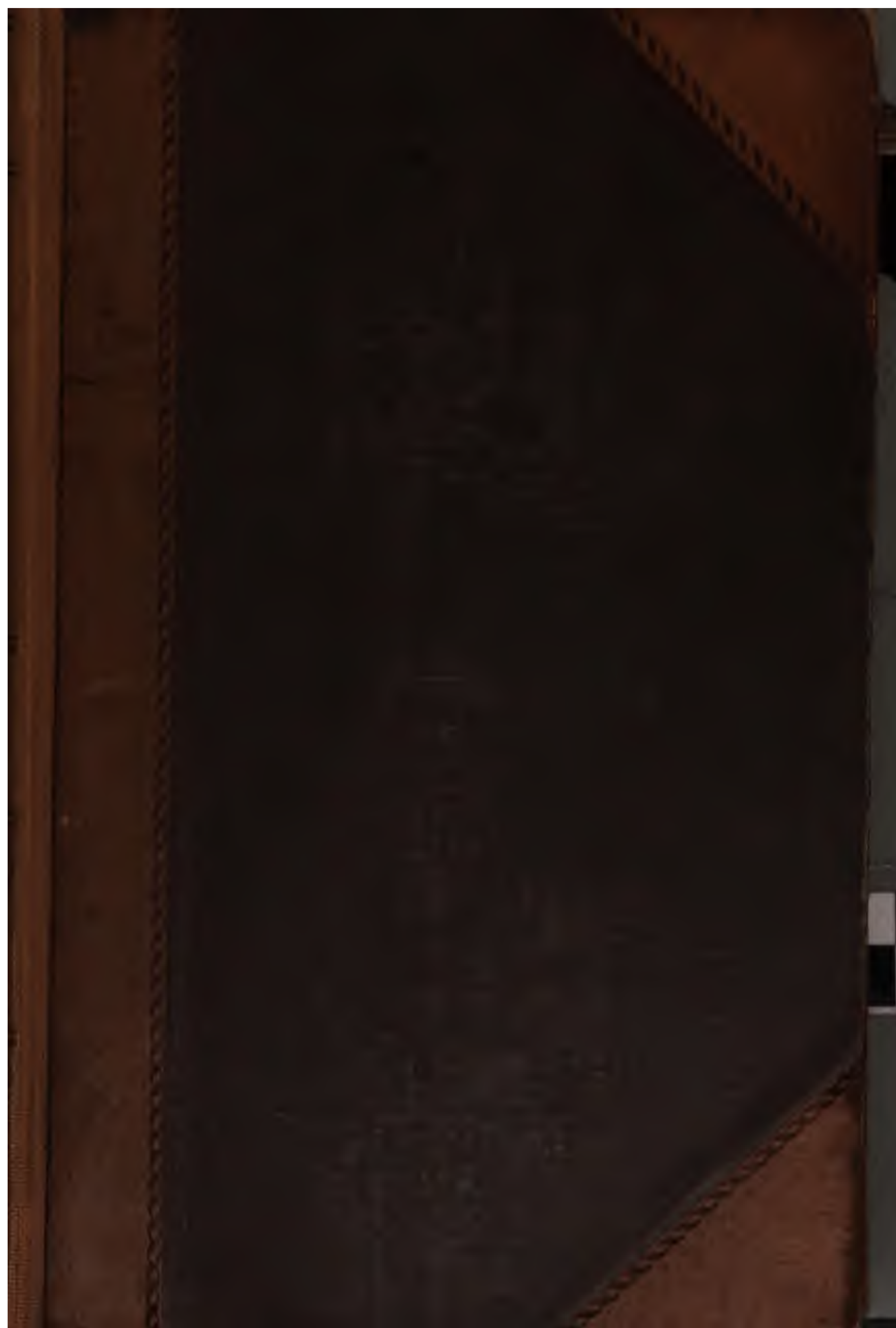



600054295V





LES DUCS
DE BOURGOGNE.

PARIS. TYPOGRAPHIE PLON FRÈRES, RUE DE VAUGIRARD, 36.

LES DUCS

DE

BOURGOGNE

ÉTUDES

SUR

LES LETTRES, LES ARTS ET L'INDUSTRIE

PENDANT LE XVe SIÈCLE

ET PLUS PARTICULIÈREMENT

DANS LES PAYS-BAS ET LE DUCHÉ DE BOURGOGNE

PAR

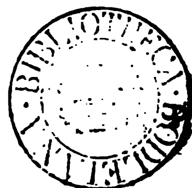
LE COMTE DE LABORDE

MEMBRE DE L'INSTITUT

SECONDE PARTIE

TOME I

PREUVES



PARIS

PLON FRÈRES, ÉDITEURS

36, RUE DE VAUGIRARD

1849

L'impression de ce volume était terminée quand j'ai appris que l'Académie royale de Belgique, siégeant à Bruxelles, avait décidé, sur la proposition de son secrétaire perpétuel, qu'elle réunirait *tous les documents nécessaires à la composition d'une histoire artistique de la Belgique.* Il appartient, en effet, à une compagnie savante, à un gouvernement libéral, d'entreprendre cette tâche; tout mon zèle n'aurait pas suppléé aux immenses ressources dont l'Académie royale va disposer. Cette circonstance impose quelques modifications à mon plan : elle m'oblige à ajourner mes recherches dans les Archives des Pays-Bas, et à publier d'abord les docu-

ments fournis par les Archives de Dijon, de Bourges, et par les grands dépôts littéraires de Paris.

Si, contre mon attente, l'Académie royale de Belgique, comme tant de commissions, se montrait impuissante à produire avec suite une œuvre conçue avec ensemble, je retrouverais mon zèle, je reprendrai mon plan primitif.

INTRODUCTION.

L'histoire des arts, au moyen âge, dans les pays situés au nord de l'Italie, ayant été négligée par les contemporains, c'est à notre époque qu'il revenait de l'écrire; mais jusqu'à présent on s'y est mal pris. Les uns, s'attachant aux monuments seuls, n'ont pas fait assez la part des interruptions violentes amenées par les guerres et les révolutions, ils ont nié l'activité des artistes, faute de retrouver leurs œuvres; les autres, demandant leurs renseignements aux livres, ont déclaré qu'il n'y avait pas d'arts, parce qu'ils ne trouvaient pas leur histoire toute faite et tout imprimée. Il y a injustice de part et d'autre : l'art a été actif, brillant, productif; il a occupé une place importante dans les goûts et les habitudes, mais sa trace ne se retrouve plus aujourd'hui que sous la poussière des archives et dans les collections éparses. La recherche des documents inédits, l'étude critique des monuments originaux, telle est donc la base d'une histoire vraie des arts en Europe, et particulièrement en France, pour l'époque qui précéda, qui

prépara ce qu'on est convenu d'appeler leur renaissance au seizième siècle.

Sous ce rapport, après tant de travaux remarquables, on peut dire que les archives n'ont pas été explorées. Voici quel est mon plan, j'ai le droit de ne plus dire mon projet. J'ai pris pour cadre l'histoire des ducs de Bourgogne; elle abonde en informations; elle a illustré les noms d'une longue série de chroniqueurs et celui de l'historien Commines; elle a même donné de nos jours quelque renom à d'habiles écrivains, aux bénédictins, à M. de Barante et à ses savants éditeurs, MM. de Reiffenberg et Gachard.

L'histoire des arts a beaucoup à prendre dans ces documents; les chroniqueurs étaient de leur temps, ils voyaient avec les yeux de la foule. Le luxe des arts, la magnificence des costumes, l'éclat des fêtes étaient leur passion et leur vie, mais ils répéteront vingt fois une banale formule d'admiration plutôt que d'entrer dans un détail de fabrication, de citer un nom d'artiste, de dire le prix d'un objet. Ces renseignements, on doit les demander aux archives; ils se trouvent dans une série de documents pour ainsi dire familiers et domestiques, que je divise en trois classes:

1° *Les Comptes.*

Les comptes sont les documents les plus explicites, les moins contestables; ils consignent le fait; ils l'enregistrent parce qu'ils le payent, mais ils ne l'ont

payé qu'après avoir régulièrement constaté par témoin, affirmation et quittance, qu'il est dûment accompli. Quelle autre source d'informations porte avec elle plus de certitude? je n'en connais aucune; car je vois les chroniqueurs se tromper quand ils ne se vendent pas, les chartes mentir dans tel ou tel intérêt; quant aux médailles, n'en avons-nous pas de frappées d'avance pour telle victoire que le Dieu des batailles a tournée en défaite! La critique, il est vrai, vient au secours de l'érudition; mais, dans les comptes, elle n'a rien à voir; ce qui est payé est un fait accompli, désormais acquis à l'histoire.

Les comptes embrassent la vie publique et privée, ils trahissent les forces de l'État et les faiblesses des individus. Nous avons les registres généraux des finances des ducs de Bourgogne, des dépenses de la cour, de l'administration municipale de presque toutes leurs villes, et de beaucoup des églises de leurs domaines. Ici les comptes des péages et les droits d'importation et d'exportation, tableau vivant de l'industrie; là les comptes judiciaires, enregistrement des amendes et des compositions financières faites avec les délinquants, véritable statistique morale; nous possédons des cahiers de dépenses spéciales, soit d'une grande fête ou d'une entrée royale, soit d'une noce ou d'un enterrement; ajoutez des rôles de journées, des journaux de voyage, des menus de festins, et songez que tous ces documents sont autant de sources nouvelles d'informations authentiques.

2° *Les Inventaires.*

Les inventaires sont de toutes sortes ; ils étaient dressés à toute occasion, soit pour la responsabilité des gardes qui, faute d'autre garantie, les renouvelaient fréquemment, soit après décès pour constater les droits des héritiers. Ici, c'est un inventaire de joyaux mis en gage, là un inventaire de la vaisselle envoyée à la fonte. C'est un roi de France ou un duc de Bourgogne qui inventorient ce que leur fille emporte de joyaux, de vêtements et de meubles en se rendant au pays de son époux, ce sont des inventaires de successions royales et princières. Que dirai-je? la richesse en nature étant alors tout l'avoir, les inventaires formaient le grand livre de toutes les fortunes, et on conçoit que nous y trouvions les détails les plus intimes de la vie privée, surtout si, comme la logique l'exige, nous y réunissons les actes de donations, les fondations de toutes sortes, les contrats de mariages, les établissements de douaires et les testaments.

3° *Les Correspondances.*

On écrivait beaucoup au moyen âge, et les correspondances étaient d'autant plus actives qu'elles formaient alors les seuls moyens d'information et de publicité. Les descriptions des fêtes, des entrées, des obsèques se lient aux lettres missives qu'elles accom-

pagnaient, et forment avec elles un ensemble de documents très-précieux pour l'histoire des arts.

Aux chroniqueurs avaient succédé les historiens. Armés de chartes, d'actes officiels, de diplômes, ils ont fixé la chronologie, en gravant les grands contours des figures, sortes de silhouettes un peu sèches et passablement vides. Il nous appartient de modeler ces profils, d'amener à la vie ces physionomies inanimées. En écrivant l'histoire des arts, des lettres et de l'industrie, nous préparerons la palette aux vives couleurs, aux nuances délicates. Vienne le maître, et le tableau sera complet.

Mes recherches dans les archives générales du Nord m'ont fourni la matière des trois premiers volumes de cette collection de preuves. Je vais rendre compte de mes travaux; je parlerai ensuite, mais sommairement, des recherches que j'ai commencées dans les archives de la Belgique, de la Bourgogne, du Berry et de Paris : elles donneront les éléments des volumes suivants.

ARCHIVES DE LILLE.

Lille, Dijon et Bruxelles conservent tout ce qui nous reste de la comptabilité des ducs de Bourgogne. Ces villes ont recueilli tous leurs actes, tous leurs titres, et leurs archives réunies nous représentent les archives de ces brillants souverains. Une étoile heureuse planait sur ces précieux dépôts. Au grand nom

des Godefroy qui, pendant près d'un siècle, se transmettent sans interruption avec le titre de garde des archives et les clefs des armoires, l'érudition et l'aptitude qui conviennent à cette charge, se joignent avec bonheur le nom du courageux Ropra [1], du sa-

[1] Denis-Joseph Godefroy, garde général des archives, ayant émigré en 1792, Ropra, son commis, lui succéda. Si un nom obscur, des fonctions modestes, méritent d'être signalés à l'histoire, Ropra a conquis ce droit par sa conduite courageuse, son bon sens et un parfait sang-froid dans un temps de vertiges. Il a sauvé les Archives de Lille, et je ne puis résister au plaisir de citer la lettre du ministre de la république et la réponse de son commis; il y a dans la première toute la brutale ignorance d'un chef de parti; il y a dans la seconde toute l'ironie piquante, tout le bon sens de la nation.

Le ministre de l'intérieur répond à une protestation de Ropra contre les lois de 1792, qui ordonnent de brûler tous les titres de noblesse et de détruire sans examen préalable nos dépôts historiques les plus importants.

« Paris, le 27 février 1793, an II de la république.

» Je ne vois, dans les papiers de l'ancienne chambre des comptes de Lille, rien à conserver que ce qui peut établir des créances de la nation envers des comptables, et cette vérification ne me paraît pas devoir exiger des recherches ni longues ni pénibles. Tous les papiers anciens et d'écriture gothique ne doivent, là comme ailleurs, être que des titres de féodalité, d'assujettissement du faible au fort, et des règlements politiques heurtant presque toujours la raison, l'humanité et la justice; je pense qu'il vaut mieux substituer à ces inutiles paperasses la Déclaration des droits de l'homme : c'est le meilleur titre qu'on puisse avoir. Je vous engage donc à vous conformer à ces observations : agir dans d'autres principes ne serait pas de votre part se montrer digne de la confiance qui a déterminé le choix que l'administration a fait de vous.

» (Signé) GARAT. »

Le petit commis répond au puissant ministre :

« Lille, le 2 mars 1793.

» Lorsque j'ai sollicité de votre prédécesseur la place de garde des Archives de la chambre des comptes, c'était dans la supposition que ces Archives étaient utiles à la république. Ma commission me charge de veiller à la conservation du dépôt qui m'était confié, c'est pourquoi j'ai cru pouvoir vous prévenir des dégâts que le commissaire de la comptabilité, celui du département et leurs manœuvres y avaient commis. Je vous ai observé en même temps qu'on ne devait pas prendre des aveugles pour juger les couleurs; vous me paraissez être d'une autre opinion, puisque, sur le témoignage d'un administrateur de la comptabilité, qui ne connaît pas plus le prix des antiquités diplomatiques que le coq de la fable ne connaissait celui du diamant qu'il avait trouvé, vous décidez qu'il n'y a dans les papiers de l'ancienne chambre des comptes rien à conserver, et vous ordonnez la destruction de ces archives nationales, peut-être les plus intéressantes que la répu-

vant et zélé M. Le Glay [1], de l'infatigable M. Gachard à Bruxelles, de M. Maillard de Chambure à Dijon et de son digne successeur, M. Rossignol. L'esprit d'ordre et la constante sollicitude de ces archivistes distingués ont compensé, autant qu'il était possible, les désordres et les ravages, fruits des révolutions.

blique possède. Je n'ai aucun moyen pour empêcher l'exécution de cette résolution meurtrière. Ainsi je remettrai les clefs de ce dépôt aux personnes qui seront chargées de le supprimer. En recommandant à ces charticides de n'épargner aucun papier ancien et d'écriture gothique, vous pouvez être assuré que vos intentions seront remplies de la manière la plus complète et qu'ils n'y laisseront rien, si ce n'est peut-être des inventaires, auxquels il faudra bien faire subir le même sort, puisqu'ils ne pourraient servir qu'à faire connaître et regretter des pertes irréparables.... Et il n'en coûtera à la république, pour remplacer tout cela, que quelques exemplaires de la Déclaration des droits de l'homme. Assurément c'est une belle invention que la substitution de la Déclaration des droits aux chartes, aux titres et aux livres. Vous faites de cette Déclaration la science universelle, et je ne sais, citoyen ministre, comment les pauvres hommes pourront reconnaître une découverte aussi importante.

« (Signé) Ropra. »

A une époque où le bourreau intervenait dans toutes les résistances, celle-ci n'était pas seulement spirituelle, elle était héroïque, et eut pour résultat de faire réfléchir l'autorité centrale, et de l'amener à des décisions moins barbares, si toutefois il est permis d'effacer le mot de barbarie du front de cette administration qui n'envoya pas moins de trois cents voitures de vieux parchemins à l'Arsenal, documents précieux à jamais perdus.

[1] L'histoire des tristes vicissitudes par lesquelles ont passé les Archives de Lille a été éloquemment tracée par M. Le Glay. A ce savant, qui ne craint pas de rester spirituel, il appartient de raconter les années de splendeur et les jours de calamité du dépôt qui lui doit déjà un abri, et cet abri est un palais; un ordre systématique, et cet ordre en décuple la valeur. Je renvoie à ses deux notices :

Le Glay : Notice sur les Archives du département du Nord. Lille, in-8°, 1839.

Le Glay : Histoire et description des Archives générales du département du Nord, à Lille, page 44 des Documents historiques inédits, t. II. Paris, in-4°, 1843.

On complétera ces sources d'informations avec les deux rapports de l'archiviste général du royaume belge, qui explore successivement les principales Archives de l'Europe au grand profit des études historiques :

Gachard : Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur les Archives de la chambre des comptes de Flandres, à Lille, et sur les travaux à y exécuter dans l'intérêt de l'histoire de la Belgique. In-8° de 34 pages.

Gachard : Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur différentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique qui sont conservées dans les Archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandres, à Lille. Bruxelles, in-8°, 1841.

Si les comtes de Flandres avaient soigneusement conservé leurs chartes dans le château de Ruppelmonde, les ducs de Bourgogne de la première race n'avaient pas témoigné moins d'intérêt pour leurs titres qu'ils faisaient garder dans la tour du château de Talant. En allant en Flandres, Philippe-le-Hardi ordonna que le riche dépôt fût placé à Dijon dans son château même. La garde en avait été confiée en 1367 à Guy Rabby, doyen de la chapelle de Dijon; plus tard (16 février 1381) à Jean Potier, enfin à Jean Coullier, également doyen de la chapelle (7 septembre 1392). Le duc Jean confirma cet archiviste dans ses fonctions (26 février 1406), et lui donna pour successeurs Hugues Morel (6 novembre 1408) et Jean de Maroilles (6 mai 1409). Philippe-le-Bon nomma pendant son règne un seul archiviste, Thomas Bonesseau, successeur de Jean de Maroilles (10 octobre 1430), et supprima cette charge, en laissant à la Chambre des comptes la surveillance sur une collection qui lui servait à elle-même d'archives.

Les Chambres des comptes devinrent ainsi les dépositaires des chartes et de tous les actes officiels; il y avait eu, longtemps avant cette extension de leurs attributions, un dépôt des chartes à Ruppelmonde et à Lille, et le titre de gardien de ce dépôt n'était pas une des charges les moins importantes parmi les offices des comtes de Frandres et des ducs de Bourgogne [1].

[1] *Thierry Gherbode* fut nommé à cette charge le 30 novembre 1399; *Jean de la Keythulle*, le 28 janvier 1421;

Nous n'avons ici à considérer les Chambres des comptes que dans leur action sur la comptabilité. Cette institution, imitée de la Chambre des comptes de Paris, étant très-connue, nous parlerons uniquement des deux recettes générales, des deux gestions particulières qui divisaient l'administration financière des domaines rangés sous son contrôle. Toutes deux présentent, dans leur ensemble, le tableau des richesses de ces redoutables princes et de leurs goûts dépensiers, soit qu'ils arment, soit qu'ils s'ébattent; car alors tout est confondu ou plutôt tout est réuni dans la main du souverain. La défense de

Georges d'Ostende, le 26 août 1433;
Roland Pype, le 12 février 1449;
Jean de Scoenhove, le 29 mai 1462;
Barthélemi Trotin, le 12 août 1467.

Ce dernier garde des Archives recevait 120 livres de quatre gros en appointements; il fut remplacé, en 1485, par Gérard Numan. M. Le Glay a publié, en 1835, sur ces fonctionnaires, ses prédécesseurs, d'intéressants renseignements qui forment, dans leur succession régulière, toute l'histoire des Archives de Lille. M. Gachard les a complétés.

Les actes d'installation de ces anciens archivistes prouvent la sollicitude imposée à leur gestion et la part de responsabilité qui leur était dévolue. Ces actes sont connus, je ne crois pas qu'il en soit de même de l'engagement suivant que j'ai extrait, avec tant d'autres documents curieux, de l'immense collection d'Énans conservée à la Bibliothèque Nationale de Paris, département des Manuscrits :

« Antoine de Bourgoingne, duc de Lembourg, — etc., — comme nostre très chier seigneur et frère le duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne ait ordonné et par ses lettres mandé à maistre Thierry Gheerbœ, son conseiller, de bailler et délivrer par inventaire, à nous et à notre certain commandement, les clefs de la trésorie des lectres qui sont à Nivelles et toutes les chartes, lectres, avec les répertoires d'icelles que ledit maistre Thierry a devers lui et en sa garde, qui nous touchent à cause de notre traicté de mariage, — pour ce est il que nous avons promis et promectons loyalement et en bonne foy que les dictes clefs, chartes, lectres et les répertoires d'icelles rendrons et restituerons. — Obligeons nous et nos biens par ces présentes, ausquelles, en tesmoing de ce, nous avons fait mectre nostre scel. Donné à Male, le XXVII jour d'avril, l'an de grace mil IIII et cinq. » (Collection d'Énans, tome II, folio 102.)

l'État étant sa propre défense, les dépenses occasionnées par ses plaisirs sont inscrites sur les mêmes registres avec les dépenses imposées à ses devoirs. Il paye, de la même main et sur les mêmes fonds, ses hommes de guerre et ses orfévres, ses ambassadeurs et ses bâtards.

La première de ces recettes générales, celle que Philippe le Hardi trouva en activité, lorsqu'il succéda à Louis le Mâle en 1384, était la recette générale de Flandres; il la conserva, en la soumettant au contrôle d'une Chambre des comptes qu'il établit à Lille le 15 février 1386, en imitation et sur les bases de celle qu'il avait instituée dans ses domaines de Bourgogne, toutes deux copies fidèles de la Chambre des comptes qui fonctionnait à Paris utilement depuis près d'un siècle.

Cette recette générale de Flandres se continua jusqu'en 1468, époque où Charles le Téméraire, mettant un peu de son surnom dans toutes les mesures de son règne, supprima cette administration et la remplaça par trois receveurs généraux qui avaient leur centre d'opération à Gand, Bruges et Ypres.

Les archives de Lille ont heureusement sauvé du pillage le plus grand nombre des registres de cette comptabilité, et on les reconnaîtra dans mes extraits sous la rubrique *Archives de Flandres*. Quelques registres ont passé à Bruxelles [1], à la suite des traités,

[1] Les années 1374, 1413-14, 1444, 1473 et 1478.

dans des partages où l'estimable Godefroy défendait mieux nos intérêts que ceux de la logique. Nous les retrouverons dans les archives royales de la Belgique.

La seconde série des registres appartient à la recette générale des finances. D'un caractère intime dans l'origine, cette comptabilité devient peu à peu, par suite de l'accroissement de puissance des ducs de Bourgogne, le véritable tableau de leur gouvernement, comme celui de leur intérieur.

Les comptes de la recette générale des finances peuvent se compléter, à quelques lacunes près. Ainsi, on trouve à Dijon les registres des années 1384 à 1419; à Lille les doubles de plusieurs de ces années et les registres originaux des années 1419 à 1661; enfin à Bruxelles les registres des années 1663 à 1783.

Les comptes des années 1384 à 1482 nous ont occupé exclusivement; ils étaient transcrits chaque année sur parchemin, avec un certain luxe et d'une belle écriture, que ce *fac-simile* représente assez exactement, au moins pour une série de vingt années, avant et après 1448. On en faisait deux ou trois copies : l'une était placée à la Chambre des comptes de Dijon, l'autre à la Chambre des

comptes de Lille; quand il y en avait une troisième, elle restait à la disposition du souverain.

Chaque année ces comptes s'étendent, les dépenses se spécialisent davantage, et la confusion, si grande d'abord, tend peu à peu à disparaître devant une comptabilité plus régulière. Dès 1430, les recettes sont à leur place, les officiers de cour à leur rang; et ce n'est pas peu dire, quand on connaît la nomenclature des grandes et petites charges, qui commence aux princes et va aux potaigers et aux aides-potaigers, aux souffleurs de cuisine et aux aides-souffleurs. On apprécie grandement cette méthode, quand on s'est fatigué à sauter, alternativement, au milieu des mêmes formules de rédaction, du conseiller au queux, du chambellan au poissonnier, des gens d'armes aux épiciers, des peintres aux gardes huchiers, saulciers, etc., etc.

On peut considérer la composition du compte de l'année 1450-1451 comme la plus complète, comme celle qui donne le mieux l'idée des recettes et des dépenses de cette vaste administration. En voici les sommaires :

RECETTE DE CE COMPTE :

Recepte en Bourgoingne,
Autre recepte de l'ayde en Bourgoingne,
» » de Brabant,
» » de l'ayde en Brabant.
» » de Flandres,
» » de l'ayde de Flandres,
» » des aydes ordinaires d'Artois,

Autre recepte de Lens en Artois,
» » d'Arras, Avesne et d'Aubigny,
» » de Bommy,
» » de Bappaulmes,
» » de Saint Omer,
» » de Tournehem,
» » d'Aire,
» » d'Adre,
» » de Boullenois,
» » de Saint Quentin,
» » du demaine d'Amiens,
» » des aydes d'Amiens,
» » du grenier à sel d'Amiens,
» » de Pontieu,
» » de Hesdin,
» » de Haynnau,
» » des aydes de Haynnau,
» » de Namur,
» » de Hollande,
» » de Boosterschelt en Zellande,
» » de Beuuesterschelt;
» » de Luxembourg,
» » de rappeaulx de ban (rappels de bans).

AULTRE RECEPTE EXTRAORDINAIRE.

Dépense de ce présent compte.

Deniers paiez à officiers qui en donnent comptes,
Gages et pencions,
Ambaxades, voiaiges et messegeries,
Deniers paiés tant ès mains de Monseigneur le duc comme par son ordonnance,
Deniers paiés aux sécretaires,
Frais et perte de monnoye,
Deniers paiés en l'acquit de Monseigneur le duc,
Dons et recompensations,
Escuierie, achat de chevaulx, voictures, painctures et aultres choses touchant ladite escuierye,
Achat de draps d'or, d'argent et de soye, pelleterye, tappisserie et aultres choses,
Achat de joyaulx, vaisselles d'or et d'argent,
Offrandes et aulmosnes,

Achat d'artillerie, cannons, bombardes, coulerines et autres choses touchant ladicte artillerie,
Deniers rendus et non reçus,
Despence extraordinaire et paiemens des gens d'armes,
Despence commune.

Ces rubriques indiquent, par elles-mêmes, que tout se rencontre dans ces comptes, depuis les ambassadeurs jusqu'aux galopins de cuisine, depuis les armures, les colliers d'or émaillés, jusqu'aux chaises de retrait, jusqu'aux salaires des bourreaux [1].

Tout en entreprenant un dépouillement complet de cette vaste comptabilité, qui ne réunit pas moins de cent treize registres de 800 à 1,500 pages chacun, je ne pouvais songer à le faire régulièrement. Donner pour chaque compte les rubriques générales, le résumé de chaque chapitre, le chiffre total de chaque recette et de chaque dépense, résumer ensuite la recette générale et la dépense totale, c'eût été sans doute faire un travail complet, mais c'était aussi tripler l'étendue que je me réservais, car il fallait alors opérer de la même manière sur les registres qui n'offrent aucun intérêt, comme sur ceux qui ont fourni des renseignements utiles. Je n'écris pas l'histoire financière, administrative et militaire des ducs de Bourgogne; j'écris l'histoire des arts sous leur règne et leur impulsion. On voudra bien se placer à mon point de vue.

J'ai conservé partout la manière de fixer les dates

[1] A Jehan de Rectre, maistre de la haulte œuvre, — pour mectre à gehaine et torture certaines personnes. . . . . LVIII sols.
(Compte de 1460-61.)

en commençant l'année à Pâques. Rien n'est plus facile que de les réduire d'après le système en usage aujourd'hui [1], système qui fut établi dans tous les Pays-Bas par un édit du 15 juin 1575 [2].

On trouvera, dans mes extraits, des articles dont la liaison avec le reste du travail pourra sembler difficile à saisir. J'ai pris tous les prétextes pour traiter plusieurs points intéressants de la vie privée du quinzième siècle. Par exemple, la duchesse de Bourgogne laisse son écharpe en gage, le duc envoie sa vaisselle à la Monnaie, n'en voilà-t-il pas assez pour m'autoriser à exposer le système finan-

[1] Pasques tombait, ainsi qu'il suit, depuis l'année 1384 jusqu'en 1483. La lettre M désigne le mois de mars, la lettre A le mois d'avril.

1384 — A, 10	1409 — A, 7	1434 — M, 28	1459 — M, 25
85 — A, 2	1410 — M, 23	35 — A, 17	1460 — A, 13
86 — A, 22	11 — A, 12	36 — A, 8	61 — A, 5
87 — A, 27	12 — A, 3	37 — M, 31	62 — A, 18
88 — M, 29	13 — A, 23	38 — A, 13	63 — A, 10
89 — A, 18	14 — A, 8	39 — A, 5	64 — A, 1
1390 — A, 3	15 — M, 31	1440 — M, 27	65 — A, 14
91 — M, 26	16 — A, 19	41 — A, 16	66 — A, 6
92 — A, 14	17 — A, 11	42 — A, 1	67 — M, 29
93 — A, 6	18 — M, 27	43 — A, 21	68 — A, 17
94 — A, 19	19 — A, 16	44 — A, 12	69 — A, 2
95 — A, 11	1420 — A, 7	45 — M, 28	1470 — A, 22
96 — A, 2	21 — M, 23	46 — A, 17	71 — A, 14
97 — A, 22	22 — A, 12	47 — A, 9	72 — M, 29
98 — A, 7	23 — A, 4	48 — M, 24	73 — A, 18
99 — M, 30	24 — A, 23	49 — A, 13	74 — A, 10
1400 — A, 18	25 — A, 8	1450 — A, 5	75 — M, 26
1 — A, 3	26 — M, 31	51 — A, 25	76 — A, 14
2 — M, 26	27 — A, 20	52 — A, 9	77 — A, 6
3 — A, 15	28 — A, 4	53 — A, 1	78 — M, 22
4 — M, 30	29 — M, 27	54 — A, 21	79 — A, 11
5 — A, 19	1430 — A, 16	55 — A, 6	1480 — A, 2
6 — A, 11	31 — A, 1	56 — M, 28	81 — A, 22
7 — M, 27	32 — A, 20	57 — A, 17	82 — A, 7
8 — A, 15	33 — A, 12	58 — A, 2	83 — M, 30

[2] En France, l'édit de Charles IX est du mois de janvier 1563. Il y eut des provinces dans les Pays-Bas qui suivirent toujours la manière de compter l'année à partir du 1er janvier ou de la fête de la Circoncision; d'autres, comme par exemple dans l'évêché de Liége, commençaient l'année à Noël.

cier, ou plutôt la pénurie financière, qui faisait du luxe une ressource dans les temps de crise, et de la vaisselle brillante exposée sur les dressoirs, tout le crédit des grands et des petits!

Je n'ai enregistré que le plus petit nombre des dons du jour de l'an et des présents faits à toute occasion. J'ai choisi les particularités qui, dans cette procession interminable d'achats et de dons, pouvaient servir au tableau de l'entourage des princes, de leurs moyens d'influence et de patronage près et loin d'eux, à leur cour et dans les cours étrangères.

Si on lit sous la rubrique : *Escriptures pour les besoingnes et affaires de monseigneur le Duc*, que des scribes écrivent hâtivement, jour et nuit, quinze cents lettres de convocation pour une prise d'armes, ou de nombreux billets de faire part pour un accouchement; si ces convocations, ces avis, sont de toutes sortes et de tous les jours; si cette hâte s'accroît chaque année à partir de 1420, ne sera-ce pas comme une vue sur la découverte de l'imprimerie[1],

[1] Jusqu'à présent je n'ai rien trouvé, dans ces comptes, qui ait trait à l'invention de l'imprimerie, je n'ai pas même rencontré la preuve que Philippe-le-Bon ou son fils Charles aient utilisé ce mode économique et rapide de reproduction, qui semblait si bien venir en aide à leur vaste et active administration. Ces princes magnifiques dédaignaient-ils l'imprimerie et la gravure, et les considéraient-ils comme des expédients de petites gens ? Nous le saurons.

Si, en 1450, on lit dans le compte de Guillaume Poupet : *A Colart Mansion, escripvain, pour un livre nommé Romuleon, en ung volume, couvert de velours bleu, acheté de lui. . . . .* LIIII livres, c'est l'écrivain qui figure et non pas l'imprimeur, dont on ne se soucie pas davantage que de son collègue *Dieric*, fils de *Jean*, l'imprimeur. Ce dernier est porté sur le registre des comptes de la confrérie des libraires

appelée et rendue nécessaire par cette activité industrielle et ce luxe, de plus en plus populaire, qui faisait des ducs de Bourgogne, les promoteurs les plus influents d'un mode quelconque de reproduction rapide à la fois et économique!

J'ai extrait quelques pages seulement des chapitres : *Vêtemens*, *Chapellerie*, *Chaussures*, etc., etc. J'aurais pu fournir à des volumes in-folio, en citant les noms de tous les brodeurs[1], tailleurs de robes, cousturiers, chaussetiers, pourpointeurs, etc. Les souverains étaient encore, au quinzième siècle, ce qu'ils avaient été dans tout le moyen âge; de grands enfants, dont le plaisir consistait à briller par la richesse et la variété des costumes, la pompe et l'éclat des solennités; ils étaient en outre les grands pourvoyeurs non-seulement de leur famille, de leurs serviteurs, de leurs officiers, mais de tous ceux qui prenaient part à une ambassade, à une noce, à une fête, à un tournoi. Il m'a semblé qu'il suffisait, pour donner une idée de ce luxe et de cette générosité, d'extraire littéralement le chapitre des dépenses occasionnées par une ou deux de ces fêtes. Je réserve

de Bruges, en 1457 et 58. Les renseignements sur les débuts de cette grande invention doivent être cherchés ailleurs, et ils concourent tous à la réhabilitation des Pays-Bas dans leurs droits légitimes. Nous y apporterons notre concours.

[1] Les brodeurs, comme les tapissiers, étaient souvent des artistes; pour pinceau ils avaient leur aiguille. Quelques lambeaux d'anciennes broderies, conservées dans nos églises et nos musées, portent avec elles la trace d'un grand talent. Restait à savoir si le brodeur suivait sa pensée ou le patron d'un peintre. J'ai noté tout ce qui m'a semblé du domaine des arts.

pour le texte le tableau de l'activité industrielle de cette contrée privilégiée, et les considérations qui naissent du détail des objets manufacturés et de leur prix. En procédant ainsi, j'écarte le caractère puéril, trop souvent attaché à ces recherches, je leur donne une importance historique.

J'ai enregistré tous[1] les médecins, ils étaient maîtres ès arts. Ce soin, qui n'a pas exigé plus d'une page ou deux, se rattache à d'autres recherches au moyen desquelles je suis parvenu à présenter, dans une suite non interrompue, la liste des médecins attachés à la cour de France, depuis l'origine de la monarchie jusqu'au règne de Louis XIV. On remarquera qu'au quinzième siècle le médecin était parfois *astronomien*, c'est-à-dire qu'il mettait son ignorance au service de la crédulité de ses maîtres. L'histoire de ce temps offre de fréquents exemples de la faiblesse de l'esprit associée à la plus forte énergie du cœur. Je n'ai pas étendu ma complaisance jusqu'à la rubrique *Apoticairie*, et, cependant, ces dépenses si fréquentes signalent chaque fois les per-

[1] Je dis *tous*, c'est-à-dire tous ceux que les comptes de finances de l'ancienne Chambre des comptes de Lille ont enregistrés. Le règne de Charles le Téméraire a subi, par la désorganisation de l'ancien mode de perception et de contrôle, des modifications qui ont dû avoir pour résultat d'isoler les dépenses de l'hôtel, et ces comptes particuliers ou spéciaux sont perdus. Ainsi s'explique pourquoi je n'ai recueilli les noms d'aucun des médecins de ce dernier souverain, bien que nous sachions par les Mémoires des bénédictins qu'il en avait un du nom de *Gonsalves de Vargas* (*Gondessalves de Verges*), et que le corps de ce malheureux prince fut reconnu sur le champ de bataille de Nancy par *Lobo*, Portugais, l'un des médecins attachés alors à sa personne.

sonnes qui ont fait usage des médicaments et la date de leur maladie, noms et dates souvent utiles à l'histoire.

Les menestrels, les baladins et des officiers de la cour passeront en assez grand nombre sous les yeux du lecteur. Ces citations n'ont besoin ni d'excuse ni d'explication, et j'aurais pu les multiplier à l'infini, si j'avais transcrit les traitements annuels et les gratifications périodiques. Il suffisait à mon but, d'une seule mention, et si parfois elle s'est répétée, c'est qu'un détail ajoutait alors quelque nouvelle particularité et permettait d'apprécier, autrement qu'on ne l'a fait, ces existences où la distinction de l'esprit contraste avec l'humilité de la position, humilité compensée, sinon par la confiance, au moins par la familiarité du Prince.

On s'étonnera peut-être de trouver les fous, les sots et les bâtards cités autant de fois. Au xve siècle, le tableau de la vie privée n'aurait, à la cour surtout, ni couleur ni intérêt, si ces personnages en étaient exclus. J'ai trouvé, dans les habitudes de ce monde à part, un des chapitres les plus piquants de mon ouvrage, car les fous étaient parfois gens fort sérieux, envoyés en missions difficiles; les bâtards, par contre, formaient, autour de Philippe le Bon, un tableau d'intérieur passablement bouffon. Cette petite famille, qui semble une école tant elle devient nombreuse, tant elle est de physionomies variées, trouve, dans l'affection de son chef, une sollicitude traduite par

les comptables de la manière la plus plaisante. A partir des comtes de Flandres[1], les articles de cette nature figurent dans les registres, mais ils y sont rares, clair-semés, tandis que sous leurs successeurs, et particulièrement sous Philippe le Bon, on se perd au milieu des dots données par le duc à ses maîtresses en les mariant avec ses familiers; des pensions payées à ses bâtards pour leur éducation et le faste de leur état; des charges et des missions qu'il leur confie, tout cela compliqué bientôt par l'entretien des bâtards de ses bâtards.

Le luxe des ducs de Bourgogne avait fait des orfévres les associés et les aides de leurs tailleurs; les vêtements étaient littéralement couverts par les brillants produits de leur métier. Or, dit Martial d'Au-

[1] Au quatorzième siècle le *bastard de Flandres* jouait dans l'histoire le même rôle que le *grand bastard de Bourgogne* au quinzième. Ils occupaient une position moyenne entre les grands seigneurs et les princes du sang; ils jouissaient d'une faveur sans bornes, au grand étonnement des étrangers (voir le voyageur baron de Rosmital, en 1446), faveur légitimée par les qualités guerrières les plus brillantes et les moins contestées. On trouve dans les Archives de Lille ces deux pièces :

Mandement du 20 aoust 1390, donné par le comte de Flandres à son receveur Henry Lippin, pour qu'il paie 491 livres 15 sols pour les dépenses de le Haze, son fils bastard, au siége d'Audenarde. (Original en parchemin, scellé.)

Lettres données par le comte à Lille, le 7 février 1382, par lesquelles il donne des biens confisqués à son batard, Jean dit Sans Terre. — Autres lettres données à Arras, le 22 novembre 1383.

J'aurai souvent occasion de citer la collection des 182 Colbert (Bibl. Nat.); j'y trouve l'acte suivant en copie authentique :

« Philippe, etc., etc. — Comme nostre amé et féal chevalier et chambellan, messire Jean, seigneur de Drincam, bastard de Flandres, fust allé au service et en la compagnie de nostre très cher et très amé fils le comte de Nevers, au voyage qu'il a naguères fait es parties de Grèce et de Bulgarie. — Et comme il y est mort, laissant un fils, le duc lui donne « la seigneurie de Stuerveld, qui lui est escheue, pour cause de bastardise, de son chambellan, messire Louis, dit le Haze, bastard de Flandres. Donnée à Conflans, lèz Paris, 6 juillet 1398. » Fol. 55, vol. 25.

vergne, *on s'harnachoit d'orfaverie*, expression heureuse pour rendre cette surcharge excessive et ridicule. Les dressoirs succombaient en même temps sous le poids de la vaisselle d'or et d'argent, les écrins des femmes renfermaient des valeurs considérables, les trésors des églises regorgeaient de châsses et de vases sacrés; il n'est donc pas étonnant que les orfévres composassent le corps de métier le plus nombreux et qu'ils figurent en aussi grand nombre dans les comptes. Malheureusement leurs productions sont souvent omises ou de trop peu d'importance pour qu'il fût utile d'en transcrire le détail. Quand un nom d'orfévre figure seul, sans autre désignation que le nom de la ville où il est établi, on admettra qu'il a fourni au garde des joyaux, de la vaisselle plate, des coupes, des pots de vermeil sans ornement, ou ces tasses qui se fabriquaient, se vendaient et se donnaient par douzaine.

J'ai prêté une attention toute particulière aux articles de ces comptes qui désignent les artistes employés à la cour de Bourgogne[1], je ne crois pas avoir à me reprocher d'omissions sur ce point si important, car je ne puis appeler omission le refus

[1] On remarquera, au nombre de ces artistes, les graveurs habiles auxquels nous devons les sceaux admirables des ducs et de Marie de Bourgogne. Je me suis senti heureux de pouvoir reporter à un nom, à une ville, à une date, le mérite de cette grâce du dessin associée à l'heureuse combinaison du relief et du cadre. Les recherches faites en Belgique sur le monnayage par l'abbé Ghesquière, de Grœbe, F. Henaux, Heylen, J.-J. Raepsaet, Serrure, Verachter, etc., sont, sous ce rapport, tellement vides, qu'on me saura, que ces savants eux-mêmes me sauront gré de ces renseignements.

d'enregistrer les milliers d'écussons, de pennonceaulx et de bannières exécutés par les peintres Boullongne, Coustain et autres, à chaque fête, à chaque enterrement, célébrés aux frais des ducs de Bourgogne, et j'ai réservé, pour mon texte, les conséquences déduites de nombreuses gratifications, dont la reproduction était impossible. On verra quelles lumières nouvelles mon texte, encore mieux que mes preuves, jettera sur les origines de l'école flamande, sur la vie des frères Van Eyck, la succession de leurs élèves [1], et l'effet produit en Europe par cet

[1] Ces comptes mentionnent bien Roger van der Weyden, le grand peintre, le seul des élèves de Jean van Eyck qui soit digne de marcher à côté de lui, mais pourquoi se taisent-ils sur Hans Hemling, complément obligé de cette brillante trinité, pinceau magique qui, comme une baguette de fée, transforme un hôpital en musée incomparable. Les comptes de Lille ne disent rien non plus de maître Etienne ou Guillaume de Cologne (1380, ces chiffres sont arbitraires, ils se rapportent à l'exécution d'un tableau), de Hubert van Eyck (1420), de Pierre Cristus ou Christophoren (1440), de Geerart van der Meeren (1450), de Frédéric Herlin (1460), de Justus de Gant (1470), de Lievin de Witte (1472), d'Albert van Ouwater (1473), de Geerart d'Harlem (1474), de Thierry Stuerbout (1475), du grand Quintin Matsys (1481) et d'Anton Claessens (1482).

Doit-on conclure de ce silence que les ducs de Bourgogne n'employèrent pas ces artistes célèbres? n'est-il pas plus simple de réfléchir que je ne suis qu'au début de mes recherches, et qu'il y a d'ailleurs, dans les noms déjà extraits des comptes de Lille, plus d'un mystère à dévoiler?

Les artistes français dont le talent n'a point été mis à contribution par les ducs de Bourgogne ne figurent pas ici ; on les trouvera dans le volume consacré aux extraits des comptes de nos rois et de nos princes. La liste en est longue et curieuse. J'en détacherai toutefois quelques noms qui me paraissent appartenir aux Pays-Bas ; ainsi, par exemple, nous avons un mandement du roi à son receveur, daté de 1368, par lequel il lui ordonne de payer *sans délay :*

A *Hennequin de Liége*, ymaginier, la somme de trois cenz franz, en rabat de la somme de mil franz d'or, en laquelle nous sommes tenus à lui à cause d'une tumbe d'albatre et de marbre, que nous li faisons faire pour nous, laquelle nous avons ordenné estre mise en cueur de l'église de Rouen, où nous voulons que nostre cueur soit enterré, quant il plaira à Dieu que nous irons de vie à trespassement.

art nouveau qui, pour la première fois, prenait la nature pour guide et était la nature même.

Voici un autre exemple. Je trouve dans l'inventaire des titres originaux des anciennes archives de Blois (Bibl. Nat., dép. des mss, suppl. françois, nº 2638, 2) cet article :

« Nº 2534. — Acte par lequel Colin de Laon, peintre et valet de chambre du duc d'Orléans, tant en son nom qu'en ceux de Jean de Saint Eloy, Perrin de Dijon, Colin de La Fontaine et Copin de Gant reconnoissent, » etc. Ce Perrin de Dijon et ce Copin de Gand m'étant inconnus, j'ai recherché la quittance originale, acquise à la vente Joursanvault (nº 842) par la liste civile et conservée maintenant dans la Bibliothèque du Louvre; or, elle mentionne bien le premier artiste, mais le second, au lieu de *Copin de Gand*, s'appelle *Copin de Grant Dent*, erreur du redacteur de l'inventaire, qu'excuse toutefois l'écriture assez difficile de ce lambeau de parchemin. Voici la copie de l'acte; elle rectifiera les citations de M. Champollion-Figeac (les Ducs d'Orléans, p. 11, part. 3), et de M. Leroux de Lincy (la Bibl. de Ch. d'Orléans, p. 41). « *Colart de Laon*, paintre et varlet de chambre de MS le duc d'Orliens, en son nom et ès noms de *Jehan de Saint Cloy*, *Peirin de Dijon*, *Colin de La Fontaine* et de *Copin de Grant Dent*, etc., confesse avoir eu et receu de Jean de La Chappelle la somme de cent sols parisis, qui deue lui estoit pour cause de plusieurs besoignes de leur mestier, par euls feictes en la librarie neuve nouvelement faicte, en l'hotel dudit S, assavoir : à Paris, en la rue de la Poterne, près de l'ostel de Saint Pol, à l'opposite de la rue des Fauconniers, et si comme ces autres choses sont plus à plain déclairé en lettres différentes de maistre *Renau du Temple*, sergent d'arme et maçon du roy, nostre sire, desquels cent sols parisis ledit Colart, ès dis noms, se tient à bien paiés, quitent, etc., promettent, etc., obligent, etc. Fait l'an mil CCC IIII xx dix sept, le dymenche XXIIIIe jour de fevrier.
» G. ACART. MANESSIER. »

Je lis dans le compte neuvième de sire Jehan Briconnet, pour l'année finie en septembre 1474 :

A *Jehan le Flamenc*, orfèvre, 553 livres pour 50 mars, 2 onces, 15 esterlins d'argent en 2 flacons, 6 hanaps verez — présentez à Fernando de Pulgar, ambaxadeur du roy de Castille, venu en ambaxade devers le roy.

Dans le compte de 1475 figurent : *Thomasse, la veuve Jehan le Flamenc*, et *son fils Pierre Flamenc*, également orfévre.. En parlant des Archives d'Ypres, de Bruges, etc., etc., je citerai d'autres exemples d'artistes flamands employés en France.

Je ne sais si je dois placer, au nombre de ces artistes, l'enlumineur de l'une des Bibles de Charles V :

Item une très belle Bible en françois que Jehan Vandetar donna au roi. (Inventaire de 1423.)

Cette belle Bible portait à la fin vingt-deux vers, dont je ne citerai que les suivants :

A vous, Charles, roy, plain d'onnour....
Présente et donne cestui liure,
Et à genolz cy le vous liure,
Jehan Vandetar, votre servant, ...
L'an mil CCC XII et soixante
De bon cuer et vaulsist mil mars,
XXVIII jour du mois de mars.

Les peintres qui s'appelèrent plus tard chefs d'école étaient venus de tous pays puiser à Bruges,

Une autre main, peut-être plus moderne, a ajouté : *Johannes de Brugis, pictor regis predicti, fecit hanc picturam propria sua manu.*
Je ne connais pas de peintre du roi Charles V portant le nom de Jean de Bruges. Il n'est évidemment pas question de Jean van Eyck, qui n'avait pas encore vu le jour en 1372. Peut-on supposer que ce Jehan Vandetar, non corrompu pour Jehan van.... fut natif de Bruges, ainsi que d'autres Vandetar qui figurent à cette époque. Quoi qu'il en soit, la Bible en question, dont il serait intéressant d'étudier les peintures, se trouvait en 1814 dans la bibliothèque de MM. Meerman, et depuis lors nous avons perdu sa trace.

Si je regrette de ne pouvoir apprécier le style des peintures de la Bible de Charles V, l'étude des admirables Heures de la reine Anne de Bretagne (Bibl. Nat., suppl. latin, nº 635, in-fol.) me donne la certitude que le peintre ou les deux peintres auxquels on doit cette suite si complète de grandes miniatures (48), de grands entourages (61), de petites bordures (279) et d'initiales (1500), étaient l'un et l'autre Français, mais Flamands par les études, le goût et le talent. Je place, au nombre de mes plus chères trouvailles, le passage suivant, extrait du *premier compte de* Jaques de Beaune *le jeune, trésorier général des finances de la royne, — pour ung an entier, commençant le premier jour d'octobre* 1495 *et finissant le dernier jour de septembre* 1496 :

A *Jehan Riveron*, escripvain, demourant à Tours, pour avoir escript à la main unes petites Heures, que ladite dame a faict faire à l'usaige de Romme, et pour avoir fourny le velin (3 septembre 1497). . . . . XIIII livres.

A *Jehan Poyet*, enlumineur et historieur, demourant audict Tours, la somme de sept vingt treize livres trois sols tournoys, pour avoir faict es dites Heures vingt trois histoires riches, deux cens soixante et unze vignetes et quinze cens verses, par marché faict avec lui par la dicte dame, laquelle somme — lui a esté payée — ainsi qu'il appert par sa quitance cy rendue, dattée le XXIX jour de aoust l'an mil CCCC quatre vings et XVII. . . . . VII XX XIII liv. III s. III d.

Je reviendrai sur ce beau manuscrit quand je traiterai de nos arts français au seizième siècle.

Les documents inédits ne sont pas nos seules sources d'information; M. Paulin Paris l'a prouvé en signalant, dans son Catalogue des manuscrits françois de la Bibliothèque Nationale, la composition poétique intitulée : la Couronne margaritique, qui contient des renseignements sur les artistes flamands et français les plus célèbres du quinzième siècle. On sait que ces médiocres vers furent composés par Jean Lemaire, poëte parfois plus heureux et indiciaire dévoué à sa nouvelle patronne, Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, qui, appréciant son goût pour les arts, lui donna une mission artistique près du sculpteur habile Michel Colombe de Tours et l'inspection de ses constructions magnifiques à Brou en Bresse.

comme à la source nouvelle et unique, les enseignements du maître; ils retournaient ensuite dans leur

L'orfeure allant vers son ouuroir tres riche,
Plusieurs amis le vindrent assiéger,
Qui tous ont bruit oultre Espaigne et Austriche,
Si vont priant Mérite n'estre chiche
De leur conter, dont il vient si léger.
Alors Mérite estant en leur danger
Ne peut fuyr, que tout ne leur desploye.
Car l'un d'iceux estoit *maistre Roger*,
L'autre *Fouquet*, en ce qui tout loz s'employe.

Hugues de Gand, qui tant eut les tretz netz,
Y fut aussi, et *Dieric de Louuain*,
Auec le roy des peintres *Johannes*,
Duquel les faits parfaits et mignonnetz
Ne tomberont jamais en oubli vain :
Ne, si je fusse vn peu bon escripvain,
De *Marmion*, prince d'enluminure,
Dont le nom croist, comme paste en leuain,
Par les effects de sa noble tournure.

Il y survint de Bruges *maistre Hans*,
Et de Francfort, *maistre Hugues Martin*,
Tous deux ouuriers tresclers et triomphans.
Puis de peinture autres nobles enfans,
D'Amyens *Nicole*, ayant bruit argentin,
Et de Tournay, plein d'engin celestin
Maistre Loys, dont tant discret fut l'œil :
Et cil, qu'on prise au soir, et au matin,
Faisans patrons, *Baudouyn de Bailleul*.

Encore y fut *Jaques Lombard* de Mons
Accompagné du bon *Lieuin d'Anuers*.
Trestous lesquels, autant nous estimons,
Que les anciens jadis par longs sermons
Firent Parrhase et maints autres diuers.
Honneur les loge en ses palais couuers.

L'orfévre retourne à sa besogne, il s'agit de forger la couronne margaritique :

. . . . Lors un Vallencenois,
Gilles Steclin, ouvrier fort autentique,
Luy dit ainsi : Maistre, tu me congnois.

Mérite fait son éloge et lui confie le travail :

Mais il convient, pour entente plus meure,
Prier ton père aussi qu'il y besongne,
Car chacun sçait la main fort prompte et seure
De *Hans Steclin*, qui fut né à Coulongne.

L'œuvre ainsi parfaite, on l'expose aux regards des connaisseurs :

Que t'en semble-t-il, *Andrien Mangot de Tours*,
Et toy, *Romain*, *Cristofle*, *Hieremie*,
Porta onc roy tel richesse aux estours
Sur son armet! Je ne le croiray mie.

patrie porter, avec ses procédés matériels perfectionnés, ses traditions fécondes. Nos peintres français y accoururent en foule. Le plus illustre d'entre eux, René d'Anjou, poussé par le Dieu des batailles, cette fois protecteur des arts, y vint distraire les ennuis de sa captivité[1]. On vit affluer les peintres ita-

Qu'en diras-tu ! *Donatel de Florence*,
Et toy, petit *Antoine de Bordeaux*,
Jean de Nimèghe, ouvrier plein d'apparence,
Regarde un peu la noble transparence
De ces dix corps tant lumineux et beaux.
Et toy ! le bruit des orfèvres nouveaux,
Robert le Noble, illustre Bourguignon,
Viens en juger : il n'y gist nulz appeaux,
Avec le bon *Margeric d'Avignon*.

Approche toy, orfèvre du duc Charles,
Gentil Gantois, *Corneille*, très habile.
Jean de Rouen, je te pry que tu parles :
Tu as eu bruit de Paris jusqu'en Arles
En l'art fusoire, sculptoire et fabrile :
Malleatoire aussi te fu utile.
D'architecture et de peinture ensemble,
Tu te melas par tel usage et style
Que ton engin plus haut, qu'humain ressemble.

On remarquera la confusion des époques, imposée au poëte par les nécessités de la rime. Il sera facile de remettre Jean van Eyck, Hans Hemling et les autres à leur rang quand il s'agira d'exposer la marche et les progrès de cette féconde école de peinture, ou bien lorsque je réunirai dans une table générale les noms de tous ces artistes.

[1] Le goût des arts et la malheureuse Bartavelle achevée en dépit des coups du sort, ont jeté sur le roi de Sicile un certain ridicule dont nous avons à le venger. L'occasion s'en offrira. Je citerai ici une seule pièce qui se rapporte à la captivité du généreux prince, parce qu'elle a trait justement à la circonstance qui le rapprocha de Jean van Eyck, son maître, ou au moins de son atmosphère :

« Philippe, par la grace de Dieu, — lequel Martin Trienart, qui l'aprisonna et en receut la foy, nous ait depuis liberalement rendu notre dit cousin prisonnier et nous cede et transporte et délaisse la foy, promesse et tout le droit et action qu'il y avoit et pouvoit avoir, par quoy selon la coustume en tel cas introduite en ce royaume luy devions, si qu'il dit, faire bailler entre autres choses cinq cens francs monnoye royale de rente à sa vie, ensemble une maison convenable pour sa demeure sa vie durant. — Donné en nostre ville de Lille, le 20 janvier 1436. » Suit la quittance. (Collection dite des 500 Colbert, Bibl. Nat., vol. IV, fol. 83.) — Au moment d'élargir René, le duc de Bourgogne se mettait en règle avec ses ayant-cause. La bataille de Bulgueville est du 2 juillet 1431, et René écrit sur ses Heures : « Le 11 février 1436 (1437) MS de Bourgongne quitte sa foy au roy Réné en Lisle en Flandres. »

liens et Antonello de Messine[1], le plus ancien, par cela même le plus célèbre; les peintres allemands, Martin Schongauer[2], chef de l'école, Frédéric et Josse Herlen, et tant d'autres moins connus, mais qu'on retrouve sur la rive droite du Rhin, si médiocrement inspirés par le maître, qu'ils comprennent et traduisent la beauté en caricature, l'expression des sentiments en grimaces et en contorsions, la couleur en contrastes de tons heurtés.

La marche et l'extension rapide de cette influence de l'art flamand m'a vivement préoccupé. Je l'ai suivie jusqu'au fond de l'Italie, où, loin de s'évanouir dans cette patrie des arts, sous les rayons de son soleil, l'école du Nord grandit encore, en associant ses qualités précieuses, ses conquêtes nouvelles au génie naissant du *cinque cento*. Sans doute, il serait nécessaire d'aller dans les archives italiennes battre les buissons pour en faire sortir les renseignements précis et authentiques, à l'aide desquels nous ajouterons la force qui manque aux conjectures puisées dans l'ouvrage d'un Faccius, dans le journal de l'Anonyme, dans la correspondance d'un Lambert Lombart avec Vasari, dans l'ouvrage de Vasari lui-même. Mais chaque jour apporte son tribut et nous

[1] M. Carton a fait quelques efforts pour fixer la date de son arrivée dans les Pays-Pas. Mais c'est de l'Italie qu'à cet égard doit nous venir la lumière.

[2] Quand on a étudié Schongauer à Colmar, quand on a lu la correspondance de Lambert Lombard avec Vasari (publiée par Gaye), on se sent ouvrir l'esprit et sur l'origine de ce talent et sur la déviation de l'école.

avons lieu d'espérer de nouvelles et importantes découvertes[1].

[1] MM. Rumohr, Gaye, Galandi et d'autres ont ouvert la voie; M. Passavant, dans le Kunstblatt de 1841, et, plus tard, dans son Histoire de Raphaël (I, p. 430), a donné l'extrait suivant d'un livre de comptes de la confrérie du Corpo di Cristo d'Urbino :

1474, ottobre, 25, fiorini 300. — A altro Giusto da Guanto depintore per fiorini 250 d'oro a lui promessi per sua fatica per depingere la tavola della fraternita.

1475. Giugno 5... E piu tela a mtro Giusto depentore che diceva voler fare un insegna bella per la fraternità.

Un prince peut agir sous l'impression d'un caprice; un seigneur fixe son choix sous l'influence de la mode, mais voyez-vous cette réunion d'Italiens, ce conseil chargé des intérêts de toute une confrérie, décidant que la somme d'argent amassée à grand'peine pour faire exécuter le tableau de leur chapelle, sera donnée, dans cette ville d'Urbino, bientôt le berceau de Raphael et déjà la voisine de Perouse, atelier célèbre du grand Vanucci, sera donnée, disons-nous, à un peintre inconnu que recommandent seulement sa patrie, la Flandre, et son maître Jean van Eyck ou plutôt Roger vander Weyden! Nous verrons plus tard quel rapport ce *Juste de Gand* peut avoir avec un *Jean d'Allemagne* qui peignait en 1444, à Venise, aux applaudissements de la ville, avec un *Justus de Alemania* qui ornait de ses compositions à fresque les couvents de Gênes en 1451.

Vers 1490, un peintre de la ville d'Urbin, qui se croyait poëte, écrivait une chronique rimée, cadre commode pour faire passer sous les yeux de son héros, le duc Frédéric d'Urbino, toutes les célébrités de la peinture. Il commence par les grands peintres qui sont la gloire des Pays-Bas; il les place en tête comme étant d'un autre âge, comme ayant dépassé tous les peintres dans la science de la perspective et l'habileté du relief, rangeant après eux leurs successeurs et comme leurs créatures : *Gentil da Fabiano, Jean Belin* et les autres, jusqu'à ces deux jeunes gens : *Perugin* et *Leonard da Vinci :*

A Brugia fu tra gli altri più lodato
Il gran Joannes, el discepol Rugero
Con tanti d'alto merto dotati
Della cui arte e sommo magistero
Di colorire furno si excellenti
Che han superato spesse volte il vero.
Ma nell' Italia in questa età presente
Vi fu il degno Gentil da Fabriano,
Giovan da Fiesol frate al bene ardente,
E in medaglie ed in pictura il Pisano,
Frate Filippo e Francesco Pesselli
Domenico chiamato il Veneziano,
Massaccio e l' Andrien, Paolo Occelli,
Antonio e Pier si gran disegnatori,

Si je n'appuie pas autant sur les mérites de la statuaire flamande, je n'ai cependant omis aucun renseignement sur les sculpteurs, et je n'en reconnais pas moins sa grande influence dès la seconde moitié du quatorzième siècle. Elle l'exerça dans un rayon plus restreint, parce qu'on n'envoie pas au loin la pierre comme la toile et le bois, parce qu'on ne promène pas dans le monde les statues comme les tableaux de ces autels portatifs qui formaient l'attirail obligé de tout prince ou seigneur, en voyage, à la guerre, en lointain pèlerinage. Cependant là où pénétra cette influence, elle a laissé des traces profondes. L'imitation aveugle de la nature fit son succès, et ce principe envahissant sapa, vers 1350, et remplaça bientôt les nobles traditions de notre école française du treizième siècle. A ce style sévère et gracieux à la fois, qui semble dans quelques tournures, dans la pose des têtes, dans le jet des draperies, une lointaine émanation de l'école où s'inspira

Pier del Borgo antico piu di quelli.
Duo giovin par d'etate e par d'amori,
Leonardo da Vinci e'l Perusino.

Ce poëte peu connu, ce peintre sans talent, est un homme célèbre, c'est Giovanni Santi, le père de Raphael. Il écrivait ces vers en 1485-90; ils sont l'expression de l'opinion des Italiens sur l'école flamande, en présence d'un Léonard da Vinci et d'un Perugin. A quel diapason devra-t-on mesurer cette admiration, en 1430, lors de la venue des premiers tableaux de Jean van Eyck, en l'absence de talents italiens qu'on pût lui comparer? Ce sera la partie la plus intéressante de notre travail, comme elle a été le sujet de nos méditations les plus longues.

Le mss original de ce poëme, un volume in-folio, est conservé dans la bibliothèque du Vatican, sous le n° 1305. Mss Ottobon. Il est de deux cent vingt-quatre feuillets, écriture du quinzième siècle. M. Passavant l'a publié par extraits à la fin de son excellente Histoire de Raphaël.

Phidias, succède peu à peu des qualités de modelé et une science anatomique qui lui manquaient, mais malheureusement en même temps toutes les prétentions du tourmenté et une recherche étudiée de la naïveté. Cette mode dura pendant près de deux siècles.

Les relations des ducs de Bourgogne, avec l'Europe entière et l'Orient, n'étaient pas seulement le résultat d'une grande puissance et d'une inépuisable générosité, c'était aussi le but d'un gouvernement qui devait favoriser, par tous les moyens, l'exportation des produits variés de la maîtresse industrie du monde. Ces relations devinrent le fil conducteur, le courant électrique de l'influence exercée sur tous les points par l'art flamand. Il importait, par conséquent, de présenter le tableau de ces communications fréquentes, actives, étendues. Mais ce chapitre des Ambassades, Missions et Messageries, a pris dans mes extraits une importance très-grande et un caractère historique étranger à des recherches spéciales sur les arts. Je me suis décidé à le détacher de mon travail [1] pour en former une publication à part que

[1] J'ai fait des exceptions, dans ce nombre il faut compter l'envoi de Jean van Eyck, de Bruges à Lisbonne, en 1428, pour faire le portrait d'Isabelle de Portugal, la future troisième épouse de Philippe le Bon et la mère de Charles le Téméraire (voir n° 858). Il existe une relation fort curieuse de l'ambassade de *messire Jehan*, *seigneur de Roubaix*, dans la suite duquel se trouvait le grand peintre. Nous en possédons deux rédactions, l'une en portugais, l'autre en français; la première se trouve à la Bibliothèque Nationale de Paris dans un recueil de pièces, sur l'histoire de Portugal (sous le n° 10,245, du fonds françois, in-folio, 18 feuillets de papier vergé et reglé en rouge, sans marques dans le filigrane. Belle écriture ronde de la première moitié du quinzième siècle). La seconde est conservée dans les archives royales de la Belgique

j'ai proposée, à la fin de l'année 1847, au comité des monuments écrits, placé près du ministre de l'in-

à Bruxelles, dans le deuxième registre aux chartes de la Chambre des comptes de Brabant. C'est une copie de la fin du quinzième siècle.

Quel est l'original? MM. Gachard, Reiffenberg et Warnkœnig, fort compétents dans ces matières, désignent le français. Je penche pour le portugais, voici mes raisons. La rédaction française porte ce titre : *Copie du verbal du voyaige de Portugal, qui se feist de par feu MS le bon duc Philippe de Bourgoingne en l'an mil quatre cens et vingt huyt, pour amener en ses pays de pardeça madame Elisabeth, infante du roy de Portugal,—sa compaigne*. Ce préambule, à lui seul, indique une traduction et l'écriture est de la fin du quinzième siècle. Les noms portugais sont très-peu dénaturés; les noms anglais sont écrits comme les prononceraient des Portugais et comme les donne la rédaction portugaise, ainsi *Pleume* — *Pleuma* pour *Plymouth*, *Falemne* — *Falemna* pour *Falmouth*. Des phrases sont mal comprises : *MdS avoit fait mener plusieurs charioz et dames richement ouvrez*, l'original a un sens : *El dito senhor avia mandado prober de muchos carros pera las damas mui ricamente obrados*. D'autres phrases ont été omises faute de les pouvoir traduire : ainsi, lors de l'arrivée de l'infante dans la cour de l'hôtel de Bruges et lors de la réception qui lui est faite par la duchesse de Bedford, sœur du duc, il y a dans la rédaction française une lacune, tandis qu'on lit dans le portugais : *Quando ella fue cheguada enel patio de la dita casa, fue con mucho acatamiente deçendida de su liera, i saliola a recebir la antes dita senhora duqsa de Bedfort, hermana del dito senhor.*

La rédaction portugaise, au contraire, dénature tous les noms flamands, ce qu'un traducteur français attaché à la cour de Bourgogne n'aurait pas fait devant un original régulièrement écrit :

Jehan de Roubaix — Juam de Ruwaes.
André de Toulongeon — Andre de Toroljon.
Jehan de Eyk. — Juan de Yel.

Elle donne tous les noms portugais avec le degré d'exactitude qu'on a l'habitude de trouver chez les écrivains du quinzième siècle, et elle transforme les noms étrangers suivant la prononciation de son idiome. La copie est du temps; elle a tous les caractères d'une relation originale. Je reproduis ici les deux passages où il est question du portrait de l'infante peint par Jean van Eyck et de son envoi en France. M. de Santarem, réservant l'exactitude diplomatique pour le *Corpus mon. Lusit.*, n'a donné qu'un extrait de ce document, dont il a modifié le style et chargé l'orthographe. Je reproduirai plus tard, en entier, la relation si curieuse de cette ambassade.

E por delante delos quales algunos delos otro dia de manhana, algunos otros dias seguintes el negoçio fue mas en particular, en diversas vezes abierto y traido ade-

struction publique. Il allait être pris une décision, et l'approbation du savant directeur des Archives du ministère des affaires étrangères me donnait lieu de croire qu'elle serait favorable, quand la révolution de Février 1848 vint mettre en suspens, comme elle mettait en doute, la continuation de toute entreprise littéraire. J'ignore quand il sera permis de reporter vers ce passé magnifique, les yeux fixés par la sollicitude sur l'humiliation du temps présent.

L'histoire générale d'un siècle entier est écrite dans ce chapitre des *ambaxades*, *chevaucheurs et messagers de pié*; c'est aussi l'histoire particulière des ducs de Bourgogne; elle trahit leurs préoccupations politiques et leurs tendances, elle montre leurs goûts, soit dans les objets qu'ils envoient, soit dans ceux qu'ils reçoivent en présent; enfin, et ce n'est pas sans intérêt, elle marque chaque jour leur passage dans telle ville, leur demeure dans tel château : tableau tranquille de leur vagabonde existence.

La générosité fastueuse de ces princes s'étendit jusqu'à la dévotion, jusqu'à la charité. Le chapitre des offrandes à toutes les chapelles, des dons à toutes

lante, y en conclusion fue delho ablado hecha una ciedula por escrito, y iunta miente conesto los ditos enbaxadores hizieron pintar muy al natural la figura de la dita dama infanta dona Isabel por un honbre llamado maestre Juan de yel, moço de camara del dito musignor de Borgoigna, eçelente maestro en arte de pintura.

Esto echo los ditos enbaxadores casi alos xij de ebrero seguinte enbiaron al dito musignor de Borgogna quatro mensaieros, dos por mar i dos por terra, conviene a saber : por mar Pedro de Baudri, escudero copero del dito senhor, y un porsuivant d'armas llmado Tre entl. Y por terra Aiuan de Varsi, escudero, i un otro porsuivat d'armas, llamado Porteioya. Por los quales mensaieros, i por cada uno dellos ellos escrevieron al dito musignor de Borguona todo lo que avian alhado, i lo que hasta estonçes avia sido hecho tocante la materia del dito casamiente, asimismo le enbiaron la figura de la dita dama hecha por la pintura, como dito es.

les églises va chaque année grossissant. J'en ai extrait les articles qui offraient des particularités curieuses, un renseignement utile ou seulement une indication féconde. Ainsi je vois, dans le compte de 1441-42, une offrande *à Nostre-Dame de Leyde*, une autre *à Nostre-Dame de Harlem*, une autre enfin *à l'église Nostre-Dame fondée en son ostel de La Haye en Hollande*. Peut-on oublier qu'un inventeur encore obscur, que des artistes d'un grand talent, sous la pression de cette activité surprenante donnée aux arts et à l'industrie, travaillaient déjà dans ce coin du monde à créer l'imprimerie qui devait le régénérer!

J'ai usé de la même réserve pour ces messes sollicitées et payées de tous côtés en nombre prodigieux. Elles se répètent chaque année, comme cet article : *Pour faire dire et célébrer* M *messes, ensemble trois services solempnels pour le salut et remède des âmes de feu Messeigneurs, les prédécesseurs de Monseigneur.* (Compte de 1425-26.)

Le chapitre des aumosnes prend, après la mort de Jean Sans-Peur, un développement sensible. Peu à peu ce service devient si actif qu'il exige un employé, *commis au gouvernement des aumosnes*. Je n'ai pu résister au plaisir de citer quelques articles; ici c'est une pauvre femme qui a perdu sa vache, là un officier qui a été dévalisé par les écorcheurs; partout se révèle un soin paternel pour de vieux serviteurs, une constante sollicitude à réparer les maux de

la guerre, à compenser même les dégâts minimes occasionnés par les meutes de chiens. Le surnom du bon duc est inscrit dans ces articles. Ils sont innombrables et toujours d'une rédaction simple et touchante : *A demoiselle Claire de Rouvre, poure gentilfemme, pour don à elle fait, pour Dieu et en aumosne, pour elle aidier à vivre.* CXVIII sols. (Compte de 1431-32.)

J'ai dû omettre tout ce qui concerne les armements et les gens de guerre, cette rubrique à elle seule peut faire l'objet d'un travail et fournir la matière d'une volumineuse publication. Elle aurait un vif intérêt, puisqu'elle permettrait d'exposer l'organisation ou plutôt le manque d'organisation de l'état militaire de ces princes belliqueux, en faisant connaître comment on remplaçait les troupes et les armements réguliers. Elle serait d'une grande utilité pour la connaissance des changements successifs introduits dans les armes blanches, et des divers perfectionnements apportés dans les armes à feu, depuis les canons, dont on faisait usage en Flandre dès 1346 avec de grands périls, à en juger par les accidents, les morts et les blessures mentionnés dans les comptes[1], jusqu'*aux fusils*, qui entrèrent dans la

[1] M. Dumortier a pris le soin et m'a évité la peine d'extraire du registre de cuir noir des Archives de Tournay un passage fort curieux sur l'introduction ou la première fabrication des canons dans cette ville, française alors, mais qui se trouve aujourd'hui en Belgique :

Come li consaulx de la ville euist ordené par aucun raport que on leur en fist que *Pierres de Bruges*, potiers d'estain, savoit faire aucuns engiens, applellés

devise de Philippe le Bon et figurent la batterie, la partie la plus difficile à produire de l'arme que nous appelons fusil; enfin, et c'est là le côté qui m'a fait regretter son omission, elle donnerait les noms de tous les armuriers du quinzième siècle, souvent artistes habiles, et la description de leurs œuvres, quelquefois des chefs-d'œuvre.

J'aurais voulu donner plus de détails sur les travaux d'architecture entrepris par les ordres des ducs de Bourgogne; mais ce chapitre des comptes, bien que fort étendu, m'a laissé dans des doutes sur ce qui appartenait à l'art et ce qui tient du manœuvre. Avant tout, il est bon de le remarquer, il ne se trouve pas dans ces registres la trace d'un seul édifice, encore debout, dont le plan et l'exécution appartiennent en entier à ces princes. Des *réfections*, c'est-à-dire des reprises, des additions, des surhaussements, voilà à quoi se réduit le chapitre de la bâtisse. J'ai cherché attentivement, dans ces gros travaux de maçons, charpentiers, *quareurs* de bois, serruriers, verriers, couvreurs, et même dans ceux des jardiniers et des

connoilles, pour traire en une boine ville quand elle seroit assise, liquels Pieres fu mandés et li commanda li dis consaulx que il en feist I.

On sait la suite : le canon fut essayé hors de la porte Morelle, et la pierre alla frapper la tête d'un habitant, malheur qui nous a valu l'insertion de ce fait dans le Journal Municipal, à la date du mois de septembre 1346. La transcription de M. Dumortier manque d'exactitude diplomatique, j'ai noté dans ce court passage vingt et un changements d'orthographe, que rien ne motive.

Les mêmes archives conservent un mandement de Charles VI, du 24 septembre 1383, où il est question des canons et des canonniers de Tournay qui lui vinrent en aide à la bataille de Roosbecque.

manœuvres, s'il ne s'y montrait pas quelque ouvrage d'art; ne découvrant rien, je me suis abstenu [1]. Quant aux moulins, je n'en parle pas, et cependant leurs incessantes constructions et reconstructions m'ont assez fatigué.

[1] J'ai observé la même règle dans tout ce dépouillement; j'y étais porté par le peu de considération que je professe pour l'architecture gothique du quinzième siècle et particulièrement pour le gothique flamand. Les comptes de la recette de Flandres et du receveur de Bruges, pour les années 1470 à 1477, contiennent le long détail des nombreux changements opérés dans les bâtiments, particulièrement dans l'hôtel ducal à Bruges. J'ai vainement cherché une participation de l'art dans la besogne courante de ces nombreux ouvriers, et j'ai écrit *néant* au bas de tous ces comptes. Dans un autre endroit, devais-je extraire cet article :

A Pierre le Bout, verrier, demourant à Bourbourg, pour verrières que madite dame la duchesse luy fit faire, au dit lieu, en l'ostel de Saint Bertin, où elle fut logée durant ce qu'elle fut au Bourbourg. . . . . VII fr. IIII s.

(Compte de 1438-39.)

Mais il est évident qu'il s'agit uniquement de vitres blanches nécessaires à la duchesse pour se garantir du froid, et sauf le nom d'un vitrier, qui ne fut peut-être jamais peintre, je ne vois pas l'utilité de cette citation. On m'objectera, je le sais, que tous les artisans du moyen âge étaient artistes; je l'accorde au treizième siècle, je le conteste au quinzième. A cette époque, les statuts des métiers, les priviléges des confréries et, plus que tout, les mœurs établissaient déjà, à grand'peine il est vrai, une distinction qui, pour n'être pas rigoureuse, n'en fut pas moins réelle. Je citerai en preuve une décision inscrite dans le *Répertoire des causes et questions*, conservé dans les Archives de la ville de Namur. Je l'emprunte à M. J. Borgnet :

« L'an 1421, comme les quatres mestres (chefs du métier ou de la confrérie) des mestiers des merchiers avoient trait en cause *Annieul* le voirier nouvellement venu demorer à Namur, pour devenir de leur dite frairie, ledit *Annieul* disoit que point n'en avoit à devenir, car le mestier des voiriers, ne ouveraige de voirre ne se contenoit point en leur chartres; et ils disoient que leur chartres ne denommoient point tous les mestiers de leur frairie, mais aucuns et en général tous autres vendans chose qui a mersenerie appartenoit; voirre estoit appartenant à le mersenerie, car il poindoient et les poindeurs estoient denommez en leurs chartres. Sur quoy, ledit *Annieul* dist que ja soit ce qu'il fut voirrier, si ne poindoit-il point et ne scavoit poindre, se ne avoit point à devenir dudit mestier; requerans oultres par les deux parties d'avoir loy selon que fait en estoit. Tant que finalement fut jugié, par mayeur et eschevins de Namur, qu'il constisoit assez à la court que les voiriers ne estoient pas dénommés ès chartes desdis mersiers. Et pour ce, ledit *Annieul* n'en avoit point à devenir, s'il ne lui plaisoit, anchois povoit ouverer sans poindre, ne vendre ouveraige verryer, car en cas là il feroit poindre ne poindroit ou vendroit voirrier pointure, il en avoit à devenir. » Folio 19, verso.

Les *marchands d'oiseaux*, les *tendeurs de filets*, les *braconniers*, et par-dessus tout la hiérarchie fauconnière, sont passés en revue dans les comptes de chaque année, taxés selon leurs mérites, classés suivant leur importance, grande alors. Je n'avais ni le temps pour extraire, ni l'espace pour publier, les renseignements que cette spécialité intéressante m'aurait fournis.

Les chapitres *Chevaulcheurs* et *Achapts de chevaulx* sont tout à fait distincts. Le premier comprend aussi les messagers de pié, il rentre dans les ambassades. L'année 1435-36 fournit 1296 articles de ce genre, qui n'occupent pas moins de 144 pages, et ce chapitre va croissant chaque année. Le second comprend une longue série de dons faits par le prince à ses officiers, pour les aider à remplacer leurs chevaux perdus à son service, il enregistre aussi les acquisitions de toutes sortes faites aux maquignons de tous les pays. Le dictionnaire de Roquefort et l'histoire de l'espèce chevaline ont là de précieux renseignements à prendre, soit dans les termes reçus pour désigner les différentes espèces de chevaux, soit dans les variations de la vogue dont jouirent successivement les races des différentes contrées. Je ne pouvais aller jusque-là.

On remarquera des répétitions, elles étaient nécessaires pour donner les différentes manières d'écrire un nom [1] ou pour fournir plusieurs dates aux

[1] On n'avait jusqu'à présent que des conjectures pour placer le lieu

travaux d'un artiste. On conçoit difficilement la négligence ou plutôt l'indifférence des copistes et des

de naissance des frères van Eyck dans la petite ville de Maeseyck sur les bords de la Meuse, le nº 1407 de mes extraits donne une certitude : la fille de Jean van Eyck, devenue orpheline, se retire dans le berceau de la famille.

Les peintres flamands furent désignés par les auteurs contemporains de l'Italie, par Facius, le voyageur anonyme, Cyriac d'Ancône, et même plus tard par Vasari, moins au moyen du nom de leur ville natale que par la ville qui fut témoin de leur succès : *Gianes da Bruggia, Rugerius Brugiensis* ou *da Burselles*. Quant au nom de Johannes Gallicus, Rogierus Gallicus, il n'en faut rien déduire. Les Pays-Bas, pour des érudits peu au fait des événements, c'était encore la France ; les ducs de Bourgogne étaient toujours des Français.

Le vrai nom de Jean van Eyck n'est donc pas *Jean le Wallon*, comme l'exige M. Michelet (vol. v, p. 369) ; car la Flandre n'a rien volé à la Meuse, et c'est une puérilité, pour ne rien dire de plus, que de tirer une déduction de la traduction latine de *Jehan van Eyck* en *Johannes de Eyck* ; comment traduire autrement la particule *van* ? Il est probable que les grands peintres de la petite ville de Maeseyck *flamingeaient* comme ses habitants ? mais, si la Providence a le moindre souci d'un coin quelconque de cette terre où elle jette les pauvres hommes, il faut croire qu'elle a fait naître Jean van Eyck sur les confins de l'allemand, du flamand et du français, pour mieux montrer que le génie parle toutes les langues, que l'art, à lui seul, est la langue universelle.

J'étais si curieux de tout ce qui pouvait se rattacher, de près ou de loin, à ce célèbre peintre et à sa famille, que j'ai copié plusieurs articles dans lesquels figurent ses homonymes. Si ces citations n'ajoutent rien à son arbre généalogique, elles serviront au moins à prouver que ce nom, bien flamand, n'était pas rare :

1427. — *Jehan van Heck*, escuier, nº 880.
1434-35. — *Hayne van Heyk*, marchand de chevaulx, f. VIII xx II.
1435-36. — A *Henry Deick*, que MdS lui a donné et ordonné estre baillé pour aller en aulcuns lieux secrets où icellui S l'envoie, dont il ne veult autre déclaration estre faite. XIIII fr.
1467. — *Simon van der Eyke*, coustillier, fol. CCLXXVIII.
1471-72. — A *Jehan Deeck*, fils de George.

La mort de ce dernier est annoncée avec un certain appareil. Je ne voudrais pas qu'on mesurât l'importance de cet événement à la gratification accordée à celui qui venait en hâte l'annoncer ; c'était une coutume de payer un *pour-boire* à tous ceux qui se faisaient bénévoles courriers des bonnes nouvelles, et la mort des pensionnaires, au point de vue du comptable, était rangée dans ce nombre. Cette gratification i ifie pas autre chose.

auteurs en transcrivant les noms, à une époque surtout où ces désignations étaient bien moins variées que de nos jours. Le dépouillement des archives de Dijon nous fournira d'autres variantes; ainsi *Jean de Helle*, écrit aussi *Jean de Heylem* dans les registres de Lille, est le même nom que *Josset de Halle,* qui paraît sur les registres de Dijon. Le peintre de Jean Sans-Peur transcrit à Dijon *Jehan Malvel,* se lit *Jehan Malouel,* à Lille. J'ai suivi les productions de chaque artiste, mais j'ai dû renoncer, faute d'espace, à reproduire les gratifications périodiques et les gages annuels attribués aux artistes attachés à la cour. Ainsi Thiebaut de Strasbourg, le ménestrel, que j'ai cité à l'année 1427 pour la dernière fois, figure sans interruption dans les comptes de chaque année jusqu'en 1453-54, époque de sa mort.

Ce nom figure encore très-fréquemment parmi les receveurs:

1429. *Henry van Eyck.*
1464. *Pierre* "
1529. *Gerard* "
1550. *Gaspard* "
1654. *Engelbert* "
1659. *Michel* "
1660. *Jacquez Rodolphe* "
1683. *Henry* "

M. l'abbé C. Carton a trouvé, dans les comptes des libraires de 1454 à 1523 conservés dans les archives communales de Bruges, au nombre des membres de la Confrérie, en 1458-59, *Claeys ven den Eyck,* en 1478-79 de vrouw *v. d. Eyck*, en 1481-82 *Hendric van den Eech.* Parmi les Béguines du béguinage de Bruges figure, de 1438 à 1465, *Marguerite S'Heyx,* qu'on serait tenté de prendre pour la sœur des célèbres frères. Enfin M. Goetghebuer cite un *Jan van Hyke*, receveur de l'hôpital de Saint-Baron-lez-Gand en 1346, et un *Michiel van Hyke*, droegscerrers, c'est-à-dire tondeur de laines à Gand, en 1480.

Le nom de *van der Eycken,* traduit par *Du Chesne* dans les actes écrits en wallon, est de tout autre origine, mais il n'est pas moins fréquent.

Quelques articles pourront paraître de peu d'importance; ils acquièrent de l'intérêt au point de vue où je m'étais placé en poursuivant cette vaste lecture. Un exemple vaut mieux qu'une excuse. Ce Thiebaut, le ménestrel, ou même un fol, obtiennent du prince qu'il tienne leurs enfants sur les fonts de baptême. J'aurais omis cette circonstance, si elle ne facilitait pas l'appréciation de semblable faveur accordée à Jean van Eyck. Les ducs de Bourgogne avaient cette bonté familière pour toute leur domesticité, ils allaient au baptême de leurs fous comme aux noces de leurs queux : la valeur des présents et la dignité des mandataires établissaient seulement quelque différence. Le titre de *varlet de chambre*, porté par le grand peintre, motive également l'admission de plusieurs articles qui fixent le caractère de ce titre de cour, sans fonctions déterminées[1].

[1] Je dis sans fonctions déterminées, parce que la faveur du prince, comme les qualités du titulaire, changeaient complétement le caractère de cette charge. Je trouve dans l'importante collection dite des 182 Colbert (Bibl. Nat. dép. des mss.), deux ordonnances de Philippe-le-Bon, dont je çiterai ici quelques mots :

C'est l'ordonnance faitte par monseigneur le duc de Bourgongne, comte de Flandres, d'Artois et de Bourgongne, par l'advis de son conseil, sur le réglement de son hostel, en l'an mil cccc xxvi, à Bruges, le 14 décembre.

Varlés de chambre.

MdS aura des varlets de chambre, tels qu'il luy plaira, lesquels serviront à tour, à chacune fois iij, avec le premier varlet de chambre, et seront contez, chacun d'eux, deux chevaux à gages et un varlet à livrée.

Boulogne, garde des joyaux.
Jean Prevost, dit Fouet, tapissier.
Jean de Bourgongne, cordonnier, II chevaux à gages et ung varlet à livrée.
Hue de Boulogne, peintre, pareillement que ledit de Bourgongne.

Dans la liste des personnes attachées à la cour, figure LE ROY DES RIBAUX, et dans une ordonnance semblable *du pénultieme jour de fe-*

J'ai suivi dans ma transcription deux méthodes différentes : tantôt j'ai copié tous les articles, en répétant les formules qui les terminent uniformément; c'est qu'alors je donnais un chapitre entier avec sa transcription littérale; tantôt, procédant par extrait, j'ai eu soin de ne rien ajouter et d'élaguer le verbiage de chancellerie ainsi que les formules prescrites par la comptabilité. Il va sans dire qu'en toute occasion j'ai reproduit diplomatiquement le texte original, ne me permettant, à l'impression, que l'addition des accents et de la ponctuation. Il eût été puéril de refuser cette assistance au lecteur.

Les *dépenses communes* ferment les comptes de chaque année, elles comprenaient les frais de gestion et d'administration, tels, par exemple, que *le papier, le parchemin, les plumes et la cire baillés au secrétaire de MS le duc pour le fait des escriptures*, c'est une dépense qui monte de 300 francs à 1,200 ; tels aussi que *les diners que MS a accoustume de donner chacun an aux receveurs de Flandres*[1], et dont les comptables enregistrent le menu dans le plus grand détail.

On aurait désiré, sans doute, des rédactions moins brèves, des mentions moins laconiques; moi aussi, j'ai regretté cette réserve et souvent même ce vide. Dans ce vaste champ, glaner est plus pénible que

vrier 1432, on retrouve les mêmes noms que je viens de citer, et en plus :

Michault Taillevent, joueur de farces, lui et un cheval à gages. (Vol. IV, folio 13 et 52.)

[1] Compte de 1416.

faucher. Pour comprendre ma satisfaction quand je pouvais saisir un fait, une particularité, il faudrait avoir éprouvé, au milieu d'une longue lecture, des déceptions comme en causent des articles ainsi conçus :

A *Jehan Lanternier*, barbier et varlet de chambre de MS, — pour bailler et delivrer à certaine personne, pour certaines causes et pour matières secrètes dont MdS ne veult aultre déclaration estre faicte. . . LIIII liv. XVIII sols.

(Compte de 1448-49.)

Le vieux comptable n'a-t-il pas voulu se moquer du futur archéologue, en lui présentant cette énigme dont il se réservait le mot ?

Plusieurs lacunes, sensibles dans ce premier volume, seront comblées par les volumes suivants, et tel article, qui aura fait défaut sur les registres de Lille, se retrouvera dans ceux de Dijon ou de Bruxelles. Le dépouillement de plusieurs autres séries de comptes, dans diverses archives, nous fournira d'autres noms d'artistes, d'autant plus intéressants que, bien que Flamands, et certainement habiles, ils ne furent pas employés par les souverains du pays.

J'ai dressé trois tables pour faciliter l'usage de ces extraits. La table chronologique permettra de retrouver, dans ce volume, l'analyse d'un compte pour telle ou telle année, et de le demander avec sa lettre et son numéro dans les archives de Lille. La table méthodique réunit les noms des personnes par grandes séries de métiers ou d'occupations, et, dans ces séries,

par ordre chronologique, ou du moins suivant l'ordre où chaque nom paraît pour la première fois dans les comptes; enfin, je n'aurais rien à dire sur la table alphabétique, si je ne devais expliquer pourquoi j'ai préféré le nom de famille ou de lieu au nom de baptême. La raison est toute matérielle et de commodité usuelle. J'ai voulu éviter ces séries interminables de Jehan ou de Jacques, et me rapprocher des habitudes qui désignent de célèbres peintres, comme les Van Eyck, par le lieu de leur naissance, un grand sculpteur, comme Claux Sluter, par son nom de famille.

Sans doute, cette manière de désigner les individus n'est pas beaucoup plus sûre, car un Dierick s'appellera tantôt de Louvain, tantôt de Haarlem, selon qu'il sera fixé dans l'une ou l'autre de ces deux villes; et Hennequin, de Bruxelles, l'*ymaginier*, qui travaille en 1390 avec Claux Sluter, n'est peut-être autre qu'Hennequin de Liége, auquel avait été confié, en 1368, le monument de Charles V dans la cathédrale de Rouen; mais il m'a semblé que, dans ce système, les inconvénients étaient moindres et les avantages plus grands.

Les inventaires des ducs de Bourgogne suivront ce dépouillement des comptes. A la description minutieuse de ces joyaux magnifiques, de cette vaisselle immense, se joindra celle des écrins de leurs enfants, des donations faites dans les contrats de mariage, des legs inscrits dans les testaments. Avec les

noms des orfévres c'est toute l'histoire de l'orfévrerie[1].

[1] La publication de ces inventaires peut avoir une utilité pratique, puisque c'est le signalement de bijoux qui, certainement, ne sont pas tous perdus. Les ducs de Bourgogne avaient de quoi défrayer, avec les productions des orfévres et des peintres de leurs domaines, tous les amateurs du temps. Leur générosité ne connaissait de bornes ni dans la quantité des dons, ni dans l'éloignement des personnes; ces présents, répandus en tous pays, ont-ils donc tous alimenté le bûcher de l'ignorance ou le creuset du fondeur, comme les y condamnaient les défaites de Charles le Téméraire et la pénurie chronique de Maximilien? Mais des grands pillages, conséquences de funestes défaites, il nous est resté des richesses, ornements de nos musées, et la Tour de Londres n'aurait-elle pas conservé les objets précieux que le roi d'Angleterre achetait avidement à Bruges. J'ai trouvé dans les archives de Lille une pièce fort intéressante. Je l'aurais publiée, si elle était restée inédite. Elle montre le grand chemin de l'Angleterre déjà ouvert, en 1479, aux richesses artistiques du continent. Maximilien avait mis en gage, à Bruges, trente-deux magnifiques tableaux et vases d'argent émaillés; n'ayant pas retiré à temps ces objets, ils furent vendus par les banquiers de la maison des Médicis et de Charles Stross. L'époux de Marie de Bourgogne s'en plaint : *Lesdicts bancquiers ont vendu icelles vaisselles, joyaulx et ymaiges a certains anglois, dont MdS ne fut lors content, pour ce qu'il désiroit garder lesdits joyaulx, ymaiges et vaisselles, attendu qu'ils avoient esté de longtemps de la maison de Bourgogne. — Toutes voyes pour ce que depuis icellui seigneur a sceu que iceulx ymaiges, joyaulx et vaisselles ont esté achetez par les gens et pour le roy d'Angleterre — a esté et est content.* La description est détaillée et intéressante; je renvoie à la Revue de M. Arthur Dinaux; elle a inséré une copie suffisamment exacte communiquée par M. Edward Le Glay.

J'ai cherché vainement dans les Archives de Lille l'inventaire de Marguerite, gouvernante des Pays-Bas. M. Le Glay a publié en extrait les articles les plus importants, mais j'aurais voulu en prendre une copie littérale et complète. Ce document n'est pas perdu, il faut l'espérer, il est déplacé. Le hasard seul peut maintenant mettre sur sa trace; en attendant qu'il nous soit favorable, j'emprunterai les articles suivants à l'imprimé :

I. Ung grant tableau qu'on appelle Hernoul le Fin avec sa femme dedens une chambre, qui fut donné à madame par don Diégo, les armes duquel sont en la couverture dudit tableaul. Fait du painctre, Johannes (Jean van Eyck).

II. Ung grant tableaul de Nostre Dame ayant deux couvertes, deans lesquelles y a au droit coustel ung sainct Jehan et au senestre une saincte Barbe, et sur lesdites couvertes Adan et Eve de couleur. Fait de la main de maistre Hans (Hemling).

III. Ung moien tableau de la face d'une portugaloise que madame a eu de don

Nous avons conservé aussi les catalogues de tous les manuscrits qui furent faits pour les ducs de Bourgogne ou achetés par eux, admirable bibliothèque, ou, comme l'écrit David Aubert, *la plus riche et noble librarie du monde :* musée et bibliothèque à la fois, collection artistique et littéraire, pour nous le véritable guide dans l'histoire de la peinture et des arts. Ces catalogues méritent une attention toute particulière, ils peuvent être d'une utilité pratique, puisqu'ils donneront le point de départ et l'origine de chaque manuscrit, dont on pourra suivre les vicissitudes et

Diego. Fait de la main de Johannes et est fait sans huelle et sur toille sans couverte ne feullet.

IV. Ung petit tableaul d'ung Dieu de pityé estant es bras de Nostre Dame; ayant deux feulletz, dans chascun desquelz y a ung ange et dessus lesdits feulletz y a une Annunciade de blanc et de noir. Fait, le tableaul de la main de Rogier van der Weiden) et lesdits feulletz de celle de maistre Hans.

V. Ung petit tableaul de Nostre Dame, du duc Philippe, qui est venu de Maillardet, couvert de satin brouché gris et ayant fermaulx d'argent doré et bordé de velours vert. Fait de la main de Johannes.

VI. Ung petit tableaul de Nostre Dame, bien vieulx, de la main de Foucquet, ayant estuy et couverture.

VII. Ung autre petit tableaul de la Trinité, fait de la main de Rougier, auss vieulx.

VIII. Ung tableau du chief du duc Charles, ayeul de Madame. Fait par la main de Rogier.

IX. Une petite Nostre Dame. Fait de la main de Dirick. (Stuerbout.)

X. Ung petit tableau d'ung cruxefix et d'ung sainct Grégoire. Fait de la main de Rogier.

Des 134 morceaux de peintures dont se composait cette précieuse collection, je ne cite ici que dix tableaux des maîtres du quinzième siècle; je réserve pour un autre travail les productions de *Jacques de Barbary* (le maistre au Caducée), de *Michiel Coxie*, etc., etc. On remarquera dans ces citations le portrait d'une dame portugaise peint en détrempe par *Jean van Eyck*, ou peut-être seulement dessiné par lui pendant son assez long séjour à la cour du roi Jean I en 1429. *Maistre Rogier*, réunissant ses efforts à ceux de *maistre Hans* pour composer un chef-d'œuvre, reporte les idées sur le même atelier, sur le maître et l'élève; enfin la présence, dans cette collection, d'une peinture à l'huile de notre illustre *Foucquet*, est une nouvelle preuve que sa réputation, bien établie, avait débordé sur les limites de la France. En 1530, ce tableau était déjà *bien vieulx* aux yeux des experts.

connaître l'existence au moyen d'un tableau synoptique, qui constatera leur signalement dans tous les catalogues rédigés à différentes époques, jusques et y compris le récent travail de M. Marschal. Si M. Barrois a ôté, à cette partie de ma publication, le mérite de la nouveauté, il lui a laissé celui de l'exactitude, et ce mérite est aussi la condition essentielle de ces sortes de travaux [1].

Je ne voudrais pas avoir loué, sans restriction, le luxe et la magnificence des ducs de Bourgogne [2]. Si

[1] Peu de manuscrits écrits sur parchemin et ornés de peintures ont été détruits ; quelques-uns ont souffert des mutilations, ils sont tous dispersés en Europe, ils ne sont pas perdus. Il s'agit de battre un rappel général et d'ouvrir le registre matricule où sera fixé pour chaque manuscrit le moment précis de son entrée dans la bibliothèque de Bourgogne et de sa sortie ; d'autres poursuivront leur histoire interrompue à mesure que l'identité des exemplaires pourra être établie.

C'est après avoir comparé, avec les originaux, les catalogues publiés par M. Barrois, sous le titre de *Bibliothèque protypographique*, *Paris*, in-4°, 1830, que je me suis décidé à livrer à l'impression une copie diplomatiquement exacte. J'en fais juge le lecteur : qu'il compare cette transcription des trois premiers articles avec le texte imprimé, il comptera, si je ne me trompe, SEIZE FAUTES, les unes rendant impossible le recollement des mss, les autres dénaturant l'orthographe et la rédaction originale. Un errata devenant impossible, une réimpression était indispensable :

INVENTOIRE

de la librarie qui est en la maison à Bruges.

Ung livre en pappier de *Engueran de Montrelet*, clos d'ais et d'une serure, parlant des *Ystoires de France;* commançant au second fueillet, *en banières ſu esleus*, et au dernier, *l'église Saint Denis*.

Item ung viels livre en rime, en parchemin, clos d'ais à cuir blanc, parlant de *Lancelot du Lacq*, commançant au second feullet, *que ſemme ne pouoit*, et au dernier fueillet, *pour combatre au serpent*.

Une Bible en latin, non histouré, en parchemin et grosse lettre, clos d'ais rouges; commançant au second fueillet, *Liber Appocalipsi*, et au dernier feullet, *Labaon*.

[2] Les comptes ne sont pas remplis uniquement, comme on pourrait le croire, de renseignements sur les arts et l'industrie. Les articles de ce genre s'y montrent tout au plus dans la proportion, les premiers de 1/500, les seconds de 1/10. En définitive, ce volume est le produit du dépouillement de 113 registres donnant environ 50,000 pages in-fol.

ces grandes prodigalités étaient coudoyées par la gêne, si cet éclat cachait beaucoup de malpropreté, si ces chambres de tapisseries toutes tissues d'or, somptueux ameublement, voyageaient avec les princes pour dissimuler, à leur arrivée, la nudité des murs; ce n'est pas dans ces extraits, mais dans l'esprit général de cette comptabilité qu'on le découvre et que je le ferai ressortir, en dégageant soigneusement la vie extérieure de la vie privée, l'étalage officiel du déshabillé intérieur. On n'oubliera pas que la cour de Gand, de Bruges ou de Dijon n'a jamais pu être que la première des cours, après la cour de France. On ne perdra jamais de vue, dans l'histoire des arts, que les guerres, les temps de misères ont pu momentanément affaiblir l'influence de la cour de France et diminuer son éclat, mais que de ce centre est toujours partie pour le luxe, les arts et les lettres, la protection la plus généreuse et la plus éclairée. École sérieuse, ou mode futile, cette influence fut sensible depuis Charlemagne jusqu'à Louis XIV. Passagèrement, la cour des ducs de Bourgogne a pu briller d'un éclat sans égal; passagèrement, et pendant cette période il a été donné à l'art flamand d'exercer sur le monde une influence prépondérante.

Je désire enfin qu'on ne se méprenne pas sur l'importance que j'attache à la protection accordée par les ducs de Bourgogne aux lettres, aux arts et à l'industrie. Il y a fort à dire sur la nature et l'esprit de cette protection. A l'épiderme, c'est étourdissant; en péné-

trant plus avant, on s'étonne du peu de profondeur d'un édifice aussi élevé. Mes efforts, pendant tout mon travail, ont donc été de distinguer, dans cette générosité princière, la protection intelligente, le goût délicat et le sentiment. Il ne suffit pas, même sur le trône, même au quinzième siècle, de payer de sa bourse pour se parer du noble titre de protecteur des arts, il faut encore apporter dans ces acquisitions un certain goût, mettre dans le choix des artistes un discernement, symptôme d'une prédilection, avoir enfin l'heureuse chance de faire éclore et de laisser après soi des œuvres fortes et fécondes, souvenir durable d'un éclat éphémère, lointain et persévérant écho de ce retentissement qui entoure toute puissance, et se tait quand elle tombe.

C'eût été trop étendre le cercle de mes recherches que d'analyser les comptes antérieurs [1] à la prise

[1] Les quelques extraits qui suivent comprennent le dépouillement de tout ce qui nous reste des registres de la recette de Flandres, sous l'administration des comtes de Flandres, prédécesseurs des ducs de Bourgogne. A la différence près du petit au grand, du modeste au superbe, ce sont les mêmes habitudes et les mêmes tendances :

PREMIER COMPTE HENRY LIPPIN, RECEVEUR DE FLANDRES, DEPUIS LE PENULTIEME JOUR DE MARS M CCC LXXVIII JUSQU'AU XXII JOUR DE MARS M CCC IIII XX.

Item à MS mesmes, par les mains mess. de le Gruthuze, délivrés à Parys par Bernard Douchine, Florentin, au mois de march l'an LXXIX m. fr. de France.

A *Gillis Leeman*, l'armoyer, pour plusieurs parties d'un harnas MS rappelier, — pour l'achapt d'une barbiere, — pour une capeligne de bleu drap, — pour refourbir l'espée MS.

Réfections et nouviaux ouvrages.

Restauration des chateaux, pechages de perches que la mer auoit jecté et furent menées à Gand pour en carpenter az maisons de MS, — à maistre Pic, le plombier d'Arras, faiseur de fontaines, etc., etc.

Je compte dans cette seule année une dépense de XI m CXX liv. pour

des pays de Flandres par les ducs de Bourgogne. En faisant partir ce travail de 1384, en le continuant

habillements, 315 liv. pour harnois, 1,484 liv. pour pensions, 511 liv. pour la fauconnerie, 5,900 livres pour chevaux.

Item à *Jacop Niemare*, bailli d'Oudain, pour II buefs de Frize que MS fist envoyer à madame d'Artois, et costèrent V l. XIII s. gros, valent, ensi que par lettres MS appartient. . . . . LXVII l. XVI s.

Item à *Jehan Lennoel*, bailliu de l'Yauwe, pour II papegays et X singes, pour MS, et costèrent, parmi leurs loyens et leur voiture jusques à Gand, en i que par lettres MS appartient. . . . . II c XXVIII l.

Item à *Jehan Villenoeve*, l'apoticaire MS, pour LXVIII s. livre de gingembre vert, que il avoit achaté pour MS, à XXXVIII s. le livre, valent, ainsi que par lettres MS appertient. . . . . C XXX l. III s.

Item payé pour une selle à tout le harnas que MS fist achater et la fist envoyer à madame la duchesse de Ghelre, et cousta II livres de gros, valant, ainsi que par lettres MS appertient. . . . . XXIIII l.

Item payé à *Jehan Henroyer*, garde de la prison MS, en son castiel à Gand, pour les despenz d'un prisonnier appellé *Noel*, qui là fu amenez prisonnier ou moys de mars l'an LXXVIII, ainsi que par lettres MS et cédule des maistres d'ostel appertient. . . . . XIII l. XVI s.

Item audit *Jehan*, pour les despens de II normans qu'il a tenuz depuis le XVIe jour de novembre l'an LXXVII jusques au jour de may l'an LXXIX, c'est par l'espace de Vc et XXX jours, chascun à III s. le jour, valent, ainsi que par lettres MS appertient. . . . . C LIX l.

Item à *Piètre le Grave*, pour son loyer de démi an, fenissant le premier jou d'avril l'an LXXVIII, pour les ouvrages qu'il avoit faiz du command MS à ses gardins à Saint Martin, à la posterne, à Gand, XXXVI l., et pour aucunes autres par ties que il y avoit mis hors XXXIIII s., monte, ainsi que par lettres MS et cédule des maistres d'ostel appertient. . . . . XXXVII l. XIIII s.

Item payé à *Jehan de Braele*, hostelier à Gand, pour la délivrance de *Jorys Zach*, Lombart, qui présenta à MS II destriers, une chambre et plusieurs autres choses, de par le S de Milan, messire *Galliache*, ainsi que par lettres MS et cédule des maistres d'ostel appertient. . . . . C LXIII l. IIII s.

Item baillié et délivré à *Diederne*, l'ouvreur de broudure madame de Bourgoigne, lesquelz MS lui fist donner en courtoisie XL fr. de France pour les nouvelles que il avoit apporté à MS que madame estoit acouchée d'enfant le........ pour XXXVII s. VI d., valant, ainsi que par lettres MS appertient. . . . LXXV l.

Item à *Jehan Burze*, receveur des laines à Bruges, lesquelz il avoit payé par le command MS, à un marchant d'Arras, appellé *Huwart Walois*, que MS li devoit de draps de tapisserie. . . . . XXI l. II s. VI d. de gros.

Item encore V l. IIII s. gros, pour C et II peaux de Calabre pour MS, montent XXVI l. VI s. VI d. gros, valant, ainsi que par lettres MS appertient. IIIc XV l. XVIII s.

Item à maistre *Jehan de Heusdin*, pour certains deniers d'or que MS fist faire, ainsi que par lettres MS et cédule des maistres d'ostel appertient. XXXVII l. XII s.

Item à *Guillaume Parole*, pour II draps d'or que MS fist donner à l'église Saint Pierre de Lille, à sa première venue, costèrent LXXII fr., à XXXV s. le pièce, valant ainsi que par lettres MS appertient. . . . . C XXIX l. XII s.

Item audit *Guillaume*, pour II canons, que MS fist mettre en son castel à Lille, et constèrent, ainsi que par lettres MS appertient. . . . . LXXII l.

jusqu'en 1482, c'est un siècle entier, cadre suffisamment large pour y faire entrer le tableau de cet

Item audit *Guillaume*, pour plusieurs parties qu'il avoit mis hors, du command MS, à cause du parc que on fist faire à Lille pour le champ qui y fut derrain, ainsi que par lettres MS et cédule des maistres d'ostel appertient. . . . . . VI c XIX l. IIII s. IIII d.

Item à maistre *Jehan* le cloeghieteur, pour gieter une clocke et II appeaux pour MS. à mettre en sa maison, à Saint Martin à la posterne, ainsi que par lettres MS et cédule des maistres d'ostel appertient. . . . . IIII xx IIII l.

Item à *Gillis de Waes*, orfèvre de Gand, pour plusieurs parties de vasseaux d'argent que il avoit livrez et refaiz à court, ainsi que par lettres MS et cédule des maistres d'ostel appertient. . . . . II c XXXI l. VIII s.

Item audit *Gillis*, pour plusieurs joyaux d'argent doréz, pour MS, lesquelz MS fist envoyer à madame d'Artoys au jour de l'an l'an LXXVIII, parmi autres parties d'argent, ainsi que par lettres MS et cédule des maistres d'ostel appertient. . C XIII l. XII s.

Item audit *Gillis*, pour plusieurs escalles d'argent, pour plusieurs gobelés et aiguiers en la chambre MS, ainsi que par lettres MS et cédule des maistres d'ostel appertient. . . . . III c LXV l. XIIII s.

Item audit *Gillis*, pour plusieurs parties de gobelés par II cédules, l'une montant LXVII l. IIII s. et l'autre XLVI l. II s. VI d., valant ces dites parties, ainsi que par lettres MS et les dites II cédules des maistres d'ostel appertient. C XIII l. VI s. VI d.

Item audit *Gillis*, pour plusieurs plas et escuelles d'argent, que il avoit délivré à *Gillis de le Biest*, maistre d'ostel MS, ainsi que par lettres MS et cédule des maistres d'ostel appertient. III c XXIII l. IX s.

Item encore audit *Gillis de Waes*, pour plusieurs vasselemens d'argent et pour refaire plusieurs vasseaulx, ainsi que par lettres MS et cédule des maistres d'ostel appertient. . . . . C XXII l. XIII s.

Item à maistre *Jehan de Hasselt*, pointeur, pour plusieurs estoffes qu'il avoit mis hors, du command MS, pour faire une ymage de Nostre Dame à la maison MS à le Walle, ainsi que par lettres MS et cédule des maistres d'ostel appartient. LXVI l. XI s. VIII d.

Item à *Daniel Diedernes* et à *Willem de Grotte*, pour III scelles, pour le corps de MS, dont l'une fu dorée et les autres de letton, et coustèrent, ainsi que par lettres MS et cédule des maistres d'ostel appertient. . . . . LXXII l.

Item payé pour un drap d'or que MS fist donner et offrir à l'église Sainte Katheline, à Malines, le jour sainte Katheline l'an LXXIX, et cousta XXVIII fr., à XXXVI s. la pièce, valent. . . . . L l. VIII s.

Item à *Pietre*, le messagier MS à cheval, pour faire ses despens en aland en Bourgoigne pour porter à MS de Bourgoigne et à madame leurs estraines, le jour de l'an ensuivant, XVIII l., montent les II parties, ainsi que par lettres MS appertient. . . . . LXVIII l. VIII s.

SECOND COMPTE HENRY LIPPIN, DEPUIS LE XXII MAY M CCC IIII XX JUSQU'AU VII° JOUR DE JUILLET M CCC IIII XX I.

As despens d'ostel.

Some des despens d'ostel. . . . . LXVI m VI c LXXIII l. X s. III d.

Draps, pennes, etc.

Payet au varlet *Coquinet*, pour plusieurs vestemens et autres choses nécessaires as fols MS. . . . . XIX l. XII s.

épanouissement général des lettres, des arts et de l'industrie au xve siècle dans les Pays-Bas, et de leur

Payet à *Pic Barouere*, pour plusieurs ouvrages de broudure, pour vêtemens, mantiaux, vestemens de paiges. Some des draps. . . . . . XIIII c LVIII l. XVII s.

A *Jehan*, pour II fourures que on appelle le roy dou bain, XXI s. IIII d. gros. Item pour I singe que il envoia à MS à Lille, XLVIII s. Item pour III c pimes d'orenge, VI s. g. Item pour une mande de castaignes, IIII s. g. Item pour II c pimes apieles lymonne, II s. gr. Item pour VI mantiaux d'Ierlande, LI s. gr. Item pour II singes que il envoya à MS à Bruges, LXXII s.

Encore audit *Jehan*, pour II singes qu'il acheta pour MS XXXV fr., à XXXVI sols le pièche. . . . . LVII l. XII s.

A maistre *Jehan de Brabant*, orfèvre à Bruges.

Pour faucons, laueres et espriviers. . . . . VII c XL l. XIII s.
Pour chevaux. . . . . III m VI c LV l. VI s

Pour réfections et nouvieux ouvrages.

Maison de MS à Bruges, — pour plusieurs parties de cœivre et d'estain pour les cloches de le orloge MS à le posterne à Gand. Maison de MS à Lille, — à Pierre, maistre de l'orloge, pour le grant orloge MS mener à Male. . . . . . . XIII m LXII l. XIIII s. III d.

Pour harnois . . . . XIII c XLIII l. V s

TIERS COMPTE DE HENRY LUPPIN, GÉNÉRAL RECEVEUR DE FLANDRES, DEPUIS LE VIIIe JOUR DE JUILLET L'AN M CCC IIII XX I JUSQU'AU III JOUR DE MAY L'AN M CCC IIII XX II.

Some à despens de l'ostel. . . . . LIII m II c XXVIII l. XI s.

A un garchon qui avoit bouté le feu ou logis de Philippe d'Artevelde. . . V fr.

Payet à *Jehann*, le varlet Cokinet, pour plusieurs vestemens, cauchemens et lignes draps pour les fols MS, le nain et leurs varlets pour du drap d'or, blanke toille, etc., etc.

Item payet à *Lazard Guunze de Lukes*, les parties ensuivantes : premièrement pour XVIII draps baldekins qui costent XXIV fr. la pièce, lesquels MS fist donner as gens madame de Bourgogne, au mois de décembre l'an LXXIX. Item pour V pièches de rakemas, qui coutent C XX francs. Item II pieches de draps, qui costent C francs, que MS fist donner à II dames, estant adont aueuc ma dite dame. Item II pieches de drap d'or qui coustèrent IIII XX VIII francs que MS fist donner à II autres dames. Item pour I bleu veluel pour couvrir les cayères MS, XX fr. Item donné à *Inghelken*, le poursieulvant, que le dit *Lazard* avoit presté à Lukes, quand il fu envoyé de par MS à le court de Rome, XVI florins, valant XV francs.

Item à *Nicolas Guunze*, de Lukes, au commandement MS, les parties ensuivantes : premièrement pour XXI que drap que rakemas de soie desquels MS fist donner as estrennes le jour de l'an, l'an LXXXII à aucuns de ses gens et aussi à aucuns chevaliers qui estoient au comte *de Clèves*, qui adont vint veoir MS, coustèrent la pièche, XXV francs. Item pour II draps de soie que MS fist donner à *Loys de Poitiers*, as bastars et à autres, quand ils allèrent adonc à la feste MS et coustèrent la pièche XXVII francs. Summa. . . . . VIII m VIII c XL fr. VI s.

Chevaux pour MS et ses gens.

A *Jacop de Scieihem*, pour l'achat d'un cheval gris amblant, lequel avoit formé pour MS, et cousta . . . . XLVIII l.

influence sur la France et sur l'Europe. Toutefois, j'ai dû me rendre compte, au moins d'une manière sommaire, des tendances de ces provinces et des progrès de ces industrieuses populations sous le gouvernement des comtes de Flandres. La comptabilité, d'accord avec l'histoire, montre que les ducs de Bourgogne ont continué les errements de leurs prédécesseurs, seulement la greffe a été plus vigoureuse que l'arbre.

J'avais espéré beaucoup, dans les archives générales du Nord, de la précieuse collection des lettres missives, vaste réunion de plus de quinze mille pièces, rangées chronologiquement, avec autant de savoir que de zèle, par M. Le Glay. Malheureusement,

Pour l'achat d'un cheval que MS fist donner à maistre *Nichole*, son phisicyen.

Pour l'achat de II chevaux, que MS fist donner l'un à *Jehan de Bourgoyne* et l'autre à *Loys de Poitiers*.

A *Gilles de le Biest*, pour le restor d'un cheval gris, trotant, qu'il avoit usé au service MS. Summa. xVIII c XXXI l. XVI s.

Payet par le commandement MS pour V saars (ou faucons) et II laveres, que MS fist acheter pour lui à I estraigne merchant, et costèrent XXVIII fr. la pièche.

A *Michiel de Codeghem*, fauconier MS, pour les donner à VIII tendeurs, qui avoient tendus et pris disaux et faucons en plusieurs lieux, parmi les bruyères de Flandres, à cascun IIII moutons.

Payet pour I faucon, que MS fist acheter à *Henry d'Ontreck*.

Summa. . . . . VI c XLIX l. VII d.

J'ai eu sous les yeux plusieurs rôles des années 1380 à 1382, intitulés : *Chest les nécessités pour les sots de monseigneur de Flandres*. Je les avais placés à la suite de ces extraits, mais je m'aperçois que M. Edward Le Glay les a déjà fait connaître dans l'intéressant recueil que M. Arthur Dinaux publie sous le titre d'*Archives historiques et littéraires du nord de la France* (tome III, année 1842, page 133). Il suffira donc de conserver le premier article : *Premiers achaté pour les folz de MS : Cokinet, Coffin et Hannin Minne et le nain et leurs vallets*, I *drap mellé de mennin, dont on a fait pour eulx* VI *houpelandes et* IX *caperons, coutant* XXXIIII *liv.* XVI *s.* — *C'est brief donné à Bruges, le penultième jour de juing l'an* IIII xx *et un.*

dans soixante-quinze portefeuilles ou volumes, un seul renferme toutes les pièces de ce genre qui datent des XIVe et XVe siècles. Je l'ai lu avec intérêt, je n'y ai rien trouvé qui se rapporte rigoureusement à mon sujet et que je dusse citer. Une pièce même, qui avait pour moi du prix, fait défaut, l'original au moins. C'est la lettre ou l'ordonnance par laquelle le duc Philippe le Bon, en réprimandant ses receveurs de retenir la pension de son *paintre Jehan van Eyck, pourquoy lui conviendra à ceste cause laissier nostre service, en quoy prendrionz trez grant desplaisir,* leur enjoint de la lui payer immédiatement[1].

Je réserve pour une autre époque, et après m'être assuré qu'elles ont peu de chances favorables, des recherches dans les registres de la recette géné-

[1] On trouve dans ce volume, n° 829, une recommandation analogue, bien que d'une autre date. Tous ces égards témoignent de la grande considération dont jouissait dès lors le célèbre artiste. Voici la copie de ce mandement :

« A nos amez et féaulz les gens de nos comptes à Lille. De par le duc de Brabant et de Lembourg, conte de Flandre, d'Artois, de Bourgogne, de Haynau, de Hollande, de Zellande et de Namur.

» Très chiers et bien amez, nous avons entendu que faite difficulté de vériffier certaines noz lettres de pension à vie, par nous denes et ordonné à nostre bien amé varlet de chambre et paintre Jehan van Eyck, pourquoy il ne peut estre payé de ladite pension et le conviendra à ceste cause laissier notre service en quoi prendrions très grant desplaisir, car nous le voulons entretenir pour certains grans ouvrages, en quoy l'entendons occuper cy après et que ne trouverons point de pareil à notre gré, ni si excellent en son art et science. Et pour ce nous voulons et expressément vous mandons, que incontinent cestes veues, vous vériffiez et interiniez vos dites lettres de pension et faites payer ledit Jehan van Eyck d'icelle pension, selon le contenu de nos dites lettres, sans ce que plus vous en parliez ou arguez, ne y faites dilation, mutation, variation ou difficulté quelconque sur tant que vous doubtez désobéir et courroucier et y faites tant ceste fois pour toutes, qu'il ne nous en conviengne plus rescripre; laquelle chose prendrions très mal en gré. Très chers et bien amez, le saint esprit vous ait en sa sainte garde. — Escript en notre ville de Dijon le 13e jour de mars 1434. Rouesseau. *Ainsi signé* Philippe.

rale de Haynaut[1]. L'examen, auquel je me suis livré, me porte à croire que des registres particuliers contenaient le détail des constructions et des embellissements exécutés dans les châteaux. Le receveur général enregistrait seulement la dépense totale. D'autres cahiers étaient sans doute consacrés aux dépenses de la cour, car elles manquent ici presque complétement.

J'ai vainement cherché dans les comptes de la recette de Hesdin, fort régulièrement tenus par Jehan Guilbaut et d'autres receveurs du duc, le détail de ces grands travaux d'art, dont on trouve quelques mentions très-curieuses dans mes extraits[2]. Je me suis assuré qu'ils n'y sont pas indiqués. A la vérité, je n'ai pas eu le courage d'entrer bien avant dans les réparations du château, ouvrages de maçonnerie qui m'ont paru offrir peu d'intérêt; j'ai

[1] De l'année 1334 jusqu'au delà du quinzième siècle avec quelques lacunes, qu'il est possible de compléter, au moins en partie, dans les archives générales du royaume de Belgique. L'administration de cette province revint, en 1428, au duc de Bourgogne. Antérieurement elle était dans la main de cette robuste Jacqueline de Bavière, qui me semble, à en juger par ses dépenses, n'avoir pas mis sa passion dans le luxe et les arts. L'histoire nous apprend où elle la plaçait de préférence. Toutefois, voici un article qui ne manque pas d'intérêt; il est extrait du compte de Guillaume Estievenars, dit du Cambge, du 8 décembre 1418 au 1er septembre 1419:

A Jehan de Florence, ouvrier de tappisserie et de haulteliche, demorant à Valenchiennes, pour sen sollaire de avoir renettyet et relavet le blanc cambre de ma tres redoubtée dame la ducesse, ycelle ouvrée de haulte liche, semée de pappegais et figurée de damoisielles juouans de la harpe; restoupet plusieurs troux qui estoient en plusieurs lieux, destachiet et deskiret, puis icelle toute fourrée de neufve toile de Bourgoigne, pourtant que onques ne le avoit estet; et pour oltre avoir fait et ouvret, nettyet et relavet une autre cambre et une salle verde, l'une semée et figurée de cacheries et l'autre de la battaille de Jherusalem. . . . XXVIIJ l. VIIJ s. VJ d.

[2] Nos 887, 944 à 958.

seulement constaté qu'ils avaient duré plusieurs années et coûté des sommes considérables[1].

Les comptes des aides et subsides peuvent être utiles à la chronologie, ils aident à juger de l'importance de certains faits, mesurés là par la générosité des États et par le chiffre des sommes votées; mais leur sèche nomenclature n'apporterait aucun secours à mes poursuites. J'en dirai autant de quelques registres des comptes du bailliage de Flandres[2], de Haynaut[3], etc., etc. Ils rapportent des traits de mœurs à propos de condamnations, de bannissements et d'exécutions; mais il est rare et tout à fait accidentel qu'ils puissent entrer dans mon cadre.

Le temps m'a manqué aussi pour extraire des

[1] Je ne citerai qu'un article, extrait du registre suivant :

SIXIÈME COMPTE JEHAN GUILBAUT, RECEVEUR DE HESDIN, POUR UNG AN, FÉNISSANT AU JOUR SAINT JEHAN BAPTISTE, L'AN M CCCC ET XXXVIJ.

Pour la cour.

A *Hue de Boulongne*, varlet de chambre et paintre de monseigneur le duc, lequel Hue a et prend pour ses gaiges et pension, chacun an, sur ladite recette de Hesdin, aux susdit trois termes, à cause dudit office de paintre et de gouverner l'orloge, gaiole et autres engiens d'esbatement du chastel de Hesdin, XVI francs parisis, outre VJ sestier de blé, des blez des molins de MS, pour les oyseaulx estant en ladite gaiole, pour ce, paié pour lesdits trois termes compris en ce compte. . X fr. XIIJ s.

Cet article reparait plusieurs années de suite sans autre variantes.

[2] Quelques-uns sont conservés à Lille; le traité de 1769, en nous dépouillant du plus grand nombre de ces registres, nous a valu leur conservation.

[3] Ils vont de 1349 jusque bien au delà de la fin du quinzième siècle. Les lacunes, au moins le plus grand nombre, se complètent à Bruxelles. M. Gachard a donné des extraits des quatre registres ou années de ces comptes conservés dans les archives générales de la Belgique; ces extraits légitiment le peu de cas que j'en ai fait à Lille. Voici le seul article que je puisse leur emprunter :

A Pierart Henne, peintre, pour des pennonceaux que MS le duc avoit fait faire pour les porter en Frise. . . . . XLII écus de Hainaut de XXIV s

(Compte de l'année 1401-1402.)

archives monastiques les renseignements précieux qu'y ont laissés les érudits d'une autre époque, recherchant pour leurs travaux uniquement les anciens titres de ces grandes fondations. La révolution de 93 supprima les établissements religieux et détruisit en même temps leurs archives, quand le besoin ou le prétexte de la guerre donnait une excuse pour détourner les vieux parchemins. Le département du Nord, plus heureux que d'autres, recueillit presque intégralement les titres et papiers des couvents supprimés, et aujourd'hui les Archives de Lille les offrent à l'érudition, avec le secours du classement méthodique auquel les a soumis M. Le Glay. Je ne parlerai ici que d'un volume des Mémoriaux de Saint-Aubert de Cambray[1], depuis longtemps perdu ou inutilement cherché, et qui s'est réfugié[2] dans le

[1] M. Le Glay l'avait placé dans les desiderata de son catalogue de MS, de la bibliothèque de Cambray, et M. Arthur Dinaux en parlait encore ainsi en 1844 : *Aujourd'hui original et copie ont disparu. En vain les bibliophiles, les dénicheurs de chroniques, à qui rien n'échappe, ont poussé partout leurs investigations, ils n'ont pu retrouver la trace de ces curieuses annales.* (Archives du Nord, tome v, p. 519.) Depuis lors M. Le Glay l'a retrouvé et il mériterait de faire le sujet d'un travail critique et d'une publication régulière.

[2] Le père Le Long (Bibl. hist.) et Fontette le citent souvent. Carpentier, dans les preuves de son histoire de Cambray, et Dupont, dans son histoire ecclésiastique de la même ville, en font usage. L'abbé Ghesquière y découvrit le passage sur des *livres jettés en molle en* 1442, passage qui devint, dans un journal du temps (Esprit des journaux, juin 1779, p. 232, novembre 1779, p. 236, avril 1780, p. 238), et qui est resté, dans l'histoire de l'imprimerie, un sujet de discussion; enfin, M. Arthur Dinaux ou plutôt M. Le Glay, auquel il doit ces communications d'après une ancienne copie de l'abbé Muette, a publié plusieurs extraits de ces mémoriaux dans les Archives historiques du Nord. J'ai fait un dépouillement régulier de ce volume, sorte d'archives dans les

riche dépôt de Lille. Les renseignements si divers, si curieux que les abbés Jean Robert, Philippe Bloc-

archives. Les passages suivants peuvent prendre place ici, ils sont, les uns inédits, les autres plus fidèlement transcrits, tous fort curieux :

1385. — Au mariage du comte de Nevers, Jean sans Peur, et aux noces qui ont lieu à Cambray, la ville fut en profond émoy et dans les réjouissances, « adonc furent mis carpentiers, machons et ferriers en euvre pour mettre à point tos les hostels en la cité de Cambray et bastir des arcures, des thiatres et des portes de triumphe, etc., etc. Quand le rey de France, Charlons, en fuit advertis, il dit qu'il voeloit estre aux nopces de ses couzines. » — Il y vient — festes, diners. — « Le rey de France fist asseoir les deux espoux et les deux espeusées à table et tous les aultres ducs, princes et seigneurs servirent sur les haults destriers. » Les seigneurs et dames de la cour logent à l'abbaye et l'occupent en entier — « et n'y réservois que une salle pour conkier mi et mes religieus, tant notre abbaie estoit plaine de signeurs dont vesci les noms des principals, aveuc li noms des autres qui ont herbergiés ailleurs, etc.—Wilhelme Kayser, maistre d'hostel dou nomre doubtet comte Aulbiert, a qui jou priestas men comptoir pour enfremer ses hardes qui molt emportoient. » — Messes et cérémonial, joustes et tournois — « si jou vis le braf rey de France, men signor, faire merveilles contre *Nicolon l'Espinoi*, gentilhomme hennuyier. » — Le roi lui donne 1000 livres parisis. — « *Jehan de Vliet* et *Jehans de Myle* deux chivaliers holandois vainquirent tous les otres. »

Cette ordonnance de payement se lie à la description qui précède :

Philippe, fils de roy de France, duc de Bourgogne — ordonne que la somme de deux cens soixante et cinq livres — soit payé et délivré par notre ordonnance à plusieurs personnes, tant pour l'achat que pour la voiture de amener dudit Bruges à Arras par devers nous, un millier de lances pour la jouste, lesquelles nous avons fait achater pour la feste qui devra estre festé à Cambray, aux noces de Jehan et Marguerite nos enfans. — Le VIII jour de may l'an de grace mil CCC IIII XX et cinq.

Original sur parchemin avec le sceau.

1432. — Le curé de Sainte Magdelaine de Cambray s'empare d'un mourant. — « Si li avoit administré les sacrements et mis en terre en l'église ou en l'altre, sans en rien parler au curé de chéens. »

Grands débats à cette occasion, je les passe sous silence.

1442. — Item lendemain de le pourcession de Vallenciennes l'an XLII, il fu li jours de le ducasse de Haveluy (Jean le Robert était né à Haveluy, petite ville à 8 kilomètres de Valenciennes), se y allay de Vallenciennes, où j'avoie esté à le pourcession et dis le messe, li prieux de Vicongne fist l'euvangille et uns aultres prestres que je ne congnoy, fist l'épistle, se y fu présens MS l'archediake de Cambray et *Simon le Fournier*, recepveur de MS de Cambray, *Jehan Danneux*, *Amourri Morelle et sire Pierre Cornu* et disnames en le maison men frères où furent avoec nous *Lebrun*, bailli de Haveluy, le mayeur et me ante (ma tante) de *Wallers* et pluiseurs aultres et fumes très aise, se payay pour vin et viande VI l. haynnau et mes frères le romain, se donay à me mère, pour avoir I plichon, II pièces d'or de LX s. tournois et XVIII vnl de XXX s. en monnoie, pour lui aidier à ses neccessités.

Et à le requeste du bailly et de le loy, fis poindre II ymages d'apostles de pierre fais ou canchel et ou moustiez de ledite ville ; est assavoir saint Jacques et saint Jehan euvangéliste et y faire à chascun I priiant ; au saint Jacques, men père dont dieux ait l'âme et au saint Jehan euvangéliste my abbé, et cousta chascuns personnages et ymage C s. Et MS maistre *Pol Beye*, archediake de Cambray fist poin-

quiel et Jacques Deschamps ont inscrits, au quinzième siècle, dans le journal de leur couvent, ont été déjà

dre se ymage saint Pol et faire se representacion devant, qui cousta ossi C s. haynnau sont X l. haynnau paiez par Amourri.

L'abbé Jean le Robert continue à noter ce qui intéresse l'histoire, son couvent et son petit intérieur. Voici le détail de ce que lui coûte l'éducation de son neveu Girardin le Robert :

1445. — Item pour I doctrinal getté en molle, envoyet quérir à Bruges, par *Marquat*, escripvain de Vallenciennes ou mois de jenvier XLV pour *Jacquet* XX s. t. s'en heult (et en eut) *Sandoins* I pareil que l'église paya.

— Item payez le pénultième jour de March, devant Paskes, l'an XLV, à maistre *Bertrain* pour le fachon d'un facet, d'un cartula, d'unes Rieulet et d'un. . . . . . qu'il avoit fait faire en papier pour *Jaquet* et pour *Girardin* à prendre (faire apprendre) VI s. VIII d.

— Recheu à *Leurent*, men frère, le IIIIe jour de may l'an XLVI, pour payer l'escolle et grammaire de *Jaquet* sen fil, pour I an, fissant le cinq d'avril précédent VII s. de lequelle somme je payay à maistre *Bertran* le jour de l'Ascencion l'an XLVI, en le cambre des comptes, présent sire *Pierre Cornufou* IX pieces pour C s., l'année de *Jaquet* finant le VIe d'avril, devant Paskes, l'an XLV darrain passé, se fu content de IX pièces pour ledit an, nonobstant je lui baillay. . . . . VII s.

Item donné à Grardin et à Jaquet, le XVIIe de septembre, qu'il cuidoient aler à le ducasse (dédicace, fête communale) de Haveluy se fist trop lait (trop mauvais temps), II paire de coutiaux et II courroies et II canivet, qui coustèrent V s. t. — Item pour II paire de patins pour Jaquet et Grardin, environ le sainte Isabel. . . XLVI, II s.

Item pour avoir fait refaire et rapointier les vieses cottes, cauches et blanques de eulx, environ ce terme. . . . . IIII s.

S'il ne s'était agi que de vieilles cottes, j'aurais passé sous silence l'éducation de Girardin, mais cette suite d'acquisitions et surtout ces livres, *jettés en molle*, méritent bien qu'on s'y arrête. Je ne rentrerai pas avec l'abbé Ghesquieres et Mercier de Saint-Léger dans la discussion soulevée par cet article, mais je citerai un passage de Commines. Il n'est pas intervenu encore dans le débat :

« En ce temps, mil quatre cens quatre vingtz et dix huict, que le roy Charles est trespassé, est finy aussi frère Hieronyme (Jérôme Savonarole) a quatre ou cinq jours l'un de l'autre, et vous diray pourquoy je faiz ce compte. Il a toujours presché publiquement que le roy retourneroit de rechief en Italie.... Et tous ses sermons premiers et ceulx de présent, il les a faict mettre en molle et se vendent. » Ch. XXVI.

Sauvage, et les autres éditeurs, avaient interprété en remplaçant cette expression par : *il les a fait imprimer*. Mademoiselle Dupont est remontée au texte de Commines.

Pour en revenir à l'abbé Jean le Robert, il continue à enregistrer le gros et le menu. C'est Jean de Bourgogne, évêque, qui vient jouer à la paume dans le couvent, et Philippe le Bon en 1448 qui vient s'enivrer; il est vrai que le bon prince se vante au souper de faire rouler

l'objet de plusieurs publications ; il m'a suffi, pour en faire usage dans mon texte, de rectifier quelques erreurs dans les transcriptions, erreurs fort excusables en face d'un original aussi négligemment écrit, aussi fatigué.

La comptabilité du quinzième siècle, en apparence si simple, les écritures à première vue si concises, se compliquaient dans la pratique et pour chaque

l'abbé sous la table avant lui. Il y a de la couleur historique sur cette palette toute locale ; j'extrais ce curieux et important passage à l'année 1459. Jean Robert avait la main heureuse, en faisant choix, pour la décoration de son église, du pinceau habile d'un artiste qui sut, entre son célèbre maître et son admirable élève, conquérir sa grande part de célébrité européenne :

1459. — Pour I tableau de pointure fait à Bruxelles assis en l'église de chéans.

Le XVI de juing, l'an LV, je Jehan, abbé, marchanday à maistre *Rogier de le Pasture* (traduction de Rogier van der Weiden), maistre ouvrier de painture de Bruxelles, de faire I tableau de V pieds en quaraire, à II huystoires, de telle devise que l'ouurage le monstre. Et furent les devises faictes à pluiseurs fois, et ossi il fist ledit tabliau de VI piez et demi de hault et de V piez de large pour le bien de lœvre ; lequel tabliau fu parfait à le Trinité, l'an LIX, se cousta en principal IIIIxx riders d'or de XLIII s. IIII d. le pièce, monnoie de Cambray, dont il fu tous paiiez du nostre à pluiseurs foiz. Se fu donné à se femme et à ses ouvriers, quant on l'admena, II escus d'or de IIII l. XX d. tournois. Se fu admenez chéens par le kar Gillot de Gongnelieu du Roquier, le premier septemaine de juing, l'an LIX, se cousta en voiture à III cheval, à fardeler à Bruxelles, en winages, cauchies (droit de chaussée), en despens dudit carton (chartier) et de *Jennin de Montegui*, clerc de cheens, que y furent IX l. XV s. X d. t., et II mencauts d'avaine de XXII g. et fu chéens admenez le VIIIe de juing LIX, et tout payé du nôtre.

Item donné à *Pierart Remon*, questier, *Jehan Fermin*, entailleur, et *Martin* le voirier, pour avoir assis ledit tauvelet en cuer sur hestaux les XIX et XXe de juing, pour avoir ses veues, et pour sçavoir où on le poroit assir plus plaisamment, IIII patars pour aller desjunier.

Item payé, audit P. Remon, le VI d'aout LIX, pour une reprise et une liste de bos (pièce de bois) mis et assiz desoubz et deseure ledit tableau, I lyon d'or de L s. t.

Item marchandé à Jehan Cachet, fondeur, de faire et assir I candelet de keure (cuivre), à V candelers, devant le dit tabliau, par le manière qu'il est à veyr ; s'en heult par marquiet (marché) fait en tasque (à la tasche) X escus de XX l., paiiez par le cambre des comptes sur men compte le XVIII d'aoust LIX.

Item fut donné à ses III varlez, quant il l'eurent assis aplomb sur ....(?) le pervigile Nostre Dame my aoust, LIX pour leur vin, IIII patars de. . . VI s. VIII d.

Item fu depuis payet à Hayne, jone pointre, pour poindre autour dudit tabliau le liste (cadre) et le deseure et jusques as cayères de cuer, LX s. du nostre.

objet, d'un marché signé par les parties contractantes, quelquefois d'un procès-verbal de réception de l'objet et toujours des certifications du chef de service, puis d'un mandement de payement, enfin d'une ou de plusieurs quittances; or la concision, le laconisme désespérant des articles des comptes auraient trouvé leurs commentaires, explicites jusqu'à la diffusion, dans ces pièces comptables, si nous avions eu le bonheur de les conserver [1]. J'ai vainement parcouru tous les cartons, dits *de mélanges*, classés dans les années 1384-1482, je n'ai trouvé que des documents sans importance, dont j'ai fait un résumé. Ce sont des journaux de dépenses de routes, des listes d'officiers de l'hôtel, des rôles de gens d'armes; mais les pièces comptables que je cherchais, je ne les ai pas trouvées. Il me reste un espoir. Les Archives de Lille, sous l'habile direction de M. Le Glay, ont vu successivement leurs différentes parties rentrer dans un ordre général et systé-

[1] Dans un procès-verbal, dressé par deux commissaires de la comptabilité nationale, chargés, en janvier 1793, d'opérer le triage des documents utiles à conserver ou bons à détruire, on voit que les pièces comptables étaient innombrables. Les citoyens, qui appréciaient l'importance des documents au poids et la valeur des parchemins à leur dimension, s'expriment ainsi sur ces pièces, comptes et acquits renfermés dans la première salle :

Nous avons estimé que le tout devait être du poids de 20 milliers. — Les registres des comptes avaient été altérés par la précipitation avec laquelle ils avaient été jetés, lors du bombardement, dans les cours, la rue, le jardin et la rivière, et le peu de soin avec lequel ils avaient été ensuite recueillis dans une grande chapelle, d'où ils avaient été encore retirés, tant à cause de l'enfoncement du sol sur lequel ils avaient été posés, qu'à cause de la fermentation qui commençait à s'opérer. — Nos recherches dans cet amas de comptes, dont le nombre peut s'évaluer au moins à 30 mille environ, la plus grande partie en très-beau parchemin de 15 à 18 pouces, et dans les pièces justificatives, dont le volume est immense, nous ont donné la certitude qu'ils contiennent des choses rares et précieuses pour l'histoire.

matique, un résidu reste cependant et il a une grande importance. Il se compose d'environ cinq charretées de pièces sur parchemin, échappées à cette époque de destruction, où les documents les plus précieux n'étaient retirés du bûcher que pour servir aux usages les plus vulgaires. Ces pièces sont encore grossièrement ficelées, telles qu'elles ont été retirées des arsenaux, où on les destinait à la fabrication des gargousses. Elles sont déposées dans une salle basse des Archives, à l'abri de la destruction, et M. Le Glay m'a promis, avant tout autre travail de classement, de procéder à leur dépouillement ; j'en attends le résultat avec curiosité et une certaine confiance. Le peu que j'ai examiné m'a prouvé que les documents les plus importants, depuis le onzième siècle jusqu'au dix-septième, étaient mêlés dans ce fouillis aux actes administratifs les moins intéressants[1]. Les chambres

[1] Des quelques pièces recueillies dans une recherche trop courte pour être productive, assez longue pour en faire désirer la continuation, je citerai les suivantes :

Quittance du 1er janvier 1379 écrite sur papier :

L'an mil IIIc LXXIX, le premier jour de janvier, fu marchandé à *Pierre Daimleville*, faiseur d'oreloges, demorant à Lille, pour faire une oreloge pour ma très redoubtée dame madame la contesse de Bar, dame de Cassel, et ycelle mectre et asseoir en son chastel de Nieppe, pesant ycelle toute ouvrée IIIc l. de fer, lequel fer yl doit lui pour faire l'ouvrage dessus dit ; et en cas où il li sanbleroit que icelluy ouvrage ne seroit mie assés fort, et il y meist plus de fer en lui, toutes voies où il apartendroit avoir plus fort ouvrage, et qu'il fust bien emploié, madicte dame paiera tout le fer qui sera audit ouvrage, au pardessus des IIIc l. de fer, et pour celui ouvrage faire bien loiaulment et justement au dit et regart d'ouvriers, et gens connoissans et expers en tel ouvrage, ledit Pierre ara et emportera la somme de XL frans d'or ou moien à levallue, c'est assavoir XXXVII gros de Flandres pour le franc, tant pour l'ouvrage dudit oreloge, comme pour les IIIc l. de fer, dont mencion est faite par dessus, et en cas ou ledit oreloge peseroit plus de IIIc l., ma dicte dame ly fera rendre et payer le sourplus du pois, comme dit est. Item mectera et assera ledit Pierre ycelle oreloge ou clochier ou l'autre oreloge est à présent, et tant comme il mectra de tamps à l'asseoir, il aura ses despens en l'ostel

des comptes conservaient tous les titres comptables, les lettres de mandements, les instructions de toute

ma dicte dame sans autres gages. — Item se aucun deffaut avoit oudit oreloge, et qu'il ne fust mie fait en la fourme et manière qu'il appartient, il seroit tenu de y amender à ses propres coûts, frais et despens, au dit de bons ouvriers, experts et congnoissans en tel ouvrage. Item li doit estre baillié et délivré par *Cassard Molinet* pour et ou nom de madicte dame toutes manières de bois carpenté et ouvré, et ycelluy asseoir et mectre où il ordonnera estre mis pour asseoir et mectre ledit oreloge. Item doit avoir et aura ledit Pierre pour gouverner cescun an ledit oreloge, une cote des dras des officiers, toutefois que madame fera sa livrée, et sera aux despens de madicte dame toutes les fois qu'il venra visiter ledit oreloge et qu'il y faudra aucune chose, et y doit venir toutes fois que on le mandera, lequel ouvrage ledit Pierre doit rendre tout fait et assis ou dit clochier dedens le jour de Pasques prochain venant, toutes lesqueles choses ont esté faites et ordenées par *Colard Levesque* et *Jehan de Chastillon*, clercs et secretaires de madicte dame.

Accord proposé au duc de Bourgogne par les corps de métiers de Bruges, le 24 mai 1407. (Original sur parchemin, scellé de 55 sceaulx en cire jaune).

Nous bourgmaistres, eschevins, conseil, hooftmans des bourgois et doyens et jurez des mestiers de tisserans, de foulons, de tondeurs, de tainturiers, de bouchiers, de poissonniers, de charpentiers, de machons, de couvreurs de tieules, de plommiers, de placqueurs, de couvreurs de steule, de feures, d'orfèvres, de armoyeurs, de pottiers d'estain, de corduaniers, de couroieurs de noir cuir, de taneurs, de adobeurs, de ouvriers de bourses et de couroieurs de blanc cuir, de gantiers, de chaucetiers, de parmentiers, de queutepointiers, de aigneliers, de vieuwaners, de vieupiltiers, de sauvaginiers, de boulengiers, de moulniers, de chapeliers, de pointres et de seliers, de cuveliers, de charliers, de tourneurs ou ciriers, de huchiers, de artilliers, de soyeurs, de chandelleurs, de tapissiers, de teliers, de bateurs de laine, de barbiers, de coroyers, de gantiers, de ouvriers d'ambre, de frutiers, de pottiers de terre, de afforreurs de vin, de deschargeurs de vin, de cordiers, de maronniers et de couletiers de la ville de Bruges, pour et ou nom de toute la communaulté d'icelle ville, faisons savoir à tous, que, comme la dicte ville ait, depuis environ quinze ans ença, esté très petitement et mauvaisement gouvrenée par aucuns de ceulx qui durant le dit temps en ont eu le gouvernement, pourquoy nous feussions trais pardevers nostre très redoubté seigneur et prince nostre, le duc de Bourgoingne, conte de Flandres, en lui suppliens très humblement que de sa grace il voulsist pourveoir au gouvernement et réparacion d'icelle ville, en nous submectans de ce, comme raison est, du tout en sa bonne ordonnance, lequel ouvrant ses yeux de sa grace et miséricorde sur nous inclinant à nostre très humble pryère et supplicacion comme bon, droiturier et naturel seigneur et prince, y pourveut et y a pourveu grandement et vaillamment, tant en la punicion des dits malfaiteurs comme en la réparacion de la marchandise de la draperie, hostellages, couletages, et en pluiseurs autres manières qui se monstrent clerement, tant par expérience de fait comme par notables ordonnances et lettres sur ce faites. Et en oultre nous requist de sa grace et commanda que se nous voyons qu'il eust aucune autre chose à faire et réparer à sa dicte ville pour le bien et seurté d'icelle, nous y advisissions à bonne et meure diligence, et il estoit tousjours prest d'y pourveoir et ordonner tant et si grandement qu'il verroit estre prouffitable. Nous, considérans que la plus grant partie des maulx qui sont advenus en ladicte ville, sont advenus par la grant convoitise et mauvais gouvernement d'aucuns de ceulx qui ont gouverné et receu les revenues et avoir d'icelle, et pour

nature; ne devons nous pas espérer trouver là les renseignements les plus curieux?

Lille pouvait se contenter de posséder le précieux dépôt de ses Archives générales, mais la vieille cité a tenu à honneur de conserver intactes ses propres Archives, et elles offrent, dans une suite non interrompue de recueils municipaux depuis 1318, une importance égale au point de vue modeste de l'histoire de la cité [1].

J'ai examiné avec soin cette curieuse collection. Le peu de temps consacré à cette revue sommaire ne me permet pas d'affirmer, mais je crois qu'un

obvier à ce que pour le temps a venir, plus tel inconvénient ou samblable n'aviegne, nous supplions très humblement à nostre dit seigneur et prince que il doresenavant, ou ses hoirs et sucesseurs contes et contesses de Flandres, en lieu de l'ottroy de l'assis qu'il a et prent chascun an en la dicte ville, et que ses diz hoirs ou successeurs pourront prendre pour le temps avenir, sans lequel ottroy assis ne puet ou doye avoir cours en la dicte ville; lui plaise prenre chascun an la septisme part de toutes les cueillettes, levées et revenues quelxconques de la dicte ville. En tesmoins de ce, avons, nous bourgmaistres, eschevins, conseil, hooftmans des bourgois, doyens et jurez des mestiers dessus diz, ces présentes lettres fait sceller du grant scel de la dicte ville et des scels des diz mestiers, qui furent faites et données l'an de grâce mil quatre cens et sept, le XXIIII[e] jour de may.

J'ai vu à Gand et M. de Saint-Génois a publié, dans le *Messager des Arts* (année 1842, page 397), un diplôme, en langue flamande, de l'année 1361, qui porte exactement les mêmes cinquante-cinq sceaux que l'ont voit appendus au bas de ce document. Sur le titre de 1407 les noms des métiers sont écrits en français à l'extrémité de chaque attache et ils correspondent, dans l'ordre où ils sont placés après le sceau de la ville de Bruges, avec l'ordre qu'ils occupent dans l'acte lui-même. Comme ces sceaux ont été gravés dans la Revue de Gand, on peut se servir de ma transcription pour rectifier quelques unes des traductions ou interprétations de M. le baron Jules de Saint-Génois.

[1] Cette suite de registres municipaux, non interrompue quant aux titres, est grandement endommagée par l'humidité dans l'ignoble grenier où ils attendent, entassés, la reconstruction de l'hôtel de ville. C'est principalement sur les anciens registres qu'ont porté les détériorations.

dépouillement régulier et suivi[1] serait plus intéressant pour l'histoire de la cité que pour l'histoire des

[1] M. Brun-Lavaine, érudit consciencieux, a envoyé à la Société des antiquaires du Nord, et il m'a communiqué, pendant mon séjour à Lille, un mémoire qui prouve, mieux que toute autre démonstration, de quelle utilité peuvent être ces comptes dans l'histoire locale. M. Victor Derode en a tiré bon parti dans son Histoire de Lille, ouvrage recommandable que déparent un peu la boursouflure du style et trop de prétentions aux considérations générales; mais ni l'un ni l'autre de ces écrivains lillois n'ont fait le dépouillement que réclame l'érudition. J'ai extrait des registres pour les années 1381, 83 et 84 quelques articles qui m'ont fait regretter de ne pouvoir continuer ce travail. On remarquera l'emploi de la peinture à l'huile dès le mois d'août 1383, non pas comme un arcanum, mais comme un procédé usuel et connu de tous.

Déjà M. Dumortier avait trouvé, dans les Archives de Tournay, la commande d'un tombeau faite, en 1341, à Wuillaume du Gardin, sculpteur, par Jean III, duc de Brabant. Dans cet acte et dans les payements, il est question de l'enluminure des statues : *de pointure de boines couleurs à ole.*

Les archives municipales de Bruges fournissent, à une date également très-ancienne, cette curieuse indication :

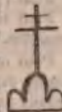
3151-52. *Jan van der Leye*, den schildere, van der Capelle te Stoffeerne ten Damme in der Steden Huus van Brugge, van goude van zelver en allen maniere van olye vaerwe dier toe behoorde, et eenen waireman, van CXXV dach wercken up syn selve cost. . . . . CII pont.

Le mélange des couleurs avec l'huile est continuellement mentionné dans les statuts des tailleurs d'ymages, des enlumineurs et des peintres de Paris pour l'année 1391, et enfin on lit plus tard, dans un des registres aux résolutions des archives municipales de Gand, que, en 1419, les peintres Guillaume van Axpoele et Jean Martins (*Wilhem van Axpoele ende Jenne Martins vrie schilders in der stede van Ghend*) avaient peint à l'huile (*ende al dat den wercke ancleven mach, werchen met goeder olieverwen*) plusieurs tableaux pour un des édifices appartenant à la ville.

En réunissant ces renseignements aux autres indications fournies par mes extraits, on pourra donc, tout en réservant aux frères van Eyck la gloire d'avoir découvert la véritable peinture à l'huile, c'est-à-dire certains perfectionnements dont l'importance fut confondue avec le retentissement produit par leurs chefs-d'œuvre; on pourra, dis-je, admettre l'ancienneté du procédé tel que le décrit le moine Théophile (*Diversarum artium schedula*, chap. XX, XXVI, XXVII). Ce surprenant encyclopédiste est aujourd'hui trop connu, grâce à l'estimable travail de M. de l'Escalopier, pour qu'il soit utile de le citer; mais j'annoncerai aux érudits qu'ils trouveront dans la Bibliothèque de Montpellier, et que le

arts. Lille ne me paraît pas avoir donné aux artistes une protection bien active; peut-être aussi que

gouvernement fait imprimer, dans le premier volume de la description des manuscrits conservés dans les bibliothèques départementales, une nouvelle rédaction de tout ce qui concerne la peinture. Ce traité, ainsi refondu, se trouve dans un recueil de pièces philosophiques et médicales, écrit moitié sur parchemin, moitié sur papier vergé, portant cette marque. Il a tous les caractères d'un manuscrit de la seconde moitié du quatorzième siècle, et il provient de la Bibliothèque Albani. M. Prunel, conservateur de la Bibliothèque de Montpellier, l'acheta avec plusieurs autres de même provenance, à un commissaire des guerres qui les avait *conquis* sur l'Italie à la suite de nos armées. Il porte le n° 852. Voici les passages qui présentent le plus d'intérêt. On remarquera le *nimis tediosum* reproduit à la fin du quatorzième siècle, comme dans le manuscrit de Paris de la même époque. Tous les droits des van Eyck sont fondés sur ces deux mots :



De Oleo lini conficiendo. Oleum lini sic fit, accipe oleum lini et sica in sartagine super ignem sine aqua. Deinde mitte illud in mortario et contunde illa donec tenuissimus pulvis fiet. Rursum mittes in sartagine et infunde aquam modicum, sic calefacies fortiter, postea involve illud in pannum novum et pone in pressatorium ubi exprimatur factum ! (formatum ?)

De Glutine vernicon. Pone oleum lini in ollam novam parvam, adde gumm quod vocatur servix vel grassa minutissime tritum et assimilatur thuri, deinde ponatur ad lentum ignem, ut coquatur ita ut non buliet usque dum tertia pars consumatur omnimode, quia multum periculosum est et de levi non extinguitur.

Nota. Quia quociescumque unum colorem imposueris, alter ei superponi non potest, nisi prior exicatur, quod in ymaginibus diuturnum et tediosum est nimis.

Je n'ai pas eu le temps de soumettre le recueil entier à toutes les épreuves de la critique, il m'a semblé cependant qu'à défaut de titre, de date, de faits ou de noms historiques, il fallait s'en rapporter aux caractères extérieurs pour placer ce manuscrit dans la seconde moitié du quatorzième siècle. Quant au traité sur la peinture, il diffère du texte de Théophile par un chapitre sur les proportions du corps humain, par un style incorrect et surtout par une orthographe défectueuse qui semble répondre à la prononciation espagnole ou du midi de la France. Le passage suivant, qui s'est glissé dans le texte latin, me semble une distraction du rédacteur et trahit peut-être son idiome naturel :

Nota. Bab. uerdure Babilonie. p. x. b. p. de semare v. d'alcus c. 7 d'nesedar c met tut ensemble e metes desus quatre onces de vin ad igne et faites bulir in hôc d'lçur e post le metes ius e quant vos vudres laborer une ostre labur sera neyt e bel.

Ces rédactions abrégées de Théophile ne sont pas rares : M. E. Gachet en a découvert une dans le recueil n° 10,151 de la Bibliothèque royale de Belgique; il le croit du commencement du treizième siècle.

Voici les quelques articles des comptes municipaux de Lille :

COMPTES JAQUEMON — DE PAYEMENS PAR EULS FAIS POUR ET AU NOM DE LA VILLE

le talent de ses artistes n'était pas de nature à stimuler sa générosité. Quoi qu'il en soit, la vie ne suf-

DE LILLE, DÉPUIS LE DERRAIN JOUR DU MOIS D'OCTOBRE, NUIT DE LA TOUSSAINT L'AN DE GRACE M CCC IIII xx I, JUSQU'AU DERRAIN JOUR D'OCTOBRE L'AN DE GRACE M CCC IIII xx II.

A le vesue de *Gille Gossel*, pour III piauls de gros parquemin à faire couuercines pour les comptes de la ville. . . . . IX fr.

Pour l'achat d'un sac a eus mettre et porter yceuls comptes. . . . . . IIII s.

Pour IIII livres de candelles de siev (suif) arses en escripsant de nuit yceuls comptes.

Pour IIII aunes de vermil cendal à faire les banierettes, seruans à la fierte nostre Dame et les pingnons servans as trompes et autres instrumens des manestrels jeuans par deuant cele fierte a le dite procession de Lille. . . . . XXXIV s.

A maistre *Jehan Mannin*, paintre, pour le fachon des dites banierettes et puignons.

COMPTES JEHAN VIETE POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE LILLE, DU JOUR DE TOUSSAINS L'AN DE GRACE M CCC IIII xx ET II, JUSQUES LE DERRAIN JOUR DU MOIS D'OCTOBRE, NUIT DE TOUSSAINS, L'AN DE GRACE M CCC IIII xx ET III.

Aoust. — A maistre *Jehan Mannin* (ou *Mauvin*), paintre, pour auoir painturé, de couleurs a ole, IX cappes de plonc seruans a le porte Saint Sauueur et les pumiaulx et banierettes, là ossi seruans, payet pour certain marquiet (marché) de ce fait à lui. . . . . LIII l. IIII s.

COMPTES DE L'AN DE GRACE M CCC IIII xx III — M CCC IIII xx IV.

Au mois de may. — A *Jehan Mannin*, paintre, pour estoffes et fachon de IIII bannières, fighuirés de Kuwes de vin, que on entendoit à présenter à nostre seigneur le duc, à son joyeus aduenement et pour XXV estuchones armoyés tant de Bourghongne comme de la ville pour achefvier et ordonner les boefs que ossi on entendoit à présenter à notre dit seigneur.. . . . . LIIII s.

Suivent de nombreux détails sur les vases d'argent achetés à Paris par Jacques dou Bos, orfévre de Lille.

Septembre. — A *Jehan Mannin*, paintre, pour estoffes et fachon de VII banièretes armoyées de Franche et de Flandres, mises à le couronne, parmi le chiel, estant par desseur ycelle, armoyet des armes de la ville. . . . . LX l.

M. Victor Derode s'exprime ainsi, page 351 de son Histoire de Lille : *De* 1380 *à* 1410, *le même registre signale encore comme peintres à ole, Miquiel Morel, Jehan Queval, Jehan Desbometz*, etc. Cet et cætera est assez malencontreux et ne prouve pas des recherches attentives ; je remarque en outre que les années 1380 à 1410 ne sont pas comprises dans un seul registre, chaque année a son registre. Plus loin on lit dans cette même Histoire de Lille : *Parmi les peintres de cette époque* (la domination des ducs de Bourgogne) *il s'en trouve plusieurs que les biographies ne mentionnent pas et dont les noms sont révélés par les inventaires, par exemple : Jacques de Brabant, Jean Huelle, Jerome Bosch, maistre Michel, maistre Rogier, maistre Hans, maistre Maillardet*, etc. Ces noms sont pris dans l'inventaire des tableaux de Marguerite (voir plus haut, page XLIV) et estropiés de la manière la plus bouffonne. Jacques de Barbary est devenu Jacques de Brabant, et

firait pas s'il fallait seul entreprendre ces pénibles dépouillements; espérons que l'érudition trouvera dans la ville de Lille un homme assez dévoué pour comprendre l'importance et ne pas reculer devant les difficultés d'un semblable travail. Fait avec soin, avec suite, et surtout avec l'esprit critique qui sait élaguer sans rien omettre d'important, ce tableau de l'activité de Lille dans les arts, les lettres et surtout dans l'industrie, serait consulté avec profit par tous les historiens [1].

Depuis quatre siècles cette ville sacrifie, sur l'autel des révolutions, quelques-uns de ses monuments, et elle me paraît être à bout de sacrifices. A peine si elle conserve quelques traces de sa splendeur du quinzième siècle. Ce qui n'est pas détruit est d'une époque assez moderne, ou vient de pays étrangers. Ce sont les maisons sur la place et l'incomparable collection de dessins des grands maîtres italiens [2], léguée par Wicar. Disons toutefois que la bibliothèque de

le tableau fait par Jean van Eyck, *sans huile*, donne lieu à la création d'un peintre fort nouveau sans doute : Jean Huelle!!

Quand l'histoire locale a de ces distractions, se perd dans ces généralités et s'en tient à ces à peu près, que peut-on exiger de l'histoire générale? C'est encore un livre à refaire.

[1] Les Archives de Lille possèdent d'autres séries qui méritent l'attention. Je signalerai six registres consacrés aux métiers, commençant en 1459; plusieurs autres concernant les corporations, les inscriptions des magistrats depuis 1419, les registres aux résolutions du magistrat depuis l'année 1474 jusqu'en 1790, les ordonnances de police de 1382 à 1790. Il y a des faits curieux à recueillir sous toutes ces rubriques.

[2] Un buste en cire fait partie du legs de M. Wicar : c'est un portrait de jeune fille qui semble, à l'élégante finesse des proportions, au type de beauté, à la douceur du modèle, un tableau de Léonard de Vinci, en relief.

la ville est riche en documents historiques, en manuscrits précieux, en incunables rares [1], et qu'avec les Archives de Flandres on peut se consoler de bien des pertes.

ARCHIVES DE DIJON.

La chambre des comptes de Lille se complète par la chambre des comptes de Dijon. Des dépenses présentées à celle-ci étaient renvoyées à celle-là : sou-

[1] L'estimable auteur du catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Cambray s'occupe de la rédaction du catalogue des manuscrits de Lille ; nous pouvons donc compter sur un bon guide. Je signalerai aux bibliographes une curiosité qui, à titre d'incunable, ne trouvera pas sa place dans ce catalogue; c'est l'exemplaire tant cherché du SPECULUM HUMANÆ SALVATIONIS, dont Heinecke disait : *On prétend que le czar Pierre le Grand a acheté cet exemplaire et qu'il a passé à Saint-Petersbourg* (page 455). Il est d'une parfaite conservation et présente en effet les singularités indiquées par les bibliographes, c'est-à-dire qu'on a imprimé au recto de la 27e planche de bois et au verso de la 40e, le texte ou la forme (la presse imprimait alors deux pages à la fois) correspondant aux planches 45 et 60, erreur qui conduit à plusieurs conjectures intéressantes dans l'histoire des débuts de l'imprimerie. Mais je remets ces observations à un autre temps : ce sera l'occasion de s'expliquer sur plusieurs faits nouveaux, tels que la gravure de 1418 acquise par les soins de M. de Reiffenberg pour la Bibliothèque royale de Bruxelles et la découverte nouvellement faite à Basle d'un exemplaire de l'alphabet gothique gravé en bois et portant cette date : MCCCCLXIIII. En reproduisant, dans mes Recherches sur l'origine de l'imprimerie, quatre lettres de cet alphabet, j'avais cru pouvoir le placer entre la Bible des pauvres et l'alphabet gravé sur cuivre par le maître de 1466; je ne me suis pas trompé de beaucoup. Le professeur Hassler a fait cette découverte dans la bibliothèque de Basle, où elle m'avait échappé ; il parle en outre d'une seconde épreuve du Saint Christophe de 1423, dont l'ancienneté ne peut être cette fois mise en doute, puisqu'elle est mentionnée sur des catalogues rédigés antérieurement à la copie du graveur S. Roland. Mais M. Hassler compte, pour l'appréciation de ces nouveaux éléments de discussion, sur l'impartialité de M. Sotzmann, et je ne lui ai donné aucun droit de douter de la mienne; il en sera convaincu, si, même en maintenant mes assertions, je combats son opinion.

vent une confusion s'introduisait, et le receveur général écrivait sur les marges du registre : *Vérifier si cet article n'a pas été porté au compte de Dijon.* Rien n'était donc plus naturel et mieux indiqué que de confondre dans une seule recherche et de publier dans un même volume les renseignements fournis par les Archives de Flandres, à Lille, et les documents puisés dans les Archives de l'ancien duché de Bourgogne, à Dijon [1]. Mais le temps est un grand tyran, le temps m'a manqué et je ne puis qu'indiquer [2]

[1] Même pour des années dont les Archives de Lille ont conservé les comptes, les Archives de Dijon sont de ressource et de complément indispensable. Ainsi Colart le Voleur, mentionné par les premières en 1415 comme le seul peintre du duc de Bourgogne, se trouve associé dans les secondes à Henry Bellechose : le 23 mai 1415, Henry Bellechose de Brabant est nommé peintre et varlet de chambre du duc au lieu de feu Jehan Malvel qui disparait des comptes en 1412. (Dans le volume des Mémoriaux intitulé : *Chest li livre des mémoires de la Chambre des comptes à Dijon commencé au mois de may* M CCC IIII^{xx} et VI.)

Les travaux d'architecture et de sculpture entrepris à la Chartreuse de Dijon, dans les différentes résidences du duché de Bourgogne et dans diverses églises, sont mentionnés dans des comptes, inventaires et marchés qui ne se retrouvent pas à Lille, même en copies ; enfin c'est à Dijon qu'on peut combler les lacunes signalées dans la grande série des registres des comptes conservés dans les Archives générales du Nord.

[2] Je prends pour guide les publications suivantes :

Notice sur les archives du département de la Côte-d'Or, par M. Boudot, conservateur des archives. Dijon, 12°, 1828.

Mémoire historique et statistique sur les archives générales du département de la Côte-d'Or et de l'ancienne province de Bourgogne, par M. C. H. Maillard de Chambure, conservateur des archives. Dijon, 8°, 1838.

Catalogue d'une partie des livres composant la bibliothèque des ducs de Bourgogne par G. Peignot, Dijon, 8°, 1830. — Seconde édition, augmentée du Catalogue de la bibliothèque des Dominicains de Dijon, rédigé en 1307. Dijon, 8°, 1841.

Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur les documents concernant l'histoire de la Belgique, qui existent dans les dépôts littéraires de Dijon et de Paris, par M. Gachard, archiviste général du royaume. 1re partie : Archives de Dijon. Bruxelles, 8°, 1843. La seconde partie n'a pas paru.

Je ne cite pas l'ouvrage de M. Barrois. C'est, quant aux documents extraits des archives de Dijon, une réimpression du livre de M. Peignot.

ce que j'espère de mes investigations prochaines dans ce dépôt important.

Il est peu de collections qui aient été si souvent fouillées et interrogées par des hommes aussi profondément experts dans les recherches historiques, et particulièrement dans ces dépouillements laborieux qui exigent, avec un certain tact, une sorte d'instinct donné par l'expérience. Déjà, sous le gouvernement des ducs de Bourgogne, un inventaire méthodique de leurs chartes avait été fait, et il s'est conservé; puis, et successivement, les archivistes Jean de Maroilles, en 1410 [1]; Thomas Bonesseau, en 1430 [2]; Jean Vandenesse, en 1448 [3], amendèrent et complé-

[1] Cet inventaire est intitulé : *Le plus ancien inventaire des titres des ducs de Bourgogne*, il se compose de 110 feuillets de parchemin.

[2] Un volume in-folio en papier. Il contient la copie de l'inventaire de Maroilles et les additions de Bonesseau.

[3] Un volume in-folio en papier, de 430 feuillets, intitulé : *Inventaires des chartes, titres et lettres de la Chambre des comptes de Dijon par Jean de Vandernesse.* Il en existe une copie faite au dix-septième siècle. M. Gachard a publié l'acte d'installation de cet archiviste temporaire; il débute ainsi :

Le mercredi darrenier jour de juillet de l'an mil cccc quarente huit, MS le chancellier de Bourgoingne, estant en la ville de Dijon, a rapporté à MS le président et à MSS des comptes que MS le duc vouloit que toutes les lettres et chartes, estant en son trésor de ceste dite ville de Dijon, fussent veues et inventoriées, et mis en bonne ordonnance bien et deuement et par bailliaiges, par gens notables et bien secrez, et, pour ce faire, a advisez, esleuz, nommez et ordonnez maistre Jehan de Vandernesse, chanoine de la chappelle de MdS le duc à Dijon, et Lienart du Cret, clerc desdits comptes. Et a ordonné MdS le chancellier à MdSS desdits comptes que, pour la dicte cause, ils mandent les dits maistres Jehan de Vandernesse et Lienart du Cret, et leur ordonnent que diligemment et soigneusement ils vacquent et entendent à inventorier toutes les dites lettres et chartes estant ou dit trésor, en les mectant par layetes et par bailliaiges, comme dit est, en mectant tout par bonne déclairation et ordonnance et que pour entreposer et mectre les dites lettres, selon qu'elles seront inventoriées, l'on leur feist faire bonnes layetes de bois de chaigne, et que en chascune layete feust fait ung brevet et inventoire particulier de toutes les lettres qui seront mises en icelle layette, afin de plus aiséement et prestement trouver les dites lettres, quant on en aura à faire et à besoignier. En oultre fut ordonné à MdSS des comptes, par le dit

tèrent cet important recueil. Il y a juste un siècle, les bénédictins vinrent dans ces Archives faire les quatre volumes de leur excellente histoire de Bourgogne[1]. Ces graves érudits savaient déjà associer au sérieux de l'histoire la couleur anecdotique qui en fait le charme et l'intérêt. Les premiers, ils comprirent de quelle ressource pourraient être à côté des chartes et des diplômes, les comptes, les inventaires et les correspondances. En un mot, ils nous montrèrent la voie que nous nous efforçons de suivre[2].

Aujourd'hui les Archives de Dijon ne sont plus ce qu'elles étaient de leur temps. Les révolutions ont soufflé sur elles ce tourbillon dévastateur qui, en renversant tout sur son passage, ne laisse derrière lui que ce qu'il n'a pu détruire[3]. Après la tour-

MS le chancellier, de prendre et recevoir le serment des dits maistres Jehan et Lienart, que bien secrètement ils verront et visiteront les dites lettres et chartes, et que personne quelconque vivant ils ne diront, ne révéleront aucune chose du contenu en icelles lettres et chartes, en quelque manière que ce soit, ne en quelque lieu qu'ils puissent estre, ains senon à ceulx qu'il appartiendra comme à MdS le chancellier, MS le président et MdSS des comptes; tiendront le tout secret, sur peine de parjurement et d'estre deshonnorez à tousjours.

[1] *Histoire générale et particulière de Bourgogne avec des notes, des dissertations et les preuves justificatives, par un religieux bénédictin de l'abbaïe de S. Benigne de Dijon et de la congrégation de S. Maur.* Dijon, in-folio, années 1739 à 48 pour les trois premiers volumes publiés par dom Plancher, et 1781 pour le quatrième rédigé par dom Alexis Salazard. Ce dernier volume est de beaucoup inférieur aux trois premiers; les omissions, les négligences y abondent. On y sent déjà la décadence de cette célèbre compagnie dans les dernières années de son existence.

[2] Je ne dois pas omettre les travaux de l'abbé Courtepée et de Beguillet; leur attention et leur recherches se sont portées sur les objets qui nous intéressent : *Description générale et particulière du duché de Bourgogne. Dijon*, in-8°, 1774-1785.

[3] On ne saurait exprimer d'une manière plus éloquente tout le mépris qu'inspirent ces saturnales de l'ignorance, qu'en citant le Moniteur

mente, après que des milliers de livres pesant de parchemin eurent été envoyés aux arsenaux, il est encore resté sur les rayons la collection la plus importante de titres et de documents que nous possédions en France, après les grandes Archives du

officiel, c'est-à-dire les lois de ce temps et les actes de ces hommes ; M. Maillard de Chambure s'en est tenu là, on ne saurait mieux faire :

Ce fut une barbarie froide, impitoyable, impie, que celle qui régla, par des lois exécutées avec ordre et régularité, l'anéantissement des souvenirs historiques, où la gloire de la France était encore plus intéressée que celle de quelques-uns de ses enfants. Cette violente rupture avec le passé fut consacrée d'abord par la loi du 24 juin 1792, qui servit de prétexte aux plus honteux trafics. L'arrêté du directoire du département de la Côte-d'Or du 22 juillet suivant et le procès-verbal, dressé le 20 novembre, de l'état des archives de la chambre des comptes font connaître combien considérable fut ce premier triage et tout ce qu'il doit laisser de regrets. Peu après, le 10 avril 1793, le directoire du département fit brûler publiquement les terriers, manuels et censiers des terres nobles et des fiefs. Le 27 brumaire an II, les titres féodaux saisis chez les émigrés subirent le même sort. Ce qui a échappé à cette destruction est heureusement considérable. La section des terriers est encore l'une des plus riches des archives. Bientôt les mesures les plus folles organisèrent la dévastation de ce dépôt. Il est curieux d'en suivre la succession. Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois *ordonnent au directoire de la Côte-d'Or de réunir, sous un scellé, tous les parchemins, livres et papiers, qui pourraient blesser les principes de la liberté et de la raison* (7 germinal an II). Les citoyens Pajot et Jarsuel demandent qu'on leur remette soixante-dix milliers pesant de papier des archives, pour les mettre au pilon et en fabriquer du papier blanc, afin de ménager le vieux linge, qui sera mis en charpie (3 nivôse an II). Le comité de salut public fixe à cinq ans de fers la peine à porter contre les détenteurs de titres féodaux (28 ventôse an II). Quatorze milliers de parchemin sont envoyés au port de la Montagne (Toulon) pour servir à la confection des gargousses (2 ventôse an II). Envoi de treize mille quatre cents livres de parchemin à l'Arsenal d'Auxonne (22 ventôse an II). 1er pluviôse an VI, autre envoi de six cent quarante-huit livres de vélin. Le ministre de la marine, Pleville-Lepelley, en demande un nouveau choix, dont les feuilles doivent avoir trente-deux pouces de longueur sur dix-neuf de largeur (20 fructidor an V). Il existait aux greffes du parlement et de la chambre des comptes une quantité considérable d'affaires dont les pièces étaient renfermées dans des sacs. On imagine, le 7 vendémiaire an III, d'employer trois mille quatre cent huit de ces sacs aux distributions militaires; les papiers qui y étaient serrés sont perdus presque en totalité. Enfin, et ces pertes furent peut-être les plus importantes, des arrêtés ordonnèrent la vente des vieux papiers désormais inutiles. On comprit dans cette catégorie tout ce qui tomba d'abord sous la main. C'est ainsi que, indépendamment des enlèvements déjà signalés et de l'envoi fait à Paris, le 10 octobre 1792, de treize caisses de titres précieux sous le rapport de l'histoire et des arts, pesant dix-huit cent quarante-neuf livres, on vendit, le 1er germinal an IV, soixante-six mille six cent trente-cinq livres de papiers de toute nature, et, le 27 thermidor an V, quatorze mille neuf cent douze livres d'autres titres, tirés particulièrement des établissements religieux. En 1810, 1811 et 1813, sur une autorisation verbale du préfet, il en fut vendu environ quatre mille livres pesant.

royaume et les Archives du Nord. Elle attira de bonne heure l'attention des érudits et fournit à des poursuites variées une récolte toujours abondante [1]; elle fut aussi, de la part des archivistes, le sujet de classements méthodiques et de dépouillements sommaires.

Par suite de ces travaux importants, de ces classements scientifiques, de ces inventaires rigoureux, les recherches deviennent difficiles, elles menacent de rester stériles. Je m'explique: l'habitude des Archives et le commerce de MM. les archivistes m'ont

[1] Le premier en date est l'actif et fécond C.-X. Girault. Il a disséminé, dans une foule d'ouvrages et de dissertations, des renseignements précieux, puisés à cette source, depuis le retour de la tranquillité jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée en 1823. M. Gabriel Peignot vint ensuite avec cette ardeur impatiente du compilateur, qui aurait gagné à attendre de plus complètes investigations; nommons enfin M. de Saint-Memin, auquel le comité des arts n'a pas en vain fait appel. M. Didron avait annoncé dans ses Annales archéologiques et on m'a communiqué, au ministère de l'instruction publique, un mémoire de quatorze feuillets intitulé : *Noms d'anciens artistes et ouvriers mentionnés dans divers documents, principalement extraits de deux volumes in-4° manuscrits appartenant aux archives du département de la Côte-d'Or, marqués des lettres X et Y et intitulés :* PLUSIEURS MÉMOIRES TIRÉS DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE DIJON ET DES ARCHIVES DE LA CHARTREUSE. J'ignore par qui ont été faits ces extraits; mais, en l'absence des originaux, cette copie ne peut inspirer de défiance, elle doit tout au plus motiver quelque réserve. M. de Saint-Memin, en l'envoyant au comité des arts, l'a cru inédite; les différents érudits que j'ai cités en avaient fait usage.

J'ai pris dans tous ces travaux, et j'ai inséré dans mes tables, le petit nombre de noms d'artistes qui n'étaient pas déjà portés dans les comptes de Lille. Deux d'entre eux m'ont été fournis par les registres des années 1357 et 1359, ils ne dépassent pas mon cadre; car, de même que j'ai poussé mes explorations dans le domaine des comtes de Flandres, afin de connaître l'état du luxe et le mouvement des arts avant l'arrivée des ducs de Bourgogne dans les Pays-Bas, de même aussi m'a-t-il paru utile d'examiner cette situation dans le duché de Bourgogne avant l'extinction de la première race, en 1361.

appris combien des salles numérotées, des liasses étiquetées, ou des cartons inventoriés, rendent faciles les réponses à toutes les demandes. Avez-vous besoin de consulter les chartes, les registres ou les comptes de telle ou telle époque, on vous répond d'après l'inventaire : *Nous avons ceci, nous n'avons pas cela*, et on ne sort pas de ces réponses. Il y aurait bien telle ou telle série abondante en ressources dans la direction que vous suivez, mais elle ne vous sera pas indiquée si vous ne l'avez pas formellement demandée, et encore faut-il qu'elle soit portée sur les inventaires et étiquetée en place, pour qu'on la trouve; autrement on vous répond imperturbablement : *Nous n'avons pas cela.* Or ces travaux étant de leur nature pénibles, le plus ardent se laisse persuader, sans trop de répugnance, par un argument qui rend sa tâche plus facile, et c'est ainsi que les Archives restent vierges pour avoir été trop fréquentées. Supposez, au contraire, non pas le désordre, il ne profite à personne, mais une certaine confusion primitive, aussitôt l'érudit explorateur et l'archiviste lui-même se prennent du plus beau zèle. Stimulés tous deux par l'inconnu, on cherche ici, on cherche là, on cherche partout, sûr moyen de trouver quelque part. Si ces réflexions sont justes pour les recherches historiques en général, elles le sont surtout pour le genre d'investigations que nous entreprenons, car les renseignements dont nous avons besoin, n'ont pas de rubrique spéciale, ils se trouvent mêlés à tous

les actes de la vie politique et administrative, religieuse ou civile.

Ce n'est donc pas seulement dans la salle B où l'on a rangé, disent les inventaires, les cartulaires des abbayes et des monastères, les obituaires et autres papiers ecclésiastiques, dans la salle C, qui contient, à ce qu'on croit, tous les états de la maison souveraine, ses nombreux inventaires, ses titres et ses chartes; enfin, dans la salle J, consacrée aux comptes généraux et particuliers, que nous établirons notre siége; il est dans mon intention de pousser des reconnaissances plus loin et de faire des sorties dans plus d'un domaine.

A côté de ces renseignements précieux, Dijon offre à l'étude ses monuments admirables. Notre statuaire moderne a son berceau à Dijon. Les tombeaux des ducs de Bourgogne sont des productions de l'art flamand, modifié et ennobli par le génie particulier de l'artiste et par le goût français. Michel Colombe et l'Ecole de Tours sont venus chercher leurs inspirations dans les monuments de Dijon, qui ouvrent, dès la première moitié du quinzième siècle, avec une ampleur et une indépendance surprenante, l'ère de la renaissance.

ARCHIVES DE BRUXELLES.

La chambre des comptes du Brabant, aujourd'hui les Archives générales du royaume de Belgique,

forme le corollaire naturel des Archives de Flandres et de celles de Bourgogne.

Cet important dépôt historique m'a offert des parties distinctes, les unes inventoriées, par conséquent connues, sinon utilisées, les autres confondues dans un grand vague dont les étiquettes sommaires n'ont pas troublé l'inconnu. Dans la première partie, je signalerai quelques comptes de la maison des souverains [1], trop morcelés toutefois pour présenter une suite comparative, faire connaître des tendances et des goûts : quelques registres de la recette générale de Flandres tirés des Archives de Lille [2], les comptes de la recette générale de Brabant [3], de Limbourg [4], du Luxembourg [5], de Gueldre [6], de Hainaut [7], de Namur [8], réunis peu à peu à Bruxelles comme dans le centre formé autrefois par la chambre des comptes qu'Anthoine de Bourgogne établit en 1404, dès son

[1] Compte des frais de séjour du comte de Flandres à Gand en 1379.
Compte des dépenses de l'hôtel du comte d'Ostrevant en 1397-1398.
Compte des gîtes du duc et de la duchesse de Brabant et de Luxembourg, à Bruxelles, année 1382.
Compte des frais de tournées faites par la duchesse Jeanne de Brabant en 1356.
Compte des voyages du duc Antoine de Bourgogne dans le Luxembourg en 1411 et 1413.
Compte de la dépense du comte de Saint-Pol en 1420-21.
Compte des dépenses de la maison du duc de Brabant en 1428.

[2] Nos 2702 à 2709 de l'inventaire et en outre 3153 à 3156.

[3] Nos 2350 à 2435 de l'inventaire.

[4] Nos 2436 à 2451 de l'inventaire.

[5] Nos 2625 à 2633, et les nos 2655 à 2659.

[6] Nos 2660 et 2661.

[7] Quelques registres isolés Nos 3191 à 3197.

[8] Nos 3221 à 3274.

entrée en fonctions de gouverneur des États de la duchesse de Brabant ; ces recettes et ces dépenses vont depuis la fin du quatorzième siècle et se poursuivent jusqu'au delà de l'époque qui m'intéresse. J'ajoute à ces séries importantes les comptes des officiers de justice pour tout ce qui date du quinzième siècle et qui concerne les pays de Bourgogne, les comptes des monnaies [1] et des bâtiments [2]; enfin, et c'est là que les ressources devront être les plus grandes, les comptes des abbayes, couvents, églises [3] et les comptes des villes, qui étaient obligées d'envoyer copie de leurs actes administratifs à la chambre des comptes [4].

[1] L'abbé Ghesquiere a déjà exploré ces comptes et on trouve le résultat de ses recherches dans un *Mémoire sur trois points intéressants de l'histoire des Pays-Bas*. Bruxelles, in-8°, 1786.

[2] Je ne mentionne pas la longue série des comptes particuliers des domaines Nos 3575 à 12058. Ils offrent peu d'intérêt dans le cercle que je parcours, et il faudrait avoir épuisé toutes les autres veines de cette mine pour y recourir. J'excepte toutefois les comptes des domaines de la ville et province de Malines Nos 11610 à 11614. On trouve aussi dans ces comptes quelques renseignements sur les *réfections* des hôtels des comtes de Flandres, à Mâle, à Ypres, à Bruges, etc.; mais sous ce rapport Bruxelles est bien pauvre comparé à Lille.

[3] J'ai trouvé toute cette partie des archives en 1847 dans son état primitif, c'est-à-dire en liasses, mais sans inventaire ni classement. On peut espérer beaucoup d'un dépouillement méthodique.

[4] Ces comptes sont précieux lorsque les originaux manquent dans les villes, et ce n'est malheureusement que trop fréquent. Les comptes particuliers de la ville de Bruxelles ont été déjà l'objet de recherches fructueuses. M. A. Wauters nous a donné, dans le Messager des Arts, une description historique fort bien faite de la *Maison au pain* sur le grand marché de Bruxelles; et il a puisé dans ces comptes de curieux détails sur une contestation qui s'éleva en juillet 1405, à l'occasion de la reconstruction de ces halles. Il s'agissait de taxer le prix des ouvrages et on consulta *Louis van den Broec*, *Pierre die Stoete*, *Henri die Molensleger* et *Daem* ou *Adam Steenberch*, jurés du métier des

Les Archives de Bruxelles sont très-riches dans cette classe de documents, on n'y compte pas moins de cinquante mille registres de comptes préservés, par une exception bien rare, de la grande destruction qu'ordonnèrent les arrêtés républicains[1].

L'appel au zèle de l'érudition locale doit être ici d'autant plus énergique, que la tâche est plus difficile et, si je me fie à mes appréciations, plus ingrate. En effet, je crois qu'un dépouillement suivi produira les renseignements les plus curieux et les découvertes les moins attendues; mais combien de journées passées dans l'aride lecture de nomenclatures sans intérêt! Je ne pouvais songer à entreprendre un semblable travail; je me suis contenté d'une

menuisiers; *Guillaume van den Broecke*, maistre ouvrier de la ville; *Godefroy den Moelensleger*, *Henry van Duysbourg*, *Pierre van Berenberge*, *Henri van Boegaerden*, *Jean den Cance* et autres menuisiers; *Jean van Boutsfort*, *Jean Pauwels*, *Pierre van der Meeren* et *Jean van Wittersies*, jurés maçons; *Jean Bornoy*, maistre ouvrier juré, probablement l'architecte.

[1] Le ministre des finances, Robert Lindet, ordonnait de mettre au rebut, c'est-à-dire de détruire, tous les comptes antérieurs aux trente dernières années, avec cette restriction : *Quant aux comptes des grands établissements, tels que villes, provinces, etc., il en doit être conservé cinq par chaque siècle, un de vingt en vingt années.* Il voulait laisser une preuve de sa barbarie. Les sieurs Brion et Torfs, préposés au triage, écrivirent au ministre, en date du 5 prairial an VII, pour s'opposer à cette destruction, aussi fatale pour les lettres qu'elle était peu productive pour la république; ils disaient :

Nous avons considéré le peu de profit que la république recueillera actuellement de la vente de ces registres et par contre le bon état dans lequel ils se trouvent, ainsi que l'utilité dont ils sont susceptibles. D'après toutes ces considérations, nous avons cru qu'il était de la prudence autant que de notre devoir d'en conserver provisoirement la totalité.

Cette résistance des érudits n'a rien d'extraordinaire, mais on ne voit pas sans surprise le ministre admettre les objections et revenir sur des ordres barbares.

revue sommaire, me réservant de venir étudier à loisir les parties qui m'ont semblé le mieux cadrer avec mes recherches. Je puis, dès à présent, indiquer, comme rentrant dans mon travail, la publication du compte dressé par Fastre Hollet, pour toutes les dépenses faites en 1468, à l'occasion du mariage de Charles le Téméraire[1]. Ces noces furent célébrées au mois de juillet, à Bruges[2], avec une magnificence

[1] Le nº 1941 de mes extraits montre le duc Charles visitant ces travaux et donnant quelques gratifications aux ouvriers. Un registre spécial étant réservé et un receveur particulier assigné aux dépenses, il est naturel qu'il n'en soit pas autrement fait mention dans les comptes de la recette générale.

[2] Voici le titre de ce compte, qui porte sur l'inventaire le nº 1795.

Compte de Fastre Hollet, contreroleur de la despense ordinaire de l'ostel de mon très redoubté seigneur, MS le duc de Bourgongne et de Brabant, et par icellui seigneur commis à la conduite des ouvraiges qu'il a ordonné d'estre fais en sa ville de Bruges, pour y tenir la feste de la Thoison d'or et la feste et solempnité de ses noepces ; commencant ce dit compte le second jour de mars l'an mil CCCC LXVII, et finissant le XIIII jour de septembre l'an mil CCCC LXVIII en suivant.

Tous les artistes, tous les ouvriers et jusqu'aux manœuvres qui les aidaient sont enregistrés avec soin. Je citerai ce passage :

Aux dits maistre *Anthoine Gossins*, maistre charpentier, et maistre *Mikiel Goetgoebeur*, maistre machon, paié le XVI jour de juillet la somme de sept livres pour leur despens d'avoir esté de la dite ville de Bruges en la ville de Bruxelles — pour auoir conseil et advis sur le fait de une grant salle qu'on a depuis fait en l'ostel de MdS au dit Bruges. — Et aussi pour auoir apporté et baillié la pourtraiture de la dite salle. . . . . VII l. IIII s.

OUVRAIGES DE VOIRIERES FAIS AUDIT HOSTEL DE MS.

À *Jehan Lombart*, voirier, demourant en la ville de Bruges, — pour voirre de France.

À *Katherine*, vesue de feu *Anthoine de Ringle*, voirier, — pour voirure blanc françois.

À *Vincent Hack*, pour des grants chandelliers à miroirs.

Le plus grand nombre des ouvriers et des artistes travaillaient *en extra* à cette besogne hâtive, aussi étaient-ils appelés de loin. Nous avons un autre exemple de ces impromptus artistiques à mettre en pendant, c'est le banquet de Lille et ses entremets en 1454 (nºˢ 1533 à 1576 de mes extraits). Olivier de la Marche sera toujours l'historiographe privilégié de ces fêtes ; mais on découvre chaque jour de nouveaux témoins, narrateurs empressés, de ces brillantes solennités. M. le chanoine de Ram a éveillé l'attention sur une description de ce genre con-

de l'école des Pays-Bas. Le Musée n'a pas, il est vrai, un seul tableau, hors ligne, des maîtres du quinzième siècle; mais il a recueilli, de cette époque, une série de médiocrités intéressantes, soit qu'on les considère comme les premiers essais de peintres devenus dans la suite plus habiles, soit que les recherches faites dans les Archives permettent d'appliquer à cette foule de pages sans noms, les noms d'une foule de peintres dont nous ne connaissons pas les œuvres. La galerie du prince d'Orange, aujourd'hui roi de Hollande, est désormais perdue pour Bruxelles, qui l'avait vue naître et s'accroître; mais elle reste ouverte aux artistes dans la capitale de la Hollande. La libéralité qui a présidé au choix distingué de tant de productions remarquables, l'intelligence qui a chargé l'homme spécial par excellence, feu M. Nieuwenhuys, d'en rédiger le catalogue, sont pour les amateurs un sûr garant que cette collection, bien que particulière, sera toujours publique pour l'étude et les recherches sérieuses. Nous y avons puisé, dans ses van der Weyden et ses Stuerbout, ce critérium moral, que nous avons demandé à Bruges pour Hemling, à Gand pour les van Eyck, à Florence pour Hugo van der Goes, à Anvers pour Quintin Messys. Quand on s'est profondément imbu devant ces pages authentiques des qualités et des défauts, de la manière et du caractère de chaque maître, on marche d'un pas ferme, et devant chaque nouvelle œuvre on affermit son jugement, on aiguise pour ainsi dire sa critique.

Je comptais trouver, dans les débris de l'ancienne Bibliothèque de Bourgogne, devenue une section de la Bibliothèque royale de Bruxelles, la plupart des manuscrits désignés dans les extraits des comptes de Lille; j'espérais aussi pouvoir étudier dans cette collection la marche et les développements de l'ancienne école de peinture, dont l'histoire ne peut s'écrire sans le secours des manuscrits à miniatures. J'ai éprouvé deux mécomptes à la fois : en premier lieu, de tous les manuscrits clairement désignés dans les comptes, de toutes les enluminures qui y sont décrites, je n'ai retrouvé avec pleine certitude que les productions fort peu originales des enlumineurs Loyset Lyeder et Guillaume Wielant[1]; en second lieu, j'ai perdu beaucoup des illusions que je m'étais faites sur cette belle collection. En effet, quand on l'étudie avec méthode, on voit que, pour l'époque comprise entre les années 1384 et 1482, c'est-à-dire pour la grande époque de l'école flamande, elle ne possède que deux manuscrits hors ligne. Je m'explique. Il y eut au quinzième siècle de grands peintres qui faisaient, par exception, de petites et admirables miniatures; il y eut, en même temps, d'adroits praticiens qui exécutaient, comme en fabrique, l'enluminure d'innombrables manuscrits. Entre ces productions également

[1] Voir dans mes extraits les n°s 1951 et suivants. Le livre de Charles Martel, n°s 6 à 9 de l'inventaire de la Bibliothèque, est enluminé par Loiset Lyeder. Pour ce qui concerne l'histoire du Haynaut, je renvoie à mes extraits, n° 1966, et à la note de la page LXXXV.

brillantes de couleur, également rehaussées d'or, la différence est grande; les unes, piquantes d'originalité, inspirées par le talent, sont des jalons dans l'histoire de la peinture; les autres, monotones et insipides, étaient et sont restées un grand luxe, mais voilà tout. Or, je le répète, sauf deux exceptions, la Bibliothèque dite de Bourgogne ne possède que les brillants produits de la seconde espèce[1]. Je m'empresse de désigner ces deux manuscrits. L'un est une merveille : c'est le premier volume de l'histoire générale du Haynaut, qui va depuis l'origine du monde jusqu'à l'année 380; il est écrit sur parchemin, en lettres de forme, de 32 lignes à la page, format grand in-folio. La miniature de présentation occupe tout un feuillet; elle est encadrée dans une bordure de fleurs et dans une ceinture formée par les armoiries de toutes les provinces placées sous l'autorité des ducs de Bourgogne. Le peintre a représenté dans ce cadre

[1] Les Heures de Philippe le Bon, n° 9611, sont citées et exposées avec trop de complaisance; c'est un beau bréviaire, *pars hyematis*, de 526 feuillets de parchemin écrits à deux colonnes, de format in-4°. Le portrait du duc agenouillé devant son patron se voit au feuillet 298 recto. Le travail de cette peinture est sec, la coloration plate, pâle et terne, la ressemblance exacte, le costume d'une imitation consciencieuse. Un autre manuscrit, décoré également du titre de Livres de prières de Philippe le Bon, est sans valeur, au moins dans la limite de ces recherches. J'en dirai autant d'un Psautier, n° 9961, écrit sur parchemin, format petit in-folio et à deux colonnes, en lettres de relief alternant or et azur. Je regrette que le respectable M. Marschal n'ait publié ni l'une ni l'autre des belles miniatures que j'ai citées, ses inventaires y eussent gagné quelque chose. Quant à son travail, il a été trop amèrement critiqué. Il suffit d'apprendre préalablement la langue de l'auteur et de comprendre son étrange système bibliographique pour tirer bon parti de ses trois gros in-folio. J'en fais chaque jour l'expérience.

le duc Philippe le Bon, assis sous un dais, recevant l'hommage de ce livre dans la forme accoutumée, si bien connue des amateurs de manuscrits; mais ce qui est exceptionnel, ce qui mérite d'être signalé, c'est la figure accentuée du duc, le caractère des têtes de ses conseillers, la curiosité fine, hardie en même temps que réservée du jeune comte de Charolais, et toute cette perfection de l'ensemble qui trahit le pinceau du maître et grandit cette miniature aux proportions d'un tableau d'histoire. Ce manuscrit fut terminé en 1449, le prince avait alors quinze ans, et c'est l'âge qu'il a dans son portrait. A cette époque, Jean van Eyck était mort; son élève Rogier van der Weyden put seul composer et exécuter ce chef-d'œuvre digne de son maître, digne de sa main [1].

[1] Lui seul pouvait accentuer avec cette précision la charpente osseuse d'une tête et sa physionomie, mettre les uns gravement immobiles, debout sur leurs jambes, les autres en action calme et facile; lui seul enfin pouvait donner aux articulations microscopiques des mains cette perfection du dessin, à l'ensemble un effet si bien combiné. Le premier volume, n° 9,242, est complété par deux autres, n°s 9,243 et 9,244. Le texte du premier volume commence par : *Pour che que toute créature — MS Philippe — auquel pays de Haynnau est à présent regnant, qui est l'an de l'Incarnacon Nostre Seigneur Jhesu Crist mil cccc quarante six.*

Les miniatures qui suivent n'occupent que la moitié ou le tiers de la page, souvent même seulement la largeur d'une colonne. Elles sont d'un faire mesquin, d'un ton argentin et comme émaillé; les figures et les édifices se détachent sur un ciel d'azur pur et criard. Ce n'est pas justement mauvais, et on pourrait les admirer si elles étaient loin du chef-d'œuvre qui est en tête; mais à côté de lui on sent le faire mécanique et les procédés de fabrique.

Les miniatures du second volume sont beaucoup plus nombreuses; il y en a exactement soixante, comme le porte, dans les comptes (voir n° 1966), l'article de 72 livres payées à Guillaume Wyelant pour ce travail. Cet enlumineur avait toutes les qualités comme tous les défauts de son métier. L'habileté de la main résume toutes les qualités; quant

Deux autres volumes complètent cet ouvrage; mais tout le manuscrit n'a, à vrai dire, qu'une seule miniature, et elle le place à côté du Bréviaire du duc de Bedford de la Bibliothèque Nationale de Paris[1], à côté du Bréviaire du cardinal Grimani à Venise[2], à côté des Heures de Charles le Téméraire à Copenhague[3], à côté des Chroniques de Jérusalem dans

aux défauts, ils sont de toutes sortes : abus de couleurs brillantes, tons criards, prédilection pour le bleu dans les vêtements et les toits des maisons, bleu-vif qui rend mal l'ardoise, monotonie dans les expressions des figures, type uniforme; les yeux étonnés, la tête souvent en l'air, les pieds mal posés sur terre, les figures dessinées comme si elles étaient vues de haut et à vol d'oiseau, les fonds minutieusement détaillés, mais froids dans l'effet, insipides et sans traces d'imitation. Et, malgré l'âpreté de cette critique, je reconnais que la plupart des manuscrits cités dans beaucoup de Bibliothèques pour leur belles miniatures ne sont pas plus recommandables. Wyelant s'est fait aider par un confrère qui a calmé l'étonnement de ses figures, mais qui n'avait pas son habileté. Le volume se termine par cette souscription : *Chi fine la seconde partie des histores des nobles prinches de Haynnaut, escriptes par* Jacotin du Bos. Le troisième volume, de même grosseur, est écrit d'une lettre de forme plus pointue, et les miniatures sont d'une autre main, qui n'est pas plus remarquable.

[1] J'en dis quelques mots dans une des notes suivantes.

[2] J'ai passé six semaines à Venise, moitié dans les Archives, moitié dans la Bibliothèque de Saint-Marc. J'ai étudié ce manuscrit, j'en réserve la description.

[3] Ce manuscrit, comme celui des histoires du Haynaut, n'a qu'une seule miniature qui mérite l'attention; mais elle est précieuse par la finesse d'exécution avec laquelle on a représenté le comte de Charolais et sa femme agenouillés sous le suaire. Il y a douze ans que j'étudiai ce manuscrit; je ne me crois pas engagé par un jugement qui n'était pas encore assuré par l'étude comparative des tableaux authentiques des maîtres flamands : cependant je ne m'en rapporte pas seulement à mes notes, mais à la copie très-exacte que je fis alors de cette miniature; elle est ici sous mes yeux, et elle me permet d'attribuer à un très-bon élève de Roger van der Weyden cette tête de Christ conçue dans le sentiment et d'après le type qu'adopta plus tard Hans Hemling. Les portraits sont microscopiques et grands à la fois; ils se détachent sur un fond de paysage digne du maître. Je dis *un élève* parce qu'il est impossible d'attribuer cette jolie miniature au maître, en lisant au bas de la page, dans le champ même de la peinture, cette inscription : FAIT PAR

la Bibliothèque impériale de Vienne[1], à côté du célèbre Froissart de la Bibliothèque de Breslau, écrit et

JACQVES VNDELOT, 1465. Ce nom ne s'est pas trouvé, à ma connaissance, sur d'autres productions des arts. Je publierai cette miniature en donnant la description des manuscrits de Bourgogne, de Clèves, de la Gruthuyse et de Croy, disséminés dans les bibliothèques étrangères. Quant à ces Heures, il sera temps alors de s'expliquer sur leur provenance probable. Il suffit de rappeler qu'elles appartenaient, selon une note de M. Gaignières, qui fit copier les portraits, *A feu Hipolite, comte de Bethune, chevalier des ordres du roy*, mort le 24 février 1665. (Voir cette copie, *amplifiée*, dans le deuxième volume de l'histoire, *Maisons étrangères*, cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale de Paris.)

[1] Je ne connais pas ce manuscrit : mais M. Waagen l'attribue aux frères van Eyck, et son opinion me suffit; elle est de celles qu'on peut adopter sur parole. Toutefois, j'aurai l'occasion sur d'autres points de soumettre à cet habile critique et profond connaisseur mes hésitations. Ainsi, sans m'éloigner du sujet de cette note, je dirai qu'il m'est impossible d'admettre que les deux frères van Eyck et leur sœur Marguerite aient travaillé aux miniatures du Bréviaire de Paris. Plus de trois mains ont pris part à cette petite merveille; et, par conséquent, rien n'empêcherait de donner place aussi à Lambert van Eyck, afin de réunir toute la famille. J'admets que ce manuscrit a été entrepris par Jean van Eyck; qu'il y a travaillé lui-même, que ses élèves ont accompli la plus grande partie de la besogne; mais je trouve trop subtil ou par trop commode de faire ainsi la part de chaque membre d'une famille, sans avoir un terme de comparaison authentique pour les peintures en miniature de Hubert, Lambert et Marghareta van Eyck.

M. Waagen attribue aussi à Roger van der Weyden les miniatures en camaieu de la Légende de Sainte-Catherine (Bibl. Nat. de Paris, suppl. françois, n° 540-2). C'est une grosse erreur, qui doit être mise sur le compte de la rapidité avec laquelle un voyageur est obligé d'étudier nos trésors; rapidité que nous avons déplorée nous-même, que nous nous sommes reprochée dans les Bibliothèques étrangères : mais M. Waagen fait plus, il attribue à Hemling les miniatures faites par une seconde main dans ce même manuscrit (folio 11 verso, 14 verso, 31 verso, 47 verso, 56 et 57 recto). Dieu et Hemling le lui pardonnent! L'espace me manque pour réfuter cette opinion, comme il conviendrait à l'égard d'une aussi grave autorité : je dirai cependant que ce manuscrit, fort beau et fort curieux, me paraît être l'œuvre d'un élève de Roger van der Weyden, devenu enlumineur de profession; il a pris à son maître quelques-unes de ses expressions vives et accentuées et, entre autres, le portrait de ce conseiller âgé de Philippe-le-Bon, qui se retrouve dans ses tableaux ; il lui doit quelques tournures graves et aisées de gens en robe; enfin il s'est inspiré de ses compositions, dont il recherche le

enluminé, comme on sait, pour Anthoine, le grand Bâtard de Bourgogne, en 1464-68[1].

mouvement dans la symétrie. Mais c'est là toutes ses qualités : le reste n'est que défauts. Toutes ces têtes sont monotones dans leur expression, tous ces visages ont uniformément les yeux charbonnés dans un orbite blanc, les pommettes durement accusées, les mains allongées comme le maître les peignait, mais sans le mouvement qu'il savait leur donner; les jambes estropiées et les pieds si malades qu'ils ne peuvent poser à terre. Voyez le buste de la sainte martyrisée par ses bourreaux; c'est pitoyable de dessin (folio 86). Voyez cet homme, qui, pour marquer son étonnement, perd son aplomb; pose affectée qui dut sourire au peintre, car il la reproduit deux fois avec la même disgrâce (folios 40 et 94). Ce sont de ces marques qui trahissent l'homme du métier et le distinguent de l'artiste de talent et de génie. Quant à la seconde main, elle est plus inhabile encore; mais je serais disposé à croire que le même enlumineur est l'auteur de toutes les peintures du manuscrit, seulement il s'est servi de la plume pour le plus grand nombre et du pinceau pour une douzaine seulement. Cette manière de traiter autrement la miniature a fait croire à deux mains différentes, parce qu'en effet, autant les unes sont dures et heurtées, autant les autres sont molles et indécises. Quand on connaît la pratique des arts, on sait fort bien que le vrai talent parvient à exprimer sa pensée quelle que soit la forme qu'il adopte ou qu'on lui impose; que le manœuvre au contraire perd toute assurance et devient impuissant, aussitôt qu'on le distrait de sa routine et de ses procédés.

Ce manuscrit n'en est pas moins très-intéressant. Il signale, dès l'année 1457, le point de départ de l'école, dure dans son exécution, exagérée dans ses poses, grimaçante dans ses expressions, de l'école que suivit Martin Schongauer, et qui passa à sa suite en Allemagne avec les productions de quelques graveurs flamands en bois et sur cuivre. On lit sur la bordure d'un vêtement ÆMONESF (folio 94), sur le dos d'un personnage AVIFOK (folio 40), sur un pantalon AVED, et sur une manche OMÆSIONM (folio 104). Ce sont des inscriptions dont on chercherait inutilement le sens; les artistes flamands ne savaient ni le grec ni l'hébreu, mais ils croyaient se rapprocher de ces langues anciennes en inscrivant ainsi sur les habits des Juifs des combinaisons étranges de lettres. Enfin, pour ne rien omettre, puisque M. Waagen m'a amené à parler de ce manuscrit, je dirai qu'on lit sur la feuille de garde, collée autrefois sur le plat de la reliure primitive, cette note écrite d'une main contemporaine :

Stuuaert Lieuin,
à Gand.
me lya ainsin,

Je n'ai pas encore rencontré dans les comptes ce relieur des ducs de Bourgogne.

[1] Ce manuscrit se compose de quatre gros volumes enluminés par

Le second manuscrit à miniatures, que j'ai cru devoir placer au-dessus des autres et signaler ici, est d'une main française. Elle s'est appliquée à orner une Bible historiale (nos 9001, 9002 et 9025). Au feuillet 219 du n° 9002 et au feuillet 439 du n° 9025 se trouvent deux grandes miniatures dont l'éclat tempéré et harmonieux plaît au premier abord. En les étudiant davantage, on est frappé du caractère particulier de ces chastes expressions, du charme séduisant de ce type de beauté également étranger aux traditions vieillies des Byzantins et à l'imitation toute locale des van Eyck. Cette école française, contemporaine des premiers essais de l'école de Bruges, s'en distingue comme l'école de Cologne, et elle n'eut comme elle qu'une existence éphémère.

La Bibliothèque de Bourgogne possède en outre plusieurs manuscrits d'origine flamande et du quatorzième siècle; ils donnent lieu à de curieuses observations sur l'abandon du style byzantin et sur la création du style flamand, tel que le comprirent les

plusieurs peintres en miniature; les grisailles seules lui donnent la place que je lui assigne ici, le reste est le produit brillant et distingué du métier.

Feu S. M. le roi de Prusse eut la bonté de faire venir à Berlin ces quatre gros volumes pour que je pusse les étudier à loisir; ne me doutant pas d'une si notable faveur, j'allai les chercher à Breslau, où j'appris du bibliothécaire qu'ils m'attendaient dans la capitale. Je me reproche depuis bientôt douze ans de n'avoir pas mieux mis à profit une si flatteuse complaisance; mais avec un peu d'enthousiasme on est prompt à entreprendre, avec beaucoup de conscience on est lent à mettre au jour des travaux de ce genre. J'y arrive enfin, et je n'accomplirai pas cette tâche sans proclamer hautement les facilités de toute sorte, les encouragements de toute nature que j'ai trouvés en Prusse.

van Eyck et leurs élèves immédiats. D'autres manuscrits plus modernes[1] permettent d'étudier la première formation du genre vulgaire et familier des Teniers, des Ostades et des Brouwer; mais cette étude, qui d'ailleurs ne saurait se faire en passant, n'a pas sa place dans cette Introduction[2].

ARCHIVES DE NAMUR.

Mon intention était de rechercher dans les villes des Pays-Bas les souvenirs de l'activité artistique et industrielle qui leur fut propre pendant ce quinzième siècle de si grande prospérité, et de retrouver ainsi les traces du luxe que les ducs de Bourgogne y avaient fait naître en stimulant partout l'imitation. Les Archives municipales et ecclésiastiques conservent ces souvenirs, elles cachent ces traces; et ces précieux documents, après avoir traversé les âges et les révolutions, se retrouvent à leur place dans chaque hôtel

[1] Nos de l'inventaire général 9018, 9021, 9028 et d'autres. Les manuscrits exécutés dans cette tendance abondent, et le succès permanent de ce style trivial est un trait du caractère national.

[2] D'autres indications seraient superflues: cependant je dois signaler, parce que j'en espère quelques lumières, un volume de composition singulière. C'est un curieux assemblage de feuillets manuscrits et de feuillets imprimés, soleil couchant de la calligraphie, soleil levant de l'imprimerie, réunissant ainsi leurs rayons, comme les gravures coloriées d'Israël van Meckenen viennent se joindre aux miniatures d'un manuscrit de la Bibliothèque Nationale pour mettre en présence la fin d'un art épuisé et le début d'un art nouveau. Je citerai encore le registre de la confrérie de Saint-Luc d'Anvers depuis l'année 1454 jusqu'en 1614; source de renseignements intéressants et de dates précises, que M. le baron de Reiffenberg a déjà communiqués au public, au moins en partie, dans son mémoire intitulé *La peinture sur verre dans les Pays-Bas*.

de ville, dans chaque sacristie, ou en double copie dans l'ancienne chambre des comptes de Brabant, à Bruxelles.

J'ai visité les dépôts les plus importants de la Belgique; leurs richesses sont considérables, et j'ai vu avec plaisir, soit dans les archivistes, soit dans quelque érudit de la localité, l'esprit éveillé sur la valeur de ces documents. J'ai trouvé des travaux en projet, ou déjà même avancés, qui nous assurent dans un avenir prochain le dépouillement régulier des comptes, des résolutions et autres séries fécondes.

Dans les Archives de Namur, les registres aux Résolutions ne commencent qu'avec le dix-septième siècle; mais les comptes de la ville remontent jusqu'à l'année 1364, et ils fournissent de nombreuses et intéressantes indications sur la part que cette ville prit dans le grand mouvement des lettres, des arts et de l'industrie au quinzième siècle. Un recueil dans lequel on a réuni tous les règlements et statuts des corps de métiers de la ville, et un autre qui contient diverses ordonnances et instructions émanées du magistrat depuis l'année 1465, méritent une mention et doivent fournir d'utiles renseignements.

ARCHIVES DE TOURNAY.

Le registre de cuir noir [1], les registres aux réso-

[1] Toutes les archives comptent parmi leurs plus anciens recueils des registres ainsi désignés. Les archives de Tournay ont en outre leurs registres de cuir rouge et de cuir blanc. Les archives de Bruges réu-

lutions des consaulx et les comptes de la municipalité forment, à mon point de vue, le fond intéressant des Archives de Tournay. J'ai employé deux journées à l'examen de ces documents. On appelle registre de cuir noir un journal, dans lequel on a enregistré pendant trois siècles tous les événements notables, et, ce qui m'importait davantage, une description détaillée de toutes les grandes entrées royales ou princières qui se sont traduites, pour la municipalité de Tournay, en honneurs, mais aussi en dépenses. J'en ai extrait et je publierai tous les détails qui peuvent servir à la peinture des mœurs, ils sont moins nombreux qu'on ne le croirait; il faut dire aussi que la ville ne se mettant guère en frais d'imagination[1],

nirent à différentes époques des copies de titres et de chartes dans des registres de cuir noir, blanc, jaune, rouge, vert et blanc. Dans les archives de la mairie de Londres un *liber albus* de 1419 est devenu, par le changement de reliure, le *liber niger*, ainsi que nous l'apprennent quelques vers du seizième siècle :

> Qui liber albus erat, nunc est contrarius albo :
> Factus et est unctis pollicibusque niger.

Ces désignations ont été forcément remplacées plus tard par des lettres, chiffres et sous-chiffres.

[1] Lorsqu'on a lu un grand nombre de ces descriptions, on s'étonne du peu d'imagination de nos ancêtres et de leur complaisance à s'émerveiller devant ces redites et ces reproductions; on devient aussi plus sobre de citations. Parmi les entrées les plus récemment publiées, partant les moins connues, je signalerai celle de Henri VI à Paris, le 2 décembre 1431, décrite longuement, moitié en prose, moitié en vers (Archives de la mairie de Londres, reg. K, folio 101). La ville de Paris était, dans cette occasion comme en toute autre, la vraie *grant'ville*. Je recommande le passage où il est question du *haulx escarfaulx près du Chastelet* de Paris, sur lequel étaient représentés, *par figures*, le roi d'Angleterre, MS le duc de Bourgogne et une vingtaine de nobles personnages. Cette description a été publiée par M. Jules Delpit, dans son tome Ier de la *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*; publication sérieuse et importante, mais dans la-

le rédacteur officiel se résignait à répéter presque mot pour mot les descriptions de ses devanciers.

Les *registres aux résolutions des consaulx*[1], ou procès-verbaux des délibérations de l'administration municipale, remontent jusqu'à l'année 1385, et se suivent sans interruption depuis cette époque jusqu'à la fin du seizième siècle. Ils m'ont paru être d'un intérêt purement local, et j'en dirai autant des comptes de la municipalité. Sans doute, si l'on avait le temps de procéder à un dépouillement régulier de ces divers documents, il résulterait de ce travail un tableau intéressant, parce qu'il serait complet, de l'activité dans les arts de la ville de Tournay pendant une longue série d'années ; et pour nous il aurait un attrait particulier, car Tournay n'a cessé d'être une ville française qu'en 1520. M. d'Hennebert a déjà publié quelques essais[2] ; mais ces travaux n'ont

quelle nous ne voyons pas que la moindre attention ou du moins la plus petite place ait été donnée aux arts.

[1] Quelques notes, prises en courant, indiqueront la forme et le style de ces résolutions :

1468. — Mardi XXVI jour d'apuril l'an mil CCCC et LXVIII après Pasques : De le requeste des princes et compaignie de la court d'amours auoir aidé pour aler à la feste du prince de Plaisance de Valenchiennes qui sera dimence prochain. — Les chiefs en sont rechargiez, lesquels leur ont ordonné avoir. . . . . . . VI livres.

1472. — Mardy XV jour de décembre mil CCCC LXXII : De le requeste de pluiseurs compaignons qui se nomment les coers joyeulx qui requierent autre grace de pooir jouer en samble l'abregée de l'istoire de destruction de troyes ès festes du Noel prochain. — La cognoissance en est délaissée aux jurez.

1475. — Mardi derrain jour d'octobre l'an mil CCCC et LXXV. Du rapport de maistre Salmon Testelin, retourné de devers le roy nostre seigneur, devers lequel il avoit esté enuoyé par les chefs pour entendre et obvier à ce que aucun préjudice ne fust fait à la ville, ès traittiez, pourparlers entre le roy nostre seigneur et monseigneur de Bourgogne. — On se montre très-satisfait de la manière dont il a rempli sa mission, et les consaulx décident : — Attendu les paroles dites et promises au susdit seigneur d'Argenton, — ont ordonné luy faire présent d'une tapisserie de la valeur de XL livres de gros de par la ville.

[2] Il n'a paru que trois ou quatre cahiers de cette revue de Tournay.

d'intérêt que dans leur ensemble, et nous espérons que le spirituel auteur d'aperçus littéraires ingénieux, qui a déjà tant fait pour le classement des archives placées sous sa direction, aura la persévérance qui soutient dans ces arides entreprises[1].

[1] Voici quelques extraits des comptes pour cinq années; mais, je le répète, ces dépouillements n'ont d'intérêt que dans leur ensemble :

1395. — A le sœur *Jehan Crestien*, sergent, pour III capiaux de roses, par elle livrés, le jour de l'Assencion. . . . . XV s.

A maistre *Mahieu de Ghand*, orlogeur, pour se pension par lui desservie, à avoir visité, atempiré à heure et gouverné l'orloge du belfroit d'icelle ville, au terme de demye année. . . . . VI l.

1396. — A *Jehan Normant*, pour sa peine d'avoir tué en le dite ville V[c] XXX kiens, depuis le derrain jour du mois de march. . . . . LXXII s. XI d.

A *Jehan de Vrenay*, pointre, pour sen sallaire d'avoir point, doré et fait les diz escuchons et livré les couleurs. XII s. VI d.

1397. — A *Ghiselin Carpentier*, orfèvre, pour avoir fait par l'ordonnance des dis consaulx une escalle d'argent, armoyée des armes de la dite ville, qui fu donnée et présentée de par le dite ville et les consaulx d'icelle, le XI jour de juing, à *Catherine de Chimay*, fille de feu maistre Jacques de Chimay. . . . . . C VII s.

1398. — A *Jehan de Vrenay*, pointre, pour son salaire d'avoir repoint une chibolle, où l'image de Nostre Dame siet, à la porte Saint Martin, et point six hoeses avec les fleurons, pumiaux et banières armoiées des armes du roy nostre sire et de Tournai, dont les trois sont à le porte de Marvis et les autres deux à la dite porte Saint Martin. . . . . IIII l.

1399. — A *Nevers*, hirault de la ville de Bruges, lequel vint crier et nonchier à Tournay une fieste de jouste, qui, ou mois de may, se devoit faire en la dite ville de Bruges, se li fit donné par courtoisie, à celly cause, I florin d'or à l'escut à le couronne, lequel valy. . . . . XXII s. VI d.

A maistre *Jehan Locquet*, clerc, pour le salaire de se paine et travail d'avoir reloié et réparé plusieurs livres et registres . . . . IX l.

A *Jehan de Brye*, orfèvre, pour I gobelet d'argent — et pour le salaire de *Ghiselin Carpentier*, orfèvre, de I email armoyé des armes de la ville, qui fu mis au couviècle du dit gobelet par dessus. . . . . XII l.

Puisque j'ai cité quelques-uns des artistes flamands employés au quinzième siècle par nos rois et nos princes, autant vaut-il prendre, dans mes extraits, cet article du compte de Arnoul Boucher, argentier du roy pour demy an — du 1[er] février 1388 au 31 juillet 1389 (Grandes Arch. Nat.):

A *Copin Musequin*, marchant demourant à Tournay, pour la fourreure d'une robe d'escarlate vermeille de IIII garnemens pour le roy MdS pour le jour de Pasques fleuries, l'an mil CCC IIII[xx] et VIII. — Pour ce pour tout II[m] de ventres de menu vair, au pris de XXXV liv. IIII s. p. le millier, valent. . . . . . LXX liv. VIII s. p.

Et cet autre article que je trouve dans les comptes du cardinal Georges d'Amboise (Archives du département de la Seine-Inférieure) :

Le 14 mars 1495, payé à *Anthoine Grenier*, marchand de Tournay, pour reste et parpaye de la tapisserie de la salle de MS et de la chambre d'emprès, la somme de. . . . . CXXXIII liv. V s.

A la recherche des documents inédits, nous joindrons l'étude des monuments conservés dans cette ville. La cathédrale de Tournay est tout un enseignement. Les admirateurs de l'architecture du moyen âge peuvent apprendre sous ces belles nefs romanes, terminées par un chœur de style gothique qui forme comme une lointaine et aérienne perspective, ce que ce grand style est devenu dans la main trop habile, mesquine et abondante tout à la fois, des architectes du quinzième siècle. Quant à la statuaire, nous trouvons là un véritable musée. Les monuments funéraires de Tournay, ses bas-reliefs, ex-voto encastrés dans les murs, portent des dates certaines, et pour quelques-uns nous avons les noms des artistes au talent desquels on les doit. Tournay, ville française, fut de bonne heure en communication facile et fréquente avec nos sculpteurs; elle devint, à la fin du quatorzième siècle, le foyer et comme le point de départ de l'influence flamande sur la statuaire française: foyer plus actif, influence plus puissante qu'on ne l'a cru. Son principe dominant, sa règle fut l'imitation de la nature et l'abandon du style, aussi bien dans ce qu'il présentait de faux et de conventionnel que dans ce qu'il avait de noble et de pur: notre école de sculpture, si grande dès le douzième siècle, si célèbre au treizième, était trop fière pour se défendre ou pour composer; elle fut assez forte pour succomber tout entière.

Il faut sortir de la cathédrale et gagner le plein

air pour entrer dans le mystère de l'art flamand, et apprécier la valeur propre et la portée de l'influence de son école de peinture. L'art flamand, en effet, n'est qu'un portrait; jugez-le de deux manières, et en lui-même et dans ses rapports avec son modèle. En lui-même, il est merveilleux d'habileté; et il est plus surprenant encore, lorsqu'on l'étudie devant son modèle, au milieu de cette nature des Pays-Bas qui l'inspira et qu'il rendit avec un sentiment exquis. Les van Eyck ne reproduisirent que le type flamand; Hemling n'a bien rendu que les horizons de sa terre natale; les van der Velde ne savaient pas peindre les mers, mais la mer du Nord; ils n'ont pas représenté les bords du Rhin dans cette infinie variété qui se déroule depuis Schaffausen, mais ils ont pris ce grand fleuve à sa sortie des montagnes de Bonn, et, le voyant couler paisiblement comme le Nil entre ses berges, ils l'ont peint calme, lent et monotone. Les maisons de briques des van der Heyden ne sont pas construites avec les briques de tous les pays, mais avec les briques cuites en Flandre, retenues par ce mortier blanc qui s'échappe des assises. Faut-il passer en revue toute cette grande armée militante de partisans de la nature, le temps nous manque, allons en plein air. Quand vous sortez de votre auberge à Tournay, à Gand, à Haarlem, dans toutes ces vieilles villes flamandes et hollandaises, mais par-dessus tout à Bruges, il vous prend une sorte de vertige, vous êtes en face de la nature et vous croyez voir un tableau

des van Eyck, une miniature de Hans Hemling, chaque pas que l'on fait semble un feuillet du manuscrit que l'on tourne; car, à chaque nouveau point de vue, c'est le souvenir vivant de quelque chef-d'œuvre de la grande école du quinzième siècle, et cette ressemblance est si frappante que, confondant l'art et la nature, vous ne savez bientôt plus auquel des deux vous en devez la reconnaissance.

N'est-ce pas bien là le sujet mille fois répété dans les miniatures des manuscrits : une rue solitaire animée seulement par un cavalier qui s'éloigne au pas ou par deux ménagères qui jasent sur le seuil de leur porte ? Cette échappée de paysage, précise dans ses contours, brillante et harmonieuse dans ses couleurs, et qui semble vue à travers le prisme d'une chambre obscure, ne se retrouve-t-elle pas dans les miniatures par centaines ? N'est-ce pas là ce marché si bien rendu par les enlumineurs, avec son peuple de Flamands tranquillement affairés, froidement animés? L'examen du modèle peut seul faire juger de la fidélité du portrait, et elle est merveilleuse. Comme dans les miniatures, ces perspectives paraissent courtes dans la nature; les maisons aux façades uniformes, et que distinguent seulement les couleurs variées dont elles sont bariolées, semblent des joujoux, tant elles sont petites; les habitants isolés dans les rues larges, bordées par des constructions basses, ne détachent sous ce ciel gris aucune ombre, et ils y occupent une énorme place. Faut-il détailler

davantage la nature pour prouver que l'art lui fut fidèle, il suffira d'étudier avec attention le type national, en observant les usages du pays dans les habitudes journalières ou dans les fêtes si fréquentes : de cette manière, on apprécie l'art flamand, on comprend sa valeur, on parvient à expliquer, tâche difficile, le singulier phénomène de son apparition à la fin du quatorzième siècle, au milieu du nivellement à peu près général de toutes les écoles.

Pourquoi les Pays-Bas eurent-ils à cette époque le privilége d'un art original? C'est le climat, dira tel écrivain. Mais il est brumeux, et il ne diffère ni de celui de l'Angleterre, ni de celui du nord de la France. C'est le caractère national, dira tel autre. Mais l'Allemagne est aussi minutieuse, aussi patiente, aussi contemplative, et la Chine l'est davantage; qu'ont produit ces deux pays de comparable au point de vue de l'art? Sera-ce la constitution politique ou l'activité industrielle? Mais les villes anséatiques ne différaient pas essentiellement des Pays-Bas, leur industrie était autant développée au dedans, aussi étendue au dehors. Est-ce enfin la race, la langue, faudrait-il absolument *flaminger* pour être artiste? A toutes ces questions, à ces hésitations, nous répondrons par le tableau de la cour des comtes de Flandre et des ducs de Bourgogne. Ce grand luxe, cette protection généreuse et souvent intelligente, cet élan donné dès le quatorzième siècle et continué pendant

tout le cours du quinzième, n'était-il pas bien fait pour développer la semence que Dieu jette un peu partout, que les circonstances seules font germer? L'art se développa alors dans la seule direction qui pouvait produire une renaissance. Après l'imitation servile et fatigante des Byzantins, et en l'absence de tout monument de l'antiquité capable de maintenir ou de relever le sentiment du beau pris dans une puissante interprétation de la nature plutôt que dans sa patiente copie, les van Eyck inscrivirent sur leur drapeau : IMITATION DE LA NATURE, et, une fois qu'ils eurent acquis droit de conquête par leurs chefs-d'œuvre, ils l'implantèrent dans le pays et il n'a pas cessé d'être son guide. Pourquoi s'en étonner! Le principe était fécond parce qu'il était vrai; il s'appuyait sur une longue pratique de la miniature, genre de peinture favorable à l'imitation minutieuse; il répondait d'ailleurs mieux que tout autre programme au caractère national; et il est de ceux que les individus peuvent contester, mais qu'un peuple transmet imperturbablement à travers les générations. Aussi la renaissance du seizième siècle eut beau faire, elle put tout au plus compromettre quelques grands talents; la renaissance du quinzième siècle lui résista le front levé, et, après une bourrasque d'habiles pastiches italiens, les artistes des Pays-Bas rentrèrent, au dix-septième siècle, dans la voie ouverte par les van Eyck.

De nos jours, les tendances ont été de diverse

nature, les résultats seront les mêmes; un moment David, à la fin du dix-huitième siècle, et Paul Delaroche, au moment où j'écris, ont exercé une certaine influence sur des talents distingués; mais on se tromperait si l'on croyait que cette influence a pénétré profondément, le goût national n'en a pas été atteint, les Pays-Bas sont restés fidèles à leurs dieux, qu'on a osé appeler des magots; seulement, par une aberration qu'explique l'impuissance de notre époque, le programme n'est plus l'imitation de la nature, mais l'imitation de l'imitation. Il n'y a plus de Hollandaises, plus de Flamands et de Flamandes pour servir de modèles, plus d'intérieurs dans les maisons, plus d'horizons dans le paysage, plus de moutons, de fleurs et de légumes dans les champs; on néglige la nature, on la méconnaît pour copier les van Eyck, les Ostade, les De Hooghe et les van Huysum.

ARCHIVES DE BRUGES.

Un érudit patient et zélé, M. Scourion, a rendu facile l'exploration des archives de Bruges, mais il serait à désirer qu'on publiât le résumé de ses recherches et le dépouillement méthodique auquel il a soumis la belle suite des comptes de la ville, rédigés d'abord en latin, puis en flamand et conservés, sauf quelques lacunes, depuis 1284 jusque bien au delà de l'époque qui nous intéresse. M. van Praet doit aux communications obligeantes de M. Scourion, les

renseignements qui font la partie intéressante de sa notice sur Colart Mansion; il les avait extraits du registre des dépenses de la confrérie des imprimeurs, qui va de l'année 1454 à l'année 1523. Ce document demande une analyse régulière plus complète[1].

Les fonctions de bibliothécaire de la ville prescrivaient à M. Scourion la rédaction du catalogue des 536 manuscrits qui formaient la collection placée sous sa garde. Des renseignements précieux pour l'histoire des arts[2] furent le résultat de ce travail,

[1] Voici comment M. Scourion parlait de ce registre :

« Le plus grand nombre des manuscrits de la Bibliothèque de Bruges proviennent de la ci-devant abbaye des Dunes; un des plus précieux, écrit sur papier, est le recueil des comptes de la confrérie dite de Saint Jean l'Évangéliste, à Bruges, dont les membres étaient des écrivains, des copistes de livres, des enlumineurs, imprimeurs, etc., etc. Le premier de ces comptes est de 1454 et le dernier de 1523. On voit par celui de 1456 à 1457, au folio 13 verso, qu'avant la publication du fameux *Psalmorum codex*, de Mayence, le premier livre imprimé qui ait paru avec date certaine, qu'il y avait déjà à Bruges, et parmi les membres de ladite confrérie, une famille dont le nom patronymique était *De Printere*, c'est-à-dire l'imprimeur. »

Je dois à l'obligeance de M. l'abbé Carton communication de la liste des enlumineurs qui figurent dans ce registre. J'ai réparti ces noms dans mes tables. Il eût été sans utilité, après les excellents travaux de M. van den Meersch (*Messager des Arts*, 1846 à 48), de traiter d'une manière superficielle le développement de l'imprimerie dans les Pays-Bas et l'émigration active des imprimeurs belges dans toute l'Europe; le faire d'une manière approfondie, c'était ajouter deux volumes à cette publication. Je m'en suis tenu aux origines, et pour l'énumération comme pour la discussion des monuments de l'imprimerie je n'ai pas dépassé l'année 1454. On trouvera dans mes tables les noms des imprimeurs qui ont exercé leur art, soit dans les Pays-Bas, soit à l'étranger, avant 1482; c'est aussi là qu'il faudra chercher les graveurs qui nous ont laissé leurs noms, en attendant que nous retrouvions les nombreux anonymes dans les registres de la corporation des orfévres, que plusieurs villes ont conservés, et l'explication de leurs monogrammes au moyen des planches de cuivre sur lesquelles ils venaient frapper leurs marques.

[2] Je cite l'article suivant de son catalogue : *Un cahier en papier d'une loterie tirée à Bruges en* 1445 *et dans laquelle a mis la veuve de Jean van Eyck : De wed Jans van Eyck.*

comme pour prouver aux érudits consciencieux qu'il n'y en a pas de tellement aride qu'il ne porte sa récompense. La mort a mis un terme à son assiduité. Il laissait à explorer les archives ecclésiastiques de ces églises et de ces hôpitaux devenus les musées de l'art flamand, après avoir été les refuges hospitaliers de ces artistes aussi célèbres aujourd'hui qu'ils étaient modestes alors. Je me demandais et j'étais décidé à examiner par moi-même s'il n'était resté aucune trace des payements, si minimes qu'ils fussent, de tous ces chefs-d'œuvre. Je voulais m'assurer que ces établissements vénérables et par leur mission et par leur ancienneté, n'avaient pas détruit ou laissé perdre les plus beaux titres de gloire de leur passé. M. l'abbé Carton m'a évité cette peine, il m'a privé aussi du mérite de ces recherches. Lui et son ami M. Stoop[1],

[1] M. Stoop a trouvé, dans les comptes de la cathédrale de Bruges, la preuve que Jean van Eyck acheta en 1430, d'un sieur Jean van Milsuen, une maison située à Bruges, au *Torre Brugsken*, et qu'il paya à l'église pendant onze ans, de 1430 à 1441, une rente de 30 shelen hypothéquée sur cette maison. Sa veuve continua à servir cette rente de 1441 à 1443; dans cette dernière année elle vendit la maison à Herman Reysseburch.

COMPUTATIO JOANNIS CIVIS, DE BONIS FABRICE ECCLESIE BEATI DONATIANI BRUGENSIS ANNI 1440, FACTA CAPITULO ANNO 1441.

Receptum ex sepulturis mortuorum et redemptione funeralium. Item pro sepultura magistri Johannis Eyck, pictoris. . . . . XII libras parisis.

RECEPTUM EX CAMPANIS MORTUORUM.

Item ex campana magistri Johannis Eyck, pictoris. . . . . XXIIII s. p.

M. Stoop fait observer que la somme de 48 livres est le maximum des frais d'enterrement, 12 livres le prix le plus fréquemment payé.

COMPUTATIO GUALTERI DIEDOLF, PRESBYTERI CANONICI, DE BONIS FABRICE ECCLESIE SANCTI DONATIANI BRUGENSIS ANNI 1442, JACTA CAPITULO ANNO 1443.

Receptum ex testamentis et legatis fidelium defunctorum. Item ex testamento Johannis Eyck, pictoris. . . . . XLVIII s.

Il résulte, de ces trois circonstances, réunies à cette particularité, que

tous deux animés d'un zèle qu'on ne saurait trop louer et qui doit servir d'exemple, ont demandé aux archives de l'église de Saint-Donat, de l'hospice Saint-Jean et de la ville, des documents authentiques ou des indications significatives. M. Carton[1] a réuni

l'anniversaire de Jean van Eyck était célébré en juillet, qu'on peut fixer la date de sa mort au mois de juillet 1441.

ACTA CAPITULARIA.

Eadem die (21 martii 1442) ad preces Lamberti fratris, quondam Johannis de Eyck solemnissimi pictoris, domini mei concesserunt quod corpus ipsius quod jam sepultum in ecclesie ambitu transferatur de licentia episcopi et ponatur in ecclesia juxta fontes, salvo jure anniversarii et fabrice.

Ainsi, le 21 mars, à la prière de Lambert, frère de Jean van Eyck, peintre très-célèbre, messeigneurs (les hauts fonctionnaires de la cathédrale) ont consenti que son corps, qui est déjà enseveli dans le pourtour extérieur de l'église, soit transféré avec la permission de l'évêque et placé dans l'église près des fonts baptismaux, sauf les droits de l'anniversaire et de la fabrique.

[1] Cet ecclésiastique distingué n'a pas été moins heureux que son ami M. Stoop; il a trouvé les renseignements suivants sur Hemling, dans cette même ville de Bruges dont ce peintre est la gloire.

Un arrangement sous forme de contrat, passé en 1499 entre la corporation des libraires et l'abbé de l'Eeckhoute, est déposé aux archives de la province. Dans cette pièce se trouve un inventaire de tout ce qui appartient à cette corporation, on y lit cet article : *Puis leur tableau* (d'autel) *a quatre volets où se trouvent Guillaume Vreland et sa femme de pieuse mémoire peints de la main de feu maistre Hans.*

Quelques articles des comptes de cette corporation s'appliquent à cette œuvre de Hemling. On trouve au verso de la page 96 :

Année 1477. — Item donné au menuisier 8 escalins, assavoir : deux escalins pour les volets que j'ai pretés à maistre Hans, de la part de la corporation. Item depensé chez Guillaume Vreland douze gros, lorsque maitre Hans fit l'entreprise de peindre ces deux volets. Item encore payé au menuisier pour deux autres volets, 4 escalins. — Avancé a maistre Hans sur les deux volets qu'il a à peindre pour nous, une livre de gros. — Année 1478. Item donné à maistre Hans en tout et en une fois, 3 liv. 2 escalins.

Voici ces passages dans le texte original :

Noch bovendien huerlieder autaer tafle metten vier dueren daer aen zynde daer Willem Vreland ende zyn wyf zaliger gedachte in gheconfrofeit zyn, ghemaect by der hand van wylen meester Hans.

Item ghegheven den scrinerwerker v sc. gr, te weten II sc. voor 1 cassyn van onse tafele en III sc. van de duerkins dien ic meestre Hans hebbe gheleend van de ghilde weghe.

Item verleid tot Willem Vreland XII gr. als de duerkins van onse tafle waren meestre Hans besteet te makene. — Item noch bet. de scrinewerker van 2 and.

dans une brochure ces données isolées, se servant habilement pour les coudre de conjectures toujours ingénieuses et souvent plausibles. Ces quelques pages avancent plus l'histoire des arts que des volumes de phrases sonores et prétentieuses[1].

L'académie de Bruges, l'hôpital Saint-Jean et la cathédrale, ces trois musées, sont aussi instructifs que des archives et ils sont loin d'avoir épuisé leur enseignement. Parler de Raphael sans avoir été à Rome, juger Jean Belin sans l'avoir étudié à Venise, prétendre connaître Jean de Fiesole, le Corrége ou Murillo sans avoir été les admirer à Florence, à Parme et à Madrid, c'est comme si l'on voulait analyser l'art flamand sans connaître les Pays-Bas, apprécier le talent des van Eyck et des Hemling sans s'être enfermé et

duerkins IV sch. g. — Item bet. meester Hans up de 2 duerkins die hy heeft van ons te makene, 1 lib. gr. — Item ghegheven meestre Hans al samen in een III lib. II sch.

Je m'aperçois que j'écris partout : *Hans Hemling*, sans aborder la question si importante, puisqu'elle a été tant débattue, de l'H et de l'M, initiales rivales de son nom. Je réserve cette discussion; tout prêt à changer mes habitudes, aussi bien pour Hemling que pour J. Handyn, quand il me sera prouvé par de bons arguments qu'il faut écrire H. Memling et J. Mandyn.

[1] Cette brochure est intitulée : *Les trois frères van Eyck — Jean Hemling, notes sur ces artistes recueillies par l'abbé C. Carton.* Bruges, in-8°. 1848. Elle est extraite des *Annales de la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre,* tome V, 2e série. Bruges, in-8°, 1847.

Comme il faut toujours mêler aux éloges quelque critique, je ferai mes réserves sur l'importance donnée à Lambert van Eyck (voir mes extraits, n° 888) et je maintiendrai le berceau des van Eyck dans la ville de Maeseyck. M. Carton fait tous ses efforts pour prouver que ces trois frères ou ces trois peintres sont nés, qu'ils ont vécu, qu'ils sont morts à Bruges. On n'en fait pas d'autres depuis Homère. L'intention est bonne, mais le patriotisme n'est pas toujours conciliable avec la critique historique.

recueilli avec leurs œuvres à Gand et à Bruges. Toutefois il ne faudrait pas que le conseil académique de cette dernière ville inscrivît dans ses catalogues et montrât dans un beau cadre, comme un dessin original de Jean van Eyck, un exemplaire de la gravure que M. Enschede de Harlem fit faire par Corne van Noorde d'après l'original qui de sa collection a passé dans celle de M. van Ertborn à Anvers. De semblables confusions sont nuisibles aux études[1], elles ne font honneur qu'à l'habile graveur van Noorde.

ARCHIVES DE GAND.

M. le-baron Jules de Saint-Genois a succédé à M. Voisin dans la place de directeur de la bibliothèque de l'université. En quittant les archives, il y a laissé un digne monument de sa gestion, dans l'inventaire des archives de Rupelmonde[2], s'arrêtant toutefois devant l'époque qui nous intéresse plus particulièrement. Il reste à analyser 620 chartes pour tout le qua-

[1] Cette confusion est si complète qu'elle a induit en erreur MM. Passavant et Carton. Ce dernier, écrivant à Bruges même une dissertation pleine d'intérêt, augmente cette confusion en citant deux fois le même *beau dessin à la plume* sous les nos 3 et 37 de son catalogue des œuvres de Jean van Eyck. A Lille aussi, on commet la même erreur. M. Wicar ayant donné à la ville une épreuve de cette gravure, avec sa surprenante collection de dessins (ma récréation du dimanche pendant mon séjour à Lille), on l'a exposée, comme un original du chef de l'école flamande, dans le plus beau cadre et dans le meilleur jour, entre les compositions du divin maître et les études de Michel-Ange.

[2] Les archives possédaient déjà d'anciens inventaires. Celui que Stalins et Spanoghe dressèrent en 1679 forme un vol. in-fol. de 405 feuillets sous ce titre : *Inventaire des Chartres, titres et documens trouvés en la trésorie des Chartres de Flandres au nouveau chateau de Gand, après l'évacuation de ladite ville par les armées de France*, en 1679.

torzième siècle et 230 pour le quinzième. Mais les chartes, ces graves documents, ne composent pas toutes les anciennes archives de Rupelmonde, le dépôt provenant de ce château n'est qu'une partie des archives de Gand. Un examen général m'a indiqué des séries de pièces qui concourent plus efficacement à notre but, telles que les statuts, décisions, rentes et amendes, inventaires, donations, actes mortuaires des anciennes corporations et des métiers de la ville [1], les statuts et résolutions des hôpitaux, confréries religieuses et associations littéraires ou du tir, enfin les traités, les rapports d'affaires, les sentences du tribunal

[1] Les livres de la corporation des libraires et enlumineurs, ainsi que les registres de la corporation des orfévres, se sont seuls conservés. J'ai réparti dans les tables qui terminent ce volume tous les noms des orfévres de Gand enregistrés sous les rubriques suivantes, que je désignerai par des lettres, afin de faciliter les recherches et d'éviter l'obligation de répéter à chaque nom les mêmes explications :

A. Suivent les noms des maistres qui dès ce moment sont affranchis dans le metier des orfèvres de Gand. Et premièrement des personnes qui sont affranchies à la mi aoust de l'année 1400, alors que Goessin van den Moere étoit doyen.

B. Voici ceux qui ont été reçus maistres et apprentis par Goessine van den Moure, comme doyen, Gheerolf den Valkenaere, Jan Halin et Raesse van den Houte, comme priseurs, pendant l'an commençant à la mi aoust de l'année M CCCC et onze et finissant à la mi-aoust de l'année M CCCC et douze.

(Cette formule se répète chaque année avec le changement des noms et de la date.)

C. Suivent les personnes qui sont libérées dans le metier des orfèvres pendant l'année M CCCC et LIIII, sous le doyennage de Jan de Voe, Martin de Cousmakere, Bertelmens van Hoverbeek, Pieter Vouters.

Voici ces mêmes rubriques en flamand :

A. Dit naervolghende sy de namen van den meesters die nu ter tyt vry syn in tambocht van den goudsmeden binnen Ghend. Ende eerst van den personen die vry waren talf ouste int jaer XIIII c, ende doe Goessin van den Moere deken wart.

B. Dit syn de ghene die outfaen syn meesters ende cnapen bi Goessine van den Moure als deken, Gheerolf den Valkenaere, Jan Halin ende Raesse van den Houte als wardeerrers binnen den jare beghinnende talf ouste int jaer M CCCC ende elleve hendende talf ouste int jaer XIIII c ende twaleve.

C. Dit naervolghende syn de persoene die vry in de neeringghe van den goutsmeden zyn int jaer M CCCC ende LIIII int dekenscip Jan de Voe, Martin de Cousmakere, Bertelmens van Hoverbeek, Pieter Vouters.

civil, les lettres missives, les mandements et mémoires, le tout rédigé en latin, en flamand, ou en français.

Les archives de Gand possèdent en outre un assez bon nombre des registres des comptes et des résolutions de la municipalité, écrits avec le luxe des registres royaux et souvent mieux conservés [1].

Je ne pouvais ni espérer, ni craindre que ces documents fussent restés inédits dans une ville où l'activité [2] scientifique et littéraire n'a pas cessé d'avoir sa tendance nationale, et qui donne le jour à un organe de publicité à la hauteur de tous les sujets [3]. Cependant je trouve de tous côtés des notices arrachées à ces registres et répandues dans les notes des histoires locales [4],

[1] Reliés en 18 volumes pour le quatorzième siècle et en 24 pour le quinzième.

[2] Dierick a pris dans ces archives les éléments de ses Mémoires sur l'histoire, la topographie et la vie civile de Gand; ouvrage qui n'a pas cessé d'être utile, surtout lorsqu'on se prête à la méthode de l'auteur et qu'on lui passe sa bile contre le clergé, le chanoine de Bast et les autres illustrations de l'érudition gantoise. Mais les extraits des documents sont disposés selon l'ordre et même un peu selon le désordre de son plan, et ils ne permettent guère un autre usage; tandis qu'une analyse régulière laisserait à chacun la liberté d'envisager ces renseignements à un point de vue différent et d'en tirer des conséquences nouvelles.

[3] Messager des sciences historiques et archives des arts de la Belgique, recueil publié par M. J. de Saint-Genois, C.-P. Serrure, A. van Lokeren et C. van der Meersch. Gand, in-8°.

[4] M. Goetghebuer a communiqué à M. Carton les renseignements qu'il a trouvés dans le registre de la confrérie de Notre-Dame de Gand. On y lit ce passage : *Sente Bamesse anno* xiiij^c *en* xxij, *was Hubrecht van Eyke, Guldebroeder van het Onser Vrouwe Gulden up de rade van den chore van Sint Jans te Ghend.* — A la Saint-Bavon de l'année xvij cent et xxij, Hubert van Eyke devient membre de la confrérie de Notre-Dame sur l'avis du Chœur de Saint-Jean à Gand.

Dans les livres de comptes du droit d'issue payés dans la ville de Gand par les étrangers qui devenaient acquéreurs d'immeubles, soit par succession, soit de leurs deniers, on lit à l'année 1426 : *Van den hoire*

mais nulle part un travail régulier qui évite désormais à l'érudition la peine de puiser incessamment à cette source sans fond, sorte d'archives des Danaïdes. Espérons que nous lirons bientôt dans le Messager des arts, l'analyse détaillée et méthodique de ces journaux municipaux. M. van der Meersch, le persévérant investigateur des origines et du développement de l'imprimerie dans les villes de Flandres, ajoutera ce mérite aux titres qu'il a déjà à la reconnaissance de son pays et de l'érudition.

Les archives de plusieurs villes de la Belgique, et celles de Gand plus particulièrement, possèdent une nature de documents qui sont bien rares en France, j'entends, premièrement, les planches de cuivre sur lesquelles les orfévres du *métier* faisaient graver leurs noms et frappaient leurs poinçons[1]. Ce mode d'enre-

van Lubrecht van Eyke — VI s. g., c'est-à-dire des héritiers de Hubert van Eyke — VI sous de gros. C'est à la fois une confirmation de la date du décès de Hubert van Eyck et la preuve que les frères étaient étrangers à Gand.

Dans le registre de la confrérie de Notre-Dame-aux-Rayons (van O. L. V. ter Radien), fondée depuis le milieu du treizième siècle dans l'église paroissiale de Saint-Jean (cathédrale Saint-Bavon) à Gand, on trouve inscrits parmi les membres :

Meester Ives van Hyke, en 1391, et sa femme *Mergriete van den Huutfanghe ;*

Meester Hubrech van Hyke, en 1412 ;

Mergriete van Hyke, probablement la sœur du précédent, en 1418.

[1] Je dois à l'obligeance de M. van Duyse, archiviste de la ville, deux épreuves sur papier de chacune de ces curieuses planches. Elles sont au nombre de treize, mais trois seulement appartiennent au quinzième siècle. J'ai fait usage de ces documents, les combinant avec le registre des doyens de la corporation, pour compléter les tables de ce volume. Je me réserve plus tard de faire dessiner et graver toutes ces marques d'orfévre, qui doivent nous conduire à la découverte, non-seulement des artistes auteurs de plusieurs objets d'orfévrerie, mais aussi à l'ex-

gistrement était sans doute assez ancien, mais les planches de cuivre qui en portent la marque ne remontent pas au delà de l'année 1454; telles qu'elles se sont conservées, elles peuvent être utilement consultées et comme dictionnaire des noms d'orfévres et comme répertoire de leurs marques[1], qui permettront d'assigner à chaque ancien monument d'orfévrerie le nom de son auteur. Secondement, j'appellerai l'attention sur les dessins originaux de monuments gothiques : ici, c'est le dessin de l'hôtel-de-ville[2]; à Louvain, le projet des tours et du portail de l'église de Saint-Pierre; à Mons, celui du clocher de Saint-Wandru; à Malines, le dessin du clocher de la cathédrale et un projet d'hôtel pour le grand conseil.

plication de plusieurs monogrammes placés au bas de gravures exécutées pour en obtenir des empreintes, et que nous sommes obligé de laisser dans le chapitre trop rempli des anonymes.

[1] L'usage de ce répertoire et son utilité viennent d'être démontrés, puisqu'ils ont permis de découvrir le nom de l'auteur de deux pièces d'orfévrerie fabriquées au quinzième siècle par un artiste de Gand et à Gand. La première est un écusson en argent qui présente dans une jolie composition de trois figures, dans des armoiries et des draperies, toutes les difficultés de la ciselure. Cet écusson appartient encore à la ville de Gand. La seconde est une petite châsse ou boite aux saintes huiles, que l'habile graveur, M. Onghena, a recueillie dans son riche cabinet. Ces deux objets sont marqués d'un même poinçon et datés l'un de 1482, l'autre de 1486. En recourant aux planches des archives MM. van de Walle et van Duyse ont trouvé que ce poinçon était une marque parlante et qu'elle appartenait à Corneille de Bont, le C s'appliquant au prénom et l'hermine, ou *Bont* en flamand, au nom.

[2] Il est bien regrettable qu'en conservant ces planches de cuivre et ces dessins originaux les archives de Gand n'aient pas préservé avec le même soin une suite de cartes géographiques et de plans topographiques qui n'intéressaient pas seulement l'histoire locale, mais qui auraient appris comment les relevés cadastraux étaient conçus et exécutés au douzième siècle. Il ne nous en reste qu'une courte notice de dom Berthod.

A côté de ces documents[1], base un peu sèche mais solide d'une histoire des arts, se placent les monuments, et ils sont nombreux à Gand. L'architecture, la sculpture, mais surtout la peinture, y ont de dignes représentants. J'ai examiné avec un soin égal, et avec plus d'étonnement, les richesses des collections particulières. M. Benoni-Verhelst, à lui seul, possède un cabinet d'autant plus curieux que chacun de ses tableaux, en excitant l'admiration, provoque le doute ou laisse dans l'incertitude. Il est évident que nous avons là, comme dans le musée de Bruxelles, comme dans les églises de la Belgique et de quelques villes étrangères[2], les œuvres distinguées de peintres igno-

[1] On remarquera que je passe sous silence le mouvement de la littérature, les noms d'écrivains connus et l'action que durent avoir les encouragements des ducs de Bourgogne. Il n'est plus permis d'effleurer un pareil sujet. Les comptes de Lille m'ont fourni quelques renseignements fort curieux, mais en petit nombre, sur les écrivains attachés à la cour de Bourgogne. J'espère mieux des archives de Dijon. Le vide des registres de la recette générale me ferait croire que ce genre de dépense était porté ailleurs.

Comme les copistes étaient parfois traducteurs, j'aurais pu placer, sous deux rubriques de mes tables, *Jehan du Chesne*, *David Aubert de Hesdin*, *Jean Mielot d'Amiens* et d'autres; je les ai laissés sous le titre de copistes, ne leur attribuant, comme hommes de lettres, qu'un très-faible mérite et refusant particulièrement à Jean Mielot la rédaction du voyage de *Bertrandon de la Broquière* que MM. van Praet et Barrois lui attribuent. J'ai sur ce dévot pèlerin et hardi voyageur, et sur son contemporain et son rival en cherche d'aventures *Guillebert de Lannoy*, les plus intéressantes données. Je compte parler de leurs curieux récits avec quelque autorité. Mais comment rappeler ces pieux voyageurs sans penser au pèlerinage de Breydenbach, accompli en compagnie d'*Ehrard Reuwich van Uttricht* : ce peintre habile dont j'ai déjà plus d'une fois, dans diverses publications, fait ressortir tout le mérite!

[2] La patiente perfection des tableaux de l'école primitive des Pays-Bas n'a pas permis que le nombre en fût bien grand; aussi l'érudition les a-t-elle déjà enregistrés, et nous commençons à posséder l'inventaire de nos richesses. En même temps que des hommes experts, blanchis

rés ou du moins dont les noms rangés dans mes tables s'appliqueront un jour à chacune d'elles. Je

dans l'étude comparative des différentes écoles, tels que les Nieuwenhuys, Waagen et Passavant, déterminaient le caractère propre à chaque maître et marquaient chacun de leurs tableaux; d'autres connaisseurs, moins confiants dans ces appréciations, recherchaient dans les archives des indications précises, des notions certaines. Nous sommes redevables à ceux-ci de l'histoire de quelques tableaux flamands dont la présence à Rome, en Espagne, en Portugal, à Naples, en France, et même à Dantzig, était pour nous une énigme.

Citons, par exemple, d'après le docteur Th. Hirsch, ce passage curieux de la Chronique de Georges Melman, qui s'arrête en 1548 et qui fournit sur l'arrivée à Dantzig du magnifique Jugement dernier de Hans Hemling le renseignement suivant : 1473 *do nam Pauel Benecke, ein Schipper, von einem Holländer eine Galleyde, darin die Tafel, die auf S. Georgens Altar steht in der Pfarrkirche, mit grossem Gute befunden ward.* (1473, Paul Benecke, un marin, s'empara d'un vaisseau hollandais dans lequel se trouva le tableau qui est placé sur l'autel de la cathédrale ainsi qu'un grand butin.) — Dans la guerre maritime que soutint Dantzig contre la Hollande depuis 1440, ce Paul Benecke joue un rôle; et lorsque la ville du Nord, pour porter un grand coup, en 1475, armait 28 vaisseaux, ce marin était au nombre des capitaines, et la chronique remarque qu'il montait le vaisseau conquis en 1473.

Comment l'un des chefs-d'œuvre de Hans Hemling se trouvait-il sur un vaisseau? Rien n'est plus simple; et, en copiant dans les comptes de Lille un grand nombre d'articles qui désignent des marchands et banquiers italiens établis dans les Pays-Bas, j'ai eu justement pour but de faire ressortir ces communications continues dans lesquelles l'art, s'associant à l'industrie, envoyait au loin les productions du génie avec les produits des fabriques.

Ce courant du Nord au Sud provoqua, par l'envoi des tableaux des van Eyck, des Roger van der Weyden et des Hemling, un courant en sens inverse, et les artistes italiens tentèrent de remonter à la source de ce nouvel art, qui faisait leur admiration. Cette tendance, résultat d'une influence incontestable, ne fut que passagère et restreinte entre 1435 et 1475. C'est à cette époque que fait allusion Summonzio dans le passage suivant d'une lettre qu'il écrivait en 1524 :

« Se non moriva jovine *Colantonio del Fiore*, era per fare cose grandi. Costui non arrivò per colpa dei tempi alla perfettione del disegno delle cose antique, si come il suo discepolo *Antonello da Messina*. — La professione di Colantonio tutta era si come portava quel tempo in lavoro di Fiandre e lo colorire di quel paese, al che era tanto debito (dedito?) che aveva deliberato andarvi. Ma il re Renato lo ritenne qui con mostrarli ipso la pratica e la tempera di tal colorito. »

La lumière, la couleur, la puissance du relief, la science de la per-

réserve pour mon texte la description ou plutôt la discussion de ces objets d'art. Ce ne serait pas ici le lieu. Je me tais, par la même raison, sur la merveille de l'église de Saint-Bavon, sur le tableau de l'Agneau pascal, dont j'ai recherché les précieux fragments dans le musée de Berlin et dans les greniers de l'Évêché de Gand. Dans des greniers! dira-t-on; des tableaux des célèbres peintres van Eyck ainsi déshonorés dans la ville de Gand, qui voit chaque année accourir une foule d'étrangers avides de connaître la grande œuvre des chefs de l'école flamande! Oui, c'est dans un grenier qu'il m'a été donné, par faveur tout exceptionnelle, d'étudier ces deux tableaux [1],

spective, l'art enfin dans ses surprenantes conquêtes habitait les Pays-Bas, et Naples aspirait vers Bruges. Le voyage projeté par Colantino del Fiore, le voyage exécuté par Antonello da Messina trahissent une révolution dans les arts, un bouleversement dans la direction des influences; on s'est trop habitué à n'y voir que la poursuite d'un procédé matériel de la peinture à l'huile.

[1] On ne s'explique pas facilement pourquoi le gouvernement belge, toujours si soucieux des intérêts nationaux, ne prend pas une résolution à l'égard de ces deux tableaux que l'évêché cache aux yeux des amateurs et, ce qu'il y a de plus fâcheux, qu'il laisse se détériorer. Je veux parler des figures, grandes comme nature, d'Adam et d'Ève, qui formaient autrefois les volets destinés à couvrir la partie centrale supérieure (le Père éternel) du grand tableau de l'Agneau pascal, et qu'on a judicieusement retirées de l'église, parce que notre pudeur, d'invention assez moderne, ne peut supporter certaines naïvetés qu'on trouvait fort innocentes au commencement du quinzième siècle.

De tous les tableaux du chef de l'école, il n'en est aucun qui montre mieux la solidité de ses études et les ressources inattendues qu'il puisa dans l'imitation naïve mais habile et puissante de la nature. C'est en effet la nature même.

Lors de mon dernier séjour à Gand, en 1847, voulant éviter le refus que j'avais rencontré quelques années auparavant, je sollicitai de M. l'évêque une audience, et dans cette audience la permission de voir ces tableaux. J'invoquai mon titre de conservateur d'une partie impor-

productions qui semblent extraordinaires quand on se reporte à leur date. Espérons que le gouverne-

tante du Musée du Louvre, et la réciprocité due aux efforts que nous faisons à Paris pour faciliter aux étrangers leurs recherches érudites. Ces considérations seules pouvaient forcer les verrous, et cependant, nous étions au samedi, on me renvoya au lundi. Je réserve pour mon texte l'étude de ce tableau, qui porte tous les caractères du faire de Jean van Eyck. Ce sont deux *académies* consciencieuses, telles que Hubert van Eyck pouvait les demander à son jeune frère, et qu'il accepta sans se soucier si son élève avait poussé l'imitation jusqu'à reproduire les tons du hâle marqués en rouge sur la figure, sur le cou, les mains et les bras, jusqu'au point laissé à découvert par les vêtements de son modèle. Je dirai seulement ici que ces précieux tableaux, appuyés contre le mur dans un galetas sans cheminée, sont exposés aux désastreux effets des variations de la température, au froid en hiver, à une chaleur brûlante en été; que, n'étant pas accrochés, on les déplace à chaque mouvement opéré dans un fouillis de meubles, de bannières, de chandeliers, de pupitres, etc., etc., on les heurte, on menace de les briser. Déjà la peinture commence à s'écailler, en même temps que le bois se gerce.

Sous la pression de mon indignation, sans autre mission que mon amour pour les arts, je commis alors l'indiscrétion d'écrire au gouvernement. Je lui exposai la double perte qu'éprouvaient les artistes, en premier lieu par l'impossibilité d'étudier ces chefs-d'œuvre, en second lieu par leur ruine imminente. J'avais acquis la certitude, et je donnai l'avis que l'évêque et le chapitre étaient disposés à céder ces deux tableaux contre une somme de 40,000 francs applicables en réparations urgentes à l'église, et j'ajoutai que jamais vote des chambres n'eût été mieux motivé, n'eût provoqué plus de reconnaissance. Je ne sais ce qu'est devenue ma lettre, ce que sont devenus ces tableaux. La bureaucratie probablement m'aura trouvé bien osé, et je crains de trouver à mon tour l'administration bien insouciante.

Je ne puis terminer cette note déjà bien longue sans ajouter qu'en attribuant à Jean van Eyck ces deux figures d'Adam et d'Ève, je me réserve d'exposer, dans le texte de cet ouvrage, les caractères particuliers de la peinture et du style des deux frères, distinction toute conjecturale, mais qui, à défaut de certitude, peut avoir pour elle des probabilités. Le malheur a voulu qu'il ne nous soit pas parvenu un seul tableau authentique de Hubert van Eyck; et cependant, à la fin du seizième siècle, à une époque où Jean, son frère, n'avait pas encore accaparé toute la célébrité de la famille, on connaissait, on montrait de ses tableaux. M. Coremans a publié à la suite des comptes tenus par Blaise Hütter, premier valet de chambre et secrétaire intime de l'archiduc Ernest, pour les années 1593, 94 et 95, les inventaires des objets

ment se rendra à mes sollicitations, auxquelles s'unissent tous les amis des arts, tous les partisans de la Belgique.

ARCHIVES DE LOUVAIN.

Les comptes municipaux de cette ville importante, à l'exception d'un rouleau de l'année 1349, ne remontent qu'à 1401. Les délibérations du conseil, ou résolutions de la municipalité, commencent, comme à Malines, avec le XVI[e] siècle. L'érudition, dans ces derniers temps, a eu recours aux documents renfermés dans ces archives. M. C. Piot en a extrait un curieux passage, qui nous donne le nom du sculpteur auquel nous devons la statue de la Vierge présentée en 1442 à l'église par le magistrat de Louvain [1]. Plus récemment, le conservateur des archives, M. Thiry, et son adjoint, M. J. Thys, se sont animés d'un beau zèle, et ils ont trouvé des renseignements intéressants sur Matheus de Layens, maistre maçon de la ville et

d'art laissés après sa mort (1595) par ce prince aussi faible de caractère que de santé. Voici deux articles qui nous intéressent particulièrement : *Sainte Marie avec l'enfant et près d'elle un ange et saint Bernard, de Rupert van Eyck — Marie embrassant son fils, de Rugier de Bruxelles.* En dépit de cette faute d'écriture ou de lecture, nous reconnaissons là Hubert van Eyck et Roger van der Weyden (le père plutôt que le fils).

[1] On voit par cet article des comptes que maistre *Claes de Bruyn* sculpta l'image en fournissant le bois, et reçut vingt saluts; que *Rodolphe van Velx* la dora et l'enlumina en fournissant les couleurs, moyennant la même somme. Voici le passage original :

« Meester Claes de Bruyn, XXI in julio van onser Liever Vrouwe beelde te snyden van sinen hout, dat men voirtane omme dragensal, daer hem de stat voir taxeerden XX saluyten. — Roelof van Velx van den selven beelde te stofferen, van scilderyen en andere parthyen sinen Werk aengaende — XX saluyten.

banlieue, architecte de la maison communale[1]; enfin, au moment où j'écris, les bulletins de l'académie royale de Bruxelles m'apprennent qu'on est loin d'avoir épuisé cette source d'informations précieuses, puisque M. Schayes vient de découvrir dans ces mêmes comptes les renseignements les plus curieux[2]

[1] *Matheus de Layens, maistre maçon de la ville et banlieue*, avait reçu cinq florins et cinq peters, dix sols, pour la confection du plan de l'hôtel de ville, édifice remarquable en dépit de tous les défauts de l'ensemble et de la grossière exécution des détails. La première pierre fut posée le jeudi 29 mars 1448, et la dépense de l'édifice, achevé en 1463, fut en total de 32,986 florins, 10 sols. Les comptes de l'année 1439 font mention d'un *meester Matheeus*, qui n'est autre que *Mathieu de Layens*, et les comptes suivants prouvent qu'il fut nommé maistre des œuvres de la ville, le 21 mai 1445, en remplacement de *Jean Keldermans*. C'est deux ans plus tard qu'il dresse les plans de l'hôtel de ville, et il les soumet, le 21 mars 1448, à maistre *Gilles Pauwels*, architecte aux gages de Philippe-le-Bon. Après avoir dirigé toute la construction et l'aménagement de cet édifice, il entreprit pour le compte de la ville d'autres constructions. En 1481, il fut chargé de s'entendre avec *Hermand Waghemaeker* et *André Keldermans* pour examiner si le clocher de Saint-Pierre était de force à porter une cloche nouvelle. *Gilles Stuerbout*, peintre de la ville, proposa la construction d'un nouveau clocher dont il présenta les plans. En 1482 et 1483, Mathieu de Layens, probablement infirme, faisait toucher ses appointements par *Goswin van der Voeren*, maistre tailleur de pierres, l'un des sculpteurs de l'hôtel de ville; enfin, après Noël 1484, il est remplacé dans sa charge de maistre des œuvres de maçonnerie de la ville par *Jean de Mesmaker*.

[2] Nous savions par une chronique, c'est-à-dire par un document d'une autorité contestable, que Thierry Stuerbout, ou de Harlem, avait peint en 1468 deux tableaux pour la décoration de l'hôtel de ville. (Ces tableaux sont dans la collection du roi des Pays-Bas.) Cet artiste, qui était à cette époque peintre en titre de la ville de Louvain, comme Roger van der Weyden l'avait été de Bruxelles, reçut la commande de deux autres tableaux pour la même destination. L'un devait avoir les énormes dimensions de 26 pieds de long sur 12 pieds de hauteur, l'autre 6 pieds de hauteur sur 4 de largeur, et celui-ci représentait le Jugement dernier. Le marché était de 500 couronnes pour les deux tableaux. Les comptes de la ville, document irrécusable, donnent une sanction à ces renseignements, et ils nous apprennent en outre que la municipalité, s'étant rendue en corps à l'atelier du peintre

sur Thierry Stuerbout, un des bons élèves de Jean van Eyck et de Roger van der Weyden.

pour voir son grand tableau, lui accorda une gratification, ainsi qu'au clerc qui, selon l'usage, en avait fourni le sujet; ce clerc, docteur en théologie, était maistre Jean van Haecht. Mais l'artiste meurt en 1478, laissant l'ouvrage inachevé; ses héritiers n'ont droit qu'à un paiement proportionné à l'avancement de l'œuvre. Hugo van der Goes, natif de Gand, peintre émérite, retiré au couvent de Rooden-Clooster, fut chargé, comme expert, d'apprécier les droits des frères et des neveux de Thierry Stuerbout, tous peintres comme lui. Des découvertes aussi intéressantes doivent stimuler l'érudition locale; mais, je le répète, ces boutades scientifiques, ces articles de journaux éphémères ne suffisent pas : il nous faut une analyse régulière, un dépouillement complet et méthodique, qui, réuni aux autres travaux du même genre, formera comme les Archives spéciales de l'histoire des arts dans les Pays-Bas. Voici ces extraits des comptes de la ville de Louvain dans leur rédaction originale :

Année 1462-1463.

Fol. 16. Zekere refectien die gewracht syn geweest aen de processie Onser Vrouwe Sinte-Peeters, in septembri anno LXII, etc., etc., volghen hierna.

Item meester Willen Debeer, etc.

Hubrecht, de scildere, van den tvorscreve paradys en de pryel te schildene ende te verwene ende van VIII hoedekens, gaveletten, vlegelen ende andere instrumenten daertoe dienende van nuwe wercke, overbracht hem selven ende synen sonen daer aen gewracht viij dagen, s'daechs voer henbeiden XII plecken, valet te samen viij st. gr. (*stuyvers groote*).

Item Hubeken de scilder, des vorscreven Hubrechts, outste soon, van gelyken III dagen, s'daechs X plecken valet II st. VI d. br. (*deniers brabants*).

Item, de vorscreve Hubrecht gelevert aen diverse tabernaculen van de vorscreve processien, foelgie, verwe ende andere stoffen dartoe dienende, te samen om xiiij stuyvers, valet III st. VI d. gr. br.

Fol. 68. De huysvrouwe Hubrechts Stuerbouts, scildere, van eenen blasoene te makene voor trompet van de stad en de frisien van syden te werkene, te samen huer daervoor vergouwen XII pl. (*plekken*).

Année 1464-1465.

Fol. 14. Hubrecht de scilder, van de IX choren der inghelen te stofferene ende Arcules (*Hercules*) synen tablaert te doen wydene ende die te schilderen ende anders des aen de tabernaculen behoefde, overbracht XVIII in oegt LXIIII, hem selven daeraen gewracht XVI dagen.

Item Gielis, syne sone, van gelycken IX dagen, syn beiden te samen XXV dagen, s'daegs X plecken, valet CCLV plecken.

Item Frissen, syn sone, van gelyken X dagen, s'daechs III plecken, valet XXX plecken, syn te samen in guldens, te liiij plecken.... V gul. XV pl.

Année 1468-1469.

Fol. 42. Tvoedergelt voer de secretarysen, knapen, poirters ende meester wercIieden, van Allerheyleg messen 1468.

Den secretarysen van der stad, te wetene, Arnoldus Kyps Bauaselle.... elken van hen LXXX pleken, etc.

Louvain montre avec orgueil son hôtel de ville qui surpasse, par son ensemble et sa conservation, les édifices du même genre construits à la même époque par les villes de Bruxelles, Bruges, Mons, Gand et Audenarde. Si cette architecture n'a pour moi que non-sens et ridicules, si je me demande vainement les règles de ses proportions, la raison de ses ornements, c'est sans doute une erreur de mon goût, conséquence d'une lacune dans mes études; aussi j'interrogerai les partisans de ce dévergondage architectonique, et à défaut de réponse, je re-

Item Dierick Stuerboudt, scildre, van gelyken, LXXXX plecken.

Fol. 93. Van eender tafelen te maken van scryn houte, die meester Dierick verdinckt heeft te makene van porteratueren ende van meer andere cleine refectien, etc.

By Reyneren Colx overbracht hem selven daer aen gewracht I dagen III vierendeel van j dach.

Item Henric Versammen vangelyken xliiij dagen iij vierendeel van j dach, die maken te samen lxxxxiiij dagen van vj vierendeel s'daechs XII plecken, maken CXLVI plecken.

Item Arndt Willems, etc.

Année 1479-1480.

Fol. 159. Item meester Dierick Boudts, scildere, teghen der stad verdinght hadde te schildene viere stucken van eender grooter tafelen die aen een dienen souden opeen sael oft camere te zettene van poteratueren ende scilderien ende noch van eenen cleinen tafelnelken met zynen dueren van den ordele, ende daer d'ordel inneghestelt es, hangende in de raetcamere.

Daeraff, de voirscreve meester Dierick, soe verre hy die volmaect hadde gehadt, soude hebben van de stad de somme van v^c cronen; d'welc alsoe niet ghebuert en es, want by binnen middelen tyden gestorven es, alsoe dat de selve binnen synen tyde niet meer volmaect, ende dat clein stuck van den ordele, hangende in de raedcamere, volmaect. Daer voer hem ende zynen kinderen vergouwen ende betaelt heeft, ter estumacien ende scattingen van eenen der notabelsten scildere die men binnen den lande hier omtrent wiste te vindene, die gheboren es van der stad van Ghendt, ende nu wonechtig es in den Rooden-Clooster in Zuenien, de somme van guldens vorscreve iij^c vj gul XXXVI pl.

Fol. 160. Item, ten tyden doen meester Dierick voirscreven dit werc maecte en de stad dat visenteerde tot synen huyse, werd hem ghescinckt, ten bevele van den burgmeesteren ende den heeren van den raede, in wyne, lopende XC plecken, ende dergelycs ghescinckt meester Janne van Haecht, doctoir in der godheit, die der stadt de materie gaff uut ouden zeesten die men scilden soude, was hem gescinckt tot synen huyse in wyn, XCIX plecken valet te samen in guldens vorscreven III gul. XXVII pl.

chercherai moi-même par quelles funestes voies le style gothique, appliqué aux constructions civiles, après avoir répondu pendant deux cents ans à tous les besoins de la vie, en même temps qu'à toutes les conditions de l'art, en est venu au quinzième siècle, en bouleversant toutes les règles du goût, en devenant impossible dans son application pratique, à rendre nécessaire un appel à l'antique, c'est-à-dire un retour vers la raison et la simplicité[1].

ARCHIVES D'YPRES.

Cette ville a aussi l'heureux privilége de conserver dans les archives de la régence et de la municipalité les traces de tous ses rouages administratifs : registres aux résolutions [2], registres aux ordonnances, rapports, mémoires, lettres missives, et enfin les comptes des trésoriers de la ville qui remontent à l'année 1280 [3] ; une exploration complète peut être

[1] Il manque à la Belgique comme à la France un bon ouvrage sur son architecture civile au moyen âge. Le recueil de M. Goetghebuer : *Choix des monuments, édifices et maisons les plus remarquables du royaume. Gand, folio*, 1827, ne répond pas à son titre, si par *choix* on entend la réunion de ce que l'architecture de tous les temps a produit de plus remarquable dans cette contrée. M. Goetghebuer est un homme de goût, il aura été arrêté dans sa publication; et, par malheur, ce qu'il réservait pour la fin était seul digne d'intérêt, ce qu'il a publié n'offre en général que les productions médiocres des architectes modernes.

[2] Depuis l'année 1478.

[3] Je dois trouver dans ces registres les noms de deux sculpteurs que je rencontrai dans les actes capitulaires de la cathédrale de Rouen il y a trois ans, mais, je m'empresse de le dire, après le savant M. Deville, qui a laissé si peu de chose à découvrir dans les curieuses archives du département de la Seine-Inférieure. On connaît l'originalité des

entreprise ici avec utilité pour l'histoire de l'art, et il faudra en outre extraire, non des récriminations, mais des enseignements utiles, de deux registres d'informations et d'interrogations faites par le magistrat sur les excès commis par les iconoclastes protestants, dans la ville d'Ypres et dans ses environs, en 1566.

Les nombreux travaux de M. Lambin[1], archiviste,

quatre-vingt-six stalles de la cathédrale de Rouen : considérées dans leur ensemble, c'est un musée de sculpture en bois fort curieux; étudiées attentivement, c'est, au moins pour 21 de ces miséricordes (nº 1, 2, 10, 12, 13, 15, 22, 25, 26, 29, 30, 33, 34, 35, 39, 46, 47, 48, 52, 61, 67), un travail remarquable. J'ai cru pouvoir distinguer, dans l'exécution de ces quatre-vingt-six petits bas-reliefs, trois mains différentes : celle de *Philippot Viart*, Rouennais; celle de *Laurens d'Ypres en Flandres* (Laurens Ysbre Flamenc); et enfin celle de *Paul Mosselmen*. Mais un plus grand nombre de ces stalles, aux miséricordes sculptées, sont l'œuvre d'artistes moins habiles, qu'il est difficile de distinguer, parce qu'ils suivaient servilement les compositions dessinées par Viart. Nous avons leurs noms; deux d'entre eux appartiennent à la Flandre. Ce sont : *Gillet du Chastel dit Flamenc*, et *Hennequin d'Anvers*. En 1465, le chapitre voulut hâter la besogne et se débarrasser plus vite des ouvriers en en appelant un plus grand nombre. On s'adressa aux huchiers (sculpteurs en bois) de cent lieues à la ronde, ainsi que le prouve cet article des comptes de la cathédrale:

« Le 19 novembre 1465, à *Guillaume Basset*, huchier, pour avoir esté à Apville, à Montreuil-sur-Mer, à l'abbaye de Fecamp, à Hesdin, à Brusselles en Breban, à Nyvelle en Breban, à Lisle en Flandres, à Tornay, à Arras, à Amiens et en plusieurs lieux, pour trouver et avoir des ouvriers de hucherie pour abrégier l'œuvre des chaeres. »

Si Paul Mosselmann, le sculpteur cité plus haut, est natif d'Ypres, il faudra aussi rattacher à cette ville le peintre du même nom. Je trouve, en effet, dans les registres des comptes de la cathédrale de Rouen, à l'année 1479-80, l'article suivant :

A Colin Lubin et *Guillaume Mauselement*, paintres, tant pour leur paine d'avoir bruny d'or le crucifix, estant sur le grant autel du cueur de la dite église, que avoir trouvé les estoffes. . . . . xvi liv. v sols.

[1] M. Lambin est mort le 17 janvier 1841. Le *Messager des Arts* de Gand a publié la liste des ouvrages manuscrits qu'il possédait alors et qu'il a laissés en portefeuille. Quarante années de patientes recherches font penser qu'il n'y a plus qu'à parcourir ses ouvrages pour connaître les Archives d'Ypres. Je remarque dans cette liste : *Extraits des*

sont restés inédits; s'ils ne méritent pas de voir le jour, ils peuvent fournir d'utiles indications aux érudits que dirigerait un esprit critique plus méthodique.

ARCHIVES DE LIÉGE.

J'avais espéré trouver à Liége les actes administratifs et les livres de comptes de Jean de Bavière, évêque de Liége; mais les archives de cette ville ont été tellement bouleversées, soit lors du sac de 1468 [1],

comptes des trésoriers de la ville d'Ypres des années 1280 *à* 1402, *en ce qui concerne l'histoire locale et générale, les usages et les coutumes alors en vigueur*, un volume de 326 pages in-folio. On devrait s'attendre aux renseignements les plus curieux; mais un fragment d'analyse donné dans la Revue de Gand prouve deux choses également tristes : c'est que ces comptes ne contiennent rien d'intéressant, ou que l'esprit de M. Lambin n'était pas propre à ce genre d'investigation. En tout cas il est impossible que le nombre des chiens tués chaque année par la police municipale soit tout l'intérêt de cette comptabilité.

Nous devons à cet archiviste la connaissance d'un Mémorial de la communauté des frères gris de la ville d'Ypres. Je cite ce fait pour prémunir les historiens et les archéologues contre leur disposition à assimiler aux comptes, ces documents irrécusables, des chroniques (et les mémoriaux rentrent dans cette classe) qui sont entachées d'erreurs. Le Mémorial des frères gris portait à la date de 1445 cet article :

« Anno 1445 heeft meester Joannes van Eycken, een befaemden schilder, binnen Ypre geschildert dat overtreffelyk tafereel, t'welcke gestelt wiert in den choor van St Maertens, tot een gedachtenis van den eerweerdigen heere Nicolaus Malchalopie (van Maelbeke), abt ofte proost van St Maertens Klooster, die daer voor begraven ligt. »

Comme il est prouvé aujourd'hui que Jean van Eyck mourut en juillet 1441, il est évident que cette assertion est erronée. Nous examinerons ailleurs l'hypothèse fort ingénieuse de l'abbé Carton, qui, en maintenant l'exactitude du fait principal, attribue non à Jean, mais à son frère Lambert, l'exécution de ce singulier tableau, aujourd'hui en la possession de M. Bogaert.

[1] M. de Reiffenberg prétendait, d'après Louvrex (Recueil des édits, I, p. 186), que Charles le Téméraire avait enlevé les archives de Liége avant de saccager cette ville en 1468. M. Gachard a prouvé que ces archives, déposées dès lors dans l'abbaye de Saint-Jacques, ne furent ni enlevées par ordre ni détruites par le bombardement; mais alors où sont-elles?

soit plus tard, qu'il m'est impossible d'émettre une opinion sur l'avenir de ces recherches [1]. Si elles sont

[1] Au milieu de ces documents je dois retrouver quelques traces des travaux de plusieurs peintres des Pays-Bas dont nous rencontrons les noms dans les inventaires français. On lit, par exemple, dans la prisée des biens laissés, en 1416, par le duc de Berry, et d'abord dans la prisée conservée à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, cet article :

Fol. 93. D'unes belles heures, très-bien et richement historiées et au commencement est le kalendrier — lesquelles heures Monseigneur a fait faire par ses ouvriers et ont esté prisées auecques une pippe garnie d'un fin balay ou milieu, pesant vint caraz, et quatre perles fines rondes entour, pesans chacune quatre caraz, VII^{c} L p. valent. . . . . VIII^{c} LXXV liv. t.

Folio 267 verso. Item un livre contrefait d'une pièce de bois, painte en semblance d'un livre, où il n'a nulz feuillez, ne riens escript, couvert de veluyau blanc à deux fermoers d'argent dorez, esmaillé aux armes de Monseigneur, lequel livre *Pol de Limbourc* et ses deux frères donnèrent à mondit Seigneur aux estraines mil CCCC et dix, prisé XL s. p. valent. . . . . L s. t.

Item, en une layette, plusieurs cayers d'une très riches heures que faisoient Pol et ses frères très richement historiez et enluminées, prisées. . ... V^{c} liv. t.

Ce dernier article est ainsi rédigé dans la copie du département des Mss de la Bibliothèque Nationale :

En une layette, plusieurs cahiers d'unes très riches heures, que faisoit *Pol de Limbourc* et ses frères, très-richement historiées et enluminées; prisées 500 liv. t.

De ces données il résulte que le duc de Berry avait, parmi ses *ouvriers*, trois peintres venus des Pays-Bas et originaires du Limbourg; que ces artistes étaient occupés, lorsque sa mort survint en 1416, à orner les feuillets d'un Livre d'heures, qu'on réunissait dans une layette, jusqu'à ce que leur complément permit de les livrer au relieur. La prisée de ce livre incomplet, fixée à 500 livres, est un témoignage du mérite de ces peintres. On pourra rattacher à ces données le Livre d'heures de la Bibliothèque Nationale (Mss latins, n° 919), ou bien le Livre d'heures qui de la bibliothèque de M. de Saint-Mauris a été se réfugier à Berlin, ou d'autres encore, mais sans aucune certitude, parce que les inventaires décrivent une quantité de volumes du même genre que le somptueux duc de Berry avait acquis ou reçus en présent.

Je conseille donc de réserver ces attributions jusqu'à l'époque où je publierai ces curieux documents, tableau vivant du luxe désordonné, mais toujours de bon goût, d'un prince qui, au quatorzième siècle, réunissait déjà aux objets à la mode, tels que pièces d'orfévrerie, pierres précieuses et manuscrits à miniatures, la recherche des anciens tableaux grecs et italiens, des antiques et des médailles.

Les archives ecclésiastiques ou municipales de Maestricht ou du Limbourg pourraient nous éclairer sur l'origine de cette famille d'enlumineurs.

M. Barrois n'a connu que la partie des inventaires, dont Le Laboureur avait déjà fait usage. Parmi les livres que mentionnent d'autres prisées, omises par lui, on trouve celui-ci :

Item unes très belles Heures très richement enluminées et ystoriées de la main

infructueuses, serai-je plus heureux dans les collections du Luxembourg et du Hainaut que je ne l'ai été à Bruxelles? trouverai-je enfin les archives de ce singulier évêque, que l'histoire appelle *Sans-Pitié*, mais que nous avons le droit de représenter comme un prince du meilleur goût, comme le généreux patron de Jean van Eyck à ses débuts dans la carrière des arts[1]?

ARCHIVES D'ANVERS.

Je ne devrais pas parler des archives de la ville

Jaquemart de Odin et par les quarrefors des feuillez en pluseurs lieux faictes des armes et devises de MS, couvertes d'un sathin bleu doublé d'un tercelin vermeil, à deux fremouers d'or esmaillez aus dictes armes, en l'un un saphir, deux grosses perles, et en l'autre un balay et deux grosses perles, et en la pipe deux grosses perles et un rubi.

On lit en marge :

Date domino duci Burgondie ut constat per compotum Robineti destempis.

M. Waagen, d'après M. de Bastard (Kuntswerke und Künstler in Paris, t. III, p. 339), et une foule d'auteurs, d'après M. Waagen, ont cité différemment ce passage : *historiées de grandes histoires de la main de Jaquevrart, de Hodin et autres ouvriers de MS.* L'artiste *Jaquemart de Hesdin*, nom corrompu en Odin ou Hodin, se dédouble, comme on voit dans cette fautive rédaction, et forme deux personnages différents. Il m'a semblé nécessaire de rectifier ces erreurs sans attendre l'époque où je publierai ces inventaires.

[1] M. A. Lacroix, archiviste de la province du Hainaut, a extrait de curieux renseignements d'un mémorial des années 1402 à 1432 relatifs aux différends de Jean de Bavière et de Guillaume comte de Hainaut, son frère. (Bulletin des séances de la Commission d'histoire de Belgique, 3 novembre 1838.) Les deux frères n'avaient-ils pas d'autres rapports? Ce qui les concerne se réduit-il à ce mémorial? M. Lacroix travaille à un inventaire analytique des Archives de Mons; je désire qu'il s'achève bientôt. J'intercalerai ici, faute de connaître sa véritable place, la souscription d'un habile copiste qu'on lit à la fin du beau Boëce de la Bibliothèque Nationale (n° 6810) : *Bi mi Jan van Krickenborgh — Int jaer onsheeren* 1491 *den* 16ten *in maerte.* Je me réserve d'apprécier ailleurs les miniatures de ce volume, en les rapprochant de celles des heures d'Anne de Bretagne.

d'Anvers; elles furent saccagées en 1576, lors du pillage de cette ville par les Espagnols; ce qu'on a réuni et ramassé depuis cette époque ne m'a pas semblé mériter la peine d'une recherche attentive. Mais l'histoire des arts est écrite, à Anvers, dans ces belles pages réunies par M. van Ertborn, avec un goût instinctif qui devance l'engouement du public dans les enchères, et léguées par lui à la ville avec une générosité plus rare encore; elle est écrite aussi dans quelques tableaux des églises de cette ville, dans la surprenante Mise au tombeau de Quintin Messys, et, pour une époque plus avancée de l'école des Pays-Bas, dans les tableaux de Rubens et de van Dyck qui *encombrent* le musée et la cathédrale.

Enfin on peut, je crois, espérer des découvertes précieuses dans les archives de Mons [1], de Malines [2], d'Audenarde, de Courtray [3], de Nieuport, de

[1] L'archiviste de Mons a prouvé, dans de nombreuses et savantes publications, toute l'importance du dépôt confié à sa garde. Je ne sais s'il a analysé les registres des comptes et des résolutions (ceux-ci remontent à l'année 1408); je ne crois pas, en tout cas, qu'il ait fait part de ses découvertes au public.

Il y a sans doute des documents curieux à chercher dans un mémoire publié par la Société des bibliophiles de Mons sur l'*Histoire monumentale et administrative des églises de Saint-Wandru et de Saint-Germain à Mons, documents officiels inédits tirés des Archives*, par MM. A. Lacroix et Ad. Mathieu. Je n'ai pas encore pu me procurer ce volume.

[2] Les comptes municipaux commencent en 1311 et se continuent assez régulièrement; la collection des lettres missives mérite attention. Les délibérations du conseil ne commencent qu'avec le seizième siècle.

[3] Un patriote belge, érudit dévoué à l'histoire de son pays, était parvenu, à force de sacrifices et de persévérance, à réunir une collection de manuscrits et de documents de toutes sortes qui n'aura plus son

Dinant, de Furnes, d'Alost, etc., etc.[1], dans les archives communales de notre Flandre française[2] et dans les archives ecclésiastiques conservées dans les

égale en Belgique, et dont M. Gachard nous a donné une bonne description. Je ne sais quel sort la mort de M. Goethals-Vercruysse réserve à sa bibliothèque; mais je ne puis croire qu'on laisse, par une négligence trop commune, se disperser la collection qu'il avait formée avec autant de suite que de bonheur. J'ai particulièrement intérêt à m'enquérir du sort de deux registres de la chambre des comptes de Lille, distraits de ce dépôt, sans doute en 1793 (voir page VII), et qui se sont réfugiés dans cette bibliothèque particulière :

Compte de Guy Guilbaut, gouverneur de la dépense générale, ordinaire et extraordinaire de Philippe duc de Bourgogne, des recettes et dépenses par lui faites, du 1er janvier 1426 au 31 décembre 1427.

Compte de Richard Juif, maistre de la chambre aux deniers du duc de Bourgogne, pour un an, commençant au 1er janvier 1440 et finissant au 31 décembre 1441.

[1] Les richesses des archives communales du département du Nord ne peuvent être estimées d'après les rapports de MM. les maires, analysés par M. Le Glay (*Notice sur les Arch. comm. de Lille,* in-8°, 1840). Des liasses de *papiers antiques*, des fardes de *papiers illisibles*, ainsi s'expriment les administrateurs des communes, excitent plutôt qu'elles ne découragent la curiosité. On sait d'ailleurs l'importance des archives de Cambrai, Valenciennes, Dunkerque, etc., etc., et on apprendra, non sans étonnement, quelles ressources peuvent offrir de petites communes comme celles de Linselles, Lambersart, etc., etc.

Pousser jusqu'à Dusseldorf, jusqu'à Aix-la-Chapelle, jusqu'à Cologne, ce n'est pas se perdre dans un autre ordre de recherches, dans le domaine d'une autre partie de l'histoire de l'art au quinzième siècle; c'est au contraire se retrouver au sein de cette grande activité stimulée par les Flandres sur la rive gauche du Rhin. Les Archives royales de Dusseldorf comprennent tous les documents sur l'archevêché de Cologne, sur les provinces limitrophes, et, ce qui ne nous intéresse pas moins, tous les actes de la famille de Clèves, ces grands seigneurs protecteurs des lettres et des arts à la cour de Bourgogne.

[2] Mon travail dans l'ancienne chambre des comptes de Lille m'obligea de prolonger mon séjour dans cette ville au delà de mes prévisions, et je n'ai pu explorer, même sommairement, les Archives communales du département du Nord; je réserve cette partie de ma tâche. On conserve à Lille différents inventaires de ces dépôts, dressés par Godefroy. Ils sont précieux, puisqu'ils remplissent, autant que faire se peut, les lacunes produites par les révolutions; mais, pour mes recherches, ils ne m'ont offert aucune ressource. Je lis dans le tome I, pag. 341 : *Lettre du comte Robert du 7 janvier 1293, qui veut que l'on passe dans les comptes pour faire le scel de la comtesse cent dix livres dix sols*

cathédrales et les églises [1], quand les commissaires de la République ne les ont pas *visitées*.

— *à la veuve de maistre Jean du Parket qui avait peint la salle à Arras*. J'espère mieux des Archives d'Arras.

Au reste, on découvre de tous côtés des renseignements qui viennent confirmer les indications fournies en si grande abondance par mes extraits. Ainsi je lis dans un mémoire de M. Ph. Baert sur les sculpteurs et architectes des Pays-Bas : *M. Bouhelier d'Audelange, procureur général de la chambre des comptes de Dôle, a découvert les lettres patentes de Philippe le Bon, datées de Chatel d'Edin et du 7 juillet 1448, par lesquelles ce prince fait don d'un journal de vigne à Jean Girard de Salins, pour le dédommager de ce qu'on a tiré dans une de ses vignes l'albâtre employé au mausolée de Philippe le Hardi*. Je renvoie aux nos 1363 et 1368 de ce volume. J'exprimerai le regret de voir paraître dans les Bulletins de la Commission d'histoire, recueil si bien rédigé et souvent si fortement nourri, de voir publier, dis-je, en 1848, avant qu'il ne se soit convenablement complété, un dictionnaire des sculpteurs et architectes belges qui, pour tous les temps antérieurs au seizième siècle, enregistre trois artistes seulement, dont un espagnol; et cependant l'auteur n'a pas l'excuse de s'être arrêté à un choix, car il s'exprime ainsi : *Dans les époques reculées, le nombre des concurrents est si petit que les moindres mérites nous ont paru devoir suffire pour assigner une place à ceux qui nous ont laissé quelques productions de leur ciseau.*

M. Al. de la Fons-Melicocq a publié un volume sur *les artistes et les ouvriers du nord de la France et du midi de la Belgique;* Béthune, in-8°, 1848. C'est le résultat de ses recherches dans les archives du département de l'Oise. Je réserve mon opinion sur la forme détestable adoptée dans la rédaction de cet ouvrage, le fond en est excellent. Je prendrai quelques noms :

1412. — *Jacques Kechelare* et un nommé *Cristofle*, machons de Tournay, sont consultés sur la manière de faire la teraisse d'une grosse tour, dont on confie l'exécution à *Gautier Martin*, maistre des œuvres de la ville de Gand. Le travail terminé, on consulta *M. Martin d'Arras*, *Jehan Mynal*, pensionnaire de la ville de Lille, et *Bacheler*, également pensionnaire de l'église de Terewane (Thérouanne). — 1437. — *Pol Pinchon*, macon du trésorier du duc de Bourgogne, au château de Bruay. — 1439. — Maistre *Anthoine Haneron*, estudiant en l'université de Louvain, recevoit trois lots de vin, en faveur de ce que naguères pour l'amour et l'honneur de Bethune, dont il est, il avoit visité et fait visiter par plusieurs notables clercs estudiants ausdites escolles, certains jus de personnages que les compaignons jueurs de pluisseurs bonnes villes avoient joué audit lieu de Bethune, à l'instance de gaigner les pris. — 1447. — *Jehan Pinchon*, maistre macon du duc de Bourgogne, en son château de Hesdin; *Robert Willocque* (alias Willoigne), maistre machon et pensionnaire du duc, en son chastel de Lille. — 1480. — *Collard de Handrecies*, maistre des œuvres de la comté d'Artois.

[1] Je donnerai un exemple des ressources inattendues offertes par ces dépôts. La sainte image de Notre-Dame-de-Grâce, conservée comme re-

On pourrait croire que j'ai poussé ainsi les investigations jusqu'à leurs dernières limites. On se tromperait. Partout où est parvenue l'influence de l'école flamande, poussée au loin par la puissance bourguignonne, des recherches peuvent être tentées avec succès. Nous avons parlé de l'Italie, nous pourrions citer l'Allemagne, arrêtons-nous un instant dans la Péninsule.

Les arts furent en Espagne et en Portugal, pendant le quinzième siècle et presque tout le seizième, sous la domination exclusive des artistes flamands.

lique dans l'église du Saint-Sépulcre, fut apportée de Rome à Cambrai, disent les Actes capitulaires, et donnée à la cathédrale par le chanoine Foursy de Brusle en l'année 1451. Cette image fit des miracles, et ils contribuèrent à répandre l'opinion que saint Luc en était le peintre. J'ai discuté ailleurs, à propos de quelques anciennes têtes de Christ, cette bien ancienne tradition de l'apôtre-artiste, et j'ai repoussé la sotte supposition que le nom du peintre *Lucca Santo* en ait été l'origine, comme il peut en donner l'explication. Ici il nous suffira de rappeler, d'après les Mémoriaux de Saint-Aubert, que *le* 25 *août* 1457 *MS de Bourgogne alla veyr et saluer l'ymage de Notre-Dame, qui est en la chapelle de la Trinité, qui fu faicte de la main de M. S. Luc, comme on croit*. Les registres capitulaires nous apprennent que Pierre Cristus (selon moi le même peintre qu'on désigne ailleurs sous le nom de Christophsen), peintre de Bruges, diocèse de Tournay, fit, en 1454, à la demande du comte d'Étampes, trois copies de cette image, dont une fut donnée à l'hôpital de cette ville et s'y est conservée. Ce fait est d'autant plus curieux que nous avons moins de renseignements sur cet artiste, un des plus anciens élèves ou imitateurs de Jean van Eyck, et qu'il confirme en même temps les indications données anciennement à Vasari, qui l'appelle Pietro Crista; à Guichardin, qui le nomme Pierre Criste, et les dates fournies par ses tableaux. Voici les deux articles des Actes capitulaires :

« Concluserunt domini imaginem bæ Vgis quæ legavit Mgr Furseus du Bruille, archid. Valenchen. ponenda esse in capella stæ trinitat. » (Séance du 13 août 1451.)

« Ad requisitionem illustris dni comitis de Stampis, Petrus Cristus pictor incola Brugen. Tornacen. Dioc. depixit tres imagines ad similitudinem illius imaginis bæ Mar. et Sanctæ Virg. quæ in cappellâ est trinitat. collocata. » (Séance du 24 avril 1454.)

Pour en donner la preuve, pour marquer l'époque précise de cette émigration du nord au sud, pour suivre et décrire la marche de cette influence que tous les monuments de l'art rendent évidente et incontestable, il faudrait entreprendre, dans ces deux pays, un travail analogue à celui que nous avons commencé en France et en Belgique; car, après les grands ouvrages de Murphy[1] et du comte Alexandre de Laborde[2], mon père, après l'ouvrage récent de M. Raczynski[3] et la mission de M. Gachard à Madrid,

[1] *The Church of Batalha*. London, folio 1795. L'auteur, M. Murphy, est fort maltraité, pour avoir estropié ou inventé des noms d'artistes, par l'auteur d'un intéressant travail que l'Académie de Lisbonne a inséré, en 1827, dans le tome X, p. 163 de ses Mémoires, sous ce titre : *Memoria historica sobre as Obras do Real Mosteiro de Santa Maria da Victoria, chamado vulgarmente da Batalha, por D. F. Francisco de S. Luiz.*

[2] La date d'un ouvrage suffit pour expliquer ses lacunes. Le *Voyage* et l'*Itinéraire d'Espagne* seront longtemps encore des ouvrages utiles, et ils resteront toujours comme un beau monument du dévouement d'un particulier aux arts et à la science. Le moyen âge n'était, ni en 1803, date du voyage de mon père, ni en 1806, date de la publication de son ouvrage, à l'ordre du jour; on étudiait l'antiquité, et sans transition on passait à l'art moderne. C'est ainsi que, pour tous les connaisseurs, la peinture débutait en Espagne sous Philippe III, et mon père ne la recherche pas au delà, mais il la juge sainement : *C'est ce moment qu'il faut étudier pour connaître la véritable école espagnole qui a un caractère particulier que n'ont point les autres écoles. Elle tient l'intermédiaire entre l'école italienne et flamande; plus rapprochée de la nature que la première, elle est plus noble que la seconde, et participe des beautés de toutes les deux.* (Tome IV, page 34.)

[3] *Les Arts en Portugal, lettres adressées à la Société artistique de Berlin.* Paris, in-8°, 1846. M. Raczynski nous fait assister candidement à ses hésitations, à ses incertitudes. C'est un peu long, et tant de redites ont le tort de grossir le volume, et le tort plus grave d'étouffer les renseignements originaux que l'auteur doit au vicomte de Juromenha et à M. Berardo, hommes instruits, qui semblent disposés à entreprendre des études sérieuses dans les archives. Nous sera-t-il donné enfin d'entrer plus avant dans le mystère de ces origines des arts en Portugal? A M. Raczynski revient le mérite d'avoir soulevé un coin du voile;

nous n'avons appris qu'une chose, c'est qu'il nous reste immensément à apprendre.

Au treizième siècle, les arts étaient exclusivement arabes dans la Péninsule [1]. Les Maures, artistes in-

il l'a fait d'une main légère, avec un esprit quelque peu fantasque et distrait; confions maintenant l'achèvement de l'entreprise à des caractères sérieux, méthodiques et précis.

[1] Pour l'architecture c'est un fait acquis, toute réserve gardée pour quelques importations de style roman et gothique de côtés et d'autres. Quant à la peinture et à la sculpture, les données nous manquent presque entièrement; et cependant il est impossible qu'en cherchant bien dans cette Espagne couverte de ruines de tous les âges, on ne trouve pas de monuments, et, dans les riches archives, d'amples renseignements. Quelques manuscrits ornés de miniatures, exécutées dans ce style lâché qui appartient aux Saxons, ne peuvent être, avec les peintures de l'Alhambra, tout ce qui nous reste de l'activité portugaise et espagnole pendant plusieurs siècles.

La sculpture et ses monuments, d'ordinaire si durables, n'ont pas laissé plus de traces. Faut-il en conclure que l'Espagne n'eut une statuaire qu'au quatorzième siècle? Un passage extrait par Zuniga (Anales ecles., II, 142) d'une notice manuscrite de l'année 1345 tendrait à le faire croire. On trouvera la traduction de ce curieux document dans l'histoire de don Pèdre, de M. Mérimée, histoire qui est elle-même un habile tableau de mœurs de l'Espagne au quatorzième siècle; je lui emprunte ce passage :

« Qui voudra savoir comment sont honorés le roi don Fernand le Bon, saint qui gagna Séville, et la reine dona Beatriz sa femme, et le roi don Alphonse son fils, en la chapelle de la sainte et noble église de Sainte-Marie à Séville, comme aussi des richesses d'or et d'argent et de pierres précieuses, en oiront ci-dessous le récit.

» Premièrement, se voit l'image de Notre-Dame, qui paraît vivre en chair et en os, avec son fils au bras, en un tabernacle plus haut que ne sont les rois, grand à merveille, tout couvert d'argent; et notez que l'image de Notre-Dame est faite par art mécanique, si, qu'on la lève et l'assied quand on la veut vêtir, elle et son fils. Et leurs draps sont de cramoisy, manteaux courts et longs et robes.

» Devant l'image de Notre-Dame, au bas, il y a trois tabernacles tous couverts d'argent, tout pareillement semés de châteaux, lions, aigles et croix, où sont les figures des rois. A la main gauche de l'image de Notre-Dame, dans sa chaire, est le bon roi don Fernand assis en sa chaire, et de l'autre côté la reine Beatriz assise aussi en sa chaire, toutes lesquelles chaires sont couvertes d'argent. Les trois sont vêtues de leurs grands manteaux et robes, et dit-on qu'en dessous ont leurs chemises et toiles de dessous.

» Les trois sont assis en leurs niches ou tabernacles, assis sur leurs chaires d'argent, avec leurs sépulchres au-devant, tous couverts d'argent, avec cierges allumés, où se brûle de jour et de nuit mainte arrobe de cire, et au-dessus quatre lampes d'argent allumées de jour comme de nuit. »

On conservait dans d'autres pays (j'en donne des preuves dans mes

génieux, défrayaient avec la richesse de leur architecture les goûts de leurs coreligionnaires aussi bien que ceux des chrétiens. Au quatorzième siècle, l'architecture française et la sculpture avaient à peine débordé sur les Pyrénées [1], que la Flandre vint à sa suite imposer son programme et ses séduisantes qualités [2]. Jean van Eyck aborde à Cascaes, le 15 décembre 1428. Son arrivée à la cour du roi Jean Ier, prince magnifique et ami des arts [3], est tout un

extraits) et on conserve encore dans toute l'Europe ce vieil usage des mannequins habillés, mais il était réservé au quinzième siècle, en dehors de l'Espagne, comme il l'est aujourd'hui partout, à quelques images saintes qui viennent en ligne directe de l'époque où la statuaire se résignait à ne produire que ces sortes de poupées. Devons-nous conclure de cette description des sépulcres royaux de Séville que l'Espagne en était encore là, au beau milieu du quatorzième siècle, ou bien était-ce une exception, une sorte de représentation officielle maintenue par la tradition et l'étiquette? Tant y a que ces mannequins articulés, dépouillés de leurs ornements les plus précieux par le roi de Castille, en 1357, n'existent plus, et qu'on ne rencontre en Espagne aucune statue très-ancienne, mais une foule de mannequins habillés, du même genre que les figures royales de Séville, et les seuls représentants de la statuaire du moyen âge.

[1] Ce caractère français est évident, à l'aspect des monuments, et il pourrait être admis, *à priori*, comme conséquence des relations politiques, commerciales et de voisinage, la voie de terre unissant ses facilités à la voie de mer pour rendre plus fréquentes et plus actives les relations entre les extrémités des deux pays.

[2] La statue de Pierre le Cruel, commandée par sa petite-fille vers 1400, et conservée dans le couvent de Saint-Dominique à Madrid, porte ce caractère d'individualité propre, à cette époque, à la statuaire flamande, et à elle exclusivement.

[3] Les dernières années du long règne de Jean Ier firent développer, à l'abri de la prospérité et de la paix, une véritable renaissance des arts. Pour l'architecture, je citerai le couvent de Batalha, construit, en conséquence du vœu que prononça le roi, le 14 août 1385, avant de remporter la victoire d'Aljubarrota. Souza, le chroniqueur, s'exprime ainsi :

« El rei chamara de longas terras os mais celebres arquitectos, que se sabiao; convocara de todas as partes officiaes de cantaria destros e sabios, convidara a

événement. Déjà les artistes des Pays-Bas avaient fait pénétrer, par les voies du commerce, à cette

[illegible] , a outros com [illegible] partidos , e [illegible] a outros com todo junto. »

Queis étaient ces architectes renommés et ces tailleurs de pierre consommés dans leur art? qui le demandera aux archives? Pour la sculpture, la même autorité, Luiz de Souza, est notre seul guide. Jean Ier aurait commandé, en 1409, aux artistes employés à la cour de Bourgogne, un tombeau en bronze doré pour couvrir les restes de son fils, jeune enfant mort à l'âge de dix ans. Ce monument se voit encore dans la cathédrale de Braga. Il aurait également fait exécuter dans les mêmes ateliers, en 1434, la statue en albâtre du patron de l'église de Bemfica. Enfin, pour la peinture, nous avons la décoration de la salle des Pies, *d'as Pegas*, dont la tradition raconte l'origine romanesque.

M. le vicomte de Santarem a publié, en 1838, dans les Mémoires de la Société des antiquaires de France, une intéressante *Notice sur les manuscrits à miniatures qui se trouvent en Portugal*. Mais il paraîtrait qu'il y a fort peu de manuscrits dans ce pays, car le spirituel auteur parle très-longuement des manuscrits écrits et ornés par les *Lusitaniens et les Turdetains lors de la conquête du Portugal par les Romains*. Quant aux manuscrits du quinzième siècle, il en cite un que l'on conserve dans les Archives du royaume (Torre de Tombo), et dans lequel on voit les dessins de toutes les villes fortifiées du royaume à cette époque, un livre d'heures du roi Édouard; et puis, parmi les manuscrits d'Alcobaça, il mentionne : *une Bible qu'on disait avoir été prise par le roi Jean Ier, à la bataille d'Aljubarrota, au roi Jean II de Castille, avec l'autel portatif qui se trouve dans le fameux panthéon de ce roi, au monastère de Batalha*. D'ailleurs pas un seul renseignement puisé aux sources, pas un seul nom d'enlumineur. M. de Santarem croit fermement que l'école de peinture du Portugal dérive, dès le treizième siècle, de la France, et qu'*elle date du retour d'Alphonse III, comte de Boulogne, qui fit dans ce pays une longue résidence*; il parle aussi de pensions payées à des artistes portugais à la fin du quinzième siècle pour aller étudier leur art en Bourgogne; mais il ne cite aucun texte à l'appui de cette assertion. C'est, en résumé, ce qui a été écrit de mieux sur la matière et ce qui nous fait désirer davantage que l'on explore avec soin les archives municipales, ecclésiastiques et royales du Portugal.

La Bibliothèque Nationale de Paris, si riche en tous genres, possède plusieurs manuscrits portugais dont les ornements, les peintures et jusqu'à l'écriture sont tellement flamands, qu'à première vue on serait tenté de les prendre pour des productions de la ville de Bruges ou de Gand, et l'on verrait dans l'un d'eux le portrait d'un seigneur de Bourgogne, si nous ne savions que c'est le portrait authentique de l'infant don Henrique. Ce dernier manuscrit (supplém. françois, folio 286) con-

extrémité de la Péninsule, les productions variées de leur talent; mais on n'avait pas encore assisté, en Portugal, à l'enfantement, pour ainsi dire miraculeux, de ces reproductions vivantes de la nature. Une fois le portrait de l'infante Isabelle terminé et envoyé à sa destination, ce fut à qui obtiendrait du peintre célèbre soit un tableau d'église, soit une miniature dans un livre d'heures, soit enfin un portrait, et les portraits durent être nombreux, puisque don Diego en rapporta deux en Flandre, et les offrit, en 1520, à Marguerite, l'illustre gouvernante des Pays-Bas[1].

Près de trente années s'étaient écoulées depuis que Jean van Eyck avait quitté le Portugal, lorsque le roi d'Espagne offrit au couvent de Miraflores un tableau de Rogier van der Weyden, le meilleur de ses élèves; plus tard un peintre de cette école, un Jean de Flandres, fut appelé à Burgos pour orner de son pinceau cette même Chartreuse de Miraflores.

tient la chronique de Guinée écrite par Gomez Eannez de Azurara. Il commence ainsi : *Carta que Gomez Eanes d'Azurara comendador da horden de christos screueo ao senhor Rey quando lhe envyou esto libro*, et termine : *No anno de Jhesu Christo de mil e quatro centos e cinquoenta e tre annos. Deo gratias.* Le portrait placé en tête de l'ouvrage se présente de trois quarts; la coiffure et le costume sont bourguignons, le contour des traits est ferme et décidé, le caractère bien accentué; la physionomie est finement saisie et heureusement rendue, le ton général est pâle, et le modelé, toujours très-sobre, est produit par un pointillé pénible. En somme, c'est un portrait tout flamand et qui ne manque pas de mérite. Pour que la ressemblance avec les manuscrits de la cour de Bourgogne fût complète, l'enlumineur a tracé, en lettres gothiques, au milieu d'une bordure de fleurs parsemée d'armoiries, la devise de l'infant : *Jalaut de bien faire*.

[1] Voir plus haut, page XLIX.

De ce moment l'influence flamande est tellement prononcée, tellement exclusive dans toute la Péninsule, elle se continue, pendant toute la première moitié du seizième siècle, avec une telle persistance, qu'il faut admettre une émigration incessante[1] des œuvres et des artistes des Pays-Pas dans l'Espagne et dans le Portugal, émigration favorisée par les relations politiques de ces pays, influence soutenue par une certaine parenté de goûts et des tendances analogues[2].

[1] J'ai cité déjà quelques artistes flamands venus en France au quinzième siècle, d'autres employés en Italie; voici ceux que des recherches déjà bien anciennes ont découvert en Portugal : Maistres *Huet* ou *Hughet*, 1420; *Guilhelme Belles*, 1448; *Jean Annes*, 1454; *Gil Eannes*, 1465; *Jean*, 1485; *Christophe d'Utrecht*, 1490; *Antoine de Hollande*, 1495; *Olivel de Gand*, 1496.

Dans une petition adressée au roi par Garcia Fernandez, peintre, on lit qu'en 1518, François Henriquez, son beau-père, *le plus habile peintre de son temps*, avait été chargé par le roi don Emmanuel de décorer la cour de justice, mais qu'il mourut de la peste, ainsi que sept ou huit peintres qu'il avait fait venir de la Flandre pour l'aider. L'original est aux Archives royales de Lisbonne (Corps chron., part. III, p. 15, doc. 13). M. Juromenha en a communiqué une copie à M. Raczynski. C'est aussi dans l'ouvrage de M. Raczynski que je prendrai l'acte de naissance de Vasco, le Gran-Vasco; c'est le seul document qui soit inédit et d'un intérêt véritable dans cet ouvrage, M. Raczynski en est redevable aux recherches de M. J. Berardo :

Aos XVII dias do mes de setembro de 1552 anos, bautisei Vasquo f° de Fr^{co} Fez paintor et de Mª Amriques sua molher. (Signé) ALFONSO ALVES. — (Archives de l'église de Viseu.)

[2] Je vais donner ici un extrait du Voyage en Espagne de D. Antonio Ponz. Il recherche les architectes, les sculpteurs et les peintres de l'église et du couvent de Miraflores; et on serait tenté de croire qu'il décrit quelque édifice de ce genre, construit par la piété, à la porte d'Aix-la-Chapelle ou de Mayence, tant les noms sont allemands et flamands, tant ils sont peu espagnols :

En mayo de 1486 se le dieron a *maestro Gil*, padre del *maestro Siloe*, por la delineacion de los sepulcros del rey, y del infante don Alonzo, 1340 maravedis. En el año de 1496 el *maestro Gil*, y *Diego de la Cruz* comenzaron el retablo mayor, y costo un cuento, 15,613 maravedis. La custodia se hizo despues en 1528 por *Juan de Orna*. En el año de 1454 hizo la planta de la Iglesia, claustro y de lo demas, que entonces se proyecto, *Juan de Colonia* por la cantidad de 3,350 ma-

La renaissance italienne, il est vrai, combattit de bonne heure cette prépondérance flamande; mais elle rencontra une vive résistance. La lutte se prolongea, la victoire fut longtemps indécise, et, lorsqu'à la fin du seizième siècle elle se décida en faveur des Carraches, il s'était formé dans l'Espagne comme dans le Portugal, à la voix de l'*éclectisme*, programme de la nouvelle école italienne, un compro-

ravedis. Succedio a Colonia *Garci Fernandez de Matienzo*, y a este *Simon de Colonia* hijo del expresado Juan.

En el coro de los legos se conservan antiguas pinturas, y son cinco que representan asuntos de la vida y martirio de san Juan Bautista. A qui he encontrado el nombre de quien hizo estas pinturas, por uno de los asientos del monasterio; y dice que el quadro del Bautismo en el coro de los Legos lo comenzó a pintar el maestro *Juan Flamenco* en esta Cartuxa el año de 1496, y que lo acabó el de 1499, y que costó, sin contar la comida que le dieron, 26,735 maravedis. Por el tiempo que se tardó en hacer esta obra, y unos hombres que trabajaban tanto, puede V. inferir la diligencia, que le he dicho de su execucion. Es regular que en el intermedio trabajase este artifice algunas otras.

Hay en la sacristia cinco tablas, sin duda del tiempo de la fundacion, segun aquel estilo de pintar acabado, al modo de el referido de *Juan Flamenco*, pero de otra mano, segun entiendo; y un quadro de San Bautista de pie con el de otro Santo en trage episcopal, estan firmados por *Antonius Claesins* Brugensis, de cuya mano es el quadro del refectorio. No puedo dexar de hablar de una alhaja muy particular, y es un altarito con sus puertas, que servia de oratorio al rey don Juan el segundo, y fue regalo que le hizo el papa Martino V, segun se cuenta. A primera vista tendria alguno esta obra por de *Gerónimo Bosco*, pero es anterior al tiempo de este artifice, y muy superior a todo lo que el hizo. En el libro del Becerro del monasterio hay este articulo : Anno 1445 donavit prædictus rex (don Juan) pretiosissimum et devotum oratorium, tres historias habens: Nativitatem scilicet, Jesu-Christi Descensionem ipsius de cruce, quæ alias Quinta Angustia nuncupatur, et Apparitionem ejusdem ad matrem post resurrectionem. Hoc oratorium a *magistro Rogel*, magno, et famoso Flandresco fuit depinctum. Dichas pinturas estan incluidas dentro de orlas caprichosisimas fingidas de piedra, con muchas figurillas, y otras cosas acomodadas en ellas.

Dans toute autre contrée que l'Espagne, la comparaison de Jérôme Bosch avec Roger van der Weyden serait un gros méfait. N'oublions pas que ce peintre, si bien doué, a exécuté ou du moins laissé dans ce pays ses meilleurs tableaux, et qu'on peut être disposé là-bas à le juger plus favorablement qu'ici.

Je trouve en outre un *Jean de Bourgogne*, peintre, attaché à la maison de l'archevêque de Tolède en 1495, et c'est à cela que se bornent nos renseignements déjà vieux de près d'un siècle. Les archives sont-elles donc fermées? et si elles sont ouvertes, l'érudition les condamnera-t-elle plus longtemps au silence?

mis entre les deux influences, où il serait difficile de déterminer laquelle l'a emporté sur l'autre. Cette distinction d'ailleurs importe peu. Le génie propre à la Péninsule imposa dès lors aux productions de ses artistes un cachet particulier d'originalité qui, pour sa gloire, quoique bien tardivement, lui donne le droit de vanter son école de peinture. Le Gran-Vasco, Velasquez et Murillo, flamands et italiens tout ensemble sont, pour la première fois, mais avant tout, portugais et espagnols[1].

La Péninsule a des milliers de tableaux antérieurs à la renaissance de son école de peinture au dix-septième siècle; elle a conservé de nombreux monuments funéraires, d'imposantes églises de style gothique; et, pour commenter ces productions de l'art, elle possède des archives innombrables, respectées par les révolutions, dans les municipalités, les cathédrales, les tribunaux. Comment se fait-il donc qu'on en soit encore à copier Cean Bermudez et qu'on représente l'art sortant de terre, en 1620, tout armé comme Minerve, puissant et développé, sans précédent, sans tradition?

Faisons des vœux pour qu'un connaisseur, qui serait en même temps un archéologue érudit, par-

[1] En dépit des modèles italiens, en dépit d'une réaction naturelle des grandes tournures, des poses nobles, des airs dégagés contre la prédilection flamande pour la nature prise sur le fait, en dépit de l'Inquisition elle-même, qui ne voulait pas plus laisser dévier l'art que les consciences, nous trouvons au dix-septième siècle des madones portraits, des saints modèles d'ateliers et des saintes dans le laisser aller d'un accoutrement que n'auraient renié ni Rembrandt ni ses élèves.

coure l'Espagne et le Portugal dans l'unique but de fouiller leurs archives et de déterminer, par les monuments, le caractère de l'art, au quinzième siècle, dans la Péninsule [1]. Il est honteux pour tout le monde d'être obligé d'avouer que ce champ d'études est complétement vierge.

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES DE PARIS.

Je terminerai mon long travail par les différents dépôts scientifiques de Paris. Leur richesse est immense, elle est un objet d'envie pour tous les étrangers, une cause de surprises inattendues pour nous-mêmes. Quand nous avons été bien loin demander aux collections étrangères des documents inédits, nous rentrons au foyer pour apprendre que nous en avons les mains pleines. Nous nous sommes extasiés, appesantis sur des copies, sur des fragments de titres et de chartes, sur des actes sans authenticité, nous trouvons à Paris les originaux au lieu des copies, les suites complètes au lieu de frag-

[1] Pour déterminer ce caractère, il ne suffit pas d'avoir le goût des arts, il faut encore avoir fait une étude spéciale de l'école des Pays-Bas, comparée aux écoles contemporaines; étude délicate, minutieuse, et qui, au point où nous sommes arrivés, exige une attention exclusive et une critique compliquée de la comparaison de toutes les peintures conservées, avec l'étude de tous les documents historiques. M. Raczynski, malgré sa bonne volonté et son zèle si louable, n'était pas à la hauteur de ce programme. Au milieu *de mille et un tableaux* portant tous le caractère de l'école des Pays-Bas, il hésite entre les attributions les plus opposées, il déclare qu'Holbein n'a rien de commun avec l'école flamande, et il se perd dans les influences germaniques, anglaises et arabes qui n'ont rien à faire dans tout cela.

ments et les sceaux appendus encore aux actes authentiques. Quelle richesse était donc la nôtre avant le grand orage de 93, puisque ces belles collections sont les débris d'un naufrage!

Les grandes archives nationales méritent en premier lieu l'attention. Les quatorzième et quinzième siècles y ont une longue histoire. Même en restreignant les recherches aux points de contact de la magnifique cour de France [1] et de cette cour de Bourgogne, sa rivale en luxe et en richesse, je vois encore une immense carrière à parcourir. Tout ce qui précède a fait voir dans quelle direction des tentatives peuvent être faites, des recherches poursuivies, et mes travaux dans cet immense dépôt historique sont assez avancés pour me laisser entrevoir d'importants résultats.

La Bibliothèque Nationale n'offre pas moins de ressources, mais j'ignore jusqu'à quel point il me sera donné désormais d'en profiter. Le département des

[1] Je comprends dans la cour de France les maisons princières d'Orléans, de Berry et d'Anjou. Pour la première, les archives que M. de Joursanvault a dispersées au vent des enchères seront une de nos ressources. La Bibliothèque Nationale de Paris a recueilli l'inventaire original dont le catalogue de vente de M. Techener n'est qu'un extrait, et les Bibliothèques du Louvre, de Blois, de Londres, etc., etc., ont acquis la plupart des pièces originales. Pour la seconde, les Archives de Bourges nous sont ouvertes. Déjà, il est vrai, M. Girardot dans une foule de dissertations, et M. Raynal, dans cette bonne Histoire de Berry, que j'ai eu la satisfaction de couronner et que je consulte chaque jour avec utilité, ont répandu d'intéressantes citations puisées à cette source; mais, là comme en Belgique, c'est une analyse suivie et méthodique qui nous manque, et la Bibliothèque Nationale, les grandes Archives de Paris, ainsi que la Bibliothèque de Sainte-Geneviève, complètent les Archives du département du Cher.

manuscrits est, comme chacun sait, un labyrinthe dont ont n'a pas encore songé à tracer l'itinéraire [1], mais dans lequel on nous permettait de nous guider selon nos goûts, nos études et une certaine expérience acquise par l'usage journalier. Aujourd'hui ce labyrinthe devient inaccessible, le conservatoire n'ayant pas trouvé de meilleur moyen pour en faciliter l'issue que d'en fermer l'entrée. Espérons que le régime républicain, si favorable à la liberté, comme chacun sait, ne tolérera pas plus longtemps ces entraves; qu'il nous sera permis, comme sous la monarchie, d'étudier un manuscrit sans en faire la demande huit jours à l'avance, de le comparer à celui-ci, à celui-là, à un troisième, à un quatrième, sans mettre huit jours d'intervalle entre chaque comparaison, dût-elle ne durer chaque fois que cinq minutes.

Il faut n'avoir jamais ouvert un manuscrit pour soumettre des travailleurs à un régime aussi absurde; il faut n'avoir pas le sentiment de sa propre dignité pour infliger à des administrateurs, aussi éclairés qu'honorables, un déni pareil de discernement. Je ne cède à personne le droit de parler d'organisation de bibliothèque, et j'affirme qu'il n'y a pas en Europe une seule de ces grandes administrations publiques qui se soit arrogé un droit aussi exorbitant sur la

[1] L'honorable entreprise de M. Paulin Paris ne doit pas être passée sous silence; mais la *Description des Manuscrits françois*, dont l'utilité n'est pas plus contestable que le mérite, est un effort isolé, sa portée ne se fait sentir que dans les limites du cadre choisi par l'auteur.

propriété commune. On exige quelquefois des conditions d'admission, des garanties pour la communication des objets précieux; on vous fait attendre deux ou trois jours, pour prendre des renseignements, la carte d'entrée qui vous est nécessaire; mais, une fois ces formalités remplies, on laisse à l'étude sa libre allure, on offre au travail les plus prévenantes facilités.

Les ressources, au point de vue qui m'occupe, sont de trois sortes : les monuments, les documents originaux, les copies.

Les monuments. J'appelle ainsi 10,000 manuscrits, leurs textes, leurs miniatures et leurs reliures. Il faut connaître les richesses littéraires et artistiques des Bibliothèques du monde entier pour apprécier la valeur incomparable de notre Bibliothèque Nationale dans tous les genres, sous tous les rapports, valeur rehaussée par une certaine autorité de provenances historiques que rien ne remplace dans les études, et que la Bibliothèque du Vatican seule peut offrir au même degré.

Les documents. Un classement rigoureux aurait pu les renvoyer aux archives nationales; mais la connaissance de la formation de ces collections et de la provenance de ces fonds apprend qu'on doit laisser au département des manuscrits ces sources précieuses d'informations qui ont pris, par leur entourage et par les citations auxquelles on se réfère, un caractère exclusivement scientifique. Je citerai très-sommaire-

ment les inventaires de nos rois, de nos princes et de quelques seigneurs; les catalogues de leurs bibliothèques, leurs actes privés, leurs testaments, les descriptions de leurs fêtes et de leurs enterrements, les lettres missives, et enfin les trésors trop longtemps cachés du cabinet généalogique.

Les copies. Il fut un temps, d'heureuse mémoire, où en pleine paix, en plein exercice de l'autorité, on eut comme un vague pressentiment des dangers que courraient un jour, par la guerre ou les révolutions, les collections provinciales et étrangères. On décida qu'on demanderait à la science de désigner les documents les plus précieux et qu'on ne reculerait devant aucun sacrifice pour en obtenir des transcriptions. Cet exemple, parti du sommet, descendit l'échelle de toutes les classes de collecteurs, et on vit les communautés et les particuliers prendre de tous côtés des copies. De cette tendance proviennent les 500 Colbert, les 182 volumes du même nom, les 182 d'Enans, les fonds de Dupuy, de Doat, de Decamps, de Brienne, de Gaignières, etc., etc. Bien que le point de vue ne fût pas toujours assez général, bien qu'on puisse trouver le choix trop limité et l'exactitude des copistes souvent contestable, cependant, et surtout pour notre but, ces copies sont fécondes en utiles renseignements.

La Bibliothèque Nationale est comme une planète brillante entourée de ses satellites. Nos bibliothèques publiques et particulières forment son cortége. Il

n'en est pas une qui ne puisse être utilement mise à contribution.

Je voudrais n'avoir pas à parler des objets d'art de nos collections. Il y a dans cet examen plus de honte et de regrets que d'orgueil et de satisfaction. Les révolutions semblent avoir le sentiment de leur existence éphémère ; faute de pouvoir construire, elles abattent ; n'ayant pas le temps d'élever un monument, elles creusent un abîme et s'en vont avec la satisfaction d'avoir laissé une trace. J'ai interrogé nos collections publiques et particulières, nos musées de Paris et de la province, nos églises[1] ; que

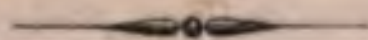
[1] Le tableau de la *Descente de Croix,* transporté à Saint-Denis par M. Alex. Lenoir, après la dispersion du Musée des Petits-Augustins, et placé pendant plusieurs années dans le cabinet de l'architecte de la cathédrale, fut reconquis en 1846 par M. de Cailleux pour les collections du Louvre. C'est un des plus précieux monuments de la peinture française en lutte avec l'art flamand dans la première moitié du quinzième siècle. La même vue du Louvre, qui, dans ce tableau est prise en face de la porte d'entrée sur la rivière, se retrouve prise de côté dans le Crucifiement de la Cour d'appel. Ce sont les mêmes tours, les mêmes murs, et sur le quai : *l'abrevouer de la rue des Poulies* (livre de la taille de 1292), ou, comme l'appelle Sauval : *l'abrevoir du Petit-Bourbon.* Jusqu'à présent, malgré les consciencieuses recherches de M. Taillandier, nous ne pouvons savoir pour qui et à quelle occasion un élève des van Eyck vint à Paris faire ce beau tableau, qui était exposé avant la révolution de 89 dans la grand'chambre du parlement, et qui orne aujourd'hui la salle de la Cour d'appel (ancienne Cour royale). J'espère être plus heureux lorsque je ferai le dépouillement régulier des registres du parlement (Décisions du Conseil). On y consignait les acquisitions ordonnées par le Conseil, comme les donations acceptées par lui ; dans les deux hypothèses, l'entrée du tableau dans le palais a dû être enregistrée. M. Taillandier a accepté trop facilement la tradition qui attribue ce tableau à Jean van Eyck. Cette opinion ne résiste pas à cinq minutes d'examen. M. Waagen n'hésite pas à reconnaître là *une œuvre très-remarquable de Hemling ;* seulement, en raison de certaines défaillances de talent trop évidentes, il l'attribue à sa jeunesse. Je me réserve de prouver que cette opinion n'est pas

de pertes, que de lacunes, que de ruines! J'ai trouvé cependant de côté et d'autre quelques monuments authentiques qui suffiront pour marquer le moment précis de telle ou telle influence de l'art flamand sur l'art français.

soutenable, et cela à l'honneur de ce délicieux peintre. J'apprends par M. Taillandier que M. Passavant, lors de son dernier voyage à Paris (1846), était d'avis qu'Hugo van der Goes pouvait être l'auteur de ce tableau. J'avais eu aussi cette idée. Je suppose que le savant écrivain de la Vie de Raphaël aura trouvé de l'analogie entre notre tableau et celui que montre depuis quatre siècles l'église Santa-Maria-Nuova de Florence. Je n'ai pas le souvenir de cette œuvre assez présent pour la prendre pour guide; mais, en m'en rapportant à d'autres pages de ce peintre, je suis disposé à me rapprocher de cette opinion.

Le tableau de la Cour d'appel est évidemment un produit de la décadence de l'école primitive des Pays-Bas; mais il est encore assez rapproché du maître pour présenter de grandes qualités. Le groupe de la Vierge et de l'une des Maries qui la soutient dans sa défaillance, réunit, à l'expression de la vive douleur, la grâce naïve et charmante d'une compassion tendre et finement apprêtée. Les traces de la décadence sont évidentes dans l'expression et le dessin du Christ sur la croix. Jamais Jean van Eyck, jamais Hemling n'auraient laissé à cette tête souffrante une telle nullité de sentiment; jamais ils n'auraient donné à ce corps dégingandé une telle difformité de proportions. La décadence est encore sensible dans l'absence d'effet général et dans le ton des carnations, dont la couleur est brillante mais creuse, dont les lumières sont argentines sur fond gris comme les rayons de la lune sur une mare. La grande école de Bruges a été, dans la seconde moitié du quinzième siècle, le point de départ de deux tendances particulières, de deux protestations en clair et en diaphane contre le coloris solide, chaud, mais un peu brun de ses chefs. De ces deux tendances, l'une, la bonne, a été suivie par Quintin Messys et Lucas de Leyde; l'autre, la mauvaise, par Gerard van der Meire, Hugo van der Goes, et plus tard par Mabuse. Le tableau de Paris, production distinguée de l'école flamande, appartient à cette seconde déviation. Il a été peint à Paris même; la vue du Louvre, prise du quai Conti avec l'hôtel de Nesle sur le premier plan, ne laisse aucun doute à cet égard, et cette échappée de nature est la meilleure partie du tableau, celle dans laquelle le peintre a le mieux rappelé le talent de ses maîtres. Mais à quoi bon discuter? L'épée d'Alexandre n'est pas plus souveraine qu'un petit article des vieux registres des comptes pour délier ces nœuds gordiens de l'histoire des arts. Or, je n'ai pas perdu l'espérance de trouver ce renseignement.

J'espère beaucoup de l'ensemble de ces recherches, sans me faire illusion toutefois, et sans croire que j'entre dans un domaine inexploré, sur une terre inconnue. Tous les documents que j'indique, et que je cherche encore, ont déjà fixé l'attention des savants d'un autre âge, des archivistes et des archéologues de tous les temps. Il suffit d'examiner les travaux entrepris par ordre de Louis XIV et de Louis XV, ou sous l'impulsion des bénédictins, pour acquérir la conviction que tout est fait ; seulement il reste beaucoup à refaire, car une même pensée n'a jamais dirigé un travail suivi de la nature de celui que j'entreprends, et cet ensemble fait entrevoir des résultats aussi nouveaux qu'importants. Puissent des temps meilleurs accorder à ces innocentes poursuites le calme et la protection dont elles ont besoin ! La vie, toujours si triste, donne du charme aux rêves d'avenir comme aux retours vers le passé ; mais encore faut-il, pour voler vers l'un ou vers l'autre, quelque sécurité dans le présent.



ARCHIVES DE LILLE.

ARCHIVES DE LILLE.

ANCIENNE CHAMBRE DES COMPTES.

1382-83 Recette de Flandre.

QUART COMPTE HENRY LUPPIN, DU IVe JOUR DE MAY DE L'AN M CCC IIII^{xx} II JUSQU'AU III JOUR DE MAY L'AN M CCC IIII^{xx} III.

1. — As varlets *Cokinet* et *Goffin*, les fols MS, pour les nécessités desdits fols, de leurs varlets et du nain.

2. — A *Jarnekin*, le cordelbannier MS, pour botines et aultres sorliers.

3. — A *Loys*, varlet de messire *Jehan*, le bastard MS, pour plusieurs parties, etc., etc.

4. — Une haguenée, IIII^{xx} IIII liv.; un coursier fauve, II^{c} XLIX liv. V s.; — 1 cheval noir que MS donna à messire *Jehan le bastard*. . . . . XLII liv.

5. — Un cheval rouge liegart pour la litière MS, III^{c} liv.; — ung destrier que MS fist acheter pour

sa baniere, IIII^c LXVIII liv. XV s. ; — payet à un marchant d'Alemaigne pour une blance haguenée. II^c LII liv.

6. — A *Melcior*, le peintre MS, pour plusieurs ouvrages de son mestier et estoffes achatées par li pour MS pour faire banières et pignons, LXXII l. XV s. III d.

1383-85 Recette de Flandre.

COMPTE DE HENRY LUPPIN, RECEVEUR GÉNÉRAL, DU XXX ET PENULTIÈME JOUR DE JANVIER M IIII^c III, QUE FEU LOYS COMTE DE FLANDRES, DONT DIEUX AIT L'AME, TRESPASSA, JUSQUES A LA NATIVITÉ SAINT JEHAN BAPTISTE M IIII^c IIII, ET DE LADITE NATIVITÉ JUSQUES A LA NATIVITÉ SAINT JEHAN M IIII^c ET V INCLUS, ET RENDU EN LA CHAMBRE DES COMPTES DE MDS LE DUC A LISLE, EN LA MANIÈRE QUI S'ENSUIT.

7. — Pensions et gaiges par an à *Jaques*, queux de madame de Bourgogne ; — à *Jehan de Gombresse*, charpentier et canonier de MS ; — à *Pierre Dargent*, concierge de l'ostel de Flandres ; — à *Florent Thorm*, garde et concierge de l'ostel de MS à Lille ; — audit *Henry Lippin*, receveur général de Flandres.

8. — A *Jehan Henchin*, ouvrier de tapisserie, retenu par MS son ouvrier à gaiges de LX francs par an, tant qu'il plaira à MS.

9. — A *Henry Pudebrouc*, nagair queux de feu MS de Flandres dont Dieux ait l'ame.

10. — Achat de peleterie, draps de soie et de laine du temps de feu MS de Flandres, come depuis.

A *Loys Brunel,* marchant de Luques, pour plusieurs parties de drap d'or et de soie de luy prins et achetez.

11. — Achat de chevaux. — A *Godefroy*, pour l'achat d'un cheval que feu MS le comte de Flandres dernierement trespassé fist achetter de luy la somme de. . . . . L francs.

12. — Reffections pour le nouveau chastel de la ville de l'Escluse, pour l'ostel de MS à Lille dit l'ostel de la Posterne.

13. — Dons fais pour une fois à *Jaquemart Davion* et *Jehan Cosset,* bourgeois d'Arras, pour draps de hauteliche. . . . . xx francs.

14. — A *Henry Josse* et *Jossequin*, menestreus de MS de Ghistelle, et *Andrieu* le fauconnier, pour dons à eulx faits ceste fois par MS, c'est assavoir : aux dis *Josse* et *Jossekin*, xx fr., et audit *Andrieu*, IIII fr.

15. — A *Jaques Raponde,* marchant et bourgeois de Paris. . . . . v^c francs.

16. — A *Digne Raponde*. . . . . M francs.

17. — A *Pietrekin*, nagaires fauconier de feu MS de Flandres. . . . . XXIIII liv.

18. — A MS *Guy*, S *de la Tremoille*, pour le paiement de II^m francs que feu MS de Flandres lui donna.

19. — Despense commune faitte tant pour le fait

du gaige de la bataille fec à Lisle par messire Oymon Rym et feu Jehan de la Fauchille come pour le nourrissement des bastars de feu MS de Flandres.

20. — A demoiselle *Élisabeth*, gouvernesse de plusieurs enfans bastars de feu MS de Flandres que Dieux pardoinne.

21. — A *Mairie Wierix*, garde desdiz enffans bastars et bastardes pour plusieurs menues parties de deniers paiés.

1385 Recette de Flandre.

COMPTE HENRY LIPPIN — DU JOUR DE SAINT JEHAN BAPTISTE, L'AN M CCC IIII^{xx} V, JUSQU'AU XI MARS M CCC IIII^{xx} V.

22. — A *Melchior Broedlain*, pointre de MS de Bourgogne et varlet de chambre, lequel pointre MS a retenu à II^{c} francs de pension par an, tant comme il lui plaira.

23. — A *Jehan Gosset*, bourghois d'Arras, pour l'achat d'un drap de hauteliche, ouvré à or, de l'ystoire saint Jehan, contenant XXX aunes de long que MS fist achater à luy la somme de VII^{c} francs.

24. — Pour un autre drap de hauteliche, ouvré à or, de l'ystoire des visches et vertus, contenant XXVI aunes. . . . . VI^{c} francs.

PREMIER COMPTE DE JAQUE SCREYHEM, RECEVEUR GÉNÉRAL, DEPUIS LE DIMANCHE XVI JOUR DE MARCH, L'AN M CCC IIII ^{xx} ET CINQ — JUSQUES AU X JOUR DE MARCH L'AN IIII ^{xx} ET VI INCLUS.

25. — A *Jehan Salmon* et à sa femme, bourghois de Malines, pour plusieurs bons fins draps d'Engleterre pour MS. . . . . VIII ^{c} XL liv.

26. — A *Jehan Deurdin,* demourant à Parijs, lesquels MS lui devoit, de II tapis ouvrés à or, de la fachon d'Arras, dont il a en l'un de l'ystoire de la Pome d'or et l'autre l'ystoire de Jourdain. II ^{m} V ^{c} XX l.

27. — A *Michel Bernard*, bourghois d'Arras, pour 1 drap de hauteliche de l'ystoire de la bataille de Rozebeg, contenant LVI aunes de long et VII aunes de largue, laquelle il a livré à Jehan Gambier, garde de la tapisserie de MS. . . . . III ^{m} III ^{c} liv.

28. — Réfections en son hostel à Gand, — au chastiel à Gand, — à sa maison à Yppre, en son hostel à Bruges, — pour estoffes nécessaires à la réparation de la chapelle dudit hostel, — au chastel à Lille, etc., etc.

29. — Ordre au concierge de l'hostel MS, en sa maison à Bruges, de faire faire plus largue l'oratoire de la chapielle de ladite maison, et une cheminée audit oratoire, et une chambre au dessoubz ycelle oratoire pour l'especerie, et aussi de faire une allée joignant à laditte chapelle.

30. — Pour l'oratoire de Bruges — à *Jehan de la Matte*, ymagier, pour plusieurs ymages, déclarés en sa quittance, par luy faites pour ledit oratoire. . xxxiii liv.

31. — A *Pastal de Palay* et à *Pierre Labourbien*, merchans genevois, pour plusieurs joyaux pour MS. . . . . iiii^{m} ii^{c} liv.

32. — A *Melchior Broedlain*, pointre MS, auquel MS a donné par ses lettres, sur ce fait, donné le xx d'avril iiii^{xx} et v, pour plusieurs ouvrages qu'il a faits et encoire doit faire. . . . . ii^{c} x liv.

33. — A *Melchior Broedlain*, pointre MS, pour lequel MS mande par ses lettres données le xxiiii de septembre iiii^{xx} et vi, pour plusieurs estoffes à luy commandées.

34. — A *Jehan de Hasselt*, paintre, par lettres MS, données le xxv d'aoust iiii^{xx} et vi, pour i taveliau d'autel que il avoit fait au commandement MS, en l'église des Cordeliers à Gand, lx francs, payé à luy en rabat de ladite somme. . . . . . xl francs.

35. — A *Guillaume Slijp*, bailli de Bruges, lesquels il avoit payé à maistre *Jehan Vizée*, au commandement MS, par ses lettres données le penultiesme de février iiii^{xx} et vi, pour les couts et frais que ledit messire *Jehan* avoit fais, à cause d'une orghènes appartenant à MS, faire mener de Bruges

par rivière à l'ostel MS à Arras parmi plusieurs estoffes de toilles et de coton. . . . . IIII^xx I liv. II s.

Item, par lettres ma très redoubtée dame, faites et données à Arras, le XXVII jour de march IIII^xx et VI, faisans mention que MSS les mestres des comptes en la chambre à Lille déduisent et rabatent audit receveur de sa recette ce qu'il appartiendra de raison, à cause d'un lyon et son varlet, que il a fait garder à son coust en la maison MS à Bruges, depuis le XIIII jour d'octobre IIII^xx et VI, juesques à tant que on le doit livrer à l'escluze pour iceluy envoyer avant, de par MS et ma très redoubtée dame, à MS de Bretaigne. VI^xx liv.

Et le varlet qui garde ledit lyon est appelés *Albrecht Gheraerdsone*, lequel est venu et comparu en propre présence, de sa propre voulente, par devant messire *Pic de la Zippe*, chevalier, conseiller MS, tesmoignant par son serment que ledit lyon a esté au coust dudit Jacq., depuis ledit XIIII jour d'octobre jusques au derrain jour de may IIII^xx et VII, en despendant cascune sepmaine le char de IIII corps de mouton et de plus le char de demy mouton le jour, et aussi ledit varlet a eu ledit temps ses despens de bouche, journelement à l'ostel. . . . . . XXVIII liv.

(Le compte finit le 20 juin 1387, mais on lit sur le dernier feuillet :)

36. — C'est l'inventoire des aournemens et autres choses appartenans à la chapelle de MS de Bourgo-

gne estant en son hostel de Bruges, bailliez et délivrez par *Jaque de Screihem* à *Alard Gherbout*, concierge dudit hostel, lequel les confesse avoir receuz par sa lettre donnée le premier jour d'octobre M CCC IIII^{xx} et neuf, mise auecques les lettres de ce présent compte, lesquels ont esté achetez par ledit Jacques si comme il appert cy devant :

Premiers :

I missel, une pièce d'autel, quatre pièces de nappes et touelles, un calice d'argent doré atout une platine, une petite lancette, deux platelex d'argent pesant V marc et III lots, une paix d'argent atout I crucifix d'or et deux ampulles d'argent pesant II marcs et XIII lots, une chasuble, une albe, une estolle et fanon à ce appartenant, deux gondines de soye servants à l'autel, VI ymages entaillées et doirées appartenant à l'autel, c'est assavoir un crucifix, une Notre Dame tenant son enfant, saint Christophe, saincte Marguerite et deux angèles.

37. — A *Jehan de Soubreffe*, carpentier et canonier.

38. — A *Henry de Pudebrout*, jadis keu de feu MS de Flandres ; à *Melchior Broedlain*, paintre, etc.

39. — A *Pierre le Conte*, bourgeois d'Arras, M francs pour un drap de hauteliche que MS avoit fait acheter à luy de l'ystoire de saint Anthoine.

40. — A *Jehan Gosset*, varlet de chambre MS,

lesquels MS mande que le receveur luy paie par lettres de mandement sur certains ouvrages d'une chambre que MS luy auoit ordonné à faire et pour acheter c liures de fil d'or ou environ pour en faire ledit drap de l'Appocalice dont *Robert Poisson* est chargié à faire. . . . . XI^c LXXVI liv.

41. — A *Michel Bernart*, bourgeois d'Arras, pour un drap de hauteliche de l'ystoire de Rozebeke. . . . . VIII^c XL liv.

42. — Œuvres et refections à l'ostel de le Mote à Gand.

43. — A *Luchet de Buillon*, pour II grans comptoirs et une cayère tout de bois d'Yerlande. XXVI fr.

1386-87 Recette de Flandre.

SECOND COMPTE JAQUE DE SCREYHEM, DEPUIS LE X MARS M CCC IIII^xx VI JUSQU'AU XI MARS DE L'AN M CCC IIII^xx VII.

44. — A *Melchior Broederlain*, paintre; à Claus, le tamburier et menestrier de MS. . . . . . XLII liv.

45. — A *Lemens Noppe*, maistre des tentes de MS, pour acheter un cheval. . . . . . . XLVI liv.

46. — A *Jehan Moteneyen*, de Bruges, pour achat d'une haguenée que il avoit achatté pour madame de Bourgoingne et cousta. . . . . L francs.

47. — Réfections de chastiaux à la maison de

MS en laquelle on tient la prison et les plais, — au chastel de Ruppelmonde.

48. — A *Guyot,* lesquels il auoit payé à *Gillis le Mol*, paintre, pour paindre L banierettes pour les mettre à plusieurs pignons du chastel de Ruppelmonde, — à l'hostel de Bruges.

49. — A *Jehan Maten*, pour entertaillier les ymages. . . . . II^{c}.LXIIII liv.

50. — A *Jehan d'Yppre,* tailleur des robes de madame de Bourgogne. . . . . II^{c} X liv.

51. — A *Jehan le Keu,* potagier, en compensation d'un cheval qu'il avoit perdu au service de mondit seigneur. . . . . LXIII liv.

52. — A *Albrecht*, fils de *Gherard*, qui avoit gardé le lyon de MS à Bruges. . . . . LII liv. V s.

53. — A *Gerard Brand,* marchant d'Almaigne, auquel MS a fait achater une grande neif, aueuc toutes les appartenances, pour aler en la mer, et cousta XVII^{c} nobles d'or.

1387-88 Recette de Flandre.

TROISIÈME COMPTE JAQUE DE SCREYHEM, DEPUIS LE XI DE MARTS M CCC IIII^{xx} ET SEPT, JUSQUES AU SAMEDI DERRAIN JOUR D'OCTOBRE L'AN M CCC IIII^{xx} ET HUIT.

(Néant.)

PREMIER COMPTE PIERRE ADORNE, RECEVEUR GÉNÉRAL, DEPUIS LE Ier DE FÉVRIER L'AN MIL TROIS CENS QUATRE VINS ET TREZE, JUSQUES AU Ier JOUR DE FÉVRIER L'AN MIL TROIS CENS QUATRE VINS ET QUATORZE.

54. — A *Melchior Brouderlain*, — à *maistre Jehan de Sombresse*, — à *Jehan Minebode*, maistre charpentier, — à *Laurentz Noppe*, maistre des tentes.

55. — A *Jehan de Nuesport*, tapissier de monseigneur, soixante dix francs par an, tant qu'il ouvrera continuellement de son mestier en la tapisserie. — A *maistre Jehan de Heusdaing*, phisicien de MS.

56. — A *Josse Cunin*, orfèvre demeurant à Bruges, pour l'achat de deux quartes, deux aighiers et six gobelets d'argent blanc pesans ensemble douze marcs au poid de huit francs le marc, — lesquelles choses dessuz dites furent présentées de par MS à la fille de messire Gherard de Ghistelle le jour de nocpces. . . .

CLVIII liv. VIII s.

1394-95 Recette de Flandre.

SECOND COMPTE PIERRE ADORNE, DU Ier FÉVRIER M CCC IIII xx XIII AU DERRAIN JOUR DE JANVIER M CCC IIII xx XV.

(Néant.)

1395-96 Recette de Flandre.

TIERS COMPTE PIERRE ADORNE, DU Ier FÉVRIER M CCC IIII xx XV AU DERRAIN JOUR DE JANVIER M CCC IIII xx XVI.

57. — A *Melchior Broederlain*, varlet de chambre et paintre de MS le duc de Bourgogne, conte de

Flandres, auquel MdS a fait paier et délivrer la somme de IIII ** VII francs et IIII sols parisis, monnoie de France, pour les parties cy après déclairées, lesquelles il auoit, par commandement et ordonnance de MdS, faites et délivrées au S de Dicquemme, pour porter ou voiage de Frize (*et en marge avec un renvoi de même encre et de la même écriture :* pour faire deux estandarts de satin, de bateure de fin or, à oille, de la devise de MdS de Bourgongne, de petits pingnons de satin d'icelle mesmes devise et c pingnons pour lances de la devise des grants, de bateure). — C'est assavoir : pour ung satin vermeil et deux satins blancs, XXIIII francs; item pour fin or, VI francs; item pour or parti, IIII francs; item pour argent, III francs; item pour bouqueran, IIII francs; item pour toille blanche, III francs; item pour franges et soye, IIII francs; item pour asur et vermillon, deux francs; item pour chandailles de cire à chierrer les pingnons déclairés au rolle parmy lequel le mandement de MdS est infixé, pour fil de flours, pour les houppes et pour fil blanc à queudre lesdiz pingnons, I franc et IIII sols p.; item pour le façon de deux estandarts de satin et de deux petits, XXIII francs, et pour façon de cent pingnons pour les lanches, XII francs, montent les dittes parties à. . .

CXLIII liv. XIX s. III d.

(*Je cite seulement les rubriques des dépenses faites* à l'hostel de le Walle *à Gand.*)

58. — Journées vacquées par les machons.
— par les varlets desdits machons.

Journées vacquées par les cauchieurs devant la dite oratoire à une petite placette.

Estoffes et matières employées par les machons, couvertures de tieules et autrement.

Journées vacquées pendant le dit temps par les charpentiers.

Cy apprès sensieuvent plusieurs matières et estoffes de bois employées auxdiz ouvraiges de le Walle.

Feronnerie.

Journées vacquées par les soyeurs.
— par les couvreurs d'ardoyse, de tieules et d'estrain.

Aultres estoffes et matières employées par les machons et couureurs de tieules es diz ouuraiges.

Journées vacquées par les plaestreurs de terre.

Cy après s'ensieuvent plusieurs parties marchandées en tasse et aultrement aux personnes cy après déclarées.

59. — Encores oudit holtel de le Walle, par commandement et ordonnance de MS, tant pour avoir fait un nouvel retrait, un comptoir et une petite chambrette servant à la chambre de MdS, lequel retrait a esté fondé hors de l'exue de bas en hault, en manière d'une grande tour et les viez retrais qui servoient par avant à icelle chambre ont esté tous rom-

pus de hault en bas, et au lieu d'iceulx retrais fait un nouvel mur tout de bricque qui estoit paravant tout de bois. Et aussi y a esté faitte une chambre, baignoire emprès les estuves tout l'ambroissiée d'aisselles de Daniemarche de hault en bas, et une nouvelle montée à vis, de pierre blanche de Brabant, faicte emprès la chappelle, servant à la chambre de MdS, comme pour avoir fait plusieurs couches de bois, portaulx ou porches et drechoirs, mis en plusieurs chambres dudit hostel de le Walle, lesquels ouvraiges, vacquations de journées, estoffes et matières ont esté paiés par ledit *Gautier Poulain*, nagaires receveur général de Flandre, aux personnes et en la manière cy dessoubz déclairée, par la main de *Engheran Bommare*, qui en a tenu le compte.

60. — A *Daniel Loys*, par marchié à lui fait en tasche, pour avoir taillié six grans ars en manière de feuilles servans à la dite oratoire et chappelle illec joingnant, pour ce, xxx liv. p. — A lui pour pluseurs crestes servans à certains porches et en la chambre de MdS, et ailleurs aussi pour cinq petites fenestres servans pour les veues de MdS et de madame pour regarder NS, ensemble une grande creste ouvrée en manière de feuilles assise en la grande chappelle à l'encontre de l'oratoire, dedans laquelle est faicte une petite fenestre entaillée tout de fleurs de lys et la devise de MS, et aussi pour avoir taillié dix huit bois ouvrées en manière de angles, de ser—

pens et d'autres ymaiges, assises à une creste ou milieu de l'oratoire, et pareillement à la petite chappelle servant devant l'oratoire, et pour ce. XLV l. XII s. p.

61. — A *Clais vander Mersch* et *Guillaume le Ritscre,* pointres, par marchié à eulx fait en tasse, pour avoir point les deux chambres, baingnoires, les estuves, la chambre du retrait de MS, les allées servant au retrait de MdS, et le ciel dedens ledit retrait tout semé bien richement des devises de MS et de madame, et aussi la creste de la cheminée de la chambre de MdS là où il couche qui est estoffée d'or, et pareillement la creste de la cheminée de la chambre de sondit retrait; pour ce. . . . LVII liv. XII s. parisis.

1399-1400 Recette de Flandre.

PREMIER COMPTE DE FRANÇOIS DE LE HOSSTÈDE, DEPUIS LE Ier JOUR DE FÉVRIER M CCC IIIIxx XIX JUSQU'AU DERNIER JOUR DE JANVIER M CCCC.

(Néant.)

1400-1 Recette de Flandre.

DEUXIÈME COMPTE DE FRANÇOIS DE LE HOSSTÈDE, DU DERRAIN JOUR DE FÉVRIER M CCCC AU DERRAIN JOUR DE FÉVRIER M CCCC I.

(Néant.)

1401-2 Recette de Flandre.

TIERS COMPTE DE FRANÇOIS DE LE HOSSTÈDE, DEPUIS LE XXXI JANVIER M CCCC ET UN JUSQU'AU DERNIER JOUR DE JUILLET ENSUIVANT L'AN M CCCC ET DEUX.

(Néant.)

C'EST LE COMPTE DE JEHAN CHOUSAT, CONSEILLER, TRÉSORIER, GOUVERNEUR ET RECEVEUR GÉNÉRAL DES FINANCES DE MS LE DUC DE BOURGOGNE — POUR COMMENCER LE VI NOVEMBRE M CCCC V ET FINISSANT LE XIX NOVEMBRE M CCCC VI.

62. — A plusieurs heraulx et menestrels du roy et autres ausquels a esté payé par ledit trésorier, du commandement de MdS, la somme de c francs, à eux donnés, lorsque MdS donna à disner *aux roys de France et de Navarre* et à *MS d'Orléans*, en son hostel d'Artois à Paris, si comme il peut apparoir par mandement de MdS, donné à Paris le xxv jour de janvier mil cccc et cinq.

63. — A demoiselle *Christine de Pisan*, vesve de feu maistre *Estienne du Castel*, pour don à elle fait par MdS, c escuz, pour et en recompensation de deux liures qu'elle a présentés à MdS, dont l'un lui fu commandé à faire par feu MS le duc de Bourgogne, père de MdS, que Dieu absoille, peu avant que il trespassat, lequel depuis elle a achevé, et l'a eu MdS en son lieu, et l'autre liure MdS a voulu avoir, lesquels liures, et autres de ses espitres et dictiés, MdS a très agréables, et aussi pour compassion et en aumosne pour emploier ou mariage d'une sienne povre niepce qu'elle a mariée.

(*On lit en marge.*) Soient les dits livres mis en l'inventoire et gardés pour MS.

64. — A maistre *Guillaume Bouchier,* phisicien, demourant à Paris, auquel MdS a ordonné bailler la

somme de xx escus d'or; pour avoir visité MdS en l'an cccc et deux ou environ, que MS fu malade d'une bosse à Conflans.

65. — A *Claux*, le tabourin, jadis menestrel de feu MS le duc de Bourgogne, — la somme de xx francs.

66. — Aux herauIx et menestrels de MS de Hollande et de l'esleu du Liège, auxquels a été payé par ledit trésorier la somme de c francs d'or ou mois de juing cccc et six, qu'ils estoient accompiengné aux nopces de deux des enfans du Roy.

67. — A MS *Jehan* de Bavière esleu du Liège et conte de Los, pour don à lui fait par MdS, la somme de IIIJ^{m} escuz d'or, pour aidier et secourir ledit MS Jehan, contre ceulx de la cité et aucuns autres de l'eueschié et pais de Liège.

68. — A *Jehan Malouel,* paintre et varlet de MdS, auquel MdS, en recompensasion de ce qu'il auoit demouré devers lui à ses frais et despens tant à Paris comme à Compiègne par l'espace de cinq mois, commencés au mois d'avril M cccc et six et fenis continuellement, tant pour aidier à faire plusieurs harnois de joustes pour ledit seigneurs et aucuns de ses gens, pour jouster à la feste des nopces de MS le *duc de Thouraine* et de MS le *conte d'Angoulesme*, nagaires faites audit Compiègne, comme pour plusieurs autres choses de son mestier que MdS lui fist faire, — le somme de XL escus d'or.

69. — Espicerie et apoticairie à *Jehan Poissonnier*, espicier et varlet de chambre, pour plusieurs espices de chambre, ypocras, pommes d'orenge par lui baillés en la chambre de MdS et en son hostel d'Artois.

70. — A *Collin Rapine*, sellier du Roy, pour cause d'une selle, auecques un harnois doré et esmaillé, laquelle selle MdS donna avecques ung cheval au Roy MS, — la somme de. . . . . . . xxiiij francs.

71. — A *Laurens Caignol*, marchant de Lucques, demourant à Paris, — pour pertes de changes.

72. — A *Quibelot de Lyons*, marchant demeurant à Paris, pour la vente de xiiij couuertures de toille à couurir xiiij grans destriers, lesquelles sont armoyées chacune de cinq escussons des armes de mon dit seigneur. . . . . xlviiij liv. p.

73. — A *Jehan le Voleur*, paintre et varlet de chambre de MdS, pour sa pension.

74. — A *Andric Martin*, marchant de Lucques, pour perte d'un change de Venise.

75. — A *Jehan Mainfroy*, orfèvre de MdS, demourant à Paris, — pour avoir refait le touret des tableaux de MS, de sa chappelle, où il a mis deux esterlins d'or à xx karas qui valent. . . . xv francs.

76. — A lui, du xxe jour d'octobre, pour auoir fait deux bouts d'aiguillettes d'argent néellées, pour

un Jaques, pour MdS, pesant xvi à xii francs le marc, valent. . . . . xxiiij francs.

77. — A luy, du xij dudit mois d'octobre, pour auoir fait iiij douzaines de veruelles pour faucons, icelles esmaillées et dorées, pesant iiij^e xvie à xiiij francs le marc, valent. . . . . . viii francs vii s. x d.

78. Et pour auoir fait tailler et grauer les armes de MS et son mot sur ycelles veruelles. iiij fr. et demy.

79. — A luy, pour auoir fait un manche, auquel auoit une pierre d'unicorne, servant à une nauette d'argent doré, pour argent et façon. . . iii francs.

80. — Item, pour auoir fait une chainette d'argent doré, en laquelle et au debout une pièce d'unicorne, à mettre dedens le pot à vin pour madame de Guienne, pesant xv esterlins à xiiij francs le marc. . xx s. x d.

81. — A luy, du xviii jour du mois de février, pour auoir refait et rassis es tableaux d'or de chappelle de MS toutes les pierres et perles et fait longues pointes pour tenir plus seurement, nettoié iceulx tableaux, où il a mis de son or vi^e et v à lviij francs le marc et pour façon ij francs, pour tout. . . . . iiij francs vii s. et vi d.

82. — A luy, le premier jour de janvier, pour auoir fait deux veruelles, pour ung faucon qui fu donné au Roy de par MdS, le jour de l'an et poise v esterlins d'or, qui valent à lviij le marc. . xl s. t.

83. — A luy, ce jour, pour MdS, par la main de *Chousat*, pour donner au Roy Loys un tableau d'or garny de pierrerie. . . . . IIJ ᶜ IIJ francs XV s.

84. — A luy, le XXIIIJ jour de mars, pour auoir fait un rabot pour MS de Charrolois, garny d'une esmeraude, deux diamans, une perle pendant en un annel, ouquel auoit assis ung rubis et deux diamans, et poisent six esterlins d'or, valent à LVIIJ francs le marc — XIX s. p. pour la façon dudit rabot. . . . . IIIJ fr. X s. t.

85. — A lui pour une escharpe de geest, besaucée d'argent, à laquelle pent ung cornet d'argent pour MS de Charrolois. . . . . . XXII frans demy.

86. — A *Michiel Moricon*, marchant de Lucques demourant à Paris, auquel a esté paié par ledit trésorier du commandement et ordonnance de MdS, la somme de XXXIX f. d'or qui deue lui estoit pour la vente et délivrance de trois pièces de baudequins prins et achettez de lui le dit pris, dont on a fait un tabart pour MdS le XIIIᵉ jour d'avril CCCC et six, auquel jour MdS donna à disner en son hostel d'Artois à Paris à *messieurs de Berry et d'Orléans*, si comme il puet apparoir par mandement de MdS donné à Compiègne, le XXIIIIᵉ jour de juing, l'an mil CCCC et six, cy rendu avec quittance dudit Michiel et certifficacion de Guillaume le Martin sur la délivrance desdites trois pièces de baudequins tant seulement pour ce. . . . . XXXIX fr.

87. — Item cinq aulnes de brun vert perdu pour *Jehanne de la Guerminée*, garde de MS *de Charrolois*, *Jehanne de Berthigny*, maire de Mont Reale, *Marguerite* femme *Berthault* berceresse de madamoiselle *Jehenne*, *Jehannecte* sa nourrice, *Marguerite* berceresse de madamoiselle *Katherine* et *Berthaude* sa nourrice, *Nicole* berceresse de mademoiselle *Anne* et sa nourrice, *Jehanne de la Marche* berceresse de madamoiselle *Ysabeau* et sa nourrice, qui sont XI personnes, à chascune IIII aulnes au pris de XXVIII s. pour l'aune

LXXVII f.

88. — A *Jehan le Voleur*, paintre et varlet de chambre de MdS, auquel estoit deu par MdS la somme de II^{c} XXXVI escus pour pluseurs parties d'ouvrages, de sondit mestier, par lui faictes et délivrées pour MdS à la feste qui derrain fu faicte à Compiengne, les parties desquelx ouvrages s'ensuivent. Premièrement pour un harnois pour MdS bendé d'or et d'argent bruny, et sur l'or avoit des ais d'or batant dorées de deux lez et sur l'argent de grans raboz de fin or d'anleveures estoffes de fermeilles, de ces choses avoit il plain harnois. C'est assavoir l'escu, sele, sans frain, pessere et culière à deux manches de tabar aussi grand comme une couverture; et fu ledit harnois autant doré derrière comme devant. C'est assavoir ce que l'en povoit veoir et y avoit VI lances, VI rondelles, deux grans pignons de celle mesme devise et rochez agrappez et clochetes dorées, lequel

harnois ainsi estoffé comme dit est vault IIII xx escus. Item le jeudi ensuivant MdS ot un autre harnois de drap noir de la devise de MS d'Orléans estoffé de boucles et de mordans d'or et d'argent doublé, de ce avoit-il cotte, sele, sans frain, pissière et culière, IIII lances, IIII rondelles et ung pignon, laquelle chose vault XXXII escus. Item fut délivré le premier jour deux pannars serrez pour le timbre de MdS et furent estoffés d'ermines d'or; pour ce III escus. — Item ledit jeudi fist faire le dit Voleur, ung nyt d'oiseaulx à la devise de MS d'Orléans, ung rabot et une male qu'il porta derrière lui; pour tout ce IIII escuz. — Item fut livré pour ladicte feste, tant le premier jour que le second, XXVI houches d'escu que d'or que d'argent de la devise du premier harnois cy dessus nommé, dont il y avoit une d'or et une autre d'or souldiz pour chascune pièce l'une portant l'autre III escus, valent. . . . . LXXVIII escus.

88[a]. — A *Martin* de Paris, marchant tappicier, demourant à Paris, le somme de IIII xx x f. qui bailliée, payée et délivrée lui a esté du commandement et ordonnance de MdS pour la vente et délivrance d'une chambre de tappisserie d'Arras, garnies de courtines de soye dudit Arras, de ciel, dossier et de couverture semée de petis rainseaulx, armoyé des armes de MdS, laquelle icellui S a donnée à Francoys Martin, demourant audit Paris, si comme il appert par mandement de MdS, donné à Paris le XVI[e] jour

d'aoust mil IIII^c et six, cy rendu avec quittance; pour ce. . . . . IIII^xx x f.

1411-12 Recette de Flandre.

QUART COMPTE DE GODEFROY LESAINIAGE, RECEVEUR GÉNÉRAL, DEPUIS LE JOUR DE SAINT JEHAN, L'AN M. CCCC. XI, JUSQUES LEDIT JOUR SAINT JEHAN L'AN M. CCCC. XII.

89. — A maistre *Thierry Gherbode*, garde des chartes de MS, touchans ses pays de Flandres et d'Artois. . . . . IIJ^c frans par an.

90. — A *Jehan de Neufport*, varlet de chambre et garde de la tapisserie de MS. . . . . LXJ liv. XVIJ s.

1411-12 Recette générale.

LE PREMIER COMPTE ROBERT DE BAILLEUX, RECEVEUR GÉNÉRAL, DEPUIS LE XVIIJ JOUR D'AVRIL M. CCCC. XI, JUSQU'AU DERRENIER JOUR D'AVRIL M. CCCC. XII.

91. — A *Jehan le Feure* dit *Loyset*, queux de MS, — à *Thibault Garcenot*, autre queux, — à *Gilet Perraille*, autre queux, — à *Jehan Pinot*, autre queux. . . . . LX fr.

92. — A *maistre Guillaume Roussel*, phisicien de MS. . . . . idem.

93. — A *Jehan Villain*, varlet de chambre et orfevre. . . . . idem.

94. — A *Jehan Malwel*, paintre et varlet de chambre de MS le duc, IIJ^c XL livres, qui deuz lui es-

toient pour ses gaiges qui sont de XX livres pour mois. . . . . IIJ ᶜ XL liv.

95.—A *Henry du Houx,* menestrel de MdS le duc, LXVI fr. XIIJ sols IIIJ deniers, sur ce qui estoit et pouoit estre deu, à cause de sa pension qui est de LX escuz par an.

96. — A *Jehan Watterie,* dit *Wanezie,* autre menestrel. idem.

97. — A *Jehan Boulenger* dit *Pagot,* autre menestrel. . . . . idem.

98. — A *Eliot Nicole,* autre menestrel. . . idem.

99.— A *Guillaume Caillet,* menestrel. . . idem.

100. — A *Jaquemart le Mahieu* la somme de VII l. VIII s. VI d. de XL gros, vielle monnoie de Flandres, la livre, qui lui ont esté paiez, bailliez et délivrez du commandement et ordonnance de MdS pour faire gicter ung canon et ycellui essaier au dehors de la porte de Saint Omer lez le Chastel, dont les parties s'ensuivent : Premièrement à trois charretiers pour mener ledit canon appellé griette à VIII chevaux, pour chascun cheval XII d. valent VIII s. — Item à ung autre charretier qui mena deux pierres et le bois pour lédit canon III s. — 101. — Item audit Jaquemart, maistre charpentier des engins pour avoir habillié, assiz et appointié ledit canon, mis la poudre, gictié la pierre en la présence de MdS et icellui veillié, gardé et fait tout ce qui y appartient,

en quoi il vacqua accompagnié de son fils et de son varlet par quatre jours et deux nuis; pour chascun jour pour eulx trois IX s. et pour chacune nuit VI sont. . . . . XLVI s.

102. — A quatre manouvriers qui aidièrent à chargier ledit canon et le bois pour estoffer ledit canon dans la fosse où ledit canon fu assiz et aussi pour le avoir veillié avec les dessus nommez par trois jours et deux nuis, à chascun d'eulx II s. pour jour et XVIII d. pour nuit sont XXXVI s. — Item à deux charpentiers qui aidierent tant pour habillier ledit canon en terre comme pour icellui avoir veillié par trois jours et deux nuis à eulx deux VI s. pour jour et pour nuit XVIII d. sont. . . . . XXII s. VI d.

3. — Item à *Vistelet Fevre* pour une cuillier de fer par lui livrée audit Jaquemart pour gicter la poudre dedens le canon, III s. — Item pour couvrir ledit canon pour doubte de la pluie, II s. — Item à un brouteur qui ramena la pierre qui avoit esté gictée aux champs, II s. — Item à trois charretiers qui ramenèrent ledit canon à six chevaux, de derrière ledit Chastel jusques à Saint Berthin, VIII s. — Et audit *Jaquemart* pour avoir fait par le commandement de MdS ung travel pour mener autres trois canons que MdS avoit entencion de faire gicter et aussi pour avoir livré le bois dont ledit trainel est fait, et pour avoir fait les crampons et appareillié la poudre d'iceulx trois canons et ordonné les pierres pour met-

tre en iceulx canons pour tout ce xviii s. Pour tout par quittance dudit *Jaquemart*, faicte le xxviie jour de may cccc et xi, et par lettres de mandement de MdS données le xxviiie jour dudit mois par lesquelles il veult et mande ladicte somme estre allouée ès comptes dudit receveur général. Tout ci rendu la dite somme de. . . . vii l. viii s. vi d. de xl gros.

104. — A *Arnoul Pelt*, marchant de faucons, la somme de l escuz d'or, monnoie roial, qui lui ont esté paiez, bailliez et délivrez par le commandement et ordonnance de MdS pour la vente et délivrance de deux faucons volans que MdS fist prendre et achater de lui le xxiiiie jour d'avril cccc et xi, MdS estant à Arras et iceulx fist mettre en sa fauconnerie avec ses autres faucons; par quitance dudit marchant faicte le xxiiie jour dudit mois, certificacion de *Hennequin de Beauvaiz*, fauconnier de MdS sur l'achat, pris et délivrance desdiz deux faucons, et par lettres de MdS données le xiiiie jour de may ensuivant oudit an, tout ci rendu ladicte somme de l escuz d'or.

5. — A maistre *Henry Frater*, conseillier et phisicien.

6. — A *Jehan de Metz*, garde des joyaux.

7. — A *Michel Moricon*, marchant de Lucques.

8. — A *Berthelemy Martin*, marchant de Lucques.

9. — A *Gauuain Trente*, marchant de Lucques, demourant à Bruges.

110. — A *Petit Richart*, enfant de cuisine de MdS, la somme de VI francs d'or, que MdS lui a donnéz, à la réclamation de ses maistres d'ostel, pour le bon secours qu'il a fait.

11. — A *Grant Jehan*, souffleur de la cuisine, la somme de VIIJ frans pour avoir un cheval.

12. — A plusieurs heraulx et menestrels, pour don à eulx fait en la ville de Saint Omer, le jour de de la Penthecouste CCCC et XJ, la somme de XLV fr. monnoye royale.

13. — A *Guyot de Tour*, oublaier de MdS.

14. — A *maistre Jehan de Polligny*, cirurgien et varlet de chambre. . . . . C fr. d'or.

15. — A *Claux de Werne*, tailleur d'ymages et varlet de chambre de MdS, la somme de XX fr. d'or, que MdS lui a donniez tant pour soy deffraier de la ville de Paris où il auoit grant pièce séjourné par le commandement et ordonnance de MdS, comme pour ce que MdS l'avoit enuoié hastivement de Paris à Dijon pour acheuer et parfaire la sculpture de feu MS le duc, père de MdS, dont Dieux ait l'âme, pour ce par lettres de mandement de MdS donné le XXV jour de mars, l'an mil CCCC et XI. . . . . XX fr.

16. — A maistre *Guillaume Roussel*, phisicien.

17. — A maistre *Jehan Mernen*, phisicien de MS le duc de Bretaigne.

118. — A maistre *Jehan de Poligny*, cirurgien et varlet de chambre de MS, pour achater certains oinguemens et remèdes nécessaires à la garison de deux Anglois qui furent blechiez à l'assaut et bataille qui fut faite devant le pont et ville de Saint Cloud, à l'encontre des ennemis du Roy et de MdS, IIIJ fr. et demy.

19. — A maistre *Helie*, phisicien de MS, pour certaines dépenses depuis le XXV jour de juing CCCC XI.

20. — A *Jehan Vioze*, burghemaistre de Bruges, pour un singe que MdS fist prendre et achater de luy et donner audit maistre Helie. . . . . VIIJ escus.

21. — A *maistre Philippe Guyart*, phisicien, demourant à Beauvais, pour la peine et salaire d'avoir visité en sa maladie *Jehan Bloquelet* Anglois derrenierement, par l'espace de XLV jours. . . . . IX fr.

22. — A *Jehan Mainfroy*, orfèvre, pour une grant quantité de pampes de houbelons faites pour servir sur une heucque et sur un chapperon de vert brun, brodé de feuilles, faites pour MdS. . VI XX X fr. VI s.

23.— Pour ung rabot garny d'un balay, un saphir, un annel et un bon diament pesant une once IIIJ c d'or. . . . . LXVIJ fr. X s.

24. — Pour avoir fait IJ c XXVI rabots pour donner aux gentilshommes de l'ostel de MdS, pesans XXIJ marcs VI onces X esterlins d'argent à XII francs le marc valent. . . . . IJ c LXXIIIJ liv. XV s.

125. — A *Guillaume Sanguin*, marchant et bourgois de Paris, — pour ung ruby que MdS donna le dit jour au Roy nostre sire. . . . iij c xxxvij fr. x s.

26. — A *Jaquet de Caillier*, marchant et bourgois de Paris, pour un tableau d'or, garny de vi balais, six saphirs et xxiiij perles pour la Royne.. v c francs.

27. — A *Thomas le Roy*, marchant et bourgois d'Arras, — pour la vendue et délivrance de xxi pièces de sayes, de plusieurs couleurs prises, et achettées au mois d'aoust cccc et xi pour faire une tente pour logier MdS sur les champs où MdS a nagaires esté, à puissance d'armes, pour résister à l'entreprinse et mal veillance du duc d'Orleans et ses aliez ennemis et adversaires de MdS.

28. — A *Jehan le Voleur*, paintre, — pour iij c banerettes, armoiées de ses armes. — Item pour ij m pannonceaux à lances fais de sa devise viij xx escus. . . . . ij c xxxviij escus de xxx gr.

29. — Audit *Jehan le Voleur*, — pour la vendue et délivrance de deux milliers de pannonceaux, faits de la devise de MdS, du rabot. . . . . ij c xi escus.

30. — A *Jehan le Sellier*, paintre demourant à Cambray, — pour trois bannières aux armes du Roy, xxii fr. et pour la façon desdites trois bannières. vi francs.

130*. — Au jardin dudit hostel et autrement depuis le premier jour de février l'an mil cccc et unze

jusques au dernier jour de may l'an mil cccc et douze. A Pierre le Houd, manouvrier dudit hostel, pour avoir taillié les trailles des vignes et alées dudit jardin, icelles avoir relevées, fouy la terre et rappareillié les hayes et fait les praiaulx où il a vacquié LXIIII journées, pour chascune journée v s. valent XV l. XV s. parisis. — Item pour III c peaulx à faire les trailles et hayes, chascun cent XXXII gros, valent IIII l. XVI s. parisis. — Item pour III c lattes, le cent XXVIII gros, IIII l. XVIII s. — Item pour II c longues verges pour faire lesdictes trailles, chascun XIIII gros, valent XXVIII s. — Item pour VII charretées de fiens, chascune charretée II gros valent XIIII s. — Item pour XII bouges de longues verges pour les lier contre les haies, chascun fardel IIII esterlins valent XVI s. IIII d. — Item pour un millier de clous de lattes à cloer les lattes de hayes et les treilles au pris de II gros le cent valent XX gros. — Item pour avoir praiellé de wasons le préau devant la gallerie de MS XXXVI s. — Item pour XXVI l. de cire employée et arse en la chappelle en faisant le service divin en une année, est pour chascune sepmaine demi livre qui valent au pris de V gros la livre VI l. X s. — A la femme Jaque Le Pape pour IX aulnes et demie de soye de quoy on a fait II courtines aux II costes de l'autel de ladicte chappelle, d'elle achetée, chascune aulne V gros, valent XLVII s. VI d. — Item pour ruban et la façon desdictes courtines X gros. — Item à Colard le Liégeois pour II chandeilliers de cuivre à mettre les

chandeilles de cire sur l'autel de ladicte chappelle, pesans IX livres demie au pois de V gros la livre valent XLVII s. VI d. — Item pour un benoitier de métal à mettre eaue benoitte pesant VIII l. à V gros la livre valent XL s. — Item pour une grant serrure de bois séant en la vielle porte et un grous verroul de fer XI gros. — Item à un manouvrier qui nettoya les gottières dudit hostel par III journées, pour chascun jour V gros font XV s. Montent toutes les parties dessus dictes à la somme de XLVI l. IIII s. IIII d. parisis vielle monnoie de Flandres comme par certifficacion tant de Pierre Gherbode escouthète de Bruges, contenant quictance faicte au bout d'un roole où ycelles parties sont déclairées, comme par une autre de Jehan de Hale dit palefrenier, concierge dudit hostel, infixée parmi celle dudit Pierre, puet plus à plain apparoir. Pour ce cy par vertu d'icelles cy rendues à court ladicte somme de XLVI l. IIII s. IIII d., dicte monnoie, valent monnoie de ce compte XXXIIII l. XIII s. III d.

1412 Recette générale.

LE DEUXIÈME ET DARENIER COMPTE ROBERT DE BAILLEUX, RECEPVEUR GÉNÉRAL DE TOUTES LES FINANCES DE MONSEIGNEUR DEPUIS LE 1er MAY L'AN M CCCC XII JUSQU'AU XVI OCTOBRE ENSUIVANT.

131. Empruns fais sur aucuns joyaux appartenans à MdS. — *De Laurens Caigniel*, marchant de Lucques, demourant à Paris, duquel fu prins le IIe jour de juil-

let M CCCC XII par *Jehan Despoullettes*, conseiller trésorier dudit MS le duc et gouverneur de ses finances, une finance de la somme de II m frans pour convertir et emploier es besongnes et affaires de MdS; en faisant laquelle finance a eu perte de II c LXX fs. font ensemble ces deux parties II m II c LXX f. Pour seureté de laquelle somme de II m II c LXX fr. rendre et paier audit Laurens, c'est assavoir au VI e jour de septembre prochain, après ensuivant, lui ont esté et furent bailliez et laissiez par ledit *Jehan Despoullettes* en la présence de *Josseran Frepier* et *Jehan Sacquespée*, conseiller de MdS, les joyaux appartenans à MdS cy après déclairiez. C'est assavoir : un fremail d'un serf de la devise du roy *Richart*, garny de XXII grosses perles, deux balais carrés, deux saphirs à VIII costes et un ruby. Item un grand dyamant carré à pointe en un chaton d'or; lequel dyamant est du grant d'une noisette de couldre. Item un fremail d'or, d'un ours esmaillié de blanc, garny autour du col de deux dyamans, un ruby et une grosse perle pendant, et un autre ruby ou front dudit ours. Item un autre fremail d'or garny de trois perles, un ruby longuet ou millieu et un dyamant carré, à pointe; au dessus lequel fremail est de deux fleurs, l'une esmaillié de blanc et l'autre d'or. Item une crosse d'or doublée, garnie de six grosses perles rondes, d'environ trois karas la piece. Item un doittier de cinq dyamans en aneaulx d'or esmailliez; c'est assavoir : un annel en façon de rabot, un autre annel d'un dyamant gros de qua-

tre losenges en la face dudit dyamant, et de quatre demies losenges par les costez dudit dyamant, et est la hante dudit annel losengée de losenges blanches et verdes, et l'autre dyamant plus petit plat de six costés et est la hante dudit dyamant de petites rosettes de rouge cler, et l'autre dyamant un petit mendre et est en façon d'une fleur de souviengne vous de moy, et est de quatre pièces et la hante de petites roses de rouge cler et grains biaux ; et l'autre dyamant est un petit mendre sur le ront et est martelé et esmaillié de grains de rouge cler. Tous lesquels joyaulx cy dessus déclairés, ledit *Laurens* a promis, est et sera tenus rendre et baillier sains et entiers audit *Jehan Despoullettes* ou à son certain commandement, touteffois que requis en sera en lui rendant et payant ladicte somme de II^m II^c LXX fs, comme par lettre par lui passée par devant deux notaires du roy NS en son Chastellet de Paris baillée audit *Despoullettes* et cy rendue peut plus à plain apparoir. Et de laquelle somme de II^m fs seulement qui ont esté convertis et emploiez par ledit *Jehan Despoullettes* es fais et besongnes de MdS comme dit est, ledit *Jehan Despoullettes* a baillié audit *Robert de Bailleux* les lettres et acquis souffisans pour emploier en la despence de ce présent compte, afin que de ladicte somme il face recepte au proufit de MdS ainsy que plus à plain appert par la certificacion dudit *Despoullettes* faitte le darrain jour dudit mois de juillet semblablement cy rendue. Et pour ceste cause

rend cy ledit *Robert de Bailleux* ycelle somme au profit dudit MS le duc comme dit est, ensemble la lettre dudit *Laurens Caignel* pour recouvrer de lui les joyaulx dessus déclairés, lesquels on n'a peu racheter audit vi^{e} jour de septembre pour les grans charges et affaires que a eus MdS à supporter, pour ce. . . . . ii^{m} fs.

132. — A *Jehan Villain*, varlet de chambre et orfeure de MS, une pension de. . . . . xx fr.

33. — A maistre *Jehan de Resinghem*, maistre en escole de MS le comte de Charolois, la somme de c francs d'or, pour sa pension.

34. — A maistre *Guillaume Bourgeois*, phisicien de MS le comte de Charrolois, la somme de c fr. d'or — à cause de la pension de viij^{xx} fr.

35. — A *Philippe Munier*, garde des joyaux.

36. — A maistre *Joffroy Maupoinre*, phisicien de MS.

37. — Pappier et parchemin pour les secrétaires de MS — pour papier, parchemin, encre, cire et autres choses nécessaires, employées pour le fait des escriptures (*neuf articles qui se répètent*), total 136 fr.

38. — A maistre *Raymond de Montfor*, phisicien et cirurgien de MdS. . . . . c francs.

39. — A maistre *Jehan Cadart*, maistre en ars et licencié en médecine, la somme de xxv francs, à lui donnés pour avoir une queue de vin à faire la feste de la science de médecine.

140. — A demoiselle *Girarde,* nourrice de lait de madame la *ducesse de Guyenne,* la somme de xx francs.

41. — A *Pierre de Broe*, sergent de la ville de Bruges, la somme de xiiij francs d'or, — pour auoir une robe brodée à la devise de MdS et un chapperon semblable et de pareille façon à celles que le dit seigneur a nagaires et par avant données à ses paiges, palefreniers et varlets de pié.

42. — A *Anthoine Forest*, jadis sommelier de corps et garde des joyaulx de feu MS le duc Philippe — . . . . ij^c francs.

43. — A *Berthelemy Sac,* marchant de Gennes, demourant à Paris.

44. — Au recepveur général, la somme de xliiii l. ii s. de xl gros, vielle monnoie de Flandres la livre, qu'il a paiée et baillée comptant et par le commandement et ordonnance de mons^r le comte *de Charrolois* aux personnes, pour les causes et en la manière qui s'ensieut. C'est assavoir : au committre d'une des galées de Venise, en la quelle galée ledit mons^r *de Charrolois* avoit par avant esté mené de la ville de l'Escluze par les capitaines et patrons d'icelle, iiii l. iiii s. monnoie dicte. Aux compaignons qui raymoient en ladicte galée xv l. xv s. monnoie dicte. A ung autre compaignon qui avoit joué sur la corde devant ledit mons^r *de Charrolois* en la dicte galée xxi s. — Aux ménestriers et trompette dudit capitaine cv s. — A quatre autres compaignons qui avoient présenté

au dit seigneur six arbalestres de Gènes et pluseurs autres nouvelletez des dictes galées vi l. vi s. monnoie dicte. A deux autres compaignons qui avoient mené et ramené le dit mons[r] de Charrolois dudit lieu de Lescluze en ladicte galée par eaue xxi s. monnoie dicte. — A ung autre compaignon serviteur dudit capitaine qui avoit joué d'apertize devant ledit mons[r] *de Charrolois* xlii s. monnoie dicte. — A deux autres compaignons des dictes galées qui avoient joué la morisque devant luy xxi s. — A ung autre compaignon serviteur dudit capitaine qui avoit joué du satercon xxi s. — Aux menestriers et trompette dudit chastel de Lescluze lxiii s. monnoie dicte. — Aux portiers et canonniers du dit chastel xlii s. monnoie que dessus, et à deux aultrez menestrez de corde qui avoient joué en la ville de Bruges devant ledit mons[r] *de Charrolois* xxi s. lesquelles parties montans ensemble à ladicte somme de xliiii l. ii s. telle monnoie que dit est, que ledit mons[r] de Charrolois a fait délivrer et donner aux personnes dessus nommées par la manière que dit est. MS le duc par ses lettres de mandement données le xiii[e] jour d'octobre mil cccc xii a voulu et mandé à mess[rs] de ses comptes à Dijon, alloer es comptes de son dit recepveur général sans aucun contredit, en rapportant avec ses dictes lettres certifficacion de messire *Girard de Bourbon*, chevalier, et *Phillebert de Chantemerle*, escuier, conseilliers desdits seigneurs, sur le paiement et délivrance des parties dessus tant seulement. Pour

ce par vertu d'icelles lettres de mandement avec certifficacion des dessus dis messires *Girard de Bourbon* et *Phillebert de Chantemerle* faicte le xe jour d'aoust précédent et l'an dessus dit; tout cy rendu. . . . . xliiii l. ii s. de xl gros.

145. — A messire *Pierre de Rosay*, chappellain et soubz aumonsnier de MdS le duc, la somme de viii fs d'or, que du commandement et ordonnance d'icellui seigneur lui ont esté bailliez et délivrez comptans par ledit recepveur général; c'est assavoir: pour la façon de trois couvertures pour les trois livres de l'oratoire de MdS iii f. vii s. vi d. t. et pour drap de soye, toille et fachon pour couvrir le siège dudit oratoire iiii f. xii s. vi d. t. font ladicte somme de viii f. qui a esté bailliée audit messire *Pierre de Rosay*, comme dit est, ainsi qu'il appert par sa certificacion faicte le vi^{e} jour de may mil cccc xii, laquelle somme, MdS le duc, par ses lettres de mandement données ledit vi^{e} jour de may, a voulu et mandé à MSS les gens de ses comptes à Dijon alloer es comptes et rabatre de la recepte dudit *Robert de Bailleux*, son recepveur général sans aucun contredit, en rapportant, avec sesdictes lettres, la certification dessus dicte, tant seulement. Pour ce. . viii frans.

146. — A un varlet, serviteur de la royne et à pluseurs aultres personnes, la somme de xxxix fs. vi s. iii d. tournois, à eulx bailliez et délivrez comptans par ledit recepveur général du commandement

de MS le duc, pour les causes et en la manière qui s'ensieut ; c'est assavoir : audit serviteur de la royne qui avoit amené à MdS de par elle un chien blanc marthelet, atout un colier garni d'argent esmaillié pour don à lui fait par MdS, pour son vin, le xve jour de mars mil cccc xi. . . . . vi fr.

147. — A maistre *Jehan Sarrote*, secretaire et maistre de la chambre aux deniers de mons^r le conte de Charrolois, auquel MdS le duc fist délivrer le iiiie jour de may ensuivant pour les seaux de deux lettres royaux touchans le fait dudit mons^r de Charrolois lvii s. parisis valent iii fr. xi s. iii d. tournois.

48. — A *Jaquot Brocart*, varlet de la tapisserie de MdS le duc, le xxixe jour de juillet, mil cccc xii ensuivant pour estre alé, de la ville d'Auxerre où ledit seigneur estoit lors, en la ville de Paris quérir la tapisserie d'icellui S pour le faire mener devers lui audit lieu d'Auxerre. . . . . . . v fs. xii s. vi d. t.

49. — A frère *Jehan Marchant*, confesseur dudit S, le premier jour d'aoust ensuivant qu'il avoit presté à ycellui S; c'est assavoir pour faire un offrande en l'église Saint Germain dudit lieu d'Auxerre le jour de la feste d'icellui saint i f. ii s. vi d. t. — Item pour baiser les relicques ledit jour iii f. vii s. vi d. t., et pour les petis monniaux i f. ii s. vi d. t. — Pour ces trois parties. . . . . v f. xii s. vi d. t.

50. — A *Pierret Le Mareschal*, varlet des joyaux de MdS le duc le xiiiie jour dudit mois, pour avoir

alé, du commandement de MdS, de ladicte ville d'Auxerre avec une guide jusques à Montbar pour mener aucuns des joyaux dudit S, estans audit lieu de Montbar, devers lui en ladicte ville d'Auxerre et aussi pour quérir les cornes de ses veneurs, estant illec. . . . . II f. V s. t.

51. — Audit frère *Jehan Marchant,* confesseur de MdS, le XIIIe jour de septembre ensuivant, qu'il avoit prestez pour faire certaines dévocions secrètes pour ledit S., à luy enchargées faire en la ville de Meleun. . . . . III f. VII s. VI d. t.

52. — A messire *Jehan de Rouen,* fol, le XXIe jour dudit mois de septembre, pour lui aidier à avoir et racheter sa robe, laquelle MdS lui avoit donnée. . . . . I f. II s. VI d. t.

Achat et façon de joyaux, vaiselle d'or et d'argent, et autre orfaverie [1].

153. — A *Jehan Mainfroy,* orfèvre et varlet de chambre de MdS le duc, la somme de XII^c LIX f. XIIII d. t. à lui deus par ledit S, pour plusieurs parties de joyaux et orfaveries par lui faittes et livrées pour ycellui S, depuis le mois de juing l'an mil CCCC et unze, jusques au VIIIe jour de mars en—

[1] J'ai copié cet article en entier, de 153 à 230, pour donner une idée de la dépense du duc Jean Sans-Peur. Ce même article se répète chaque année, et s'augmente de beaucoup sous Philippe le Bon. J'ai expliqué dans le tome I le rôle de l'orfévrerie au quinzième siècle.

suivant, et aussi pour pluseurs aultres choses qu'il a payées pour lui dont la déclaration s'ensieut. Premièrement pour avoir fait pour MdS ou mois de juing mil cccc xi dessus dit, le nombre de xi^{xx} fueilles de houbelon d'argent pour mettre et asseoir sur deux manches d'une robe à chevauchier de drap vert pesans iiii marcs, deux onces, cinq estrelins, valent au pris de x escus le marc xlviii frans ii s ix d. t. — 154. — Item pour avoir fait pour mettre et asseoir sur ycelles deux manches vii^{xx} houbelons, demi rons d'or souldis pesans vi^{m} viiie à xvi f. le marc valent xii f. xvi s. t. — Item a paié ledit *Mainfroy* pour la brodeure et asseoir la dessus dicte orfaverie sur les mances d'icelle robe viii escus, valent ix f. — 155. — Item pour avoir fait pour MdS oudit mois de juing le nombre de vii^{m} v^{c} annelles d'argent, pour mettre et asseoir sur deux manches d'un hainselin de drap noir pesant vi^{m} iiii^{o} d'argent au pris de x escus le marc, valent lxxiii f. ii s. vi d. t. — Item pour avoir fait pour ycelles mances dudit Hainselin ii^{m} fueilles d'or souldis pour mettre et asseoir sur lesdictes manches pesans v^{m} iii^{o} iie ob. d'or souldis à xvi f. le marc, valent iiii^{xx} vi f. v s. t. — Item a paié pour la brodeure et asseoir ladicte orfaverie sur lesdictes mances dudit Haincelin x escus valent xi f. v s. t. — 156. — Item a paié ledit *Jehan Mainfroy*, oudit mois de juing, pour xi aulnes demie d'escarlate, à l'aulne de Bruges, pour faire une robe à chevauchier et ung chapperon de meisme pour ledit S,

chascune aulne au pris de XLII s. parisis de la monnoie de Flandres et V aulnes de drap de Malines pour doubler le corps d'icelle robe, chascune aulne au pris de XVIII s. parisis, monnoie dicte, et pour tondre, et aprester les draps dessus dis XV s. monnoie telle que dit est, laquelle robe estoit brodée par les manches et semée de XIIII^{c} IIII^{xx} XII anneles d'argent et de II^{c} XII fueilles d'or souldix qui estoient demourez par dessus les VII^{m} V^{c} annelés du hainselin, et des II^{m} fueilles; et monte tout ycellui drap pour robe et chaperon XXIX escus VIII s. X d. t. qui valent XXXIII f. XVI d. — Item pour broder et atachier ycelle orfaverie sur ladicte robe et chaperon XIIII escus, valent XV f. XV s. t. — Item a paié ledit *Mainfroy* pour la façon d'icelle robe et chapperon XXX s. t. — Item a paié pour VI^{xx} fueilles d'or souldix qu'il faloit sur ledit chapperon, pesans II° au pris de XVI frans le marc IIII f. — 157. — Item le darrenier jour d'octobre ensuivant pour avoir fait collory et bruny la garnison d'une espée de parement pour MdS, le pommeau, la croix, houce, boucle, mordant, les fermeures et le bout de ladicte espée, et pour avoir remis sur bleu vermeil cramoisy tout de neuf, pour tous III frans. — Item pour avoir souldé des pointes tout de neuf dessus la fermeure de ladicte espée, et pour avoir fait ung ruet tout de neuf, sur le pommeau de laditte espée pesans IIe ob. d'or qui valent I f. — 158. — Item le XVe jour de novembre ensuivant pour avoir fait pour MdS la garnison d'une daghe, pesans

II° XV° d'argent doré, au pris de IIII f. le marc valent IIII f. XVI s. III d. t. — 159. — Item ledit jour, pour avoir fait et remis à point pour MdS, la garnison d'une capeline de parement, et pour avoir colery et bruny le soleil de ladicte cappeline tout de neuf pour ce XXV f. t. —160.—Item le IX° jour de décembre pour avoir fait, pour MdS, XI^m II° besans, VII° III annelés, pour mettre et asseoir sur une robe et chapperon de drap vert brun, pesans tout ensemble IIII^m VI° XVIII° d'argent valent à XII f. le marc LVIII f. VII s. t. — Item ledit jour pour avoir fait pour ladicte robe et chapperon VII° III mouches, pesans IIII^m III° IIII° d'or souldix à XVI f. le marc valent LXXII f. VIII s. t. —161.—Item le XXIII° jour de décembre pour avoir refait et remis à point pour MdS, la garnison d'une tasse et chainture d'or et pour l'avoir remis sur une tasse et chainture tout de neuf, pour ce III f. — Item pour auoir souldé dessus XI ferreures de tuyaux, tout de neuf, en quoy on a mis V° d'or qui valent II f.—162. —Item ledit jour pour avoir fait pour mons^r de Charrolois VI^XX I panais pour donner au premier jour de janvier lan mil CCCC et dix pesans II^m XIII° ob. d'argent, dont il y a VI panais dorez et CXV blans, à XII f. le marc, valent XXV frans. — 163. — Item le premier jour de janvier pour avoir fais pour MdS le duc VIII° IIII^XX VI ruches d'argent blanc en chascune ruche, une mouche d'or souldix, pesans tout ensemble XXXI^m V° XII° ob., dont les VIII° IIII^XX VI mouches dessus dictes poisent VII^m I° au pris de XVI f. le marc,

valent c xiiii f., et l'argent blanc desdictes viii^{c} iiii^{xx} vi ruches pesant xxiiii^{m} iiii^{o} xiie ob. au pris de xii f. le marc, valent ii^{c} iiii^{xx} xiiii f. xviii s. ix d. t.—Item, ce dit jour, pour avoir fait, pour MdS, c iii ruches d'argent doré; en chascune ruche, une mouche d'or souldix, pesans tout ensemble iii^{m} v^{o} xiie ob. dont lesdites c iii mouches poisent vi^{o} xve à xvi f. le marc valent xiii f. x s. t. et l'argent doré des c iii ruches dessus dites poise ii^{m} vi^{o} xviie ob. à xiiii f. le marc, valent xl f. vii d. ob. t. — Item ledit jour pour avoir fait pour MdS xx ruches d'or pesans vii^{o} viiie à iiii^{xx} f. le marc, valent lxxiiii f. — 164. — Item ledit jour pour avoir fait pour ledit S l feulles pour mettre sur une décopure d'un chaperon, fait de brodeure pesant i^{o} iiie ob. d'argent blanc à xii f. le marc valent xxxv s. ii d. t. — 165. — Item le xxviiie jour dudit mois de janvier pour avoir fait pour le harnois de MdS, lx bossettes, v boucles, ix mordans, ii chappes pour ii boucles, pesans tous ensemble vii^{o} xixe d'argent doré au pris de xiiii f. le marc valent xiii f. xviii s. iii d. t. — Item ledit jour pour avoir redoré et rebruny xviii boucles, xiii mordans et rivé sur tissus, tout de neuf, pour ledit harnois pour or et façon iii f. — 166. — Item ledit jour pour avoir redoré et rebruny la garnison d'une espée, pour MdS, boucle, mordant, trois ferreures et le bout de ladicte espée et remis sur tout de neuf i f. — 167. — Item ledit jour pour avoir remis à point la garnison d'un couvercle d'une aiguière d'or et pour avoir souldé en deux chatonus pour deux pierres

de crapaud, sur ledit couvercle et pour avoir mis les deux pierres sur la feuille, pour tout I f. — 168. — Item le XXIXe jour dudit mois de janvier pour avoir fait pour MdS le duc une chayne d'argent pesant II^{m}; pour laquelle chayne ledit S ne devoit paier que X escus, lesquelz ycellui S avoit donnez à *Loyset*, paige de messire *Jehan de Guistelle*; pour ce XI f. V s. t. — 169. — Item pour deux dyamans que MdS a fait prendre de lui et acheter par *Regnault Doriac*, son conseillier, pour en faire son plaisir XL f. — 170. — Item depuis a, ledit *Mainfroy*, baillié à maistre *Guillaume Vignier* par le commandement de MdS quatre ruches pesans I^{o} IIIIe dont il y a VIIIe dor souldiz, qui valent à XVI f. le marc XVI s. t., et dit argent blanc desdictes quatre ruches poise XVIe au pris de XII f. le marc, valent XXIIII s. t. — Item le IIIe jour de février, pour avoir fait pour MdS VI ruches qu'il donna à son plaisir, pesans I^{o} XIXe ob. dont il y a XIIe ob. d'or souldis à XVI f. le marc valent XXV s. t., et l'argent desdictes VI ruches poise I^{o} VIIe à XII f. le marc valent XL s. VI d. t. — Item ledit jour pour avoir fait deux ruches qui ont esté données aux deux trompettes de MdS pesans XIIIe dont il y a V^{e} d'or souldiz, valent X s. t., et VIIIe d'argent blanc audit pris de XII f. le marc valent XII d. t. — Item le XXe jour dudit mois de février pour avoir fais pour MdS le duc XV ruches pesans IIII° ob. dont il y a I^{o} X^{e} d'or souldis à XVI f. le marc valent III f., et l'argent blanc desdictes XV ruches poise II° X^{e} ob. à XII f. le marc valent

III f. XV s. IX d. t. — 171. — Item le XXIIIIe jour de février dessus dit, pour avoir fait pour MdS la garnison de quatre chaintures, IIII boucles, IIII mordans, XL fermures, lesquelles chaintures MdS a données à madame la ducesse, madame de Clèves, madame de Painthèvre et madamoiselle Anne, pesant ladicte garnison des quatre saintures dessus dictes I^m VIII° XIIe ob. d'or à IIII^xx f. le marc, valent VII^xx XVII f. X s. t. — 172. — Item le premier jour de mars pour avoir fait pour MdS la garnison d'un tableau de painture, une chayne pour pendre ledit tableau, une verge à mettre la custode, et des anneaux pour ladite custode, lequel tableau a esté donné par MdS le duc au roy d'Engleterre, pesans VI° XVe au pris de XIIII f. le marc valent XI f. XVI s. III d. t. — 173. — Item le VIIIe jour dudit mois de mars pour avoir remis à point la garnison du bacinet de MdS, ouquel avoit des perles choites en quoy a esté mis V^e d'or qui valent II f. — Item pour la façon dudit bachinet I f. — Toutes lesquelles parties dessus déclairiées montans à ladicte somme de XII^c LIX f. XIIII d. t. sont contenues en ung roolle de parchemin, au debout duquel sont escriptes les lettres de mandement de MdS données le XIIIIe jour de mars mil CCCC XI dessus dit, par lesquelles ledit S a voulu et mandé ladicte somme estre paiée à sondit orfèvre et varlet de chambre, et que par rapportant avec ses dictes lettres de mandement ledit roolle quittance souffisant sur ce, ensemble certification de *Regnaudin Doriac* son conseillier, sur le pris,

façon et délivrance des choses devant dictes seulement, ycelle somme soit allouée ès comptes de sondit recepveur général et rabatre de sa recepte sans contredit, ou aucune difficulté par mess^rs les gens de ses comptes à Dijon, non obstant que autrement n'appere desdictes paries que par ledit roolle pour ce paié audit *Mainfroy,* par vertu des lettres de m ndement dessus dictes, quittance de luy faicte le xxviiie jour de may l'an mil cccc xii avec certification dudit *Regnaudin Doriac* contenans ce que dit est, tout rendu sur ceste partie. . . . . xii^c lix f. xiiii d. tournois.

174. — A *Nycholas Ronghy,* marchant demourant à Paris, la somme de iii^c v f. xiii s. ix d. t., monnoie royal, à lui deue par ledit S pour la vente, bail et délivrance de deux coliers d'or, pesans ii^m v^o xiiiie d'or que ledit S a fait prendre et acheter de lui ladite somme, lesquelz deux coliers, ycellui S a donnez à madame la duchesse de Guienne et à madame la contesse de Charrolois ses filles, c'est assavoir à chascune l'un desdis coliers. Laquelle somme MdS le duc par ses lettres de mandement données le xiiiie jour de février mil cccc et unze a voulu et mandé estre paiée audit marchant, et que par rapportant sesdictes lettres, quittance sur ce et certification de *Regnaudin Doriac,* son conseillier, sur le pris et délivrance des colliers dessus dis, seulement, elle soit allouée ès comptes du payant sans aucun contredit par MSS de ses comptes qu'il appertendra. Pour ce

payé audit *Nycolas* par vertu des lettres de mandement dessus dictes, quittance de lui, faicte le xxvie jour de may mil cccc et douze, ensemble certiffication dudit *Regnaudin Doriac* contenans ce que dit est, tout cy rendu. . . . . iii^c v f. xiii s. ix d. t.

175. — A *Jacques Raponde*, la somme de c frans d'or, que ledit seigneur lui devoit à cause et pour un dyamant qu'il avoit fait prendre et acheter de lui et ycellui donné à *Anthoine Forestz*, grenetier de Paris, pour ses estraines du jour de l'an mil cccc et unze, laquelle sommes de c f. a esté paiée audit *Jacques Raponde* par vertu des lettres de mandement de MdS données le xxviiie jour de janvier l'an dessus dit par lesquelles ycellui S a voulu et mandé ladicte somme estre allouée es comptes dudit recepveur général, en rapportant lesdittes lettres de mandement et quittance du dessus nommé *Jacques Raponde* seulement, par MSS de ses comptes à Dijon. Pour ce par les lettres de mandement dessus dictes, ensemble quittance faicte le xve jour de juillet l'an mil cccc et douze, tout cy rendu. . . . . c frans.

76. — A *Jehan Hasquin*, orfèvre, demourant à Paris, la somme de vi^{xx} escus, en quoy ledit MS le duc lui estoit tenu pour la vendue et délivrance de deux dyamans fais par manière de fleurs de quatre pierres de dyamans que MdS fist prendre et acheter de lui ou mois de mars mil cccc xi et yceulx tantost aprèz ce qu'il les ot receus, donna; c'est assavoir l'un

à ma dame la ducesse de Guienne, et l'autre à ma dame la contesse de Charrolois, ses filles, à leur partement de son hostel d'Artois à Paris, où elles, en la compaignie de MS le duc de Guienne, estoient aléez voir MdS le duc et ma dame la duchesse sa compaigne; laquelle somme, ledit MS le duc par ses lettres de mandement données le ve jour de may l'an mil cccc xii, a voulu et mandé estre paiée au dessus dit *Jehan Hasquin,* et que par rapportant avec sesdictes lettes quittance de lui et certifficacion de *Regnaudin Doriac,* son conseillier, sur le pris et délivrance des dis deux diamans, ycelle somme soit allouée ès comptes du payant et rabattue de sa recepte sans aucun contredit, pour ce par vertu desdictes lettres de mandement, quittance d'icellui *Hasquin* faicte le xvie jour dudit mois de may, ensemble certification dudit *Regnaudin Doriac* sur ce que dit est, tout rendu sur ceste partie, ladicte somme de vi^{xx} escus.

177. — A *Denisot le Breton*, changeur demourant à Paris, la somme de ii^{m} iii^{c} xxxv f. xiiii s. parisis, en quoy MdS le duc estoit tenus a lui, pour la vendue et délivrance de pluseurs parties de joyaux et vaisselle d'or et d'argent doré, qu'il avoit fait prendre et acheter de lui, et yceulx joyaux et vaisselle donnez, et fait présenter de par lui aux personnes et par la manière cy après déclairée; c'est assavoir : pour un hanap d'or pesant trois marcs, lequel hanap ledit S a donné au lieutenant du capitaine de

Calais, au pris de LXXV frans le marc, valent IIc XXV f. — 178. — Item pour VI tasses et une aiguière d'argent pesans XI m IIII o V que MdS a donné à maistre *Jehan Fortier* son secretaire le jour de ses nopces, au pris de x f. le marc, valent c XV f. v s. parisis. — 179. — Item pour ung hanap d'or, pesant III m que MdS a semblablement donné au fils du *conte de Juglas*, du pays d'Escoce, au pris de LXXV f. le marc, valent IIc XXV frans. — 180. — Item pour VI tasses d'argent pesans XII m IIII o que MdS a samblablement donné à *Massiot le Maire*, varlet de chambre du roy, le jour de ses noces, au pris de x francs le marc, valent VI xx v f. — 181. — Item pour VI tasses et deux pos d'argent dorez pesans XXIII m III o XII e ob. que ledit S a samblablement donné à *Marthe de Foix*, son cousin, et chambellan, à son partement de Paris en l'an mil CCCC XII, au pris de x f. le marc, valent IIc XXXIIII f. VIII s. VI d. p. — 182. — Item pour VI tasses d'argent vérées, pesans v m que MdS a samblablement donnez à messire *Jehan Pioche*, maistre d'ostel de monsr le duc de Guienne, au pris de VIII f. le marc, valent XL f. — 183. — Item pour un colier d'or, garni de pierrerie pesant environ I m demi que ledit S a samblablement donné à la *dame de Beauval*, IIc XXV f. — 184. — Item pour VI gobelés d'argent pesans v m II o VII e ob. que ledit S a samblablement donné à la *dame de Longau* au pris de VIII f. x s. t. le marc, valent XLV f. — 185. — Item pour un hanap et une aiguière d'or pesans v m XIX e donnez par

leditS à messire *Guillaume Bardolf*, chevalier du pays d'Engleterre, en récompensacion de certains frais, missions et despens qu'il avoit eus et soustenus ou service du roy ouquel il estoit venu grandement et bien accompaignié contre ses ennemis, oultre et pardessus le payement des gaiges de lui et de ses gens au pris de LXXV f. le marc, valent III^{c} IIII^{xx} IIII f. — 186. — Item pour deux pintes dorées pesans XVI^{m} V^{e} que ycellui S a samblablement donné audit messire *Guillaume Bardolf* au pris de X franc le marc, valent VIII^{xx} f. V s. parisis. — Item pour VI hanaps doréz pesans XIIII^{m} VII° que ledit S a donné pour samblable cause au dessus dit messire *Guillaume Bardolf*, audit pris de X f. le marc, valent VII^{xx} VIII f. XII s. parisis. — 187. — Item pour ung hanap et une aiguière d'argent dorez, pesant V^{m}, que ledit S a samblablement donnés à *Jehan de Morimont*, conseillier et escuier de madame la duchesse d'Austeriche, seur de MdS, au pris de X f. le marc, valent L f. — 188. — Item pour VI hanaps d'argent dorez pesans XV^{m} II° VIIe ob. que ledit S a samblablement donnez au mareschal de Calais, au pris de X f. le marc, valent C LII f. XV s. VI d. parisis, montent toutes les parties dessus dictes à ladicte somme de II^{m} III^{c} XXXV f. XIIII s. parisis, laquelle somme, ledit MS le duc par ses lettres de mandement données le Ve jour de may, l'an mil CCCC et douze, a voulu et mandé estre paiée audit *Denisot le Breton* et que par rapportant sesdictes lettres, quittance de lui de ladicte somme, ensemble certification de

Josseran Frepier, et de *Jehan Despoulettes*, ses conseilliers et trésorier qui par son commandement furent et ont esté présens au compte, pris et délivrance faire des choses et parties dessus dictes, en l'absence de *Regnaudin Doriac*, son conseillier, tant seulement ycelle somme soit allouée ès comptes de celui qui paiée l'aura sans contredit par messieurs les gens de ses comptes qu'il appertendra. Pour ce paié à ycellui *Denisot* par vertu des lettres de mandement dudit S, quittance de lui faicte le XXVIe jour de juillet l'an dessus dit, avec certification desdis *Josseran Frepier* et *Jehan Despoulettes*, tout rendu sur ceste partie, ladicte somme de. . . II^m CXXX f. XIIII s. parisis.

189. — Andit *Denisot le Breton*, la somme de C f. d'or, monnoie royal a lui deus par MdS pour vaisselle d'argent jusques à ce pris et valent que ledit S a fait prendre de lui et ycelle donnée à *Jehan le Vauasseur*, recepveur d'Evreux pour le roy, pour considération des bons et aggréables services qu'il lui a fais en l'an mil CCCC XI ou paiement de III^m escus, dont MdS avoit esté assignez sur sa recepte et aultrement libéralement, et affin qu'il soit plus tenu audit S ou temps avenir, laquelle somme de C f. a esté paiée à ycellui *Denisot* par vertu des lettres de mandement de MdS données le VIe jour de may mil CCCC XII par lesquelles il a mandé ladicte somme alloer es comptes et rabatre de la recepte du payant par MdSS de ses comptes, sans contredit aucun en

rapportant lesdictes lettres de mandement et quittance tant seulement. Pour ce par les lettres de mandement dessus dictes, avec quittance dudit *Denisot* faicte le darrenier jour de juing l'an dessus dit mil cccc xii tout rendu sur ceste partie. . . . . c francs.

190. — A lui la somme de cli f. ix s. parisis en laquelle ledit S lui estoit tenu pour la vendue et délivrance de six tasses et ung couvercle d'argent dorez pesans xv^m i^o v^e que ledit S a fait prendre et acheter de lui au pris de x f. le marc; lesquelles vi tasses et couvercle, ycellui S a donné au *sire de Ribaupierre*, et a voulu et mandé ledit MS le duc par ses lettres de mandement données le xxie jour de juillet mil cccc xii, ladicte somme estre paiée audessus dit *Denisot le Breton*, et que par rapportant avec ses dictes lettres, quittance de lui et certifficacion de *Josseran Frepier* et *Jehan Despoulettes*, ses conseilliers et trésorier qui par son commandement furent et ont esté présens au compte pris et délivrance faire de ladicte vaisselle en l'absence de *Regnaudin Doriac*, aussi son conseillier, tant seulement ycelle somme soit allouée ès comptes et rabatue de la recepte dudit recepveur général ou de cellui qui paiée l'aura par mess^rs de ses comptes qu'il appertendra. Pour ce paié à ycellui Denisot, par vertu des lettres de mandement dessus dites, quittance de lui faicte le xxvie jour dudit mois de juillet, ensemble certification de *Josseran Frepier* et *Jehan*

Despoulettes conseilliers d'icellui Seigneur dessus nommez, tout rendu sur ceste partie ladicte somme de. . . . . x s. parisis. c LI f.

191. — Audit *Denisot le Breton*, la somme de xxv f. d'or qui lui ont esté payez et délivrez comptant par ledit recepveur général, du commandement de MdS, pour la vendue et délivrance d'un gobelet d'argent doré et poinçonné, pesant deux marcs demi que ledit S fist prendre et acheter de lui le IIe jour de décembre mil cccc XI et y cellui donna lors à *Jehan Rose*, escuier du pays d'Engleterre, le marc au pris de x f. valent ladicte somme de xxv f. appert du paiement d'icelle somme fait audit *Denisot*, par sa quittance faicte le XXVIe jour de juillet mil cccc XII cy rendue avec les lettres de mandement dudit seigneur, données le premier jour d'octobre ensuivant ou dit an, par lesquelles il a voulu et mandé à MSS les gens de ses comptes à Dijon, alloer la dicte somme es comptes de sondit recepveur général et rabatre de sa recepte sans aucun contredit, en rapportant avec ses dictes lettres, la quittance dessus dicte et certiffication ou recognoissance d'icellui escuier d'avoir receu ledit gobelet seulement, tout rendu sur ceste partie, pour ce. . . . . xxv f.

92. — Audit *Denisot le Breton*, la somme de VI xx II f. III s. parisis à lui paiez et délivrez comptant du commandement de MdS par ledit recepveur général ou mois de may mil cccc XII qui est du temps de ce

compte ; en laquelle somme ledit S estoit tenu audit Denisot pour la vendue et délivrance de VI tasses d'argent dorées pesans XII^m I^o XVe, lesquelles tasses, ledit S fist prendre et acheter de lui oudit mois de may, et ycelles tasses fist donner par mons^r le conte de Charrolois, son fils, au baptizement du fils de *Jehan de Pressy*, trésorier des guerres du roy nostre sire, que ledit mons^r de Charrolois tint sur fons en la ville de Paris, le marc au pris de X f. valent ladicte somme. Appert du payement d'icelle par quittance d'icellui *Denisot* faicte le XXe jour de may mil CCCC XII cy rendue avec certifficacion dudit *Jehan de Pressy* sur la récepcion desdictes VI tasses ou pris et poix que dessus, ensemble les lettres de mandement dudit MS le duc données le XIIIe jour de décembre l'an dessus dit, adrecans à mess^{rs} les gens de ses comptes à Dijon ; par lesquelles leur est mandé alloer ladicte somme ès comptes dudit recepveur général et rabatre de sa recepte, sans contredit, en rapportant les lettres de mandement, quittance et certifficacion dessus dictes, pour ce. . . . . VI^{xx} II f. III s. parisis.

193. — A *Guillaume Sanguin*, escuier, eschançon de MdS le duc, la somme de C escus d'or, en quoy ledit S estoit tenu à lui pour une chayne d'argent qu'il a fait prendre et acheter dudit *Guillaume*, pesant environ IX^m ; et ycelle donnée à mons^r le conte de Charrolois, son fils, laquelle somme a été paiée par vertu des lettres de mandement de MdS données le

VIIIe jour de may M CCCC XII par lesquelles il a voulu et mandé ladicte somme allouer es comptes du payant par mess^rs^ de ses comptes qu'il appertendra sans contredit, en rapportant avec ses dictes lettres, quittance dudit *Guillaume* tant seulement. Pour ce par les lettres de mandement dessus dictes et quittance d'icellui *Guillaume Sanguin* faicte le darrenier jour de juing l'an dessus dit, tout cy rendu ladicte somme de. c escus d'or.

194.—Audit *Guillaume Sanguin* IIII ^XX^ VI f. XI s. III d. tournois, à lui paiez et délivrez par ledit recepveur général du commandement dudit S pour la vendue et délivrance d'une chayne d'argent blanc pesant VIII ^m^ V^o^ V^e^ que ledit S a fait prendre et acheter de lui, pour ycelle mettre et porter sur ses plates quant il sera et chevauchera en armes, au pris de x f. le marc, laquelle chayne MdS a fait baillier en garde à *Philippe Munier*, garde de ses joyaulx, comme il appert par sa certificacion faicte le VIIIe jour de may mil CCCC et douze. Appert aussi du payement de ladicte somme par quittance dudit *Guillaume Sanguin* faicte le XXVIIIe jour dudit mois, cy rendue avec la certificacion dudit *Philippe Munier*, ensemble les lettres de mandement d'icellui seigneur, données le XXIe jour de juillet ensuivant oudit an, par lesquelles il a voulu et mandé à mess^rs^ de ses comptes à Dijon, ladicte somme alloer ès comptes de sondit recepveur général et rabatre de sa recepte sans contredit, en

rapportant les dictes lettres de mandement, quittance et certificacion dessus dictes, tant seulement, pour ce. . . . . IIII^xx VI f. XI s. III d. t.

195. — A *Jacquet de Lalier*, marchant et bourgois de Paris, la somme de IIII^c LVIII f. X s. X d. t. qui deus lui estoient par MdS pour la vendue et délivrance de certains joyaux et vaisselle d'or que ledit S avoit fait prendre et acheter de lui, dont la déclaration s'ensuit; c'est assavoir : pour un hanap d'or pesant III^m au pris de LXX V francs le marc valent II^c XXV frans. — 196. — Item pour une chayne d'or garnye de petis hobelons pendans, pesant II^m IIII° XVIIe le marc au pris de IIII^xx X f. valent II^c XXXIII f. X s. X d. tournois. Laquelle chayne MdS a donnée à *Marguerite de Bretigny*, damoiselle de ma dame la duchesse de Guienne, et ledit hanap MdS a donné à son plaisir; laquelle somme, ledit MS le duc, par ses lettres de mandement données le XIe jour d'octobre mil cccc et douze, a voulu et mandé estre paiée audit *Jaquet de Lalier*, et que par rapportant lesdictes lettres de mandement, quittance de lui et certifficacion de *Jehan Chousat* et *Regnaudin Doriac*, conseilliers dudit S, lesquels de son commandement furent présens à l'achat et délivrance des choses dessus dictes, ou de l'un de eulx, tant seulement, ladicte somme soit allouée ès comptes de cellui qui paiée l'aura par mess^rs de ses comptes qu'il appertendra. Pour ce paié au dessus dit *Jacquet de Lalier* par vertu des

lettres de mandement dessus dictes et quittance de lui faicte le XIIIe jour dudit mois d'octobre, au dos de laquelle quittance est certifié par ledit *Jehan Chosat*, tout ce que dit est, estre vray, ladicte somme de. . . . . IIII^c LVIII f. X s. X d. t.

197. — A *Audry Despernon*, changeur et bourgois de Paris, la somme de II^c f. en laquelle MdS estoit tenus à lui pour la vente, bail et délivrance de XX^m de vaisselle, tant en tasses comme en aiguières d'argent dorées que ledit S a fait prendre et acheter de lui, le pris et somme de X f. le marc, laquelle vaisselle il a donnée pour estre présentée de par lui par *Jehan de Noident*, son conseillier, à maistre *Jehan de Saux*, son secrétaire, le jour de ses noces. Et a, MdS le duc, voulu et mandé par ses lettres de mandement données le VIe jour de juillet l'an mil CCCC et douze, ladicte somme payer au dessus dit *Audry Despernon*, et ycelle estre allouée ès comptes et rabatue de la recepte de sondit recepveur général ou de cellui qui paiée l'aura, par mess^rs de ses comptes qu'il appertendra, en rapportant avec lesdictes lettres de mandement, quittance dudit *Audry Despernon*, ensemble certification dudit *Jehan de Noident*, sur l'achat et présentation d'icelle vaisselle seulement. Pour ce paié à lui par vertu des lettres de mandement dessus dictes, quittance faicte le XXe jour dudit mois de juillet et certification d'icellui *Jehan de Noident*, contenans ce que dit est, tout rendu sur ceste partie la dicte somme de. . . . . . . II^c frans.

198. — A *Jehan Mainfroy*, orfèvre et varlet de chambre de MS, auquel estoit deu par MdS, pour avoir fait et livré pour lui plusieurs parties de son mestier dont la déclaracion s'ensuit. Premièrement pour avoir fait pour MdS le IIIe jour d'avril l'an M CCCC XII pour le jour de Pasques ung colier d'or garni de XII balais, de XII dyamans et de VIIIxx VIII perles; et est fait ledit colier de feuillies et de fleurs de houbelons pesant tout ensemble Vm Io Ve d'or à XX karas dont est à rabatre pour le pois de la pierrerie Vo, demeure : IIIIm IIIo Ve au pris de IIIIxx f. le marc, valent. . . . . IIIc LXII f. X s. t.

99. — Item pour faire taindre ladicte pierrerie et pour la polir, et pour la feuillie qui a esté mise dessus ladicte pierrerie pour tout XIIII f. montent les dictes deux parties. . . . . . . IIIc LXXVI f. X s. t.

200. — Et sur ce a esté baillié audit *Mainfroy*, de MdS par la main de *Philippe Jossequin*, un colier d'or garni de XII balais, de XII dyamans et de VIIIxx VIII perles pesant tout ensemble IIIIm VIIo VIIe dont est à rabatre XII fers qui estoient en XII rabos dudit colier qui pesent Ve ob. et fault rabatre pour l'or qui est decheut à fondre XIIe ob. et pour la pierrerie rabatre Vo ; ainsi demeure IIIIm Io IXe et ob. d'or à XX karas, au pris de LVIII f. le marc valent. . . . .
IIc XLII f. XIII s. X d. ob. t.

Par ainsi est deu audit *Mainfroy* pour ledit colier, de reste et tout rabatu VIxx XIII f. XVI s. I d. ob. t.

201. — Item ledit *Mainfroy* a fait ledit jour pour MdS le duc et pour mons^r le conte de Charrolois, son fils, une grande quantité de painpes de houbelons pour semer et asseoir sur les deux manches d'une houppelande et sur un chaperon faicte de brodeure et pesant ladicte orfaverie v^m d'argent blanc à x f. le marc, valent. . . . . L f.

2. — Item ledit jour pour avoir fait pour MdS un mordant et trois fermaux pour la sainture de ma dame de Clèves, pesant xviie et ob. d'or à iiii^xx f. le marc, valent. . . . . viii f. xv s. t.

3. — Item ledit jour pour avoir fait trois fermoirs pour la sainture de ma damoiselle Anne, pesant iiiie d'or au pris de iiii^xx f. le marc, valent. . . ii f.

4. — Item le xve jour d'avril pour avoir fait pour MdS xlii boucles, xliii mordans, i crampon pour la plate à pendre son espée, un anneau pour pendre la dague, ii crampons pour les grenes, xiiii chappes pour couvrir les bouts des tissus des plates et vii^xx xii boceites, tout pour un harnois pour le corps de MdS, pesant tout ensemble iiii^m vi^o xvie d'argent doré à xiiii f. le marc, valent. . . liii f. xviii s. t.

5. — Item le xvie jour d'avril pour avoir fait un mordant à une sainture pour ma dame la duchesse, pesant xvie d'or à iiii^xx f. le marc valent. . . viii f.

Item ledit jour pour avoir fait pour ladicte sainture, colery et reburny tout de neuf, xx fermoirs et

une boucle et rivé sur un tissu tout de neuf, pour ce. . . . . xx s. t.

206. — Item le xxie jour d'avril pour avoir fait pour MdS xxxv boucles, xxxvi mordans, i crampon pour les plates, pour pendre l'espée, un annel pour pendre la dague, deux crampons pour les grenes, xi chappes pour couvrir les bous des tissus des plates et vi^xx viii boceites, tout pour un harnois pour le corps de MdS, pesant tout ensemble iii^m iiii^o iiiie ob. d'argent doré à xiiii f. le marc valent. . . . . xlix f. vii s. x d. ob. t.

7. — Item le xxve jour d'avril pour avoir colery et bruny une chayne d'or à sonnectes pendans pour MdS ; pour ce. . . . . ii f.

Montent toutes les parties dessus déclairées qui estoient deues audit *Mainfroy* iii^c viii f. xv s. t., lesquelles parties sont escriptes et déclairées tout au long en un roolle de parchemin au debout duquel sont les lettres de MdS le duc données le darrenier jour d'avril l'an m cccc xii, par lesquelles ledit S veult et mande ladicte somme estre paiée audit *Mainfroy* et alloée ès comptes dudit *Robert de Bailleux*, son receveur général, et rabatre de sa recepte en rapportant ledit roolle, sesdictes lettres, quittance d'icellui *Mainfroy* et certificacion de *Regnaudin Doriac*, conseillier de MdS, sur les pris et délivrance des choses dessus dictes tant seulement qui sont cy rendues ; pour ce. . . . . iii^c viii f. xv s. t.

208. — A Révérend Père en Dieu mons^r l'abbé de Saint Vaast d'Arras, conseillier de MdS le duc, la somme de c f. d'or qui deue lui estoit par MdS ; c'est assavoir pour vi hanaps d'argent dorez, de très belle et nouvelle façon, et de très bon et gracieux ouvraige, esmaillés ou fons, pesans ix^m iii^o x^e au marc de Paris que mondit le duc avoit fait prendre et acheter de lui ledit pris, et yceux donner et présenter de par lui à maistre *Jehan Cadant*, ambaxadeur du pays d'Engleterre, qui estoit venu devers luy en sa ville d'Arras, ou mois d'octobre m cccc xi, laquelle somme de c f. paiée audit révérend père, ycellui MS le duc a voulu et mandé par ses lettres données le vi^e jour de may m cccc xii estre alloée es comptes dudit *Robert de Bailleux* et rabatre de sa recepte, sans contredit, en rapportant sesdictes lettres et quittance seulement qui sont cy rendues; pour ce c f.

9. — A *Denisot le Breton* et *Audry Despernon*, changeurs, demourant à Paris, la somme de viii^xx xix f. xiii s. ix d. t. qui deue leur estoit par MdS pour les parties de vaisselle d'argent par eulx baillées et délivrées pour lui dont les parties censuivent, c'est assavoir : audit *Denisot* pour xii^m de vaisselle d'argent dorée en tasses, laquelle vaisselle ledit MS le duc a fait prendre et acheter de lui ou mois de décembre m cccc xi, et ycelle donner et présenter de par lui à un escuier de Behaingne qui s'en aloit oultre mer, lequel avoit servi MdS en ses guerres au pris

de x f. le marc valent vi [xx] f. — 210. — Audit *Audry Despernon* pour un hanap et une aiguière d'argent dorez pesans ensemble iii [m] vii [o] xvii [e] ob. que MdS a fait prendre et acheter de lui ou mois d'avril m cccc xii et yceux donner et présenter de par lui à *Pierre de la Marche*, escuier de mons[r] le conte de Savoie qui lui avoit apporté nouvelles de la nativité d'un enfant de MdS de Savoie, au pris de x f. le marc valent xxxix f. xvi s. x d. ob. t. — 211. — Audit *Audry Despernon* pour un autre gobelés d'argent doré, couvert pesant i [m] vii [o] xvii [e] ob. que semblablement MdS a fait prendre et acheter de lui oudit mois d'avril m cccc xii et ycellui donner à maistre *Jehan Millet*, secrétaire du roy et de mons[r] de Guyenne pour courtoisie de avoir fait aucune lettres touchans le fait de la retenue et estat de mons[r] le conte de Charrolois devers MdS de Guienne au pris de x f. le marc valent xix f. xvi s. x d. ob. t. Montent lesdictes parties à la somme de viii [xx] xix f. xiii s. ix d. t. qui a esté paiée aux dessus nommés par l'ordonnance de MdS le duc par ledit *Robert de Bailleux*, son receveur général, ou temps de ce compte comme par ses lettres sur ce faites données le vii[e] jour de juillet m cccc xiii adreçans à mess[rs] de ses comptes peut apparoir, par lesquelles leur est mandé alloer ès comptes dudit receveur ladicte somme en rapportant avec lesdictes lettres quittance des dessus dis *Denisot le Breton* et *Audry Despernon*, chascun de sa porcion, avec certificacion de *Regnaudin Doriac*, conseillier dudit

MS le duc, sur les pris et délivrances des choses et parties dessus dictes seulement pour ce par vertu desdictes lettres quittances et certificacions dessus déclairées cy rendues ladicte somme de. . . . . . .
viii^{m} xix f. xiii s. ix d. t.

212. — A *Denisot le Breton*, dessus nommé, la somme de iii^{c} lxix f. vii s. vi d. t. qui deus lui estoient par ledit mons^{r} le duc pour les parties de vaisselles d'argent cy après déclairées, c'est assavoir : pour xii hanaps esmaillés ou fons, et une aiguière d'argent dorez pesans ensemble xxxvi^{m} i^{o} xviie ob. au pris de x l. t. chascun marc que MdS a fait prendre et acheter de lui ou mois de juing m cccc xii et yceux fait donner à *Jehan Bouteillier* et *Guillaume Toubert*, escuiers et serviteurs du prince de Gales, valent iii^{c} lxii f. vi s. x d. ob. t. Et pour vi tasses et une aiguière d'argent dorez pesans ensemble x^{m} v^{o} xiie ob. d'argent audit pris de x l. t. le marc que MdS a fait semblablement donner à *Damp Edouart*, religieux, moyne et chappellain dudit prince de Gales, valent c vii f. vii d. ob. t. lesquelles parties montans à ladicte somme de iii^{c} lxix f. vii s. vi d. t. ledit *Robert le Bailleux* a paiées à ycellui *Denisot le Breton* par le commandement de MdS qui par ses lettres données le xiiie jour d'octobre m cccc xii mande à mess^{rs} de ses comptes alloer ycelle somme ès comptes et rabatre de la recepte dudit *Robert* son receveur général, en rapportant avec sesdictes lettres

quictance dudit *Denisot le Breton* et certificacion de *Regnaudin Doriac,* son conseillier, sur le pris et délivrance d'icelle vaisselle d'argent seulement ; pour par vertu desdictes lettres de MdS quittance et certifficacion dessus dictes cy rendues, ladicte somme de. . . . . IIII^{c} LXIX f. VII s. VI d. t.

Somme monnoie royal. . . . . II^{c} XX escus et encores dicte monnoie V^{m} IX^{c} IIII^{xx} XVII f. V. s. IX d. t.

Achat de draps d'or et de soye, draps de laynne et de peleteries.

213. — A *Jehan de Guingant,* varlet de chambre et forreur dudit MS le duc, la somme de XLV escus à lui paiez et délivrez comptans du commandement dudit S, et laquelle somme ycellui seigneur lui devoit pour prest qu'il lui avoit fait tant pour l'achat, fachon et estoffes de deux robes de drap d'or, fourrées de menu vair que MdS avoit fait faire par lui pour vestir les ymages de Nostre Dame de Tournay et son enfant, le jour de la sainte Croix en septembre l'an mil CCCC et douze du temps de ce présent compte, lesquelles ymaiges ledit S a acoustume chascun an faire vestir ledit jour de robes nouvelles, comme pour les frais et despens fais par ledit *Jehan* en partant de la ville de Paris, pour aler et porter audit lieu de Tournay les deux robes dessus dictes et pour son retour audit lieu de Paris, appert du payement de la dicte somme de XLV escus par quit-

tance dudit *Jehan de Guingant* faicte le premier jour d'octobre oudit an mil cccc xii par laquelle il confesse avoir receu ladicte somme pour la cause dessus dicte, en affermant par ladicte quitance en sa conscience avoir bien justement et loyaulment paiée et employée ès choses dictes, par la manière que dit est ; ladicte somme, ycelle quittance cy rendue avec les lettres de mandement de MdS données le xiiie jour de décembre ensuivant oudit an. Par lesquelles il a voulu et mandé à MSS de ses comptes à Dijon ladicte somme alloer es comptes et rabatre de la recepte dudit recepveur général, sans aucun contredit, en rapportant lesdictes lettres et ladicte quittance tant seulement ; pour ce. . . . . . . xlv escus d'or.

214. — A *Guillaume Sanguin*, escuier, eschançon de MdS le duc, la somme de c xi escus demi qui deus lui estoit par ledit S et qu'il avoit baillée et distribuée pour ma dame la duchesse pour la reste de l'achat d'aucuns draps de soye que madicte dame avoit eus, montans la somme de xiii^{c} xi escus demi dont le roy N S avoit payé pour don par lui fait à ladicte dame la somme de xii^{c} escus, et ledit *Guillaume Sanguin* avoit paié le sourplus qui monte à ycelle somme de c xi escus demi, comme dit est, laquelle somme ycellui MS le duc par ses lettres de mandement données le viiie jour de may mil cccc xii, a voulu et mandé estre paiée au dessus dit *Sanguin* ; et que par rapportant avec ses dictes lettres quittance souf-

fissant seulement, elle soit allouée ès comptes du payant et rabatue de sa recepte par messrs des comptes qu'il appertendra sans contredit. Pour ce paié à lui par vertu des lettres de mandement dessus dictes, ensemble quictance d'icellui *Guillaume Sanguin* de ladicte somme faicte le xvie jour dudit mois de may, tout cy rendu. . . . . c xi escus demi.

215. — A *Bauduche Trente,* marchant demourant à Paris, la somme de viii c xx f. qui lui ont esté paiez et bailliés comptans par ledit recepveur général, du commandement de MdS, pour la vendue et délivrance de v pièces de veluiau noir figuré, brochié d'or, que ledit S avoit par avant fait prendre et acheter de lui l'un parmi l'autre, ledit pris, dont il a fait faire trois houppellandes à my jambe, l'une pour monsr le duc de Guienne, l'autre pour monsr de Bourbon, auxquels MdS de Bourgoingne les a donnéez, et la tierche a retenue pour lui. Appert du payement de ladicte somme fait audit marchant par sa quittance faite le darrenier jour de septembre mil cccc xii, et a voulu et mandé ledit S à messrs les gens de ses comptes à Dijon par ses lettres de mandement données le xxvie jour d'octobre ensuivant oudit an mil cccc xii, ycelle somme estre allouée ès comptes et rabatue de la recepte dudit *Robert de Bailleux* sans aucun contredit, en rapportant avec lesdictes lettres de mandement la quictance dont dessus est faicte mention, ensemble certificacion de *Regnau-*

din Doriac, conseillier d'icellui seigneur sur l'achat, pris et délivrance des v pièces de veluiau dessus dictes tant seulement; toutes les dictes lettres cy rendues, pour ce. . . . . VIII^c XX f.

216. — A *Bethin Dathis* et *Bauduche Trente*, marchans de Lucques, demourans à Paris, la somme de VII^c XXVI f. XV s. t. En quoy MdS estoit tenu à eulx pour la vendue et délivrance des parties de draps d'or et de soye baillées et délivrées pour lui par lesdis marchans dont la déclaration s'ensieut. C'est assavoir : audit *Bethin Dathis* pour deux pièches et demie de veluiau noir, figuré de grans fueillaiges, dont lesdis fueillaiges sont my partis de veluiau cramoisy et de vert, et de petittes fleurettes blanches parmi brochées d'or, dont on a fait pour ledit S une robe pour la feste de Pasques charnelz l'an mil CCCC XII, au pris de VI^xx escus la pièche, valent III^c XXXVII f. demi. Et audit *Bauduche Trente* pour deux pièches demie, et une aulne de satin noir figuré de grans fueillaiges vers et brochées de cabas d'or dont on a samblablement fait pour ledit S une houppellande à my jambe, et une paire de manches ouvertes pour mettre soux une heuque, et aussi pour une aulne de veluyau noir pour faire une barette pour lui. Pour tous par marchié fait audit *Bauduche* III^c IIII^xx f. V s. t. Montent lesdictes parties à la somme de VII^c XXVI f. XV s. t. dessus dits qui a esté paiée auxdis marchans par vertu des lettres de mandement de MdS données

le xxie jour de juillet mil cccc xii, par lesquelles il a voulu et mande que en rapportant avec lesdictes lettres de mandement, quittance soufissant d'iceux marchans, chascun de sa porcion, et certifficacion de *Regnaudin Doriac*, son conseillier, sur l'achat, pris et délivrance des draps dessus dits, tant seulement ladicte somme soit allouée ès comptes et rabatue de la recepte du payant par ceulx qu'il appertendra sans contredit. Pour ce paié à eulx par les lettres de mandement dessus dictes, certification dudit *Regnaudin Doriac*, contenans ce que dit est, ensemble quittance d'iceux marchans faictes le viiie jour d'aoust oudit an m cccc xii. vii^c xxvi f. xv s. t.

217. — A *Leurens des Bordes*, marchant demourant à Paris, ix^xx xiiii frans d'or qui lui ont esté payez et délivrez du command de MdS par ledit recepveur général ou temps de ce compte pour deux draps de damas que MdS le duc lui a fait acheter et paier du pris de xliiii f. et pour iii^c de martres du pris de l f. le cent, dont ledit S fist faire une robe qu'il donna à *Olivier Dyago*, escuier du pays de Portingal; lequel escuier estoit venu devers lui, de par le roy dudit pays. Appert du payement fait au dit *Lorens des Bordes* par sa quittance faicte le xiiiie jour d'octobre mil cccc xii, laquelle somme ledit S par ses lettres de mandement données le xve jour de mars ensuivant oudit an, a voulu et mandé à MSS les gens de ses comptes à Dijon alloer ès comptes et rabatre de la

recepte dudit son recepveur général sans aucun contredit, en rapportant avec lesdictes lettres de mandement la quittance dessus dicte tant seulement par MSS les gens de ses comptes à Dijon, non obstans autres dons ou bienfais fais par ycellui S audit escuier. Pour ce par vertu des lettres de mandement et quittance dessus dictes, tout cy rendu. IX^{xx} XIIII f.

218. — A *Adenet le Tisserant,* aumussier et varlet de chambre de MdS, la somme de XIII escus d'or IX s. parisis à lui bailliez et délivrez par ledit recepveur général du commandement dudit S, pour la vente, bail et délivrance de deux aulnes et ung quartier de veluyau, dont il a fait deux barrettes pour MdS. Ladite somme paiée audit *Adenet,* comme il appert par sa quittance faicte le XXVIIIe jour de décembre mil CCCC XII par laquelle il confesse avoir receu dudit recepveur général ycelle somme dès le VIIIe jour d'octobre précédent, ycelle quittance cy rendue avec les lettres de mandement de MdS données ledit VIIIe jour d'octobre, par lesquelles il a voulu et mandé à MSS de ses comptes à Dijon la somme de XIII escus IX s. parisis dessus dicte estre allouée ès comptes dudit recepveur général et rabatue de sa recepte en rapportant lesdictes lettres de mandement et quittance, ensemble certification de *Regnaudin Doriac*, son conseillier, sur l'achat dudit veluyau, tant seulement. Pour ce par vertu desdittes lettres garnies de tout ce que dit est, cy rendu. XIII escus d'or IX s. p.

219. — A *Jehan Marcel*, marchant drapier, demourant à Paris, la somme de VII^{xx} II f. XII d. parisis a lui paiez et délivrez du commandement de MdS par ledit recepveur général, en laquellę somme ledit S estoit tenu audit marchant pour la vendue et délivrance de plusieurs parties de draps de layne de pluseurs sortes et couleurs par lui baillées et délivrées ou mois d'aoust mil CCCC XII pour ledit S, à *Guillaume Martin* son tailleur et varlet de chambre dont la déclaration s'ensieut. C'est assavoir : pour XIIII aulnes et demie de fin vert brun de Monstreviller, dont on a fait pour ledit S une houppellande à my jambe, à manches ouvertes, une heucque double, deux grans chapperons doublés et VI paires de chausses, au pris de III escus l'aulne, valent XLVIII f. XV s. parisis. Item pour XXXIII aulnes, I quartier d'yraigne du Neufchastel dont on a fait VIII houppellandes à my jambe et VIII chapperons doubles, c'est assavoir : pour quatre des paiges de MdS, deux de ses palefreniers et deux varlés de pié, à chascun d'eux une houppelande et ung chapperon au pris de XX s. parisis l'aulne, valent XLI f. IX s. parisis. Item pour III aulnes de vert, blanc et noir, dont on a fait les brodeures de la devise de MdS sur lesdittes houppellandes au pris de XXIIII s. parisis l'aulne, valent IIII f. demi. Item pour XXVI aulnes et demie de blanc dont on a doublé lesdittes houppelandes au pris de X s. parisis l'aulne, valent XVI f. IX s. parisis. Item pour XVIII aulnes de vert, blanc et noir que ledit S a fait prendre dudit

marchant pour faire VI harnois pour ses chevaulx au pris de XXIIII s. parisis l'aune, valent XXVII f. et pour trois aulnes et demie de noir pour doubler lesdis harnois au pris d'un franc l'aune valent III f. demi. Montent toutes lesdites parties ladicte somme de VII^{XX} II f. XII d. parisis qui a esté paiée audit *Jehan Marcel*, ainsi que dit est, comme il appert par sa quittance faicte le XXe jour d'aoust mil CCCC XII cy rendue avec les lettres de mandement de MdS données le premier jour de septembre ensuivant oudit an, par lesquelles il a voulu et mandé à MSS de ses comptes à Dijon, alloer laditte somme ès comptes dudit recepveur général et rabatre de sa recepte, sans aucun contredit, par rapportant avec lesdittes lettres de mandement la quittance dessus dicte et certificacion de *Regnaudin Doriac*, conseillier d'icellui S sur l'achat, pris et délivrance des draps dessus dis tant seulement. Pour ce par vertu desdictes lettres de mandement quittance et certification tout rendu sur ceste partie ladicte somme. . . . VI^{XX} II f. XII d. parisis.

220. — Pour deniers paiez par ledit recepveur général du commandement et ordonnance de MdS aux personnes et pour les causes qui s'ensievent. Et premièrement : à *Jacquet de Vitry*, drapier, demourant à Auxerre pour IX aulnes et ung quartier de drap noir pour faire robe et chapperon pour MdS pour le trespassement feu messire Pierre de Navarre, conte de Mortaing, son cousin, l'aune au pris de

II f. VI s. IX d. t. valent XX f. X s. Et pour la façon d'icelle robe et chapperon XXX s. t. Montent ces deux parties XXIII f. — 221. — A *Simon Bernier*, drapier dudit lieu d'Auxerre, pour quatre aulnes d'autre drap noir, prinses et achetées de lui pour faire une robe pour madame la contesse de Clèves, fille de MdS, pour le trespassement de madame de Painthèvre, sa seur et fille dudit S, VIII f. XV s. t. — 222. — Et à *Guillemin Tallepon* et *Pierre Guyart* de ladicte ville d'Auxerre pour VIIIᵉ de menu vair, acheté de eulx pour fourrer la robe de maditte dame de Clèves, le cent au pris de III f. demi, valent XXVIII f. Par quittance desdis *Jacquet de Vitry*, *Simon Bernier*, *Guillemin Tallepon* et *Pierre Guyart*, faicte le XXVIᵉ jour d'aoust mil CCCC XII, toutes lesquelles parties montent à la somme de LIX l. XV s. t.; laquelle somme ledit MS le duc, par ses lettres de mandement données le XXVIIIᵉ jour dudit mois d'aoust, a voulu et mandé à MSS de ses comptes à Dijon, alloer ès comptes de son dit recepveur général sans aucun contredit, en rapportant avec ses dittes lettres de mandement les quittances dessus dictes seulement, non obstant que desdictes parties autrement n'appere. Pour ce par vertu desdittes lettres de mandement et quittance, tout rendu sur ceste partie. . . . . . LIX l. XV s. t.

223. — A *Perrin Myette*, marchant pelletier, demourant à Paris, la somme de XL escus d'or, monnoie de France, à lui paiez et délivrez du commandement

et ordonnance dudit S pour cent martres qui ont esté prises et achetées de lui pour mons[r] le conte de Charrolois fils de MdS par quittance dudit marchant faicte le xxviii[e] jour d'avril mil cccc xii cy rendue, avec les lettres de mandement de MdS, données le ii[e] jour de may mil cccc xii dessus dit par lesquelles il a voulu et mandé à MSS de ses comptes à Dijon, ladicte somme estre allouée ès comptes et rabatue de la recepte de sondit recepveur général, sans contredit; en rapportant lesdictes lettres de mandement ensemble la quittance dont dessus est faicte mencion et certification de l'un des chambellans dudit mons[r] de Charrolois, sur le pris et délivrance desdictes martres seulement. Pour ce par vertu desdictes lettres de mandement et quittance avec certification de messire Girard de Bourbon, seigneur de Mourproux, chevalier de Rillebert seigneur de Chantemerle, escuier, chambellans de mondit s[r] de Charrolois, contenans ce que dit est; tout rendu sur ceste partie, ladite somme de. . . . . xl escus d'or.

224. — A *Jacquet de Jaux*, marchant de pelleterie, demourant à Paris, la somme de xlv f. ix s. parisis, en quoy MdS lui estoit tenus pour la vendue et délivrance d'un millier et xiiii dos de fin gris a x tirés, bailliez et délivrez pour lui par ledit marchant le xix[e] jour d'aoust mil cccc xii, dont on a fourré, pour ledit S, une houppellande à my jambe de fin vert brun de Monstierviller, à manches ouvertes, le cent

dudit gris vendu le pris de IIII f. demi, valent ladicte somme de XLV f. IX s. parisis qui a esté paiée audit marchant, du commandement de MdS par ledit recepveur général, comme il appert par sa quittance faicte le pénultime jour dudit mois d'aoust, laquelle somme MdS, par ses lettres de mandement données le premier jour de septembre mil CCCC XII dessus dit, a voulu et mandé à MSS les gens de ses comptes à Dijon, estre allouée ès comptes et rabatue de la recepte de sondit recepveur général en rapportant avec sesdittes lettres de mandement, la quittance dessus dicte et certification de *Regnaudin Doriac*, son conseillier sur l'achat, pris et délivrance dudit gris seulement. Pour ce par les lettres de mandement, quittance et certification dessus dictes, tout rendu sur ceste partie. . . . . XLV f. IX s. parisis.

225.— A *Symon Monnart*, marchant de pelleterie, demourant à Paris, la somme de VII^{xx} III f. d'or, en quoy MdS estoit tenus à lui pour la vendue et délivrance de II^{m} VI^{c} dos de gris, a dix tirés, qu'il a bailliez et délivrez pour ledit S dont on a fourré pour lui deux robes de drap d'or et de soye qu'il a fait faire pour la feste du jour de Pasques charnelz mil CCCC XII, le cent dudit gris au pris de V f. demi, valent laditte somme de VII^{xx} III f. qui a esté paiée audit marchant par vertu des lettres de mandement de MdS données le XIIIIe jour de may l'an dessus dit, par lesquelles il a voulu et mandé que en rapportant

avec sesdictes lettres de mandement, quittance souffissant dudit *Symon* et certification de *Regnaudin Doriac*, son conseillier, sur l'achat, pris et délivrance dudit gris tant seulement, ycelle somme soit allouée es comptes et rabatue de la recepte du payant, sans aucun contredit par MSS les gens de ses comptes qu'il appertendra. Pour ce par lesdictes lettres de mandement, quittance d'icellui *Symon Monnart* faicte le xxviie jour d'octobre mil cccc et treize, par laquelle il confesse avoir receu dudit *Robert de Bailleux*, recepveur général dès le mois de septembre mil cccc xii dessus premier dit, la somme dessus dicte, ensemble certificacion d'icellui *Regnaudin Doriac*, tout cy rendu. . . . . vii^{xx} iii f.

226. — A *Jehan de Neauville*, marchant de drap, demourant à Paris, la somme de ii^c xxviii f. xv s. p. a lui deus par MdS le duc pour les parties de draps de laine qu'il a délivrées pour luy, pour ma dame la duchesse, mons^r le conte de Charrolois, mes dames de Clèves, de Painthèvre et madamoiselle Anne de Bourgoingne, leurs enfans, depuis le xxixe jour de janvier l'an m cccc xi jusques au xiiiie jour d'avril ensuivant m cccc xii dont la déclaracion s'ensieut; c'est assavoir : pour x aulnes d'yraigne de Malines, à l'aulne de Paris, pour couvrir le cheriot de madicte dame la duchesse, au pris de iii f. l'aulne, valent xxx f. — 227. — Item pour xvii aulnes demie d'autre yraigne de Malines, au pris de xxxvi s. pari-

sis l'aulne, valent xxxix f. vi s. parisis. Item pour xiii aulnes de vert gay, audit pris de xxxvi s. parisis l'aulne valent xxix f. iiii s. parisis. Item pour v aulnes demie et demi quartier de blanc audit pris de xxxvi s. parisis l'aulne, valent xii f. x s. vi d. parisis. — Item pour ix aulnes et demie de vermeil, au pris de xxiiii s. p. l'aulne valent xiiii f. iiii s. p. — Item pour vii aulnes iii quartiers de vert gay au pris de xx s. p. l'aulne, valent ix f. xi s. p. — Item pour vi aulnes i quartier demi de blanc audit pris de xx s. p. l'aulne, valent vii f. xv s. vi d. p. — Item pour x aulnes i quartier demi de fine yraigne de Bruxelles, au pris de iii f. l'aulne valent xxxi f. ii s. p. Desquels draps on a fait et doublé pour madicte dame la duchesse pluiseurs selles de parement et autres selles et pluiseurs harnois de chevaulx pour elle pour mesdictes dames de Clèves, de Painthèvre et madamoiselle Anne de Bourgoingne. — 228. — Item pour iiii aulnes i quartier de fin vert perdu dont on a fait pour mondit s[r] de Charrolois une robe et un chapperon, au pris de iii f. demi l'aulne, valent xiiii f. xiiii s. parisis. — Item vi aulnes demie de fin vert brun dont on a fait pour MdS le duc une houppelande longue et un grant chaperon au pris de iii f. demi l'aulne, valent xxii f. xii s. p. — Item pour une aulne d'escarlacte vermoille dont on a fait des chaperons pour madicte damoiselle Anne de Bourgoingne vii f. — 229. — Item pour iiii aulnes de drap vert brun que MdS a donné à *Jehan de Bussy*, fol, pour avoir une robe,

l'aulne au pris de xxiiii s. p. valent vi f. Et pour iiii aulnes d'autre drap vert brun pour faire doubleure à ladicte robe au pris de xvi s. p. l'aulne valent iiii f. Montent toutes les parties dessus dictes à la somme de ii^{c} xxviii f. xv s. p. devant dicte, qui a esté paiée audit marchant par vertu des lettres de MdS données le viiie jour de may l'an m cccc xii cy rendues avec certificacion de *Regnaudin Doriac*, son conseillier, sur les pris et délivrances des parties de draps dessus dis et quictance, pour ce. . . . ii^{c} xxviii f. xv s. p.

230. — Audit *Jehan de Neauville*, la somme de iiii^{xx} vii f. xv s. t. à lui paiée et qui deue lui estoit pour pluiseurs autres parties de draps de laine qu'il avoit délivrées pour MdS le duc, depuis le xiie jour de may m cccc xii jusques au xviie jour de septembre ensuivant dont la déclaracion est faicte cy après, c'est assavoir : pour vi aulnes de fine brunette de liere dont on a fait pour MdS xii paires de chausses pour porter avec lui ou voiaige qu'il a fait en la com paignie du roy ou pays de Berry, au pris de iii f. demi l'aulne valent xxi f. — Item pour iiii aulnes et demie d'escarlacte dont on a fait pour MdS une heuque cuidée et deux chaperons au pris de vii f. l'aulne valent xxxi f. demi. — Item pour vii aulnes et demie de fin vert brun dont on a fait pour MdS une autre heucque double, et deux chaperons, l'aulne au pris de iii f. demi, valent xxvi f. v s. t. Lesquelles parties de draps ont esté baillées et déli-

vrées à *Guillaume le Martin*, tailleur de MdS pour faire les choses dessus dictes. — 231. — Item pour IIII aulnes et demie de drap vert, blanc et noir dont on a fait deux harnois pour mectre sur deux chevaulx que ledit MS le duc a donnez, c'est assavoir : l'un à mons^{r} le duc d'Orléans, et l'autre à mons^{r} le conte de Vertus, au pris de II f. l'aulne l'un parmy l'autre valent IX f. montent toutes lesdictes parties à la somme de IIII^{xx} VII f. XV s. t. dessus dite, laquelle somme MdS le duc a voulu et mandé par ses lettres à mes^{rs} de ses comptes alloer ès comptes de sondit receveur général en rapportant sesdictes lettres sur ce faictes données le XIIIe jour de janvier M CCCC XII, deux certificacions l'une de *Regnaudin Doriac*, conseillier de MdS sur les pris et délivrances des draps délivrez audit *Guillaume Martin* son tailleur comme dessus est dit, et l'autre de *Girard de Bourbon* son escuier d'escuierie sur la récepcion desdictes quatre aulnes demie de drap pour faire lesdis harnois avec quittance sur ce seulement ; pour ce par vertu des dictes lettres de MdS, certificacions et quictance. . .
IIII^{xx} VII f. XV s. t.

232. — A *Philippot du Mont*, peletier, demourant à Paris, la somme de VI^{xx} V f. VII s. t. qui deus lui estoient pour avoir livrées et baillées pour MdS les parties de peleteries cy après déclairées. C'est assavoir : pour trois manteaux de fins aigneaux noirs dont on a fourré une houppellande de noir pour ledit

S pour le dueil de deffuncte ma dame la contesse de Nevers, laquelle estoit nouvellement alée de vie à trespas au pris de III f. le mantel valent IX f. — Item pour III^c III martres de pousse à fourrer une autre houppellande de drap pour ledit S au pris de XLV f. le cent, valent VI^xx XVI f. VII s. t. Montent lesdictes deux parties à ladicte somme de VII^xx V f. VIII s. t., laquelle a esté payée audit *Philippot du Mont* par vertu des lettres de mandement dudit MS le duc, données le VIIIe jour de janvier M CCCC XI, cy rendues avec quittance de *Jehan de la Croix*, procureur dudit marchant et certificacion de Regnaudin Doriac conseillier de MdS sur le bail et délivrance de ladicte peleterie seulement, pour ce. . . . .
VII^xx V f. VII s. t.

233. — A *Simon Monnart, Estienne de Bompuis* et *Pierre du Noir,* marchans de peleterie, demourant à Paris, sur la somme de VI^c LVIII f. d'or, monnoie royal, qui deue leur estoit par MdS pour la vendue et délivrance de plusieurs parties de péleterie, que ledit S avoit fait prendre et acheter de eux, pour madame la duchesse, mons^r le conte de Charrolois, mes dames de Clève, de Painthèvre et madamoiselle Anne de Bourgoingne, leurs enfans, dont la déclaracion s'ensieut. C'est assavoir : ledit *Simon Monnart* pour V^c de martres dont on a fourré deux houppellandes pour ledit mons^r de Charrolois au pris de XL escus le cent valent II^c XXV f. — A lui pour trois

milliers de menu vair au pris de XL s. le millier, valent VI XX f. — Audit *Estienne de Bompuys* pour quatre milliers d'autre menu vair audit pris de XL f. le millier, valent VIII XX f. — Audit *Pierre du Noir* pour II m II c d'autre menu vair audit pris de XL f. le millier valent IIII XX VIII f., duquel menu vair on a fourré VIII houppellandes pour madicte dame la duchesse, mesdictes dames, et damoiselle, ses filles, c'est assavoir : à chascune de elles deux houppelandes. — 234. — Item audit Pierre du Noir pour XIII c dos de gris que MdS le duc a donné à la femme *Philippe Jossequin*, garde de ses joyaux, pour fourrer une houppellande pour elle au pris de V f. le cent valent LXV f. Lesquelles parties montent à ladicte somme de VI c LVIII f. que ledit MS le duc, par ses lettres de mandement, données le XIIII e jour de mars M CCCC XI, a mandé et voulu estre paiée aux dis marchans, en prenant quittance de eux avec certificacion de *Regnaudin Doriac* son conseillier, sur l'achat, pris et délivrance desdictes parties seulement, par lesquelles rapportant il a aussi voulu ladicte somme estre allouée es comptes du payant, sans aucun contredit. Pour ce paié à yceux marchans par vertu des lettres de MdS, c'est assavoir : audit *Simon Monnart* sur III c XLV l. t. II c XXV l. t. — Item audit *Estienne de Bompuys* VIII XX f. et audit *Pierre du Noir* VII XX XIII f. par leurs quictances de semblables sommes cy rendues avec certification dudit *Regnaudin Doriac* pour ses trois parties. . . . V c XXXVIII f.

235. — Audit *Pierre du Noir,* marchant peletier, demourant à Paris, la somme de XLIIII f. d'or qui deus lui estoient par MdS pour la vendue et délivrance de XI^c de menu vair que MdS a fait prendre et acheter de lui et donner à la femme *Philippe Joncquin*, garde de ses joyaux, pour fourrer une robe pour elle, et ce oultre et par dessus XIII^c dos de gris que par avant MdS lui avoit donnés pour semblable cause, ledit menu vair au pris de XL f. le millier valent ladicte somme de XLIIII f., laquelle somme a esté paiée audit *Pierre du Noir* par vertu des lettres patentes de MdS données le XXIe jour de juillet M CCCC XII, cy rendues avec certificacion de *Regnaudin Doriac*, conseillier de MdS le duc, sur l'achat, pris et délivrance dudit menu vair et quictance seulement pour ce. XL IIII f.

236. — A *Simon Monnart*, cy devant nommé, et à *Colin Marc*, aussi marchant de toilles, demourant à Paris, la somme de C f. X s. t. qui deus leur estoient par MdS pour les causes et parties qui s'ensievent, c'est assavoir : audit *Simon Monnart* pour XV^c dos de gris qu'il avoit délivrez pour MdS ou mois de mars M CCCC XI pour fourrer une longue robe de drap de laine brun pour ledit S au pris de LV f. le millier, valent IIII^{xx} II f. demi. Et audit *Colin Marc* pour demi XIIe de serviectes fines prinses de lui ou mois de septembre précédent pour servir d'espices devant MdS, contenans chascune d'icelles serviectes deux aulnes

de long, à l'aulne de Paris, font XII aulnes au pris de XXIIII s. p. l'aulne, valent XVIII f. montent ces deux parties à ladicte somme de C f. X s. t. paiée ausdis marchans par ledit *Robert de Bailleux*, laquelle somme ledit S, par ses lettres de mandement, données le VIIe jour de juillet M CCCC XIII, a voulu et mandé à mess^rs de ses comptes estre allouée ès comptes dudit *Robert de Bailleux*, son receveur général, en rapportant avec sesdictes lettres quictance desdis marchans et certificacion de *Regnaudin Doriac*, son conseillier, sur les pris et délivrance desdictes parties seulement. Pour ce par vertu desdictes lettres de mandement, quictances et certificacions dessus dictes, la somme de. . . . . C f. X s. t.

Somme monnoie royal. . . . . II^c X escus et encores dicte monnoie. III^m II^c LXXV f. XIII s. III d. t.

Tapisserie, linges, ouvrages de brodeure, tentes, façons, forreures et estoffes de robes, chambres, sarges et aultres parties.

237. — A *Guillaume Sanguin*, eschançon du roy NS, et de MdS le duc, la somme de VII^xx f. d'or, en quoy MdS estoit tenu à lui, pour une chambre de sarges de Caen, sur couleur de vert herbeux, à plain chiel dossier, couverture pour le lit et pour le couche, aveuc le dossier de ladicte couche, tous brodez de cynes blancs, et est ladite chambre garnie de trois courtines au tour dudit lit, et de VI pièces de sarges

de quatre royes de samblable couleur pour faire muraille autour de ladicte chambre, laquelle chambre ainsi garnie que dit est, ledit S a voulu avoir dudit *Guillaume Sanguin*, et ycelle fait prendre et acheter ledit pris, pour lequel pris, le dessus dit *Sanguin* l'avoit par avant achetée en la ville de Paris, si comme il a affermé à MdS, appert du paiement de ladicte somme de VII^{xx} XVII f. fait audit *Guillaume Sanguin* par sa quictance faicte le premier jour d'octobre mil cccc et douze, cy rendue avec lettres de mandement de MdS le duc, données le XVIIIe jour de décembre ensuivant oudit an, adresçans à MSS les gens de ses comptes à Dijon par lesquelles leur est mandé ycelle somme alloer ès comptes et rabatre de la recepte dudit recepveur général sans aucun contredit en rapportant avec les dictes lettres de mandement, la quittance dont dessus est faicte mencion et certificacion de *Regnaudin Doriac*, conseillier d'icellui S qui par son commandement fu présent à faire le pris et délivrance d'icelle chambre garnie de ce que dit est tant seulement. Pour ce par les lettres de mandement, quittance et certificacion dessus dictes. . . . . VII^{xx} XVII frans.

238. — A *Denis de Baugis*, chasublier, demourant à Paris, la somme de VIII^{xx} X escus d'or à lui paiés et délivrez par ledit recepveur général du commandement de MdS qui en ladicte somme estoit tenu au dessus dit *Denis*, pour la vente, bail et délivrance

d'une tente garnie d'un porche à deux tournelles et d'un retrait, semée de fleurs azurées, laquelle tente ledit *Denis* a baillée et délivrée pour ledit S, à *Girard de Bourbon* son escuier d'escurie. Appert du payement de ladicte somme, par quittance dudit *Denis*, faicte le xviiie jour de may mil cccc xii et a voulu ledit S et mandé à MSS de ses comptes à Dijon, par ses lettres de mandement données le xve jour de septembre l'an dessus dit, que en rapportant lesdictes lettres de mandement, la quictance d'icellui *Denis de Baugis*, et certificacion dudit *Girard de Bourbon* données xviiie de may m cccc et xii, sur l'achat, pris, délivrance et reception d'icelle tente seulement, la somme de viii^xx x escus dessus dicte, soit alloée es comptes de sondit recepveur général et rabatre de sa recepte sans contredit. Pour ce par les lettres de mandement, quittance et certificacion dessus dictes cy rendues. . . . . viii^xx x escus d'or.

239. — A *Ernoul du Trect,* varlet de chambre et brodeur de MdS, la somme de xl f. d'or, à lui paiez et déliurez par ledit recepveur général, pour ledit S et de son commandement, et en laquelle somme il estoit tenu à sondit varlet de chambre et brodeur pour sa paine et salaire d'avoir brodé et assis sur les manches de huyt houppellandes, que par *Guillaume Martin*, son tailleur et varlet de chambre il a fait faire ou mois d'aoust mil cccc xii, ung grant rabot et trois branches de houbelon et fueilles faittes à sa devise et

de ses trois couleurs, lesquelles VIII houppellandes ledit S a fait délivrer à quatre de ses paiges, deux palefreniers et deux varlés de pié, c'est assavoir : à chascun une desdictes houppellandes. Appert du paiement desdis XL f. par quittance dudit *Ernoul* faicte le XXe jour d'aoust mil CCCC et douze cy rendue, avec les lettres de mandement d'icellui S adreçans à MSS de ses comptes à Dijon, données le premier jour de septembre ensuivant oudit an, par lesquelles leur est mandé, alloer laditte somme de XL f. ès comptes et rabatre de la recepte dudit recepveur général, sans contredit, en rapportant les lettres de mandement dessus dictes, ladicte quittance et certificacion de *Regnaudin Doriac* conseillier dudit S sur la façon et brodeure desdictes robes tant seulement; toutes lesquelles lettres sont rendues sur ceste partie, pour ce. . . . . XL frans.

240. — Pour deniers paiez par ledit recepveur général du commandement et ordonnance de MdS pour les causes et par la manière qui s'ensieut. C'est assavoir : à *Adenet le Tisserant*, varlet de chambre et aumussier de MdS, pour la façon d'une creste blanche, verde et noire, et pour une grosse houppe ronde, blanche, verde et noire, dorée et rubanée d'or, par marchié fait, IX l. t. — 241. — Item pour VI plumes d'ostruce pour mettre à ladicte creste, pièce X s. t., valent LX s. t. — 242. — Item pour la façon d'une grande houppe droite de XXI plumes et pour

les dorer cxii s. vi d. t. — Item pour trois vis d'acier, l'une pour une creste, l'autre pour la houppe ronde, et l'autre pour la grant houppe droite, au pris de x s. t. pièce, valent xxx s. t. — 243. — Item pour deux plumes blanches doubles chascune de cinq plumes pour la cappeline de MdS, qui est dorée à deux rens, à xx s. t. pièce, valent xl s. t. — 244. — Item pour dix houppes de duuet dorées, et dix boutons d'or, nuez de soye pour la fleur de lis d'or de MdS au pris de xxx s. t. pieche, valent xv l. t. — 245. — Item pour trois fines aumusses de layne noires, audit pris de xxx s. t. pièce, valent iiii l. x s. t. — 246. — Item pour la façon de deux aumusses de veluyau à x s. t. pièce, valent xx s. t. — 247. — Item pour avoir appetissié ung chappel appertenant à madame la duchesse, et ycellui remettre à point, xxx s. t. — Item pour avoir rappetissié et refait un chappel de madame la contesse de Clèves, fille de MdS, xxx s. t. — Item pour desseurer ung flocart vert, le refaire et rappetissier, et pour la fourreure de soye, xxx s. t. — 248. — Item pour un chappel pour madame de Painthèvre, fille de MdS ; c'est assavoir pour l'or souldix, paillettes et façon et pour un estuy à mettre ycellui chappel, xiiii l. xvii s. vi d. t. — 249. — Item pour un chappeau blanc, nué à trois couleurs et pour l'orfaverie qui y a esté mise pour madicte dame la duchesse, ix l. t. — 250. — Item pour un petit flocart vert, drecier, refourrer et remettre à point, x s. t. — Item pour deux flocars noirs changiez et bailliez par ledit

Adenet contre deux autres viez flocars, VII l. t. — 251. — Item pour trois estuys à mettre yceux flocars, LXXV s. t. — Item pour avoir rabaissié un autre chappeau de plume pour madite dame la duchesse, XXX s. t. Montent les parties prinses dudit *Adenet* IIII^{xx} II l. XV s. à lui paiez par sa quictance faicte le Xe jour de may mil CCCC et douze. — 252. — A *Guillaume Tireberge*, faiseur d'estuys, pour trois estuys de cuir achetez de lui oudit mois de may, pour mettre aucuns des joyaux de MdS, III f. XV s. t. — 253. — A *Colin Marc*, marchant de toilles, demourant à Paris, pour demie douzaine de serviettes fines, déliées achetez de lui oudit mois de may, IIII f. demi. — 254. — A *Pierre de Beaumez*, ouvrier de haultelice, demourant à Paris, pour deux tappis que MdS a fait prendre de luy contenans XIII aulnes quarrées, à l'aulne de Paris, yceulx tappis achetez par frère *Jehan*, marchant, confesseur dudit S, l'un pour mettre au long de sa chappelle, et l'autre en son oratoire par marchié fait à lui par ledit confesseur, XVIII f. — 255. — Item à lui pour ung autre tappis acheté de lui au partement de madicte dame de la ville de Paris pour mettre au fons de son chariot, ouquel a un escuçon de ses armes, VI f. XV s. t. par deux quittances dudit *Pierre de Beaumés*, la première de XVIII l. t. faicte le XXIIe jour dudit mois de may, et la IIe de VI l. XV s. t. faitte ledit jour. — 256. — A *Jaques Aubry* et *Thomas de Savoie*, notaires de chastelet de Paris, pour avoir receu oudit mois de may

pluseurs lettres obligatoires et aultres traittiez touchans aucunnes des besoingnes de MdS III f. VI, s. VI d. t. — 257. — Et à *Jehan de Pronneroy*, huchier, pour pluseurs parties tant de son mestier comme de serrures faictes et payées, et qui ont esté emploiées ès aumoises de la chambre aux armures dudit S et celles de sa garderobe, X f., par deux quittances de lui, la première de C s. t. faitte le XXIe jour d'icellui mois de may; la IIe de V f. faicte le XXIIIIe jour dudit mois, et oudit an mil CCCC XII. Toutes les parties dessus dictes montant à la somme de VI^{xx} IX f. II s. VI d. t. que ledit MS le duc, par ses lettres de mandement données le XIIIIe jour de juillet l'an dessus dit mil CCCC XII, a voulu et mandé à MSS de ses comptes à Dijon, estre allouée ès comptes dudit son recepveur général, sans aucun contredit, en rapportant avec lesdictes lettres de mandement, les quittances dont dessus est faicte mencion, ensemble deux certificacions, l'une dudit *Regnaudin Doriac*, sur la délivrance des parties délivrées par les dessus nommez, *Adenet le Tisserant*, *Guillaume Tireberge* et *Colin Marc*, l'aultre dudit frère *Jehan Marchant*, sur l'achat, pris et délivrance d'iceux tappis seulement. Pour ce par les lettres de mandement, quittances et certifications dessus dictes, tout cy rendu. VI^{xx} IX f. II s. VI d. t.

258. — A *Colin Marc*, marchant de toilles et bourgois de Paris, la somme de LX l. t., en quoy ledit MS le duc estoit tenus à lui, pour la vendue et

délivrance de pluseurs parties de linges par lui baillées et délivrées pour l'estat et hostel de MdS, dont la déclaracion s'ensieut, c'est assavoir : pour xxxvi aulnes de nappes au pris de xx s. t. l'aune, valent xxxvi l. t. — Item pour iiii douzaines de serviettes au pris de iiii l. t. la douzaine, valent xvi l. t — Item pour quatre douzaines de chanevas, la douzaine au pris de xxv s. t. valent c s. t.; et pour xxiiii aulnes de toille à faire sacs, l'aulne au pris de ii s. vi d. t., valent lx s. t. Montent ensemble les parties dessus dictes à ladicte somme de lx l. t. laquelle somme, ledit MS le duc, par ses lettres de mandement données le viie jour d'octobre mil cccc et douze, a volu et mandé estre paiée audit *Colin Marc,* et que par rapportant quittance sur ce de lui et certification de son escuier et pannetier *Jehan Baptetau,* par laquelle il afferme ledit linge avoir reçeu et esté délivré par ledit marchant pour l'estat et gouvernement de l'ostel d'icellui S seulement, ladicte somme soit allouée ès comptes et rabatue de la recepte dudit recepveur général par MSS de ses comptes à Dijon, sans aucun contredit. Pour ce paié à lui par vertu des lettres de mandement dessus dictes, quittance faicte le xiiiie jour dudit mois d'octobre, avec certification dudit *Jehan Baptetau*, contenans ce que dit est, tout rendu sur ceste partie ladicte somme de. . lx l. tournois.

Somme, monnoie royal. . . . . iii c^e xxvi f.

Item dicte monnoie royal. . . . lx l. ii s. vi d t.

Et escuz d'or. . . . . viii^xx x escus d'or.

Coffres, malles, bahus, estuys de cuir, selles, brides, cordouannerie, vaisseaux de cuisine, gans, et aultres parties.

259. — A *Jehan Callot* et *Hanse Requise*, selliers, demourans à Paris, la somme de IIIIxx x f. d'or, a eux paiez et délivrez du commandement et ordonnance de MdS qui en ladicte somme estoit tenu aux dessus nommez pour leur salaire, façon et estoffes, sans drap, d'avoir fait six harnois pour VI des chevaux de MdS, c'est assavoir : brides, poitraux et culières à chascun desdis harnoix, deux pendans de trois couleurs, l'une blanche, l'autre verde, et l'autre noire, lesquels sont semez de rabos et de couppeaux de laton doré, à la devise de MdS. Et ce par marchié fait aux dessus dis *Jehan Callot* et *Hanse Requise*, par *Jehan Dormoy*, escuier d'escuierie d'icellui S. Appert du payement de ladicte somme par quittance des dessus nommez, faicte le XXVIIIe jour d'aoust mil CCCC XII, laquelle somme ledit S par ses lettres de mandement données le premier jour de septembre ensuivant oudit an, a voulu et mandé à MSS de ses comptes à Dijon, alloer ès comptes et rabatre de la recepte dudit recepveur général sans contredit, en rapportant lesdittes lettres de mandement, la quittance dont dessus est faicte mencion, et certificacion dudit *Jehan Dormoy*, escuier d'escuierie, sur le pris, façon et délivrance des harnoix dessus dis, tant seulement. Pour ce par vertu des lettres de mandement, quit-

tance et certificacion dessus dictes, tout cy rendu ladite somme de. . . . . IIII^{xx} x f.

260. — A *Jehan de Bruxelles* dit *Le Bourgoingnon*, lormier, et *Jehan Cirote*, peletier, demourans à Paris, la somme de II^{c} LXIX f. demi, qui leur ont esté paiez par ledit recepveur général du commandement et ordonnance dudit MS le duc, auxquels ladicte somme estoit par lui deue pour pluseurs parties de leur mestier par eux faictes et livréez pour le chariot de madame la duchesse dont la déclaracion s'ensieut. C'est assavoir : audit *Jehan de Bruxelles* pour XIIII gros pommeaux et XIIII petis, IIII montonneaux, XXX ficheures, XII^{xx} bouillons, XXXVI mordans, VI^{m} de petis boullons et pluseurs autres menues pièches tout de cuivre doré, et lesdis pommeaux tailliez. — Item pour la lormerie de cuivre doré, mise en quatre selles de parement, dont les deux sont pour madicte dame la duchesse et les autres deux pour madame la contesse de Clèves, sa fille, pour tout par marchié fait audit *Jehan de Bruxelles* ; en la présence de *Regnaudin Doriac*, conseillier de MdS, II^{c} LXV f. par deux quittances d'icellui Jehan, l'une de VI^{xx} f. faitte le XXIIIe jour de février mil CCCC XI, et l'autre de VII^{xx} V l. t. faitte le Xe jour de may mil CCCC XII ensuivant, et audit *Jehan Cirotte*, peletier, pour l'amendement et fourniture d'une des houppellandes dudit S, laquelle a esté amendée et pour le façon de ce IIII f. demi. Montent toutes les parties dessus dictes à la-

dicte somme de II^c LXIX f. demi que MdS le duc, par ses lettres de mandement, données le IIe jour de may oudit an mil cccc et douze, a voulu et mandé à MSS les gens de ses comptes à Dijon, alloer ès comptes et rabatre de la recepte de sondit recepveur général sans contredit, en rapportant lesdictes lettres de mandement, les deux quittances dont dessus est faicte mencion, ensamble certification dudit *Regnaudin Doriac* sur le payement et délivrance des choses dessus dictes, tant seulement. Pour ce, par vertu des lettres de mandement, quittance et certificacion devant dictes, tout cy rendu ladicte somme de. . .
II^c LXIX f. demi.

261. — A *Jehan Rapine*, sellier du roy nostre S, demourant à Paris, la somme de XXVIII escus monnoie royal et VIII s. p. qui deus lui estoient pour la vendue et délivrance de deux selles entaillées et bordées d'os faictes à ymages couronnez, garnies de tasses de Hongrie, de estriers et d'estrivières, avec la façon et estoffes, sans drap; de deux brides et de deux poitraux fais à la devise de MdS; lesquelles deux selles garnies ainsi que dit est, ledit MS le duc a fait prendre et acheter de lui le pris dessus dit par *Girard de Bourbon*, son escuier d'escuirie, et ycelles données en la ville de Meleun sur deux chevaux qu'il a semblablement donnez à MSS les duc d'Orléans et conte de Vertus, laquelle somme paiée audit *Jehan Rapine* par ledit receveur général du commandement

dudit icellui S, par ses lettres patentes données audit lieu de Meleun le XIIe jour de septembre M CCCC XII, veult et mande à MSS de ses comptes, alloer ès comptes de sondit receveur général en rapportant avec sesdictes lettres quictance de ladicte somme et certificacion dudit *Girard de Bourbon* sur le pris, achat et délivrance desdictes brides et poitraux tantseulement. Pour ce par vertu des lettres, certificacion et quittance dessus dis. . . . XXVIII escus VIII s. p. monnoie royal.

Somme, monnoie royal. . . . . . III^{c} LIX f. demi.

Et dicte monnoie royal. . . . XXVIII escus VIII s. p.

1413-15 Recette générale.

COMPTES PIERRE MACÉ, COMMIS A LA RECETTE GÉNÉRALE, DEPUIS LE XIX JOUR DE MARS M. CCCC. XIII. JUSQUES AU XVIII JOUR D'AVRIL M. CCCC. XV.

262. — A *maistre Gieffroy Maupoinre*, conseiller et premier phizicien.

(*A la fin d'une fourniture considérable de tentes, je trouve sous ce titre :* Bordures, entailleures et paintures :)

63. — A *Amand*, le pointre, pour avoir point tout ce qu'il convenoit poindre esdittes tentes, tant en armes, comme en devises de MdS et autrement, par accort fait avecques lui. . . . . IX liv. XII d.

64. — A *Jehan le Voleur*, varlet de chambre et pointre de MdS, la somme de quatre cens vint neuf livres de trente groz, dicte monnoie la livre, en quoy

MdS estoit tenuz à lui pour pluseurs choses appartenans à fait de guerre par lui faites par ordonnance et command de MdS et pour lui, en la ville de Bruges ou mois de may l'an M CCCC XIIII, desquelles choses la déclaration des parties s'ensieut. Premièrement pour deux bannières et deux pennons faiz et armoyez aux armes et devise du roy l'un parmy l'autre à III escuz la pièce valent XII escuz. — Item pour deux bannières de MS de Guienne, faictes et armoiées à ses armes, à VI escuz pièce valent XII escuz. — Item pour deux pannons de MdS de Guienne fais à sa devise à V escuz pièce valent X escuz. — 265. — Item pour une bannière et I pannon pour MdS de Bourgogne armoyés et fais à sa devise, du pris les deux ensemble de XI escuz. — Item pour deux cottes d'armes pour MdS à VI escuz pièce valent XII escuz. — Item pour deux bannières pour les trompettes de MdS de Guienne semblablement faittes et armoiées à sesdites armes, au pris de III escus pièce valent VI escuz. — Item pour III bannières pour les trompettes de MdS de Bourgoigne semblablement faictes et armoiées à sesdites armes, au pris de III escus pièce valent IX escus. — Item pour IIII^{m} petiz penonceaulx faiz à la devise de MdS du pris tous ensemble de deux cens LX escus. — Item pour demy cendal pour faire lesdites bannières des trompettes de MdS de Guienne du pris de III escuz. — Item pour autre cendal qu'il convenoit pour eschever de doubler les deux cottes d'armes de MdS I escu. — Item pour cent et cinquante aulnes

de frenges dont il borda et frenga aucunes des choses dessus dictes, pesans ensemble xxiiii onces du pris de xii escuz. — Item pour iiii xx x pièces de bougueran dont furent fais lesdiz petiz penonceaulx, la pièce au pris de xxxvi gr. vielz valent iiii xx i escu; lesquelles parties montans pour tout à ladicte somme de iiic xxix l., dicte monnoie, sont plus à plain déclairées en un roole de parchemin, desoubz lequel en la fin desdictes parties est la certifficacion de *Jehan Dormoy*, escuier d'escuerie de MdS, lequel certiffie les parties contenues oudit role avoir esté bien et deuement faites et parfaites par ledit *Voleur*, et ycelles avoir esté par lui délivrées en l'escuerie de MdS. Pour et parmy ladicte somme de iiic xxix escus tels que diz sont, à quoy il en fut marchandé audit *Voleur* en tasche. Après laquelle certifficacion sont les lettres de MdS sur ce faites et données en sa ville de Gand le xxiiiie jour d'avril après Pasques l'an m cccc xiiii, signées: par MS le duc, *G. Vignier*. Par lesquelles appert ladicte somme avoir esté par ordonnance et commandement de MdS paiée, baillée et délivrée audit *Voleur* pour les causes et parties contenues oudit roole, voulant et mandant à mesdits SS de ses comptes, ycelle somme allouer ès comptes dudit *Pierre Macé* et rabatre de sa recepte sans contredit ou difficulté. Par rapportant avecques lesdites lettres, ledit roole certiffié comme dit est, ensemble quittance dudit *Jehan le Voleur* de ladicte somme. Pour ce à ycelui *Jehan le Voleur* par vertu desdictes lettres et

roole, ensemble quittance de lui sinée, tout cy rendu ladicte somme de. . . . . IIIIc XXIX l.

265. — A *Pierre de Prost*, tourneur d'instrumens pour menestriers, demourans à Bruges, la somme de vint une livre dix sols de trente groz, nouvelle monnoie de Flandres la livre avant dicte; en quoy MdS estoit tenuz à lui pour la vendue et délivrance de cinq pièces d'instrumens tant bombardes, comme chalemies qu'il avoit bailliez et délivrez à ses menestriers ou mois d'octobre M CCCC XIII et lesquels MdS avoit fait prendre et acheter de lui oudit pris comme plus à plain puet apparoir par les lettres de MdS sur ce faites et données en sa ville de Lille le XXe jour dudit mois d'octobre oudit an, signées par MS le duc : *G. Doostende.*

66. — A *Pierre*, le pointre, pour auoir redoré, argenté et recousu une bannière faicte aux armes du Roy.

67. — A *Jehan Renout*, marchant, demourant à Arras, pour la vendue et déliurance d'une chambre de tapisserie de haultelice, de couleur de pers, semée de perselles et contenant cinq pièces et les goutieres et en chacune pièce auoit une ymage de femme grande et y auoit des petits enfans et ès dessus dits ymages y auoit de l'or et contenoit toute ladicte chambre IJc aulnes quarrées, à l'aulne de ladite ville d'Arras, laquelle chambre MdS fist prendre et acheter dudit *Jehan Renout*, au mois de mars l'an

M CCCC XIJ, au pris de XVI sols parisis, monnoie royale, chascune aulne et ycelle délivrer à messire *Jehan de Boutheville*, chevalier du royaulme d'Escoce, pour ycelle présenter de par MdS au *duc d'Albane;* pour ce. . . . . IJ^c^ francs.

268. — A *Jehan Walois*, pour la vendue et délivrance d'un tappis de haultelice, fait à personnaige d'esbattement de chace, contenant LXX aulnes quarrées à l'aulne, au pris de XVIIJ s. p. monnoie royale chascune aulne, valent. . . . . . . LXXVIIJ f. XV s.

69. — A *maistre Vranque*, paintre, demourant à Malines, pour paindre et faire la figure de madamoiselle Katherine de Bourgongne, fille de MdS, paié comptant. . . . . VI fr. XV s.

70. — A *Jehan Mainfroy*, orfèvre, pour avoir fait pour MdS une grande quantité de rabotures rondes d'argent blanc, pour mettre et assoir sur la broderie d'une jaquette de drap noir. . LXIIJ fr. IJ s.

71. — Pour une grande quantité d'orfaurerie d'argent blanc, en façon de pampes de houbellons, assises sur un mantel fait de la façon de Behaigne, et ung chapperon pour mon dit seigneur de Bourgongne pesans VIJ^m^ J^c^ IX esterlins qui valent au pris de X francs le marc. . . . . LXXJ fr. XVI s. IIJ deniers.

1416 Recette de Flandre.

TIERS COMPTE, FENY LE JOUR DE SAINT JEHAN BAPTISTE, L'AN M. CCCC. XVJ INCLUS.

72. — A *Opisse de Falisque*, *Olivier Maroffle*,

Cyprien Spinghel, *Lazere de Vinalde*, *George Lomelin*, *Baptiste Spinghel*, marchans de Jennes et autres marchans des nacions de Venisse, de Florence et de Plazense, lesquelz en l'an mil cccc xiiii firent prest à MdS de la somme de v^m ii^c escuz pour iceulx convertir en ses affaires. C'est assavoir : ledit *Opisse* iii^c escuz de xxx g., nouvelle monnoye de Flandres l'escu ; lesdiz *Olivier*, *Cyprien* et *Lazere* de ii^m iii^c escuz audit pris; *George Lomelin* ii^c escuz à icellui pris ; *Baptiste Spinghel* de ii^c escuz au mesme pris ; lesdiz Venissiens de m escuz de France et l l. g. viele monnoye de Flandres ; les Florentins de vi^c escuz d'or, et les Plazentins de ii^c escuz d'or, moyennant que de et pour ladicte somme MdS s'obligea envers eulx, par ses lettres obligatoires, et avec ce leur bailla en leurs mains par manière de gaige et pour greigneur seurté, son beau fermail. Et depuis par son commandement et ordonnance ledit *Jehan Uten Hove*, estant receveur général de Flandres, a bonne et vraye intencion pour acquitter MdS envers lesdiz marchans. Et afin qu'il peust ravoir d'eulx ledit beau fermail, bailla es mains d'iceulx marchans ou dudit *Olivier Maroffle* pour et ou nom d'eulx tous, plusieurs ses lettres de recepte et assignacions sur aucuns des bailliz et fermiers de Flandres, montent à ladicte somme parmi ce qu'il lui bailla ses lettres de promesse de non widier ses mains dudit fermail, jusques à ce que ledit receveur auroit de MdS receu son acquit souffisant somme, dont de l'une partie par vertu d'icelles lettres ilz avoient esté

payez et de l'autre non, pour ce que l'argent n'estoit encores escheu, et par certain traittié, accord et appointement depuis fait avec eulx par le S de *Robaiz*, *Godefroy le Sauvage* et *Jehan Mainfroy*, conseilliers d'icellui S, ilz, en certain prest qu'ilz lui firent, lui rendirent et baillièrent oultre lesdictes assignacions pour en estre payé dedens certain temps à venir. Par lequel traittié aussi ilz rendirent oultre lesdictes lettres obligatoires avec ledit beau fermail de MdS, que MdS confesse avoir receu par les mains de sondit conseillier *Jehan Mainffroy* pourveu que lesdis conseilliers promirent de par MdS d'en baillier audit *Uten Hove* son acquit souffisant et en oultre que pour lesdiz v^m^ II^c^ escuz ilz ont esté payez au pris qui s'ensuit. C'est assavoir : ledit *Opisse* de ses III^c^ escuz, lesdiz *Olivier, Cyprien* et *Lazere* de leurs II^m^ III^c^ escuz, ledit *George* de ses II^c^ escuz, ledit *Baptiste* de ses II^c^ escuz, tout au pris de XXX g. monnoye de Flandres. Item lesdiz Venissiens de leurs mille escuz au pris de XXXIII g. dicte monnoye pièce, valent XI^c^ escuz de XXX g. et de leurs L l. g. vielz à la valeur de III^c^ escuz audit pris de XXX g.; lesdiz Florentins de leurs VI^c^ escuz d'or au pris de XXXIII g. IX d. pièce font VI^c^ LXXV escuz; et les Plazentins dessuz diz de leurs II^c^ escuz d'or audit pris de XXXIII g. IX d. pièce, dicte monnoye, valent II^c^ XXV escuz. Montent ensemble toutes lesdictes parties à la somme de V^m^ III^c^ escuz audit pris de XXX g. nouvelle monnoye de Flandres l'escu, laquelle somme MdS mande estre allouée

ès comptes dudit *Jehan Uten Hove*, si comme plainement peut apparoir par son mandement sur ce fait et donné à Lille le xiie jour de février l'an mil cccc xvi, cy rendu à court avec lesdictes lettres obligatoires sur ledit beau fermail; pour ce cy ladicte somme de v^m iii^c escuz dudit pris de xxx g. l'escu valent. . . . . vii^m ix^c l. t.

273. — A *Jacob van den Castielle*, marchant demourant à Bruges, la somme de xxxvi escuz d'or, laquelle ledit receveur lui a, par le commandement de MdS et par ses lettres closes à lui escriptes de Dijon le xxiiiie jour d'avril l'an mil cccc xv, payée, baillée et délivrée pour l'achat de xxiiii cors de chasse pour les porter à icellui S en son pays de Bourgoingne par son sommelier de corps *Pol Elbrecht*, que pour ceste cause et autres ses affaires ledit S envoya lors en sondit pays de Flandres, lesquelz cors coustèrent ladicte somme, comme plainement appert par le mandement d'icellui S sur ce fait et donné audit lieu de Dijon audit jour cy rendu à court avec lesdictes lettres closes et certifficacion dudit *Pol* sur l'achat desdiz cors et quittance dudit marchant. Pour ce cy lesdiz xxxvi escus valent à xxxiii gros monnoye de ce compte l'escu. . . . . LIX l. VIII s.

74. — Aux secrétaires de MS xxiiii l. parisis monnoye royal pour papier, parchemin, encre, cyre et autres choses nécessaires pour le fait de ses escriptures depuis le vi^e jour de janvier l'an mil cccc

xiii jusques au vi° jour d'aoust l'an mil cccc xv, comme il appert par cédule de MdS, sur ce donnée à Rouvre, ledit vi° jour d'aoust l'an dessus dit, cy rendue à court. Pour ce cy lesdis xxiiii l. valent à monnoie de ce compte. . . . . xl l.

275. — A *Philippe Raponde,* conseillier de MS, la somme de xxxviii f. ii s. vi d. tournois, monnoie royal, que MS lui devoit pour les parties qui s'ensuivent : c'est assavoir, ung chappel de plume de rouge cler et d'azur xvi f. — Item pour ung volet à la meisme facon iii f. x s. t. — Item pour une paire de templettes ii f. xii s. vi d. t. — Item pour iii aulnes de cuvrechiefz iii f. xv s. t. — Pour une chainture sur un tyssu vert, garny de boucle morjant et vi clouz d'argent dorez esmailliez xi f. v s. — Item un estuy et toille cyrée, pour le mieulx porter, ung f... Lesquelles parties toutes ensemble font ladicte somme de xxxviii f. ii s. vi d. t. Comme il appert par son mandement sur ce fait et donné à son chastel d'Argilly le iiii° jour de septembre l'an mil cccc xv cy rendu à court avec quittance dudit *Philippe.* Pour ce cy lesdiz xxxviii f. ii s. vi d. tournois valent à xxvi s. viii d. pièce.. . . . . l l. xvi s. vi d.

76. — Ausdits secrétaires de MS pour papier, parchemin, encre, cyre et autres choses nécessaires pour le fait desdictes escriptures depuis le premier jour de may mil cccc xv jusques au xx° jour de septembre oudit an ensuivant, par cédule dudit S faicte

et donnée ledit xxe jour de septembre oudit an, cy rendu à court xii escuz de xl g. viele monnoye de Flandres l'escu valent à monnoye de ce compte. xviii liv.

277. — A *Oddot le Pediet*, clerc, demourant en la ville de Dijon, pour avoir minué et grossé jusques au nombre de xl lettres de mandement de MdS tant de justice comme de finance et plusieurs coppies touchans le pays et demaine de Flandres, le xve jour de septembre l'an mil cccc et xv, vi f. — 278. — Et à *Gaultier Sculdewoet*, varlet servant de MdS porter lettres et aler en certain lieu secret de par MdS, iiii f. Montent lesdictes parties à la somme de x f. monnoie royal, comme il appert par mandement de MdS sur ce fait et donné au chastel d'Argilly le xxve jour de septembre l'an mil cccc xv cy rendu à court avec quittance dudit *Oddot* de sa porcion desdiz vi f. et vault ladicte somme de x f. audit pris de xxxvi s. viii d. pièce. . . . . xiii l. vi s. viii d.

79. — A maistre *Venant de Moerbeke*, demourant à Bruges, xii escuz de xxx g. l'escu que MS lui a fait délivrer pour faire aucunes choses secrètes qu'il lui a ordonnées, dont il ne veult estre faicte aucune mencion, par son mandement sur ce fait et donné à Grimolles le xie jour d'octobre l'an mil cccc xv. Pour ce cy par vertu d'icellui, cy rendu à court avec quittance dudit maistre *Venant*, lesdiz xii escuz valent audit pris. . . . . . . xii l.

280.—Aux personnes cy après nommées la somme de IIII^c XXX escuz XII s. VI d. XXX g. l'escu que ledit receveur par l'ordonnance et command de MdS de Charoloys, par ses lettres données à Gand le XXVIe jour d'aoust l'an mil CCCC XV a payée aux personnes pour les causes qui s'ensuient ; c'est assavoir à deux chevacheurs de MdS le conte, le XXIe jour de novembre l'an mil CCCC XIIII, pour avoir porté hastivement lettres closes de par MdS le conte à feu MS le duc de Brabant que Dieu pardoint, à MS le duc et à ma dame la contesse de Haynau pour aucunes choses qui grandement touchant MS le duc et MdS le conte, et pour leur retour de vers MdS le conte, II escuz VIII s. p. — 281. — Item à plusieurs serviteurs de l'ostel de MdS le conte pour les estrines du jour de l'an mil CCCC XV, XX escuz. — 282. — Item à *Colin de Harnes* chevaucheur de MS le conte pour pluseurs voyages par lui faiz par l'ordonnance de MdS le conte devers MdS le duc, de son pays de Flandres en son pays de Bourgongne, X escuz. — Item au sire *de Montperroux* pour un gobelet d'argent doré couvert pesant deux mars et V estretins que MdS le conte donna à messire *Jehan de Saint Frelin* qui feu le roy Lancelot XVI escuz. — 283. — Item à la femme *Willekin le Bloc* que MdS lui fist donner content le jour qu'il fist tenir pour et de par lui son enfant sur fons, lequel porte son nom, VI escuz IX s. — Item à III compaignons menestrelz de Gand que MdS le conte leur donna et fist délivrer content, pour avoir

corné et ménestraudé par pluseurs foiz aux festes de Noël du jour de l'an et des Roys CCCC XIIII, IIII escuz. — 284. — Item au varlet de l'abbé des Dunes que MdS le conte lui fist donner pour son vin pour lui avoir apporté et présenté un ostoir vif XXX s. — 285. — Item à deux messagiers que MdS le conte leur fist délivrer content pour aler hastivement ès pays de Brabant et de Haynau, pour le fait de la journée de Senliz, XLI s. — 286. — Item pour le varlet *Mainfroy* que MdS le conte lui fist donner et délivrer pour son vin pour lui avoir apporté et présenté certain présent de par sondit maistre II escuz IIII s.; lesquelles parties contenues ou IIe article dudit role cy devant déclarées montent à LXII escuz IIII s. p. — 287. — Item à plusieurs personnes, c'est assavoir, herraulx, menestrez, armoyers, pointtres et autres que MS le conte leur donna et fist délivrer content pour leur peine et sallaire d'aucuns services et parties qu'ilz ont fait et livré à MdS le conte durant et à cause du tournoyement que nagaires se fist à Gand C escuz. — 288. — Item à *Pierre Maes,* cordewanier, demourant à Gand, pour pluseurs paires de souliers prins et achetez de lui pour l'ussaige et chaussure de MdS le conte, de ma dame la contesse de Charrolois, ma damoyselle Katherine de Bourgongne que Dieu pardoinst, et aussi pour chausses et sielles pour MdS le conte le XIXe jour de mars l'an mil CCCC XIIII avant Pasques, XLVIII escuz XIIII s. — 289. — Item à frère *Laurens Pignois*, confesseur de MdS le conte, le

premier jour d'avril l'an mil cccc xv après Pasques MdS le conte lui fist baillier et délivrer pour faire sa despense à lui en retournant en Bourgoingne par devers MdS x escus. — Item à MdS le conte qui bailliez et délivrez lui furent content en ses mains le iiie jour de may m cccc xiiii par ledit receveur pour faire son plaisir et voulente c escuz. — 290. — A MdS le conte qui semblablement lui a esté baillié et délivré content par messire *Baudain le Voz* pour faire son plaisir et voulente le viiie jour dudit moys vii escuz et demi. — 291. — Item à *Coppin de la Viesville*, escuier, conseillier et chambellan de MdS le duc qui deus lui estoient par MdS le conte d'un cheval rouen à longue queue le xxvie jour dudit moys oudit an xliiii escuz. — 292. — Item à *Perrin Bossuot*, tailleur de robes et varlet de chambre de MdS le conte, pour xi aulnes de drap par lui prinses et achetées de *Percheval*, chaussetier demourant à Gand, dont on en a fait une robe et un chapperon doublé pour MdS le conte le xxviie jour dudit moys, xi escuz xvi s. vi d. parisis. — 293. — Item à messire *Jehan des Forges*, chappelain et aumosnier de MdS le conte qu'il avoit et a bailliez à un chappellain pour un annel de messes pour feue madamoiselle Katherine de Bourgogne que Dieu pardoinst et pour le service qui s'en fist au bout de l'an après son trespas le xviiie jour de juing, xxiiii escuz. — Item à maistre *George d'Oostende*, secrétaire de MdS le duc le xxvie jour de juillet m cccc xiiii par l'ordonnance et commandement de MdS le

conte xx escuz. Toutes lesquelles parties montent à ladite somme de iiiic xxx escuz xii s. vi d. dudit pris l'escu, si comme tant par le mandement de MdS le duc, comme par la certifficacion de MdS de Charoloys sur ce fait et donné à Bruges le iiiie jour d'avril l'an mil cccc xv cy renduz à court avec certifficacion desdictes parties dessus dictes pour ce cy ladicte somme de iiiic xxx escuz xii s. vi d., valent audit pris. . . . . vic xlv l. xviii s. ix d.

294. — Aux secrétaires de MdS le duc par son ordonnance pour papier, parchemin, encre, cyre et autres choses nécessaires, pour le fait de ses escriptures, depuis le moys de janvier l'an mil cccc xv jusques au xe jour d'avril ensuivant, par cédule d'icellui S en placar donnée à Bruges ledit xe jour d'avril l'an dessus dit, cy rendue à court viii escuz de xl gros l'escu, valent. . . . . xii l.

Ausdiz secrétaires pour semblables causes depuis le premier jour de janvier jusques au xve jour d'avril ensuivant, par cédule de MdS sur ce faicte et donnée à Bruges le xve jour d'avril oudit an mil cccc xv cy rendu à court viii escuz valent. . . . . xii l.

Ausdiz secrétaires pour semblables causes depuis le derrenier de février l'an mil cccc xv jusques au derrenier jour de juing l'an mil cccc xvi, par cédule de MdS donnée à Gand ledit derrenier jour de juing l'an dessus dit, cy rendue à court, viii escuz dudit pris valent. . . . . xii l.

QUART ET DARNIER COMPTE JEHAN VTENHOVE, RECEVEUR GÉNÉRAL, DEPUIS LE JOUR SAINT JEHAN L'AN M. CCCC XVJ JUSQUES AU XXVI JOUR DE NOVEMBRE.

295. — A monseigneur le duc, la some de L escuz de XXX gros l'escu que ledit receveur a paiez et rendus à *Thierry de Staneve*, son orfèvre et varlet de chambre, lesquelz il lui avoit prestez et baillé en ses mains pour donner à frère *Roland*, chartreux de Dijon, qui incontinent en acheta un cheval brun bay à longue queue sur lequel il s'en retourna auxditz chartreux. . . . . LXXV liv.

96. — A *Jehan de Zwindrecht*, drappier, demourant à Bruges, la somme de XXXIX escuz de XXX gros l'escu à lui payée par ledit receveur par ordonnance et du commandement de MdS le conte de Charrolois pour les parties qui s'ensuient. C'est assavoir : XIII escus demi pour XII aulnes de drap brunette que MdS le conte fist prenre et acheter de luy japieça pour faire une robe et un chapperon tout doublé de mesmes, l'aune au pris de XXII s. VI d., dicte monnoie, valent icelle à ladicte monnoie de XIII escuz demi. — Audit *Jehan* XIII escuz pour XIII aulnes de drap bleu non prest pour faire semblablement robe et chapperon tout doublé de mesmes à XX s. l'aune valent lesdits XIII escus demi, et VIII escuz dicte monnoie pour quatre aulnes d'escarlate vermeille pour faire chapperons pour MdS le conte à II escuz l'aune valent lesdits VIII escuz. Montent ensemble à ladicte somme de

xxxiiii escus demi. Si comme il appert par mandement de MdS le conte sur ce fait et donné à Gand le xviiie jour de may l'an mil cccc xv cy rendu à court, avec certifficacion de messire *Guérard de Bourbon*, seigneur *de Montperroux*, chambellan d'icellui seigneur de Charrolois, et quittance dudit marchant; pour ce cy lesdiz xxxiiii escuz demi, valent audit pris de xxx gros l'escu. . . . . li l. xv s.

297. — A *Jehan Mainfroy*, orfèvre et varlet de chambre de MdS, la somme de lxxviii f. viii s. iii d. t. que MdS lui devoit pour les parties d'orfaverie d'or et d'argent par lui délivrez pour MdS et de son commandement et ordonnance depuis le xiiie jour de mars l'an mil cccc xii jusques au xxiie jour d'aoust l'an mil cccc xiii. Et premiers ledit xiiie jour dudit mois de mars pour avoir fait pour MdS une ance à un benoittier pour la chappelle de MdS pesant iiio xiie et ob. d'argent blanc à x f. le marc valent iiii f. x s. vii d. ob. t. — 298. — Item le xvie jour dudit mois pour avoir fait pour MdS une chainture pour chaindre par le faux du corps, boucle, mordant et sept fermeures pesant ii onces d'or à iiii f. le marc, valent xx f. — Item ledit jour pour avoir payé pour MdS ung thissu pour ladicte chainture xxxiii s. ix d. t. — 299. — Item le xxviie jour d'avril ensuivant pour avoir fait pour MdS une boutaille pour mettre l'eaue benoite pour la chappelle de MdS pesant im iiio xie d'argent blanc à x f. le marc valent xiiii f. viii s. ix d. t. — 300.

—Item ledit jour pour avoir fait pour MdS une tousche en quoy a esté mis une pièce de lichorne pour cousthier la viande de MdS pesant une once d'argent blanc à x f. le marc valent xxv s. t. — 301. — Item le xv jour de juing ensuivant pour avoir fait pour MdS un fruitelet d'une esguiere, lequel fruitelet de ladicte ayguière estoit rompu, et pour avoir garni ledit fruitelet de cinq perles en quoy a esté mis IIe et ob. d'or qui valent xx s. t. — Item pour la façon dudit fruitelet x s. t. — 302. — Item le IXe jour de juillet ensuivant pour avoir fait pour MdS deux fermoirs pour une heures garniz de XVI perles, lesquelz fermoirs MdS a donnez à madame de Clèves pesant IIe VIIe et ob. d'or à IIII^xx f. le marc, valent XXIII f. v s. t. — Item ledit jour avoir payé pour MdS pour un bout de thissu noir pour lesdits fermoirs v s. t. — 303. — Item le xe jour dudit moys pour avoir fait pour MdS deux grosses bocettes pour river une banière d'un bacinet, et pour avoir fait deux pièces à pointe pour une sainture pour chaindre sur ledit haubregon, pesans tous ensemble I^o d'argent doré à XIIII f. le marc, valent xxxv s. t. — 304. — Item le XIXe jour dudit mois pour avoir fait pour MdS deux grans cloz plas pour cloer deux tyssus à unes plates pour MdS pesant IIIIe d'argent doré à XIIII f. le marc valent VII s. t. — 305. — Item ledit jour pour avoir fait pour MdS pour l'estuy de son reliquare x cloz plas et fait une des charnières qui estoient rompuz en quoy a esté mis IIe ob. d'or qui valent xx s. t. — Item

pour la façon desdits clouz et charnières et pour avoir fait une clef toute neufve, et pour avoir mis la serure à point pour ledit reliquaire, pour tout xxx s. t. — 306. — Item ledit jour pour avoir refait pour MdS le couvercle d'une salière d'or, lequel couvercle estoit rompu, pour ce x s. t. — 307. — Item le xixe jour d'aoust ensuivant pour avoir fait pour MdS du fil d'argent blanc pour lyer la poingnie d'une espée de parement pesant i° d'argent blanc à x f. le marc, valent xxv s. t. — Item ledit jour pour avoir redoré ladicte espée, une boucle, mordant, iii fermoirs et le bout de ladicte espée, et tout remiz sur un velueau vermeil cramoisy pour or et façon xxx s. t. — Item le xxiie jour dudit moys pour avoir fait pour MdS pour l'espée de parement pour avoir souldé dessus trois fermoirs des tuyaulx tout de neuf, en quoy a esté mis i° et ob. d'or qui valent xi s. iii d. t. — Item ledit jour pour avoir rebruny et colery une boucle et un mordant, iii fermoirs et le bout de ladicte espée et remis sur velueau vermeil cramoisy tout de neuf, pour ce xxx s. t. — Item ledit jour pour avoir redoré et rebruny une boucle, un mordant et le bout d'une autre espée de parement et remiz sur velueau noir tout de neuf; pour ce xxv s. t. Montent lesdictes parties à ladicte somme de lxxviii f. viii s. iii d. comme par un roolle ou icelles sont au long déclairées et le mandement de MdS au bout d'icellui sur ce fait et donné à Bruges le xiiiie jour de décembre oudit an mil cccc xii cy rendu à court avec certifficacion sur

ce de *Philippe Jossequin* et quittance dudit *Mainfroy*, pour ce cy lesdits LXXVIII f. IIII d. ob., valent à XXVI s. VIII d. pièce. . . . . C IIII l. II s. IIII d.

308. — A *Jehan Mainfroy*, orfèvre et varlet de chambre de feu MdS, la somme de XIIe IIII^xx XV f. XVII s. VI d. t. monnoie royal que du commandement et ordonnance de MdS ledit receveur lui a payée pour les parties, façon et estoffes d'orfaverie d'or et d'argent, et autres choses contenues et déclairées en un rolle de parchemin au bout duquel le mandement de MdS est escript, faittes par ledit *Mainfroy* pour MdS depuis le premier jour d'aoust mil cccc et dix jusques au XXVe jour de décembre ensuivant, les parties desquelles estoffes et façon la déclaracion s'ensuit. Et premièrement pour avoir fait ce jour pour MdS la garnison d'un harnois de guerre tout entier, c'est assavoir XXXIIII boucles XXXV mordans, cent et XV grosses bosettes, IX grans rives, un crampon pour pendre l'espée, un anel pour pendre la dague, pesant tout ensemble III^m I^o XVIIe ob. d'argent doré à XIIII f. le marc valent XLV f. V s. VII d. ob. — Item le IIIe jour ensuivant pour avoir refait la garnison de la couroye de la cappeline de MdS et pour avoir souldé les pointtes sur les fermures et dessus les autres cloux tout de neuf, et pour avoir fait rebrunir toute ladicte garnison et rivée sur un thissu tout de neuf et y avoir mis ung estrelin ob. d'or à XX caras. Pour or et façon de tout ce III f. — 309. — Item le IIIIe jour

dudit moys ensuivant pour avoir fait pour MdS xxiiii anelés d'or, lesquelz anelés furent mis et atachiez aux manches d'un pourpoint que MdS donna à mons^{r} de Guienne et poisent iii l. d'or à iiii^{xx} f. le marc valent xxx s. t. — 310. — Item le xe jour ensuivant pour avoir fait pour MdS xxxv boucles, xxxvi mordans, c et xi gros cloux, dix grans cloux plas, ung crampon pour pendre l'espée, un anel pour pendre la dague et est tout pour un autre harnois de guerre pour le cors de MdS pesant ensemble iii^{m} iiii^{o} xve d'argent doré à xiiii f. le marck valent l f. vi s. iii d. t. — 311. — Item le xiie jour dudit moys ensuivant pour avoir rivé sur un quir de neuf la chainture que MdS caint sur son haubergon, pour le quir, or et façon xx s. t. — 312. — Item le xxviie jour ensuivant pour avoir fait un crampon pour les plattes de MdS pour caindre son espée et ii crampons et iiii bocettes pour les greues de MdS pesant tout ensem- i^{o} x^{e} d'argent doré à xiiii f. le marc valent ii f. xii s. vi d. t. — 313. — Item ledit jour pour avoir rivé xii mordans en xii bors de thissus tout de neuf pour icellui harnois de jambes x s. t. — 314. — Item ce jour pour avoir fait pour MdS xxiiii grosses bocettes pour le bel harnois de MdS qui poisent i^{o} xviiie d'argent à xiiii f. le marc valent iii f. vi s. vi d. t. — 315. — Item ce jour pour avoir redoré la garnison de deux dagues tout de neuf, et les faire rebrunir et les remettre sur deux gaines et sur les deux manches d'icelles dagues pour or et façon ii f. x s. t.

— Item ce jour pour avoir fait pour MdS la garnison d'une daghue qui poise I° XIX° d'argent à XIIII f. le marck valent III f. VIII s. IIII d. — 316. — Item le XXVIII° jour ensuivant pour avoir fait pour MdS un tueu et un vis pour la coppe du bacinet pour mettre une houppe de plumes qui poise II° V° d'argent doré à XIIII f. le marc valent IIII f. IX d. t. — 317. — Item ce jour pour avoir fait pour MdS VI grans rabos et XII esguillettes pour mettre et asseoir sur un jaqués de velueau noir qui poise I^{m} VI° d'argent doré à XIIII f. le marck valent XXIIII f. X s. t. — 318. — Item icelli jour pour avoir reffait pour MdS III boucles, III mordans d'or, et avoir soudé tout de neuf à neuf, fermurer toutes les pointes et avoir rivé tout sur un thissu neuf pour le haubergon de MdS et y avoir mis I° d'or et pour or et façon de tout ce XXX s. t. — Item le XXIX° jour dudit moys ensuivant pour avoir fait pour MdS la garnison d'une daghe qui poise IIII° XVI° d'argent doré à XIIII f. le marck valent VIII f. VIII s. t. — Ce jour pour avoir refait une boucle, I mordant, III fremures et tout rivé de neuf sur un cuyr pour une pièce à lames, pour tout X s. t. — 319. — Item ce jour pour avoir fait pour MdS une boucle, un mordant pour une pièce d'achier, III petis mordans pour un haubregon, et poise tout ensemble XVII° ob. d'argent doré à XIIII f. le marck valent XXX s. VII d. ob. t. — 320. — Item le XXX° jour dudit mois ensuivant pour avoir fait un signet d'or pour MdS pour signer les lettres que on escript de par MdS en

pluseurs pays et places, lequel poise xixe ob. d'or fin à viii f. x s. parisis l'onche, valent viii f. viii s. iiii d. t., et pour la façon d'icellui signet vi f. xv s. t. — 321. — Item ce jour pour avoir fait pour MdS un mordant, xv cloz plas, xv rives pour clouer les thissus aux pans d'achier de MdS, et poise une onche v^{e} d'argent doré à xiiii f. le marck, valent ii f. iii s. ix d. t. — Item ce jour pour avoir fait pour MdS ii boucles, ii mordans, iii cloux plas pour lesdicts pans d'achier qui poisent xve d'argent doré à xiiii f. le marck valent xxvi s. iii d. t. — 322. — Item le iiiie jour de septembre ensuivant pour avoir refait pour MdS la fleur de liz pour mettre sur le bacinet de MdS, laquelle fleur de lis estoit rompue et pour l'avoir rebruny et repoinconné de neuf pour tout iii f. — Item ce jour pour avoir fait pour MdS la garnison de deux petites chaintures pour chaindre sur jaqués, garnie chascune d'une boucle, un mordant et vi cloux, pesant tout ensemble iiii^{o} iie ob. d'argent doré à xiiii f. le marck valent vii f. iiii s. iiii d. ob. t. — 323. — Item ce jour pour avoir fait pour MdS le bout d'une dague qui poise viie ob. d'argent doré à xiiii f. le marck valent xiii s. i d. ob. t. — 324. — Item le vi^{e} jour de septembre ensuivant pour avoir fait pour MdS une grant quantité d'orfaverie pour mettre et asseoir sur un jaqués de velueau noir et poise icelle orfaverie, ensemble xiii^{m} i^{o} i^{e} ob. d'or souldiz à xvi f. le marck valent ii^{c} x f. xv s. t. — 325. — Item ce jour pour avoir fait pour MdS une gran

quantité d'autre orfaverie pour mettre et asseoir sur un jaqués de velueau cramoisy, pesant ensemble VI m VI° XII e d'or souldiz valent à XVI f. le marc C IX f. IIII s. t. — 326. — Item ce jour pour avoir fait pour MdS une grant quantité d'autre orfaverie pour mettre et asseoir sur un hainselin de vert brun et poise tout ensemble XIIII m VI° VIII estrelins d'or soudix à XVI f. le marc valent II c XXXVI f. XVI s. t. — 327. — Item ce jour pour avoir fait pour MdS une grant quantité d'autre orfaverie pour mettre et asseoir sur une jaquette de velueau vermeil cramoisy, pesant ensemble XIIII m I° XI e d'or soudix à XVI f. le marc valent II c XXVII f. II s. t. — 328. — Item le XVII e jour dudit mois ensuivant pour avoir fait pour MdS une grant quantité d'autre orfaverie pour mettre et asseoir sur une jaquette de velueau noir, et poise ensemble XIIII m XVII e ob. d'or soudix à XVI f. le marck valent II c XXV f. XV s. t. — 329. — Item ledit jour pour avoir fait pour MdS une grant quantité d'orfaverie pour mettre et asseoir sur la cote d'armes de MdS qui poise III m I° V e d'or soudix à XVI f. le marc valent L f. X s. t. — 330. — Item le XXIIII e jour dudit moys pour avoir fait pour mons r de Charrolois une grant quantité d'orfaverie pour mettre et asseoir sur une robe de drap verd, et poise ensemble V m II° ob. d'argent blanc à X f. le marc valent LII f. X s. VI d. ob. t. — 331. — Item le XXV e jour dudit moys pour avoir fait pour MdS de Charrolois une quantité d'orfaverie pour

asseoir sur un chapperon semblable d'icelle robe qui poise xii estrelins ob. d'argent à x f. le marck valent xv s. vii d. ob. t. Toutes lesquelles parties montent à ladicte somme de xii^c iiii^xx xv f. xvii s. vii d. t., dicte monnoie royal, comme il appert par ledit role et le mandement d'icellui S, escript au bout d'icellui, comme dit est sur ce fait et donné à Lille le iiie jour de mars l'an mil cccc et dix, vérifié au doz sur ledit *Uten Hove* par maistre *Dreve Sucquet*, trésorier de MdS. Pour ce cy par vertu d'icellui, certifficacion de *Regnaudin Doriac*, conseillier d'icellui S, et quittance dudit *Jehan Mainfroy ;* tout cy rendu à court lesdiz xii^c iiii^xx xv f. xvii s. vii d. t., dicte monnoie, valent à xxvi s. viii d. pièce. . . . . xvii^c xxvii l. xvi s. ix d. ob.

Autre despense pour achat de peleterie, de draps, de joyaulx et de vaisselle d'or et d'argent pour le temps de ce présent compte.

Premiers :

332. — A *Guillaume le Martin*, varlet de chambre et tailleur de robes de MS le duc de Bourgoingne, la somme de xl frans iiii s. parisis, monnoie royal, que du commandement de MdS ledit receveur lui a payée pour les façons de pluseurs habis que ledit *Guillaume* a faiz tant pour MdS, MS le conte de Charrolois comme pour mons^r de Saint Pol pour la feste des joustes de Lille qui commenchèrent le xxvie jour de juillet l'an mil cccc xvi, les parties des-

quelles la déclaracion s'ensuit. Et premièrement pour la façon et estoffes de VIII grans manches longues à jouster, de satin noir, tant pour MdS comme pour le duc *de Brighe* et le conte *de Warwich*, le *Haze de Behaigne* et pour pluseurs autres chevaliers et escuiers qui joustèrent avec lui ; pour chascune paire desdictes manches l'une parmi l'autre VIII s. parisis, valent IIII f. — 333. — Item pour la façon et estoffes de III houpplandes, à mettre sur plattes, dont l'une est de satin noir pour le *Haze de Behaigne*, et les autres deux de satin de Malicques ; pour ce II frans. — 334. — Item pour la façon et estoffes de VIII couvertures, devant et derrière, entières, pour mettre sur les chevaulx de joustes dont il en y a quatre qui sont de satin de Malicques, et les autres IIII de satin noir, de meismes les manches dessus dictes ; pour ce VI frans. — 335. — Item pour la façon et estoffes de VI paires de gouffles à jouster, faiz de satin de Malicques poins sur trois toilles et sur cotton fors ; pour ce III f. XII s. — 336. — Item pour la façon et estoffes de trois paires de grans manches longues à jouster, de drap gris, et une houppelande de meismes, à petites manches pour *Jehan Dormay*, qui servy icellui S ausdictes joustes ; pour ce II f. — 337. — Item pour la façon et estoffes de IIII paires de grans manches longues à jouster, pour MdS de Charrolois comme pour les chevaliers et escuiers qui joustoient avecques lui, avec une hoppelande à grans manches de meismes, les dessus dictes manches

pour mettre par dessus unes plattes, faictes icelles manches et houppelande de toille litée, pour ce II f. VIII s. parisis. — 338. — Item pour la façon et estoffes d'une houppelande de satin noir à my jambe, grans manches closes, colet assis et décopée tout autour par dessoubz à carreaulx, fourrée de martres pour MdS de Charrolois, pour ce III frans. — 339. — Item pour la façon et estoffes d'un mantel à plain fons, de satin noir, de mesmes la houppelande dessus dicte, colet assis et décopé par dessoubz, garny de toille par en hault, fait et estoffé de soye pour MdS de Charrolois, pour ce II f. VIII s. parisis. — 340. — Item pour la façon et estoffes d'un pourpoint de satin noir à grans assietes fait de trois fines toilles noires et blanches, lachié devant, colet assis, fait et estoffé de soye pour MdS de Charrolois, pour ce III f. — 341. — Item pour la façon d'un autre pourpoint de fustane blanche à grans assietes fait de trois fines toilles blanches tout du loing lachié devant et colet assis pour MdS de Charrolois, pour ce III frans. — 342. — Item pour la façon et estoffes de trois autres paires de grans manches longues à jouster, faictes de toille perse calandrée, pour ce XXIIII s. p. — 343. — Item pour la façon et estoffes d'une houppelande de satin noir à my jambe, colet assis, manches closes garniz de toille par en hault, faicte et estoffée de soye pour MdS le conte *de Saint Pol*, pour ce II f. VIII s. par. — 344. — Item pour la façon et estoffes d'un mantel ad plain fons de meismes la houppelande

dessus dicte garny de toille par en hault, fait et estoffé de soye pour MdS *de Saint Pol*, pour ce II f. — 345. — Item pour la façon et estoffes d'un pourpoint de satin noir à grans assietes fait de III fines toilles, noires et blanches tout du long lachié devant et colet assis, pour MdS *de Saint Pol*, pour ce XL s. p.; toutes lesquelles parties montent à ladicte somme de XL frans IIII s. p. monnoye dicte, comme il appert par le mandement de MdS sur ce fait et donné à Lille le derrain jour de juillet l'an mil CCCC et XVI dessus dit, cy rendu à court avec quittance dudit tailleur, pour ce, cy ladicte somme de XL frans IIII s. parisis, monnoie dicte, valent à XXVI s. VIII d. pièce LIII l. XIII s. IIII d.

346. — A *Jorart Scaillebert*, drapier, demourant à Lille, et *Philippe Jossequin*, la somme de XLVI escuz d'or de XLV groz, vielle monnoie de Flandres l'escu que ledit receveur leur a payée, du commandement de MdS, pour les causes qui s'ensieuvent. C'est assavoir : audit *Jorart*, pour drap noir prins et acheté de lui pour faire une robe double de meismes pour MdS XII escuz. — A lui pour autre certaine quantité de drap de plusieurs couleurs que MdS fist acheter de lui le IIIe jour d'aoust mil CCCC et XVI pour en faire son plaisir et voulente à pluseurs fois XXIIII escus. — 347. — Et audit *Philippe* qui du commandement de MdS, il bailla à ung gentil homme que ycellui S envoye en certains lieux et voyages secrez que il ne veult estre déclairez, et pour son retour X escuz,

montent lesdictes parties à ladicte somme de XLVI escuz, comme il appert par le mandement de MdS sur ce fait et donné à Lille le IIIe jour d'aoust l'an dessus dit, cy rendu à court, avec quittance dudit *Jorart* desdiz XXXVI escuz et certifficacion dudit *Philippe* du payement desdiz X escuz. Pour ce cy ladicte somme de XLVI escuz d'or, audit pris, valent à monnoye de ce compte. . . . . LXXVII l. XII s. VI d.

348. — Audit *Jorart* la somme de LX escuz d'or, de XLV groz vielle monnoie de Flandres l'escu, que MdS lui devoit pour une escarlate de couleur vermeille qu'il a fait prendre et acheter de lui ladicte somme, pour en faire son plaisir et voulente comme il appert par son mandement sur ce fait et donné à Lille le IIIe jour d'aoust l'an mil CCCC et XVI cy rendu à court avec quittance dudit *Jorart*, et valent à monnoye de ce compte. . . . . CI l. V s.

49. — Aux personnes cy aprez déclairées la somme de XLI escu III s. IIII d. de XXX groz l'escu que ledit receveur leur a payée par commandement de MdS pour les causes qui s'ensieuvent ; c'est assavoir : A *Godefroy de Ciney*, famillier du S *de Heinsberghe*, pour et en récompensacion des frais et despens par lui faiz en la ville de Saint Omer en laquelle il a séjourné par ordonnance d'icellui S l'espace de VI sepmaines entières XIX escuz. — 350. — Et à *Andrieu Sacquespée*, bourgois d'Arras, pour la vendue et délivrance d'un gobelet d'argent doré à couvercle, pe-

sant II marcs III onces, que MdS fist prendre et acheter dudit *Andrieu*, la somme de XXII escuz III s. IIII d., et icellui fait présenter de par lui à ung escuier d'Angleterre appellé *Thomas*, qui, par maladie, estoit demouré audit Saint Omer aprez le partement du duc *de Glocestre;* lesquelles parties montent à ladicte somme de XLI escu III s. IIII d., valent à monnoye de ce compte, comme il appert par le mandement de MdS sur ce fait et donné audit Saint Omer le XXIIe jour d'octobre oudit an mil CCCC et XVI cy rendu avec quittance dudit *Godeffroy* et *Andrieu Sacquespée:* pour ce cy lesdiz XLI escu III s. IIII d. valent à monnoye de ce compte. . . . . . LXI l. XV s.

351. — Aux personnes cy aprez nommées la somme de IIII^m III^c XII escuz VIII s. XI d. de XXX groz l'escu, que ledit receveur leur a payée par command de MdS pour les causes cy aprez déclairées. Premiers à *Bertheloin Bertin,* la somme de II^m V^c VIII escuz, XIX s. IIII d. dudit pris, que MdS lui devoit, qu'il avoit payée pour les parties qui s'ensuient; c'est assavoir: pour XII grans draps de leine vermaulx d'Yppre, des plus fins, contenant environ XXX aulnes chascun drap dont l'en a fait le nombre de IIII^c LX robes de livrée à la devise de MS tant pour lui comme pour pluseurs chevaliers, escuiers et serviteurs de MdS, MdSS de Charrolois et de Saint-Pol, lesquelz coustèrent au pris de XXXI escu dudit pris et II s. p. chascun drap III^c LXXIII escuz IIII s. —

352. — Item pour xxxviii grans draps de Courtray, aussi vermaulx et des plus fins, contenant chascun xxx aulnes ou environ dont l'en a fait les dictes robes de livrée, au pris de xix escuz chascun drap sont vii^c xxii escuz. — Item pour v aulnes de fin drap de Courtray pour semblable cause iii escuz ii s. x d. parisis. — 353. — Item pour xxx moyens draps de Courtray vermaulx, pour ladicte livrée, contenant chascun xxx aulnes ou environ à xiiii escuz demi chascun drap montent iiii^c xxxv escuz. — 354. — Item pour cent draps de blanchet faiz à Bailleul et en la chastellenie dont l'on a fourré lesdictes iiii^c lx robes contenant chascun xxx aulnes ou environ au pris de v escuz xi s. parisis chascun drap, valent v^c lv escuz. — 355. — Item pour iii^c iiii^{xx} viii aulnes de fin drap de blanche, noire et verde couleurs, pour faire les beades et chiquetures desdictes robes, à xxviii groz l'aune, sont ii^c lxxi escuz xii s. par. — 356. — Item pour xii aulnes d'escarlate vermeille dont l'en a fait une robe et ung chapperon à chevauchier pour MdS, à xxxvi s. par. l'aulne, valent xxi escu xii s. — 357. — Item pour ung fin drap de brunette de liere à faire chausses et chapperons pour MdS, MdSS de Charrolois et de Saint-Pol xxxvi escuz iiii s. vi d. p. — 358. — Item pour lxiiii aulnes de fin drap bleu dont on a fait ix robes et ix chapperons pour ix des chappellains et clers de chappelle de MdS, MdSS et dame de Charrolois, au pris de xxii s. parisis l'aune, valent lxx escuz viii s. parisis.

— 359. — Item pour XIIII aulnes de fine brunecte de liere, pour faire ung mantel double à chevauchier pour MdS le duc, au pris de XXXV groz l'aune, valent XII escuz V s. parisis. — 360.. — Item pour IX aulnes de fin drap bleu dont l'en a fait une robe pour *Boulongne*, sommelier du corps de MdS, au pris de XXXVIII groz l'aune, valent VIII escus XI s. p. — 361. — A *Guillaume le Martin*, varlet de chambre et tailleur de robes de MdS, IIII^c XLII escuz du pris devant dit pour son salaire et estoffes livrées à cause des parties qui s'ensuient. Assavoir est : pour avoir taillié et fait lesdictes IIII^c LX robes de livrée et XXVI chapperons pour les pages de MS, MdSS de Charrolois et de Saint Pol, sur chascune manche desquelles robes a entaillié une bende de drap noir et vert, venant depuis l'espaule jusques au bout de la manche et aux bors desdictes bendes à larges découpures de fin drap blanc faictes d'un fer dentelé au pris de XVIII s. chascune robe, valent IIII^c XIIII escus. — 362. — Item pour la robe de MdS vermeille d'escarlate, à chevauchier, dont les manches sont toutes couvertes de menues découppetures de fin drap de liere noir II escuz XVI s. p. — Item pour ung chapperon qu'il a fait à MS sur la meisme façon IIII s. VIII d. — 363. — Item une robe de noir drap de damast à mi jambe fourré de renars blans pour MdS III escus XIIII s. p. — 364. — Item pour ung mantel de brunette de liere, tout doublé à chevauchier, pour MdS, II escuz. — Item pour la façon et estoffes de III grans chapperons

de ladicte brunette pour MdS XIIII s. p. — 366. — Item pour XII paires de chausses du meismes pour lui à IX s. IIII d. la paire sont V escus XII s. — 367. — Item pour une robe à mi jambe pour MdS de Saint Pol, de drap noir de damast, fourrée de martres, II escuz. — 368. — Item pour deux grans chapperons noirs de brunette pour icellui S de Saint Pol IX s. III d. — 369. — Item pour VI paires de chausses du mesmes drap pour lui, I escu X s. — 370. — Item pour la façon et estoffe d'une robe de drap bleu pour ledit *Boulongne* fourrée d'escuirreux XVIII s. p. — 371. — Item pour la façon et estoffe de IX robes et IX chapperons bleuz pour les chappellains et clers de chappelle devant diz au pris de XVIII s. parisis la pièce valent VIII escuz II s. p. — 372. — Item à *Thierry van Stanere*, orfèvre et varlet de chambre de MdS, M IIII^{xx} XI escuz VII s. VII d. parisis du pris dessus dit qui deuz lui estoient pour avoir fait et livré les parties qui s'ensuient. Premiers : pour II^{c} XL rabos II^{m} II^{c} IIII^{xx} XVII rabotures et IX^{m} III^{c} V besans, lesquelz ont esté mis et assis sur la brodure et les manches des robes de livrée de MdS et de pluseurs autres de ses chevaliers jusques au nombre de XL, pesans tout ensemble XXI marcs de sauldis au pris de XIIII escuz de XXXVIII groz I esterlinc le marc valent III^{c} XIII escuz XII s. p. — 373. — Item pour IIII^{c} IIII^{xx} rabos, IIII^{m} IIII^{c} LII rabotures et XIX^{m} IIII^{c} besans pour asseoir sur ladicte brodure de IIII^{xx} robes dont les deux sont pour MdSS de Charrolois et de

Saint Pol et autres de la retenue de MdS pesant tout ensamble XLI marc VI onces d'argent blanc au pris de IX escuz XIII groz I esterlinc le marc, valent III^c IIII^xx IX escuz XIII s. IIII d. p. — 374. — Item pour VI^c LIII rabos d'or sauldis que l'en a mis et assis sur lesdictes deux manches et la pate dudit chapperon pesans ensemble VII marcs d'or sauldis au pris de XIIII escuz XXXVIII groz I esterlinc le marc valent C IIII escuz X s. VIII d. — 375. — Item pour VI^m IIII^c II rabotures mis et assis sur lesdictes deux manches et pate de chapperon pesans ensemble XV marcs IIII onches V esterlins de blanc argent au pris de IX escuz XIII gros I esterlinc le marc valent C XLIIII escuz XVIII s. VI d. p. — 376. — Item pour XXIIII rabos et XI^xx rabotures de laiton, mis et assiz sur deux des manches, l'une de messire *Imbert*, compère de MdS et *de Willekin*, fol de MdS de Charrolois, II escus. — 377. — Item pour une boucle, ung mordant et XVI fermures pour mettre et asseoir sur ung tissu de vermeil cramoisy, que MdS a fait faire, pesant tout ensemble III onces VIII esterlinc maillé de fin or à IIII^xx X escuz le marc valent L escuz VII d. — 378. — Item pour la garnison d'une chainture dorée tout au long et pour une boucle et ung mordant assis sur ung long tissu noir pour MdS pesant ensemble ung marc III onces XVI esterlincx d'or à XXII caras IIII^xx VI escuz XII s. VI d. — 379. — A *George de Cornewaille*, broudeur, demourant à Bruges, pour son salaire d'avoir fait et ouvré de brodure II^c LXVII robes de ladicte livrée,

assavoir XL robes pour les chevaliers, sur chascune manche desquelles robes sont assis III rabos et soubz chascun a une rengée de rabotures et sur ycelles manches le mot de MdS, assis à petis besans tout d'or sauldis. — 380. — Item IIII^{xx} robes pour les escuiers, pareillement broudées et garnies d'orfaveries d'argent blanc. — 381. — Item IIII^{xx} XVII robes, pareillement broudées seulement sanz orfaverie et pourfillez d'argent de Cyppre. — 382. — Item XXIIII robes pour archiers, brodées sur chascune des manches trois tourses de flesches. — 383. — Item XIII robes pour falconniers, broudées de loires. — 384. — Item XII robes pour menestrelz et trompettes, sur chascune manche, broudé de III branches de houbelon, chascune desdictes robes l'une parmi l'autre pour XVIII s. parisis valent ensemble II^{c} XL escus VI s. parisis. — 385. — Et à *Morisset Penereau*, broudeur et varlet de chambre de MdS de Charrolois, pour son salaire d'avoir la robe et le chapperon d'escarlate vermeille de MdS broudées, de laquelle robe et aussi la pate dudit chapperon sont toutes couvertes de petites décopures de noir drap, faictes d'un menu fer en manière de quareaulx, et tout lesdictes décoppures atachées d'une grande alée d'or de Cyppre double, et a assis en chascun desdiz quareaulx une pièce d'or sauldis en laquelle est un rabot, eslevé hors et au long de ladicte alée d'or de Cyppre et decoppures de noir drap sont attachées une grand quantité de rabotures d'argent blanc branlans et ad ce livré les-

estoffes y appartenans xxviii escuz. Toutes lesquelles parties, cy dessus escriptes, montent ensemble xx s. parisis compte pour ung escu de xxx g. et xl gros pour xx s. parisis à ladicte somme de iii^{m} iii^{c} x esc. xii s. iiii d. parisis, si comme plainement puet apparoir par le mandement de mon dit seigneur sur ce fait et donné à Lille le xiie jour de février mil cccc et xvi. Pour ce cy par vertu d'icellui cy rendu à court avec quittance des dessus nommez *Berthelemi Bertin*, *Guillaume le Martin*, *Thierry George* et *Morisset*, et certifficacion de *Jehan Mainfroy*, et dudit *Guillaume le Martin* sur les parties dessus dictes tout cy rendu à court lesdiz iii^{m} iii^{c} x esc. xii s. iiii d., monnoie dicte, valent à monnoie de ce compte. . . . . vi^{m} iii^{c} lxv l. xviii s. vi d.

386. — Aux personnes cy aprez nommées, la somme de iii^{c} xliiii escuz demi d'or et xiii g. demi du pris de xliiii groz, viese monnoie de Flandres l'escu, qui deue leur estoit pour les causes qui s'ensuient, contenues ou mandement de MS, donné à Pontoise le xixe jour de juing l'an mil cccc et xvi, c'est assavoir à *Berthelemi Bettin*, pour xxx aulnes de drap de damas noir à faire grans manches pour mons^{r} de Charrolois pour les joustes qui se firent à Lille ou mois de may l'an mil cccc et xvi, lv escuz.

387. — Aux personnes cy après nommées la somme de ii^{c} lvii escuz xiii s. de xl groz l'escu, vielle monnoie de Flandres a eulx deue pour les par-

ticz qui s'ensuient, c'est assavoir pour xvii livres de laiton dore pour faire faire ses harnas de joustes à Gand au pris de deux escuz d'or la livre, valent xxxvii escus xvi groz. — 388. — Item pour une chainture dorée pour mettre sur les plates d'icellui S xlii escuz. — Item pour le cuir sur quoy ladicte chainture est assise vi s. — 389. — Item une chainture pour pendre derrière à son heaulme, garny d'or sauldis, pesant x onces à v s. vi d. groz l'once valent xvi escuz x s. — Item pour ung cuir sur quoy ladicte chainture est assise ii s. — Item pour asseoir ladicte orfaverie xxiiii s. — 390. — Item pour deux grans longes de soye, six grosses treches et deux petites de soye pesans xlviii onces à xiiii s. l'once, valent xxxiii escuz xii s. — Item pour ferrer chascune longe et chascune tresche de deux bous d'argent, pesant ix onces xv esterlincx d'argent, qui valent parmi la façon viii escuz xxxi gros. — Item pour xii sengles iii escuz xii s. — Item pour xiiii boucles appartenant ausdictes sengles ii escuz xvi s. — 391. — Item pour deux chevaulx de louage pour porter les choses dessus dictes de Bruges audit lieu de Gand, par deux jours, à x groz chascun cheval pour jour xx s. — 392. — Item pour xxxvi aulnes de drap acheté de la vesve *Svog* pour faire six robes pour les gens de madame de Charrolois à xxiii groz l'aune, valent xix escuz x s. — Item pour dix aulnes de drap, assavoir v aulnes de vermeil à ix gros l'aune et v autres de blanchet à viii s. l'aune valent xlii s. vi d. — Item pour xxxii

aulnes de toille à XVI d. l'aune valent XLII solz VIII d. — Item pour avoir tondu ledit drap IX s. — Item pour la façon desdictes VI robes et VI chaprons, pour chascune robe et chapron VIII s. valent XLVIII s. — 393. Item à *Jehan de Paris* à Gand pour XXVI aulnes de brunette à XX s. l'aune XXVI escuz. — Item pour XX aulnes et ung quartier d'autre brunette à XII s. VI d. l'aune XII escuz XIII s. IIII d. — 394. — Item pour la couverture du chariot de madicte dame pour le ruban et pour couvrir les quatre harnaz des chevaulx LXVI s. — 395. — Item à *Loys le Blazeur*, marchant, demourant à Bruges pour deux diamans et ung fermail d'or acheté de lui par commandement de mon dit seigneur de Charrolois pour donner au pris desdictes joustes en XXXVIII escuz d'or XLI escu XVI s. Montent lesdictes parties à ladicte somme de II^c LX escuz, XV s. V d. comme plus à plain puet apparoir par le mandement de mon dit seigneur sur ce fait et donné à Lille le derrenier jour de juillet l'an mil CCCC et XVI; pour ce cy par vertu d'icellui cy rendu à court avec certifficacion de *Jehan Dormoy*, escuier d'escuirie de MdS sur l'achat et pris des choses prinses pour icellui S et de messire *Roland Duntkerke* sur les parties prinses pour madicte dame lesdiz II^c VII escuz XIII s. dudit pris valent à monnoye de compte. . . . . III^c IIII^xx VI l. IX s. VI d.

396. — Aux personnes, cy aprez nommées, la somme de II^m IIII^c LXVII escuz XV solz de XXX groz

fors l'escu, pour pluseurs parties qu'ils ont bailliées à mons[r] le conte de Charrolois, c'est assavoir : à messire *Roland Duntkerke* et *Cornelis de Haluin,* son nepveu, pour deux grans chevaulx de jouste à longue queue l'un bay et l'autre fauvel IIII[c] escuz dicte monnoie. — 397. — A *Mainfroy,* orfèvre de MdS, pour orfaverie et brodure mise et assise en une robe d'escarlate vermeille, ung manteau de satin noir, ung manteau de bleu et sur trois chapperons, en quoy a entré environ XXXVII marcs d'argent. Pour ce, par marchié fait d'eulx, II[c] IIII[xx] escuz. — 398. — A *Jehan de Zwindrecht,* drappier, demourant à Bruges, pour C et XVI aulnes de drap de laine pour faire six robes noires, deux manteaulx doublés et VIII chapperons noirs; pour ce C LXX escuz. — 399. — A *Jehan le Cordouwanier,* demourant à Gand et à *Mingnot Cordewanier,* demourant à Lille, pour VIII paires de houseaux et XXII douzaines et VIII paires de soullers prins à pluseurs fois XLII escuz. — 400. — A *Monnot Machefoing,* garde des joyaulx et varlet de chambre de MdS de Charrolois pour acheter lingue, fustaine et courtepointes dont ledit S avait très grant necessité III[c] LXV escuz. — 401. — A *Perrin Bouchiot,* son tailleur de robes, pour la façon de pluseurs robes, manteaulx, chapperons, chausses, pourpoins et autres habis IIII[xx] X escuz. — 402. A MdS de Charrolois pour paier pluseurs menues parties par lui empruntées à pluseurs gens pour jouer et faire sa voulente, cent LIIII escuz. — 403. — A *Chretien* et

Jacques le Backeur, pilletiers, demourans à Bruges pour VII^c de martres pour fourrer une houppelande longue et une courte IIII^c XX escuz. — 404. — A *Lorens le Cellier* pour V seelles à chevauchier et VII harnois de drap bleu pour les chevaulx de MdS de Charrolois XLVI escuz XV s. — 405. — Et audit *Monnot Machefoing* pour convertir en pluseurs autres parties de despence extraordinaire pour icellui MS le conte V^c escuz. Montent toutes lesdictes parties ensemble à ladicte somme de II^m IIII^c LXVII escuz XV s. dudit pris de XXX groz l'escu. Si comme il appert par mandement de mon dit seigneur sur ce fait et donné à Calais le IXe jour d'octobre l'an mil CCCC et XVI, cy rendu à court, avec quittance et certifficacion desdictes parties. Pour ce cy lesdiz II^m IIII^c LXVII escuz XV s. au pris dessus dit qui valent à monnoie de ce compte. . . . . III^m VII^c I l. XII s. VI d.

406. — A *Guerardin Clutin*, orfèvre, demourant à Bruges, la somme de VI^c XXVIII escuz de XXX groz l'escu pour les parties qui s'ensievent, c'est assavoir : pour ung fermail d'or garny d'un ballay quarré d'une grosse perle et d'une fleur de dyamant du pris de III^c escus d'or, lequel fermail MdS fist donner à son cousin le duc *de Clocestre*, et pour deux dyamans en deux anneaux d'or, c'est assavoir : ung groz du pris de II^c XXI escu d'or et ung autre petit du pris de L escuz d'or, lesquelz pareillement MdS fist donner à deux chevaliers de l'ostel

9.

de son cousin le roy d'Angleterre qui font ladicte somme de vi^{c} xxviii escuz, comme il appert par mandement de MdS sur ce fait et donné à Calais le xiiie jour d'octobre l'an mil cccc et xvi, cy rendu à court avec quittance dudit marchant et certifficacion de *Philippe Jossequin* sur le pris et délivrance desdiz joyaulx, pour ce cy lesdiz vi^{c} xxviii escuz dudit pris valent. . . . . ix^{c} xlii l.

407. — A *Berthelemi Luporin* le somme de xvi^{c} l escuz de xxx groz l'escu pour la vente et délivrance d'un grant colier d'or garny de vi^{xx} grosses perles ouquel pendoit ung fermail d'or garny d'un ruby d'Orient et de six grosses perles rondes, et lequel colier d'or MdS fist prendre et acheter dudit marchant, lui estant à Calais, et icellui donna au roy d'Angleterre, comme il appert par son mandement sur ce fait et donné à Saint Omer le xxe jour d'octobre l'an mil cccc et xvi, cy rendu à court avec quittance dudit marchant et certifficacion de *Philippe Jossequin* sur le pris et délivrance dudit colier; pour ce cy lesdiz xvi^{c} l escuz dudit pris valent. ii^{m} iii^{c} lxxv l.

8. — A *Berthelemi Bettin,* marchant de Lucques, demourant à Bruges, pour la vente et délivrance des draps de damas et satins qui s'ensuient, la somme de xiii^{c} xxxi escu de xxx gros l'escu, c'est assavoir : ung satin cramoisy, brochié d'or, contenant trois pièces et ung tiers, au pris de c escuz d'or la pièce vault iii^{c} xxxiii escus ung tiers, et lequel MS donna

au conte *de Souffort;* et pour ung satin figuré de noir et de vert brochié d'or, contenant trois pièces, au pris de IIIIxx x escuz d'or la pièce vault IIc LXX escuz, et lequel MdS donna au sire de *Berghemeny,* et pour ung drap de velueau sur velueau noir, brochié d'or, contenant trois pièces moins une aulne au pris de CX escuz d'or la pièce vault IIIc XX escuz d'or, et lequel velueau MS donna au conte *de Bethfort.* Et pour trois pièces et ung quartier de drap de damas vert brochié d'or et de soye au pris de L escuz d'or la pièce vault C LXII escuz d'or, et pour trois pièces de drap de damas vert, et trois pièces et ung quartier de drap de damas bleu, au pris chascune pièce de XX escuz d'or, valent VIxx V escuz d'or, et lesquelz drapz de damas MS donna à pluseurs officiers du roy d'Angleterre, et furent iceulx draps achetez audit *Berthelemy,* MdS estant à Calais, qui montent à ladicte somme de XIIIc XXXI escu dicte monnoie comme il appert plainement par mandement de MdS sur ce fait et donné à Saint Omer le XXe jour d'octobre mil CCCC et XVI cy rendu à court, avec quittance dudit *Berthelemy* et certifficacion de *Philippe Jossequin* sur le pris et délivrance desdiz draps, pour ce cy lesdiz XIIIc XXXI escu, au pris dessus dit, valent. . XIXc IIIIxx XVI l. X s.

409. — A *Loys le Blazere,* orfèvre demourant à Bruges pour la vente et délivrance de deux diamans, en deux anneaux d'or, qu'il a bailliez à MS, lui estant à Calais, la somme de LXVIII escuz de XXX groz

l'escu, comme il appert par mandement de MdS sur ce fait et donné à Saint Omer le xxe jour d'octobre l'an mil cccc et xvi cy rendu à court avec quittance dudit *Loys* et certifficacion de *Philippe Jossequin* sur le pris et délivrance desdiz anneaulx ; pour ce cy lesdiz LXVIII escuz dudit pris valent. . . . . c II l.

410. — A *Pierre du Celier*, demourant à Hesdin, la somme de IXe XXVII escuz et ung quart de xxx groz l'escu pour la vente et délivrance par lui faicte à MS de la vaisselle dorée, verée et blanche qui s'ensuit; c'est assavoir XII gobelez dorez de pluseurs façons tant hachez, ponchonnez comme plains, et pour VIII hannaz couvers dorez dont les deux estoient ponchonnez et les aultres six tout plains; et pour six autres hanaz dorez tout plains, et pour deux aiguières dorées, tout ce que dit est doré, pesant soixante cinq marcs IIII onces XV esterlincs, au pris de dix frans, monnoie royal chascun marc et pour XXIX marcs quatre onces, deux esterlincs ob. d'autres vaisselle verée et blance au pris de VIII frans le marc, c'est assavoir : pour VIII hanaps à pate, verez et esmailliez au fons, et pour VI tasses verez et martelez, et pour VI gobelez verez et hachiez en une pille, à tout ung couvercle et pour III aiguières verées et pour deux gobelés couvers verez; toute laquelle vaisselle tant dorée et verée, comme blanche, MdS fist prendre et acheter dudit marchant, lui estant en la ville de Calais, et icelle donner à pluseurs chevaliers et escuiers et au-

tres officiers du roy d'Angleterre, et pour la vente aussi d'une grande aiguière martelée et verée à tout vi gobelés dedens et i franc et demi, laquelle MdS donna à messire *Guillaume de Champdivers*. Toutes lesquelles parties font ladicte somme de ix^c xxvii escuz i quart, comme il appert par le mandement de mon dit seigneur sur ce fait et donné audit lieu de Saint Omer le xxe jour d'octobre, l'an mil cccc et xvi, rendu à court, avec quittance dudit marchant et certifficacion de *Philippe Jossequin* sur le pris et délivrance de ladicte vaisselle; pour ce cy ladicte somme de ix^c xxvii escuz i quart, valent audit pris de xxx groz l'escu. . . . . xiii^c iiii^xx x l. xvii s vi d.

411.— A *Marc Guidecon,* marchant de Lucques, demourant à Bruges la somme de iiii^c xl escuz de xxx groz l'escu pour la vente et délivrance d'un drap cramoisy à hault et bas poil, brochié à grant chines d'or, contenant trois pièce moins demie aulne, lequel MS donna, lui estant à Calais, au duc *de Clocestre* comme il appert par son mandement sur ce fait et donné à Saint Omer le xxe jour d'octobre l'an mil cccc et xvi, cy rendu à court, avec quittance dudit *Marc* et certifficacion de *Philippe Jossequin* sur le pris et délivrance dudit drap; pour ce cy lesdiz iiii^c xl escuz dudit pris de xxx gros valent. . . vi^c lx l.

412. — A *Berthelemi Bettin,* marchant de Lucques, demourant à Bruges et autres cy aprez déclairez, la somme de ii^m iiii^c xliii escuz iii s. viii d. de xl groz,

vielle monnoie de Flandres l'escu c'est assavoir audit *Berthélemi* pour la vendue et délivrance de XIIII^c martres de Zweghe, dont on a fourré trois houppelandes pour MS, une longue de velueau bleu figuré et brochié d'or, une à mi jambe de velueau vermeil cramoisy figuré et brochié à grans feulles d'or, une autre à mi jambe de velueau violet cramoisy, figuré et brochié d'or à grans feulles et à pommes, et ung mantel de vert brun à mi jambe tout couvert de brodure et d'orfaverie par dessus de boullons et d'escailles d'or sauldiz à sa devise, une autre houppelande à mi jambe d'escarlate vermeille d'Angleterre pour mons^r le conte de Charrolois, son fils, et une autre houppelande longue, de drap de damastz noir, brochié d'argent pour mons^r le conte *de Saint Pol*, son nepveu, au pris de LX escuz, dicte monnoie, le cent, valent VIII^c XL escuz. — 413. — Item pour VI^c grans martres sebelines, à tout doz et ventres, dont on a fourré pour MdS deux grandes houppelandes longues l'une de tyssu d'or, et l'autre de velueau vermeil cramoisy figuré à hault et bas poil, et brochié d'or à grans feulles et à pommes, et desquelz VI^c martres sebelines en demourèrent I^c dont on parfourny à fourrer le mantel d'orfaverie et la houppelande d'escarlate fourrée de martres de Zweghe dessus dit au pris de VI^xx VII escuz le cent valent VII^c LXII escuz. — 414. — Item pour XIIII milliers, C et L doz d'escureux noirs dont on a fouré XXI robe longue de pers pour les chappelains de la chappelle de

MdS, au pris de II escuz XXII groz chascun cent, valent III^c XXXIII escuz XV s. — 415. — Item audit *Berthelemi* pour IX^c doz de gris à neufz tires dont on a fourré une houppelande longue de pers d'Yppre, pour l'aumoisnier de MdS, pareille à celle desdiz chappelains au pris de II escuz et XXI gros le cent valent XXII escuz XIIII s. — 416. — Item pour XVIII manteaulx de penne noire dont on a fourré VII houppelandes longues pour trois sommeliers et quatre clers de sa chappelle au pris de II escuz XV s. IIII d. la pièce, valent XXXVIII escuz, XV s. VIII d. — 417. — Item paié au voiturier qui apporta toutes les robes d'iceulx chappelains, sommeliers et clers depuis la ville de Saint Omer jusques en la ville de Bruges III escuz VII solz. — 418. — Item pour XXIX aulnes d'escarlate vermeille d'Angleterre dont on fist pour MdS le conte une houppelande à mi jambe à grandes manches closes, ung chapperon et deux paires de chausses et doublé son pourpoint et dont on fist une houppelande à mi jambe pour MdS le conte *de Saint Pol* et XVI aulnes d'escarlate que MdS fist baillier à madame la contesse de Charrolois pour lui faire une houppelande au pris de III escuz VI s. l'aulne valent IIII^{xx} XV escuz XIIII solz. — 419. — Item pour XX aulnes de pers de Diestre dont on fist pour madicte dame une houppelande au pris de XVI s. l'aulne, valent XVI escuz. — Item pour XIIII aulnes de noir de liere dont on fist trois grans chapperons doublés et VII paire de chausses pour MdSS de Charrolois et de

Saint Pol, au pris de ung escu l'aulne, valent xiiii escuz. — 420. — Item pour xix aulnes de gris de Rouen dont on fist une houppelande à mi jambe doublé tout d'un, et ung chapperon doublé pour MdS de Charrolois et cinq aulnes que MS donna à messire *Guillaume de Champdivers* pour lui en faire une robe au pris de xvi s. l'aulne, valent xv escuz iiii solz. — 421. — Item pour ii^{c} L doz de griz à neuf tires dont on fourra ung plicon et une paire de bottes pour mons^{r} de Charrolois qui cousta tout six escuz xv s. — 422. — Item pour iiii^{m} v^{c} doz de griz à dix tires dont on a fourré les deux houppelandes d'escarlate et de pers dessus dictes de madame de Charrolois au pris demi escuz xii s. iiii d. le cent valent viii^{xx} ii escuz xv s. — 423. — Item pour une pièce de futaine blanche à faire pourpoins pour MdS de Charrolois ii escuz x s. — 424. — Item pour une pièce de drap de damas noir des larges, brochié à feulles d'argent et figuré de soye vert dont on a fait une houppelande longue pour mons^{r} de Saint Pol iiii^{xx} x escuz. — 425. — A Guillaume le Martin, tailleur et varlet de chambre de MdS pour la façon et estoffes d'avoir fait pour icellui MdS une houppelande longue de velueau pers asuré, à hault et bas poil et brochié d'or à saintures de cordelier, collet assiz et garny de toille par hault boutonnée du long devant à grans manches ouvertes, estoffée de soye, fourrée de martres de Zweghe iii escuz xiiii s. viii d. — 426. — Item pour la façon et estoffes d'une houp-

pelande à mi jambe de velueau vermeil cramoisy, figuré à hault et bas poil, brochié à grans feulles d'or, collet assiz garny de toille par hault grans manches ouvertes décoppée par desoubz à quarreaux et aux manches devant, faicte et estoffée de soye, fourrée de martres de Zweghe III escus XIIII s. VIII d. — 427. — Item pour la façon et estoffes d'une grande houppelande longue de velueau violet cramoisy brochié d'or fin à feulles et à pommes de garnade, collet assiz, boutonnée devant, grans manches closes fourrée de martres sebelines, lequel drap, le roy d'Angleterre donna à MdS III escus XIIII s. VIII d. — 428. — Item pour la façon et estoffes d'une houppelande à mi jambe de velueau violet cramoisy figuré du demourant de la houppelande dessus dicte à grans manches closes, colet assiz, faicte et estoffée de soye III escuz XIIII s. VIII d. — 429. — Item pour la façon et estoffes d'un mantel de vert brun de Monstiervillier tout couvert de brodure et d'orfaverie pardessus de houbbelons plas et d'escailles d'or soudit à la devise de MdS, colet assiz, fait et estoffé de soye, fourrée de martres de Zweghe et sebelines II escuz VI s. VIII d. — 430. — Item pour la façon et estoffes d'une houppelande à mi jambe de vert brun de Monstierviller faicte à XXIIII girons, colet assis, grans manches ouvertes, doublé de mesmes, décoppée pardesoubz et aux manches devant toute brodée et chargée d'orfaverie, pareillement comme estoit le mantel II escuz XVI s. — 431. — Item pour la façon

et estoffes de deux grans chapperons de mesmes et pareillement brodez et chargiez d'orfaverie comme estoit lesdiz mantel et houppelande dessus diz pour tout II escuz IX s. IIII d. — 432. — Item pour la façon et estoffes d'une houppelande à mi jambe, de gris de Hesdin, doublé de mesmes faicte à XXIIII girons, colet assiz, grans manches closes, décoppée à quarreaulx II escuz XVI s. — 433. — Item pour la façon et estoffes d'un grant chapperon doublé de mesmes IIII s. VIII d. — 434. — Item pour la façon et estoffes d'une houppelande à mi jambe de noir de Hesdin, faicte à XXIIII girons, doublé de mesmes, colet assiz, grans manches closes, décoppée par desoubz à quarreaulx II escuz XVI s. — 435. — Item pour la façon et estoffes d'un grant chapperon doublé de mesmes décoppé par tout IIII s. VIII d. — 436. — Item pour la façon et estoffes de faire pour mons^r le conte de Charrolois une houppelande à mi jambe d'escarlate vermeille d'Angleterre, colet assiz, grans manches closes, décoppée à quarreaulx pardesoubz, fourrée de martres de Zweghe XXXVII s. IIII d. — 437. — Item pour la façon et estoffes d'un grant chapperon doublé de mesmes décopé IIII s. VIII d. — Item pour la façon et estoffes d'une houppelande à mi jambe de gris de Rouen, doublé de mesmes, entière par hault, colet assiz, manches closes, décoppée pardesoubz XXXVII s. IIII d. — 438. — Item pour la façon et estoffes d'un grant chapperon doublé de mesmes IIII s. VIII d. — 439. — Item pour la façon

et estoffes d'avoir fait pour mons[r] le conte de Saint Pol une houppelande longue de drap de damastz noir, brochié de fin argent et figuré de soye vert à grans manches ouvertes, colet assiz et garny de toille par hault, fourrée de martres de Zweghe, faicte et estoffée de soye II escuz XVI s. — 440. — Item pour la façon et estoffes d'une houppelande à mi jambe d'escarlate vermeille, colet assiz, grans manches closes, fourrée de martres de Pruce, estoffée de soye XXVIII s. — Item pour la façon et estoffes d'un pourpoint à grant assiete, du demourant de ladicte houppelande de drap de damastz, fait de trois fines toilles noires et blanches, fait et estoffé de soye II escuz. — 441. — Item pour la façon et estoffes d'avoir fait pour MdSS de Charrolois et de Saint Pol, trois grans chapperons doublés de noir de liere décopez partout XIIII s. Toutes lesquelles parties dessus déclairées font ladicte somme de II[m] III[c] XLIII escuz III s. VIII d. comme il appert plainement par le mandement de MdS sur ce fait et donné à Saint Omer le XXIIII[e] jour d'octobre l'an mil CCCC et XVI cy rendu à court avec quittance desdiz Berthelemi et Guillaume le Martin contenant celle dudit Guillaume, le pris et délivrance des choses dessus dictes ; pour ce cy lesdiz II[m] III[c] XLIII escuz, III s. VIII d. dudit pris de XL groz l'escu valent à monnoie de ce compte. . . III[m] VI[c] LXIIII l. XV s. VI d.

442. — Audit *Berthelemi Bettin* la somme de II[c] L escuz de XXXIII gros fors l'escu, auquel MS les

devoit pour l'achat de certains draps de damas et de soye que dudit *Berthelemi* il a fait prendre et baillier et délivrer à son escuier d'escuirie *Diago Doliver* comme il appert par son mandement sur ce fait et donné à Saint Omer le xxx[e] jour d'octobre l'an mil cccc et xvi cy rendu à court avec quittance dudit *Berthelemi;* pour ce cy lesdiz ii[c] l escuz audit pris qui valent à monnoie de ce compte. . . iiii[c] xii l. x s.

443. — A *Marc Guidecon* devant nommé la somme de iiii[xx] iiii escuz xi gros de xxx gros l'escu pour une pièce et demie de drap figuré d'argent que MS a fait prendre et acheter de lui pour donner à *Jehan Dormoy,* son escuier d'escuirie, pour faire une robe pour estre plus honnorablement ou service de MdS, comme il appert par le mandement de mon dit seigneur sur ce fait et donné à Lille le xii[e] jour de décembre l'an mil cccc et xvi, cy rendu à court, avec quittance dudit *Marc*, pour ce cy lesdiz iiii[xx] iiii escuz xi gros audit pris valent. . . . . c xxvi l. xi s.

44. — A *Perrot Broullart,* varlet de chambre et fourreur de robes de MdS la somme de xliii escuz vi s. de xxx gros l'escu que MS lui devoit pour les façons et fourrures des parties de robes par lui faictes tant pour MS comme pour MSS de Charrolois et de Saint Pol depuis le premier jour de septembre l'an mil cccc et xvi jusques au iiii[e] jour de janvier oudit an. Premièrement, ou mois de septembre l'an dessus dit, pour MdS de Charrolois une houppelande à

mi jambe de satin noir, à manches closes, décoppée par bas, fourrée de martres pour façon II escuz. — Item oudit mois de septembre l'an dessus dit pour MS de Saint Pol une houppelande à mi jambe de brunette à manches closes fourrée de martres pour façon I escu. — 445. — Item ou mois d'octobre ensuivant pour MdS une houppelande longue de velueau figurée, à manches ouvertes, fourrée de martres, pour façon XL s. — 446. — Item oudit mois d'octobre pour MdS une houppelande à mi jambe de veluiau figuré à manches closes, fourrée de martres, pour façon II frans. — 447. — Item oudit mois d'octobre, pour MdS de Saint Pol, une houppelande de satin noir à manches closes, fourrée de martres, pour façon I escu. — 448. — Item oudit mois d'octobre pour mon dit seigneur ung manteau de satin noir fourré de martres, pour façon I escu. — 449. — Item, ou mois de novembre ensuivant, pour MdS une houppelande longue de veluiau bleu, figuré, brochié d'or, à manches ouvertes, fourré de martres de suegue, pour façon, deux escuz. — 450. — Item oudit mois pour MdS une houppelande longue de veluiau violet, figuré, brochié d'or, à manches ouvertes, fourré de martres sebelines pour façon II escuz. — 451. — Item oudit mois, pour MdS, une houppelande à mi jambe de veluiau violet, brochié d'or, à manches closes, fourrée de martres décoppée par bas, pour façon II escuz. — 452. — Item, oudit mois de novembre pour MdS, une houppelande à mi jambe de

veluiau cramoisy, brochié d'or à manches ouvertes, décoppée par les manches et par bas fourrée de martres de suegue, pour façon II escuz. — 453. — Item ou mois de décembre ensuivant pour MdS une houppelande de drap tissu d'or, longue, à manches ouvertes, fourrée de martres sebelines, pour façon II escuz. — 454. — Item oudit mois de décembre pour MdS une houppelande de vert brun brodé à ondes chargées d'orfaverie, fourrée de martres de suegue, pour façon II escuz. — 455. — Item oudit mois pour MdS de Charrolois une houppelande d'escarlate vermeille à mi jambe et à manches closes, découppée par bas, fourrée de martres de svegue pour facon II escuz. — 456. — Item oudit mois pour MdS de Saint Pol une houppelande d'escarlate vermeille à mi jambe, à manches closes, découppée par bas, fourrée de martres de suegue, pour façon I escu. — 457. — Item oudit mois de décembre pour XXIX robes bleues dont les XXI estoient fourrées d'escureux, et une de gris et les sept d'aigneaux noirs pour les chappelains et gens de chappelle de MdS, pour façon de chascune robe XII s. parisis montent ensemble XXI f. XII s. parisis qui montent à ladicte somme de XLIII escuz VI s., comme il appert par ung roolle contenant la déclaracion desdictes parties, au bout duquel le mandement de MdS est contenu, donné à Lille ledit IIII[e] jour de janvier, l'an mil CCCC et XVI, cy rendu à court avec quittance dudit *Perrot* et certifficacion de *Guillaume le Martin* sur

la délivrance desdictes parties ; pour ce cy lesdiz XLIII escuz VI s. dudit pris valent. . . LXIIII l. XIX s.

458. — A *Augustin Ysbarre* la somme de III^{c} VII^{c} XLIIII escuz de XXX groz l'escu à lui bailliée par ordonnance de MdS, c'est assavoir : pour paier et contenter *Marc Guidecon*, marchant de Lucques, demourant à Bruges, de pluseurs draps d'or et de soye que MdS fist prendre et acheter dudit marchant, tant pour iceulx convertir en son propre usaige et pour son vestir comme pour en faire son bon plaisir dont la déclaracion s'ensuit. Premièrement trois pièces de velueaux azurs sur fil pour couvrir les chaieres de MdS achetez au pris de XV escuz d'or la pièce valent XLV escuz d'or. — 459. — Item pour quatre pièces de impériaux larges, ouvrez à lions dont les trois furent pour couvrir lesdictes chaieres et la quarte pièce pour faire faire une robe, laquelle MdS fist porter et offrir de par lui à Nostre Dame de Tournay au pris XXX escuz chascune pièce valent VI^{xx} escuz d'or. — 460. — Item pour XVI aulnes de baudequin de pluseurs couleurs que il a fait prendre pour couvrir la chaiere de son oratoire achattée toute ladicte pièce XXXVIII escuz d'or. — 461. — Item pour trois pièces de velueau alixandrin, brochié d'or fin à ouvrage de chaintures de cordellier dont MdS fist faire une houppelande longue pour lui au pris de VII^{xx} escuz d'or la pièce, valent IIII^{c} XX escuz d'or. — 462. — Item pour trois pièces, quatre aulnes et ung quar-

tier de velueau noir à hault et bas poil, dont on a fait pour icellui MdS deux houppelandes, l'une longue, l'autre à mi jambe au pris de LXXV escuz d'or la pièce, valent II^c LXVI escuz d'or. Et du surplus de ladicte somme MdS commanda à sondit conseillier de faire faire une finance pour avoir promptement argent comptant pour convertir ou paiement des gaiges de pluseurs des gens et officiers de MdS qui estoient demourez en la ville de Lille pour les délivrer dudit lieu, pour les faire venir aprez MdS et en sa compaignie ou voyage que lors MdS a intencion de faire en la ville de Calais; pour avoir laquelle finance et argent comptant, ledit receveur par ordonnance et commandement de MdS acheta d'icellui marchant VI^xx XVII draps de laine de pluseurs et diverses couleurs tant de Wervy, de Courtray comme de pluseurs autres villes et lieux de sondit pays de Flandres, qui coustèrent chascun drap au pris de XX escus XXX groz, monnoie dicte, l'escu, l'un portant l'autre, compris quatre escuz pour le portage II^m VII^c XLIIII escus. Et depuis MdS ordonna iceulx estre revenduz à l'argent comptant, et en a esté nettement receu tous courretaiges, frais et despens paiez la somme de II^m II^c escuz, dicte monnoie, et par ainsy y a eu de perte pour avoir ladicte finance V^c XLIIII escuz. Toutes lesquelles parties font ladicte somme de III^m VII^c XLIIII escuz, comme il appert par le mandement de MdS sur ce fait et donné à le Mote ou Bois de Niepe le XXIIe jour de septembre l'an mil CCCC

et xvi cy rendu à court, avec quittance dudit marchant, et certifficacion desdiz officiers sur les choses dessus dictes ; pour ce cy lesdiz iii^{m} vi^{c} xliiii escuz dudit pris valent. . . . . v^{m} vi^{c} xvi l.

463. — A *Thierry Van Stanere*, varlet de chambre et orfèvre de MdS pour les parties qui s'ensuivent. Premiers : pour une assiete d'or faicte en manière d'un colier pour mettre et servir en pluseurs manières d'abillemens, laquelle est garnie de xi rubis d'Orient, de lxii grosses perles et d'un groz diamant tout pesant ensemble ii marcs, iii onces et dix esterlincs d'or, au marc de Troyes, que MdS acheta de lui au pris de iiii^{xx} x escuz dudit pris le marc d'or valent ii^{c} xix escuz vii s. vi d. — 464. — Item pour depuis ce avoir fait polir et mettre à point lesdiz xi rubis qui estoient tous frosiez x escuz ix s. audit pris; et en oultre pour la feulle sur quoy lesdiz xi rubis sont assiz affin qu'ilz eussent meilleure et plus fresche couleur x escuz. Montent lesdictes parties à la somme de ii^{c} xxxix escuz xvi s. vi d., de xxx groz l'escu, comme il appert par le mandement de MdS sur ce fait et donné à Lille le xiie jour de février l'an mil cccc et xvi cy rendu à court avec quittance dudit Thierry; pour ce cy lesdiz ii^{c} xxxix escuz xvi s. vi d. dudit pris valent. . . . . iii^{c} lix l. xiiij s. ix d.

65. — Aux personnes cy après nommées la somme de c iiii^{xx} i l. x s. iii d. de xxx gros fors la livre que MS par son mandement donné à Hesdin le

VIIe jour de may l'an mil cccc et XVI leur veult estre bailliée et délivrée, pour les parties cy après déclairées, par eulx baillées et délivrées pour madame la contesse de Charrolois tout au lonc contenues en une certifficacion de *Jehan de Fertin*, escuier d'escuirie de madicte dame, qui ont esté prinses des personnes déclairées en ladicte certifficacion. Premièrement de *Jehan Paris*, drappier, demourant à Gand pour XXIIII aulnes de drap noir pour une robe à chevauchier à manches ouvertes pour madicte dame à XXIII s. l'aulne valent XXVII l. XII s. — 466. — Item pour VI aulnes de drap de violet que madicte dame donna à la femme de la trompette de mons^{r} de Charrolois, quant elle se maria, à XX s. l'aulne valent VI l. — 467. — Item pour VIII aulnes de blanchet que madicte dame a données à son varlet de chiens et au serf de l'eaue, à VIII s. l'aulne valent LXIIII s. — 468. — Item pour deux aulnes de drap noir à mettre desoubz les espreviers de madicte dame à XIII s. l'aulne valent XXVI s. — 469. — Item pour V aulnes de gris que madicte dame a donné à la chamberière de sa lavendière à X s. VI d. l'aulne valent LII s. VI d. — 470. — De *Jaque le Bacque*, drappier, demourant audit lieu de Gand pour LI aulne et demie de drap noir de quoy on a couvert deux charrioz des charioz de madicte dame à XI s. VI d. l'aulne, valent XXIX l. XII s. III d. — 471. — Item pour V aulnes de drap noir pour faire marchepiez et charioz dessus diz à XI s. VI d. l'aulne, valent LVII s. VI d. —

472. — Item pour xxvi aulnes de drap noir de quoy on a recouvert les colliers, traiz et cullières de viii chevaulx audit pris de xi s. vi d. l'aulne valent xiiii l. xix s. — 473. — Item pour lxviii aulnes de drap noir de quoy on a recouvert viii selles à chevauchier des seelles de madicte dame audit pris valent xxxix l. ii s. — 474. — De *Claux Poucquestrate*, marchant, demourant à Gand, pour xiiii pièces de ruban large pour garnir sarges et courtines pour madicte dame à iiii s. la pièce valent lvi s. — 475. — Item pour xii pièces de petit ruban semblablement pour garnir, à ii s. l'aulne valent xxiiii s. — Item pour une livre de fil vi s. — 476. — Item pour vi pièces de cordes à tendre chambres lx s. — Item pour x l. d'annelés à ii s. vi d. la livre, valent xxv s. i d. t. — 477. — Pour iiii^{xx} aulnes de canevaz qui ont esté mises entre les deux drapz des couvertures des trois charioz de la littière de madicte dame au pris de xviii d. chascune aulne valent vi l. — 478. — Item a esté paié à *Lorens Le Roy* pour avoir fait et parfait les couvertures desdiz charioz et littière, et pour avoir livré rubans et cordons de soye servans ausdictes couvertures par marchié fait avecques lui par ledit *Jehan de Fretin* viii l. iiii s. — 479. — Item à *Laurens le Bourc*, sellier, pour avoir recouvert de drap noir huit selles à chevauchier, des selles de madicte dame à lxvi s.; pour chascune selle valent xxvi l. viii s. — 480. — Item pour deux paires d'estriers de laitton que ledit *Laurens* a livrez pour madicte dame à v s. la paire

valent x s. — 481. — Item pour avoir recouvert et mis à point viii harnoiz de chevaulx des charrioz de madicte dame lx s. — 482. — Item pour xvi saingles xvi s. — Item pour xxiiii agrappes de laitton pour clore les couvertures des charioz de madicte dame, et pour une bende de laitton mise à l'un desdiz charioz xvi s. Montent toutes lesdictes parties à ladicte somme de c iiii^xx x s. iii d. Pour ce cy par vertu dudit mandement cy rendu à court, avec ladicte certifficacion dudit *Jehan de Fretin* et cinq quittances des diz marchans ladicte somme de c iiii^xx i l. x s. iii d. dudit pris de xxx gros la livre valent à monnoie de ce compte. . ii^c lxxii l. v s. iiii d. ob.

483. — A *Jehan Calot*, sellier, demourant à Paris, la somme de xxviii escuz d'or, monnoie royal, que MdS lui devoit pour l'achat de trois seelles, c'est assavoir : une de banière, une de guerre et une pettitte que MdS fist donner à son cousin messire Antoine de Craon sur ung cheval que icellui S lui donna, lesquelles selles MdS fist acheter ledit pris dudit marchant, comme il appert par son mandement sur ce fait et donné à Douay le xe jour d'aoust l'an mil cccc et xi expedié au doz sur ledit receveur, cy rendu à court, avec quittance dudit sellier sur ce et certifficacion de *Jehan Dormoy*, escuier d'escuirie de monditseigneur; pour ce cy lesdiz xxviii escuz, monnoie dicte, valent à xxxi s. vi d. monnoie de ce compte l'escu. . . . . xliiii l. ii s.

484.—A *Loys le Blazere*, marchant demourant à Bruges, la somme de xv escus d'or que MS lui devoit pour la vendue d'un tyssu vermeil cramoisy que ledit S fist prendre et acheter de lui ledit pris et l'a fait mettre devers lui pour en faire son plaisir, comme il appert par mandement d'icellui S sur ce fait et donné à Lille le second jour de janvier l'an mil cccc et xvi, cy rendu à court, avec quittance dudit Loys et certifficacion de Philippe Jossequin, sur le pris et délivrance dudit tyssu ; pour ce cy lesdiz xv escuz d'or dudit pris valent à xxxiii gros, monnoie de ce compte l'escu. . . . . xxiiii l. xv s.

85. — A *Jaques le Bakere*, peletier, demourant à Bruges, pour deux milliers et demi de menu vair et dix douzaines de létices que ledit *Jehan Uten Hove* fist délivrer à madame de Bourgoigne qui est à présent, dès le xixe jour de juing l'an mil cccc et xvi, par ordonnance du sieur *Dautre*, messire *Roeland Duntkerke* et *Jaque Lamban*, ledit receveur estant avec eulx à Bruges par commandement de feu MS, cui dieux pardoint, pour y faire certaine finance, et ladicte pilleterre baillier à *Perrin*, peletier de madicte dame, laquelle pilleterre fu achetée par les devant diz SS en ung seur la somme de c escuz de xxx gros l'escu, ainsi que par cédule de promesse d'en baillier acquit des dessus nommez, sire Daultre, messire Roland Duntkerke et Jacques Lamban puet plus à plain apparoir, dont ledit receveur quelque diligence qu'il ait

faicte depuis, n'a peu avoir ne recouvrer sondit acquit. Pour quoy MS le duc Philippe de Bourgoingne, qui est à présent, considéré ce que dit est, voulans user de bonne foy envers ledit receveur, oy sur ce la relacion de madicte dame et dudit messire Roland, veult et mande ladicte somme de c escuz estre allouée ès comptes dudit receveur comme il appert par son mandement donné à Laon le vi[e] jour de mars l'an mil cccc et xvi, cy rendu à court, avec ladicte lettre de promesse des dessus nommez, quittance dudit Jacques le Backere et certifficacion dudit Perrin sur l'achat, pris et délivrance de ladicte pilleterre; pour ce cy lesdiz c escuz dudit pris qui valent. c l l.

486. — A *Jehan Zwindrecht*, drappier demourant à Bruges, la somme de xxxix escuz de xxx gros l'escu à lui paiée par ledit receveur par ordonnance et commandement de MS le conte de Charrolois, pour les parties qui s'ensuient; c'est assavoir xiii escuz demi pour douze aulnes de drap brunette que MdS le conte fist prendre et acheter de lui japiéça pour faire une robe et ung chapperon tout doublé de mesmes, l'aulne au pris de xxii s. vi d. dicte monnoie, valent icelle monnoie à ladicte somme xiii escus demi. — 487. — Audit Jehan xiii escuz, monnoie dicte, pour xiii aulnes de drap bleu, non prest pour faire semblablement robe et chapperon tout doublé de mesmes à xv s. l'aulne, valent lesdiz xiii escus et viii escuz, dicte

monnoie, pour IIII aulnes d'escarlate vermeille pour faire chapperons pour MdS le conte à II escuz l'aulne valent lesdiz VIII escuz, montent ensemble à ladicte somme de XXXIX escuz, si comme il appert par mandement de MdS le conte sur ce fait et donné à Gand le XVIIIe jour de may l'an mil CCCC et XV cy rendu à court, avec certifficacion de messire Gérard de Bourbon, S de Montperroux, chambellan d'icellui MS de Charrolois et quittance dudit marchant; pour ce cy lesdiz XXXIX escuz valent audit pris l'escu LVIII l. X s.

488. — A *Marc Guidecon,* marchant de Lucques, demourant à Bruges, la somme de M escuz du pris de XXX gros l'escu que ledit receveur lui paya oudit an mil CCCC XVI pour la vendue et délivrance des parties de draps d'or et de soye que MS fist prendre et achatter de lui et depuis distribuer aux personnes pour le pris et en la manière cy après déclairées, c'est assavoir : pour une pièce de drap de damastz blanc pour servir à la chappelle de MdS du pris de XX escuz d'or. — 489. — Item pour III pièces de drap de damastz noir à menu ouvrage, lesquelles III pièces MdS commanda estre délivrées à Philippe Joossequin au pris de XX escus d'or la pièce, valent LX escus d'or. — 490. — Item pour deux pièces de drap d'argent qui furent donnez aux ambassadeurs d'Angleterre au pris de L escuz d'or la pièce valent C escuz d'or. — 491. — Item pour une pièce et demie de velueau cramoisy brochié d'or fin et y avoit florettes d'argent

parmi, au pris de VII^{xx} V escuz d'or la pièce valent II^{c} XVII escuz et demi d'or. — 492. — Item pour deux pièces sept aulnes et demie de satin cramoisy brochié d'or à ouvrage de pos de marjolaine qui fu pris et achattez pour donner à madame la contesse de Namur, au pris de cent escuz d'or la pièce, valent II^{c} IIII^{xx} XIIII escuz d'or. — 493. — Item pour IIII pièces de drap de damastz noir, lesquels MdS fist prendre et achatter dudit *Marc* et iceux délivrer à *Jehan de Dinteville* et *Jacot de Torcenay*, eschançons de nostre dit S et pere, c'est assavoir à chascun deux pièces au pris de XX escuz d'or la pièce valent IIII^{xx} escuz d'or. — 494. — Item pour deux pièces et demi aulne de drap de damastz noir, lesquelz furent pareillement délivrez à *Jehan Grant,* escuier trenchant de MdS, au pris de XX escuz d'or la pièce valent XLI escu d'or et ung quart. — 495. — Item pour une pièce et demie de drap d'argent pour Philippe Joossequin au pris de L escuz la pièce valent LXXV escuz d'or. Et pour la portage desdiz draps de Bruges à Lille ung escu et demi d'or. Montent lesdictes parties à la somme de VIII^{c} IIII^{xx} IX escuz et I quart, d'or, lesquelx à compter XLV gros vielle monnoie pour l'escu font ladicte somme de mille escus dudit pris; et laquelle somme MS le duc Philippe de Bourgoingne fils de MdS qui est à présent, eu regard et considéracion que ledit receveur bailla ladicte somme dès ledit an mil CCCC XVI comme il appert par la quittance dudit Marc et certifficacion

de Augustin Ysebarre sur le pris et délivrance desdictes parties, et eu sur ce advis et délibéracion de conseil, et que depuis ledit Jehan Uten Hove n'a peu avoir son acquit de feu MdS, pour ce que oncques puis, il n'a esté en sesdits pays de Flandres et d'Artois, a voulu et mandé que ladicte somme de mille escus soit allouée ès comptes dudit Jehan Uten Hove comme il appert par son mandement sur ce fait et donné à Grammont le IIe jour de juing l'an mil cccc XVI; pour ce cy par vertu d'icellui cy rendu à court, avec la quittance et certifficacion desdits mille escus valent audit pris. . . . . XVc l.

Somme. . . . . XXVIIm C XXXI l. III s. I d. parisis.

1416-18 Recette de Flandre.

PREMIER COMPTE DE BERTHELEMI LE VOGHT, DEPUIS LE XXVI JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE M. CCCC. XVI, JUSQUES AU JOUR DE LA SAINT JEHAN L'AN M. CCCC. XVIII.

496. — A madame la contesse de Charrolois, fille de MS, la somme de vc escus de XXX gros, nouvelle monnaie de Flandres pièce laquelle MS par ses lettres patentes de Hesdin le XXVII jour d'avril M. CCCC XVII après Pasques a ordonné à madite dame, pour en faire et avoir certaines robes, chapperons, manteaulx, habis, fourrures et autres choses à elle nécessaires pour faire et mener le deul de feu MS le daulphin de Viennois. VIIc liv.

97. — A *Guillemin Fiot* — la somme de XXIJ escus de XXX gr. nouvelle monnoie de Flandres —

pour payer parchemin, encre et cire employés en plusieurs lettres et escritures.

498. — A *Thierry de Stanere*, garde de la monnoye de MS en Flandres, la somme de cent huit heaumez d'or du pris de quarante gros — que deue lui estoit pour l'or et façon du scel de secret et ung signet d'or à signer les lettres closes de MdS pesant xiiij, les chaynes un marc, trois onces, six estrelins et pour iceulx seel et signet auoir fait grauer aux noms et armes de MdS. . . . . ij^c xvi liv. vii s.

1419 Recette de Flandre.

SECOND ET DERRENIER COMPTE DE BERTHELEMY LE VOGHT, DEPUIS LE JOUR DE LA SAINT JEHAN M. CCCC. XIX, JUSQU'AU VI DE FÉVRIER ENSUIVANT OUDIT AN.

99. — A *Gautier le Mayeur*, jadis faulconnier de feu MS le duc Philippe et de feu MS le duc Jehan. . . . . xxiiij liv.

500. — A *Jehan d'Yppre*, jadis tailleur et varlet de chambre de feue madame la duchesse de Bourgogne.

1. — A maistre Jehan de. . . . . homme de medecine, physicien de MS. . . . . clx liv.

2. — A *Jehan Sausier*, maçon, pour avec plusieurs autres ses compaignons et varlets avoir ouvré de leur mestier à faire et maçonner de nouvelles estuves en un logis joingnant la chambre où madame souloit estre logiée.

PREMIER COMPTE GUY GUILBAUT DU IIJ OCTOBRE M CCCC. XIX, JUSQU'AUDIT JOUR M. CCCC. XX [1].

503. — A *Robert le Mast*, demourant à Arras et à pluseurs autres cy aprez nommez, la somme de douze cens cincquante quatre livres, quinze solz, unze deniers ob. parisis, monnoye royal, laquelle par le commandem[t] et ordonnance de MdS leur a esté payée, baillée et délivrée comptant à l'occasion et pour ung service sollempnel fait en l'église Saint Vaast d'Arras le XXIII[e] jour d'octobre l'an mil CCCC et dix neuf pour le salut de l'âme de feu MS le duc *Jehan* que dieux pardoinst, père de MdS tant pour matieres et estoffes servans à ce, comme pour journées d'ouvriers et autres choses ainsi et par la manière qui s'ensieut. C'est assavoir audit *Robert le Mast* pour VII pièces de bois de XV piez de long de III et de IIII paulx de large, avec III autres pièces chacune de X piez de long de la largeur dessus dite; lesdites III dernières pour deux des grans dessus diz au pris de V s. parisis monnoie courant la pièce sont XLV s. — 504. — A *Jehan de Saint Legier*, hucher, pour XX pièces de bois mises et employées au tour du cuer de ladicte église Saint Vaast, pour sur ycelles asseoir plateaulx et broches pour mettre chandeilles de cire le jour dudit service, et aussi pour faire le sarcus et les sourchemions de la chappelle

[1] Je transcris ici, sans en rien retrancher, les dépenses faites pour le premier service funèbre du duc Jean Sans-Peur. Elles se répètent chaque année; mais une seule citation suffit.

payé pour chacune pièce II s. sont XL s. A lui pour XXVI lambourdes dont on se aida à faire la bière et les tourelles d'icelle XII d. pour pièce sont XXVI s. — A lui pour VIII aisselles de gaugniez dont on se aida à faire les courbes desdites tourelles payé pour chascune III s. sont XXIIII s. — A lui pour LXXIII aisselles de blanc bois dont on se aida à faire le planchier de ladicte chappelle paié XII d. pour pièce sont LXXIII s. pour tout à lui monnoie courant VIII l. III s. — 505. — A *Hennotin le Borgne* pour XVI pièces de tilleul à faire chandellers à XII d. la pièce sont XVI s. — A lui pour XVII aultres pièces à mettre au desoulx des draps, chascune pièce III s. sont LI s. — A lui pour III aultres pièces à tendre le tapisserie au pris dessus dit IX s. — A lui pour IIII lances de tilleul à mettre les banières au dessus de la chappelle chacune VI s. sont XXIIII s. — A lui pour deux petites lances à mettre les penons VIII s. IIII d. — A lui pour III courbes de tilleul chascune de V piez de loncg la pièce III s. sont IX s. — A lui pour aultres trois pièces à mettre les estuielles devant le cruceffis au pris dessus dit IX s. A lui pour V aultres pièces qui furent employés au tour de ladicte église Saint Vaast pour une lance avec ung tilleul de XII piés de loncg au pris dessus dit XXI s. et pour XII eschielles à VI s. le pièce pour servir autour du cuer LXXII s.; pour tout à lui monnoie courant X l. XIX s. IIII d. — 506. — A *Herbert Thire*, pour III cerisiers chascun de XXII piés de loncg mis et employés au travers du cuer devant le cru-

cessis IIII s. pièce sont XII s. — Au chervoisier du Vellet, pour III chérisiers semblables aux dessus diz et employés comme dessus XII s. — 507. — A *Jehan Lefevre*, lantrenier, pour XI^c I quarteron destruielles de bois employés tant autour dudit cuer comme des chappelles estant illec à mettre chandeilles de cire pour chascun cent XVI s. sont IX l. — 508. — A *Pierre Crucquet* pour XX croustes de chenne mis et emploiés à faire esthameaulx pour soir sus, pour chascune IIII s. sont IIII l. — A lui pour IIII traulles employés à faire chandelliers du travers du cuer par dehors IIII s. pour pièce sont XVI s. pour tout à lui, monnoie dicte IIII l. XVI s. — 509. — A *Borgnet de le Clefz* pour III fresnes dont on se aida à faire chevilles pour ce XII s. — 510. — A *Guillaume Yvain* pour cent et demi de cloux de XV livres employés esdiz ouvraiges chascun cent II s. sont III s. — A lui pour II^c de cloux de XVIII livres le cent III s. sont VI s. — A lui pour V^c de cloux de XI l. le cent XVIII d. sont VII s. VI d. — A lui pour deux aulnes de cendral noir pour les banières de MdS chascune aulne XX s. sont XL s. — A lui pour III aulnes de bougueran noir, chascune aulne VI s. sont XVIII s. — A lui pour XI^c de cloux de liches employés à attachier les draps de soye autour du cuer pour chascun cent XVIII d. sont XVI s. VI d. — A lui pour demi cent de cloux de Limoges XVIII d. — A lui pour aultre C et demi de cloux de XVIII l. IIII s. VI d. — A lui pour demi cent de cloux de XXIIII livres employés à clouer

les perches où la tapisserie fu atachié III s. — A lui pour III^c de dachettes chascun cent I blanc double sont II s. IIII d. pour tout à lui C II s. IIII d. — 511. — A *Jehan le Rendel*, cloutier de Douay, pour VI^c de cloux de XI livres employés esdiz ouvraiges chascun cent II s. sont XII s. — 512. — A *Jehan le Ploumier* pour XXVI livres de plonc ouvré employé à mettre ou chappitel du grant chierge de la chappelle chascune livre XVIII d. sont XXXIX s. — A lui pour II^c de cloux à plonch pour ledit ouvraige, le cent VIII d. sont XVI d.; pour tout à lui XL s. IIII d. — 513. — A *Thoumas le Roy* pour III aulnes de cendal noir pour faire banières, chascune aulne X s. sont XXX s. — A lui pour coton employé pour dorer, XVIII d. — A lui pour III^c et I quarteron d'or parti employé esdictes banières chascun cent XIIII s. sont XLV s. VI d. — A lui pour V^c de franges de soye asurée, pour mettre ausdictes banières, chascun cent XVIII s. VIII d. sont IIII l. XIII s. IIII d. — A lui pour VI aulnes de franges d'or de Lucques, employées ès dictes banières, chascune aulne X s. sont LX s. — A lui pour III onces de frainges de soye vermeille pour lesdictes banières chascune once XVIII s. VIII d. sont LVI s. — A lui pour IIII mains de pappier pour faire escuchons des armes de MdS, chascune main III s. sont XII s. — A lui pour VII^c d'espingles à atachier les escus au dessus des draps et du sarcus, chascun cent XVIII d. sont X s. VI d. — A lui pour V aulnes de bougueran vermeil à faire le croix sur le palle, chascune aulne

VIII s. sont XL s. — A lui pour demi once de soye vermeille et asurée à coudre les franges desdictes banières IX s. IIII d. — A lui pour IIc d'autres épingles pour atachier les escuchons sur les robes III s. — A lui pour vermeillon et asur employé ausdites banières et penons XXXII s. ; pour tout à lui XIX l. XIII s. II d. — 514. — A *Adan le Fevre* pour LX livres et demie de fer ouvré tant crampons à atachier lesdictes perches et lambourdes, grans cloux, chevilles, haves comme agrappes employés esdits ouvraiges, chascune livre XVIII d. sont IIII l. X s. IX d. — 515. — A *Collart de Neuville* pour ung quarteron de chevilles de fer employés à atachier plusieurs desdictes perches VIII s. — 516. — A *Collart le Roy* pour IIc de fin or pour faire lesdiz escus chascun cent XXXVIII s. sont LXXVI s. — A lui pour une livre d'ocre XIIII d. — A lui pour demi livre de noire cirre XII d. — A lui pour VII mains de papier à faire escuz chascune main III s. sont XXI s. — A lui pour XVI peaulx d'or, chascune pel XII d. sont XVI s. — A lui pour VI peaulx d'argent VI s. — A lui pour demi livre d'ocre VII d. — A lui pour V quarterons de fin or au pris dessus dit XLVII s. VI d. — A lui pour IIIc d'or parti XXXVIII s. — A lui pour ung quarteron de blanc plonc XII d. — A lui pour demi cent de dachettes III d. ; pour tout à lui X l. VIII s. VI d. — 517. — A *Jehan Boutevillain* pour avoir noircy tout ce qui y a appartenu pour le fait dudit service LXII s. — A lui pour vermillon flouret et. . . . nt pour faire escus XXIIII s. pour tout

à lui IIII l. VI s. — 518. — Aux sonneurs pour acheter cordes et chandeilles IX s. IIII d. — 519. — A *Luppart Dablaing* pour I^c^ de fin or pour lesdiz escuz XLVIII s. — A lui pour demi^c^ d'or parti XII s. — A lui pour estain doré a faire escuçons pour atachier aux torsses XII s.; pour tout à lui LXXII s. — 520. — A *Martin Sacquespée*, eschoppier, demourant à Arras, pour XII^c^ XVI l. et I quarteron de cire dont on fist plusieurs torsses, grans chierges et petis et autres menues chandeilles, mises et employées à faire ledit service ledit jour, paié au pris de XII escuz d'or de XLVIII s., monnoie courante, chascun escu le cent III^c^ XLVIII l. XVI s. — A lui pour ses aides de IIII compaignons ouvriers et II varlets qui firent l'ouvraige de cire dessus dit XX l. — 521. A *Collart de Laubelet* pour fœure mis en ladicte église Saint Vaast le jour dudit service V s. — 522. — A *Jehan Matzelot*, demourant à Arras, auquel fu achetté et prins C XVII aulnes de drap brun dont on fist XXVI robes et XXVI chapperons, chascune robe et chapperon de IIII aulnes et demie de drap, aupris de chascune aulne XI s. sont LXIIII l. VII s. — A lui pour XXXV aulnes de semblable drap dont on fist ung palle pour le jour dudit service, au pris dessus dit chascune aulne, sont XIX l. V s. — A lui pour XXXII aulnes de semblable drap dont on fist le chiel de la chappelle ledit jour et audit pris XVII l. XII s. — A lui pour le tour et vesture du cuer II^c^ VI aulnes au pris dessus dit sont C XIII l. VI s.; pour tout à lui II^c^ XIIII l. X s. — 523. — A

Mahiet Daissiet, couturier, demourant à Arras, pour la façon des xxvi robes et xxvi chapperons dessus diz pour chascune robe et chapperon vi s. sont vii l. xvi s. — A lui pour sa paine et sallaire d'avoir tendu et vestu les draps autour du cuer de ladicte église Saint Vaast audit jour L s. — A lui pour la façon dudit palle L s. — A lui pour avoir bordé de noir le drap d'or qui fu mis le jour dudit service sur la biere x s. — A lui pour avoir tendu et fait le chiel de ladicte chappelle ledit jour xx s. — A lui pour avoir fait les courtines d'icelle chappelle x s. Et pour avoir croisié, bordé, fraingié et hensé les banières et penons dessus dits c s. — Pour tous à lui xix l. xvi s. — 524. — A *Thumas Chevalier* et *Nicaze Rogier*, charpentiers, lesquelx firent pluseurs entretoisses, chevillès, chandelliers et asseir pluseurs plateaulx et broches, pour asseir chandeilles, tant autour du cuer de ladicte église Saint Vaast, le jour dudit service, comme au devant des chappelles d'illec, firent aussi pluseurs bans et aultres habillemens servans à ce où ils furent besoignant chascun par vii jours entiers, pour ce à chascun d'eulx iiii s. pour jour sont LVI s. — 525. — A *Jehan Brunel*, *Jehan de Lattre*, charpentiers, pour avoir aidié à ce faire par vii jours entiers à iii s. vi d. pour jour, à chascun d'eulx sont XLIX s. — 526. — A *Pierre le Cuvellier*, *Jacquemart le* . . . . *Jehan Panier*, *Jehan Henry* et *Pierre Brunel*, charpentiers, pour avoir esté et aidié à ce faire, chascun par iiii jours entiers audit pris de iii s. vi d. chascun

11.

d'eulx pour jour sont LXX s. — 527. — A *Jehan Bridoul, Collart Sacquel* et *Jehannin Chevalier*, charpentiers, pour avoir esté et aidié à ce faire chascun par VI jours entiers et audit pris de III s. VI d. pour jour à chascun d'eulx LXIII s. — 528. — A *Gillet Panier, Ansselet son frère, Gillot de le Croix*, ung nommé *Pauchet* et ung autre appellé *Parent*, charpentiers, pour avoir esté et aidié à ce faire, chascun par III jours entiers audit pris sont LII s. VI d. — 529. — A *Pierre le Bosquillon* pour avoir esté à ce faire par II jours audit pris VII s. — 530. — A *Jehan Flan* et *Fremin,* maçons charpentiers, pour avoir esté à ce faire chascun par I jour, audit pris de III s. VI d. sont VII s. — 531. — A IIII soyeurs d'ays qui par I jour furent besoingnés à soyer au hourt plusieurs pièces de bois nécessaires pour lesdis ouvraiges, pour ce à eulx quatre pour ledit jour XIIII s. somme monnoye courant en Artois VII^{c} VII l. IX s. III deniers qui vault monnoye royal VI^{c} VI l. VII s. XI d. ob. parisis. — 532. — A *Pierre de Leurye,* pour II sayes noires qui ont esté mises et tendues autour du cuer au pris chascun de VII f. et demi, monnoie royal qui valent XII l. — 533. — A *Baudin de Bailleul,* paintre, pour XLVIII grans escuz de bature mis autour du cuer et des portaulx de ladicte église pour chascun VI s. parisis valent XIIII l. VIII s. — 534. — A lui pour C et IIII moyens escus fais à bature à IIII s. la pièce sont XX l. XVI. — A lui pour I^{c} et demi de petis escuçons pour mettre autour des torsses à VI d. la pièce sont

LXXV. — 535. — A lui pour XLVIII grans escus de coulleur, sans or, pour mettre aux pillers de dehors le cuer, pour chascun II s. sont IIII l. XVI s. — 536. — A lui pour IIII banières et deux penons de bature sur soye, pains d'un costé et d'autre, pour chascune banière et penon IIII f. et demi sont XXI l. XII s. — 537. — A lui pour avoir noircy tous les chandelliers et les parques des escuz et sa paine et travail pour tous IIII l. XVI s. — 538. — A lui pour ung millier de fin or, chascun cent XXXII s. sont XVI l. — A lui pour VI^c d'argent XXXII s. — A lui pour cendal vermeil III aulnes et pour XI aulnes de bleu VI l. VIII s. — A lui pour deux livres d'asur d'Alemaigne IIII l. XVI s. — A lui pour LIIII aulnes de samit estroit et XXVIII aulnes de large LIX f. et demi sont XLVII l. XII s.; pour tout à lui monnoie royal VII^{xx} VI l. VIII s. parisis. — 539. — A l'aumosnier de MdS pour donner pour Dieu le jour dudit service en IIII^c f. valent III^c XX l., et pour offrandes à messire *Jehan de Luxembourg*, messire *Jaques de Harcourt* et son frère XVI s. — 540. — A VIII religieux de l'abeye Saint Vaast, IX frères prescheurs, deux frères mineurs, trois carmes et deux religieulx de la Trinité d'Arras qui le jour dudit service dirent les sautiers pour le salut de l'âme de mondit feu S, à chascun VIII s. sont IX l. XII s. — 541. — A XIIII clers et I convers qui ledit jour du service servirent XIIII autelz de pain, vin et chire pour chanter messes ledit jour, payé à chascun IIII s. sont LX s. — 542 — A deux cens XXXI prestres tant reli-

gieulx mendians comme aultres qui le jour dudit service chantèrent chascun une messe pour le salut de l'âme de feu MdS, payé à chascun IIII s. sont XLVI l. IIII s. — 543. — A pluseurs personnes qui ledit jour lieurent XXIIII saultiers, payé pour chascun VIII s. sont IX l. XII s. — 544. — A IIII ordres mendians d'Arras, c'est assavoir les frères prescheurs, frères mineurs, carmes et ceulx de la Trenitté qui ledit jour furent audit service, à chascun XXXII s. sont VI l. VIII s. — 545. — Au collège des bons enffans qui ledit jour dirent vegilles XXXII s. — 546. — A XI curez qui pour ladite cause furent à la porcession, à chascun XVI s. sont VIII l. XVI s. — 547. — Aux hopitaulx de Saint Jehan en Lestrée, d'Arras, Saint Vaast, Saint Mahieu des Drappiers, le maison Dieu en cité, Saint Julien, Saint Jaque les ladres et deux aultres hopitaulx en la rue de l'Abeye, paié à chascun le jour dudit service XXXII s. sont XVI l. parisis. — 548. — A l'église Saint Vaast d'Arras en laquelle ledit service fu fais, pour récompensacion du travail d'icelle église et aussi de la représentacion des draps, reporter les bans et aisselles, et aussi du disner fait audit lieu, là où il convint prendre vaisselle, pour tout ce payé et qui se remettera es ouvraiges d'icelle église XL f. valent XXXII l. — 549. — Aux serviteurs et gens dudit lieu qui jour et nuit gardèrent ladicte église le temps que on fist les ouvraiges dessus dits, pour ce VIII l. — 550. — A VI compaignons qui le jour dudit ser-

vice entendirent au gouvernement du luminaire d'icellui, à chascun VIII s. sont XLVIII s. — 551. — A pluseurs compaignons qui le nuit et jour dudit service sonnèrent, payé XXXII s. — 552. — Pour les offrandes de MdS par lui faictes le jour dudit service aux trois messes que on chanta ce jour IIII l. XVI s. — 553. — A maistre *Pierre Floure* et deux religieulx avec lui qui vinrent de Saint Quentin à Arras au jour dudit service et fist deux sermons sollempnez, payé pour ce pour sa paine et despens VIII l. — 554. — Aux religieuses de la Tieulloye et celles d'Estrun pour ce jour VIII l. — 555. — A *Collart Ricoche*, sergent à mache, pour avoir fait haster et assembler les ouvriers et pour les avoir alé quérir de par MdS pour ce que autrement ils n'eussent point obéy, pour deux jours IIII s. — 556. — A *Pierret Buridan*, clerc, pour avoir entendu ès choses dessus dictes, tant en alant pourveoir les materes et choses dessus dictes, comme à faire le compte des ouvriers continuelment chascun jour ainsi et à chascune fois que besoing a esté, pour ce LX s. Toutes lesquelles parties dessus dictes montent à ladicte somme de XII^c LIIII l. XV s. XI d. ob. parisis, monnoie dicte. Si comme il appert par mandement de descharge de MdS escript au bout d'un rolle où lesdites parties sont déclairez par la manière que dit est. Donné en la ville d'Arras le XXIe jour de novembre l'an mil CCCC et dix neuf garny de quittances des dessus dis *Jehan de Saint Légier*, *Hennotin le Borgne*, *Jehan le Fevre*, *Pierre*

Trucquet, Guillaume Yvain, Thomas le Roy, Adam le Fevre, Collart le Roy, Jehan Boutevillain, Martin Sacquespée, Jehan Matrelot, Mahieu et Daissiet, Pierre de Leurye, Baudin de Bailleul, messire Jehan des Forges et des religieux, abbé et couvent de l'église Saint Vaast d'Arras chascun de sa porcion et quantité, et certifficacion de frère Laurens Pignon, confesseur de MdS, sur les pris et choses dessus dictes tant seulement, tout cy rendu, pour ce XII^{c} LIIII l. XV s. XI d. ob. parisis, monnoie royal à XVI l. X s. tournois.

557. — A *Jehan Wanezie, Thiebaut de Strasbourg* et *Guillaume Caillet*, menestrelz, et *Hennequin Coppetrippe*, trompette de MdS, la somme de quatre cens cinquante francs, monnoie royal, c'est assavoir audit *Jehan Wanezie* C L f. et ausdiz *Thiebaut de Strasbourg, Guillaume Caillet* et *Hennequin Coppetrippe* à chascun C f. laquelle somme MdS leur a ordonnée estre baillée et délivrée, par manière de provision, sur ce que feu MS le duc que Dieux absoille, père de MdS, leur devoit et povoit devoir à cause de leurs gaiges et pencions qu'ilz prenoient de lui chascun an et jusques à ce que aultrement en seroit ordonné.

58. — A *Cristofle d'Albourg* et *Henry du Houx*, menestrel de MdS, la somme de deux cens cincquante frans, monnoie royal, c'est assavoir audit *Christofle* C L fs. et audit *Henry* C f. laquelle somme MdS leur a ordonné estre baillée et délivrée, par manière de

provision, sur ce que feu MdS le duc que Dieux absoille père de MdS leur devoit et povoit estre tenus au jour de son trespas, à cause de leurs gaiges et pencion qu'ilz prenoient de lui chascun an. Et affin qu'ils aient mieulx de quoy vivre et estre plus honorablement en son service, il leur a ordonné ladicte somme de IIᶜ L f. estre baillée et délivrée comme dit est jusques à ce que autrement en sera ordonné. Si comme il appert par mandement de MdS donné au siège devant Monstreau le XXIIᵉ jour de juing mil cccc et vint.

559. — A maistre *Jehan de Neda,* phisicien de MdS.

60. — A *Jehan Prevost,* varlet de chambre et garde de la tapisserie.

61. — A *Jacot Brocart,* garde de la tapisserie, pour avoir continuellement vacquié avec *Jehan Prevost,* dit *Fouet*, aussi garde de ladicte tapisserie, à garder, essorer, nectoyer et mettre à point, en la ville de Dijon, ladicte tapisserie.

62. — A maistre *Jehan du Bois*, varlet de chambre et cirurgien, pour acheter et pourvueoir certaines estoffes de cirurgerie.

63. — A *Amiot Noppe*, varlet de chambre et garde des joyaux.

64. — A *Herman Croquemoux* et *Pietre Pierlem*, joueurs de paulme de MdS, la somme de quatre vins francs pour eulx monter et acheter du harnois pour

accompaigner MdS au voyage qu'il avoit lors environ de briefment faire en France.

565. — A *Perrenet Prevostel,* harpeur.

66. — Aux heraulx, trompettes et menestrels du Roy d'Angleterre, la somme de deux cents quinze francs, pour estre venus devers MS à Troyes le XI jour d'avril cccc et vins à ung disner qu'il faisoit au conte de Warwich et autres ambassadeurs du Roy d'Angleterre.

67. — A mess. *Jehan des Forges*, premier chappelain, la somme de douze livres pour la distribuer et donner pour Dieu et en aumosne à plusieurs povres ou chemin, par MdS, lors nagaires fait, en prenant la possession des bonnes villes de Flandres et d'Artois.

68. — Au doyen du Liége, conseiller de MdS, la somme de deux cens escuz d'or à la couronne, que MdS lui devoit pour l'achat d'un breviaire à l'usaige de Rome, qui est très notable et bien enluminé, lequel MdS donna à madame la duchesse sa femme, si comme il appert par mandement de MdS, donné à Arras, le penultième jour d'octobre mil cccc et dix neuf. . . . . II cents escus d'or.

69. — A *Robert de Gouy*, graueur de seaulx, la somme de quatre vins escus d'or, qui deubz lui estoient par MdS, c'est assavoir les LXX escus pour avoir taillé et gravé le grant scel et contresel de

MdS et les dix aultres escus pour ses despens d'être venu du Quesnoy le Conte devers MdS en la ville de Lille, pour marchander dudit ouvrage et depuis icellui ouvrage raporté en la ville d'Arras tous fais pardevers MdS. . . . . IIIJ^{xx} escus d'or.

570. — A *Monnot Marchefoing*, varlet de chambre et garde des joyaulx — la somme de vint ung franc — pour faire faire unes buttes à tirer de l'arc et autres ouvrages pour l'esbattement et plaisir de MdS en son hostel d'Arras.

71. — A *Jaquet Girard*, clerc, demourant à Paris devant Saint Jaques de la Boucherie, pour avoir escript et fait escripre par plusieurs clers IIIJ^{c} lettres closes, ou environ, de par MdS, pour l'expedicion de l'ambaxade commise à recevoir les sermens des villes de Picardie, Tournesis et des chastellenies de Lille, Douay et Orchies.

72. — A *Berthelemi Bethin*, marchant de Lucques, demourant à Bruges, pour la vente, bail et délivrance d'un drap d'or impérial sur champ vermeil, ouvré de grans feuilles d'or, que feu MS le duc de Bourgongne, que Dieux pardoint, fist prendre et achatter de luy dès le mois d'aoust l'an M CCCC XIX, pour vestir et faire un manteau à l'ymage de nostre Dame de Tournay, le jour de la feste ou mois de septembre lors ensuivant, ainsi qu'il est acoustumé de faire chascun an, le pris et some de vint cinq escuz d'or. . . . . III^{xx} VII fr.

573. — A *Jehan de Fremin,* drappier, demourant à Arras, — pour quinze aulnes de gros drap gris, prins et achetté de luy par *Jehan de Quillenc* escuier, pour en faire faire trois robes et chapperons pour iij personnes que MdS a envoyé, en abit difforme, en certain lieu secret, dont il ne veult aucune déclaration estre faite en ses lettres au pris de xii sols parisis chacune aulne, valent . . . . xi fr. iiij s. p.

74. — A *Baudecon de Bailleul*, paintre, pour auoir noircy et armoyé aux armes de MdS la chayere de la chambre du conseil, en sa ville d'Arras. xvi s.

75. — A *Hue de Boullongne,* varlet de chambre et paintre de MdS, la somme de cent unze livres parisis, monnoie royal, qui deue lui estoit par MdS et laquelle par son ordonnance et commandement il avoit icelle somme payée comptant aux personnes et pour les causes cy après déclairées. C'est assavoir : à *Colart Canone*, *Colart le Gay*, *Colart de la Plancque*, *Flourent de Bergues*, *Hennequin de Bruges* et *Guy de Frelens,* paintres, pour leur paine et sallaire d'avoir besoingné et aydié à la façon de ii^{m} penonceaulx noirs, ung estandart noir de vii aulnes de long frangie de soye noire, iiii cottes d'armes armoyées aux armes de MdS, les deux justes et les autres volans; six grandes banières de trompettes armoyées et frangiés de soye noire comme dessus, deux grandes banières de guerre armoyées et frangiés comme les autres deux grans penons, contenant vii

aulnes chascun, armoyez et dorez de fin or, frangiez comme les autres tout à huille. Avoir redoré, mis à point et osté les lambeaulx d'un grant penon contenant VII aulnes avecques une grande banière de guerre, ouquel ouvrage faisant les dessus nommez, ont esté besoingnés jour et nuit pour la grand haste et nécessité qui en estoit par vint jours et vint nuis entiers et continuelz commençans le premier jour de novembre CCCC et dix neuf. Pour ce paié à chascun d'iceulx jours VIII s. parisis; et pour leurs dépens, pour chascun jour II s. p. sont LX l. p. — 576. — A *Colin le Voleur* pour avoir esté à ce faire par dix jours entiers à semblable pris sont parmi ses despens de II s. p. par jour C s. p. — 577. — A *Aleaume Ysore, Jehan Hachette* et *Philippot Tostée,* paintres, pour avoir esté à ce faire chascun par quinze jours entiers payé pour chascun jour à chascun d'eulx VI s. p. et II s. p. pour les dépens d'un chascun sont XVIII l. p. — 577. — A *Sevelin Becqueret, Pietre de Hollande, Clément le Borgne* et *Colin Hurterel,* cousturiers qui furent besoingnés à taillier, coudre, drecier, frangier et mettre sus les choses dessus dictes chascun par VI jours compris leurs despens VI s. p., sont VII l. IIII s. p. — 578. — A deux ouvriers charpentiers qui furent besoingnés par trois jours en avoir faictes pluseurs choses pour tendre les cottes d'armes, bannières et penons dessus dits XXXVI s. p. — 579. — A *Pierre Capperon* pour deux onces de soye employé à couldre les choses dessus dictes XLVIII s. p. — 580. — Pour

chandeles de suif et de chire, cloux, cordes, colle, huille de lynns (ou lynus) et pluseurs aultres couleurs achettées ensemble VI l. p. — 581. — A ung varlet qui de Bruges jusques à Hesdin apporta cincq pappiers d'or qui n'estoient point encores parfais quant les aultres estoffes furrent envoyés XLVIII s. p. — 582. — A ung autre messaige qui sur ung cheval amena partie lesdictes choses depuis ledit lieu de Hesdin jusques à Arras, où il mist III jours entiers, pour ce et pour son retour XXXVI s. p. — 583. — Et audit *Hue de Bouloingne*, pour huit jours entiers qu'il a vacquié à estre venu dudit lieu de Hesdin audit lieu d'Arras et d'illec partir pour aler à Bruges quérir et faire finances des estoffes qui estoient nécessaires pour les choses dessus dictes; pour ce et pour son retour XVI p. pour jour sont pour lesdits huit jours VI l. VIII s. p. — lesquelles choses dessus dictes MdS ordonna estre faictes par sondit varlet de chambre et paintre pour porter avecques lui en son voyage qu'il entendoit lors faire à Troyes devers le roy NS. Si comme il appert par mandement de descharge de MdS donné à Lille le XIIe jour de décembre mil CCCC et dix neuf garny de quittance dudit *Hue de Bouloingne*, par laquelle il afferme en sa conscience avoir baillié et distribué aux personnes dessus dictes, ce que ladicte somme de C XI l. leur en a compété et appartenu ainsi et par la manière cy dessus contenue et certifficacion de *Anthoine de Villers* escuier d'escuyerie de MdS sur la récepcion et

délivrance de toutes les choses dessus dictes; tout cy rendu, pour ce. . . c xi l. p. royal, à xvi l. x s. t.

584. — A *Jehenne le Gaye*, vesve de feu *Guy de Ternois*, et à *Jehan Largent* mary et bail de caise, fille dudit feu et de ladicte vesve, hoirs ou ayans cause d'icellui deffunct, la somme de quatre mille frans monnoye royal qui deue leur estoit pour MdS pour la vendue et délivrance de trois pièces de tappisserie contenant deux cens dix aulnes quarrées, faictes et ouvréez de fil d'or et de laine à pluseurs ymages d'archevesques, evesques et roys, pourtrais et vestus de coulleurs, ystoriées de l'union de sainte église. Laquelle tapisserye MdS a fait prendre et achetter des dessus dis ledit pris et icelle fait mettre en sa tappisserie, si comme il appert par mandement de MdS, donné à Arras le xvie jour de janvier mil cccc et dix neuf, vériffié sur ledit receveur général par ledit *Jehan de Pressy*, garni de quittance dessus nommez de ladicte somme et de certifficacion de *Perrain Bonnot*, varlet de chambre et tailleur de MdS, sur la délivrance de ladicte tapisserie, tout cy rendu pour ce. . . . . iiii^m^ f. monnoie royal.

85. — Audit *Hue de Bouloingne*, la somme de trente neuf frans huit solz quatre deniers parisis monnoye royal qui deue lui estoit pour MdS, et laquelle par son ordonnance et commandement il avoit payée et délivrée par lui à pluseurs marchans et paintres pour les causes et par la manière qui

s'enssuit. C'est assavoir : à *Collart le Roy*, pour une douzaine et demie d'estain doré VI s. p. — A lui pour III d'occre II s. VII d. — A lui pour demi main de pappier XVI d. — A lui pour une livre de vermillon XVIII s. X d. — A lui pour ung quarteron de copperos X d. — Pour une once de fil X d. — Pour III^c de fin or VII f. XI s. V d. — A lui pour II^c d'argent XVII s. II d. — A lui pour deux aulnes de chanevas V s. II d. — 586. — A *Luppart d'Ablain* pour ung lot de huille de lynus V s. IIII d. — A lui pour demi livre de chire, II s. IIII d. — A lui pour une livre de vernis V s. — A lui pour une livre de myne VI s. X d. — A lui pour VI livres de chandelles XII s. — 587. — A *Jaquemart Martelle* pour toille tainte XX s. VI d. — A *Jehan Boutevillain* pour ung bougueran bleu XLI s. II d. — A lui pour deux livres d'orpieument XXX s. X d. — A lui pour demi livre d'azur LIIII s. — 588. — A Willaume Yvain pour bougueran noir et fille XXXVII s. IIII d. — A lui pour franges noires XXV s. — 589. — Et à *Jehan* le paintre, *Colart de le Plancque* et *Philippot Costée*, paintres, qui par IX jours entiers et continuelz et grant partye de la nuit commençans le XXIXe jour de janvier CCCC et dix neuf ont esté besoingnant avec ledit *Hue de Bouloingne*, durant lesquez ilz ont fait ce qui s'enssuit : c'est assavoir cent banierettes de bougueran bleu paintes et armoyées aux armes de MdS, dix penons de l'aulne et demie de long de bougueran bleu armoyés et pains comme lesdictes banierettes dont en la pointe de chascun

penon sont mises les enseignes des offices de l'ostel d'icellui S; noircy son charriot d'armes et armoyés de ses armes de grans escus d'estain dorez de fin or, d'argent et d'azur à coulleur à huille telle qu'il y appartenoit. Noircy semblablement deux paluais, six lanches et une haiche de guerre; remis à point le plumas noir de MdS, et un estandart de couture de bougueran noir contenant VI aulnes et frangié de franges de fille noir. Lesquelz ouvraiges MdS fist faire pour porter avec lui ou voyaige que lors il entendoit faire à Troyes, devers le roy NS, oultre et pardessus oultre semblable ouvraige que MdS fist faire dès le moys de novembre CCCC et dix neuf que dès lors cuidoit aller audit lieu de Troyes; pour lesquelz ouvraiges a esté payé par ledit *Hue de Bouloingne* aux dessus diz *Jehan* le paintre, *Collard de le Planque* et *Philippot Tostée*, à chascun VIII s.; pour chascun desdits IX jours qui valent XIII f. VIII s. Lesquelles parties montent ensemble à ladicte somme de XXXIX f. VIII s. IIII d. p. monnoie dicte. Si comme il appartient par mandement de MdS donné à Arras le VIe jour de fevrier mil CCCC et XIX, garni de quittance dudit Hue de Bouloigne, par laquelle il afferme en sa conscience avoir baillié et distribué aux personnes dessus dis, ce que de ladicte somme de XXXIX f. VIII s. IIII d. leur en a compété et appartenu ainsi et par la manière cy dessus contenue, et certifficacion de *Anthoine de Villers*, escuier d'escuyrie de mon dit seigneur sur la reception de toutes les choses dessus

dictes, tout cy rendu, pour ce xxxix f. viii s. iiii d. p. monnoie royal à. . . . . xvi l. x s. t.

590. — Audit *Hue de Bouloingne*, la somme de trente ung frans, monnoie royal, que MdS lui avoit ordonné estre bailliée et délivrée comptant, pour et en récompensacion de certains despens fais par lui, ung varlet et deux chevaulx, pour trente ung jours entiers qu'il a vacquié en estre venu devers MdS à son commandement et ordonnance à pluseurs fois en la manière qui s'enssuit. C'est assavoir le xiii[e] jour de novembre mil cccc et dix neuf se party de son hostel de Hesdin pour venir en la ville d'Arras amener et faire venir pluseurs besoignes de son mestier que MdS lui avoit ordonnées et enchargié de faire. Ouquel voyaige il vacqua tant en venant séjourner illec pour remettre icelles besoignes à point et en faire d'autres, comme en poursuivant le paiement qu'il lui faloit baillier à plusieurs compaignons paintres qui besoingnoient avecques lui et en soy retournant en sondit hostel par l'espace de xxi jours entiers et continuelz. Et pour semblablement estre venu de rechief devers MS, audit lieu d'Arras, pour ouvrer de sondit mestier et faire pluseurs banières, penonchaulx et autres choses nécessaires pour le partement d'icellui S, auquel lieu d'Arras il séjourna comprins sa venue et son retour par x jours entiers et continuelz qui font lesdits xxi jours; pour chascun desquelz MdS lui a ordonné et tauxé prendre et avoir de

lui seize solz parisis, oultre et par dessus sa pencion ou gaiges ordinaires que à cause de sondit office il prent ou a acoustumé de prendre d'icellui S chascun an qui font ladicte somme de xxxi f. monnoie dicte, si comme il appert par mandement de MdS donné à r ras le vi^e jour de fevrier mil cccc et dix neuf vériffié sur ledit receveur général par *Jehan de Pressy*, conseillier et général gouverneur des finances de MdS, garny de quittance dudit *Hue de Bouloingne* contenant assercion en sa conscience d'avoir vacquié esdits voyaiges par le temps dessus dit; tout cy rendu pour ce. . . . . xxxi f. monnoie royal.

1420-21 Recette générale.

SECOND COMPTE GUY GUILBAUT POUR UNG AN, DEPUIS LE IIJ OCTOBRE M. CCCC. XX JUSQU'AU DIT MOIS M. CCCC. XXI.

591. — A *Monnot Marchefoing*, garde des joyaulx.

92. — A *Coquinet*, fol de MS. . . . . . xxvi fr.

93. — A *François Pelerin*, escuyer, que dès le mois de féurier mil cccc xx MdS lui donna, tant pour considération des bons et agréables services que fais lui auoit, le temps passé faisoit encores, — comme pour lui aidier à supporter ses despens et missions qu'il fist oudit mois aux joustes de l'espinette à Lille où mon seigneur le fist jouster auec lui et en sa compaignie. . . . . xiiij escus d'or.

94. — Achat et façon de joyaulx — à *Ernoul Cloutin*, varlet de chambre et orfeuvre de MS, deux

bracelez d'or garniz chacun d'une chaenette et d'une verge d'or que dès le premier jour de l'an cccc xx — l'un au pris de vi^{xx} escus d'or et l'autre au pris de cent escuz d'or, lesquels MS envoya à ses suers mesdamoiselles *Anne* et *Agnès de Bourgongne* por leurs estraines, dudit premier jour de l'an — par mandement de Brouxelles le xj jour de mars l'an mil cccc xx.

595. — A *Jehan Bourlu*, orfèvre, demourant à Gand.

96. — *Jehan de Zeelande*, orfèvre, demourant à Gand.

97. — A *Jaques de Pourcelet*, orfèvre, demourant à Lille.

98. — A *Henry Bouteillier*, orfèvre, demourant à Bruges.

99. — A *Jacob de Zaghers*, orfèvre, demourant à Brouxelles.

600. — A *Fremin du Prayel*, orfèvre, demourant à Arras.

1. — A *Joos Coussin*, orfèvre, demourant à Bruges.

2. — A *Marc Guideron* et *Philippe Rapponde*, marchants de Lucques, demourant à Bruges — pour un baldaquin vermeil, brochié d'or de Lucques, que MdS a semblablement donné à l'église de Saint Pierre de Gand, pour sa joyeuse entrée en icelle église.

603. — A *Jehennette d'Angiers*, lingière, demourant à Paris, pour VII^{xx} IIIJ aulnes et demie de toille de lin que MS fist prendre — pour faire des draps de lit pour lui au pris de IIJ fr. chacune aulne — pour VIIJ^{xx} X aulnes d'autre toille de lin — pour faire IIIJ paires de baignoires et IIIJ paires de draps de pied — pour LJ aulnes et demie d'une fine toille pour lui faire des robes linges et cueuvrechiefs.

4. — A *Mathieu le Bourgois*, cirier, demourant à Boulogne sur la Mer, — pour VI escuchons pains, coulourez, et armoyés aux armes de MS. qui ont esté mis sur les cierges au pris de IIIJ sols la pièce.

5. — A *Pierre Fortin*, orfèvre, demourant audit lieu, pour XX enseignes ou représentations de ladite ymage que semblablement ont esté pointes de lui, tant pour MS, pour madame la duchesse sa femme, comme pour plusieurs cheualiers, escuyers et officiers de son ostel et pour plusieurs dames et damoiselles de l'ostel de madame la duchesse, desquelles enseignes les IIIJ sont dorées et les autres blanches, par marchiet et accord fait à luy. . . . XII francs.

6. — A MS, comptant en ses mains, à plusieurs fois ou mois d'octobre, lui estant au siège de Melun, tant pour jouer à la paulme, comme pour jouer aux cartes. . . . . XVIJ francs.

7. — A *Gilles*, le coffrier, demourant à Lille, pour un estuy de cuir à mettre le tableau que MdS fait tousjours mener auec lui. . . . . . . XL sols.

608.—A *Jehan Preuost*, dit Fouet, varlet de chambre et garde de la tapisserie de MS — pour auoir xxx f. de cordes et xxiiij aulnes de grosse toille à engiber et enfardeler la tapisserie. . . . lij sols vi d.

9. — A *Jehan de Grote*, patinier, demourant à Gand, pour huit douzaines de paires de patins. . . iiij francs xvi sols.

10. — A plusieurs clercs de la ville d'Abbeville pour l'escripture de ij^c lettres closes, que l'en leur a fait très hastivement escrire, aultre et pardessus cl aultres lettres closes de par MS que les clercs de ses secretaires ont escriptes pour icelles hastivement enuoyer ou pays de Flandres, par lesquelles lettres icellui S signiffioit l'estat de son siège et les nouuelles qu'il auoit de l'assemblée de ses ennemis, aux cheualiers, escuyers, plusieurs bourgeois et officiers dudit pays de Flandres, icellui S leur mandoit expressement, hastivement, jour et nuit venir devers lui, sans y faire faulte. . . . . iiij francs.

1421-22 Recette générale.

TIERS COMPTE GUY GUILBAUT POUR UNG AN, LE III D'OCTOBRE M. CCCC. XXI JUSQU'AU III OCTOBRE M. CCCC. XXII.

11. — A *Colin le Voleur*, fils et hiretier de feu *Jehan le Voleur*, jadis paintre et varlet de chambre de feu MS le duc, dernièrement trespassé — pour ung char paint bien et notablement selon l'ordonnance et devise de la duchesse Margherite, que elle

fist faire pour son corps, dès l'an M CCCC V par marchié et accord. . . . . LXVIII escus d'or.

612. — A frère *Laurens Pignon* — que par l'ordonnance et commandement de mon seigneur, il donna au pappe des folz, en l'église Nostre Dame d'Amiens. . . . . IJ moutons d'or.

13. — A *Ernoul Clotin* orfèvre — pour l'or et façon d'un signet d'or, atout une chayne, que icelly seigneur lui a fait faire à ses armes oultre et pardessus l'autre qui par avant y estoit pour signer ses lettres closes et aultres besongnes et affaires qui journellement lui sourviennent ainsi que on a acoustumé de faire. . . . . XVI escus d'or.

14. — A *Jehan Baue,* marchant et orfèvre.

15. — A *Fremin du Prayel,* orfèvre, demourant à Arras.

16. — A *Conrart d'Ostrevant,* orfèvre, demourant à Paris.

17. — A *Loys le Backere,* marchant pelletier, demourant à Bruges, pour IJ^c XX byeures et brunes prinses et achetées de lui dont on a fourré deux robes pour MdS, l'une le poil dehors et l'autre le poil dedans, au prix de XVI gros la pièce.

18. — A *Hue de Boulongne*, varlet de chambre et paintre de MdS, la somme de neuf vins huit livres du pris de XL gros, nouuelle monnoie de Flandres la liure, laquelle lui estoit deu pour la façon et es-

toffes de son metier de plusieurs estandars — que MS lui avoit fait faire pour lui en aidier en son voiaige que ou mois de février cccc xxj il avoit proposé de faire vers son pays de Bourgongne, ainsi : — quatre grans estandars dont les deux estoient de satin, moittié noir et moittié bleu, sur chascun desquels auoit un grant fusil et la pierre qui y appartient, avec plusieurs flambes et estincelles selon la devise de MdS, tout de fin or et argent batu à oille et les deux autres aussi, est assavoir de bourguerran moitié noir et moitié bleu, sur chacun desquels a semblable devise d'or parti et de fin argent. Item ix lanches tant pour MdS, comme pour ses bannières et estandars, paintes à huille, de bleu et de noir, semez de fusilz à sa devise, dorées et argentées, comme lesdis estandars. Item ij^{m} de penoncheaux pour lances, de bouquerran, moittié noir et moittié bleu, pains de fusilz et flambes dorées d'or party et les pierres d'argent et le champ emply de flambettes vermeilles faites à manière de feu, pour toutes lesquels choses dessus dites, MdS a fait traittier et accorder avec ledit *Hue de Boulongne*, par *Anthoine de Villers* son escuier d'escurie, tant pour les peines et despens de plusieurs ouvriers qui hastivement jour et nuit lui ont aidié à les faire et pour les avoir fait couldre et tailler, comme pour les estofes de sondit mestier et pour les avoir fait amener de la ville de Bruges de vers lui, en la ville d'Arras, pour le pris et somme de. . . . . ix^{xx} iiij livres.

619. — A *Hue de Boulongne* — la somme de trente une livre six sols trois deniers tournois — pour IIIJ^c de fin or VI livres tournois, pour IIIJ^c d'argent XXX sols t. Item pour VI livres de vert d'Espaigne LX sols. Item pour IIJ livres de machignot LXXV sols. Item pour demie livre d'ynde et un quart d'azur d'Alemaigne IIIJ livres tournois. Item pour vernis et oille de nois XXVIJ sols VI deniers. Item pour ocre, vermeillon, sinople, copperos flourée et autres menues couleurs LVJ sols IIJ deniers. Item pour IIJ livres de blanc de plont XXIJ sols VI deniers tournois. Lesquelles estoffes ont esté mises et emploiées à paindre un charriot pour mesdamoiselles *Anne et Agnès de Bourgongne* seurs de MS, les coffres appartenant audit chariot, ensemble les coliers et selles des chevaulx dudit chariot, tout paint de vert de macignot fait à huille et semé par dessus de lettres de fin or et d'argent et VI lanches coponnées d'azur et de noir et par dessus semées et empliées de fusilz et flambez de fin or et la pierre et les esttas d'argent à la devise des estandars de MS et que ledit *Hue de Boulongne* auoit payé à plusieurs ouvriers, qui lui aidièrent à paindre ledit chariot et lances, tant pour leurs paines et salaire, come pour leurs despens ; VII livres XV sols tournois. Montent ensemble lesdites parties, à la somme de XXXI livres VI sols IIJ deniers tournois.

Harnas de guerre et de joustes[1].

620. — A *Roland de Strense*, paintre, et plusieurs autres cy après nommez, la somme de trois cens quarante quatre livres neuf solz, huit deniers du pris de XL gros, nouvelle monnoie de Flandres la livre, que du commandement et ordonnance de MdS leur a esté paiée, baillée et délivré comptant pour les causes et en la manière que s'ensuit. C'est assavoir : audit *Roland de Strense* pour les estoffes et façon de son mestier de XX harnois de joustes, c'est assavoir sele, chanfrain et pissière, ensemble de XX paires de mances toutes couvertes de paintures et devises de plusieurs façons que MdS fist faire ou mois de février M CCCC XX en la ville de Lille à la feste de L'espinette, ilec tant pour lui et mons[r] *de Saint Pol* comme pour plusieurs chevaliers et escuiers qui à ladicte feste joustèrent avec lui et en sa compaignie par III jours que dura ladicte feste, au pris de III escus et demi d'or chascun harnois en ce comprinses lesdites manches par marchié et accord faict avecques lui valent LXXIII l. X s. — 621. — A *Godefroy de le Becque*, selier, pour avoir ralongié, renouvé et remis à point deux des selles de jouste de MdS pour lui en aidier ausdictes joustes III l. X s. —

[1] Quoique j'aie retranché de cette publication tout ce qui concerne les armures et la fauconnerie, deux parties qui à elles seules rempliraient quatre à cinq volumes, je conserve ce paragraphe, qui appartient en même temps à la peinture et à l'orfévrerie.

622. — A *Rifflart d'Yppre*, pour une aulne de tierchelin renforcié pour mettre dedens le heaulme de MdS qu'il eut ausdites joustes XVIII s. — A lui pour I quarteron de coton et soye pour mettre dedens ledit heaume XX d. — 623. — A lui pour II XIIes d'aguillettes à armer pour lesdictes joustes au pris de XII d. la XIIe valent XII s. — 624. — A lui pour une XIIe de lachés pour les places de MdS à icelles joustes III s. — 625. — A lui pour X aulnes de ruban blanc pour mettre ausdites places II s. — A lui pour LXVI aulnes et demie de bougueran asuré pour faire XII paires de mances pour MdS et aucuns autres de sa compaignie housser les escus et une sele pour lui au pris de III s. l'aulne valent IX l. XIX s. VI d. — 626. — A lui pour une livre de coton pour faire le siège de ladicte sele III s. — 627. — A lui pour XII bouguerrans vermaulx pour faire six desdictes mances et pour housser VI seles et les escus au pris de XXII s. pièce valent XIII l. IIII s. — 628. — A lui pour LVII aulnes de . . . . . vermeil pour faire deux paires de manches et culières et pour housser deux escus et les scelles pour MdS et mondit sr de Saint Pol au pris de IIII s. l'aulne valent XI l. VIII s. — 629. — A lui pour II feutres pour mectre aux sengles dudit cheval de MdS II s.; et pour une once et demie de paillettes d'argent dorées qui furent mises à la couroye de son heaume le premier jour desdictes joustes au pris de LII s. l'once valent LXXVIII s. — 630. — A *Pietre Rabot*, armurier, demourant audit lieu de

Lille pour cloux à ferrer lesdictes lances et pour tirches et boucles neccessaires pour lesdiz harnois et aussi pour la façon desdictes xx paires de mances pour lesdictes joustes, refeccion de harnoiz et pour pluseurs autres menues choses par marchié et accord fait avec lui IIII l. XVII s. — 631. — Audit *Rifflart d'Yppre* pour IIII XIIes de grosses lances, rondes, que MS fist prendre et acheter de lui pour lesdictes joustes pour lesdits III jours au pris de XXVII s. la douzaine, valent CVIII s. — 632. — A lui pour VII XIIes d'autres lanches quarrées pour semblable cause au pris de XL s. la XIIe valent C V s. — A lui pour IXe de fin argent ouvré, en petites paillectes, lesquelles furent mises et atachiées sur les avant dites plates de MdS le premier jour desdictes joustes au pris de XL II s., chascune once valent XVIII l. XXVIII s. et qu'il a payé à deux compaignons pour leurs gaiges et salaire par III jours qu'ils ont vacquié, adrecier et mettre à point lesdites lances par marchié fait à eulx XXI s. — 633. — A *Ernoul Gossiel*, broudeur, pour avoir assis et attachié sur lesdites plates et corroye les paiellettes dessus déclairées XIIII s. — 634. — A *Pierre du Fresne*, voiturier, demourant à Lille, pour sa peine et salaire d'avoir mené dès le mois de mars ensuivant, dudit lieu de Lille à Gand sur deux charios, plusieurs harnois de joustes, seles et autres choses pour le fait des joustes qui lors furent faictes à Bruxelles par marchié fait à lui en VIII escus demi d'or VIII l. XVIII s. VI d. — 635. — A *Jacquemin Beu*—

tin, aussi voiturier, demourant à Gand, pour semblable d'avoir mené les harnois de joustes et seles dessus dictes d'icelle ville de Gand audit lieu de Brouxelles, par semblable marchié fait à lui VI l. XII s. — 636. — A *Hue de Boulongne,* paintre de MdS, pour les estoffes, peine et salaire de plusieurs ouvriers de son mestier qu'il a eu soubs lui et en son gouvernement pour faire hastivement jour et nuit XXV harnoiz de joustes, c'est assavoir : sele, pissière et chanffrain et XXV paires de mances pour lesdites joustes de Brouxelles tant pour MdS et ledit mons^r *de Saint Pol* comme pour plusieurs chevaliers et escuiers qui avec eulx joustèrent à icelles joustes dont les IX paires desdictes mances et les IX desdis harnois pour la première journée d'icelles joustes furent houssez et couvers de noir à plusieurs devises et sur les chevaulx desdis MS le duc et mons^r le conte de Saint Pol eut couverture et culière de mesmes couleurs et devises. Item les IX de la seconde journée desdictes joustes furent de bleu semblablement de plusieurs manières de devises et les VII autres pour la tierce journée furent seulement couvers de blanc et n'y eut devise que sur les escus. C'est assavoir de grandes lettres d'argent, tout par traitié et accord fait avec ledit *Hue de Boulongne* pour les dessus dits autres ouvriers en C escus d'or C V l. — 637. — A *Cornille Couvent,* marchant, pour XVII XIIes de lances prinses et achetées de lui pour lesdictes journées tant pour MdS comme pour les autres chevaliers et

escuiers dessus dis par marchié fait à lui xix l. xix s. — 638. — A *Jehan Rampart*, selier, demourant audit lieu, pour x culières de sengles pour le fait d'icelles joustes à iii s. pièce valent xxx s. — A lui pour iii surcengles et iiii couroyes pour lesdictes joustes xl ii s. — 639. — A lui pour avoir presté v selles de jouste pour essayer les destriers de MdS xl ii s. et pour aiguillectes, tirsses et cloux necessaires pour icelles joustes l s. — 640. — A *Jehan de Brouxelles*, voitturier, pour son salaire d'avoir ramené sur trois charios dudit lieu de Brouxelles audit lieu de Gand lesdis charios de jouste, selés et autres choses dessus dictes, ensemble pluseurs autres harnois de jouste qui ilec furent présentés et donnez à MdS par marchié à lui fait xvi l. iiii s. — 641. — Audit *Hue de Bouloigne* pour les estoffes de sondit mestier et peine de pluseurs ouvriers qu'il a eu avec lui et en son gouvernement pour hastivement jour et nuit faire pour les joustes qui ou mois de may mil cccc xxi ont esté faictes à Bruges à la feste d'illec, les harnois de joustes qui s'ensuivent. C'est assavoir pour la première journée d'icelles joustes ung harnoiz de joustes entier, housse de satin bleu, ensemble une paire de manches et la couverture du cheval de MdS de mesmes pendans en terre, tous couvers de papillons d'argent et autres devises toutes enlevées et figurées de couleurs. Item pour la seconde journée desdites joustes deux autres harnoiz aussi houssez de taffetas noir, pains et semez

de grans lettres de peaux d'argent de plusieurs devises eslevées, l'un pour MdS et l'autre pour mons[r] le souverain de Flandres; et pour la tierche journée desdictes joustes ung autres harnoiz entier pour lui qui ne fu que paint et tout semé de godez que ledit Hue délivra tout par marchié fait pour IIII aulnes de toille cirée pour mectre entre deux draps des chapperons des bacmez de mon dit seigneur au pris de IIII s. VI d. l'aulne valent XVIII s. — Montent lesdictes parties ensemble à ladicte somme de III[c] XL IIII l. IX s. VIII d., dicte monnoie, ainsi comme tout ce est contenu et déclairé ès lettres de mandement de descharge de mon dit seigneur sur ce faictes, données à Gand le XXVIII[e] jour d'octobre M CCCC XXI garnies de quittance des dessus nommez, chascun de sa part et porcion, ensemble de certifficacions de Anthoine de Villers et Latin de Commuglant, escuiers d'escurie d'icellui S, sur les pris, achat, façon et délivrance des harnois de joustes et autres parties dessus déclairées; tout cy rendu pour ce ycy la dicte somme de. . . . III[c] XLIIII l. IX s. VIII d. XL gros.

642. — A *Jehan de la Borde*, marchant, demourant audit lieu de Bruges, et pluseurs autres cy aprez nommez, la somme de trente huit livres cinq solz du pris de XL gros, nouvelle monnoie de Flandres la livre, laquelle du command et ordonnance de MdS a esté paiée, bailliée et délivrée comptant pour les causes et en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir :

audit *Jehan de la Borde* pour xviii paires de sonnettes dorées pour les oyseaux de MdS au pris de iii s. la paire valent liiii s. — Item pour viii paires d'autres petites sonnettes dorées à xviii d. la paire valent xii s. — Item pour xii paires de grosses sonnettes sans dorure à ii s. la paire valent xxiiii s. — Item pour xii paires d'autres menues sonnettes aussi sans dorure à xii d. la paire, valent xii s. — Item pour xiiii gibessières au pris de v s. vi d. la pièce valent lxxvii s. — Item pour xiiii gans à iii s. vi d. la pièce valent xlix s. — Item pour vi xii^es de chapperons à oyseaux à vi s. la xiie valent xxxvi s.; et pour xii loires à v s. la pièce valent lx s. Lesquelles parties MdS a fait prendre et achetter de lui ou mois d'octobre mil cccc xxi et iceulx fait mettre en garde et dépost pour les officiers de sa fauconnerie pour les départir et distribuer à ses oyseaux de loirre et aux varlets qui les gardent, ainsi et à chascune fois que mestier en seroit, les pris et sommes dessus déclairées. — 643. — A *Coppin le Maistre*, pour vii xii^es de chapperons a espriviers que ou mois de décembre ensuivant MdS fist prendre et acheter de lui le pris et somme de xlii s. et iceulx fait mettre en garde et dépost comme et pour la cause dessus. — 644. — A *Jehan de Zeelande*, orfèvre, demourant à Gand, pour vii xii^es que tourez et vervelles d'argent dorées et esmaillées aux nom et armes de MdS que ou mois de décembre icellui MS a fait prendre et acheter de lui pour sesdits oyseaulx de loire et fait faire accord et marchié avec

lui pour l'argent et façon d'iceulx toures et vevelles pour les pris et somme de XIX l. XIX s. monnoie dicte; montent lesdictes parties à ladicte somme de XXXVIII l. V s. monnoie que dessus; si comme il appert par mandement de descharge de MdS donné à Roulers le XIIIe jour dudit mois de décembre mil CCCC XXI garni de quittance et certifficacion selon le contenu d'icellui, tout cy rendu pour ce XXXVIII l. V s. de XL g.

645. — A *Ernoulet Clotin*, varlet de chambre et orfevre de MdS, la somme de unze cens trente huit escus d'or, laquelle du commandement et ordonnance d'icellui S lui a esté payée, baillée et délivrée comptant pour les causes et en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir pour XXIII m d'argent blanc ouvré en pluseurs ouvraiges tant à fusilz comme autrement à la devise de MdS que icellui S a fait prendre et acheter de lui, et iceulx fait mectre et asseoir sur un habit et II chapperons pour lui telz et de la couleur qui s'ensieut. C'est assavoir sur une robe noire et un chapperon de mesmes toute couverte hault et bas et le chapperon parmi la pate et est ladicte robe et chapperon moictié de brodeure et moictié d'orfaverie, et dessus ladicte brodure a longues feuilles pendans tout du long. — Item sur une robe bleue toute couverte d'orfaverie blanche à devise de fusilz. — Item sur une autre robe noire et ung chapperon que MdS avoit pieça fait faire en la ville de Paris, et sur une étahenne de satin noir toute semée au long, la

manche au pris de XII estrelins d'or valent IIc LXXVI escus d'or. — 646. — Item pour LVIIIm d'argent doré que MdS aprez sa nouvelle chevalerie a fait prendre et acheter dudit *Ernoulet* et mectre et asseoir sur lesdiz IIII habiz et chapperons, ainsi et selon ce que à un chascun appartenoit pour yceulx enrichir de dorure, le marc au pris de XIII escus d'or valent. . . . . VIIc LIIII escus d'or.

1422-23 Recette générale.

QUATRIÈME COMPTE GUY GUILBAUT, DEPUIS LE IIJ OCTOBRE M. CCCC. XXIJ JUSQU'AU IIJ OCTOBRE M. CCCC. XXIIJ, QUI FAIT UNG AN ENTIER.

647. — A *Colin d'Aubespierre*, garde de l'orloge de MS. . . . . x francs.

48. — Au Roy, qui la nuit des Roys M CCCC XII fu fait en la sale de MS par les officiers de son hostel, la somme de vint francs du pois de XXXIIJ gros monnoye de Flandres chascun franc, auquel Roy MdS tant pour considération de la feste qui celle nuit se faisoit, comme pour et en recompensation de la raençon à laquelle ledit Roy par esbatement disoit auoir mis MdS et ceulx de sa chambre, donna ledit jour ladite somme. . . . . xx francs

49. — A *Jehan de Lachenel*, dit Boulongne, garde des joyaulx.

50.—A *Jehan Marchant*, bourgois de Lille et Roy de l'espinette en icelle ville.

651. — A *Jehan Solier*, fol, pour avoir chausses, xxxv sol. c f. — A *Jehan de Paris*, aussi fol, xxx sols.

52. — Au mois de janvier, MS donna à l'evesque des fols de l'église de Saint Pierre audit lieu de Lille. . . . . xl sols.

53. — Au frère *Laurens Pignon*, son confesseur, — pour paier la lamproye que chascun an il a accoustume paier ledit jour aux frères prescheurs de Lille. . . . . xl sols.

54. — A *Jehan Vacquette*, foulon et pareur de draps, demourant à Arras, pour auoir laué vj sarges blanches et vermeilles esthéquetées et six tapis blancs, semés de personnages jouans d'orgues, de la tapisserie de MS, lesquelles sarges et tapis estoient souillies et sales, par marchié fait avec lui. . iiii francs.

55. — Pour le desroy qui en l'hostel des frères prescheurs en ladite ville de Gand fut fait à certaines danses et esbatemens qui ilec ont esté fais de nuit après les joustes que l'on fist en cette ville. xl sols.

56. — Pour l'organistre et le souffleur qui ledit xxiij de juing et jour Saint Jehan jouèrent des orgues. xl sols.

57. — Pour xii paires de gans faites pour MdS, au prix de iij sols parisis chascune paire valent iii fr.

58. — Pour vi gans de cuir de cerf, pour autours, au pris de iiij sols. . . . . xxiiij sols.

659. — Pour VI petits gans, à jouer à la paulme, pour MdS XII deniers. . . . . VI sols.

60. — A *Jaquemart Pourchelet*, orfèvre demourant à Lille, la somme de soixante trois livres du poids de XL gros monnoye de Flandres la liure.

61. — A *Henry le Sage*, orfèvre, demourant à Arras.

62. — A *Jehan de Ray*, orfèvre, demourant à Hesdin.

63. — A *Jaquemart de Fresne*, marchant pelletier, demourant à Lille — LXX dos de gris pour fourrer une paire de chausses au pris de LX sols le cent. XLIJ sols.

64. — A *Jehan Arnoulphin*, marchant de Lucques, demourant à Bruges, la somme de trois cens quarante cinq liures du poids de XL gros monnoye de Flandres la liure, pour six pièces de tapisserie faites et ouvrées bien richement de plusieurs histoires de Nostre Dame. C'est assavoir la première de l'Anunciation, la seconde de la Nativité, la tierche de l'Aparicion, la quarte de la Circoncision de NS, la ve de l'Assumption de Nostre Dame, et la VIe du Couronnement d'icelle, que MdS a fait prendre et acheter dudit Arnoulphin desdits pris et somme et icelle bailler à certaines personnes pour les faire porter en court de Rome et les présenter par icelluy S à nostre saint père le pappe afin que en sa honorée saintité, il

eust lui, ses familiers et serviteurs et tous ses pays pour recommandez, si qu'il appert par mandement — donné à Meleun, le XI jour de septembre M CCCC XXIII.

1423-24 Recette générale.

Ve COMPTE GUY GUILBAUT POUR UNG AN ENTIER, DU IIJ OCTOBRE M. CCCC. XXIIJ AU IIJ OCTOBRE M. CCCC. XXIV.

665. — A *Jehan Beghin* vairier — et d'autres — bourgois et manants de la ville de Lille, lesquels ont humblement fait exposer à MS que dez l'an M CCCC XIIIJ ils pretèrent — *au duc Jehan Sans Peur* XLJ *escus d'or qui ne leur ont pas été rendus, ils supplient Philippe le Bon de les leur rendre* — ayant intencion de donner et convertir par bonne devocion les sommes dessus dittes à la façon d'une orgues que les bonnes gens et parossiens de l'église Saint Estienne, audit lieu de Lille, avoient intencion et voulente de briefment faire faire — *ils lui demandent ces sommes dues* — pour deschargier l'ame de feu MS. — *Le Duc, pressé sans doute aussi par le clergé, accorde la restitution* — pour icelle convertir et employer en ce que dit est et non ailleurs.

66. — As chanoines de l'église Saint Honoré, à Paris, la somme de dix sept livres douze sols six deniers — pour une année de la rente que ladite église a droit de prendre chascun an — sur l'hostel de MdS, assis près de ladicte église Saint Honoré tenant d'une part au collége des Bons Enfans.

667. — A suer, *Marie Fremande*, religieuse et célériere de l'église de la Byette, en la ville de Lille, la somme de six escus du pris de XL gros monnoye de Flandres que MS lui a donné, pour une fois, de sa grace spéciale, pour recompensation des frais, peine et diligence qu'elle a eus et faits à nourir ung pappegay que pieça par icellui S et feue madame la Duchesse sa compaigne que Dieux absoille lui fut envoyé pour norrir.

68. — Au fol de MS le Régent de France, que le jour que dernièrement MS party de Paris, il présenta à icellui S ung dain que l'en lui auoit donné; pour son vin.. . . . . XII fr.

69. — A trois poures femmes qui, MS estant à Chamcaux ou pais de Bourgogne, lui presentèrent des truffes. VI fr.

70. — A *Bertrand Regnier*, Roy de l'espinette à Lille, pour ceste année. . . . . C fr.

71. — Aux religieux, prieur et couvent des frères prescheurs la somme de trente francs XXXIIJ gros monnoie de Flandres le franc, laquelle MS leur a donné, de grace espéciale, pour leur aidier à faire paindre le portail de leur cloistre ou église, qu'ils ont nouvellement fait faire audit lieu de Dijon.

72. — A *Johannes Fenodel*, serviteur de maistre *Jehan Viuien*, conseiller et procureur de MS en court de Rome, pour de par nostre saint père le pappe avoir apporté à MS ung chierge benoit. . . . . x fr.

673. — Aux Doyens et chappitre de l'église Nostre Dame d'Amiens, la somme de quarante francs monnoie royale, laquelle MS leur a donné pour leur aidier à parfaire les orgues par eulx encommenchiées à faire en leur dite église.

74. — A *Perrin de Saint Disier*, orfèvre, demourant à Paris.

75. — A *Jehan Bougis*, orfèvre, demourant à Paris.

76. — A *Jehan Pentin*, orfèvre, demourant à Bourges — pour une paix de fin or, bien riche, esmaillée au milieu d'une ymage de Nostre Dame; au dessus de laquelle paix a une croix, aussi esmaillée d'une autre ymaige et autour de laditte ymaige a quatre bien grosses perles que MS a fait prendre et achetter dudit orfeure par marchié fait VI^{xx} XVIIJ francs et icelle a donnée à ung euesque de Portingal qui auec plusieurs aultres Portungalois estoit venu devers lui en ambaxade de par le roy de Portugal.

77. — A *Courart Talemant*, orfèvre, demourant à Bruges.

78. — A *Guillin le Noir*, orfèvre, demourant à Bruges, pour quatre escuelles d'argent pour saignier MS. XVI liv. XII d.

79. — A *Florent Moteau*, orfèvre, demourant à Paris.

680. — A *Jehan Petit*, orfèvre, demourant à Paris.

81. — A *Jehan Leclerc*, orfèvre, demourant à Paris.

82. — A *Arnoulet Rame*, maistre de la monnoie de Paris, pour auoir affiné vi marcs d'or fin à xxiiij karas et iij quars dont on a adoulcy et meslé auec xxv^{m} iiij^{o} d'or pour estre faite partie de ladite vaiselle qui n'estoit que à xix karas; et il est venu à xx karas dont il a eu pour chascun marc xxv francs parisis, valent ix francs vi sols parisis. — Item pour un pou auoir amendé x^{m} ij^{o} xv dudit or estant à xix karas pour faire aultre vaiselle et l'avoir fait venir à xix karas et j quint qui est or de touche et au dessoubz n'oseroit on ouurer.

83. — A *Michelet Rauary*, orfèvre, demourant à Lille.

84. — A *Colart Desprez*, orfèvre, demourant à Lille.

85. — A révérend père en Dieu, MS l'euesque de Bethléem — pour certaines oraisons deuotes escriptes et enluminées d'or et d'azur en j roolle de parchemin pour MS. . . . . i fr.

1424-25 Recette générale.

VIe COMPTE GUY GUILBAUT POUR UNG AN ENTIER, DU IIJ OCTOBRE M. CCCC. XXIV AU IIJ OCTOBRE M. CCCC. XXV.

86. — A *Jehan de Tallenende* escuier — pour considération des bons et agréables services qu'il lui

a faits en la compaignie de ses susdits ambaxadeurs, par lui enuoyez en court de Rome deuers nostre saint père le pappe à Venize [1]. . . . . IIIJ^{xx} fr.

687. — A trois heraulx du duc de Glocestre qui ont à MS rapporté sa réponse sur les lettres qu'il auoit enuoyées audit duc de Glocestre pour lui faire rappeller certaines choses que escriptes il lui auoit, ou de le combatre.

88. — A *Miquiel Morel,* paintre, demourant en la ville de Lille, pour les etoffes et façons de XXVIII escuchons, tant grans come petit, des armes de feu Jehan de Bavière pour mettre sur la représentation de son corps et autour desdits grans torches et chierges, par accord fait à luy, à LX sols.

89. — A MS l'evesque de Bethléem pour certain ouvrage que pieça il auoit fait faire es heures de MdS pour la dévotion d'icellui, oultre et pardessus l'ouvraige dont par avant avoit esté marchandé. XL sols.

Despence faicte ou temps de ce présent compte pour le fait de plusieurs habillemens de guerre et autres que MdS a fait faire pour cause des armes qu'il entendoit faire contre le duc de Glocestre [2].

Premièrement.

90. — A *Jehan Pentin,* orfèvre, demourant à

[1] Je renvoie à mon travail sur les ambassades pour les longs détails contenus dans les comptes concernant l'expédition de celle-ci.

[2] Je ne cite ici qu'un fragment de ce compte.

Bruges et pluseurs autres personnes cy après nommées, la somme de treize mille neuf cens trente huit livres, cinq solz deux deniers du pris de quarante gros monnoie de Flandres la livre, laquelle par le commandement et ordonnance de MdS leur a esté paiée, baillée et délivrée comptant, pour pluseurs habillemens que MdS a nagaires fait faire pour le fait du gaige qu'il avoit intencion de faire contre le duc de Glocestre. C'est assavoir pour sept couvertures de chevaulx aux armes, devise et enseigne de MdS toutes faictes de brodeure et d'orfaverie. Assavoir est une des armes entières de MdS faicte de velours sur velours selon les couleurs. — Item une autre, des armes de la duchié de Bourgoingne. — Item une autre des armes de la conté de Flandres, chargiée d'orfaverie branlant — Item une autre des armes de la conté d'Artois de veluyau bleu hault et bas. — Item une autre des armes de la conté de Bourgoingne, aussi de veluyau bleu hault et bas. — Item une autre à la devise de MdS, faicte de sattin figuré bleu et blanc, toute couverte de grans fusilz dorez pendans à gros bastons d'or . . . . . tors et semée de grosses pierres et de menue orfaverie en manière des char as flambes et estincelles très richement. Et l'autre de l'enseigne de MdS à la croix Saint Andry, faicte de veloux plain cramoisi et ladicte croix Saint Andry blanche toute chargée d'orfaverie dorée branlant à façon de besans et toute icelle couverture jasprée de pluseurs branches de

broudure d'or et d'argent. Toutes icelles couvertures doublées de toille et tierchelin ou samit dessus selon ce que a chascune a appartenu. — Item une cotte d'armes de broudure moult riche pour le corps d'icellui S. — Item une grant banière et ung penon de guerre à ses armes. Ung grant estaudart de drap de damas bleu et blanc double broudé moult richement à la devise de MdS, tout couvert et semé de fusilz grans et petis pierres, estincelles et flambes d'or et d'argent, et ung pavillon aussi de satin figuré, bleu et blanc, doublé de satin renforcié de semblables couleurs. Icellui pavillon semé et couvert de pluseurs grans escus aux armes de MdS et de ses pays, de pluseurs grans fusilz, pierres, flambes et estincelles avec son mot tout fait de broudure de fin or, argent et soye. Et pluseurs cottes d'armes de bature tant pour son corps comme pour ses héraulx et poursuivans d'armes, aussi pluseurs banières de trompettes et autres banières de bature à mettre sur ledit pavillon, et plusieurs autres choses de paintures servans aux choses dessus dictes. Lesquelz habillemens ont esté fais par les personnes et les estoffes prinses et achetées pour les pris, tous ainsi et en la forme et manière qui s'ensuit. Et premièrement audit Jehan Pentin, orfèvre, demourant à Bruges pour l'achat de huit vins dix marcs, une once, huit esterlins d'argent à ouvrer pour faire l'orfaverie qui a esté mise et employée esdits habillemens au pris de VII l. IIII s. chascun marc valent XII^{c} XXV l. V s. II d. de XL gros

monnoie de Flandres la livre. — A lui pour l'or, façon et ouvrage de l'orfaverie faicte desdits IIII^{xx} X^{m} I^{o} VIII l. d'argent dorée ouvrée en pluseurs fuisilz, pierres, flambes et estincelles, bastons, besans et austres devises au pris de VI l. pour chascun marc, valent M XXI l. XII d. dicte monnoie. — A lui pour le dechie qui a esté sur IIII^{xx} X^{m} de cendrée qui avoient esté achetez au pris dessus déclairé pour faire partie de ladite orfaverie VI mars audit pris de VII l. IIII s. le marc valent. . . . . XLIII l. IIII s.

691. — A *Court Vengle*, marinier du pays d'Alemaigne, et pluseurs autres cy après nommez la somme de vint quatre livres, huit solz, six deniers du pris de XL gros, monnoie de Flandres la livre, laquelle du command et ordonnance de MdS leur a esté paiée, baillée et délivrée comptant, pour les causes et en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir : audit *Court Vengle* pour deux jeusnes singues, l'un masle, et l'autre femelle que MdS par *Pietre de Meteneye*, son bailli de l'eaue à l'Escluse a fait prendre et acheter de lui à une galée nouvellement arrivée au port dudit lieu de l'Escluse, pour lesdits singes donner quant et là où il lui plairoit X l. dicte monnoye. — 692. — Et à *Clay de Calkere*, bourgois de la ville de Bruges, pour ung autre singe tout . . . . . . et a prins que aussi MdS pour semblable cause a fait prendre et acheter de lui XIIII l. II s. et que ledit receveur général a payé pour deux coliers et deux pe-

tites chaines de fer pour mettre aux deux singes dessus dits venuz dudit lieu de l'Escluse. VI s. VI d.

693. — A *François Pelerin*, escuier d'escuerie de MdS, et aultres cy après nommez, la somme de six cens dix francs du pris de XXXII gros, monnoie de Flandres le franc, laquelle du commandement et ordonnance de MdS leur a esté paiée, baillée et délivrée comptant pour les causes et en la manière qui s'ensuivent. C'est assavoir audit *François Pelerin* que MdS lui a donné tant pour considéracion des bons, notables et agréables services que longuement et loyalement il lui a fais en plusieurs et maintes manières, fait chascun jour et espoire que face ou temps avenir comme pour considéracion des grans peines et travaulx continuelz que es mois de mars, avril, may et juing M CCCC XXV il a prins pour entendre avec et en la compagnie de *Jehan de Quelent*, maistre d'ostel de MdS à faire faire les habillemens que pour la journée que MdS espéroit avoir à l'encontre du duc de Glocestre, il avoit fait faire en la ville de Bruges, C f. dicte monnoye. — 694. — A *Thiery du Chastel*, maistre brodeur, lequel MdS avoit envoyé quérir en la ville de Paris, que il lui a donné pour avoir ouvré de son mestier durant ledit temps ausdits habillemens et mis les autres ouvriers en euvre, et conduire et gouverner tous les ouvraiges sans avoir eu ne prins de lui aucuns gaiges, salaires ou journées fors tant seulement ses despens de bouche,

II^c f. — 695. — A *Simon de Brûles*, varlet de chambre et brodeur de MdS que aussi icellui MS lui a donné pour semblablement avoir vaquié ausdits ouvraiges et habillemens c f. — 696. — A *Hance de Constance*, paintre, que aussi MdS avoit envoyé quérir en la ville de Paris que il lui a donné pour durant ledit temps avoir semblablement vaquié en ladicte ville de Bruges à faire patrons et autres choses de son mestier pour le fait desdits habillemens c f. — 697. — A *Colart le Voleur*, aussi paintre de la ville de Hesdin, que semblablement et pour semblable cause MdS lui a donné c f. — 698. — Et à *Jehan Dabecourt*, mary de *Marguerite de Pois*, damoiselle, que MdS lui a donné pour leur aidier à vivre et soutenir leur estat. . . . . x f.

QUATRIÈME COMPTE DE GAUTIER POULAIN, DEPUIS LE I JANVIER M. CCCC. XXIV JUSQUES AU DERNIER JOUR DE DÉCEMBRE M. CCCC. XXV.

699. — Pensions à volente et à rappel et gaiges. — A *Jehan de Heik*, jadis pointre et varlet de chambre de feu MS le duc Jehan de Bayvière, lequel MdS pour l'abilité et souffisance que par la relacion de plusieurs de ses gens, il auoit oy et meismes sauoit et cognoissoit estre de fait de pointure en la personne dudit *Jehan de Heick*. Icellui Jehan, confians de sa loyauté et preudommie, a retenu en son pointre et varlet de chambre, aux honneurs, prérogatives,

franchises, libertés, drois, prouffis et émolumens accoustumez et qui y appartiennent. Et affin qu'il soit tenu de ouvrer pour lui de painture toutes les fois qu'il lui plaira, lui a ordonné prendre et avoir de lui, sur sa recepte générale de Flandres, la somme de c liv. p. monnoie de Flandres, à deux termes par an, moitié au Noel et l'autre moitié à la Saint Jehan, dont il veult estre le premier ensuivant et ainsi d'an en an et de terme en terme, tant qu'il lui plaira. En mandant aux maistres de son hostel et autres ses officiers quelconques, que d'icelle sa présente retenue ensamble des honneurs, prérogatives, drois, prouffis et emolumens dessus diz, facent et laissent ledit Jehan paisiblement joir, sans empeschement ou destourbier, mandant en oultre à sondit receveur général de Flandres présent et avenir, que ladicte somme de c liv. p. par an il paye, baille et délivre chacun an audit Jehan son pointre et varlet de chambre aux termes dessus déclairez, comme de tout ce que dit est puet plus à plain apparoir par lettres patentes de mon avant dit S, sur ce scellées et ordonnées en sa ville de Bruges le xixe jour de may l'an mil cccc xxv. Pour ce cy par vertu d'icelles dont *vidimus* est cy acourt pour le terme du Noel mil cccc xxv, par sa quittance, qui sert à la partie ensuivante cy rendu acourt.

A luy pour semblable et les termes de la Saint Jehan et Noel mil cccc xxvj par sa quittance, cy rendu acourt. . . . . c liv.

700. — A *Lion de Gand*, huissier d'armes de MS, la somme de neuf escuz, de quarante gros, monnoye de Flandres pièce, que ledit receveur lui a payées pour neuf jours entiers commençans le xxiiij jour d'avril mil cccc xxiiij qu'il a vaqué à aler quérir des dames et damoiselles ou pays de Flandres, pour estre à un tournoy que MdS fist en sa ville de Bruges, environ de temps dessus dit.

701. — A *Philippe Jehan*, marchant de Florence, demourant en la ville de Bruges, la somme de M IIII^{xx} escuz d'or du pris de cinquante groz, monnoie de Flandres pièce, laquelle somme ledit receveur par commandement et ordonnance de MdS le duc, a paiée, bailliée et délivrée audit *Phelippe Jehan*, lequel avoit icelle somme fait délivrer en la ville et cité de Romme pour convertir en la réparacion d'aucunes églises d'illec et autres piteux usaiges, en quoy par l'ordonnance de nostre saint père le pape, MdS estoit tenu pour la réformacion de la dispensacion de son derrenier mariage, laquelle estoit deffectuié en aucuns poins, comme ce puet apparoir par lettres patentes de mon avant dit S sur ce faictes et données à Amstelredam le xix jour de may l'an mil cccc xxvii.

702. — A *Jehan Arnoulphin*, compaignon et facteur de *Marc Guidecon*, marchant de Luques demourant à Bruges, et à *Eloy le Bacquere*, marchant

de pelletrie demourant audit lieu, et autres personnes cy après nommées, la somme de. c xviii l. vi s. p.

703. — Audit *Jehan Ernoulphin* pour un drap d'or impérial de Lucques en champ vermeil, contenant six aulnes et demie, qu'il a vendu et délivré pour en faire le manteau de l'image Nostre Dame en l'église collégiale de Nostre-Dame en Tournay, illec présenté de par MS le jour de la veille sainte Croix, en septembre l'an mil cccc xxiiii, ainsi que d'anchieneté de par lui et ses prédécesseurs, contes et contesses de Flandres, l'en a esté accoustumé de faire. Et pareillement pour en avoir fait un autre mantel que ledit receveur par commandement et ordonnance de MdS fist faire et présenter de par lui le jour de la veille Nostre Dame en mars ensuivant oudit an, à l'image de Nostre Dame en l'église paroissiale de Hennin-Liétard, le pris et somme de xx escuz d'or à xlviii gros pièce valent. . . . . . xlviii l.

704. — Audit *Eloy le Bacquere*, pour xix timbres de fin menu vair au pris de xlii g. le timbre que il vendi et délivra pour fourrer lesdits deux manteaulx, assavoir estant les xiii timbres pour cellui de Tournay et les vi timbres pour cellui de Hennin, fais en l'an mil cccc xxiiii dessus dit et pour c vi lettices à ii g. la pièce, dont lesdiz ii manteaulx furent bordez; font ensamble audit pris la somme de xxiiii l. xix s. de xl la livre, valent à la monnoie de ce compte. . . . . xlix l. xviii s.

705. — A *Zibrecht vander Heyde,* cousturier demourant audit Bruges, pour la paine et sallaire d'avoir taillié et cousu iceulx deux manteaulx. IIII l. XVI s.

6. — A *Pierre de Thoroud,* foureur de robes demourant audit Bruges, pour son sallaire d'avoir fouré iceulx deux manteaulx. . . . . . v l. IIII s.

7. — Et à *Jehan du Crochet,* demourant en ladicte ville, pour avoir porté lesdits II manteaulx esdiz deux églises les jour et an dessus dit où à deux fois il vacqua par sept jours entiers à XXIIII gros par jour font VIII l. VIII s., et que ledit Jehan donna et paia tant aux menestreux qui cournèrent quant l'en présenta ledit mantel Nostre Dame de Tournay comme pour aucuns menuz frais de bouce en la manière accoustumée. . . . . XL s. font XLVIII s.

8. — A *Jehan Ernoulphin, Pieter de Thorout, Zibrecht* et autres cy aprez nommez, la somme de IIII^{xx} VI l. parisis, dicte monnoie, qui deue leur estoit pour les causes qui s'ensuivent, c'est assavoir : — audit *Jehan Ernoulphin* pour un drap impérial de Lucques, en champ verd contenant IIII eaulnes et demie qu'il a vendu et délivré audit receveur de Flandres, dont l'en fist le mantel de l'image de Nostre avant nommée Dame de l'église Nostre-Dame à Tournay, en l'année et saison mil CCCC vingt et cinq, la somme de XLIII escuz d'or dudit pris valent à XLVIII gros pièce. . . . . XLIII l. IIII s.

709. — Audit *Pierre de Thorout* xxxiii l. xii s. parisis qui deue lui estoit, assavoir est pour dix timbres de menu vair à xliiii g. le timbre xxii l. pour un timbre de lettices vii l. iiii s. employés audit mantel pour chanevas à border ledit mantel xvi g., et pour son sallaire d'avoir fourré icellui mantel iii l. xii s. pour ce cy lesdiz. . xxxiii l. xii s.

10. — Audit *Zibrecht de le Heyde* pour sa paine et sallaire d'avoir taillié et cousu ledit mantel. . . . . iii l. xii s.

11. — A *Alardin de Genetz*, chevaucheur, demourant à Bruges, pour avoir porté ledit mantel à Tournay et le présenté à ladicte ymage, où il vacqua par trois jours, à ii s. p. par jour font lxxii s. et qu'il paia ausdiz menestrelz et autres ainsi qu'il est accoustumé xl g. pour ce. . . . . v l. xii s.

12. — Ausdiz *Jehan Ernoulphin*, *Pietre* et *Zibrecht* avec autres cy aprez escrips, la somme de c x l. viii s. parisis qui leur estoit deue pour les causes cy desoubz contenues; c'est assavoir :

13. — Audit *Jehan* pour un beau et fin drap d'or impérial vermeil, contenant quatre eaulnes et demie dont l'en fist le mantel Nostre dicte Dame de Tournay en l'année et saison mil cccc xxvi, xxv escuz d'or à xlviii gros pièce font. . . . . lx l.

14. — Audit *Pierre de Thoroud* pour iiii^{c} et xx peaulx de fin menu vair à x s. g. le cent, pour deux

timbres de lettices, audit pris le timbre, pour un chappeau de feutre pour limage de Nostre Seigneur qui fu couvert dudit drap d'or VIII g., et pour son sallaire d'avoir fourré ledit mantel LXXII s., pour ces parties XX l. XII s. de XL g. la livre valent XLI l. IIII s.

715. — Audit *Zibrecht* pour son sallaire d'avoir taillié et cousu ledit mantel, et y livré le chanevas pour le border. . . . . LXXII s.

16. — A *Alardin de Genetz,* chevaucheur, demourant à Bruges, pour son sallaire d'avoir porté ledit mantel à Tournay où il vacqua par trois jours au pris de XXIIII g. le jour font LXXII s. et qu'il donna aux ménestrelz qui cournèrent devant ladicte ymage quant l'en le revesti, et pour autres menuz frais en la manière accoustumé XL s. Pour ce V l. XII s. — Montent ensamble toutes lesdictes parties à ladicte somme de C X l. VIII s. parisis ainsi qu'il appert par quittance des personnes dessus nommées. Pour ce cy par vertu d'icelles quittances cy rendues à court lesdiz. . . . . C X l. VIII s.

17. — A *Gautier Mercian,* bailli de Gand, la somme de LXVI l. XIII s. parisis monnoye de Flandres, à lui deue par MdS pour les fraiz et missions que ledit bailliu a frayé et despendu pour les robes, tapisseries et autres biens appartenant à dame *Jaque duchesse de Brabant* depuis le IIe jour de septembre l'an mil CCCC XXV jusques au XXVIIe jour de janvier

ensuivant en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir pour avoir fait buer et laver le linge de ladicte dame par ledit temps xxviii s. parisis. — Item pour charbons à faire du feu, es chambres, quant il faisoit frais temps, pour la garde desdictes robes, xlii s. parisis. — Item pour cordes à fardeler lesdiz bues, quant ilz furent envoyés à Bruges, iii c xii s. p. — Item aux compaignons qui firent lesdiz fardeaulx xlviii s. — Item aux compaignons qui trainèrent hors lesdiz fardeaulx et les coffres, et les chargièrent sur les cars qui lesdiz bues menoient à Bruges, xlviii s. — Item que ledit bailli avoit payé à trois chartons qui menèrent lesdiz bues sur leurs trois cars dudit Gand à Bruges xviii l. p. — Item aux deschargeurs qui deschargièrent lesdiz bues à Bruges et bouttèrent lesdiz cars de l'ostel de mons[r] le chancellier à l'ostel de MdS à Bruges xxxii s. — Item ausdiz compaignons pour deffardeler iceulx bues viii s. — Item à deux varlés qui vindrent avec lesdiz bues sur lesdiz cars, dudit Gand à Bruges, et pour leur retour, où ils vacquièrent chascun par sept jours, à xvi g. chascun d'eulx par jour sont xi l. iiii s. — Item audit bailli qui se parti de Gand le mercredi xxiii[e] jour de janvier cccc xxv pour venir à ladicte ville de Bruges à quatre chevaulx, où il vacqua par iiii son retour par lesdiz vii jours à un franc de xxxiii gros pièce que MdS lui a ordonné pour chascun d'iceulx jours sont xi l. xi s. Et que MdS a ordonné à la femme dudit bailli pour achacter des espingles, en remuné-

racion de ce qu'elle avoit esté embesoignée avec ses femmes et autres mesmes pour garder et nettoyer lesdictes robes, tapischeries et autres bagages, par ledit temps XII l. montent ensamble lesdictes parties à ladicte somme de LXVI l. XIII s. parisis dicte monnoye, comme par certaines lettres patentes de MdS sur ce faites et données en sadicte ville de Bruges le XXIXe jour dudit mois de janvier CCCC XXV par lesquelles il mande audit receveur de Flandres ladicte somme payer et contenter audit bailli, puet plus à plain apparoir. Pour ce par vertu d'icellui et quittance sur ce d'icellui Gautier par laquelle il afferme en sa conscience avoir payé lesdictes sommes et parties en la manière dessus déclairé et vacquié oudit voyage, par le temps et en la maniere déclairé esdites lettres patentes, tout cy rendu à court lesdiz. . . . . LXVI l. XIII s.

718. — A *Gautier Scuddenoet*, fourrier de Mondit Seigneur, la somme de XL escuz du pris de XL gros monnoye de Flandres pièce, laquelle somme par commandement et ordonnance de Mondit Seigneur, ledit receveur a payé, baillié et délivré audit *Scuddenoet* pour en achacter et rapporter du pays d'Engleterre, où il l'envoya lors, certaines choses secrètes qu'il lui avoit enchargié, et desquelles il ne vouloit avoir fait déclaracion, comme par certaines lettres patentes de MdS, sur ce faites et données à Middelbourg en Zeellande le XIe jour de février l'an

mil cccc xxv puet plus à plain apparoir. Pour ce par vertu d'icellui et lettre de recognoissance dudit *Scuddenoet* sur la reception desdits xl escuz dudit pris tout cy rendu à court iceulx xl escus dudit pris valent. . . . . iii^{xx} l.

719. — A *Leurens Thollin*, cirier, demourant à Bruges, et *Pierre de Calais*, *Jehan Van Hulle* et *Josquin Bruninc*, la somme de xxxi l. xvi s. parisis monnoie de Flandres, assavoir audit Leurens xxx l. parisis pour l'achat et délivrance d'un grant cirge, pesant cent livres de cire, lequel par ledit receveur du commandement et ordonnance de MdS a esté de lui achatté et présenté ou nom d'icellui S à l'image de Nostre Dame d'Ardembourch le jour de sa nativité ou mois de mars cccc xxv avant Pasques au pris de vi gros dicte monnoie la livre sont xxx l. et ausdiz *Pierre Van Calais, Jehan Van Hulle* et *Josquin Bruninc* pour leur sallaire et despens d'avoir porté sur leur col, sur une chivère, ledit cierge audit Ardembourg et le présenté à Nostre Dame illec xxxvi s. qui montent ensamble à ladicte somme de xxxi l. xvi s. dudit pris.

20. — A *Lancelot Savare*, secrétaire de MdS et commis à tenir l'audience et recevoir le molument du scel des lettres de la chancellerie de MdS, la somme de v^{c} ii f. et demi du pris de xxxii gros monnoie dicte pièce. Laquelle somme MdS, pour et en récompensacion du droit de mons^{r} son chancellier, et de ses

secrétaires de VI^xx lettres en double queue nagaires faites et sellées.

721. — A *Jaque de Melle,* bouchier et bourgeois, demourant en la ville de Gand, auquel ledit receveur de Flandres pour le prouffit de mons^r par cry d'église et à rabas, baillia nagaires le marcie de la garde et gouverne des quatre lyons que MdS a en sa ville de Gand, le terme de trois ans, commenchant au jour Saint Remy CCCC XXIIII pour la somme de XXII g monnoie de Flandres par jour; lequel marcie, ledi *Jaques de Melle*, par induction dudit receveur e d'aucuns de ses gens et officiers mist ainsi bas et au dit pris, espérant de les povoir à ce pris gouverner, parce que on lui donna à entendre qu'il auroit gran prouffit des deniers que les bonnes gens y doneroient à les aler veoir, et que s'il eust avenu que feue madame la Duchesse, bonne d'Artois, darrain trespassée, que Dieu pardoint, feust venue à Gand on l eust péu faire avoir le marchié de livrer l'achat pour despence de son hostel. Mais quant ledit *Jaque* gardé lesdiz lyons, environ VI ou VIII jours, il les eu délaissié à gouverner et morir de fain se ledit receveur ne lui eust payé environ XXX g. par jour po ladicte garde et gouverne; laquelle chose ledit receveur fist par advis d'aucuns de MSS du conseil d'icelui S à Gand, lesquelz savoient certainement qu nullement ne les povoit gouverner sans sa très gran perte, à moins de XXX gr. par jour, ainsi que con-

tenu est au compte précédent. Et est avenu que depuis ledit *Jaque* s'est trait pardevers MdS le duc en lui donnant à congnoistre la manière des bail et marcié dessus devisez, et qu'il avoit prins ladicte ferme pour en oster un nommé Pierre Compaigne qui avec Clais Lerendiers bouchier en avoient eu chascun jour LXVIII g. et que ce que ledit Jaque en avoit fait fu par l'induction de MdSS du conseil et dudit receveur qui lui dirent qu'il prenist et rabaissast ledit marcié jusques ausdiz XXII g. par jour, et qu'ilz espéroient de tant faire que MdS augmenteroit ledit taux jusques à XXVIII ou XXX g. par jour si comme icellui S a esté assez infourmez tant par ledit receveur comme par aucuns de ses gens et serviteurs, et aussi qu'il n'eust point esté ne seroit en la puissance dudit exposant de garder et gouverner lesdiz quatre lyons pour lesdiz XXII g. par jour, si non qu'il eust chascun an un très grant dommage, en suppliant à icellui S que actendu ce que dit est, il lui pleust sur ledit taux le pourveoir de remède, en accroissant le meisme taux dudit jour de saint Remy CCCC XXIIII en avant. Et pour ce mon avant dit S par ses lettres patentes données eu sa ville de Gand le XXVIe jour de mars CCCC XXIIII, en regard aux choses dessus dites et meismement que nullement il n'eust peu ne ne pourroit garder et gouverner lesdiz lyons pour lesdiz XXII g. par jour, sans ses gens, frais et dommaiges, a mandé, commandé et expressément enjoingt à sondit receveur de Flandres que dudit

jour saint Remi cccc xxiiii en avant lesdiz trois ans durans il paye audit Jaque pour la garde et gouverne d'iceulx lyons pour chascun jour xxviii s., monnoie de Flandres, et par rapportant sesdictes lettres et quictance dudit Jaque il a voulu tout ce que ainsi paié lui aura esté alloué en ses comptes par messieurs des comptes à Lille, ausquelz il mande que ainsi le facent sans conterdit, nonobstant ledit marchié fait par ledit receveur, comme dit est, lequel il ne veult avoir ne sortir effect, ainchois la aboli et mis au néant au regard de sadicte voulente, comme de tout ce que dit est, puet plus à plain apparoir par lettres patentes de MdS sur ce faites et données en sa ville de Gand le xxvie jour de mars l'an mil cccc xxiiii. Pour ce par vertu d'icellui cy rendue à court avec quittance dudit Jaque, à ce servant, aussi cy rendue pour un an entier commenchant au jour saint Remi mil cccc xxiiii incluz et fenissant au jour de saint Remi mil cccc xxv excluz, où sont iii^{c} lxv jours qui font audit pris de xxviii gros par jour v^{c} xi l. pour ce. . . . . v^{c} xi l.

722.—A lui pour semblable et ladicte garde depuis ledit jour de saint Remi mil cccc xxv incluz, jusques au derrenier jour du mois d'avril l'an mil cccc xxvi aussi incluz où sont ii^{c} xii jours qui font, audit pris de xxviii g. par jour, ii^{c} iiii^{xx} xvi l. xvi s. parisis par quictance dudit Jaque cy rendue à court, pour ce lesdiz. . . . . ii^{c} iiii^{xx} xvi l. xvi s.

723. — A lui pour semblable depuis le premier jour de may mil cccc xxvi incluz jusques au xiiie jour dudit mois ensuivant, aussi incluz, où sont xiii jours qui font audit pris de xxviii g. par jour xviii l. iiii s. parisis par sa quictance cy rendue à court qui est de greigneur somme et sert pour autres parties cy aprez; pour ce lesdiz. . . . . xviii l. iiii s.

24. — Audit *Jaque de Melle*, lequel audit mois de may iiii xxvi fist humblement exposer à MdS, comment environ la saint Remi cccc xxiiii, il print dudit receveur à ferme par cry d'esglise lesdiz trois ans, la garde et gouverne desdiz lyons pour ledit pris de xxii g. par jour et que parmi ce estoit tenu de livrer ausdiz lyons pour leur gouverne l'achat de deux moutons ou autant qu'il leur en souffriroit pour leur sustentacion et aussi du feuvre et autres menues choses pour leur neccessité et que comme il feust ainsi que depuis. Assavoir ou mois de mars oudit an cccc xxiiii, MdS considérant le grant prouffit que ledit exposant lui avoit fait par la prinse de ladicte ferme que par avant avoit tenu un nommé Pierre Compaigne et Clais Serendiers, qui pour la garde et gouverne d'iceulx lions avoient eu de MdS lxviii gros par jour et pour autres causes et considéracions qui le meurent, eust et ait, par ses autres lettres, ordonné et voulu que à icellui exposant, en lui accroissant son marcié, feust pour la garde et gouverne desdiz lyons, payé xxviii g. chascun jour

ainsi que par icelles lettres puet apparoir. Néantmoins pour cause des guerres qui adez depuis avoient esté et estoient encorés es pays voysins dudit pays de Flandres, obstant lesquelles les moutons et brebiz que par cy devant l'en souloit avoir pour XVIII, XX, XXII et XXIIII gros, il lui avoit convenu journellement achacter XXXII, XXXIIII et XXXVI g. la pièce avec qu'il convenoit audit exposant donner à un varlet qui garde et est journellement emprez iceulx lyons IIII g. pour jour, icellui exposant n'eust peu et ne porroit aucunement plus soustenir, entretenir ne continuer ladicte garde et gouvernement pour ledit pris de XXVIII g. ains eust esté taellié d'en cheoir en perte irréparable et de délaissier pour ce ledit pays de Flandres à sa destruction totale, se de la grace de MdS ne lui eust sur ce esté pourveu de remède convenable, si comme il disoit en lui humblement suppliant d'icelle, et pour ce icellui S ces choses considérées et sur icelles eu l'advis des gens de son conseil résidens en sa chambre à Gand de Godefroy le Sauvage, dudit receveur de Flandres et d'autres ses gens et conseilliers, a mandé à sondit receveur que du XIIIe jour de may CCCC XXVI en avant, tant et si longuement que ladicte ferme de III ans aura à durer : Il, pour la garde et gouverne desdiz lyons, paié, baillé et délivré des deniers de sa recepte XXXIIII g., monnoie de Flandres, pour chascun jour. C'est assavoir audit exposant pour la délivrance de la char, feuvre et autres menues choses pour leurs necessitez

xxx g. et à un varlet que de nouvel, icellui S a par ses autres lettres retenu pour continuellement estre devers iceulx lyons iiii g. par jour, laquelle somme de xxxiiii g. par jour il leur a tauxé et ordonné de sa grace espéciale, se mestier est, et voulu qu'il soit alloué es comptes dudit receveur par MSS d'iceulx comptes à Lille, ausquelz il mande que ainsi le facent sans contredit, non obstant ladicte ferme par laquelle il ne devoit avoir que xxii g. et la creue que de puis lui en a esté faicte jusques à xxviii g. par jour, lesquelles il ne veult préjudicier à ses lettres patentes sur ce faictes et données en sa ville de Bruges le xiiie jour de may l'an mil cccc xxvi ou la voulenté de MdS avec autres choses sont plus à plain déclairées. Pour ce par vertu d'icelles lettres cy rendues à court, et de la quittance dudit Jaque rendue sur la partie précédente, pour depuis ledit xiiie jour de may cccc xxvi excluz, jusques au darrain jour de décembre ensuivant oudit an mil cccc xxvi incluz ou sont ii^c xxxii jours qui font au pris de xxx g. par jour iii^c xlviii l., pour ce lesdiz. . . . . . . iii^c xlviii l.

Audit Jaque de Melle pour la gouverne d'un nouvel josne lyon que MdS a nagaires envoyé en sondit hostel et commandé audit Jaque de Melle que pareillement de lors en avant, il délivrast pour ledit josne lyon demi mouton de char pour son vivre, selon ce qu'il lui est neccessaire, en mandant à son receveur général de Flandres, Gautier Poulain, que depuis le jour que ledit lyon fu livré oudit hostel de le Walle

qui fu le xxiie jour du mois d'octobre mil cccc xxvi dont il appert par certifficacion du concierge dudit hostel et de la garde desdiz hoirs jusques audit jour et d'illec en avant, si avant que le marcié dudit Jaque de Melle durera, il, paié, baillé et délivré à icellui Jacque de Melle des deniers de sa recepte six groz monnoie de Flandres pour chascun jour pour ladicte char de demi mouton qu'il livrera à icellui josne lyon, oultre ce qu'il doit faire par sondit autre marcié, ainsi que plus à plain puet apparoir par lettres patentes de MdS sur ce faictes et données en sa ville de Bruges le xxe jour de décembre l'an mil cccc xxvi. Pour ce cy par vertu d'icelles, certifficacion du conterolleur de Flandres et desdiz concierge et garde tout cy rendu à court, avec quittance du dessus nommé Jaque de Melle rendue sur la seconde partie précédente pour depuis ledit xxiie jour d'octobre oudit an cccc xxvi incluz jusques au darrain jour de décembre ensuivant avoir gardé et gouverné de char et autres neccessitez ledit josne lyon où sont comprins lxxi jours qui font audit pris de vi g. par jour xxi l. vi s., pour ce lesdits. . . . . xxi l. vi s.

725. — A *Heine Duvivier,* varlet, garde desdiz lyons, à ce commis par MdS, lequel lui a pour ce tauxé iiii g. pour chascun jour pour les causes et comme il appert tant ses lettres patentes rendues sur la seconde partie précédente. Pour ce, pour depuis ledit xiiie jour de may l'an mil cccc xxvi jusques au-

dit derrain jour de décembre ensuivant oudit an inclus où sont compris IIe XXXII jours entiers qui montent audit feur de IIII g. par jour par sa quittance cy rendue à court, la somme de XLVI l. V s. Pour ce lesdiz. . . . . XLVI l. VIII s.

726. — Au dessus nommé Jaque de Melle, garde des lyons de MdS à Gand, la somme de XXV l. XVI s. parisis, monnoye de Flandres, laquelle ledit receveur a payée, bailliée et délivrée audit Jaque qui du commandement et ordonnance de mon avant dit S les avoit prestez et payés pour l'achat et délivrance de deux tors vifs, l'un bien grant et l'autre moyen que nagaires icellui S avoit fait prendre et achater de lui par Jehan de Quielenc, son conseillier et maistre d'ostel, et iceulx fait mettre ou parc et fait combatre à l'encontre desdiz lyons, pour son déduit, lesquelz tors par lesdiz lions, furent estranglez et tous dévorez, et coustèrent l'un XVIII l. parisis et l'autre VII l. XVI s. parisis, monnoie dicte, comme il appert par lettres patentes de MdS sur ce faites et données en sa ville de Gand le XXVIe jour de mars l'an mil CCCC XXIIII. Pour ce, par vertu d'icelles avec certifficacion dudit maistre d'ostel sur l'achat, pris et délivrance desdiz deux tors et quictance dudit Jaque de Melle tout cy rendu à court lesdiz XXV l. XVI s.

COMPTE GUY GUILBAUT, DU IIJ JOUR D'OCTOBRE L'AN MIL CCCC VINT ET CINQ, ET FENIST AU IIJ JOUR D'OCTOBRE L'AN MIL CCCC VINT ET SIX.

727. — A MS — pour donner — à *Amiot Noppe*, son varlet de chambre et garde de ses joyaulx, pour auoir et acheter une chambre de tapisserie pour tendre en sa chambre, en laquelle MdS a accoustume couchier.

28. — A maistre *Jehan Cottereau*, phisicien, c fr. de pension.

29. — A maistre *Jehan Lavantage*, phisicien, c fr. de pension.

30. — A maistre *Henry Detroyes*, cirurgien, c fr. de pension.

31. — A *Henry Duhoux*,
32. — A *Jehan Wanezie*,
33. — A *Guillaume Caillet*,
34. — A *Thiebaut de Strasbourg*,
35. — A *Jehan Farren*,

} menestrels, une pension de c escus d'or en quatre termes, à condition qu'ils ne demanderont rien pour robes, vestement, chevaux, etc.

36. — A *Girard Janson*, trompette desdits menestrels. . . . . c escus d'or.

37. — A *Paulin d'Alixandre*,
38. — A *Audry Johan*,
39. — A *Anthoine Leblanc*,

} trompettes de guerre, c escus d'or.

40. — A maistre *Henry Goedhals*, doyen de Liége et prevost de l'église Saint-Pierre de Lille, — lequel

MS a envoyé nagaires devers notre saint père le pape en Rome pour avec MS de Roubaix exposer : etc., etc.

741. — A *Johannes de eick*, varlet de chambre et paintre de MdS, la somme de quatre vins onze livres cinq sols du pris de xl gros monnoye de Flandres la livre, laquelle du commandement et ordonnance de MdS leur a esté paiée, baillée et deslivrée comptant, tant pour faire certain pelerinage que MdS pour lui et en son nom lui a ordonné faire, dont autre déclaration il n'en veult estre faite, comme sur ce que par icelui S, lui pouoit estre deu à cause de certain loingtain voiaige secret, que semblablement il lui a ordonné faire en certain lieux que aussi ne veult autrement déclarer. Si comme il appert par mandement de descharge de MdS sur ce fait, donné à Leyden, le xxvie jour d'aoust l'an m cccc xxvi. . . . . iiii^{xx} xj liv. v s. ob. x s.

42. — Certains joyaulx achetez pour feu le roy NS, pour donner à aucuns ambassadeurs d'Angleterre, etc.

43. — A maistre *Quentin Menart*, archidiacre de Chaalon — c francs pour récompensation de perte de chevaulx qu'il a eue, en faisant puis le mois de mars m cccc xxiiij certain voyaige de par MdS et pour ses besoingnes du pais de Bourgogne à Rome et d'ilec retournant devers MS en son pays de Flandres.

744. — A reverend père en Dieu MS l'euesque de Tournay — la somme de vint francs monnoye royal laquelle — il a baillée et deliurée de par lui à maistre *Jehan Germain*, son chappelain, pour lui mieulx auoir ses necessités à l'estude à Paris où il auoit esté par aucun temps et encore estoit escolier estudiant.

45. — A *Gerard Hangouart*, roy de l'espinette de Lille. . . . . c fr.

46. — A *Jehan Mouton*, veneur de MdS, la somme de vint francs — pour lui aidier à supporter les frais qu'il auoit eus en la saison dernière passée que MS l'envoya chassier aux senglers et bestes noires ès forets d'entour la ville de Saint-Omer.

47. — A maistre *Phelippe Bamly*, de l'ordre des frères prescheurs, pour lui aidier à supporter les frais que faire lui conviendroit pour la feste de la licence. . . . . xl fr.

48. — A maistre *Girard Goron*, *idem*.

49. — A *Damp Jehan du Vergier*, religieux de l'abbaye de Saint Yon, en l'evesché de Bayeux, pour Dieux et en ausmone pour lui aidier à réediffier icelle abbaye, qui lors n'avoit gaires, avoit été arse par fortune de feux. . . . . viij liv.

50. — Aux doyen et chappitre de l'église Notre Dame d'Amiens, la somme de quatre vins dix francs monnoye royale — pour auoir et achetter dix mars d'argent fin pour iceulx x mars d'argent employer

et convertir en l'ouvrage et enchassement du chief MS saint Jehan Baptiste, estant en l'église dudit Amiens. . . . . IIIJ[xx] x fr.

751. — A ung poure hermite, que en chevauchant MS trouva sur les champs en necessités, qu'il lui donna pour Dieu et en aumosne. . . . . . XXIIII s.

52. — A *Jehan Pentin* orfèvre — pour une ymaige d'or à une sainte Katherine garnie autour de trois balays, deux saphirs et VII grosses perles et à la couronne de ladite ymaige de XV petites perles et sept gros balays au milieu. . . . . IJ[c] XL francs.

53. — A *Simon de la Tanere*, orfévre, demourant à Malines.

54. — A *Hue de Boulongne*, paintre de MdS — qu'il avoit semblablement payé à plusieurs paintres, pour par IIJ fois avoir paint de noir la barge en laquelle MdS va sur mer, ensemble la lanche d'un estandart laquelle à esté painte à wille et vernissée. XXXIJ s.

55. — A celui qui garde les petits chiens terriers de MS qu'il a à Hesdin.

56. — A maistre *Remon de Monso*, phisicien.

57. — A un oyseleur qui auoit apporté à MS une nyée de jeunes esperviers pour iceulx faire nourir et mettre sus. . . . . VI fr.

58. — A celui qui garde les alans de MdS pour ses nécessités. . . . . IIIJ fr. XIIIJ s.

759. — Acheter un chapeau de paille fin et ref-faire ung autre qui estoit perchié. . . . . xxvi sols.

60. — Acheter vi aulnes de toille à faire ung sac pour porter les coussins de l'oratoire pour ce que les chiens de MS avoient mengié l'autre.

61. — Le xxvii jour de juillet pour l'offrande de MdS après la messe aux reliques et autel de Notre-Dame en l'église des frères prescheurs de la ville de Harlem, en laquelle MdS leur a donné pour Dieu et en ausmone pour récréation ij fr. Item a aucuns des religieux dudit lieu pour avoir transcript et copié ung liure touchant matere secrète dont MS n'en veult aultre declaracion estre faite. . . . . xxviij s.

62. — A maistre *Raoul le Maire*, conseillier de MdS et prévost de l'église de Saint-Donas de Bruges, et autres cy après nommez, la somme de cent dix-sept livres neuf solz, du pris de xl gros, monnoie de Flandres, la livre, laquelle du command et or-donnance de MdS leur a esté paiée, baillée et déli-vrée comptant pour les causes et en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir audit maistre Raoul le Maire qu'il avoit paié à certaines personnes pour aucuns voiages secrez que pour MdS et pour ses affaires ledit maistre Raoul le Maire a fait faire es marches d'Engleterre dont autre déclaracion icelui S n'en veult cy estre faicte, durant le temps qu'il a esté en Hollande, lx l. — 763. — A *Marc Guidechon*, con-seillier de MdS, qu'il avoit paié dès le premier jour

d'octobre m cccc xxv à ung message pour aler de la ville de Bruges oudit pais d'Engleterre pour savoir certaines nouvelles de l'armée que l'en disoit que le duc de Glocestre vouloit mettre sus en icelui pais pour venir à l'encontre de MS ou pais de Holande ix l. xii s. — A lui que le xxviiie jour dudit mois, il paia à ung autre messagier pour aler de ladicte ville de Bruges en la ville de Londres pour la meisme cause vii l. xii d. — A lui que ledit jour il paia à ung autre message qui porta lettres devers MdS de ladicte ville de Bruges esdit pais de Holande de par aucuns de mess^{rs} de son conseil pour lui faire savoir aucunes nouvelles que l'en avoit oy de ladicte armée d'Engleterre, lxxvi s. — A lui que le viiie jour de janvier ensuivant il paia à ung chevaucheur qui hastivement ala oudit pais d'Engleterre pour savoir certaines nouvelles du département de l'armée dessus dicte xv l. xii s. — A lui qu'il a semblablement paié le viie jour de février ensuivant à ung autre chevaucheur pour aussi de rechief aler oudit pais d'Engleterre par l'ordonnance de mons^r le chancelier pour savoir que l'on disoit de la desconfite qui sur les Englois avoit esté en Zélande ix l. viii s. — Et à Wilke Huart, pour aussi avoir porté aucunes lettres de par MdS de son pais de Flandres en aucuns lieux secrez dont icelui S autre déclaracion n'en veult estre faicte xii l. — Montent ensemble lesdites parties à la dessus dicte somme de c xvii l. ix s. — Si comme tout ce puet apparoir par mandement de descharge

de MdS sur ce fait, donné en la ville de Leyde en Holande le xxvie jour d'aoust l'an M CCCC XXVI cy rendu, garni de quittance des dessus dits nommez chascun de sa porcion selon son contenu, pour ce icy. . . . . C XVIII l. IX s. de XL gros.

764. — Aux prieur et frères du couvent Nostre Dame du Carme lez le ville d'Arras, ausquelz MdS a donné pour Dieu et en aumosne pour leur aidier à reffaire leur église et couvent qu'ilz font au dehors de ladicte ville d'Arras qui furent abatuz et démoliz en l'an mil cccc XIII que le siège fu mis devant icelle ville par les ennemis de feu MS le duc son père que Dieux absoille; lesquelz prieur et frères qui n'ont riens fors les aumosnes que l'on leur donne font rediffier au mieulx qu'ilz pevent leur dicte église et couvent, la somme de cent solz tournois, en mandant à Guy Guilbaut son conseiller et receveur général de toutes ses finances icelle somme leur paier, baillier et délivrer : si qu'il appert par ses lettres de mandement sur ce faites, données à Arras le IXe jour de juing l'an M CCCC XXVI; pour ce icy par vertu d'icelles garnies de quittance desdits prieur et couvent de ladicte somme; tout cy rendu à court. C s. t.

765. — Aux gardien et frères du couvent des Frères Meneurs lez le ville d'Arras, la somme de cent solz tournois, laquelle MdS leur a donnée de sa grace espécial pour Dieu et en aumosne pour leur

aidier à reffaire leur église et couvent qu'ils font au dehors de ladicte ville d'Arras et furent abatuz et démoliz en l'an mil cccc xiiii que le siège fu mis devant icelle ville par les ennemis de feu MS son père que Dieux absoille et les siens, lesquelz gardien et frères qui n'ont riens fors les aumosnes que l'on leur donne font réediffier au mieulx qu'ils pevent leur dicte église et couvent, si qu'il appert par mandement patent de MdS sur ce fait, donné à Arras le ixe jour de juing l'an mil cccc xxvi garni de quittance desdits gardien et frères meneurs d'icelle somme; tout cy rendu à court; pour ce. . . . . c s. t.

766. — A *Jehan Martin*, orfèvre, demourant à Boulongne, et autres cy après nommez, la somme de neuf livres deux solz du pris de xl gros monnoie de Flandres le livre, laquelle du command et ordonnance de MdS leur a esté paiée, bailliée et délivrée comptant pour les causes et en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir : audit *Jehan Martin* pour une enseigne ou ymage d'or faicte en la révérence de Nostre Dame de Boulongne pour MdS, trois dorées et xiii d'argent pour aucuns chevaliers et escuiers de la compaignie de MdS derrenièrement qu'il y fu en pélerinage par accord fait avec ledit orfevre lxii s. — 767. — A *Monnot Machefoing*, varlet de chambre et garde des joyaulx de MdS qu'il avoit paié à Monstrueil pour pluseurs autres enseignes de plonc, faictes en la révérance de Nostre Dame de Grace pour

MdS et ses gens xvi s. — 768. — A lui qu'il avoit payé pour iiii chappeaux de trippe pour MdS au pris de vi s. la pièce xxiiii s. — 769. — Et à *Jehan Ganiel,* demourant à Hesdin, pour xvi peaux d'aigneaux de Rommenie pour fourrer lesdits iiii chappeaux au pris de v s. la pièce valent iiii l. Montent lesdictes parties à la dessus dicte somme de ix l. ii s. dicte monnoie, si qu'il appert par mandement de descharge de MdS sur ce fait, donné à Lille le iie jour de juing l'an mil cccc xxvi, garni de quittance et certifficacion selon son contenu, tout cy rendu; pour ce. . . . . . .
ix l. ii s. de xl gros.

770. — A *Jehan Mouton*, maistre veneur de MdS, la somme de cinquante frans du pris de xxxii gros, monnoie de Flandres le franc, laquelle du commandement et ordonnance de MdS lui a esté paiée et délivrée comptant pour la despence qu'il lui convenoit et convendroit faire en quérant et chercant en pluseurs lieux, chiens de chasse, que icellui MS lui avoit ordonné quérir et chercier pour lui; et iceulx chiens de chasse ensemble autres semblables chiens qu'il avoit ou pais de Flandres, mener et faire mener et conduire par propres varlez ou pais de Bourgoigne là où ordonné lui estoit; si qu'il appert par mandement de descharge de MdS sur ce fait, donné à Bruges le iiie jour d'avril l'an mil cccc xxv garni de quittance dudit Jehan Mouton, d'icelle somme, par laquelle il quitte MdS des frais et despens par lui

fais et à faire oudit voiage tant pour lui comme pour lesdits chiens; tout cy rendu à court; pour ce icy. . . . . L f. de XXXII gros.

771. — A maistre *Richart le Conte*, varlet de chambre et barbier de MdS, la somme de unze frans et demy du pris de XXXII gros, monnoie de Flandres le franc, laquelle du commandement et ordonnance de MdS lui a esté paiée, baillée et délivrée comptant pour en acheter pour icellui S les parties servans à son mestier qui s'ensuient. C'est assavoir : ung estuy de cuyr armoyé aux armes de MdS et à sa devise bien richement pour la pignière d'icellui S XXII s. — Item pour deux grans pignes, ung mireoir et II granoirs d'ivoire qui povoient peser ensemble XII onces et couster VIII s. l'once, valent IIII l. XVI s. — Item pour ung razoir et uns cyseaux dorez XII s. — Item pour I quartier et demi de satin pour en faire faire bourse pour mettre ladicte pignière, ensemble les bonnet et cœuvrechief XXXVI s. — Et pour la façon de ladicte bourse garnye de soye et de deux gros boutons à la devise de MdS XIIII s. Montent lesdictes parties à la dessus dicte somme de XI f. demi dicte monnoie, si comme tout ce puet apparoir par mandement de descharge de MdS sur ce fait, donné à Malines le premier jour de mars l'an M CCCC XXV, garni de quittance dudit maistre Richart d'icelle somme, promettant et affermant en sa conscience paier icelle somme pour les parties et ainsi que dessus

est déclairée, tout cy rendu à court; pour ce icy. . . . . xi f. demi de xxxii gros.

772. — A *Anthoine* le paintre, demourant à Lille, la somme de dix-huit livres du pris de xl gros, monnoie de Flandres la livre, à lui deue, pour la façon et estoffes de son mestier de dix-huit tables des blasons aux armes de Guiot, bastard de Bourgoingne, et de iiii autres gentilz hommes, que MdS avoit ordonnez avec ledit bastard pour l'acompagnier ou voiage que par l'ordonnance d'icelui S il devoit faire avec et en la compagnie de mons[r] de Roubais, chevalier, son conseillier et premier chambellan au saint sépulchre en Jhérusalem, au pris de xx s. dicte monnoie chascune table valent ladicte somme de xviii l., si comme il puet apparoir par mandement de descharge de MdS sur ce fait, donné à Midelbourg en Zélande le v[e] jour de février l'an mil cccc xxv, garni de quittance dudit Anthoine et de certifficacion dudit mons[r] de Roubais sur le pris desdits blasons selon le contenu d'icelui mandement tout cy rendu; pour ce xviii l. de xl gros. — 773. — A ceulx qui de par mons[r] le régent de France ont nagaires présenté à MS le duc deux haquenées d'Irlande appellées gobins, lesquelles ledit mons[r] le régent ly envoyoit, et pluseurs autres cy après nommez, la somme de quatre vins douze livres deux solz du pris de xl gros, monnoie de Flandres la livre, laquelle du commandement et ordonnance de MdS

leur esté paiée, bailliée et délivrée comptant pour les causes et en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir aux dessus dits serviteurs de mons^r le régent qui à MdS présentèrent lesdictes deux haquenées que icelui MS leur a donné pour leur vin LX l. — 774. — Aux hérauIx du duc de Brighe qui avoient apporté lettres à MdS de par ledit duc et certaines nouvelles de la destrousse faicte sur les crestiens par ceulx de Raghe tenant le party des houx, que MdS leur a donné pour leur vin et pour leur aidier et deffrayer et retourner devers leur dit maistre XV l. — 775. — Aux ménestrelz d'un duc des pais des Alemaignes qui, en la ville de Herlem, estoient venu devers MdS et avoient joué de leurs instrumens devant lui, que il leur a donné pour leur vin et bonne visitacion IIII l. X s. — 776. — Au hérault de mons^r le duc de Brebant que MdS lui a donné pour son vin de certaines lettres que de par ledit duc il lui avoit apportées et pour en reporter la despense IIII l. — 777. — Aux ménestrelz de la ville de Herlem qui estoient venuz jouer de leurs instrumens devant MdS que il leur a donné pour leur vin XL s. — 778. — A une povre femme de la ville de Leyden, laquelle on disoit avoir esté desrobée par aucuns compagnons, archiers de la compagnie de MdS que icelui MS lui a donné pour Dieu et en récompensacion d'aucunes menues choses qu'elle disoit avoir perdues XL s. — 779. — A *Coquinet*, fol, que MdS lui a donné pour ses neccessitez ou mois de juillet

M CCCC XXVI, IIII l. — 780. — Et à *Plateaux*, fol, que aussi MdS lui avoit donné pour lui aidier à avoir ses neccessités XII s. montent ensemble lesdictes parties à la dessus dicte somme de IIII^xx XII l. II s. dicte monnoie ; si comme tout ce puet apparoir par mandement de descharge de MdS sur ce fait, donné à Leyden le XXVIe jour d'aoust l'an M CCCC XXVI, garny de certifficacion selon son contenu, tout cy rendu ; pour ce. . . . . IIII^xx XII l. II s. de XL gros.

781. — Aux menestrelz de MS le duc de Clèves et pluseurs autres cy après nommez la somme de quarante livres dix solz six deniers, du pris de XL gros, monnoie de Flandres la livre, laquelle du commandement et ordonnance de MdS leur a esté paiée, bailliée et délivrée comptant pour les causes et en la manière qui s'ensuit : C'est assavoir : ausdits menestrelz du duc de Clèves qui estoient venuz devers MdS en la ville de Bruges pour jouer et esbatre que MdS leur a donné pour leur deffrayement en ladicte ville VIII l. — 782. — Au hérault du s^r de Heynsbergh qui avoit apporté à MdS lettres de par sondit maistre que icelui MS lui a donné pour son vin et pour atendre responce desdictes lettres VII l. XII d. — 783. — A un laboureur de lez la ville de Gand que MdS lui a donné pour et en récompensacion d'un sien toreau qui avoit esté ocys par l'un des lyons d'icelui S à l'encontre duquel il l'avoit fait combatre IIII l. XIIII s. — 784. — A ung serviteur d'ung

gentil homme de la ville de Gand que MdS donné lui a pour son vin, de certain présent d'oyseaux de proye que de par sondit maistre il lui avoit fait XLVII s. — 785. — A ung joueur d'apertise qui devant MdS avoit joué de ses jeux et esbatemens XXIII s. VI d. — 786. — A ung joueur de bateaux qui devant MdS avoit aussi joué à Urssele X s. — 787. — Aux gens et serviteurs de l'ostel de *Guérard Reubs,* bourgeois de la ville de Bruges, ouquel hostel MdS s'estoit estuvez, qu'il leur a donné pour leur vin et pour le service que fait ly avoient LX s. — 788. — A *Pontoise*, le fol de mons[r] le régent qui estoit venu devers MdS en ladite ville de Bruges, que icelui MS donné lui a pour avoir ung cheval et autres ses neccessitez IX l. — 789. — A *Coquinet,* fol, pour ses neccessitez IIII l. — 790. — Et à *Willequin*, aussi fol, que semblablement MdS lui a donné XV s.

791. — Aux menestrelz de révérend père en Dieu mons[r] l'évesque de Liège et pluseurs autres cy après nommez la somme de quarante deux livres dix-sept solz du pris de XL gros monnoie de Flandres la livre, laquelle du commandement et ordonnance de MdS leur a esté paiée, baillée et délivrée comptant, particulièrement que icelui S par manière de largesse et courtoisie leur a donné à pluseurs fois et en divers lieux, ainsi et en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir: ausdits menestrelz de mons[r] de Liège qui, par aucuns jours, ont esté devers MdS VII l. X s. — 792.

— Aux menestrelz de madame la duchesse de Bavière, tante de MdS qui icelui MS, estant à La Haye, ont par pluseurs fois joué devant lui de leurs instrumens VII l. X s. — 793. — Aux trompettes et poursuivans du duc de Ghelres qui estoient venuz veoir MdS VII l. X s. — 794. — Aux menestrelz de la ville d'Amsterdam qui audit lieu ont semblablement joué devant MdS LXXII s. — Aux ménestrelz de la ville de Herlem pour semblable LX s. — 795. — Aux ménestrelz de la ville de Delf pour semblable XLV s. — 796. — A ung varlet qui audit lieu de Herlem amena à MdS ung cheval que ceulx de ladicte ville avoient donné et fait présenter à MdS C s. — 797. — A ung autre varlet qui de par messire *Franque de Boursselle*, chevalier, avoit semblablement amené et présenté à MdS ung autre cheval IIII l. X s. — 798. — Et à *Coquinet*, fol, pour avoir ses neccessitez audit lieu de La Haye. . . . . XL s.

799. — Aux trois menestrelz du roy de Portingal et autres cy après nommez la somme de six vins une liures dix solz du pris de XL gros, monnoie de Flandres la livre, laquelle du commandement et ordonnance de MdS leur a esté paiée, baillée et délivrée comptant pour les causes et en la manière qui s'ensuit; c'est assavoir : ausdits III menestrelz du roy de Portingal qui à feste de Pasques M CCCC XXVI sont venuz devers MdS et ont joué devant lui de leurs instrumens, qu'il leur a donné pour la révérance et

solemnité de ladicte feste de Pasques, et pour contemplacion de leur dit maistre afin qu'ilz s'en peussent retourner devers lui oudit pais de Portingal VI xx l. — 800. — Et à ung varlet de chiens de mons^r^ le conte d'Enghiens que MS lui a donné pour son vin, de deux chiens de chasse que de par ledit conte il lui estoit venu présentés xxx s. qui font ensemble la devant dicte somme de. . . . . VI^xx^ l. x s.

801. — A *Richemont*, hérault de mons^r^ le régent de France et pluseurs autres cy après nommez, la somme de quatre vins livres quinze solz du pris de XL gros monnoie de Flandres, la livre, laquelle du command et ordonnance de MdS leur a esté paiée, baillée et délivrée comptant pour les causes et en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir audit *Richemont*, qui de par ledit mons^r^ le régent avoit apporté lettres à MdS, et à *Raconnoye Bourgogne*, hérault d'icellui S, que paravant il avoit envoyé devers icellui mons^r^ le régent, que MdS lui a donné pour son vin et pour le aidier à deffrayer des frais qu'il avoit fait en venant devers luy XXIIII l. — 802. — A *Ermine*, hérault de mons^r^ le duc de Bretaigne, qui aussi avoit apporté lettres de par ledit duc de Bretaigne à MdS, que icellui S lui a donné pour son vin et pour ses despens en attendant response de sesdictes lettres XVI l. — 803. — Aux héraulx et poursuivans d'armes de mons^r^ le duc de Brebant qui MdS estant derrenièrement en la ville de Malines avec MdS se vinrent présenter de-

vant lui, qu'il leur donna pour gracieuse présentacion et visitacion IX l. — Aux ménestrels et trompetes dudit MS de Brabant que semblablement et pour semblable cause MdS leur donna audit lieu IX l. — 804. — A aucuns varlez de chiens d'icelui MS de Brebant qui de par lui présentèrent à MS aucuns chiens de chasse, qu'il leur donna pour leur vin VII l. — 805. — Au fol dudit monsr de Brebant que aussi MS lui donna audit lieu IIII l. X s. — 806. — A *Coquinet*, fol de MdS que icelui MS lui a donné pour avoir ses necessités XL s. — 807. — A *Plateaux*, aussi fol de MdS, pour semblable XX s. — 808. — Aux nourrices de ung enfant que en la ville de Zérixzée en Zélande MdS, a fait tenir sur fons en son nom, que icelui MS leur a donné pour contemplacion dudit enfant au baptisement d'icellui enfant VII l. X s. — 809. — Et à une povre femme de sur la dicque de Dunelant devant ladicte ville de Zériczée, que MS lui a donné pour Dieu et en aumosne, et pour considération de ce que durant le temps que MdS fu sur mer devant icelle ville, il fist par deux jours chanter ses messes en la maison d'icelle povre femme XV s. — 810. — A *Henryet des Guez*, clerc, auquel messrs des comptes à Lille ont fait copier le Ve compte dudit receveur général commençant au IIIe jour d'octobre M CCCC XXIII incluz contenant IIc IIII fueilles de parcemin, la copie duquel ve compte ledit Henriet a baillié et délivré à MdSS des comptes pour icelle envoyer à Dijon ainsi

que par MS leur a esté ordonné. Pour chascun desquelz fueillez, actendu qu'il a livré le parcemin et fait relier ledicte copie par le manière qu'il appartient, tout à ses missions et despens, MdSS lui ont tauxé III gros de Flandres pour chascun fueillet qui font la somme parmi VI s. pour le reliage de ladicte copie, la somme de XV l. XII s. au pris de XL gros monnoie de Flandres la livre. Si comme tout ce puet apparoir par mandement de MdSS des comptes escript en ladicte chambre le XVIe jour de juillet l'an M CCCC XXVI garni de quittance sur ce dudit Henryet, tout cy rendu à court, pour ce icy. . . . . . XV l. XII s. de XL gros.

811. — A plusieurs clers de la ville de Bruges et autres cy après nommez, la somme de sept livres quinze solz du pris de XL gros, monnoie de Flandres la livre, laquelle du commandement et ordonnance de MdS leur a esté paiée, bailliée et délivrée comptant pour l'escripture de pluseurs lettres de par MdS et pour ses besoingnes et affaires ainsi pour les causes et en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir à pluseurs clers de ladicte ville de Bruges pour leur peine et salaire d'avoir escript jour et nuit jusques au nombre de cent lettres closes de par MdS adrechans à pluseurs chevaliers, escuiers, officiers et gentilz hommes du pais de Flandres, par lesquelles icellui S leur mandoit qu'ilz envoyassent devers lui ou pais de Holande, certain nombre de gens d'armes et de trait pour ly en aidier IIII l. X s. — 812. — A

Joorquin de Vüc, clerc, pour avoir semblablement escript le vi^e^ jour de janvier M CCCC XXV et fait escripre très hastivement jour et nuit LXX lettres closes adrechans à pluseurs nobles du pais de Flandres afin qu'ilz fussent prests pour aler devers lui en Holande dez ce que notiffié et mandé leur seroit XXXV s.

813. — Et à *Hennequin* de *Heinekerke*, aussi clerc pour avoir semblablement et pour semblable cause escript et fait escripre jour et nuit LX semblables lettres closes de par révérend père en Dieu mons^r^ l'évesque de Tournay et autres du conseil de MdS estans lors en ledicte ville de Bruges adrechans à pluseurs chevaliers et escuiers du pais d'Artois, des chastelleries de Lille, Douay, Orchies, Péronne, Mondidier et Roye. . . . . XXX s.

1426 Recette générale.

VIIJ COMPTE GUY GUILEBAUT POUR TROIS MOIS, DU IIIJ OCTOBRE M CCCC XXVI AU XXXI DÉCEMBRE ENSUIVANT.

814. — A *Johannes de Eick*, varlet de chambre et paintre de MdS, la somme de trois cens soixante liures du pris de XL gros, monnoie de Flandres la liure, laquelle MS lui a ordonné estre baillée comptant pour certain compte, traittié et appointement fait auec lui pour la parpaye de tout ce qu'il lui peut estre deu à cause de certains loingtains voyaiges secrez que MdS luy a pieca ordonné faire en certains lieux dont il ne veult autre déclaration estre faite — donné

à Bruges le xxvij jour d'octobre l'an mil cccc xxvi, garny de quittance dudit *Johannes*. . . . iij^c lx liv.

815. — A ung compaignon, serviteur de *Jehan de Vassy*, estrangier, qui de par sondit maistre a porté et amené devers MS ung josne lyon, pour son vin dudit présent. . . . . x liv.

16. — A ung varlet qui mena ledit lyon de Bruges, où l'on le porta, jusques en la ville de Gand pour le mettre avec les autres lyons. . . . . . . xx sols.

17. — A *Jehan Facien*, l'aisné, Roy des menestrels de France, pour le aidier à monter et abillier pour plus honnorablement le servir. . . . . xxij fr.

18. — A maistre *Remon de Momzosson*, phisicien de MS — un cheval — pour faire ung loingtain voiage.

19. — A *Josse Regnier*, roy de l'espinette à Lille, pour lui aidier à soustenir les frais et missions que, à cause de ce, lui commanda faire. . . . . . c fr.

Achat de joyaux.

20. — A *Jehan Pentin*, orfèvre, demourant à Bruges, un bien riche miroer.

21. — A *Loys Leblasère*, marchant orfèvre de MS à Bruges.

22. — A *Jehan Petit*, orfèvre, demourant à Paris.

23. — Pour une main de papier de Lombardie à envelopper lesdits joyaulx, saintures et atours.

Pour un grant layette à mettre lesdits atours, cotton à envelopper et mettre autour desdits joyaux, toile cirée à iceulx envelopper, corde à baynier et mettre à point — pour plusieurs draps de lit, à envelopper lesdictes robes et abillemens, afin que l'orfèvrie ne fust gastée à frotter l'une contre l'autre et pour peines à les mettre, cengles (ceinture) et cordes à les trousser. . . . . IIIJ francs.

824. — Unze aulnes de veluyau, en cramoisy tres riche, donné à messire *Guillaume de Vienne*, S de Buxi, cousin de MS.

25. — Ung aulne de satin vermeil, ensamble cendael tiercelin, pour doublure, pour couvrir ung liure pontifical appartenant à MS de Bethléem.

26. — Pour cinquante martres zebelines de XXV francs la pièce, valent. . . . . LXIJ liv. X s.

Pour deux cens martres de Prusse au prix de IX francs la pièce. . . . . IIIJ^{xx} X liv.

Pour deux cens autres martres de Prusse plus fines à XII fr. la pièce.

Pour VI manteaulx de ventres de louttres pour *Coquinet* le fol au prix de IIIJ livres chacun mantel.

27. — A *Phelippe Jehan*, marchant florentin, résident à Bruges, compaignon et facteur de *François des Albers* et ses compaignons, marchans florentins, estant à Rome, la somme de trois mille neuf cens vint et cinq livres — laquelle, du commandement de MS, — a este payée — audit *Phelippe Jehan* pour et

au nom dudit *Philippe des Albers* et ses compaignons qui auoient presté ladite somme audit lieu de Rome pour conduire le procès de la cause matrimonialle — entre feu MS le duc de Brabant et dame Jacq. de Barrière sa compaigne.

828. — A *Hue de Boullongne*, varlet de chambre et paintre de MdS et pluiseurs autres cy aprez nommez, la somme de quatre cens trente trois livres six solz du pris de XL gros, monnoie de Flandres la livre, laquelle, du commandement et ordonnance de MdS, leur a esté payée, baillié et délivré comptant pour les causes et en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir : audit *Hue de Boullongne* qu'il a payé tant pour les estoffes de son mestier, or et argent et autres coulleurs, comme pour la paine, sallaire et despens de pluiseurs ouvriers qui en la ville de Bruges ont très hastivement jour et nuit vacquié par l'espâce de six sepmaines ou environ à faire les choses qui s'ensuivent. C'est assavoir, ung grant estandart de bougran de trente deux aulnes de long, pallé de trois couleurs, blanc, bleu et vermeil, frangié de franges de fille et copponné desdictes trois couleurs à oille et par dessus semé du mot et devise de MdS de grans lettres d'or et d'argent et de samblables fusilz, pierres et estincelles. Item dix pennons de bacture, armoyez a ses armes, chascun de sept aulnes de long, frangiez de franges de fille ; et au bout desdites armes ung grant fusil d'or et le caillou d'argent ensamble

de grans lettres d'argent, les noms des offices de l'ostel de MdS. Item x autres pennons de bougran bleu fais de coulleurs à oille de samblable devise et fraingure. Item ung grant estandart de drap de damas que paravant estoit tout prest et fait de drap de damas de deux coulleurs à sa devise, lequel il a convenu copper à moittié pour y adjouster autant de drap de damas vermeil comme il y avoit délivré des autres couleurs, et icellui estandart redoré de fin or et reffait les lettres et devise selon ce qu'il appartenoit. Item samblablement ung grant estandart de bougran, lequel par avant n'estoit que de deux coulleurs et xvi^c petis pennonceaulx pour lances ou haches fais à la devise de MdS de coulleurs à oille. Pour toutes lesquelles choses et aussi pour les franges qui y ont esté neccessaires et pluiseurs autres frais qui à ceste cause ont esté faiz, a esté fait compte et acord avec ledit Hue par Guillaume de Sercey, escuier d'escuerie de MdS, pour le pris et somme de. . . . . ii^c lxix l. ix s.

1426-27 Recette générale.

CINQUIÈME COMPTE GAUTIER POULAIN DEPUIS LE Ier JANVIER L'AN MIL QUATRE CENS VINT ET SIX, JUSQUES AU DERRENIER JOUR DE DÉCEMBRE L'AN MIL QUATRE CENS VINT ET SEPT.

829. — A *Jehan de Heick*, pointre et varlet de chambre de MS le duc, lequel icelluy S a retenu aux gaiges de c liv. parisis, monnoie de Flandres, par an et pour les causes contenues tant en ses lettres sur

ce scellées, comme ou compte précédent. Et lesquels gaiges MdS, nonobstant que par certaines ses ordonnances scellées le xiiij^e de décembre cccc xxvj, a entre autres choses revoqué les pensions et gaiges d'aucuns ses officiers et serviteurs qu'ils prenoient à luy, non exprimés es lettres de sa nouuelle ordonnance, commencant icelle le premier jour de janvier mil cccc vint et six; toute fuoys son entencion n'est pas que es dites ordonnances soit comprinse la pension que prenoit de lui sondit pointre, mais au regart de ce, veult et ordonne que les paiements de ladite pension, d'aller en avant tant comme il lui plaira, soit entertennue. En mandant à sondit receveur que icelle pension il paie aux termes accoustumés qui sont moittié à la saint Jehan et l'autre moittié au Noel, comme il appert par ses lettres patentes sur ce scellées et données en sa ville de Bruges le iij jour de mars mil cccc xxvij servant tant pour ledit pointre, comme pour la pension de la damoiselle *de Berkin* cy après. Pour ce par vertu dicelles lettres cy rendu avec quittance dudit *Jehan de Heick* pour sadite pension et les termes de la saint Jehan et Noel mil cccc xxvij, ladite some de. . . . . c liv.

1427-28 Recette générale.

DIXIÈME COMPTE GUY GUILBAUT, DEPUIS LE Ier JANVIER M CCCC XXVII JUSQU'AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC XXVIII.

830. — A maistre *Jehan Lavantaige*, phisicien de MS — pour ung certain voyage que icelluy lui a

ordonné faire à Paris devers MS le régent, le royaume de France, duc de Bedford, madame la régente sa femme, seur de MdS.

831. — A *Laurens Treine,* marchant de Lucques, demourant à Bruges, que icellui S lui a ordonné estre baillié, en prest, sur ung certain voyaige qu'il luy a ordonné faire à Lucques par le faict d'aucuns ses joyaulx estant illec pieça engagiez por feu MS le duc Jehan son père. . . . . CL liv.

32. — A *Estevenin Paresis,* danseur de la Morisque, pour lui aidier à vivre. . . . . x liv.

33. — A *Joriis Fieret*, joueur de l'espée à deux mains. . . . . VJ liv.

34. — Aux trompettes et menestrels qui à la feste des joustes de l'Espinette, à Lille, ont suivy et accompaignié MdS tant aux joustes comme aux danses. . . . . LXVI liv.

35. — A *Albrecht*, fol. . . . . VIIJ sols.

36. — A *Michaut Taillevent,* joueur de *farses*. XX liv.

37. — A *Ernequin,* trompette des menestrels de MdS. VI liv.

38. — Aux menestrels de l'arceuesque de Coulongne, qui, en la ville de Bruges, sont venus jouer deuant MdS et lui faire la reuerence. . . . XXX liv.

39. — Au herault du roy de Portugal qui au mois de mars est venu à Middelbourg deuers MdS, de par icellui roy et lui apporta lettres. . . XV liv.

840. — A *Coquinet*, fol. . . . . iiij liv.

41. — A *Jehan Gosname*, fol. . . . . xl s.

42. — A *Plateaulx*, fol, tant pour recompensacion de certains voyaiges que pieça il a faiz, comme pour lui aidier à avoir aucunes ses necessités, pour aler au siège devant Beaumont en la compagnie de messire Jehan de Luxembourg. . . . xxiii liv. x s.

43. — Pour cinq ymages de sains et saintes et pour l'escripture et enluminure de plusieurs oroisons d'iceulx sains, pour mettre et asseoir es heures de MdS par marchié fait par MdS de Bethléem. . c s.

44. — Pour la consumaçon et escripture d'un liure, pieça encommencié par l'ordonnance de MdS, ensemble pour le parchemin. . . . . vii liv.

45. — A maistre *François Allègre*, phisicien.

46. — Aux roys, heraulx, poursuivants d'armes, trompettes et menestrels à la feste de la ville de Bruges. . . . . xxiiij liv.

47. — Aux menestrels du duc de Clèves qui audit lieu de Bruges sont venus jouer devant MdS et lui faire la réuérence. . . . . xx liv.

48. — A *Jehan Facien*, l'ainé, menestrel. xxxi l. x s.

49. — A *Lanceman*, qui par grand temps a gardé ung dromadaire que l'on auoit envoyé à MdS. lxx s.

50. — A frère *Eustace*, religieux, auquel MdS de Bethléem a marchandé (*voir plus haut*), de enlumi-

ner, relier et faire XIX personnages, en ung liure de doctrine appartenant à MdS, en prest sur ce que a ceste cause lui porra estre deu, comme appert et par sa quittance sur ce. . . . . XIJ liv.

851. — Pour le payement d'une verrière, que pieca MdS auoit ordonné faire ou pignon de la chapelle Notre Dame, en l'église parrochial de la ville de Rotterdam, sur laquelle fut lors baillie XXXIJ liures, pour ce pour ledit parfait payement. . . . IIIJ liv.

52. — Aux menestrels de MS le Régent qui en la ville de Paris sont venus jouer devant MS. . XI liv.

53. — A *Jehan Claudel*, cirurgien. . . VIIJ liv.

54. — A *Colin Boule*, Roy des Ribaux. IIIJ liv.

55. — A Réverend père en Dieu, MS l'euesque de Bethléem, confesseur de MdS — pour avoir achetté ung liure où sont les heures Notre Dame et plusieurs autres oroisons, et suffraiges enluminé d'or à plusieurs histoires, lequel MdS a donné au damoiseau de Clèves son nepveu. . . . . XII liv.

56. A lui pour l'accomplissement d'un liure moral, pièça commenchié, tant pour ledit liure relier, comme pour l'enluminer et historier. . . XXIIIJ liv.

57. — A aucuns joueurs de farses, que par trois nuys ont joué des farses devant MdS, que icellui leur a donné pour leur vin et pour considération de leurs peines et travaux. . . . . IIIJ liv. XVI s.

858. — A *Johannes de Eck*, varlet de chambre et paintre de MdS, que icellui S luy a donné tant pour considération des services qu'il lui a faiz, fait journellement et espoire que encor fera ou tamps à venir ou fait de sondit office, comme autrement, comme en recompensacion de certains voyaiges secrez que par l'ordonnance et pour les affaires d'icellui S il a faiz et du voyaige qu'il fait présentement avec et en la compaignie de MdS de Roubais dont il ne veult aucune déclaracion estre faicte, comme appert par sa quittance sur ce. . . . . VIIJ^{xx} liv.

59. — A *Guilliaume Caillet*, menestrel de MdS, que icellui S lui a donné pour auoir ung petit esmail à ses armes. . . . . XI liv. X S.

61. — A *Jehan Wanezie*, idem. . . idem.

62. — A *Thiebaut Strasbourgois*, idem. idem.

63. — A *Laurens*, le paintre, demourant à Bruges, que MdS lui a donné pour et en recompensation de certains frais qu'il a euz et soustenus d'une certaine maladie que *Coquinet* fol, a eue en son hostel. . . . . VI liv.

64. — A ung estarmucheux, joueur d'appertise, qui a joué devant MS. . . . . LXIX sols.

65. — A plusieurs souleurs et joueurs de soule de là emprès Arras pour avoir joué devant MS. XXXVI S.

66. — A maistre *Henry de Troyes*, chirurgien de MS. . . . . XXXII liv.

867. — Messire *Guy Guilbaut*, receveur général, pour sept escriptoires dorrés et ouvrées aux armes de MS le duc, bien richement estoffées de las et mouchons d'or de Chyppre et de soye garnie chacune escriptoire de bourse, cornet et canivet à manche d'argent doréz, esmailléez aux susdites armes, si comme il appartient et est acoustumé en la chambre, delivrés pour les IIIJ maistres desdiz comptes, comprins icelluy Guy et pour les auditeurs et deux clers desdits comptes à LX sols pièce. . . . . XXI liv.

68. — A *Hue de Boulongne*, varlet de chambre et paintre de MdS, pour, par l'ordonnance d'icellui S, avoir fait de son mestier VII habis de drap de soye de pluiseurs coulleurs et estrange fachon, propices à danser la morisque et iceulx enrichiz d'ouvrage de peaulx de Bresil d'or et d'argent, de lettres sarasinoises et de tourbettes faictes à maniere de drap d'or, et avec ce, fait toutes les bordures et manches et lez enrichiz d'or clinquant de trois doubles dehachées à manières de franges d'or et d'autres ouvrages non samblables l'un à l'autre, et avec chascun habit une coqueluce de semblable soye et de pareilles façon et estoffes, estoffées les unes de elles de serpens et ung long col à manière d'une beste tout chargiée de fremailles et d'or tramblant, le plus dru que faire se peut, et les autres d'autres devises, ensamble avec chascun d'iceulx habis, une paire de chausses de toille, où sont faictes testes de serpent de bature d'or

parcy, qui mordent de dessus jusques aux genoulx dont saillent gouttes comme de sang et autres devises et fait à chascun une barbe et chevelure estranges, sollers et sonnettes pour, à tous iceulx habiz, danser la morisque; pour chascun desquelz lui a esté tauxé, tant pour estoffes de son mestier comme pour la façon VII l. de XL gros dicte monnoye, valent comme appert par quittance dudit Hue et certifficacion de *Anthoine de Rochebaron*, escuier trenchant de MdS, par lequel icellui S les a fait faire et ordonner sur les pris, marchié et délivrance d'iceulx habillemens. XLIX l.

869. — Audit *Hue de Boulongne* pour, au premier jour des joustes de la feste de Bruges, avoir houssé le harnois de joustes de MdS de drap de soye de trois coulleurs, et autour de toutes lesdites houssures, fait lisières de franges d'or clinquant, et pour le second jour desdictes joustes avoir houssé VIII escus pour MdS et aucuns ses gens qui ledit jour joustèrent avec lui et sur chascun escu assis ung fusil eslevé de fin asur, enrichy de fremailles d'or, de rouge cler et de perles d'argent et autres ouvraiges; pour tous lesquelz ouvrages il a eu, par appointement fait avec lui par Latin de Comminglant, escuier d'escuerie de MdS, comme appert par quittance dudit Hue et certifficacion dudit Latin de Comminglant, sur ce. XV l.

70. — A *Jaspar Baudin*, marchant, demourant à Bruges, pour XVI aulnes de drap de damas noir que MdS a fait prendre et achetter de luy, et icelluy

donné à *Bauduin Dongnies* et au bastart de Bavière pour faire chascun ung bon habit et emporter avec eulx en ladicte ambaxade où ils vont avec MdS de Roubais, au pris de LXIX s. l'aulne valent, comme appert par quittance dudit Jaspar et samblable certifficacion de MdS de Croy sur ce servant sur la partie ensuivant. . . . . LV l. IIII s.

871. — A lui pour samblable de XII aulnes de drap de damas cramoisy, que MdS a fait prendre et achetter de luy et icellui donné à maistre Jehan de Gand, secrétaire de MdS, pour faire ung bon habit pour luy le jour de ses neupces, au pris de IIII l. IIII s., l'aulne valent, comme appert par samblable quittance et certifficacion sur ce. . . . . L l. VIII s.

72. — A *Girard Cluting*, orfèvre.

73. — A *Estevenin Paresis*, danseur de la morisque, pour lui aidier à vivre. . . . . . . X francs.

74. — A *Jorys Van Hocberque*, pour deux doctrinaulx, ung gressime et ung logique que par le commandement et ordonnance de MdS l'on à prins et achetté de lui pour *Jacob* et *Hemonnet*, enfans de la chappelle de MdS, pour apprendre aux escolles leur latin IX f. X s.

75.— A *Loys le Blasere*, orfèvre, demourant à Bruges, pour une coupe d'or — laquelle MdS a fait achetter — pour présenter au pryeur du Pont Saint Esprit, lequel de par nostre saint père le pappe estoit venu devers MdS en ambassade. . IJ^c XXXIJ francs.

876. — A *Jehan Wallois*, marchant, demourant à Arras, pour la parpaye d'une chambre de tapisserie ouurée à chasse d'ours, de pluiseurs contenances garnie et estoffée.

77. — Audit *Jehan Wallois* pour une aultre chambre de tappisserie palée de couleurs de vert et de blanc, semée de roseaux et à plusieurs ymaiges contenues en plusieurs pièces — laquelle chambre MS a semblablement donné audit pryeur du Pont Saint Esprit, pour ce par marchié. . . . cv francs.

78. — A maistre *François*, phisicien, demourant à Bruges.

79. — A plusieurs femmes des villes de Delft, de Leyden et de la Haye pour LX bourses de cuir, décoppées à la façon de Hollande que MdS a fait prendre et achetter d'elles, lesquelles il a pieca envoyées à Paris deuers madame la Régente sa seur, au pris de x s. la pièce. . . . . xxx fr.

80. — A *Colart le Feure* pour une couppe d'or du poids de trois marcs que MdS a fait prendre et achetter de luy et icelle donne et de par luy fait présenter à Bruges, pour faire à l'encontre de *Jehan Van Heck*, escuier du pays de Ghelves, devant MdS, les armes et gaiges que l'en auoit ordonné ; pour ce par marchié et accord. . . . . IJ^c^ XXXIIIJ francs.

81. — A Miquiel Ranary pour le louage d'une maison en laquelle *Johannes de Eck*, varlet de chambre et paintre de MdS, a par l'ordonnance et com-

1427-28

57

e-
de
nt.
vs.

de-
ause
t fait
ivres.

nes de
rs foiz
vouloit
ix sols.

, clercs,
ttres clo-
lement de
es ix sols.

, pour xij
t armoyées
nom par de-
xxviij f. xvi s

ie MS a sam-
déliure comp-
mandement et
Hesdin, deuers
ar aucunes be-
oyer. Pour ce et
sa quittance sur
. . . xix francs.

mandement d'icellui S demouré par deux années, finissant au jour Saint Jehan Baptiste dernier passé, comme appert par quittance dudit Michiel et certification de MdS de Croy, sur ce. . . . XLVI fr. IIIJ s.

1430-31 Recette générale.

COMPTE DE JEHAN ABONNEL, EN UN AN ENTIER, DEPUIS LE 1er JANVIER M CCCC XXX JUSQU'AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC XXXI.

C'est assavoir durant les IIIJ premiers mois, comme gouverneur par vertu des roles et mandemens faits sur chascun desdits mois à la manière que parcy devant l'en a accoustumé faire par certain temps et par les huit autres mois, comme receveur général. — Ainsi que anchiennement l'en auoit accoustumé de faire.

882. — A *Hue de Boulongne*, paintre de MS, pour plusieurs parties d'estandars, cottes d'armes pour MS et pour heraulx et bannières de trompettes qu'il a faites pour MS et par son ordonnance pour le siège de Compiègne. . . . . IXxx XV fr.

83. — A luy pour plusieurs autres parties qu'il a faites pour MS, depuis le trespas de feu MS de Brabant aux armes nouvelles de MS. . . . . IXxx IIJ f.

84. — A *Colin le Feure*, pour l'achat de VIo et Ve d'or fin pour faire faire le scel de secret de MS et y adjouster les armes de Brabant et pour une chaine d'or, à quoy il tient. . . . . LXXJ f. XVIJ sols.

85. — A *Estienne de la Poule,* orfèure demourant à Bruxelles, pour avoir refait le pié et les angèles de la nefz de MS, la salière où on met le sel, etc, etc.

886. — A *Jehan de Helle*, graueur de seaulx, demourant à Bruxelles, pour auoir gravé le seel de secret de MS et y adjouster les armes de Brabant. Où il a vacquié, longue espace de temps. XLVII fr. X s.

87. — A *Colard le Voleur*, paintre de MS, demourant à Hesdin, sur ce qui luy est deu, à cause d'aucuns ouvraiges de paintrerie qu'ilz a faits et fait encor ou chastel dudit Hesdin. . . . . IIJ^c livres.

88. — A *Lambert de Hech*, frère de *Johannes de Hech*, paintre de MS, pour auoir esté à plusieurs foiz devers MS, pour aucunes besongnes que MS vouloit faire. . . . . VIJ l. IX sols.

89. — A *Collart Filliot* et *Thomas Voisin*, clercs, pour la façon et escripture de IIJ^c IIIJ^xx X lettres closes qui ont esté scellées pour le hastif mandement de MS. . . . . VI livres IX sols.

90. — A *Jehan de Zeelande*, orfèvre, pour XIJ XIJ^nes de vervelles richement esmaillées et armoyées aux armes de MS et y mis et escript son nom par dedans et par dehors, pour ses oyseaulx. XXVIIJ f. XVI s.

91. — A *Johannes Deik*, paintre, que MS a samblablement ordonné luy estre baillié et déliuré comptant, pour estre venu par son commandement et ordonnance, des sa ville de Bruges, à Hesdin, deuers lui; auquel lieu il l'auoit mandé pour aucunes besongnes esquelles il le vouloit employer. Pour ce et pour son retour, comme appert par sa quittance sur ce rendu. . . . . XIX francs.

892. — A *Pierret Lombart,* orlogeur, demourant à Mons.

93. — A *Plateaulx,* fol de MS.

94. — A *Droguezelle,* aussi fol.

95. — A *Jehan de la Rue*, pour auoir relyé tout de neuf et couuert de drap de soye et estoffes de mesmes et de parchemin et doré les feuilletz de huit liures appartenant à MS. C'est assavoir le liure des propriétés des choses, le liure de Josephus, le liure de Bocasse des fortunes des cas des nobles hommes, le liure de Froissert, deux autres liures nommez hiques (*et en correction* hétiques) et polithiques et deux des volumes de Vauteur (*l'auteur?*). . . xvj fr. iij sols.

96. — A luy pour lx grans cloux de letthon, xxiiij escussons, touez, haaschiez de fleurs en fueilles et xij xij[es] de petits cloux pour attachier lesdiz grans cloux et escussons sur les liures dessus dits. iiij fr. xvi sols.

1431-32 Recette générale.

COMPTE GAUTIER POULAIN DIT LABBÉ, DEPUIS LE 1 JANVIER M CCCC XXXI JUSQUES AU DERNIER JOUR DE DÉCEMBRE M CCCC XXXII.

97. — A maistre *Clais Van Riden*, lequel MS, pour considération des bons et agréables services qu'il lui a faits, tant en avoir fait le blochaus sur la rivière de la Heeme — la retenu maistre ouvrier de ses blochaus et bollewercs aux gaiges et pensions de cent francs.

898. — A *Jehan de Heick*, pointre et varlet de chambre de MS le duc, lequel icelluy S a retenu aux gaiges de cent liures parisis, monnoye de Flandres par an, pour les causes contenues tant en ses lettres sur ce scellées, comme au ve compte dudit receveur. A paier aux termes de saint Jehan et Noel.

Pour ce pour le terme de Saint Jehan mil cccc xxxii par sa quittance cy rendue.

A lui pour le terme de Noel en suivant dudit an. . L liv. p.

99. — Pour deux serrures doubles mises à deux portes emprès la maison des lyons — à l'hostel MS appelle le Walle à Gand.

900. — A *Paule Melian*, marchand de Lucques, demourant à Bruges, pour le parpaier de plusieurs draps d'or, d'argent, de soye par lui livrés pour les nopces de MdS. . . . . xiiij^m vj^c iiij^{xx} ix liv.

COMPTE IIIJ DE JEHAN ABONNEL, EN UNG AN ENTIER, DU 1er JANVIER M. CCCC. XXXI AU XXXI DÉCEMBRE M. CCCC. XXXII.

1. — A *Henry Zwolis,* professeur en médecine de MS le duc.

2. — A *Hue de Boullongne*, varlet de chambre et paintre de MS le duc, la somme de vint huit liures quatre sols — pour ses gaiges de xlvij jours entiers — qu'il a vacquiez — à estre alé de la ville de Hesdin en la ville de Brouxelles et illec avoir besongné

et ouvré de son mestier pour le fait de l'ordre de la Thoison d'Or. . . . . xx livres.

903. — A *Pierre Agache*, pour avoir mené de Lille à Valenciennes, en deux panniers, sur ung cheval, certains joyaulx appartenant à MdS, pour sur iceulx faire finances. . . . . . . IIIJ francs III sols.

4. — A *Loyquin de le Perre*, chevaucheur — pour le XXVIJ jour dudit mois d'octobre porter lettres, de par MS et madame la duchesse de Hollande à Yppre devers maistre *Josse*, phisicien, pour icellui faire venir devers madite dame, en Hollande, qui estoit malade. . . . . LXIIIJ sols.

5. — A luy — pour le XXVIJ jour du mois de novembre porter lettres de par MS de la ville de Bruges à Bruxelles devers *Hue de Boullongne*, varlet de chambre et paintre d'icelluy S, affin qu'il apportast audit lieu de Bruges tous les tableaux et aultres besongnes qu'il a faictes de son mestier touchant l'ordre de la Thoison d'Or, pour la feste de saint Andry. . . . . LVIJ sols.

6. — Aux menestriels de l'archevesque de Coullongne, la somme de trente huit livres du pris de XL gros — quand ils ont esté deuers luy en sa ville de Bruxelles, luy faire la révérence et jouer devant luy de leurs instruments, si comme appert par lettres de mandement de MdS sur ce faites et données à Gand. . . . . XXXVIIJ livres.

907. — A *Gillet Grignet* et *Jehan de Beligny,* ouvriers de machonnerie, pour don à eulx faits par MdS, pour plusieurs patrons qu'ils avoient fait faire en papier et parchemin pour aucuns ouvraiges que MdS veult et a intention faire faire en sa chappelle à Dijon, pour le fait de l'ordre de la Toison d'Or. . . . . vi fr.

8. — Au clerc de maistre *Robert,* procureur de MdS, en court de Romme, que icelluy S luy a donné pour certaines choses qu'il lui a apportées de court de Romme. . . . . x francs.

9. — A *Pierre Longue Joe*, varlet de chambre de MdS le duc, la somme de cinquante francs de xxxiJ gros — en regard et faveur d'un don que ledit *Pierre* luy a fait d'un livre des faits de Godeffroy de Buillon — le xxvJ jour d'aoust l'an M cccc xxiJ (et en marge) soit ledit liure mis en l'inventoire, *Bouloingne* garde des joyaulx de MS le duc.

10. — A *Regnault Veron*, naguères clerc de chappelle de deffuncts MSS Anthoine et Josse de Bourgongne fils de MS le duc, la somme de vingt francs que MdS lui a donné, de grace spécial, pour lui aidier à soy tenir à l'estude pour acquérir science, en attendant aultre estat et service. . . . . xx francs.

11. — A *Hue de Boullongne* — pour iJ grandes bannières de guerre et ung grant panon, fait à huille et à or fin, pour façon de chacune bannière xiJ escus d'or. . . . . xii escus.

912. — Item, pour avoir, icelluy estant dernièrement en son pays de Bourgongne, paint et fait paindre à ses despens deux charios, ou courres, pour madame la comtesse de Clermont, seur de MS, et livré les estoffes et matières. . . . . LXX fr.

13. — A *Dalphin*, serviteur de *Hue de Boullongne*, qu'il a payé à VI compaignons pour leur sallaire, d'auoir apporté de Brouxelles à Lille XXXV tableaux aux armes de MSS de l'ordre de la Thoison d'Or. VI f.

14. — A *Michiel Morel*, paintre à Lille, pour auoir paint hastivement VIIJ escus pour aucuns de MSS de l'ordre de la Thoison d'Or. . . . . XVI sols VI d.

15. — Pour deux aulnes de drap noir pour mettre dessoubz le tableau de feu MS de Masmines. . XX s.

16. — A *Jacquemart de Langle*, marchant de drap, pour XXXIIIJ aulnes de drap d'Yppre que MS a donné à trois fois, aux mères de ses bastards durant le temps dessus dit. . . . . XLV fr. XVIIJ sols.

17. — A *Jehan de Herselles*, graueur de seaulx, demourant à Bruxelles, la somme de cinquante six livres six sols — pour IX onces d'argent, la graveure et façon du seau de l'ordre de MS, de la Thoison d'Or, à laquelle somme a esté marchandé et composé audit Jehan de Herselles — par mandement — de Dijon le XVI jour de mars l'an mil CCCC XXXI.

18. — A *Oudot de Douay*, changeur, demourant à Dijon, pour une once et ung treseau d'or fin que

semblablement MS a fait prendre et achetter de lui pour faire deux signets d'or à cadran, dont il a l'un donné au conte de Genesve son cousin et l'autre est pour luy, pour ce. . . . . xiii fr.

919. — A maistre *Henry Zwolls*, astronommien, pour avoir fait les deux cadrans en iceulx deux signets. . . . . vi fr.

20. — A messire *Forteguerre de Plaisance*, aumosnier de MS, la somme de dix neuf liures — pour deux liures qu'il a achettez pour MdS, l'un nommé les croniques de Flandres et l'autre Vesèce de chevalerie (*et en marge*) et soient ces deux livres mis en l'inventoire J. de la Chenel.

21. — A *Jehan Pentin*, orfèvre, demourant à Bruges, la somme de quatorze cens dix huit livres, du pris de xl groz, monnoie de Flandres la livre, laquelle MS le duc a ordonné lui estre baillée et délivrée comptant pour les causes et parties qui s'ensuivent. C'est assavoir, pour la façon de trois tasses d'argent qui furent perdues aux nopces de MdS, lesquelles il refist pour les rendre à ceulx à qui elles avoient esté emprumptées xlviii s. — 921. — Item pour iiii^c x^e d'argent qui furent mises et employées en le lieu de l'or dont il a fait xxv colliers d'or de l'ordre d'icellui S de la Thoison d'Or pour MS et les aultres chevaliers dudit ordre, lxi s. — 922. — Item pour la façon des fremouers des heures de MS qui ont esté reffaiz deux foiz, pour y adjouster les armes de Bra-

bant, xiiii l. — 923. — Item pour la façon d'unes patrenostres qu'il a faictes a ymaiges à la devise d'icellui S, xxviii l. — 924. — Item pour iii pièces de crestal qui a esté mis par iiii icelles patrenostres, xviii s. — 925. — Item pour la fachon d'un tableau d'or qu'il a fait pour madame la duchesse, où il a dedens pluseurs relicques enchassées, fermant estrangement, armoiez des armes de MS et de madicte dame, lx l. — Item pour crestail mis oudit tableau, xxiiii s. — Item pour ung estuy de cuir à mettre icelluy, xii s. — 926. — Item pour avoir refait deux pièces d'un des colliers dudit ordre de la Thoison, lequel fu à feu messire Robert de Masmines, iiii l. — 927. — Item pour une portepaix pour la chappelle de feu Anthoine MS, premier fils de MdS, et ung calice pesant ensemble ii^{m} vi^{o} xve d'argent; pour ce parmi la fachon xxxvi s. — 928. — Item pour deux chandeilliers d'argent pour ladicte chappelle xxi l. — 929. — Item pour deux burettes servans à ladicte chappelle et la couverture d'une aisguière de l'eschançonnerie de l'ostel de MdS qu'il a refaictes et y a mis iiii^{o} xvie de son argent; pour ce pour argent, fachon et dorure viii l. — 930. — Item pour avoir reffait tout de neuf et redoré les quatre pièces d'argent de l'espée de parement de MS, et pour avoir fait refaire l'estui d'icelle espée; pour ce pour façon, argent et dorure iiii l. xvi s. — 931. — Item pour avoir ouvré et très bien treillissez une ferrure d'argent pour une gibessière pour MdS iiii l. — 932. — Item pour deux dyamans

qui ont esté prins et achettez dudit Pentin, lesquelz icellui S donna et d'iceulx fist son plaisir et voulenté le jour de l'an darrain passé; pour ce vii^{xx} x l. — 933.— Et pour la fachon de xxv colliers de l'ordre de MS de la Thoison d'Or qu'il a faiz, tant pour MdS comme pour les aultres chevaliers dudit ordre par marchié à luy fait m iiii^{xx} l. — Pour ce cy desdictes parties payées audit Jehan Pentin, comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné en sa ville de Gand le xiiiie jour de juillet l'an mil cccc xxxii cy rendu, et quittance dudit Jehan Pentin avec certifficacion de Jehan de Lachenel dit Boullongne, varlet de chambre et garde des joyaulx de icellui S, de la somme de iii^{c} xxxviii l. seulement, ensemble autre certifficacion de Guy Guilbaut, conseillier, trésorier et général gouverneur des finances de MdS, de ladicte somme de m iiii^{xx} l. Pour ce icy. . . . . x iiii^{c} xviii l.

1432-33 Recette générale.

Ve COMPTE DE JEHAN ABONNEL, EN UNG AN ENTIER, LE 1er JANVIER M. CCCC. XXXII AU XXXI DÉCEMBRE M. CCCC. XXXIII.

934. — A messire *Jacques Berthault*, chappelain de la chappelle de MS à Dijon que icellui S a ordonné luy estre baillée pour paier et baillier à ung femme de la ville de Bruges, pour aler de ladite ville de Bruges en la ville d'Anvers, mettre par pièces ung grant aigle de cuivre dedans ung tonneau,

pour icelluy mener mieulx et plus seurement audit Dijon pour mettre en la chappelle de MS. cxiiij sol.

935. — A *Jehan d'Avesnes*, paintre, que MS lui a fait baillier, pour avoir paint un bastel et la voille. . . . . vi francs.

36. — A *Jeannette de Presles*, mère de Anthoine, bastard de MS, pour don pour elle aidier à soustenir son estat. . . . . xix fr.

37. — A *Milan*, herault du duc de Milan, que icelluy S luy a aussi donné, quand il vint deuers luy à Gand. . . . . xxviij francs x s.

38. — Pour elle aidier (Jeannette de Presles) à soy deffrayer au partement d'icellui S de la ville de Gand. . . . . xii fr.

39. — Aux varlets de *Johannes Deyk*, paintre, aussi pour don par MS à eulx fait, quant MdS a esté en son hostel veoir certain ouuraige fait par ledit Johannes. . . . . xxv sols.

40. — A madame *Dor*, sotte de MS, pour don à avoir espingles. . . . . xx sols.

41. — A *Michelette du Buisson*, cousine de *Jehannette de Presle*, mère de Anthoine bastard de MS, aussi pour don à elle fait par MdS pour soy en aller à Paris, dont elle est, après ce que les nopces de sadite cousine ont esté faictes à Brouxelles. . xix fr.

42. — A *Michaut Taillevent*, varlet de chambre et joueur de farses de MSS — pour lui aidier à habil-

lier pour venir avec luy ou voyaige que brief a intention de faire MS en son pays de Bourgongne L liv.

943. — A maistre *Jehan du Plesseys*, secretaire de MdS, la somme de douze livres quinze solz du pris de XL gros monnoie de Flandres la livre, que icellui S lui a ordonné estre baillée et délivrée comptant pour les parties cy après déclairées. C'est assavoir pour parchemin et escripture de trois grans livres des ordonnances de la Thoison d'Or, en grant volume, dont les deux ont esté de par MdS portez à Romme, et l'autre délivré es mains de Guy Guilbaut, trésorier de ladicte ordre, VII l. — Item pour avoir fait enluminer les deux premières paiges desdiz deux livres portez à Romme XX s. — Item pour avoir escript et fait escrire en papier trois dessusdiz livres, dont par l'ordonnance d'icellui S l'un a esté baillié à messire *Guilbert de Lannoy*, son conseillier et chambellan, l'autre à *Jehan de Lachenel*, dit *Boullongne*, garde de ses joyaulx, et l'autre envoié en sa chappelle de Dijon, LXXV s. — Item pour avoir fait relier deux desdiz livres escrips en parchemin et en petit volume, l'un pour MdS, et l'autre pour mons^{r} de Croy, XX s. — Montent ensamble toutes lesdictes parties comme appert par mandement de MdS sur ce fait et donné à Réthel le XXIIIIe jour de juing l'an mil IIII^{c} XXXIII, cy rendu, avec quittance d'icellui maistre Jehan du Plesseys à la devant dicte somme de. . . . . XII l. XV s.

944. — A *Colard le Voleur*, varlet de chambre et paintre de MS le duc, la somme de mil livres du pris de XL groz, monnoie de Flandres la livre, laquelle MdS a ordonnée luy estre baillée et délivrée comptant, pour par son commandement et ordonnance et par marchié à luy fait en tâche avoir faiz et fait faire de painterie et aultrement en son chastel de Hesdin les ouvraiges et devises cy aprez à plain déclairées. C'est assavoir d'avoir paint la galerie dudit chastel pareillement et de la devise qu'elle estoit paravant bien richement et des plus fines estoffes de paintrerie que fait a peu. — 945. — Item avoir fait et renouvellé les ystoires et painture de trois personnages qui vuident eaue et moullent les gens quand l'en veult. Et à l'entrée d'icelle galerie à ung engien pour moullier les dames en marchant par dessus, et ung mirouer où l'en voit plusieurs abuz; et avec ce fait à l'entrée d'icelle galerie ung engien, lequel au touchier aux boucles ledit engien doit venir frapper au visaige de ceulx qui sont dessoubz et broulliez tous noirs ou blancs. Et aussi une fontaine en icelle galerie là où il courra eaue quant l'en vouldra et yra tousjours dont elle vient. — 946. — Item à l'issue d'icelle galerie a ung aultre engien que tous ceulx qui passent parmi seront féruz et batus de bonnes boulées sur leurs testes et espaules. — 947. — Item en la sale devant l'ermite qui fait plouvoir tout par tout comme l'eaue qui vient du ciel, et aussi tonner et néger et aussi esclitrer comme se on le veoit ou ciel.

— 948. — Item au plus prez de ladicte sale a ung hermite de bois pour parler aux gens qui vendront en icelle salle. — 949. — Item avoir fait faire pavement pour paver icelle sale semblable comme devant estoit la moitié ou environ; et là a une place que quant les gens vont pardessus pour eulx garantir de la pluie, ilz cheent du hault en bas en un sac là où ilz sont tous emplumez et très bien brouilliez. A faire lesquelz ouvraiges MdS lui a fait livrer bois, charpenterie et maçonnerie pour faire les édifices propices à faire les choses dessus dictes. — 950. — Item lui a convenu mettre jus et sus, oultre la devise avant dicte, la plus grant partie du ciellement d'icelle sale et lambrouchier là où il doit plouvoir, pour ce que trop estoit foible et meschans pour faire les engiens ad ce appartenans. — 951. — Item a fait d'abondance que en icelle galerie a ung pont, que quant l'en veult, l'en fait cheoir en l'eaue ceulx qui vont pardessus. — Item sont en plusieurs lieux engiens, que quant l'en veult toucher à aucunes touches y estans, on fait cheoir grande habondance d'eaue sur les gens. — 952. — Item sont en la galerie six personnages, plus que paravant il n'y avoit, qui moillent les gens et par plusieurs manières. — Item à l'entrée d'icelle, VIII conduiz pour moullier les dames par dessoubz et trois conduis que quand les gens arrestent pardevant ilz sont tous blanchiz et broullez de farine. — 953. — Item une fenestre que quant les gens la veulent ouvrir, il y a ung personnage pardevant qui

moulle les gens et reclot la fenestre à par elle. — 954. — Item y a ung estaplel, ouquel a ung livre de balades, que quant l'en y veult lire, les gens se tiennent tous broulliez de noir et tantost qu'ilz regardent dedans, aussi sont ilz moulliez d'eaue quant on veult. Et se y a ung aultre mirouer là où l'en envoie les gens pour eulx veoir quant ilz sont broulliez, et quant ilz regardent dessus ilz sont de rechief tous emboulerez de farine et tous blans. — 955. — Item y a ung personnage de bois qui vient pardessus ung bang ou milieu de la galerie et doit tromper et parler par engien et faire ung cry de par MS que tout homme s'en voit hors de la galerie et ceulx qui yront à ce cry seront batus de grans personnages en manière de sotz et sottes, lesquelz tendront les boulées dessus dictes où il fauldra qu'ilz cheent en l'eaue à l'entrée du pont, et ceulx qui ne se vouldront partir seront telement moulliez qu'ilz ne saront où aler pour eschiver l'eaue. — 956. — Item y a une fenestre en laquelle est une boiste pendue en l'air, et sur icelle boiste a ung huet, lequel fait plusieurs contenances en regardant les gens et fait baillier response de tout ce que on lui veult demander et en peut l'en oir la voix en icelle boiste ou en voirre. — 957. — Item a paint la sale devant l'ermite où il doit plouvoir, de coulleurs à huille bonnes et belles, de fin or, fin asur et toutes les autres ensuivans et en plusieurs lieux d'en hault, dedens les murs, sont ystoires de grans ymaiges de paintrerie riches et gentes, et embas

paint de tapisserie vive à veoir. — 958. — Item a fait tout le ciel et lembrouch d'icelle sale tout d'azur et semé de grans estoilles dorées et eslevées de fin or, et les filets des croisiés de fin or et les natelles et bouchiaux votez de plusieurs couleurs et sont tous les anges pendant ès helles dorez de fin or et argent et bruniz de fin argent, et tous les personnaiges, qui sont à la grant clefz pendant, sont pains à manière de drap d'or figuré. Et que depuis les devises dessus dictes, MdS lui ordonna faire tout du long la galerie dessus dicte, au dessoubz du mur d'un pié par embas conduis et aultres engiens qui jecteront eaue par tant de lieux qu'il n'est personne en la galerie qu'il sache luy sauver qu'il ne soit moullié. Et partout dessoubz le pavement aultres conduiz et engiens pour moullier les dames par dessoubz. Et aussi envers les fenestres et tout du long afin que nul n'y peust estre aseur. Et plusieurs aultres engiens pour espendre eaue à foison quant bon samblera, et pour broullier aussi tous ceulx que l'en vouldra. Si comme tout ce est à plain contenu et déclairié es lettres patentes de MdS le duc sur ce fait et donné en sa ville de Brouxelles, le XIIe jour de février l'an mil IIII^{c} et XXXII cy rendu avec quittance dudit Colard le Voleur, de ladicte somme de V^{c} XLVI l.; et certifficacion de Guy Guilbaut, conseillier, trésorier et gouverneur général de toutes finances d'icellui S sur les pris et marchié dessus dits. Pour ce, cy à luy paié lesdits. . . . mil livres.

Achat de draps d'or, d'argent, de soye, de layne, brodures, toilles, pelleteries, façons de robbes et autres choses [1].

959. — A *Guillaume* le chasublier, varlet de chambre de MS, la somme de vingt-cinq livres, du pris de XL groz monnoie de Flandres la livre, laquelle MS lui a ordonné estre baillée et délivrée comptant pour plusieurs parties de son mestier qu'il a achettées, faictes et bailliées, tant pour sa chappelle comme pour celle de feu Anthoine mons^r son filz, dont Dieux ait l'âme, dont la déclaracion s'ensuit. C'est assavoir : pour deux bourses à corporaulx garnies chascune de VI boutons houppes de soye bordées autour, à VII s. la pièce, valent XIIII s. — Item pour ung corporal et une plataine, VIII s. — 960. — Item pour deux pièces et demie de toille azurée pour doubler ung cothidien de drap de damas en graine, pour ledit feu Anthoine mons^r. C'est assavoir : chasuble, estole, fanon, parement d'aube et de nappe, draps d'autel, ung coissinet à XX s. pièce, valent C s. — Item pour IIII aulnes de franges de soye copponées dont est ledit parement de nappe, estole et fanon, à VIII s. l'aulne, valent XXXII s. — Item pour ung corporal et une platine pour ledit cothidien, VIII s. — 961. — Item pour ung autel de malbre enchacié en bois, XII s.

[1] J'ai transcrit tout ce chapitre des dépenses qui ont précédé la fête de la Toison d'or; il ne faut pas croire toutefois qu'elles fussent motivées par cette fête seule; chaque année avait ses prétextes.

962. — Item pour garnir ledit cothidien de ruben de toille collée et aultres estoffes pour une bourse à corporal garnie de VI boutons, houppes de soye bordée autour, et pour ung coussinet pour ung messel; pour la façon d'iceulx XLVIII s. — 963. — Item pour la façon de VI nappes d'autel, deux aubes, deux amits, ung surplis XXX s. — 964. — Item pour avoir remis à point plusieurs aournemens de ladicte chappelle et réparé plusieurs aubes; pour ruben de soye et aultres estoffes pour la façon d'iceulx XXIIII s. — 965. — Item pour avoir fait une croix de taffetas noir sur ung drap de siège pour le service de feu MS le duc de Brabant, cousin de MdS, derrain trespassé, dont Dieux ait l'âme VIII s. — 966. — Item pour avoir fait et bordé de soye six couvertures de drap de damas vyolet pour six des livres de la chapelle de MS; c'est assavoir : les Heures, le Béviaire, les deux Messelz, l'Euvangillier, l'Espistolier, chascune couverture garnie de quatre boutons à houppes de soye et une esguillette d'argent, pour chascune couverture XV s., valent IIII l. X s. — Item pour XII bourssaulx de soye de plusieurs couleurs pour servir deux des livres dessus diz, pour soye et façon X s. — Item pour XII aulnes de toille blanche pour faire VI sacz pour les diz VI livres couvers, pour les trois quarreaux de l'oratoire et pour mettre le linge de ladicte chapelle, à II s. chascune aulne, valent XXIIII s. — Item pour la façon desdiz sacz et pour la corde appartenant VI s. — 967. — Item pour III aubbes,

trois amits et III saintures, chascune aube au pris de XXXVI s., valent C VIII s. — 968. — Item pour avoir garni de ruban III courtines de la chambre que l'en porte après MS, pour ruban et façon XII s. — 969. — Item pour II aulnes de toille pour faire deux sacs doubles pour deux des calices de ladicte chappelle, pour ladicte toille et pour la façon VI s. — 970. — Item pour avoir fait ung poile de ribaudoquin vermeil, brochié d'or de Luques bordé entour de tiercelin noir, doublé de toille noire, lequel poile MS a donné à la chappelle de Nostre-Dame d'Arras, quand il fist faire l'obsèque de feue madame la duchesse de Bedfort, sa suer, XX s. — Montent toutes lesdictes parties paiées audit Guillaume, le chasublier, comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné en sa ville de Brouxelles, le XXIe jour d'octobre l'an mil IIII^{c} XXXI, cy rendu, garni de quictance dudit Guillaume et certiffication de révérend père en Dieu l'évesque de Bethléem sur les parties dessus dictes, à ladicte somme de. . . . . XXV l. IX s.

971. — Au commandeur de l'église et monastère de Saint-Anthoine-lez-Bailleul, la somme de trente salus d'or, laquele MS le duc a ordonnée luy estre baillée pour en achetter ung drap de baudequin ou impérial, afin d'employer icellui drap en paremens et aornemens d'autel pour la chappelle, illec pareillement que fait a, ces III années derrain passées à l'onneur dudit saint et pour le service divin y estre cé-

lébré tant plus honnourablement, et afin que par les bons mérites et prières d'icellui saint nostre benoit Créateur vueille adreschier ses affaires à fin glorieuse. Si comme appert par mandement de MdS sur ce fait et donné en sa ville de Gand, le ve jour de janvier l'an mil IIII^c XXXII, cy rendu, garni de quittance tout selon son contenu; pour cy lesdits. . . . . xxx salus d'or.

972.—A *Thierry du Chastel*, varlet de chambre et brodeur de MS, la somme de six mille sept cens livres dix sols du pris de XL groz, monnoie de Flandres, la livre, laquele MS le duc a ordonné luy estre baillée et délivrée comptant, pour les parties d'or, d'argent, aournemens de chappelle, façon d'orfaveries, brodures et aultres choses par luy faictes et livrées pour MdS et par son commandement et ordonnance depuis la Penthecouste, l'an mil IIII^c XXXII, jusques au XVIe jour d'avril l'an mil IIII^c trente et III après ensuivant, en la fourme et manière qui s'ensuit. C'est assavoir: pour XV^m X^c d'argent emploiez en une robe noire que MdS a fait faire pour luy, dont quatre de ses chevaliers ont les pareilles les IIII^m dorez et XI^m X^c d'argent blanc. Pour ce pour chascun marc d'argent doré X salus, pour or, argent et façon, et chascun marc d'argent blanc VIII salus font ensamble VI^xx VIII salus demi à XXX s. pièce, valent IX^xx XII l. XV s. de XL groz, monnoie de Flandres. — A luy pour la brodure de ladicte robe en XXXV salus d'or XLVI l. X s. — A lui

pour XII ^{m} II ^{o} X esterlins d'argent blanc pour une robe grise, une heuque et ung chapperon pareilz que MS a fait faire et donnés à MS le damoiseau de Clèves, son nepveu; ladicte robe chargée d'orfaverie par dessoulz et ladicte heuque et chapperon tous plains; pour ce pour argent et façon d'orfaverie en IIII ^{xx} XVIII salus demi; et pour drap pour ladicte robe II salus qui font ensamble VII ^{xx} X l. XV s. — A lui pour l'assiete desdictes orfaveries sur la devant dicte robe de MS et les habis dudit MS le damoiseau où sont ensamble XXVII ^{m} III ^{o} au pris de II salus pour le marc, valent LV salus qui valent au pris dessus dit IIII ^{xx} II l. II s. VI d. — 974. — A lui pour avoir fait porter les dictes robes de la ville de Lille en la ville de Liere, VI l. — 975. — A luy pour une petites manches de pourpoint qu'il a faictes pour MS, XXX l. — A lui pour la façon et assiete de LI marcs d'argent assiz sur XXI robes et XXI chaperons de noir et gris que icellui S a fait faire pour ses paiges et palleffreniers, dont l'argent fut prins et descousu de leurs vieilles robes. Pour ce pour la façon de l'orfèvre et l'assiette seulement III salus pour chascun marc, font III ^{c} VI l. — A luy pour la brodure de chascune robe et chapperon ung salut, font XXXI l. X s. — 976. — A luy pour XXVIII robes pareilles à celles desdiz paiges que icellui S a samblablement fait faire pour ses archiers de corps où il est entré X ^{m} I ^{o} d'argent, à VIII salus le marc pour argent et façon à l'orfèvre, font VI ^{xx} I l. X s. — A luy pour l'assiete de chascun marc LX s., font XXX l. —

A lui pour la brodure desdictes robes, xxi l. — A luy pour les faire mener de la ville de Lille en la ville de Bruges, vi l. — 977. — A lui pour xxvi^{m} vii^{o} d'argent doré dont il a fait iiii ytaliennes pour MS, au pris de v salus; pour le marc, pour or et façon de l'orfèvre seulement, ii^{c} i l. xv s. — A luy pour la façon de l'orfèvre de vii^{m} iiii^{o} d'argent blanc employés sur lesdictes ytaliennes à ii salus le marc, font xxii l. x s. — A lui pour l'assiete de xxxiiii^{m} iii^{o} d'argent doré et blanc assiz sur les diz ytaliennes, au pris de ii salus pour marc, font c iii l. ii s. vi d. — A lui pour la brodure des dictes ytaliennes, vi^{xx} xv l. — 978. — A luy pour xiii^{m} iiii^{o} d'argent pour une robe et ung chapperon que MS a donné à MdS le damoiseau de Clèves, à viii salus chascun marc, pour l'argent et façon à l'orfèvre seulement font viii^{xx} ii l. — A luy pour l'assiete des dits xiii^{m} iiii^{o} d'argent, xl l. x s. — A lui pour parfaire ladicte robe et chapperon, xxx s. — 979. — A lui pour l'achat de deux tables d'autel très richement estoffées avec les iiii garnemens, estole, fanons, aubes, amits et tout ce que y appartient. Pour ce par marchié à luy fait en ii^{m} v^{c} salus d'or du pris que dessus valent iii^{m} vii^{c} l l. — A lui pour avoir ralongié et mise à point une aultre table d'autel appartenant à MdS, par marchié semblablement à luy fait v^{c} l salus, valent viii^{c} xxv l. — 980. — A lui pour viii escussons armoiez aux armes de MS pour asseoir sur un sépulcre en la ville d'Arras, viii l. v s. — 981. — A luy pour xxv^{m} d'argent

dont il a fait XXVIII heuques et XXVIII bourrelets pour ses archiers de corps et VIII salus chascun marc pour argent et façon de l'orfèvre seulement, font III^{c} l. — A lui pour l'assiete de la dicte orfaverie sur les dictes heuques et bourrelets, LXXV l. — A lui pour la brodure des dictes heuques, XLII l. — Et à luy pour emplir les bourrelets et la thoile qui est dessoubz et pour les latz échoppettes desdiz bourrelets, IX l. Montent ensemble toutes les parties dessus dictes, paiées audit Thierry, comme appert, par mandement de MdS le duc sur ce fait et donné en sa ville de Brouxelles, le XIXe jour de février l'an mil IIII^{c} XXXII cy rendu, et quittance d'icelluy Thierry, ensamble deux certifficacions, l'une du S de Croy, chevalier, conseiller et premier chambellan de MS sur l'achat, pris et délivrance desdictes orfaveries; et l'autre de Jehan de Lachenel dit Boullongne, varlet de chambre et garde des joyaulx de MdS, sur la récepcion, pris et délivrance des aournemens de la chappelle dessus déclairée; pour ce cy la devant dicte somme de. . .
VI^{m} VII^{c} l. X f. V s.

982. — A *Jaquemart de Langle*, marchant drappier, demourant à Lille, la somme de dix huit cens soixante deux livres quatorze sols trois deniers dudit pris de XL gros la livre, pour les parties de draps par luy délivrés pour MdS et par son ordonnance, depuis le premier jour de septembre mil IIII^{c} XXXI jusques audit XVIe jour d'avril l'an mil IIII^{c} XXXII après

ensuivant, pour les causes et en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir oudit mois de septembre mil IIII^{c} XXXI pour XVI aulnes de brunette d'Yppre pour faire chausses pour MS, au pris de XXXII s. l'aulne, valent XXV l. XII s. — A lui le VIIIe jour d'octobre ensuivant pour XVIII aulnes de drap gris brun du grant ley pour faire robes et manteaulx pour MdS, au pris de XXXII s. l'aulne, valent XXVIII l. XVI s. — 983. — A lui oudit mois d'octobre pour C XII aulnes de drap vermeil pour faire robes aux archiers de corps de MS pour la feste de la Thoison d'or ensuivant, au pris de XX s. l'aulne, font C XII l. — A lui pour XVI aulnes de drap blanc et bleu d'Yppre pour faire les devises d'icelles robes, au pris de XXVIII s. l'aulne, font XXII l. VIII s. — A luy pour C XXVI aulnes de drap blanc pour doubler lesdictes robes, au pris de VII s. l'aulne, montent XLIIII l. II s. — A lui pour III aulnes de drap blanc et bleu pour achever les devises des dictes robes, au pris de XXVIII s. l'aulne, font IIII l. IIII s. — 984. — A luy pour IIII aulnes de drap vermeil d'Yppre pour faire la robe du cappitaine desdiz archiers à ladicte feste de la Thoison d'or, au pris de XXX s. l'aulne, font VI l. — 985. — A luy pour XVIII aulnes de drap vermeil pour faire les robes des archiers de Guy Guilbaut, trésorier, que MS leur a donnés semblables de sesdiz archiers, au pris de XVIII s. l'aulne, sont XVI l. IIII s. — A lui pour III aulnes de drap blanc et bleu pour les devises desdictes robes, au pris de XXVIII s. l'aulne, font IIII l. IIII s. —

A lui pour XVIII aulnes de blanchet pour doubler les dictes robes, à VII s. l'aulne, valent VI l. VI s. — 986. — A lui pour neuf aulnes de drap gris pour faire robe et mantel à chevauchier pour MS, à XX s. l'aulne, font IX l. — 987. — A luy pour IIII^xx XII aulnes de brunette pour faire robes pour les paiges et palleffreniers de MdS, le derrain jour d'octobre mil IIII^c XXXI, au pris de XVIII s. l'aulne, font IIII^xx II l. XVI s. — A luy pour IIII^xx XII aulnes de brunette pour doubler lesdictes robes, au pris de X sous l'aulne, sont XLVI l. — 988. — A luy pour VII aulnes de brunette d'Ypre pour faire robe et chapperon au damoiseau de Clèves, à XXX s. l'aune, font X l. X s. — A luy pour XXVII aulnes demie de brunette d'Yppre pour faire ung manteau long à la Toison d'or pour MS, le jour de saint Andry, et autres robes noires à chevaucher, à XXXII s. l'aulne, font XLIIII l. — A luy le XIIe jour de décembre ensuivant, pour XVI aulnes de brunette du grand ley pour faire chausses pour MdS, à XXXII s. l'aune, sont XXV l. XII s. — A lui pour une aulne et demie de drap de quatre couleurs pour faire aucunes devises, au pris de XXVIII s. l'aulne, font XLII s. — 989. — A lui ou mois de février ensuivant, pour IIII aulnes de brunette pour faire ung manteau que MdS a donné à Renti le poursuivant, au pris de XVIII s. l'aulne, font LXXII s. — 990. — A lui ou mois de may ensuivant et depuis à deux fois, LXX aulnes de drap gris fin pour faire robes et découppures pour MS et aucuns de ses chevaliers et escuiers toutes pertuisées parmy les

manches, au pris de xxxii s. l'aulne, valent c xii l. — A luy encores pour iii draps gris contenant iiii xx viii aulnes demie pour doubler les robes dessus dictes, au pris de xxvi s. l'aulne, sont cxv l. i s. — A luy encores pour les dictes robes, deux pièces de drap gris contenant xxxv aulnes demie, au pris de xxii s. l'aulne, sont xxxix l. xii d. — 991. — A lui pour deux aulnes de brunette pour *Coquinet*, à xxviii s., font lvi s. — A lui pour le salaire de ceulx qui portèrent les quatre parties de draps derrenières de Lille à Gand, xl s. — 992. — A lui le xvie jour de juillet mil iiii^c xxxii ensuivant, pour xvi aulnes de brunette d'Yppre pour faire chausses pour MS, à xxxiii s. l'aulne, sont xxvi l. viii s. — A lui le xxvie jour de septembre ensuivant, pour xvi aulnes de drap brunette d'Yppre pour samblablement faire chausses pour MdS, audit pris de xxxiii s. l'aulne, valent xxvi l. viii s. — 993. — A lui le xxiiiie jour d'octobre ensuivant pour iii^c lxv aulnes de brunette et blanc gris pour faire robes pour les archiers, pages, pallefrenniers pour la feste de l'ordre de la Thoison d'or que lors MdS fist en sa ville de Bruges, au pris de xxi s. l'aulne, valent iii^c iiii xx iii l. v s. — A luy pour ii^c xlii aulnes de blanches pour doubler lesdictes robes, au pris de vii s. l'aulne, font iiii xx iiii l. xiiii s. — 994. — A lui pour avoir fait mener de Lille à Arras par deux fois iceulx draps, xlvii s. — A lui encores pour viii aulnes de brunette et blanc d'Yppre à diverses foiz, pour faire les devises desdictes robes, à xxx s.

l'aulne, valent XII l. — A luy pour VII aulnes d'autre drap bleu et brunette pour samblablement, à XXI s. l'aulne, valent VII l. VII s. — 995. — A lui pour XII aulnes de brunette que MdS donna dès le mois de décembre l'an mil IIII^c XXXI à messire *Florimont de Brimeu* pour luy faire ung mantel à sa feste de l'ordre de la Thoison d'or, XIIII l. V s. — 996. — A luy pour XXX aulnes de brunette que oudit tamps MdS fist donner à maistre *Jehan Aubert,* auditeur, *Fierabras Boids* et *Jehan Malet,* clercs de sa chambre des comptes à Lille, à XXXII s. l'aulne, font XLVIII l. — 997. — A lui le VIIIe jour de décembre mil IIII^c XXXII pour VII^xx III aulnes de brunette pour faire robes aux paiges et palleffreniers de MS pour le dueil de feue madame la régente sa seur, cui Dieux pardoint, au pris de XIX s. l'aulne, valent VI^xx XV l. XVII s. — A lui pour C X aulnes de blanchet pour doubler les dictes robes, au pris de VII s. l'aulne, font XXXVIII l. X s. — 998. — A lui ou mois de février ensuivant pour VII aulnes de brunette pour la robe de livrée de *Guillaume*, concierge de l'ostel de MS, à Lille, à XIX s. l'aulne, font VI l. XIII s. — Item pour V aulnes de blanchet pour doubler la dicte robe, XXXV s. — 999. — A lui oudit mois de février et mars ensuivant pour LXX aulnes de drap brunette et gris pour faire hucques ytaliennes, ouvrées d'orfaverie, pour les archiers de corps d'icellui S, à XXXIII s. l'aulne, font IIII^xx l. X s. — A luy pour VI^xx aulnes de brunette dont l'en a fait robes pour lesdits paiges et palleffreniers, à XXIII s. l'aulne,

valent VI [xx] XVIII l. — A lui pour VI [xx] aulnes de blanchet pour doubler les dictes robes, à VII s. l'aulne, font XLII l. — A lui pour IX aulnes de drap brunette et gris pour faire bourrellés pour les dits paiges et archiers, à XXIII s. l'aulne, font X l. VII s. — A luy encores pour VIII aulnes de drap d'Yppre pour parfournir et parfaire les heuques et bourrelets dessus diz, à XXX s. l'aulne, font XII l. — A luy pour une aulne de bleu et brunette pour samblable, XXIII s. —

1000. — Et à luy pour XVI aulnes de brunette d'Yppre pour oudit mois de mars faire chausses pour MdS, au pris de XXXIII s. l'aulne, font XXVI l. VIII s. Pour tout que montent toutes les dictes parties paiées audit *Jaquemart de Langle*, comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné audit lieu de Brouxelles, ledit XIX[e] jour de février oudit an mil IIII[c] XXXII, cy rendu avec sa quittance, ensemble certifficacion de *Perrin Bossuot*, varlet de chambre et tailleur de robes d'icelluy seigneur sur les pris, achat et délivrance des parties de draps dessus dictes, à la devant dicte somme de XVIII[c] LXII l. IIII s. III d.

1001. — A *Karles Gilles,* varlet de chambre de MS et marchant, demourant à Bruges, la somme de six mille ving six livres treze sols, dudit pris de XL gros la livre, laquele MdS a ordonné luy estre baillée et délivrée comptant pour les causes et parties de draps d'or, d'argent, de soye, de laine et frait de finances par luy livrées et faites pour MdS et par

son commandement et ordonnance, depuis le xxie jour de novembre l'an mil IIII^{c} xxx jusques au xxIIII^{e} jour de juillet l'an mil IIII^{c} xxxII aprez ensuivant, en la fourme et manière qui s'ensuit. C'est assavoir : pour VIII pièces et demie d'escarlatte de Monstiervillier fine que MS fist prendre et achetter de luy pour faire robes, chapperons et manteaulx tant pour lui, madame la duchesse sa compaigne, comme pour les chancellier, trésorier et secrétaire de son ordre de la Thoison d'or, aussi pour messire *Regnier Pot* et à ses autres chambellans de son dit ordre qui avoient esté prisonniers, ausquels MdS donna et fist départir de ladicte escarlatte pour faire leurs habiz au jour de saint Andry mil IIII^{c} xxxI commencement de la feste et solennité dudit ordre de la Thoison d'or, chascune pièce au pris de VI^{xx} salus du pris de LV groz, monnoie dudit Flandres, chascun salut valent xIIII^{c} II l. x s. — A luy pour IIII fins draps noirs de Monstiervillier que samblablement icellui S fist prendre et achetter de luy pour faire manteaulx, chapperons et habiz pour luy et aucuns des dessus nommez le lendemain de ladicte feste saint Andry, à LX salus du pris que dessus chascun drap valent III^{c} xxx l. — 1002. — A luy pour II pièces de velours noirs que ledit jour MS donna au commandeur de la Morée, pour une pièce de drap d'argent que samblablement MdS donna à *Anthoine de Lannoy*, escuier, et une pièce de satin gris que aussi MdS donna ledit jour à *Annot Noppe*, varlet de chambre et garde des joyaulx

de icellui S; pour ces III derrenières parties, II^{c} salus d'or du pris que dessus valent II^{c} LXXV l. — 1003. — A lui pour dix pièces de drap de damas que MS fist donner ou mois de janvier mil IIII^{c} XXXI aux gens et officiers de l'archevesque de Coullongne avec aultres parties de samblables draps qu'il fist lors prendre et achetter de *Paule Melian,* marchant, demourant audit Bruges, et aussi pour trois pièces de velours sur velours très fin qu'il donna audit archevesque oudit mois de janvier, quant il vint devers luy en sa ville de Brouxelles. Pour ces parties par marchié fait audit *Karles Gilles,* VI^{c} l. — A lui pour XXIII aulnes et I quartier de velours sur velours noir, brochié d'or, délivré à MS pour faire certains habiz pour luy, au pris de XVI salus l'aulne, valent III^{c} LXXII salus. — 1004. — A lui pour XXII aulnes de velours sur velours gris semblablement délivré à MdS, au pris de VIII salus l'aulne, valent C LXXVI salus. — A luy pour XXXI aulnes de velours sur velours brochié d'or que icellui S a donné au S *de Croy,* son conseillier et premier chambellan, au pris de XVI salus l'aulne, valent IIII^{c} IIII^{xx} XVI salus. — A lui pour XXIX aulnes de drap de damas bleu brochié d'or fin, que samblablement MdS donna au dit S de Croy pour la solennité du jour de ses nopces, au pris de C salus la pièce, valent III^{c} LXII salus demi. — A luy pour XVIII aulnes de drap de damas vyolet que MS bailla audit S de Croy pour semblablement le donner à la dame Danneul, au pris de XXXII salus la pièce, valent LXXII salus. —

1005. — A luy pour une aulne de velours sur velours noir pour faire une couverture pour les Heures de MS, VIII salus. — A lui pour aulne et demie de drap de damas que samblablement naguaires MdS a donné à *Philippote de Rochebaron*, bastarde de Bourgogne, VI salus. Pour tout que montent les VII parties de salus cy dessus déclairées, XIIII^c IIII^xx XII salus demi, qui valent, à LVIII gros dicte monnoie de Flandres pièce, II^m C LXIIII l. II s. VI d. — 1006. — A luy pour XII aulnes de drap de damas violet cramoisy et X aulnes demie de drap de damas noir que MS a donné à *Cardinet de Crepon*, son varlet de chambre, le jour de ses nopces, valent en IIII^xx salus C XVI l. — 1007. — A luy pour ung drap d'argent que MdS a samblablement donné aux nopces de *Baudin de Noyelle*, son escuier d'escuierie, du pris de VI^xx VI l. — A lui pour avoir fait, par le commandement de MS, amener de Bruges à Lille les draps pour la feste de saint Andry, IX l. — 1008. — A luy pour VI aulnes d'escarlatte que samblablement MdS a donné à *Philippe Machefoing*, son varlet de chambre, au pris de IIII salus l'aulne, valent XXXIII l. XVI s. — 1009. — A lui pour une pièce de baudequin, brochié d'or, que MS a donné à l'église de Saint-Anthoine de Bailleul, en XXX salus d'or du pris dessus dit, valent XLIII l. X s. — A lui pour deux pièces de drap, l'une brochiée d'or et l'autre d'argent, que MS a prinses pardevers luy pour en faire son plaisir audit jour de saint Andry, et dont il ne veult que

autre déclaracion en soit faicte, pour ce en VII^xx salus dudit pris, valent II^c III l. — 1010. — A lui pour IX autres aulnes de drap de damas bleu large que MS a donné à *Alue de Brith,* escuier d'escuierie de MdS, au pris de III salus demi l'aulne, valent en XXXI salus demi à LVIII groz pièce XLV l. XIII s. VI d. — 1011. — A luy pour XI aulnes de drap de damas noir du grand ley que semblablement MdS a donné au damoiseau de Clèves, son nepveu, à III salus demi l'aulne, valent en XXXVIII salus demi dudit prix LV l. XVI s. VI d. — A luy pour XII aulnes de satin cramoisy que encores MdS a donné audit damoiseau, à IIII salus l'aulne, valent en XLVIII salus dudit pris LXIX l. XII s. — 1012. — A luy pour X aulnes demie de drap de damas vyolet cramoisy, brochié d'argent, que MS a naguaires donné à *Philippe de Courselles,* son escuier pannetier, le jour de ses nopces, au pris de C salus la pièce, valent en C XXXI salus demi IX^xx IX l. XIX s. — 1013. — A lui pour XIIII aulnes de drap de Monstiervillier noir pour faire un habit à la façon de Hollande pour MS, au pris de LX s. l'aulne, valent XLII l. — 1014. — A lui pour le frait d'une finance de la somme de III^m clinquars que, ou mois de may mil IIII^c XXXI, il fist pour MdS et ses affaires pour VIII mois lors après ensuivant, sur une obligation que icellui S avoit de *Willaume Nots* et de maistre *Gossuin le Sauvaiges*, pour cause de certain délit perpétré à l'encontre de MdS en la ville d'Anvers par ledit *Guillaume Notz*, VIII^xx VIII l. — 1015. — A luy pour

le frait d'une autre finance de la somme de XVIII^{c} XIX l. II s. VI d. de XL groz que ou mois de novembre oudit an il fist pour MdS et sesdiz affaires; c'est assavoir comptant XII^{c} l. de XL groz, et en une obligacion de feu messire *Victor de Flandres*, cousin d'icellui S, VI^{c} XIX l. II s. VI d., que il a fait recouvrer à son prouffit et baillier à maistre *Jehan de Gand*, son secrétaire, en paiement de ses gaiges; pour ce par composicion faicte avec ledit *Karles* pour le frait de ladicte finance pour dix mois lors ensuivant VII^{xx} II l. XII s. VI d. Pour tout que montent toutes les dictes parties paiées audit *Karles Gilles* comme appert par mandement de MdS le duc sur ce fait et donné audit lieu de Brouxelles, le XIXe jour de février l'an mil IIII^{c} XXXII, cy rendu avec quittance dudit *Karles*, ensamble II certifficacions, l'une dudit S *de Croy* sur les pris et délivrance des draps dessus dis, et l'autre de *Guy Guilbaut*, conseillier, trésorier et général gouverneur de toutes les finances d'icellui S sur les frais et pertes de finance dessus déclairés, à la devant dicte somme de. . . . . VI^{m} XVI l. XII s.

1016. — A *Paule Mélian*, marchant, de Lucques, demourant à Bruges, la somme de trois mil trois cens vingt une livre huit sols, dudit pris de XL gros la livre, que MS le duc a ordonné luy estre baillée et délivrée comptant pour les parties de draps d'or, d'argent et de soye, et aultres par lui délivrez pour MdS et par son commandement et ordonnance de-

puis le IIe jour de juing mil IIIIc XXXI jusques au XXe jour de juillet derrain passé mil IIIIc XXXII pour les causes et en la manière qui s'ensuit, c'est assavoir le XXIIIe jour de juillet oudit an mil IIIIc XXXI, pour VIII aulnes de drap de damas gris que MS a donné à *Anthoine de Rubempré*, nepveu du S *de Croy*, XX salus d'or. — 1017. — A lui ledit jour pour XVI aulnes de drap de damas vyolet, au pris de IIII salus l'aulne, et pour II pièces de tiercelin vermeil à VI salus pièce que MdS a fait délivrer à *Guillaume* le chasublier pour refaire sa chambre Dutrech, valent LXXVI salus. — A lui le XXXe jour dudit juillet pour VI aulnes de velours plain en graine à V salus l'aulne. — 1018. — Item pour II aulnes de satin en graine de III salus l'aulne, et pour IIII aulnes et demie de drap de damas vyolet, au pris de IIII salus l'aulne, le tout délivré à *Jehan Prévost* dit *Fouet*, garde de la tapisserie de MdS, pour employer en la réparacion d'aucunes ses chambres, LIIII salus. — 1019. — A luy le IIe jour d'Aoust ensuivant pour drap d'argent par luy délivré à *Rubenges*, escuier portingaloiz, que MS luy a donné pour une robe, C salus. — 1020. — A luy le XIIIe jour d'Aoust XXI aulnes de satin noir, au pris de II salus l'aulne, XXIIII aulnes de drap de damas noir du grant ley à III salus demi l'aulne, et pour XV aulnes III quartiers de velours sur velours noir à VII salus l'aulne, que tout MS donna aux gens et ambassadeurs de l'archevesque de Coullongne, quand lors ils vindrent devers luy en ambassade, valent IIc XXXVI salus I quart.

— 1021. — A luy le dernier jour dudit mois d'Aoust pour VII pièces et demie de drap de damas noir que MdS a donné à aucunes demoiselles de la contesse de Namur, au pris de XX salus pièces, valent C L salus. — 1022. — A luy le IIIe jour de septembre ensuivant pour VIII aulnes de drap de damas bleu d'argent que samblablement icellui S a donné à *Anthoine de Wissoc,* escuier, au pris de XI salus l'aulne, valent IIII^xx VIII salus. — 1023. — A lui pour demi pièce de satin gris pour faire une robe à l'un des bastards de MdS estant à Arras, X salus. — 1024. — A lui pour une pièce de drap d'or de Lucques, XVI salus, et une pièce de tiercelin, VIII salus, que par l'ordonnance de MS il a délivré à messire *Forteguerre de Placence,* son aumosnier, pour couvrir la tombe de feu l'un de ses enfans, valent XXIIII salus. — 1025. — A luy pour l'escarlatte d'une robe que MdS a naguères donnée à maistre *George Doostende,* son secrétaire, XXII salus. — 1026. — A luy pour III pièces de drap de damas cramoisy que naguaires icellui S a donné à demoiselle *Philippote de Rochebaron,* bastarde de Bourgoingne, pour une robe, C salus. — 1027. — A luy pour VIII aulnes demie de damas noir que de luy icellui S a fait prendre par *Jehan de Lachenel,* dit *Boullongne,* garde de ses joyaulz, pour faire des coussins pour l'oratoire de MdS, XXII salus. — 1028. — A luy pour ung drap d'argent que MS a donné à *Henry de Courtavant,* escuier du roy d'Espaigne, quant derrain il vint devers luy en sa ville

de Bruges de par le dit roy, IIII^xx XII salus demi. — 1029. — A luy pour XX aulnes de velours sur velours noir, tissu d'or, pour faire certains habiz pour MS, au pris de XXIX l. l'aulne, valent V^c IIII^xx l. — A luy pour XXIIII aulnes de drap de damas gris, brochié d'or, que samblablement MdS a fait prendre et achetter de luy pour faire pour lui des pourpoins, au pris de XII l. I s. l'aulne, valent III^c XIII l. IIII s. — Et à luy le XXe jour de juillet mil IIII^c XXXII pour XLV aulnes de velours sur velours gris, brochié d'or, que icellui S a samblablement fait prendre et achetter de luy et icelluy retenu pour faire habis pour luy, au pris de XXVI l. II s. l'aulne, font XI^c LXXIIII l. X s. Montent ensamble toutes les dictes parties paiées audit Paule Mélian comme appert par mandement de MdS le duc sur ce fait et donné audit lieu de Brouxelles, le jour et an dessus diz et quittance d'icelluy *Paule,* ensamble certifficacion du S *de Croy,* chevalier, conseillier et chambellan de MdS, sur les pris, achat et délivrance des dictes parties, tout cy rendu à la devant dicte somme de. . . . . III^m IIII^c XXI l. VIII s.

1030. — A luy la somme de deux mille huit cens cinquante une livre ung solt trois deniers, du pris de XL gros, dicte monnoie de Flandres la livre, laquele MS le duc luy a aussi ordonné estre baillée et délivrée comptant pour les parties de draps d'or, d'argent, de soye et aultres par luy livrées, pour luy et par son ordonnance, depuis le XXIIIe jour de juillet

mil IIII^{c} XXXII jusques au XXe jour de décembre après ensuivant, dont la déclaracion s'ensuit; c'est assavoir le premier jour d'Aoust oudit an, pour deux pièces de drap de damas, brochié d'or, très riche, que MdS a fait prendre et achetter de luy pour couvrir la sépulture de feux messires Anthoine et Josse, ses enfans derrain trespassés, IIII^{xx} salus d'or. — 1031. — A luy le XIIIe jour de septembre ensuivant pour IX pièces de tiercelins que de luy MdS a fait prendre par *Hue de Boulloigne*, son paintre et varlet de chambre, pour faire certaines banières, qu'il lui a ordonnées faire, au pris de VI salus pièce, valent L IIII salus. — 1032. — A luy le IIe jour d'octobre ensuivant, pour une pièce de baudequin, brochié d'or, que naguaires icellui S fist donner par son aumosnier à la grant église de la ville de Liere à son entrée, XX salus. — 1033. — A luy pour X aulnes de velours sur velours noir, tissu d'or et enrichy, au pris de XX salus l'aulne, valent II^{c} salus; XXXI aulnes et demie de satin noir fin renforcié, à II salus l'aulne, LXIII salus, et XXIX aulnes de veloux plain noir, à IIII salus l'aulne, valent C XVI salus, que tout MdS a fait délivrer à *Perrin Bossuot*, son varlet de chambre et tailleur de robes, pour luy faire certains habis, valent III^{c} LXXIX salus. — 1034. — A lui pour V aulnes de drap de damas gris du grant ley que naguaires MdS a donné à son receveur de Lescluse, *Jehan de Scillebeke*, le jour de ses nopces, au pris de III salus demi l'aulne, valent XVII salus demi.

— 1035. — A luy le XXIIIIe jour de novembre ensuivant pour une pièce de X aulnes demie de velours sur velours, brochié d'or, que MS a donné au S *d'Auxy*, son chevalier, conseillier et chambellan, pour une robe, à XVI s. l'aulne, valent VIIIxx VIII salus. — 1036. — Item pour une aulne de satin noir délivré audit *Perrin Bossuot*, pour MS, II salus. — A lui pour une pièce de baudequin, brochié d'or de Chypre, que naguaires MdS a fait mettre en sa chappelle pour couvrir et faire la solennité d'esposées et aultres samblables choses, XXIV salus. — 1037. — A luy le XXVIIIe jour dudit mois de novembre pour IIII aulnes de damas gris que darrain MS a donné au bailli de Saint Omer, au pris de II salus demi l'aulne, valent X salus. — 1038. — A lui pour deux pièces de baudequin, brochié d'or de Chypre, bien riche, pour faire un drap de siège et carreaulx pour son oratoire, à XL salus la pièce, valent IIIIxx salus. — Item pour VIII aulnes de satin noir renforcié pour la brodure dudit drap, à II salus l'aulne, XVI salus. Item pour VI aulnes demie de drap de damas noir pour faire ung aultre drap de siège, à III salus demi l'aulne, XXII salus III quars. — Item IX pièces de tiercelins noir pour les courtines, au pris de VI salus la pièce, LIIII salus. — 1039. — Item VIII aulnes I quartier de drap de damas noir pour couvrir les coussins, Heures et les bourses des corporaulx, à II salus demi l'aulne, XX salus demi. Et pour VII aulnes de velours noir pour la brodure du drap dudit

siége, à IIII salus l'aulne, XXVIII salus. Pour tout des dites VI parties, lesquelles MdS a fait prendre par l'évesque d'Aucerre, son confesseur, pour mettre et emploier ou aournement de sa dicte oratoire, IIc XXI salus I quart. — 1040. — A luy pour III aulnes I quart de drap de damas noir du grant ley, à III salus demi l'aulne; IIII aulnes de damas gris, à II salus demi l'aulne, que MdS a fait délivrer à *Huguenin Nagu,* son escuier et panetier, pour faire des carreaulx de sale pour MdS, valent XXI salut demi. — 1041. — A lui pour III pièces de drap de damas noir que MdS a données audit *Huguenin Nagu, Guiot Pot* et *Jehan Perlant*, escuiers, à XX salus la pièce, valent XL salus. — 1042. — A luy pour II aulnes I quart de drap de damas noir que MS a donné au damoiseau de Clèves, son nepveu, pour couvrir ses Heures, VI salus. — 1043. — A lui pour X aulnes demi de velours noir que par le S *de Croy,* il a fait naguères donner à messire *Rigault de Versailles*, chevalier armignac, quand il vint devers MS pour faire certain fait d'armes, à IIII salus l'aulne, valent XLII salus. — 1044. — A luy pour XVI aulnes de drap de damas noir très fin pour faire ung habit à MS, à III salus demi l'aulne, valent LVI salus. — 1045. — A luy pour IX aulnes de drap de damas gris que MdS a donné à *Philippe de Bourbon,* escuier, pour une robe, au pris de II salus demi, XXII salus demi. — 1046. — A luy pour XX aulnes de satin vermeil que MS a fait délivrer à *Jehan Prévost* dit *Fouet,* garde de sa tapisserie,

pour ralongier les courtines de sa chambre d'Utrecht, au pris de XVI salus la pièce, valent XXXI salus. — 1047. — A lui pour XXIII aulnes de drap de damas bleu, brochié d'argent, à XII salus l'aulne, valent IIc LXXVI salus. — Item pour vingt aulnes de drap de damas noir, brochié d'argent, à IX salus l'aulne, valent IXxx salus. — Item pour X aulnes de drap de damas bleu, brochié d'or, à IX salus l'aulne, valent IIIIxx X salus, et XVI aulnes de drap de damas noir, à III salus l'aulne, XLVIII salus. — Pour tous desdictes IIII parties, lesquelles MdS a donné et de par luy fait présenter par messire *Roland Duntkerke*, aux archevesques de Coullongne et de Méance, quant ils sont venus devers luy, Vc IIIIxx XIII salus. — 1048. — A luy pour XXI aulnes demi de velours noir que aussi MdS a donné à messire Guilbert de Lannoy pour faire ung habit, au pris de IIII salus l'aulne, valent IIIIxx VI salus. — 1049. — A lui pour une pièce de drap de damas noir que samblablement icellui S a donné à *Jehan de Nieukerke,* escuier, XX salus. Et à luy le IXe jour dudit mois de Décembre pour X aulnes et demi de drap de satin noir figure, que MdS a samblablement donné à ung chevalier portingalois, au pris de V salus l'aulne, valent LII salus demy. Montent ensamble toutes les dictes parties dessus déclairées à XIXc LXVI salus et I quart, qui au pris de LVIII groz, monnoye de Flandres pièce, valent la devant dicte somme de IIm VIIIc LI l. I s. III d., paiée audit *Paule Mélian,* comme appert par mandement

de MdS le duc sur ce fait et donné audit lieu de Brouxelles, ledit XIXe jour de Février l'an mil IIII^c XXXII, et quittance d'icelluy *Paule*, avec certifficacion du S de Croy, chevalier, conseillier et premier chambellan d'icellui S, sur les pris, achat et délivrance des dictes parties. Pour ce cy la dessus dicte somme de. . . . . II^m VIII^c LI l. I s. III d.

1050. — A *Loys le Balreur*, marchant couvretier, demourant à Bruges, la somme de huit vings quatre livres un solt, du pris de XL groz la livre, laquele MdS a ordonné lui estre baillée et délivrée comptant pour plusieurs parties de pelleteries par lui paiées comptant par l'ordonnance et commandement de MdS, pour icelles parties de pelleteries estre de par lui données et délivrées, l'une partie à *Alue de Brith*, son escuier d'escuierie, quant il s'est naguaires party de luy pour aler en Jhérusalem, et l'autre partie à la mère de *Cornelys*, bastard de MdS, si comme appert par son mandement, sur ce fait et donné en sa ville de Brouxelles, les jours et an dessus diz, cy rendu avec quittance dudit *Loys le Balreur*, contenant au long la déclaracion des parties. . . . VIII^xx IIII l. I s.

1051. — A *Gilles Semich*, marchant, demourant à Bruges, et à *Claiz Van den Bourch*, drappier, demourant en icelle ville de Bruges, pour plusieurs parties de cires et draps noirs que MS a fait prendre et acheter d'eulx ès mois de Novembre et de Décembre derrain passé; pour de la cire faire les chierges

et torches nécessaires pour la solennité de la feste de l'ordre de la Toison d'or, le jour de Saint Andry, en l'église de Saint Donas en la ville de Bruges, et l'obsèque de feue madame la régente, duchesse de Bedfort, que Dieux absoille, que samblablement icellui S fist faire en ladicte église deux jours après la dicte feste Saint Andry; et desdiz draps noirs en furent faictes robes, chapperons et manteaulx longs, et vestir VIII des paiges de MS et aultres gens de son escuierie, pour le dueil de madicte dame la régente, lesquelz draps montèrent à l'argent C XIX l. XIX s. VI d. de XL groz, et la dicte cire XLVI l. XI s. III d., dicte monnoie, qui font ensamble la dicte somme de VIII^{xx} VI l. dix solz IX d., paiée ausdits *Gilles Semich* et *Clais Van den Bourg*, comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné audit lieu de Brouxelles, les jours et an dessusdiz, cy rendu avec quittance des dessus nommez, chascun de sa part et porcion, et deux certiffications l'un de révérend père en Dieu l'évesque d'Aucerre, sur la despence de ladicte cire, et l'autre de *Perrin Bossuot*, varlet de chambre et tailleur de robes de MdS sur les pris et récepcion desdiz draps; pour ce cy. VIII^{xx} VI l. X s. IX d.

1052. — A *Hayne de Necker*, varlet de chambre et de garde-robe de MS, la somme de vingt une livres neuf solz dudit pris de XL gros la livre à lui deue par MdS, pour les parties de façons de robes, chapperons, pourpoins et aultres choses par luy faictes de-

puis le premier jour de Septembre l'an mil IIII^c XXXII jusques au derrain jour de novembre ensuivant, cy après déclairées. C'est assavoir pour avoir remis à point ung pourpoint pour MdS et y avoir fait unes manches nouvelles et ostées celles qui y estoient, pour ce qu'elles estoient trop estroittes, x s. — A luy pour avoir remis à point ung aultre pourpoint aussi pour MdS, lequel il a convenu mettre tous par pièces et refaire comme tous de neuf, XVI s. — Item pour trois robes, pour icellui S, de velours sur velours noir brochié d'or, dont les deux sont courtes sans decco-pure et l'autre décopée par bas et les manches fronchiées; pour façon de chascune robe XL s., font VI l. — Item pour la façon d'un pourpoint de velours sur velours gris, XL s. — Item aussi pour la façon d'une heuque de velours sur velours noir, brochié d'or, décoppée, XL s. — 1053. — Item pour crochés de fer paiez par le dit *Hayne* pour mettre devant et derrière en ses chapperons à enformer, IIII s. — Item pour une robe de velours sur velours gris pour MdS, XL s. — Item pour avoir fait à ung pourpoint pour MdS unes manches justes de velours noir, x s. — Item pour la façon de III robes de drap d'argent vermeil pour les trois bastards de MS, LX s. — Item pour la façon d'un paletot de drap noir doublé de mesmes, fait à façon de une pièce devant sur la poitrine, XX s. — Item pour la façon d'un chapperon de mesmes ledit paletot, IIII s. — 1054. — Item pour la façon d'une chappe et ung chapperon

de drap bleu pour révérend père en Dieu l'évesque de Nevers, conseillier et chancellier de l'ordre de la Thoison d'or de MS que il lui a donné le jour de Saint Andry derrain passé, xix s. — Item pour deux aulnes de sindal vermeil que l'en a mis en la dicte chappe, xiiii s. — 1055. — Et pour la façon de deux robes de pareil drap, l'une pour *Guy Guilbault,* trésorier, et l'autre pour maistre *Jehan Hibert,* greffier de ladicte ordre de la Thoison d'or, que samblablement MdS leur donna icellui jour de la feste Saint Andry xxxii. Montent les dictes parties à la dicte somme de xxi l. ix s., dicte monnoie, paiée audit *Hayne de Necker*, comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné à Middelbourg, le xxiie jour de Mars l'an mil iiii^{c} xxxii cy rendu, et quittance dudit *Hayne*, avec certifficacion du seigneur *de Croy*, chevalier, conseillier et premier chambellan d'icellui S; pour ce cy. . . . . . xxi l. ix s.

1056. — A *Perrot Broullard,* varlet de chambre et fourreur de robes de MS, la somme de vingt huit livres seze sols, dudit pris de xl groz la livre, laquele MdS a ordonné luy estre baillée et délivrée comptant pour les parties de robes, heuques et aultres choses qu'il a fourrées depuis la feste et solennité de ses nopces jusques au premier jour de décembre mil iiiie xxxii pour luy, ainsi que cy après est déclairé. C'est assavoir : une robe de drap gris de laine fourrée de martres de Prusse pour MdS, xx s. — Item

pour avoir fourré une autre robe de drap noir fourrée de jehannettes pour icellui S, xx s. — Item pour avoir aussi fourré une robe de drap de laine noire fourrée de martres sebelines, xx s. — Item une aultre de velours noir tous plain samblablement fourrée de martres sebelines, xx s. — Item une aultre de velours noir figuré, fourrée de semblables martres, xx s. — Item une aultre de pareil drap de velours fourrée de jehannettes, xx s. — Item une heuque de velours noir figuré décoppée, fourrée de martres sebelines, xx s. — Item une robe longue de drap de laine noir fourrée de martres de Prusse, xx s. — Item une autre robe de drap de layne verd fourrée de martres sebelines, xx s. — Item une robe de drap de laine gris fourrée de samblables martres, xx s. — Item une autre robe de drap de layne noir fourrée d'aigneaux de Rommenie, xx s. — Item ung manteau d'escarlatte fourré de menu vair et bordé de létisses, xl s. — Pour une robe d'escarlatte fourrée de gris, xx s. — Item une robe longue de drap gris à relever de nuit, fourrée de martres de Prusse, xx s. — Item une aultre robe longue de velours noir fourrée de martres sebelines, xx s. — Item une aultre robe courte de pareil drap fourrée de samblables martres, xx s. — Item une heuque décoppée de pareil drap et fourrée de semblables martres, xx s. — Item une aultre heuque de satin gris figuré et brochié d'or, fourrée de samblables martres, xx s. — Item une robe de satin gris fourrée de martres de Prusse, xx s. — Item une aultre

robe de drap d'or fourrée de martres sebelines et décoppée par dessoubz, xx s. — Item une aultre robe de drap gris longue, fourrée de renars, xx s. — Item une aultre robe de velours gris fourrée de jehannettes, xx s. — Item une aultre robe longue de velours noir tissue d'orfaverie, de martres sebelines, xx s. — Item ung paletot de drap gris fourré d'aigneaulx de Rommenie et vi chappeaulx, xvi s. — Item une robe de velours sur velours brochié d'or, fourrée de martres sebelines, xx s. — Item une heuque pareille décoppée, fourrée de samblables martres, xx s. — Item une robe noire fourrée d'aigneaulx de Rommenie, xx s. Et pour une aultre robe longue noire, fourrée de martres de Prusse, xx s. Montent toutes les dictes parties paiées audit *Perrot Broullart* comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné en sa ville de Gand, le pénultiesme jour de Décembre l'an mil IIII^{c} XXXII cy rendu, et quittance d'icellui Perrot Broullart avec certifficacion du seigneur de Croy, chevalier, conseillier et premier chambellan d'icellui S, à la devant dicte somme de. . . . . xxviii l. xvi s.

1057. — A *Jehan de Brabant,* pourpointier, demourant à Brouxelles, la somme de soixante-neuf livres sept solz, dudit pris de XL gros la livre, laquele mons^{r} le duc a ordonné lui estre baillée et délivrée comptant; c'est assavoir : pour xvii pourpoins qu'il a faiz et livrez pour xv des paiges de MS et deux

varlets de pié, XIX l. XII s. — Et pour les soullers desdiz paiges et varlets de pié, des mois d'Octobre, Novembre, Décembre, Janvier et Février derrain passez, XLIX l. XV s. — Pour ce cy paié audit *Jehan de Brabant*, comme appert par mandement d'icellui S sur ce fait et donné à Middelbourg, le IIIe jour d'Avril l'an mil IIII^c XXXII avant Pasques, cy rendu garny de quittance tout selon son contenu. LXIX l. VII s.

1058. — A *Jehan Visse*, tappissier, demourant à Arras, la somme de cinquante six livres quatre solz, dudit pris de XL gros la livre, laquele MdS le duc luy a ordonné estre baillée et délivrée comptant, pour l'achat et délivrance des douze tappis doubles de canevas, armoiez aux armes d'icellui S, qu'il a fait prendre et achetter de luy par *Guillaume de Sercy*, son escuier d'escuierie, pour couvrir ses sommiers. Pour ce cy à luy paié comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné en sa ville de Dijon, le XXVIIIe jour d'Aoust l'an mil IIII^c XXXIII cy rendu et quittance dudit Jehan Visse, avec certifficacion dudit escuier d'escuierie, la dicte somme de. LVI l. IIII s.

1059. — A *Jaquemart Kam*, drappier, demourant à Arras, et à aultres cy aprez nommez, la somme de quarante livres huit sols six deniers, dudit pris de XL groz la livre, laquele MdS leur a ordonné estre bailliée et délivrée comptant pour les parties de draps, pannes, toilles et aultres choses aux personnes

pour les causes et en la manière que s'ensuit. C'est assavoir : audit *Jaquemart Kam* pour plusieurs parties de draps que MS a fait prendre et achetter de luy pour faire robes et chapperons pour *Coquinet*, fol d'icelluy S, xv l. viii s. vi d. — 1060. — A *Jehane de Warenghien*, lingière, demourant à Lille, pour toille que icellui S a fait prendre et achetter d'elle pour faire des chemises pour MdS, c xii s. — 1061. — A *Jehan Malet*, mercier, demourant à Lille, pour x pièces de toille noire que MdS a fait semblablement prendre et achetter de luy pour doubler les heuques de ses archiers de corps, x l. — 1062. — A *Perrot Broullart*, varlet de chambre et fourreur de MdS, pour xviii peaulx d'aigneaulx de Rommenie pour fourrer ix chappeaulx de feustre pour MdS, et pour deux aultres peaulx d'aigneaulx de Rommenie très fins pour fourrer pour MdS ung chappeau de festus, iiii l. iiii s. — 1063. — A *Beaudecon,* escarlate pour la façon de xii paires de chausses pour MdS, xlviii s. — 1064. — A *Jehan Loret* dit *Clisson*, varlet de chambre d'icellui S et gouverneur de *Coquinet*, son fol, pour panne pour fourrer deux robes, l'une pour ledit *Coquinet*, et l'autre pour ledit *Clisson*, lvi s. Pour tout que montent les dictes parties, comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné audit lieu de Dijon, les jour et an que dessus, cy rendu avec quittance des dessus nommez chascun de sa part et porcion à ladicte somme de. . . . . xl l. viii s. vi d.

1065. — A *Pierre Scaillebert*, marchant drappier, demourant à Lille, la somme de cent livres huit solz, du pris et monnoie que dessus, à luy deue par MS le duc. C'est assavoir : pour XIII aulnes de fine brunette d'Yppre que icellui S a fait prendre et achetter de luy pour lui faire des chausses, au pris de XXXVI s. l'aulne, valent XXIII l. VIII s. Et pour douze aulnes d'escarlatte et VIII aulnes d'autre drap d'Yppre que samblablement MdS a fait prendre et achetter de luy pour le donner à *Hennequin de Fretin*, son huissier d'armes, et à *Jehannette de Presles*, mère de Anthoine fils bastard dudit S, quand il les alliés ensamble par mariage, en L salus d'or, IIIIxx I l. Si comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné audit Dijon les jour et an dessus diz, cy rendu avec quittance dudit *Pierre Scaillebert*, avec aussi certifficacion de *Perrin Bossuot*, varlet de chambre et tailleur de robes d'icellui S, sur les pris, achat et délivrance des draps dessus dits; pour ce cy à lui paié ladicte somme de. . . . . C V l. VIII s.

1066. — A *Jehan de Saulx*, marchant pelletier, demourant à Dijon, la somme de quinze francs dix groz demi, monnoie royal, laquele MdS le duc lui a ordonné estre bailliée et délivrée comptant pour les parties de pelleterie par lui baillées et délivrées pour *Coquinet*, son fol, cy après déclairées. C'est assavoir : pour XVIII regnardeaux miz et employez en la fourrure d'une robe à façon de Lyon que naguaires

et derrain il a faite pour ledit Coquinet, au pris de v blanz chascun regnardeau et pour la fourrure de la dicte robe, vi groz; pour ces ii parties, xxviii gros demi. — A lui pour x aigneaulx noirs qui ont esté mis samblablement en une robe de soye que icellui S fist lors faire pour son dit fol, au pris de iii groz pièce, et pour la fourrure de la dicte robe, vi gros; pour ce iii f. — A luy pour iic de fin gris à iiii f. et demi le cent, qui ont esté mis et emploiez en la fourrure d'une robe noire pour icelluy *Coquinet*, que aussi lui fist faire en icelluy tamps, ix fr.; et pour la fourrure de ladicte robe, xviii groz, montent les dictes parties à ladicte somme de xv f. x gros demi, paiée audit *Jehan de Saulx*, comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné audit Dijon, les jour et an dessus diz, et quittance d'icellui *Jehan de Saulx*, avec certifficacion de *Perrot Broullart*, varlet de chambre et fourreur d'icellui S, pour ce cy. . . . . xv f. x gros demi R.

1067. — A *Guillaume*, le chasublier, varlet de chambre de MdS, la somme de soixante sept livres du pris de xl gros, monnoie de Flandres la livre, laquele MdS a ordonné luy estre baillée et deslivrée comptant. C'est assavoir : pour avoir du commandement d'icellui S despécié plusieurs de ses robes de drap d'or et de soye, et d'icelles fait iii aournemens de chappelle, chascun aournement garny de chasuble à dyacre, soubz diacre, estolle, fanons, paremens,

d'aube et aultres choses convenables et appartenans pour mettre et donner en aucuns lieux à sa dévocion et plaisir. Pour ce par marchié à luy fait, xix l.; et pour la façon d'une chambre eschequetée de petitz careaulx fais de plusieurs pièces de velours vermeil et blanc et assiz en ladicte chambre, icelle garnir de rubans et grans franges de soye et pour la doubler de toille et aultres choses qu'il a faictes pour icellui S par marchié à luy fait comme dessus, xlviii l. Si comme il appert par mandement de MdS le duc sur ce fait et donné audit Dijon, les jour et an que dessus, cy rendu garni de quittance, tout selon son contenu; pour ce cy à luy paié la dicte somme de. lxvii l.

1068. — A *Hayne de Necker*, varlet de chambre et de garde-robe de MS le duc, la somme de quarante-quatre livres, du pris de xl gros la livre, laquelle MdS a ordonné luy estre baillée et comptant délivrée pour les parties et causes qui s'ensuivent. C'est assavoir qu'il a paié pour vi aulnes de drap pour doubler de deux doubles une robe pour MdS, au pris de xxii s. vi deniers l'aulne, valent vi l. xv s. — Item pour vi aulnes d'autre drap noir acheté à Lelle pour doubler une robe d'autre couleur pour MS, audit pris de xxii s. vi d. l'aulne, valent vi l. xv s. — Item que ledit *Hayne* a paié pour avoir fait retondre à Herlem x aulnes demi de puc de Lelle, au pris de iii groz l'aulne, valent xv s. Et à luy pour l'achat de x aulnes i quart et demi de drap noir de

Herlem pour faire deux robes pour MS, l'une à XII plois et l'autre à VI, qui, au pris de LVII s. l'aulne, valent, comprins VI sous pour enfardeler ledit drap, XXIX l. XV s.; montent les dictes parties à la devant dicte somme de XLIIII l. dicte monnoie à lui paiée, comme appert par mandement de MS le duc, sur ce fait et donné audit lieu de Dijon, les jour et an dessus diz, cy rendu et quittance d'icellui *Hayne de Necker*, contenant assercion en sa conscience d'avoir achattées et paiées les dictes parties; pour ce cy. XLIIII l.

1069. — A *Jehan Marie*, brodeur, demourant à Arras, la somme de vingt deux livres dix solz, dudit pris de XL groz la livre, laquele MdS a ordonné lui estre bailliée et délivrée comptant, pour avoir refait bien et souffisant et habillié de plusieurs choses de son mestier, une riche chambre de tappisserie appartenant à icellui S, nommée la chambre de Bourgoigne. Si comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné audit lieu de Dijon, les jour et an dessus diz, cy rendu et quittance dudit *Marie*, avec certifficacion de *Jehan le Prévost* dit *Fouet*, garde de la tapisserie d'icellui S; pour ce cy paié audit Jehan Marie la dicte somme de. XXII l. X s.

1070. — A *Jehan de Louvres* et *Gilles de Laonnois*, marchans drappiers, demourans à Paris, la somme de huit vings quinze livres unze solz six deniers, du pris et monnoie que dessus, laquele MdS leur a ordonné estre bailliée et délivrée comptant pour les

causes et en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir : audit *Louvres*, pour xvi aulnes demi de gris de Moustiervillier que darrain MS fist prendre et achetter de luy pour lui faire habiz, en lxvii salus et xvi s., du prix de xxx s. dicte monnoie pièce, valent c i l. vi s. Et audit *Gilles*, pour viii aulnes et i quartier de fin verd brun de Moustiervillier que samblablement icellui S a fait prendre et achetter de luy pour faire autres habis pour luy en xlix salus d'or et xi s. p., audit pris de xxx s. pièce, valent lxxiiii l. xi s. Si comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné audit lieu de Dijon, les jour et an dessus diz, cy rendu et quittance des dessus nommez chascun de sa part et porcion et certifficacion de l'un des varlets de chambre ou tailleur de robes d'icellui S sur les pris, achat et récepcion desdits draps; pour ce cy à eulx paié ladicte somme de. . . . . viii^xx xv l. vii s.

1071. — A *Hayne de Necker,* varlet de chambre et de garde-robe de MS, la somme de cinquante ung francs cinq solz huit deniers parisis, monnoie royal, en laquele MdS lui est tenu pour la façon des robes et habit dont la déclaracion s'ensuit; c'est assavoir : pour la façon d'une robe noire pour MdS doublée de mesmes à viii gerons trois doubles pour les plois de la façon de Brabant, ii f. — Item ung chapperon doublé pareil à ladicte robe, iii s. — Item ung pourpoint de cuir noir doublé six toilles, pour façon et

toille, LXI s. — Item une aultre robe de noir doublé de mesmes de VIII gerons à XII plois, II f. — Item ung chapperon samblable à ladicte robe, pour la façon, IIII s. — Item ung pourpoing de fustane noire à grandes assises, XL s. — Item ung aultre pourpoint de fustane noire à manches de drap pour armer dessus, pour façon et toille, III frans. Item pour une aulne de blanchet pour doubler aucuns des pourpoins d'icellui seigneur, I f. — Item pour XII aulnes de reuban noir de soye pour mettre aux heuques d'armes d'icellui S, à XII d. l'aulne, font XII s. — Item pour avoir deffait VI des heuques de MdS qui estoient de façon trop vieze à son gré et icelles refait à sa devise, III f. — A lui pour la façon d'un manteau de velours noir sangle fendu aux deux costez, XL s. — Item pour la façon d'un cours de velours garny de toile à manches de maille, I f. — Item pour la façon d'un paletot décoppé par dessoubz, XL s. — Item ung aultre paletot noir décoppé samblablement, pour la façon, XL s. — Item pour IIII aulnes de drap noir et la façon de VI coussinés pour mettre dessoubs le harnois de MS et soy armer dessus en XIIII doubles, XIIII s. — Item pour avoir deffait une longue heuque noire d'orfaverie et icelle refait pour luy armer dessus, I fr. — Item qu'il a paié pour deux aulnes de drap noir pour faire deux bonnets pour MdS, à XIIII s. l'aulne, valent XXVIII s. — Item pour la façon desdits II bonnets, VIII s. — Item qu'il a paié pour une aulne et demie

de drap noir, au pris de xxviii s. l'aulne, font, pour faire un demi paletot à mettre dessoubz ses brigandines en vi doubles, xlii s. — Item pour la façon dudit demi paletot, xii s. — Item pour une aulne et demi de drap noir, au pris de xxviii s. l'aulne, pour ralongier ung des paletos de MS de drap de damas noir, xlii s. — Item pour la façon et brodure dudit paletot, xii s. — Item pour la façon et toille d'un pourpoint de draps de damas noir à grandes assiettes, xl s. — Item pour la façon et toille d'un aultre pourpoint de drap de damas gris aussi à grandes assiettes, xl s. — Item pour la façon d'un autre pourpoint de drap de damas doublé de vi toilles et de ung blanchet pour armer dessus, xl s. — Item qu'il a paié pour viii aulnes de toille, au pris de x blancs l'aulne, font xxvi s. viii d. — Item qu'il a aussi paié pour demie aulne de blanchet pour mettre dedans l'un de ses pourpoins, viii s. — Item pour la façon d'une robe noire doublée du mesmes à manches longues passant la main, xx s. — Item pour la façon d'un chapperon pareil à la dicte robe, iiii s. — Item pour la façon d'une robe de gris doublée du mesmes drap à manches longues passant la main, xx s. Et pour avoir remis à point une robe de cuir de chamoix pour luy, xvi s. Montent toutes les dictes parties à luy paiées comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné en sa ville de Dijon, le xiiiie jour d'octobre l'an mil iiii^c xxxiii, cy rendu avec quittance dudit Hayne de

Necker et certifficacion du S de Croy, chevalier, conseillier et premier chambellan de MdS, sur les pris, façon et délivrance des robes et habis dessus diz, la dicte somme de. . . . . LI f. V s. VIII d. parisis R.

1072. — A *Jehan de Lanshiere,* marchant pelletier, demourant à Bruges, la somme de dix sept cens soixante treize livres trois solz neuf deniers, du pris de XL groz monnoie de Flandres la livre, laquele MS le duc a ordonné luy estre bailliée et délivrée comptant pour les parties de pelleteries par luy livrées et bailliées pour luy et par son commandement et ordonnance, depuis le VIe jour de Février mil IIII^c XXXI jusques au XXe jour d'Avril mil IIII^c XXXIII après Pasques, en la forme et manière que s'ensuit : c'est assavoir pour XVI^c de menu vair que MS a donné à demoiselle *Philippote de Rochebaron*, bastarde de Bourgoigne, sa seur, pour fourrer une robe, à XL s. le cent, valent XLVIII l. — A lui pour IIII^{xx} II letices pour border ladicte robe, les L d'icelles au pris de II s. pièce, et les XXXII à XVIII d., valent VII l. VIII s. — A luy pour un doz de bieure que MdS a donné à *Bauduin Dosgnies*, XLVIII s. — A lui pour I millier de doz de gris moyens que icellui S a donné à la suer de mons^r de Croy, chevallier, conseillier et chambellan, le jour de ses nopces, au pris de C s. le cent, valent L l. — A luy pour IIII^c de fins doz de gris donné comme dessus, à VII l. X s. le cent, valent XXX l. — A luy encores pour samblable de XVI^c de

menu vair, à LX s. le cent, valent XLVIII l. — A luy encores pour samblable de deux timbres de létices, à LX s. le timbre, valent VI l. — A luy pour C LXXII martres que MS a donnés à *Philippe de Coursełles*, son escuier et pannetier, à XII s. pièce, valent IIII^xx XVII l. IIII s. — A lui pour VIII peaulx d'aigneaulx pour MS, XLVIII s. — A luy pour II^c martres que MdS a samblablement donné à mons^r le damoiseau de Clèves, son nepveu, à XII s. pièce, valent VI^xx l. — A luy pour XXIIII martres pour le dit damoiseau, au pris de XVI s. la pièce, valent XIX l. IIII s. — A luy pour XVI peaulx d'aigneaulx pour fourrer une jaquette pour MdS, à III s. pièce, valent XLVIII s. — A luy pour XII peaulx d'aigneaulx pour fourrer chappeaulx pour icellui S, à VI s. pièce, valent LXXII s. — A luy pour X martres pour emploier en la fourrure d'une robe de satin pour icellui S, C s. — A luy pour certaine quantité de pelleterie que MS a fait prendre de lui pour en faire son plaisir ou bon luy samblera, C l. — A luy pour certaine autre quantité de pelleteries que icellui S a donné à *Charlot de Beaumont,* son escuier et pannetier, pour la solennité de ses nopces, IIII^xx VII l. XIX s. — A lui pour samblable don de pelleterie fait par MdS à maistre *Philippe Maugard,* son conseillier et maistre des requestes de son hostel, XLVIII l. — A lui pour XXV martres que samblablement MdS a donné audit damoiseau de Clèves, à X s. pièce, valent XII l. X s. — A luy pour VI aultres martres pour faire bords pour ledit damoi-

seau, à XVIII s. pièce, valent C VIII s. — A lui pour C XXXII peaulx de renars pour fourrer une robe pour MdS, à III s. pièce, valent XIX l. XVI s. — A luy pour XVII costez de regnars pour fourrer les manches de la dicte robe, LXI s. — A luy pour XII martres pour emploier en une autre robe de MdS, à XII s. pièce, valent VII l. IIII s. — A luy pour II^c martres pour fourrer, à XII s. pièce, et pour XX aultres martres pour border, à XVIII s. pièce, pour ledit damoiseau de Clèves, valent VI^xx XVIII l. — A lui pour une pièce de martres pour MdS, LIIII s. — A luy pour C L ventres de menu vair, à LX s. le cent, IIII^c de fins dos en plicons, à IIII l. XVI s. le cent, et III^c moiens, à LXXV s., que MS a donné et fais délivrer à maistre *Jehan Germain*, conseillier et maistre des requestes de son hostel, pour le jour de la feste et solennité de l'ordre de la Thoison d'or, XXXIIII l. XIX s. — A luy pour III^c XX dos de gris moyens, à LXXV s. le cent, XXXIIII dos d'aulmuces, à II s. VI d. pièce, et pour aigneaulx pour les manches, XXIIII s., que tout icellui S a fait délivrer à *Guy Guilbaut*, conseillier, trésorier et général gouverneur de toutes ses finances, pour samblables, XXI l. IIII s. — A lui pour VII^c LVII doz de gris audit pris de LXXV s. le cent, XXV fins d'or, à XVIII d. pièce, et pour aigneaulx pour les manches, XXIIII s. — Pour tout délivré à maistre *Jehan Hibert* pour samblable, valent XXXI l. IX s. III d. — A luy pour demy cent de doz de gris pour fourrer des bottes pour MS à relever de nuit, XXXVI s. VI d. — A luy pour X martres pour

fourrer une robe de MdS, xiiii l. v s. — A luy pour pelleteries que MdS a donné à *Huguenin Nagu*, son escuier et pannetier, xxxvi l. — A luy pour lxix peaulx d'aigneaulx pour fourrer une longue robe de dueil pour MdS, à vi s. pièce, valent xx l. xiiii s. — A lui pour lxiii aigneaulx pour ledit damoiseau de Clèves, à iiii s. vi d. pièce, valent xiiii l. iii s. vi d. — A luy pour l martres pour fourrer ung habit pour MdS, à xii s. pièce, valent xxx l. — A lui pour xiiii^c de doz de gris que MS a donné aux chappelains de sa chappelle pour faire aulmusses, à ii s. vi d. pièce, valent c lxxv l. — A lui pour xviii^c xx de menu vair pour les diz aulmusses, à lx s. le cent, valent liiii l. xii s. — A luy pour aigneaulx pour ledit damoiseau de Clèves, xxv s. — A luy pour lxix peaulx d'aigneaulx pour fourrer une robe pour MS et ung manteau, à iiii s. vi d. pièce, valent xv l. x s. vi d. — A lui pour xx peaulx d'autres aigneaulx pour ung paletot, à vi s. pièce, valent vi l. — A lui pour deux aigneaulx pour ung chappel, xii s. — A lui pour iii doubles manteaulx d'aigneaulx noirs pour *Coquinet*, fol de MS, et son maistre, à xlviii s. pièce, valent, comprins vi peaulx d'autres aigneaulx à iiii s. vi d. pièce, valent x l. xix s. — A lui pour l dos de gris pour border ladicte robe, à xviii d. pièce, valent lxxv s. — A luy pour vi^xx martres que MS a donné à *Philippe de Bourbon*, escuier, à x s. pièce, valent lx l. — A lui pour l martres pour reffaire une robe pour ledit damoiseau de Clèves, à x s. pièce, valent xxv l. — A lui pour x aultres mar-

tres pour bourder ladicte robe, IX l. — A lui pour C martres que MS a données à *Guyot Pot*, son eschançon, à X s. pièce, valent L l. — A luy pour C aultres martres que samblablement MdS a données à *Jehan Fromont* pour la solennité de ses nopces, à XV s. pièce, valent LXXV l. — A luy pour IX^{c} de gris à X tires, à IIII s. le c., un cent de dos fins, à VIII l. VIII s., et pour XL dos d'aulmusses, C XII s., que tout MdS a donné à la femme dudit *Fromont*, L l. — A luy pour XXII peaulx d'aigneaulx pour MdS, à VI s. pièce, valent VI l. XII s. — A luy pour ung millier de menu vair, XXX l., IX^{c} de gris à LXXII s. le cent, ung millier de fins dos de gris à VII l. XVI s. le cent, LX letices à XVIII d. pièce, et engorges de martres et XII martres, VII l. IIII s. — Que tout MdS a donné à la mère de Anthoine, son filz bastard, et à son mary, VII^{xx} XII l. II s. — A luy pour IIII peaulx de voutours pour MS, à XII s. pièce, valent XLVIII s. — Et à luy pour XII peaulx d'aigneaux pour MdS, à VI s. pièce, valent LXXII s. — Pour tous que montent les dictes parties à lui paiées, comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné en sa ville de Dijon, le XXVIIIe jour d'Aoust l'an mil IIII^{c} XXXIII cy rendu, et quittance dudit *Jehan de Lanshiere*, avec certifficacion de *Perrot Broullard*, varlet de chambre et fourreur d'icellui S; pour ce cy ladicte somme de. . . . . XVII^{c} LXXIII l. III s. IX d.

1073. — A *Jehan de Melan*, marchant de draps

de soye, demourant à Valenchiennes, la somme de soixante livres, dudit pris de XL groz la livre, laquele MdS a ordonné luy estre baillée et délivrée comptant pour certains draps de soye que par messire *Roland Duntkerke*, son conseillier et chambellan, a fait prendre et achetter de luy, et iceulx donner et de par lui présenter à aucuns ambassadeurs du pays d'Alemaigne que secrètement estoient venus devers lui luy signifier et dire certaines nouvelles secrettes, si comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné audit Dijon, les jour et an dessus dits, cy rendu et quittance dudit *Jehan de Melan,* avec certifficacion dudit messire *Roland Duntkerke;* pour ce cy, paié audit Jehan ladicte somme de. . . . . XL l.

1074. — A *Alard de Saint-Martin,* marchant, demourant à Bruges, la somme de six livres six sols, du pris et monnoie que dessus, laquele MS le duc a ordonné luy estre bailliée et délivrée comptant pour IX aulnes de drap bleu et verd qu'il a fait prendre et achetter de luy par *Perrot Bossuot*, son varlet de chambre et tailleur de robes, pour emploier en aucunx habiz que naguaires il a fait faire pour luy, qui, au pris de XIIII s. l'aulne, valent ladicte somme de VI s., dicte somme à luy paiée comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné audit Dijon, les jour et an que dessus cy rendu, avec quittance dudit *Alard* avec certifficacion dudit *Per-*

rin Bossuot, sur les pris, achat et délivrance dudit drap; pour ce cy la devant dicte somme de. VI l. VI s.

1075. — A *Perrin Bossuot*, varlet de chambre et tailleur de robes de MS, la somme de six vings quatorze livres cinq solz, dudit pris de XL groz la livre, que MdS a ordonné luy estre baillée et délivrée comptant pour les parties de draps, façons de robes et aultres pour MdS, ses paiges, palleffreniers et archiers, faictes et paiées aux personnes et en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir : pour la façon et estoffes d'une robe longue à relever de nuit pour MdS, XX s. — Pour la façon et estoffes d'une aultre robe de brunette fourrée d'aigneaulx à V ploix faicte pour MdS à la façon de Hollande, XX s. — Pour samblable d'un chapperon de mesmes à ladicte robe, VIII s. — Pour samblable de deux pourpoins faiz pour MdS en sa ville de Brouxelles, l'un de drap de damas noir de quatre quartiers et l'autre double de VI toilles et un cuir entre deux à grans assiettes, IIII l. — Pour samblable de II paletos de puc de Lelle fais audit Brouxelles pour MdS, doublés tout d'un drap à justes manches boutonnées, XL s. — Pour semblable d'une robe à la façon de Hollande faicte oudit puc de Lelle à V plois fourrée de martres, XX s. — Pour samblable d'un chapperon dudit puc à longue cornette, VIII s. — Pour samblable d'une robe de drap noir de Monstiervillier faicte pour MS en sa ville de Bruges à VIII quartiers et double de III draps à la façon de Brabant, XX s. Pour

l'achat de IIII aulnes demie de brunette prinses et achatées par ledit *Perrin* pour la doublure de ladicte robe, au pris de x s. chascune aulne, font XLV s. — Pour la façon et estoffes de deux pourpoins que au partement de MdS de sa ville de Bruges pour aler en Hollande fist faire derrain de fustane noire, l'un de quatre quartiers et double de cinq toilles, et l'autre à grands assiettes double de trois toilles, pour chascun XL s., font IIII l. — 1076. — Pour samblable de XXI robes de brunette doublées de blanchet, chascune à V plois, et XXI chaperons de mesmes que lors MS en sa dicte ville de Bruges fist faire pour ses paiges, palleffreniers et varlets de pié, au pris de XIIII s. chascune robe et chapperon, font XIIII l. XIIII s. — 1077. — Pour samblable de XXIX heuques escartelées de gris et noir, bordées tout du long des costez et pardessoubz toutes décoppées, que samblablement MdS fist faire pour tous ses archiers de corps porter en son voyaige de Bourgoingne, chascune heucque au pris de XIIII s., font XX l. VI s. — Pour samblable de XXIX bourrelés pareilz desdictes hucques faiz pour lesdiz archiers, chascun bourrelet au pris de LXII s., font C XVI s. — Audit *Perrin,* qu'il avoit paié pour, par le commandement et ordonnance de MdS, avoir fait porter et rapporter dudit Bruges à Arras et dudit Arras à Lille après son retour de Hollande, les dictes robes, hucques et bourrelets, IIII l. — 1078. — A lui depuis pour la façon et estoffes des deux heucques de velours noir bordées et décoppées par dessoubz

qu'il fist d'arrain pour MdS en sa ville de Chastillon pour vestir soubz son harnois, XL s. — Pour samblable d'une heucque brunette, juste devant, volant darrière, décoppée au fer et au taillant, faicte darrain pour MS, en sa ville de Chastillon, pour vestir soubz son harnois, XX s. — Pour une aulne et demie de brunette noire prinse et achettée par ledit Perrin pour faire une heuque moitié noire et grise pour MdS, au pris de XL s. l'aulne, font LX s. — Pour III aulnes demie de toille pour doubler ladicte hucque, au pris de IIII s. l'aulne, font XIIII s. — Pour la façon et aultres estoffes de ladicte hucque décoppée en la manière dicte, XX s. — Pour samblable d'un paletot de drap de damas noir que aussi fist faire pour vestir dessoubs ses brigandines, XX s. Et pour samblable de la façon et estoffes de deux pourpoins de fustane noire que icellui S fist derrain faire en sa ville de Dijon pour vestir et porter devant Avalon, l'un des quatre quartiers double de cinq toilles, et l'autre à grans assietes double de III toilles chascun, XL s., font IIII l. — Et audit *Perrin Bossuot*, pour IIII^{xx} XVIII jours qu'il a vacquiez à faire lesdiz ouvraiges, sans avoir esté compté ne prins aucuns gaiges par les escroes de la despence de l'ostel de MS. C'est assavoir : en ses villes de Bruges et Arras durant ce que MdS fut en son pays de Hollande IIII^{xx} II jours entiers, commençans le IXe jour de mars derrain passé et fenissant le XXIXe jour de mai ensuivant l'un et l'autre incluz, et pour XVI jours commençans le

XIXe jour de juillet ensuivant qu'il se parti dudit Chastillon pour aler avec madame la duchesse à Dijon, où il demoura sans estre compté jusques au IIIIe jour d'Aoust ensuivant incluz où sont pour tous IIII^xx^ XVIII jours entiers pour chascun desquels il a accoustumé prendre et avoir de MdS en son service, XII s., dicte monnoie, qui font LVIII l. XVI s. Montent ensamble toutes les dictes parties, comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné en sa ville de Dijon, le Xe jour d'octobre l'an mil IIII^c^ XXXII, et quittance dudit *Perrin Bossuot* et certifficacions, c'est assavoir : de messire *Anthoine*, seigneur *de Croy* et *de Renty*, chevalier, conseillier et premier chambellan de MdS, sur l'achat des draps et façons de robes cy-dessus déclairé, et de *Jehan Marlette*, maistre de la chambre aux deniers d'icellui S ou de son clerc, par laquele appere que ledit *Perrin Bossuot* n'a aucunement esté compté ne prins gaiges aucuns par les escroes de la despense de l'ostel dudit S durant iceulx IIII^xx^ XVIII jours en la manière dessus dicte, le tout cy rendu, pour ce cy à luy paié en la devant dicte somme de. . . . . VI^xx^ XIII l. VII s.

1079. — A *Jacquemin Dauxonne*, marchant du pays de Lombardie, demourant en la ville de Dijon, la somme de deux cens cinquante quatre frans et demi parisis, monnoie royal, laquele MS le duc a ordonné luy estre bailliée et délivrée comptant pour les causes et en la fourme et manière cy après dé-

clarées ; c'est assavoir : pour deux pièces de drap de velours noir que MdS a fait prendre et achetter de luy, et icelles par luy données à messire *Jehan de Luxembourg,* bastard de *Saint-Pol*, seigneur de *Habourdin,* son chevalier, conseillier et chambellan, en considéracion des bons et agréables services qu'il luy a faiz et ad ce qu'il soit plus honnourablement vestu le jour et solennité de ses nopces, IIᶜ XXXII frans, dicte monnoie royal. Et pour ung aultre riche drap de soye noir que samblablement icelluy S a fait prendre et achetter de luy pour parer et mettre environ les fons, le jour du baptisement de MS le conte de Charroloys et de Boullongne son fils, XXII frans demi. Montent les dictes II parties à la devant dicte somme de IIᶜ LIIII frans demi, monnoie dicte, paiée audit Jaquemin Dauxonne comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné en sa ville de Dijon, le VIᵉ jour de Décembre l'an mil IIIIᶜ XXXIII cy rendu, et quittance d'icellui Jaquemin avec certifficacion du S de Croy, chevalier, conseillier et premier chambellan de MdS, sur les pris, achat et délivrance des draps dessus dits ; pour ce cy. . .
IIᶜ LIIII f. demi R.

1080. — A *Jehan Quentin,* marchant lucquois, demourant à Genève, la somme de deux cens soixante cinq frans ung gros demi, dicte monnoie royal, laquele MS le duc lui a ordonné estre paiée, bailliée et délivrée comptant ; c'est assavoir : pour certain drap

d'or que naguaires MdS a fait prendre et achetter de luy et icelluy délivré à *Guillemin*, le chasublier, pour en faire chasubles et aultres aournemens pour une messe et chappelle que darrain MdS a fondée et establie à Nostre Dame de Montroland, IIᶜ LIX f, I gros demi. Et pour ses peine, despens et sallaire par luy soustenus à avoir apporté iceulx draps et aournemens dudit Genève en la ville de Dijon et pour son retour, VI fr. — Pour ce desdites II parties paiées audit *Jehan Quentin*, comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné audit lieu de Dijon, les jour et an que dessus avec sa quittance et certifficacion dudit Guillemin, le chasublier, sur les pris et reception dudit drap; pour ce cy lesdits. . . .

IIᶜ LX f. I gros demi R.

IXᵉ somme. . . . . XXX salus d'or.

Item. Vᶜ IIIIˣˣ VI f. XIII s. VIII d. par. monnoie roial.

Et XXIIIᵐ VIIIᶜ X l. XVII s. VI d. de XL gros vieille monnoie de Flandres la livre.

Achat et façon de joyaulx.

1081. — A *Guillaume Sanguin* et à aultres cy après nommez la somme de seze cens soixante onze salus d'or et vingt deux livres dix sols, du prix de XL groz monnoie de Flandres la livre, lesquelles MS a ordonné eulx estre bailliées et délivrées comptant pour les causes et en la fourme et manière qui s'ensuit. C'est assavoir : audit *Guillaume Sanguin*,

pour un tableau d'or très riche garny de v bons balaiz, vi grans saphirs et de xlii perles pesant ung marc sept onces d'or que MdS a fait prendre et achetter de luy et icellui donné à madame la duchesse sa compaigne, le premier jour de l'an derrain passé mil iiii^c xxxii pour ses estraines, du pris de v^c salus. — 1082. — A *Jehan Pentin*, orfèvre et marchant de joyaulx, demourant à Bruges, pour ung hanap d'or garny couvert sur le fretelet d'en hault d'un ruby et de vii grosses perles, ledit hanap pesant iii marcs, lequel MdS a donné à madame la duchesse ledit premier jour de l'an, iii^c salus. — 1083. — A luy pour i tableau d'or pesant vii^o garny de iiii rubis de lxxvii perles que samblablement icelluy donne ledit premier jour de l'an à la contesse de Namur pour ses estraines, iiii^xx salus. — 1084. — A luy pour un fermail d'or garny d'une fleur de dyamant, ung ruby, une bonne perle et deux chainettes d'or y pendans garnies de iii grosses perles que MS a prins devers luy pour en faire ses pleisir et voulente, vii^xx x salus. — 1085. — A luy pour iii anneaulx d'or chascun garny d'une fleur de dyamant, lesquelz icellui S a samblablement fait prendre et achetter de luy pour en faire ses plaisir et voulente, vi^xx salus. — 1086. — A luy pour quatre aultres anneaulx d'or garny chascun d'un dyamand plat carré en façon de tablete que pareillement icellui S a prins et retenu devers luy pour en faire son plaisir, vi^xx viii salus, desquelles iii parties prinses pour en faire le

pleisir et voulente de MdS comme dit est; ne veult que aultre déclaracion en soit faicte. — 1087. — A luy pour ung fermail d'or garny de III perles, une esmeraude ou milieu et ung rubi dessus, que MS a donné à la dame Dor, sa folle, pour ses estraines ledit premier jour de l'an derrain passé, XII salus. — 1088. — A luy pour ung annel d'or, esmaillé et garny d'un gros dyamant à façon d'escusson que MdS a donné et envoyé à madame de Clèves, sa seur, pour ses estraines ledit premier jour de l'an, VI[xx] salus. — 1089. — A *Huart Duvivier*, aussi marchant de joyaulx, pour un fermail d'or garny d'une fleur de dyamand, ung ruby et une bonne perle et deux chainettes pendans garnies de petites perles au bout d'embas, lequel mondit a donné ledit premier jour de l'an à mons[r] le damoiseau de Clèves, son nepveu, pour ses estraines, LXXV salus. — 1090. — A luy pour III fermillets d'or, les deux garnis chascun de III perles, ung dyamant et ung ruby, et le tiers garny d'un dyamant, ung ruby et une perle, et a chascun desdiz fermillets, deux chainettes pendans; lesquelz III fermillets ont esté donnez par MS ledit premier jour de l'an à ses III petis enfans bastards pour leurs estraines, IIII[xx] X salus. — 1091. — A luy pour ung aultre annel d'or garny d'un dyamant à plusieurs faces, lequel MdS a donné le dit premier jour de l'an à demoiselle *Philippote*, bastarde de Bourgoingne, pour ses estraines, XVI salus. — 1092. — A luy pour ung aultre annel d'or garny d'un dyamant plat à

VI couttés, lequel icellui S a prins et retenu devers luy pour en faire ses plaisir et voulente sans ce que autre déclaracion en soit faicte, IIII^{xx} salus. — 1793. — Et à luy qu'il avoit paié pour avoir fait refaire VIII fermillets et une chayne d'or pour ladicte dame Dor, et aussi pour tissu pour faire II fermouers à deux de ses livres, XXII l. X s. — Pour tous que montent les dictes parties paiées aux dessus diz, comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné en sa ville de Brouxelles, le XIXe jour de février l'an mil IIII^{c} XXXII, et quictance des dessus nommez, chascun de sa part et porçion, avec certifficacion de Jehan Lachenel dit Boullongne, varlet de chambre et garde des joyaulx d'icellui S, sur les pris et marchié des parties dessus dictes, ausdites sommes de. . . . . XVI^{c} LXXI salus d'or.

Et XXII l. X s. de XL gros.

1094. — A *Jehan Pentin*, orfèvre et marchant de joyaulx, demourant à Bruges, les sommes de six cens soixante dix salus d'or et cinquante livres du pris de XL groz, monnoie de Flandres la livre, lesquelles MS le duc a ordonné lui estre paiées et délivrées comptant pour les parties qui s'ensuient. C'est assavoir : pour ung tableau d'or pesant III^{m} ouquel a une ymage de Nostre Dame et de Saint Jehan Baptiste esmailliez de blanc, garny de VIII balaiz, XXX grosses perles pesans environ III karas la pièce et ung gros saphir que MdS a fait prendre et achetter de luy, et

icelluy donné à révérend père en Dieu l'archevesque de Coullongne, quand il vint devers lui en sa ville de Brouxelles, ou mois de novembre mil IIII^{c} XXXI, du pris de IIII^{c} salus d'or. — 1095. — A luy pour deux gros dyamans enchassez en deux anneaulx à faces losenges, l'un esmaillié de blanc et l'autre de rouge cler que samblablement MdS a fait prendre et achetter de luy, pour iceulx par luy donner à madame la duchesse sa compaigne, II^{c} LXX salus. — 1096. — A luy pour VI tasses d'argent pesant ensamble IIII^{m} III° VIe que MS a données à *Guillemin*, le chasublier, le jour de ses nopces, XLII l. — Et pour avoir enchassé le gros dyamant de MdS et renforcié d'or ses patrenostres où il a mis IIII° de son or, VIII l. — Montent les dictes IIII parties paiées audit Jehan Pentin, comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné audit lieu de Brouxelles, les jour et an que dessus, et sa quittance avec certifficacion dudit *Jehan de Lachenel* dit *Boullongne*, varlet de chambre et garde des joyaulx d'icellui S sur les pris, marchié et délivrance d'iceulx joyaulx, tout cy rendu aux devant dictes sommes de. . VI^{c} LXX salus d'or.

Et L l. de XL gros.

1097. — Audit *Jehan Pentin*, les sommes huit cens salus d'or et neuf vings neuf livres six solz, dudit pris de XL groz la livre, lesquelles MS le duc a samblablement ordonné luy estre paiées, bailliées et délivrées comptant pour les parties de joyaulx par lui

livrées pour les pris et causes qui s'ensuivent. C'est assavoir : pour ung fermillet d'or garny de v perles, ung dyamant et ung ruby que MdS a donné à *Guymare Roddighe,* demoiselle de madame la duchesse, le jour de ses nopces, LXX salus. — 1098. — A lui pour ung très riche collier d'or garny de IX perles, IX rubis et ung fermail pendant audit collier aussi garny de deux grosses perles, ung bon ruby et une grosse fleur de dyamant que MdS a donné au S *de Croy,* son chevalier, conseillier et premier chambellan, le jour de ses nopces, du pris de v^c salus. — 1099. — A luy pour ung fermail garny de III perles et ung ruby que samblablement MdS a donné pour le pris aux joustes le premier jour des nopces dudit sire de Croy, XXX salus. — 1100. — A luy pour ung aultre collier d'or garny de X perles, II rubiz et ung dyamant que aussy MdS a donné et de par luy fait présenter à *Jehan de Brimeu,* son conseillier, chambellan et maistre d'ostel, le jour de ses nopces, du pris de II^c salus. — 1101. — A luy pour une Thoison d'or mise en l'un des vielz colliers de l'ordre de la Thoison d'or et aussi pour annelets qu'il faloit oudit collier, XII l. XV s. — A luy pour avoir bruny VII des colliers dudit ordre et y avoir mis plusieurs annelets, X l. IIII s. — 1102. — A luy pour une aisguière et VI gobelets que MS a donné et de par luy fait présenter à *Pierel Labile,* son archier de corps, le jour de ses nopces, pesant ensamble VI^m V^o VIe d'argent, au pris de IX l. XVIII s. le marc, valent LXVI l. —

1103. — Et pour une aultre esguière et VI gobelets que samblablement ont esté de par MdS donnés à ung chevalier d'Espaigne qui vint devers luy en sa ville de Bruges, pesans X^{m} V°, au pris de X l. le marc, valent C l. VI s. — Pour ce desdictes parties paiées audit Jehan Pentin, comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné audit lieu de Brouxelles, les jour et an dessusdiz, et quittance d'icellui Pentin avec certiffication dudit Jehan de Lachenel, montent ausdictes sommes de. . . . . .
VIII^{c} salus d'or IX^{xx} IX l. VI s. de XL gros.

1104. — A *Huart Du Vivier*, aussi marchant de joyaulx, demourant audit Bruges, la somme de six cens vingt deux livres onze sols, dudit prix de XL gros la livre, laquelle MS le duc a ordonnée luy estre baillée et délivrée comptant pour les parties de joyaulx et vaisselle d'argent que MdS a fait prendre et achetter de luy pour les pris et en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir : pour ung collier d'or garny de pierrie que icellui S a donné à demoiselle *Philippote*, bastarde de Bourgongne, femme de *Anthoine de Rochebaron*, escuier trenchant dudit S, du pris de III^{c} XLII l. IIII s. — 1105. — A luy pour ung bracelet d'or et ung ruby que MS a aussi donné pour le prix aux joustes le IIe jour des nopces du S *de Croy*, LVII l. — 1106. — A lui pour une aisguière et VI gobelés que MS a donné à ung ambassadeur du marquis de Baude qui est venu devers luy, pesans ensamble

x^{m} d'argent qui, au pris de VII salus le marc, valent C I l. X s. — 1107. — Et à luy pour VI tasses que MS a fait prendre et achetter de luy, pesans XII^{m} d'argent et icelles samblablement données par MdS au baptisement de l'enfant du sire de *Versenare*, que MS a fait tenir sur fons à La Haie en Hollande; pour ce VI^{xx} I l. XVI s. — Montent les dictes parties paiées audit Huart, comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné audit lieu de Brouxelles, les jour et an dessusdiz cy rendu, et quittance dudit Huart Du Vivier, avec certifficacion dudit Huart de Lachenel dit Boulongne, à la devant dicte somme de. VI^{c} XXII l. XI s.

1108. — A luy les sommes de quatre cens sept salus d'or et de sept cens soixante deux livres, dudit pris de XL groz la livre, lesquelles MdS luy a samblablement ordonné estre baillées et comptant délivrées pour plusieurs parties de joyaulx que MdS a fait prendre et achetter de luy pour les pris et causes qui s'ensuivent. C'est assavoir : pour une aisguière et ung gobelet d'argent doré pesant ensamble III^{m} VII° et demie que icellui S a donné à *Cardinet de Crepin*, son varlet de chambre, le jour de ses nopces, par marchié fait audit Huart, XXXII salus. — 1109. — A lui pour demi douzaine de tasses martelées et verrées, pesans XII^{m} I^{o} d'argent que MS a donné à ung chevalier d'Austeriche, lequel il a fait mettre et détenir prisonnier ou chastel de Mortaigne pour aucunes

choses, IIII^xx salus. — 1110. — A luy pour ung fermail d'or très riche garni de pierrie, lequel MS donna a feu *Anthoine,* MS son filz pour ses estraines du jour de l'an XXXI, II^c LXX salus. — 1111. — A lui pour ung aultre fermail que samblablement MdS donna ledit jour de l'an XXXI à la dame Dor, sa folle, pour ses estraines, XX salus. — 1112. — A lui pour ung collier d'or richement ouvré garni de pierrie que samblablement MdS fist prendre et achetter de luy et icellui donna à la dame de *Bernant,* le jour de ses nopces, III^c LXXV l. — 1113. — Et à luy encores pour ung aultre collier d'or très richement ouvré que MS a fait prendre et retenir devers luy pour en faire ses plaisir et voulente sans ce que aultre déclaration estre faicte, III^c IIII^xx VII l. — Montent toutes les dictes parties à lui paiées, comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné audit lieu de Brouxelles, les jour et an que dessus, cy rendu et quittance dudit Huart avec certifficacion dudit Jehan Lachenel dit Boullongne, sur les pris, achat et délivrance des parties dessus dictes; pour ce cy lesdictes sommes de. . . . . IIII^c VII salus d'or.
VII^c LXII l.

1114. — A *Collart le Fevre,* changeur et bourgois de Bruges, la somme de deux cens trente deux livres, dudit pris de XL groz la livre, à luy deuz par MS le duc, pour deux bacins d'argent dorez aux bors, pesans XX^m, que MdS a fait prendre et achetter de

luy, et iceulx par luy donnez à l'évesque de Mascon, légat de nostre saint père le pappe, quant il vint naguères devers luy en sa ville de Liere. Pour ce cy paié audit *Collart le Fevre,* comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné audit lieu de Brouxelles, les jour et an dessusdiz, cy rendu et sa quittance avec certifficacion du seigneur de Croy, chevallier, conseillier et premier chambellan de MS, la devant dicte somme de. . . . . IIᶜ XXXII l.

1115. — A *Jehan de Saint Ernoul,* escuier, serviteur du seigneur de Lille-Adam, la somme de trente huit livres, dudit prix de XL groz la livre, laquele MS lui a ordonné estre paiée, bailliée et délivrée comptant pour ung livre de la Vie saint Remi de Rains que MdS a fait prendre et achetter de luy et icelluy fait mettre en garde et deppost pardevers luy. Pour ce cy a luy paié, comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné audit Brouxelles, les jour et an dessusdiz, cy rendu et quittance dudit Jehan de Saint Ernoul, avec certifficacion dudit Jehan de Lachenel sur les pris et récepcion dudit livre, la devant dicte somme de. . . . . XXXVIII l.

16. — Audit *Jehan Pentin,* la somme de vingt deux livres six solz, du pris et monnoie que dessus, laquele MS lui a ordonné estre baillée et délivrée comptant pour l'achat et délivrance d'une aisguière d'argent blanc, pesant IIᵐ IIᵒ Vᵉ que MdS a fait prendre et achetter de luy ledit pris pour mettre et

servir en l'office de l'espicerie de son hostel. Pour ce cy à luy paié comme appert par mandement d'icellui S, sur ce fait et donné en sa ville de Bruges, le ixe jour de Mars l'an mil iiiic xxxii, et quittance dudit Jehan Pentin, avec certifficacion dudit Jehan de Lachenel sur les pris et délivrance de ladicte escuière, tout cy rendu ladicte somme de. . . . . xxii l. vi s.

1117. — A *Jehan Pulz*, orfèvre, demourant à Lille, et à aultres cy aprez nommez, la somme de cent quatorze livres neuf sols, dudit pris de xl gros la livre, laquele MS leur a ordonné estre baillée et délivrée comptant pour les causes et en la manière dont la déclaracion s'ensuit. C'est assavoir : audit *Jehan Pulz*, pour avoir mis en euvre pour icellui S une esmeraude en ung annel d'or esmaillé de blanc où il a emploié de son or ung esterlin, qui vault x s. Et pour la façon dudit annel, xii s., pour ce, xxii s. — 1118. — A luy pour ung petit cornet d'ivoire, garny d'or fin, que MS a fait prendre et achetter de luy pour reclanier son esprivier, lxx s. — 1119. — A luy pour avoir mis en euvre ung des grans dyamans de MS en ung annel d'or pour iiie d'or fin, à xii s. l'esterlin, pour ce xxxvi s. — A lui pour la façon dudit annel, xl s. — 1120. — A luy pour avoir doré de fin or plusieurs garnisons de ses livres, est assavoir de cloux et fermouers, iiii l. viii s. — 1121. — A luy pour avoir garny d'or ung grand coutel en ii lieux où il est

entré de son or une once VIII esterlins demi, qui valent XIIII s. V. s. Et pour la façon dessus dite, XX s. — 1122. — A *Gilles de Willies*, coffrier, demourant audit Lille, pour II coffres de bois couvers de cuir et ferrez de fer que MS a fait prendre et achetter de lui, l'un pour mettre les joyaulx de sa chapelle et l'autre ses joyaulx de corps, par marchié à lui fait, XXVII l. — 1123. — A *George de Vigne*, gaaisnier et ouvrier d'estuis, pour ung estui de cuir pour une des nefz de parement de MdS, IIII l. — 1124. — A lui pour deux estuis de cuir pour II ses dragouers de parement, XL s. — A lui pour IIII estuis de chandelliers pour sa chappelle, IIII l. X s. — A luy pour II gaaisnes de daghes pour MdS, X s. — 1125. — A *Estienne de la Poulle*, orfèvre, demourant à Brouxelles, pour avoir garni de son or II gaaisnes pour MS, esquelles garnisons est entré III° Xe d'or, à XI l. VIII s. l'once, valent XXXIX l. XVIII s. Et pour la façon desdites II garnisons de gaaisnes, VII l. X s. — Montent ensamble les dictes parties, comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné en sa ville de Lille, le XXVe jour de May l'an mil IIIIc XXXIII, et quittance des dessus nommez chascun de sa part et porcion avec certifficacion dudit Jehan de Lachenel, sur les pris et récepcion desdites parties à la devant dicte somme de. . . . . . C XIIII l. IX s.

1126. — A *Jehan van Berghen*, marchant orfèvre, demourant à Brouxelles, la somme de soixante deux

livres huit solz dudit pris de XL gros la livre, laquele MS le duc luy a ordonné estre bailliée et comptant délivrée pour VI tasses d'argent que naguaires MdS fist prendre et achetter de luy, pour de par luy les donner et présenter à ung chevalier d'Espaigne quant lors il vint devers luy en certaine ambassade de par le roy d'Espaigne, pesant VI ^{m} IIII ^{o}, au pris de IX l. XII s. le marc, valent la devant dicte somme de LXII l. VIII s., monnoie dicte, à lui paiée et délivrée comptant, comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné audit lieu de Lille, les jour et an dessus diz, cy rendu, et quittance dudit Jehan van Berghen, avec certiffication dudit Jehan de Lachenel sur les pris, achat et délivrance desdictes tasses; pour ce cy.. . . . . LXII l. VIII s.

1127. — A *Daniel Thuillame*, changeur et bourgois de Lille, la somme de quatre vings onze livres dix sept solz six deniers, dudit pris de XL gros la livre, laquele MS lui a ordonné estre bailliée et délivrée comptant, pour VI tasses d'argent pesans IX ^{m} I ^{o} demie que MdS a fait prendre et achetter de luy et icelles par luy données au baptisement de l'enfant *Cardinet de Crespon*, lequel il a fait tenir sur fons en son nom, si comme appert par mandement d'icellui S, sur ce fait et donné en sa ville de Dijon, le XXVIIIe jour d'Aoust l'an mil IIII ^{c} XXXII, cy rendu, et quittance dudit Daniel, avec certifficacion dudit Jehan de Lachenel sur les pris, achat et délivrance

desdictes tasses; pour ce cy à luy paié ladicte somme de. . . . . IIII^{xx} XI l. XVII s. VI d.

1128. — A *Collard le Fevre,* changeur et bourgois de Bruges, la somme de deux cens quatre vins neuf livres dix solz, dudit pris de XL gros la livre, laquelle MS le dùc a ordonné lui estre baillée et délivrée comptant pour les parties de joyaulx que de luy a fait prendre et achetter pour les causes et en la manière que s'ensuit. C'est assavoir : pour six tasses d'argent, pesans VI^{m} XVIIe, qu'il a fait prendre et achetter de luy pour les donner et de par luy fait présenter au receveur de Lescluse le jour de ses nopces, à VII salus d'or le marc, valent LXII l. — 1129. — A luy pour VI autres tasses d'argent, pesant XII^{m}, que samblablement MS a fait prendre et achetter de luy et icelles données à maistre *Jehan Mont,* chanoine de Liége, en récompensacion de plusieurs paines et travaulx par lui prinses touchans les traittiez d'entre MS et ceulx dudit Liége, audit pris de VII salus le marc, valent VI^{xx} VI l. — 1130. — Et à luy pour une esguière d'argent pesans x marcs que aussi MdS a fait achetter de luy pour la donner à ung chevalier d'Alemaigne, serviteur du duc d'Austeriche, quant, de par lui, il est venu devers icellui S en ambassade, C I l. X s. — Montent les dictes III parties paiées audit *Collard,* comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné audit lieu de Dijon, les jour et an dessus diz, cy rendu, garny

de quittance dudit Collard et certifficacion dudit Jehan de Lachenel selon son contenu, les dictes. .
II^c IIII^xx IX l. X s.

1131. — A *Lyenart de Chambéry*, orfèvre, demourant à Genève, la somme de trois cens six frans, monnoie royal, laquele MS le duc lui a ordonné estre bailliée et délivrée comptant pour l'achat et délivrance d'une douzaine de tasses d'argent, pesans XXIIII m, richement dorées dedans et hors que naguaires MdS a fait prendre et achetter de luy et icelles données, c'est assavoir : les VI à messire *Humbert de Glarens* et les aultres VI à *Pierre de Monthyon*, conseilliers et chambellans du duc de Savoye, en considéracion de la somme de VI m ducas qu'ilz luy avoient prestes pour ses affaires sans aucun frais, chascun marc au pris de VIII salus demi, font II^c IIII salus, qui, au pris de XXIIII s. parisis R. chascun salut, valent la devant dicte somme de III^c VI f. dicte monnoie, à lui paiée et comptant délivrée, comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné audit lieu de Dijon, les jour et an dessus diz, cy rendu avec quittance dudit Lyénart et certifficacion de messire Phillebert Andruet, seigneur de Coursan, chevalier, conseillier et chambellan de MdS, sur les pris, achat et délivrance desdictes tasses; pour ce cy. . . . . III^c f. R.

32. — A *Oudot Douay*, changeur, demourant à Dijon, la somme de cent onze frans, monnoie royal,

laquele MS le duc a ordonné luy estre bailliée et délivrée comptant pour XII m II° demi d'argent en VI tasses prinses et achettées de luy, au pris de IX f. le marc, lesquelles tasses MdS a données et fait présenter à *Jehan Fromont*, clerc de Jehan Abonnel dit le Groz, receveur général dessus nommé, le jour de ses nopces. Pour ce cy à luy paié comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné en sa ville de Dijon, le VIe jour de Décembre l'an mil IIII^c XXXIII, cy rendu, avec quittance dudit *Oudot Douay*, la dicte somme de. . . . . C XI f. R.

1133. — A *Gérard Marriot*, marchant changeur, demourant à Dijon, la somme de quatre vings ung franc, monnoie royal, laquele MS le duc a ordonné luy estre bailliée et délivrée comptant pour VI tasses d'argent pesans IX m que MdS a fait prendre et achetter de luy ledit pris et somme, et icelles fait donner et présenter de par luy au baptisement de l'enfant *Benetru de Chassal*, son pannetier, lequel naguaires il a fait tenir sur fons en son nom. Pour ce cy paié audit *Girard Marriot*, comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné audit lieu de Dijon, les jour et an dessusdiz, cy rendu, avec sa quittance et certifficacion dudit Jehan de Lachenel sur les pris, achat et délivrance desdictes tasses, la devant dicte somme de. . . . . IIII^xx I f. R.

34. — A *Jehan Villain*, orfèvre, demourant audit Dijon, la somme de quatre vings ung franc

demi, dicte monnoie royal, laquele MS le duc a ordonné luy estre bailliée et délivrée comptant. C'est assavoir : pour la façon de XII tasses d'argent qu'il avoit refaictes, verrées et dorées aux bors pour les rendre à mons^r le chancellier de Bourgoingne, pour et ou lieu des siennes, que, par le commandement et ordonnance de MdS il avoit baillées et délivrées pour le paiement du mois de Décembre, derrain passé, des gens d'armes et de trait estans à siége devant la ville d'Avalon, XVI f. demi, pour VI Toisons d'or que icellui S lui a fait fere pour lui et aucuns des chevaliers de son ordre, au pris de VIII f. chascune Toison, font XLVIII f. Et pour avoir reffait une XII^ne de tasses de l'eschançonnerie de MS et mis à point aucuns des potz d'argent d'icelle, XVIII f. — Montent les dictes III parties paiées audit *Jehan Villain*, comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné audit lieu de Dijon, les jour et an dessus diz, et quittance dudit Jehan Villain avec certifficacion dudit Jehan de Lachenel, à ladicte somme de. . . . . IIII^xx I f. demi R.

IXe somme. . . . . III^m V^c XLVIII salus d'or.

Item. . . . . . V^c LXXIX frans demi, monnoie R.

Et II^m IIII^c IIII^xx XVI l. XVII s. VI d. de XL groz vieille monnoie de Flandres la livre.

VIe COMPTE DE JEHAN ABONNEL, EN UNG AN ENTIER, DU 1er JANVIER M CCCC. XXXIII AU XXXI DÉCEMBRE M. CCCC. XXXIV.

1135. — A *Johannes van Eych*, que MdS lui a donné, pour composicion à lui faictes, pour plusieurs journées par lui vacquées par l'ordonnance et commandement de MdS et de madame la duchesse, pour les besongnes et affaires plus à plain contenues en sa quittance sur ce faite. . . . . LXXVI livres.

36. — A demoiselle *Katherine*, mère de *Cornille*, bastard de Bourgogne, la somme de quarante livres — pour elle aidier à vivre et plus honnorablement sustenir son estat.

37. — A *Aloys Colombe*, brodeur, demourant à Dijon, pour avoir fait six escussons armoiez aux armes de MS, pour asseoir en trois vestemens de chappelle, c'est assavoir diacre, soubsdiacre et chasuble.

38. — A *Hue de Boullongne*, paintre, — pour les estandars, bannières, panons et autres parties et estoffes de son mestier de paintrerie par lui dernièment faictes et livrées pour le voyaige de MS en Bourgogne, c'est assavoir pour trois estendars, l'un de satin gris et noir, et les deux autres de tiercelin, pareil de couleur par dessoubz, pains de fin or fait à huille, au mot deuise de MS, emplis de plusieurs flambettes d'or fin et lettres d'argent, acouplées d'un las

asuré, pour ce au pris de XII fr., ditte monnoye, chacune pièce valent. . . . . XXXVI francs.

1139. — Pour le portaige d'une table d'autel du saint sanc de Willesenach, que MdS a naguères fait achetter à Anvers, dès le logis où elle fut achettée jusques en ung batel sur le rivage, et pour drap à la couvrir et corde pour la lier, pour amener à Brouxelles. . . . . XIJ sols.

40. — A *Paule de Neste*, demourant à Bruges, pour ung messel qui de luy a esté prins et achetté pour la chappelle de MS le conte d'Estampes. . . XIX fr. XVI sols.

41. — A *Philippe Daniel*, pignier et tablotier, demourant à Paris, pour une pignière garnie de deux pignes, deux brochettes et ung mirouer d'ivoire, deux rasoirs garnis d'argent et armoiés aux armes de MS. . . . . XV francs.

42. — A *Huet*, le paintre, demourant à Dijon, pour la façon d'un estandart qu'il a fait pour les archers de MS, et pour XIIIJ aulnes de franges pour le frangier, et pour cinq lances paintes de gris et noir pour MS. . . . . X francs.

43. — A *Loys le Blackere*, marchant corretier, demourant à Bruges, la somme de soixante dix sept francs dix huit sols, de XL gros vieille monnoye de Flandres la livre, — pour l'achat de six grans pièces de pierres d'allebastre que de luy MdS fist prendre

et achetter pour mettre et emploier en la sépulture qu'il fait faire pour feue madame Michielle de France, cui Dieu pardoint, en l'église de Saint Bavon lez Gand. . . . . LXXVII fr. XVIII sols.

1144. — A *Michiel Mulier*, merchant, la somme de vint deux livres dix solz, de XL groz monnoie de Flandres la livre, qui deuz lui estoit pour la vandue d'un ymaige de Nostre Seigneur en sépulcre que le XXVIJ de may dernier passé MS fist prendre et achetter de lui et icelle fait mettre par devers luy pour en faire ses plaisirs et voulente. . . . . XXIJ fr. X sols.

45. — A *Karles Gilles*, marchant de Lucques, demourant à Bruges, pour IIIJ aulnes de drap de damas noir pour faire couvertures pour les Heures et autres livres de MS et une pièce de tiercelin pour les doubler. . . . . XIIIJ francs.

46. — A *Thomas Makart* et *Georges Dandans*, marchans, demourant à Genefve et à Chambery, la somme de six cens quatre francs huit gros monnoie royal (*pour draps*).

47. — A *Jehan Villain*, orfèvre, demourant à Dijon.

48. — A *Girard Mariot*, orfèvre, — pour ung marc d'or et demy, — pour faire garnir ung cousteau de Turquie. . . . . CLIIJ francs.

49. — A *Jehan Pentin*, orfèvre, demourant à Bruges, la somme de quatrevins seze livres douze

sols, du pris de XL gros, monnoie de Flandres, la livre, que deue luy estoit pour la vendue et délivrance de six tasses d'argent pesans ensemble douze marcs, du prix de VIIJ francs ung sol le marc, lesquelles MdS a de lui fait prendre et achetter pour les, de par icellui S, donner et présenter au baptisement de l'enfant *Johannes van Eck*, son paintre et varlet de chambre, lequel il a fait tenir sur fons, en son nom, par le S *de Chargny*, pour ce comme plus à plain peut apparoir par mandement de MdS sur ce fait et donné en sa ville de Brouxelles, le dernier jour de juing XXXIIIJ. Quittance dudit *Jehan Pentin*, et certifficacion dudit S *de Chargny* sur les pris, achat et délivrance des dittes parties, cy rendue. . IIIJ^xx XVI francs XII sols.

1150. — Audit *Jehan Pentin*, — pour unze esterlins d'or pour mettre en houppes et enrichir les patenostres que icelluy S porte journellement. VI francs.

51. — A lui pour façon des dittes houppes et d'une ymage de saint Josse mis en icelle. IX francs.

52. — A *Angelin de Velours*, orfèvre, demourant à Bruges.

53. — A *Loys le Blaise*, orfèvre, demourant à Bruges.

54. — A *Jehan de Zeelande*, orfèvre, à Bruges.

55. — A *Jehan de Couloigne*, sur ce qui lui pourra estre deu pour les frais, façon et despens par luy fais

et qu'il lui conviendra faire à cause de certaine fontaine d'argent qu'il fait pour MdS. . . . . LXXVI salus.

1156. — A *Hue de Bouloigne*, paintre, — pour XXXVIJ grans escussons et XXXVIJ petits, armoiez aux armes de feue madicte dame, pour mettre en plusieurs esglises de Bourgongne, où MdS avoit pour elle ordonné faire chanter. . . . . XXXVIJ francs.

1434-35 Recette générale.

COMPTE VIJ DE JEHAN ABONNEL, EN UNG AN ENTIER, DU 1er JANVIER M. CCCC. XXXIV AU XXXI DÉCEMBRE M. CCCC. XXXV.

57. — A maistre *Jehan Avantage*, — pour avoir avec aultres les conseillers de MS fait certain voyaige à Florence devers notre saint père le pape. IIIJc LVI fr.

58. — A *Jehnette*, mère de madame Dor, que MS luy a donné à son partement à Dijon, où elle estoit venue veoir madite dame Dor, sa fille, et pour soy en retourner en son hostel. . . . . . X francs.

59. — A *Petit Jehan*, clerc de chappelle de MS, la somme de IX francs a lui baillés pour avoir fait escripre certaines Heures pour MS en sa ville de Dijon. . . . . IX francs.

60. — A messire *Jehan Trachel*, — pour l'escripture de grosses lettres de forme, noter, enluminer, liurer estoffes et rendre tout prest ung demi Breviaire, commençant le dimanche d'après les octaves de Panthecouste et finissant le samedi de l'Ad-

went, en graut volume et pareil à ung autre demi temps de Breviaire tout neuf estant en la chappelle de MS pour marchié fait audit messire Jehan en LX couronnes d'or. . . . . LXXV francs.

1161. — A *Loy de Blazere*, orfèvre, demourant à Bruges.

62. — A *Jaquemart* et *Jehan Puls*, orfèvres, demourant à Lille.

63. — A *Josset*, escripvain, demourant audit Dijon, pour son salaire d'avoir escript pour MS ung petit livret en papier des lettres envoyées dès longtamps a, par le roy Edouart d'Angleterre au roy Jehan de France, touchant la prinse du roy Jehan — pour ce. . . . . J franc IV gros et demi.

64. — A *Petit Jehan*, clerc de chappelle de MdS, que par son ordre il avoit paié pour XVI livres de bougie que icellui S lui a fait achetter pour luy et madame la duchesse, sa compaigne, pour dire leurs heures. . . . . VI fr. demi.

65. — (*Riches étrennes données*) à Cornille, Daniot et Anthoine, ses bastards, et à Marion, leur seur. . . . . IIIJ^{xx} XVI francs.

66. — A *Jehan Coole*, orfèvre, demourant à Dijon.

67. — A *Jehan de Heylem*, graveur de seaulx, demourant à Brouxelles, la somme de quatrevins seize livres, de XL gros la livre, à luy deue, c'est

assavoir : pour IIJ^{m} d'argent blanc fin, dont il a fait le grant scel et contrescel des armes de MS et y mis et adjousté l'escripture du tiltre de ses pays de Haynau, Hollande et Zeelande, à VII fr. IIIJ sols le marc, valent XXJ fr. XIJ sols. Item pour la façon du petit signet des armes de MS, CVIIJ sols, et pour la graveure des diz grant scel, contrescel et signet, tant des dites armes comme de l'escripture et tiltres d'iceulx pays (par mandement du 24 avril 1435).

LXIX francs.

1168. — A *Toussains de Roncheual*, orfèvre, demourant à Arras.

69. — A *Jehan de Berthem*, orfèvre, demourant à Brouxelles.

70. — A *Jehan le Walois*, tappissier, demourant à Arras, la somme de onze cens trente huit livres dix solz, de XL gros la livre, que MS a ordonné lui estre baillée pour les parties de tapisserie qu'il a fait prendre et achetter de luy, aux pris et en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir : deux tappiz de chappelle, l'un des VII Joies de la benoite Vierge Marie, et l'autre de la passion et crucifiement de Nostre Seigneur, contenant C L aulnes, à XLVIII s. l'aulne, valent III^{c} LX l. — 1171. — Item pour une chambre faicte à devise de chasse d'ours, et garnie la dicte chambre de VI pièces et III goutières contenant surtout II^{c} IIII^{xx} aulnes, à XXXVI s. l'aulne, valent V^{c} IIII l. — 1172. — Et pour une autre chambre faicte à de-

vise de boscaige, d'oyseaulx et de verdure à plaisance, garnie de v pièces et III gouttières, contenant CIIII^xx III aulnes, à XXX s. l'aulne, valent II^c LXXIII l. X s. — Et lesquelles tapisseries MdS a données et de par lui fait présenter à l'évesque de Liége, son cousin, au duc de Ghelre, son frère, et au comte de Meurs, aussi son cousin. C'est assavoir : audit évesque de Liége, ladicte chappelle des VII Joies Nostre Dame et Passion Nostre Seigneur ; audit duc de Ghelre ladicte chambre à devise de chasse d'ours, et audit comte de Meurs la dicte chambre à boscaiges et oyseaulx, quant ils ont naguères prins congié de MdS en sa ville d'Arras, là où ils estoient venus pour le accompaignier à la journée qui s'y est tenue pour le fait de la paix. Si comme appert par mandement de MdS le duc, donné audit lieu d'Arras, ledit pénultième jour de septembre oudit an mil IIII^c XXXV, cy rendue, et quittance dudit Jehan Wallois, avec certifficacion du s^r de Croy, chevalier, conseillier et premier chambellan d'icellui seigneur, sur les pris et délivrance desdictes tapisseries ; pour ce. . . . . XI^c XXXVIII l. X s.

1173. — A messire *Mathieu de Blackem*, prestre, chappelain et soubz aumosnier de MdS, la somme de deux cens cinq livres quatorze sols du pris de XL groz, monnoie de Flandres, chascune livre, laquelle MdS le duc lui a ordonné estre baillée et délivrée comptant, et que par son commandement et

ordonnance il avoit paiée pour le fait de l'obsèque de feue madame la contesse d'Ostrevant, qui Dieux absoille; c'est assavoir : qu'il avoit paié pour quatre draps noirs achetez en la ville de Gand pour vestir les xxiiii povres qui tindrent les torches, et aussi pour couvrir l'autel et le lit le jour que l'en fist icellui obsecque en l'ostel et chappelle de MdS audit Gand, qui, au pris de xviii l. chascun drapt, valent lxxii l. — A lui pour la façon desdictes xxiiii robes et xxiiii chapperons pour lesdits xxiiii povres, ix l. xii s. — A lui pour l'achat de xxiiii torches, chascune pesant vi lib. de cire, xv cierges pour mettre sur l'autel et sur la verge de fer devant icellui autel, chascun cierge pesant ii liv. de cire, et pour trois cens autres petiz cierges, chascun pesant demie livre de cire, qui ont esté mis dessus et entour le tabernacle fait au dessus dudit lit, lii l. x s. — A lui pour xxiiii lozenges, tant grandes que petites armoiées aux armes de laditte contesse d'Ostrevant, qui furent mises entour de ladicte chappelle et tabernacle, xvi l. — A lui pour le tabernacle de dessus ledit lit fait de charpentes ainsi qu'il appartient, vi l. — A lui qui a esté donné à plusieurs povres gens le jour que l'on fist icellui obsèque pour prier pour l'ame d'icelle deffuncte, xx l. — A lui pour plusieurs messes dictes et célébrées par toutes les églises de ladicte ville de Gand, icellui jour, pour ladicte cause, xx l. — Et à lui pour don fait aux quatre ordres mandiens pour Dieu et en aumosne à chascun xlviii s., pour ce, ix l.

XII s. Pour ce cy desdites parties montans comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné en sa dicte ville de Lille, ledit VIe jour de Février mil CCCC XXX six, cy rendu, avec quittance dudit messire Mathieu, contenant assercion requise par ledit mandement à la devant dicte somme de. . . . . II^{c} V l. XIIII s. de XL gros.

1174. — A *Hue de Bouloingne*, varlet de chambre et paintre de MdS le duc, la somme de cinquante cinq livres de XL gros monnoie de Flandres la livre, pour les parties de son mestier qu'il a faictes pour le banquet fait et donné par MdS au roy de Secille, le duc de Bourbonnois et le comte de Richemont, eulx estant venus en la ville de Lille. C'est assavoir : six grans plas qui furent assiz sur les deux grans tables, et en chascun avoit ung arbre fait en manière d'une aubespine chargée de fleurs d'or et d'argent et de verdepeaux tout enrechy d'or cliquant ; et sur chascun arbre cinq bannières d'or cliquant, d'argent, et de couleurs armoyées; c'est assavoir : aux armes de France, dudit roy de Secille, de MdS, desdits duc et conte de Bourbonnois, de Richemont; et autour d'iceulx plaz avoit un paliz de peau d'or à la devise de madame la duchesse. — 1175. — Item XVIII autres petiz arbres, sur chascun une bannière aux armes de MdS. — 1176. — Item ung entremets où il avoit ung paon tout vif sur une trespasse, et entour avoit X lyons dorés d'or qui tenoient chascun une bannière

armoyée des armes de tous les pais de MdS. Et cinquante six plateaux de bois pains de gris et de noir, et par dessus fusilz et flambeaux semblables et la pierre d'argent. Pour ce par mandement de MdS sur ce fait et donné en sa ville de Lille, le pénultième jour de Juing l'an mil IIII^c XXXVII garny selon son contenu, cy rendu. . . . . LV l. de XL gros.

1436-37 Recette générale.

PREMIER COMPTE DE JEHAN DE VISEN, EN UNG AN ENTIER, DU 1er JANVIER MIL CCCC XXXVI AU XXXI DÉCEMBRE MIL CCCC XXXVII.

1177. — A *Michault Taillevend*, varlet de chambre de MdS — pour lui aidier à supporter les frais qu'il convient auoir à son service. . . . . . . c francs.

78. — A *Testard du Biez*, tailleur des coings de la monnoye de Flandre. . . . . . . xx escus d'or.

79. — A maistre *Jehan de Couloingne*, astronomien, que MdS lui a donné pour lui deffrayer de Lille où icellui S l'avoit mandé venir devers lui. XXIIIJ fr.

80. — A *Guerin van de Pasques*, fol, demourant à Gand, pour don à lui fait quand il vint juer devant MdS d'une musete. . . . . VIII francs.

81. — A messire *Andrien de Phazalago*, phisicien de nostre saint père le pape — pour six tasses d'argent que MS avoit ordonné lui estre baillée pour don quand il vint devers lui en ambaxade de par nostre

saint père, — donné en sa ville de Lille, le 30 aoust 1437. . . . . iiij^{xx} ij francs.

1182. — A *Piètre*, le paintre, pour xiiij faulx visaiges, xiiij barbes, et aussi pour avoir paint et chargié d'or clinquant xiiij robes et chapperons. . xii fr.

83. — A *Arnoul de Gaure*, verrier, pour une verrière qu'il a faite et mise en la chappelle de MdS, à Lille, de xx pieds de verre. . . . . L s.

84. — A *Michiel Dourssse*, marchant de joyaulx, natif de Venise.

85. — A *Gilles Loigier*, orfèvre, demourant à Arras.

1435-36 Recette générale.

HUITIÈME ET DARRAIN COMPTE DE JEHAN ABONNEL, EN UNG AN ENTIER, DU 1er JANVIER MIL CCCC XXXV AU XXXI DÉCEMBRE MIL CCCC XXXVI.

86. — A *Johannes Deick*, varlet de chambre et paintre de MdS, pour aller en certains voiaiges loingtains et estrangeres marches où MdS l'a envoié, pour aucunes matières secrètes, dont il ne veult autre déclaration estre faite cy vi^{c} phins, valent. . vij^{c} xx fr.

(*D'une autre encre est écrit*) seulement iij^{c} lx fr. Emp tpm *Johem. Deick* ad compon^{d} dont il rend cy quittance de iij^{c} lx fr. seulement, et le surplus montant à semblable somme de iij^{c} lx fr. rayé pour deffaut de quittance.

1187. — A maistre *Yves Philippe*, cirurgien, demourant à Noyon — pour sa peine et salaire, et pour lui aidier à paier la dépense qu'il a faite, en venant de ladite ville de Noion, devers MS en sa ville de Hesdin, pour le veoir et visiter certaine maladie qu'il avoit au genoul. . . . . XXIIIJ francs.

88. — A maistre *Guillaume le Mire*, cirurgien demourant à Monstereul, que MdS lui a aussi donné quant il est venu devers lui audit lieu de Hesdin, veoir et visiter MdS de certaine maladie qui lui estoit survenue ou genoul. . . . . XIIIJ fr. VIII sols.

89. — *Hue de Boullongne*, varlet de chambre et paintre de MdS, pour ung tableau aussi armoié des dittes armes d'icellui S, qui lui fist faire en intention de icellui porter en la ville de Florence, lequel a esté depuis mis au dessus de la porte de l'ostel de MdS en la ville d'Arras. . . . . XII francs.

90. — A *Pierret Lombart*, sur plusieurs orloges, cadrans et autres choses de son mestier et science qu'il a faits pour MdS et par son ordonnance et commandement pour en faire ses plaisirs et voulente, et dont il ne veult autre déclaration estre faite. IIJ^{c} LX l.

91. — A maistre *Jehan de Husteneur*, paintre, que MdS a ordonné lui estre baillé pour avoir paint; en patron, la situation de la ville de Calais et icelle présentée à MdS. . . . . XLVIIJ s.

92. — A *Pierre le Charron*, esmailleur orfèvre, bourgois de Paris, pour sa paine et façon de taillier

et esmaillier les manches et virolles de IIIJ paires de cousteaux, à taillier sur table, garnis de IIIJ paires de parepains armoiez aux armes de MS le duc et madame la duchesse, par marchié fait avec lui. x liv.

1193. — A *Simon Darragon*, orfèvre, qu'il avoit paié à deux paintres pour avoir pourtrait et paint les armes de MdS et madite dame pour bailler audit *Pierre de Charron* pour esmailler iceulx cousteaulx. . . . . x s.

94. — A maistre *Jacques Despars*, maistre en médecine, que MS a ordonné lui estre baillé, pour la despense par lui soutenue, à estre venu de Cambray à Gand visiter MS de Charrolais qui estoit malade. XIIIJ fr. VIII s.

95. — A *Hue de Boullongne* — pour ung panon des armes de MdS et fait, de bature à huille, d'or parti et d'argent, avec deux faiz de coulleurs à huille, XIIIJ fr. Pour trois autres panons armoiez des armes de MdS fais de coulleurs à huille, XII fr. Pour ung panon à sa devise fait de bature d'or et d'argent à huille, VIII fr. Pour une banière de bougheran bleu de IIIJ à V aulnes de hault et par dessus fait d'or parti, une ymage de Notre Dame de bature à huille et le champ rempli de fleurs de lys d'or. . . . XV francs.

96. — A *Gilles le Blackere*, tailleur d'ymaiges d'albastre, qui lui a esté baillié sur ce que par MdS lui sera deu à cause de la sépulture de feue madame Michielle de France, cui Dieu pardoinst, qu'il doit

faire d'albastre et icelle asseoir en l'église Saint Bavon lez Gand, où elle gist. . . . . IJ^c IIIJ^xx J fr. X s.

1197. — A *Guillaume Sanguin*, conseiller et maistre d'ostel de MS. — Pour la vendue d'un riche tableau d'or, garni de pierreries, que naguères MdS fist prendre et achetter de luy — quand le roy NS et la royne luy ont signiffié que en son nom ils ont fait lever et baptisier ung leur enffent masle dont elle gist à présent. . . . . VJ^c salus d'or.

98. — A *Frant van Per,* orfèvre, demourant à Brouxelles.

99. — A *Estienne de la Poulle,* orfèvre, demourant à Brouxelles.

1200. — A *Thomassin,* l'esmailleur, demourant à Brouxelles. — Pour avoir esmaillé ung grant collier pour le roy d'armes de la Thoison d'or aux armes de MdS. . . . . XXXVI fr.

1. — A *Jaquemart Puls*, orfèvre, demourant à Lille. — Pour ung Saultier bien richement enluminié et figuré de plusieurs ymaiges, tout escript d'or et d'azur que MdS a naguères fait prendre et achetter de lui. . . . . LXIX fr.

2. — Pour avoir fait réparer et relier tout de neuf le Missel et le Breviaire de MS, qui avoient esté mouilliés, pour ce que ung des cofres estoit cheu en l'eaue entre Lille et Arras. . . . . VIII francs.

1203. — Pour avoir rachetté ung livre appellé Demi-Temps, que maistre *Jaques de Templenne,* premier chappelain de MdS, avoit baillé à escriptre, et l'escripvain l'engagea à Boullongne. . IIIJ salus.

4. — Pour avoir envoyé quérir à Paris l'inventoire des joyaulx de MS par messire *Pierre Godefroy,* et par lui avoir fait contre escripvre le brief de Harecourt, que on a tenu en chappelle roialle, dont les chappelains de MdS tenront leur brief et ordinaire dorefenavant. . . . . XX salus.

5. — A *Jehan Pentin*, orfèvre, pour ung tableau d'or pesant IIIJ marcs IJ onces, au milieu duquel a ung demi ymaige de Nostre Dame tenant son enffent, esmaillié de blanc, garnis de huit bons rubis, ung diament à estusson, XVIIJ perles que grandes que petites et ung bon saphir, lequel tableau MdS donna ce jour de l'an dernier passé à madame la duchesse, sa compaigne, du pris de. . . . . VI^{c} salus.

COMPTE DE GUILLIAUME KAT, CLERC DE JEHAN DE VISEN, CONSEILLER ET RECEVEUR GÉNÉRAL, — COMMENÇANT DU Ier JANVIER M CCCC XXXVI, QUE ICELLUI GUILLAUME VINT OU SERVICE DU DIT RECEVEUR GÉNÉRAL, ET FENISSENT LE DERRAIN JOUR DE MAY M CCCC XXXVIII, OU SONT DIX SEPT MOIS ENTIERS.

(C'est une répétition, un contrôle.)

COMPTE TROISIÈME DE JEHAN DE VISEN, POUR UNG AN ENTIER, DU Ier JANVIER M CCCC XXXVIII AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC XXXIX.

1206. — A *Jehan de Cordouval* et *Jehan Fernandez*, joueurs de vieilles, servans d'iceulx instruments devers madame la duchesse de Bourgogne. . . . . IJc LXXIII fr.

7. — A maistre *Rolant l'Escripvain*, maistre en arts et en médecine et phisicien de MS le duc, la somme de. . . . . C francs.

8. — A *Jehan Facion*, fils et héritier seul et pour tout de feu *Jehan Facion*, en son vivant roy des menestrels du royaulme de France. . . . . IJc livres.

9. — A *Jehan Kavesme*, menestrel de MS. XV fr.

10. — A *Jehan Aubry*, garde de la tapisserie de MS. . . . . IIIJxx VI livres.

11. — A *Jaquot de Bresilles*, varlet de chambre et ayde des joyaulx de MS. . . . . . . LIIIJ livres.

13. — A maistre *Jehan Candel*, cirurgien, — pour obtenir le degré de licence en la faculté de médecine, pour lequel il entend prouchainement soy traire en aucun lieu d'estude. . . . . . IJc livres de XL gros.

14. — A *Johannes du Passaige*, tenoristre de la chappelle de MS, qu'il avoit payé pour don fait par MS à un povre homme de Hasberghe, en recompensation de son avaine, qui lui avoit esté gastée par aucuns des gens d'icellui S qui chassoient. LXXIJ sols.

1215. — A *Jehan Perhouse* et ses compaignons, maistre de faire vaisseaulx de mer des pays de Portugal, pour don à eulx faits par MS quant ils ont eu parfait une caruelle, qu'ils ont faite par l'ordonnance d'icellui S, après ce qu'ils l'ont boutée en l'eaue, xviij francs, et au maistre des escluses de Brouxelles, pour avoir tenu l'eaue de la rivière haulte durant ce que ladite caruelle y a esté. . . . . . . xlviij sols.

16. — A *Colart Karesme*, povre homme, pour don quant il est venu veoir *Jehan Karesme*, son fils, petit menestrel de MS, et pour soy retourner en Liège. . viij francs.

17. — A *Estienne Petault*, prestre chappelain de la chappelle de MS et abbé des sots, audit hostel, pour don, pour lui aidier à supporter les frais et despens de ladite feste. . . . . xxiiij francs.

18. — A MS *Darcy*, qu'il avoit payé pour don fait par MS à l'évesque des sots des Carmes de Brouxelles. xviij sols.

19. — A maistre *Ambroise de Millan*, joueur de la hache, pour don à lui fait par MS après ce qu'il lui a monstré les tours du jeu de la dite hache. xii livres.

20. — A *Jaquot de Bonne Amour*, mareschal de forge de MdS. — Pour en récompensation d'une certaine perte qu'il a eue, à avoir prins à ferme certains bois appartenant à MdS en son pays de Bourgongne. xx francs.

1221. — A *Fichevaulmont*, fol, — pour lui aidier à deffrayer de la ville de Brouxelles au partement d'icelle pour aler en Hollande. . . . . . . xxxv fr.

22. — A trois menestrels de Hamestredem (Amsterdam), pour semblable don à eux fait par MdS.

23. — A un homme de Herlem, en récompensation d'une sienne vaiche qui fut tuée par le chariot de MdS en allant à la chasse. . . . . . . LXXVI s.

24. — A ung povre homme, pour ce que MS passa et ceulx de sa compagnie parmy son blé, en revenant de la chasse à Brouxelles. . . . . . . XIIIJ s.

25. — A *Jehan Ragot*, joueur de bateaux, pour don à luy fait par MS quant il a joué devant lui en sa ville de Brouxelles de plusieurs jeux d'apertise. XXV s.

26. — A *Maynart de Kayser*, fol de l'évesque de Liège, pour don à luy fait par MdS pour luy aidier à desfraier de la dite ville de Brouxelles.

27. — A *Jehan Gigou* et *Jehan Durant*, menestrels du roy de Secille, — quand ils sont nagaires venus devers lui en sa ville de Bruxelles, où ils ont esté l'espace de XII jours et pour eulx retourner devers leur maistre. . . . . VIIJ francs.

28. — A *Johannes Lams* — Quant il luy a nagaires apporté, de Rome à Brouxelles, trois cierges beneys de par nostre saint père le pape. . . . . VIIJ francs.

29. — A plusieurs femes, qui ouuroient en ung champ de blé emprès Lille parmj lequel MdS passa,

et aussi pour don fait en aulmosne en la boitte des prisonniers et autres povres de la dite ville. XIIII s.

1230. — A messire *Robert Alart*, prètre, et autres ses compaignons, joueurs de barres, que MdS leur a donné pour achetter et donner ung pris es barres faites devant MdS à Saint Omer. . . . VIIJ fr. VIIJ s.

31. — A *Perrin Thierry*, harpeur, pour don à lui fait. . . . . IIIJ francs.

32. — A *Pierre de Limoge*, taborin de MS le bastard d'Orléans, pour don en considération de la paine qu'il a eue à jouer par plusieurs fois devant MdS à Saint Omer. . . . . IIIJ francs.

32. — A messire *Symon Germain*, prestre, maistre ès ars et bacheler en théologie, pour don à luy fait par MdS en aulmosne pour luy aidier à deffraier dudit Saint Omer et lui en aler aux estudes à Paris. XX francs.

34. — A *Johannes van Eicke*, paintre de MdS, qu'il avoit payé à ung enlumineur de Bruges, pour avoir enluminé certain livre pour MdS où il a IJ^c LXXIJ grosses lettres et XIJ^c petites. . . VI francs VI sols VI d.

35. — A maistre *Gilles Pinchon*, cirurgien, demourant à Brouxelles, pour sa paine et salaire d'avoir gary une povre femme que ung des chevaux de MdS avoit affolée et rompu le bras. . . . . . VI francs.

36. — A *Jehan Aubry*, varlet de chambre, et tappissier de MdS, pour une selle de retrait et autres

menues choses par luy payées pour la chambre d'y-celluy. . . . . IIIJ francs x sols.

1237. — A *Bauduin Doignies*, conseiller et maistre d'ostel de MdS, pour plusieurs parties, par luy payées, pour avoir fait décapiter trois mantemakers en l'ostel de MdS à Brouxelles. . . . XVIII fr. XII s.

38. — A *Jehan Gourdin*, clerc de chappelle de madame la duchesse, pour trois paires d'Eures que MdS a fait prendre et achetter de lui et icelles données à MSS les enffans de Clèves, du pris de. . x fr.

39. — A *Toussaint de Chevemont*, escripvain, que MdS lui a fait baillier comptant sur la façon et escripture d'un Psaultier. . . . . XIIIJ fr. VIII s.

40. — A messire *Richart Lefeure*, pretre, escripvain de forme, six vins douze livres de XL gros monnoye de Flandres la livre, pour une anthiphonne appelée demj temps qu'il a fait par l'ordonnance de MdS pour mettre et servir en la chappelle, avec les aultres qui y sont, par rapportant avec ces présentes quittances souffisantes du dit messire Richard le Feure de la dite somme ensemble et certification de messire *Forte Garre de Plasence*, conseillier et premier chappelain de MdS, sur les pris, achat et délivrance de la dite anthiphonie tant seulement. Cy rendu. VI^{XX} XIJ fr.

(Et en marge) : Garnison d'un anthiphonie, en soit mis en l'inventoire de la chappelle.

41. — A maistre *Jehan Candel*, cireurgien de MdS.

1242. — A *Henry de Malines*, demourant à Saint Omer, pour avoir fait en l'abbaye de Saint Bertin, audit Saint Omer, deux buttes que MdS y a fait faire pour tirer de l'arc à main. . . . . vi francs.

43. — Pour une paire de ganteles, à la façon d'Angleterre, que mondit seigneur a fait prendre et achetter. xxv sols.

44. — A *Vincent de Barques*, orfèvre, demourant à Saint-Omer, pour sa paine et salaire d'avoir fait de son mestier quatre pièces d'argent; c'est assavoir : ung bouclier, une espée, un arc et une fleische, pesant ensemble vi marcs d'argent, que icellui seigneur a nagaires donné à ung pris au jeu de l'arc à main, au dit Saint Omer. . . . . vi francs viij sols.

45. — A *Loys Blasère*, orfèvre, demourant à Bruges.

46. — A *Hance Stechin*, orfèvre, demourant à Valenciennes.

47. — A *Estienne de le Poule*, orfèvre, demourant à Bruxelles.

48. — A *Jaspar de Poulaine*, que MS lui a donné, quant il lui a apporté un chappeau et ung cousteau de Tartarie. . . . . xix livres.

49. — A *Meurs*, le hérault, et *Van à Travers*, le poursuivant, pour don à eulx fait, par MdS, pour eulx aidier à faire certain voiaige au Saint Sépulcre de Jérusalem. . . . . xvi francs.

1250. — A *Perrenet Thierry*, varlet de chambre et joueur de harpe de MS le duc de Bourgogne, la somme de xxx francs, — pour lui aidier à porter ses frais ou dit service et pourueoir au viure et nécessité de lui, sa femme et mesnaige.

51. — A une povre feme de Delf, pour don à elle fait, par MdS, lui estant en son pays de Hollande, en recompensation d'une sienne jument qui lui fut affolée par les officiers de MS. . . . . . vii francs.

52. — A ung charreton, pour semblable don à lui fait, par MdS, pour achetter une jument, afin de mener icellui S sur son chariot audit pays. xx francs.

53. — A ung sot de Brouxelles, pour don à lui fait, par MdS, quand il a sailli devant MdS des fenestres de sa chambre en la court de l'ostel. lxxij s.

54. — A maistre *Jehan Cottereau* et maistre *Roolant l'Escripvain*, phisiciens de MdS le duc.

55. — A maistre *Guillaume Paradis*, phisicien, demourant à Saint-Omer.

56. — A *Eustace Cailleu*, phisicien de madame la duchesse.

57. — A *Jehan de Leaue*, orfèvre, demourant à Saint Omer.

58. — Pour ung fermail d'or, garny d'un ruby, d'un dyamant et de cinq perles, que icellui S donna à Marion, sa fille bastarde, pour ses estraines du dit jour de l'an. . . . . xxx francs.

1259. — A *Jehan Pisson*, orfèvre, demourant à Amiens.

60. — Pour avoir reparé, doré, relyé et armoyé ung livre à Louvain de lettres d'or et d'azur. XLVIIJ sols.

61. — A maistre *Jehan Chapuis*, secrétaire de MdS, la somme de cinquante cinq frans de XXXII gros monnoie de Flandres le franc, pour le XIIIIe jour de septembre estre alé de Saint Omer à Tournay où il fist pendre *Ernoul vanden Damme* et aultres que l'on disoit estre coulpables de certaines faultes lettres de rappel de ban, par ledit *Ernoul* contrefaictes soubz le grant scel de Brabant et présentées à la loy de Gand, où il vacqua jusques au XIXe jour d'icellui mois où sont VI jours; et depuis se party dudit Saint Omer par l'ordonnance de MdS le derrain d'octobre, et ala pour la cause que dessus audit Tournay où il fist prendre et mettre prisonnier ung appelé *Guillaume Quindequin*, et aussi deux religieux de Saint Martin dudit Tournay comme chargié d'avoir escriptes et fait faire les dictes lettres. Et dudit lieu de Tournay pour plus avant enquérir de la chose s'en ala à Brouxelles devers le chancellier de Brabant, où il fist semblablement prendre et arrester aucuns souspeçonnez avoir scellées les dictes lettres, où il vacqua jusques au XIXe jour de novembre qu'il retourna devers MdS pour lui exposer ce qu'il avait trouvé et besoingnié, où sont XX jours, où sont tous incluz vint six jours entiers qui montent à deux frans de XXXII

gros que MdS lui a tauxé et ordonné prendre et avoir de lui, à la somme de cinquante deux frans et trois frans qu'il donna pour le vin aux sergens dudit Tournay pour la diligence qu'ils firent de prendre les dessus diz. Pour ce par mandement de MdS, sur ce fait et donné en sa ville de Saint Omer, le xxiiᵉ jour de novembre l'an mil iiiiᶜ trente et neuf, avec quittance dudit maistre Jehan Chapuis, contenant assercion et certifficacion du maistre de la chambre aux deniers de MdS, tout cy rendu. . . .

liii f. de xxxii gros.

1262.— A *Jehan de Nyelle,* dit *Malemaison,* bourgois de la ville de Saint Omer, la somme de cinquante livres de xl gros monnoie de Flandres la livre, que MdS de sa grace lui a donnée en considéracion du dommaige et intérest qu'il a eu, à cause d'un hourt de bois en façon d'une maison que icellui S a nagaires fait faire sur ledit marchié dudit Saint Omer, contre son hostel, pour lequel hourt faire il avoit convenu soyer et rompre pluseurs sommiers, parois et autres édiffices de sondit hostel pour faire alée, à aler MdS et plusieurs autres chevaliers et gens et officiers de son hostel pour veoir aucuns faiz d'armes et joustes faiz en la présence de MdS sur ledit marchié. Pour ce par mandement de MdS, sur ce fait et donné en sa ville de Saint Omer, le iiiᵉ jour de septembre l'an mil quatre cens trente et neuf, avec quittance dudit Jehan de Nyelle, de ladicte somme et

certifficacion de *Guillaume Dubois* et *Jehan de Bussu*, maistre d'ostel d'icellui S, sur les dommaiges et intérest dudit hostel, tout cy rendu. . L l. de XL gros.

1263. — A *Jehan Dringuebien, Jehan Hue, Mahiet Coquemport, Jehan de la Court* et *Mahieu Brustin*, marchans, demourans à Saint Omer, la somme de trente sept livres quinze sols de XL groz monnoie de Flandres la livre. C'est assavoir : audit *Jehan Drinquebien,* pour III c XXIII aisselles tant de chesne comme de bois vert, grandes et petites et pluseurs autres pièces de bois pour convertir en pluseurs buffés, dressoirs, eschauffaux de menestrels, couchettes et autres menuz ouvraiges que MdS fist et ordonna faire en l'abbaye de Saint Bertin, audit Saint Omer, pour faire la feste de la venue de madame la comtesse de Charrolois par marchié fait avec luy, XXIII l. XI s. IX d. — Audit *Jehan Hue,* pour les journées et salaires de lui et trois autres ses compaignons charpentiers d'avoir fait par pluseurs journées tous les ouvraiges dessus ditz, avec l'oratoire de MdS audit Saint Bertin, IIII l. XVI s. — Audit *Mahiet Coquemport,* pour pluseurs quantitez de cloz tant longz que petiz pour emploier esdits ouvraiges, XLIII s. — Audit *Jehan de la Court,* pour pluseurs ouvraiges de fer tant platines, serrures, verraulx et pentures par lui livrées servans en pluseurs d'iceulx ouvraiges, VI l. VI d. — Et audit *Jehan Brustin,* pour seize pièces de bois de sapin pour faire les croisées des chandellers de bois

par ledit hostel de Saint Bertin pour mettre les flambeaux, XXIIII s. — Pour ce par mandement de MdS, sur ce fait et donné en sa ville de Saint Omer le pénultième jour de juing l'an mil IIIIe trente et neuf, avec quittance des dessus nommez de la dicte somme de XXXVII l. XV s.; et certiffication de *Guillaume de Gonneville,* fourrier de MdS, sur les pris, achat et ouvraiges dessus ditz tant seulement, tout cy rendu. . XXXVII l. XV s. de XL groz.

1264. — A plusieurs personnes cy après déclairées la somme de six vins douze livres deux solz de XL gros monnoie de Flandres la livre. C'est assavoir : à *Guillaume* le nateur pour la façon de IIII pieds de nate qu'il a faiz en la chambre de MS de Charrolois par marchié à lui fait, IIII l. — 1265. — Pour deux fins bonnetz, sangles et quatre jounes connilz pour mons^r de Charrolais pour prendre son esbatement, XVI s. — 1266. — A *Hennequin Haulx,* demourant à Brouxelles, pour cinq pièces d'instruments à corner, c'est assavoir : trois teneurs à clef, à quatre rides pièce, valent XII ridres, et pour deux chalemies aussi à quatre ridres pièce, valent VIII ridres; lesquels instruments MdS a ordonné estre baillez et délivrez à ses menestrez pour en jouer quant il lui plaira; pour ce pour les dits instruments, XXIIII l. — 1267. — A *Jehan Touraine,* faiseur de trompes, pour cinq trompes de chasse que MdS fait prendre et achetter de luy, XII l. — A *Willequin Janzonne,* qu'il avoit

payé pour couvertures de trompes, collers de lévrier, chappeaulx et autres baghes appartenant à MdS au long déclairées en sa quittance, XIII l. V s. — 1268. — A *Daulphin*, serviteur de *Hue de Bouloingne*, paintre de MdS, pour quatre lances et deux fers à mettre les estandars, à mettre les banières de MdS sur ses vaisseaulx de mer pour servir ou voyaige qu'il a nagaires fait ou pays de Hollande, X s. Et qu'il avoit payé par l'ordonnance de MdS. — 1269. — Au fol de la ville de Tournay, à son partement d'icelle ville, XVIII s. — Pour ces deux parties, XXVIII s. — 1277. — A *Guillaume Blondel*, maistre maçon, demourant à Saint Omer, pour brique, chaulx, sablon et autres estoffes que de l'ordonnance de MdS il a livrées à faire et fait faire ung mur de brique en l'ostel de maistre *Anthoine de Wissoc* et l'ostel du doyen dudit Saint Omer, esquelz hostelz icellui S estoit logiez afin de faire allée de l'un des hostelz en l'autre, XIIII l. XI s. — 1271. — A *Jehan de Bere*, dit *le Borgne de Jonnelle*, qu'il avoit payé et que MdS lui a ordonné estre baillié et délivré pour deux chevaulx de louaige qui furent prins l'année passée en la ville de Douay pour mener aucuns des gens de madame la duchesse dudit Douay à Hesdin et lesquels chevaulx furent mors et perdus en les remenant audit lieu de Douay, XIIII l. VIII s. — 1272. — A *Massin de Fromont*, armurier, que MdS lui a semblablement ordonné estre baillié sur la façon d'un harnois à combatre de pied qu'il fait pour MdS, XXIIII l. — 1273. — A *Jehan*, gantier,

pour ganz qu'il a faiz et délivrez pour MdS, IIII l. XIIII s. — 1274. — A *Martin Pourroye*, escuier, pour ung cheval de poil bay à longue queue, que MdS a fait prendre et acheter de luy, et icellui donné à *Hennequin*, son palefrenier, ou lieu d'un autre qui lui est mort, XV l. Montent ensemble toutes les dites parties à la dite somme de VI^xx XII l. II s. monnoie que dessus. Pour ce par mandement d'icellui S, sur ce fait et donné en sa ville de Saint Omer, le pénultime jour de juing l'an mil IIII^c XXXIX, avec quittance des dessus nommez, chascun de sa part et porcion, montant à LX s., et au dessus ensemble certifficacion de celles des dites parties qui le requièrent tant seulement, ainsi que dit et requis est par ledit mandement. Tout cy rendu. . . . . . VI^xx VIII l. II s. de XL gros.

1275. — A pluseurs personnes cy après déclairées, la somme de soixante livres ung solt, de XL gros monnoie de Flandres la livre, que par le commandement et ordonnance de MdS a esté payée pour les causes qui s'ensuivent. C'est assavoir : A *Girard de Heuredam*, canonnier de MdS, que icellui S lui a fait baillier et délivrer comptant pour faire certains engins secrez, dont il n'en veult autre déclaracion estre faicte, XXIIII l. — 1276. — A *Jehan*, orfèvre, demourant à Saint Omer, pour sa paine et salaire d'avoir bruny ung gobeles d'or, deux potz d'argent, ung aiguière, six gobelletz et six tasses d'argent donnés par MdS x Espaignoz après ce qu'ilz ont fait leurs armes

audit Saint Omer, xxiiii s. — 1277. — A *Jehan Deschamps*, *Pierre Galois* et autres ouvriers de bras, pour leur paine et salaire d'avoir vacqué par quatre jours entiers à porter les tantes de MdS estant en la grant sale de Saint Bertin en son artillerie oudit hostel, et aussy pluseurs autres engins, trait, cordaige et autre artillerie, et tout mené et porté en ladicte artillerie, lx s. — 1278. — A *Jehannin*, l'artilleur, et quatre autres artilleurs ses compaignons que MdS leur a ordonné estre baillié comptant pour cinq jours entiers qu'ilz ont vacquez à hoster de certaines queues, pluseurs trait à main tant dondaines, demie dondaines comme autres fustes de fleiches estans dedans icelles queues et les conter, entasser et remettre dedans les dictes queues, iiii l. — 1279. — A *Hayne de Courtemmarch*, charreton, demourant à Brouxelles, qui luy a esté baillié comptant par l'ordonnance et commandement de MdS pour sa paine et salaire d'avoir amené sur ung sien chariot, attelé de vi chevaulx, de la ville de Brouxelles audit Saint Omer, pluseurs des robes, pourpoins et autres habis; en quoy il a vacqué par viii jours entiers comprins son retour audit Brouxelles, qui, au pris de xxiiii s. par jour, valent ix l. xii s. — 1280. — A *Hayne*, varlet de chambre et ayde de garderobe de MdS, qui lui a esté baillié comptant pour achetter xviii verges à nettoyer robes pour MdS, xxvii s. — 1281. — A *Colin Claissonne*, varlet de *Pierre Bossuot*, tailleur de robes de MdS, qu'il avoit payée pour cordes, nattes et pour

fardelaige des robes de livrée de madame la princesse de Vienne, pour icelles mener dudit Lille audit Saint Omer, xviii s. — 1282. — Et audit *Perrin Bossuot*, que icellui S lui a ordonné estre baillié et délivré, pour la façon de vint robes et vint petiz chapperons, tous décoppez ,qu'il a faiz pour les paiges, palefreniers et varlets d'estables de MdS. C'est assavoir : x robes de drap de damas brodées et décoppées de drap noir par dessoubz pour les dits paiges, et les autres x robes de drap décopées pour les varlés de pied, pallefreniers et varlés d'estable, xvi l. — Montent ensemble toutes les dites parties à la devant dicte somme de lx l. i s. Pour ce par mandement de MdS, sur ce fait et donné en sa ville de Saint Omer, le pénultime jour de juing l'an mil cccc xxxix, avec quittance des dessus nommez, chascun de sa part et porcion, montant à lx s. et au dessus, ensemble certifficacion de *Jehan de Chaumergy*, escuier d'escurie, sur les pris et façon des dites robes tant seulement, tout cy rendu. lx l. i s. de xl gros.

1283. — A *Hue de Bouloingne*, paintre et varlet de chambre de MdS, pour avoir fait de son mestier les dits houssures et icelles chargées d'or, d'argent, et paintes de couleurs des armes de MdS et de ceulx qui ont tournoyé soubz luy, et avoir livré toutes estoffes, la somme de iii^{c} xxxvi l. de xl gros. C'est assavoir : pour la houssure du cheval de MdS, comprins selle, vissière et chauffrain, lxiii l. iiii s. —

Item pour les banière et panon de MdS, xxIIII l., et pour sa cotte d'armes et blazon, IX l. XII s. — Item pour la houssure du cheval de suyte après MdS, xxVIII l. XVI s. Le tout chargié de fin or. — Item pour la houssure des deux chevaulx qui ont porté les banière et panon de MdS chargié d'or party, xxIIII l. — Item pour deux cottes d'armes, pour MdS, de deux heraulx qui ont porté sur les dits deux chevaulx les dites banière et panon, XII l. — Et pour la houssure des dits IX chevaliers et escuiers qui ont tournoyé soubz MdS, chascune houssure comprins en ce les cottes d'armes et blazon, XXI l. XII s., valent IX^{xx} XIIII l. VIII s. Pour ce. . . . . III^{c} XXXVI l.

1439-40 Recette générale.

QUATRIÈME ET DERRENIER COMPTE DE JEHAN DE VISEN, EN UNG AN ENTIER, DU Ier JANVIER M CCCC XXXIX AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC XL.

1284. — A *Michiel Vallenaer*, tailleur de coings de la monnoie de Hollande, — pour plusieurs voyaiges qu'il avoit fais devers les commis de MdS et les généraux maistres de ses monnoies, tant à Gand, Bruges, Lille, Bruxelles que mesme ailleurs, pour faire tailler et mectre en forme de patrons et monstres de monnoie, les exemples de florins d'or et de monnoie d'argent que MdS faisoit nouvellement forger en ses pays de par deça. Dont ledit *Michiel* n'a peu rien avoir, quelque poursuicte qu'il en ait faicte et non-

obstant l'espace de environ VIII mois qu'il avoit vacqués esdits voiaiges. . . . . C LIJ pièces d'or.

1285. — A *Jehan de Staubeke*, bourgois de Lille, — pour huit jours entiers qu'il a vacquiez à avoir esté de Lille à Tournay et d'illec à Bruxelles et à Amiens pour esdits lieux besoigner et faire finance pour le rachat de la belle escharpe de MdS, qui estoit en gaige es mains de *Bernard George*, pour ce que le terme de rachat estoit expiré. XX fr. de XL gr.

86. — A *George Causez*, astronomien, — en considération de plusieurs services qu'il lui a faits, et aussi pour soy monter et acheter deux chevaulx L francs.

87. — Aux doyens et chappitre de l'église collegiale de Saint-Aignen d'Orléans, — pour convertir et emploier en l'ouvraige et nouvel édifice de ladite église et non ailleurs. . . . C fr. monnoie de France.

88. — A *Humbert Pierron*, nagaires tailleur de monnoies d'Amiens et de Saint Quentin, — en considération des peines, travaulx et despens par luy soustenues par longue espasse de temps, en poursuivant le fait de certains changeurs demourant es pays de MdS, lesquels avoient enfraint les ordonnances de MdS, tant en fait de change, comme en fait de monnoie. . . . . II^{c} XLIJ francs.

89. — Aux braconniers de MS de Saint Pol que MdS leur donna quant il fut chassier à Luxeu. XIJ fr.

1290. — A maistre *Jehan Louvrier*, licencié en théologie, — pour lui aidier à supporter les frais et despens qu'il lui conviendra faire à l'escluse ou MdS le fait tenir en intention de soy faire docteur. LXXII fr.

91. — A plusieurs personnes cy après déclairées. C'est assavoir : à *Jehan Alphonse, Alphonse de Mingles* et *Wasche Proes*, maistres charpentiers de Portugal, que MdS leur a donné pour leur vin, quant il les fu naguères veoir ouvrer et besongner à Heuberghe lez Amiens, en une grant nave que leur fait faire. . . . . IIIJ^xx x francs.

92. — A *Jacob Michel*, varlet de chambre et espicier de MdS. — Pour achetter et avoir un cheval, au lieu de l'un des siens, qui lui mourut en la compaignie de MdS en son voyaige et pelerinage de Coulongne et d'Aiz (Aix-la-Chapelle). . . XXXVI francs.

93. — A *Nicolas de Poulonne*, pour don à luy fait par MdS, en considération de la peine qu'il a eue à avoir amené à MdS ung dromadaire des pays de Poulonne à Saint Omer et pour lui aidier à vestir et habiller honnestement. . . . . VIII francs VIIJ sols.

94. — A *Coxin de le Velde*, faulconnier de MdS, pour don à luy fait, en recompensation d'une destrousse sur luy faicte par les escorcheurs, en venant de devers le roy et MdS le daulphin, où MdS l'avoit envoyé pour ses affaires. . . . . XVI francs.

95. — A *Jacques le Carpentier*, serviteur de mon-

seigneur l'evesque de Therouenne, pour don à luy fait par MS, quant il lui a apporté de Court de Rome certaines lettres et bulles de dipensation en la dite ville de Hesdin. . . . . xII francs.

1296. — A *Michault Taillevant*, varlet de chambre de MdS. — Pour lui aidier vivre et maintenir son estat en considération des services qu'il lui a fais et fait chascun jour. . . . . xxx fr. de XL gros.

97. — A *Johannes Desfossez*, clerc du diocèse de Therrouenne, — pour son salaire d'avoir apporté de Florence jusques en la ville de Saint Omer, par l'ordonnance et commandement de MdS le cardinal de Therrouenne, deux cierges benys de nostre saint père le pappe, à la Chandeleur dernière passée. VIIJ fr.

98. — A maistre *Florens*, phisicien, demourant à Saint Omer, — quant il est naguères venu dudit Saint Omer à Hesdin pour visiter MS de Charrolois qui estoit malade. . . . . VI francs.

99. — A maistre *Rogier Marchant*, maistre d'escole de Adolfs, damoiseau de Clèves, en considération de plusieurs services par lui faits audit Adolfs pour luy avoir une robe pour estre plus honnestement en la compaignie de son dist maistre. . . . . xx francs.

1300. — A luy que MdS a encores ordonné luy estre baillié et délivré comptant pour acheter des livres d'escole à son dit maistre. . . . IIIJ francs.

1. — A *Pierre de Miguiel*, *Nicaise de Cambray* et

quatre autres leurs compaignons, — quant ils ont naguères joué jeux de personnaiges et dancé dances de Morisques devant luy, en son hostel, à Bruxelles. vij francs.

1302. — A *Honneur aux Dames,* le hérault, pour semblable don à lui fait par MS quant il est venu naguères devers luy à Bruxelles et joué de passe passe. vij francs.

3. — A *Pierre Michiel*, *Nicaise de Cambray* et autres de la ville de Douay, que MdS leur a de sa grace donné, pour une fois, pour eulx aidier à deffrayer de la ville de Saint Omer où ils estoient venus par l'ordonnance de MdS pour faire et jouer jeux de personnaige aux nopces de MS le duc d'Orléans. xvi fr.

4. — A *Ferment Parois* et *Jehan Gris*, charpentiers portugalois, que MdS, leur a donné de sa grace pour eulx aidier à vivre et eulx en retourner en Portugal, après ce qu'ils ont aidié à faire la grant nave que MdS a naguères fait faire en la ville d'Anvers. . . . . xii fr. xvi sols.

5. — A *Guiot Coustain*, dit *Renevier*, — pour la despense faicte par l'ordonnance et commandement de MdS le duc pour amener de Dijon jusques à Saint Omer par devers MdS, damoiselle Jehanne de Bavière, Ysabeaul de Monvale, Margerite de Villers et dix autres personnes, hommes et femmes, qui nagaires estoient venus et retournez dez Navarre en Bourgongne, qui font partout treize personnes et neuf

chevaulx, compris la mule du bagaige des dites femmes, es jours et en la manière que s'ensuit; et premièrement le mardi xxvie jour de janvier M CCCC XXXIX partirent les dites damoiselles de la ville de Dijon et vindrent au giste à Frementeaulx auquel lieu fu despensé pour le dit soupper, tant pour pain, vin comme pour quattre poulles et char de porc, en ce comprins belle chière et desroy dostel, LX s. Au dit lieu pour la souppée de neuf chevaulx, à XXV deniers tournois pièce, et pour quatre suctrois (?) pour les chevaulx du chariot, à VIIJ deniers pièces. . . . . XXXI sols.

. . . .

Le jeudi XIe jour de février, — soupper et giste à Saint Omer, auquel lieu estoit madame la duchesse de Bourgongne. . . . . XXXIX sols.

Montent ensemble toutes les parties de despenses dessus dites. . . . . . LXIIIJ francs VI sols et VIII d.

1306. — A *Hue de Boullongne*, — pour avoir paint la plecte et barge de MdS de couleurs à l'huille de gris et de noir, et par dessus fait de grans fusils et de pierres avec flambes et tout fait d'estraing doré avec couleurs à ce appartenant, pour façon, couleurs et estoffes. . . . . XL francs.

7. — A *Morlet le Prevost*, clerc, demourant à Hesdin, pour sa peine et salaire d'avoir escript et fait escripre, en son papier, la quantité de XIIIJ^c lettres closes, pour icelles envoyer aux chevaliers et escuiers de Picardie, afin d'eulx mectre sus en armes, pour

résister à l'encontre des Anglois, anciens ennemis du roy, nostre S, au pris de trois deniers chacune lettre, valent. . . . . XVI francs.

1308. — A *Toussaint de Cheuemont*, escripvain, que MdS lui a ordonné estre baillié et délivré pour acheter du parchemin pour faire certains livres qu'il a faits pour MdS. . . . . VI francs.

9. — Pour plusieurs parties paiées par Jehan de Visen de l'ordonnance de MdS ou voyage que dernièrement il a fait à Aiz, Boulongne et aultres places des pays d'Alemaigne.

10. — Premièrement, aux menestrels de la dite ville d'Aiz, pour don à eulx fait par MdS, quand ils vindrent jouer devant lui en icelle ville. IIIJ l. XVIIJ s.

11. — A trois compaignons serviteurs de l'arcevesque de Coulongne qui chantèrent devant MdS, au dit Aiz. . . . . LXXIJ sols.

12. — Au nain du duc des Mons, pour don à lui fait en ladite ville d'Aiz. . . . . XL sols.

13. — A deux veneurs qui apportèrent de la venoison. XL sols.

14. — Pour deux XIJ^nes de petits bastons, que MdS fist prendre et achetter en la dite ville d'Aiz, pour toucher aux reliques. . . . . XL sols.

15. — Aux officiers de l'arcevesque de Coulongne, au lieu de Lesquemech, où le dit arcevesque deffraya MdS pour don à eulx fait. . . . . LXIX l. XIJ s.

1316. — Au nain du dit arcevesque de Coulongne, pour don à lui fait. . . . . LVIIJ sols.

17. — A plusieurs compaignons qui menèrent MdS jouer, quant il fut arrivé en la ville de Coulongne, au long du Rin, en barges. . . . XLVIIJ sols.

18. — Aux menestrels de la ville de Coulongne, pour don à eulx fait quand ils vindrent jouer devant MdS. . . . . VI livres.

19. — A la trompette de l'arcevesque de Coulongne, lequel fait le sot, pour don à lui fait par MdS. IX livres XII sols.

20. — Pour l'offrande de MdS en l'église des Trois Roys au dit lieu de Coulongne. . . VI livres IV sols.

21. — Pour semblable aux reliques de la tresorie de la dite église. . . . . LX sols.

22. — Pour ymaiges que semblablement MdS fist acheter pour toucher aux reliques. . . . XXX sols.

23. — Aux officiers du chastel du Sul, qui est au dit arcevesque de Coulongne, où MdS vint au giste à son partement de Coulongne. . . . X livres.

24. — Au sot de la duchesse de Brunzwych. VIIJ l.

25. — Au sot de madame de Cleves. VIIJ livres.

26. — Au sot de MS de Cleves. . . . . XL sols.

27. — A ung joueur de passe passe. . . XX sols.

28. — A *Raffet Raoul*, orfèvre, demourant à Bruxelles.

1342. — A maistre *Jooz Nicolay*, cirurgien, demourant à Amiens, pour don à luy fait par MdS, quant il est venu visiter d'une jambe qu'il avait malade au dit lieu de Brouxelles. . . . . . x francs.

43. — A *Colart le Beuf*, bourgois de Hesdin, pour don à luy fait par MdS, pour récompensation de certains frais et dommaiges qu'il a eus en sa maison, pour ce qu'elle a esté rompue affin de veoir les jeux de personnaige et aussi la Passion Nostre Seigneur jouée audit lieu. . . . . xvi francs.

44. — A *Jehan de la Court*, harpeur de madame la comtesse de Charollois, pour une harpe que ma dite dame a fait prendre et achetter de luy et donner à MS le comte de Charrolois pour soy jouer et prendre son esbatement. . . . . xii francs.

45. — A *Loys le Blaise*, orfèvre, demourant à Bruges.

46. — A *Estienne de la Poulle*, orfèvre, demourant à Brouxelles.

47. — A *Claiz de Delf*, orfèvre, demourant à Bruges.

48. — A *Vasques Pires*, *Jehan Martinet*, *Alure Martines*, charpentiers, et à trente deux autres charpentiers et calfertes leurs compaignons, tous du pays de Portugal, pour considération des peines et travaux qu'ils ont eues par longue espace de temps

à faire et charpenter la grant nave de MdS après ce qu'ils l'ont achevée. . . . . IIJ^{c} L francs.

1349. — A *Jehan de Prestinien,* varlet de chambre et enlumineur de MdS, la somme de dix neuf livres quatre sols, pour avoir fait plusieurs lettres d'or et d'azur, qui estoient fausses, et avoir fait ung kalendrier au petit Saultier de MdS. . IIIJ francs XVI sols.

50. — Item pour avoir fait deux ystoires aux grandes Heures de MdS, et y avoir aussi fait plusieurs lettres d'or et d'azur. . . . . VI francs.

51. — Item pour avoir osté les armes du roy d'Angleterre qui estoient au livre de MdS que l'on appelle le livre du Trésor, y avoir mis en ce lieu les armes de MdS et de madame la duchesse, et y avoir figuré les personnes de mes dits seigneur et dame ou lieu de celles du roy et de madame de Hollande. LXXIJ S.

52. — Item pour avoir enluminé, doré et livré le parchemin et relié ung livre de dévotion pour MdS. XLVIIJ S.

53. — Item pour avoir relié, doré et nectoié ung Saultier pour MS le conte de Charrolois. . XLVIIJ S.

54. — A *Berthelmj,* le paintre, pour sa paine et salaire d'avoir fait la couverture et houssure d'un pasté que MdS le conte de Charrolois donna et présenta à MdS, la nuyt de Saint Martin, d'arrain passé. VI francs.

1355. — A *Jehan Walois,* marchant de tapisseries, demourant à Arras. Pour la vendue et délivrance de cinq tappis de haulte lice de l'ouvraige d'Arras figurée, c'est assavoir : de la Nativité Nostre Seigneur, de la Resuscitation du Ladre, de la Passion et Crusifiement, de l'Ascension et des quinze signes et jugement de Nostre Seigneur, ainsi que ving tappis à sommiers armoié des armes de MdS. M LXXIX francs.

56. — A *Perrin Manne,* orfèvre et marchant de joyaulx, demourant à Paris.

57. — A *Jehan Ossuys,* marchant joiellier, demourant à Brouxelles.

58. — A *Henin Dauquart,* orfèvre.

1441-42 Recette générale.

COMPTE DEUXIÈME DE PIERRE BLADELIN, D'UNG AN ENTIER, Ier JANVIER M CCCC XLI JUSQU'AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC XLII.

59. — A *Jehan,* enlumineur, demourant à Bruges, la somme de trente quatre salus d'or de XLVIIJ gros, monnoie de Flandres pièce, qui deue luy estoit pour son salaire d'avoir enluminé, hystorié et lyé deux Psaultiers que Jehan Aubert, receveur de Gravelinghes, a fais et escrips pour MdS. . . XXXIIIJ salus.

60. — A *Anthoine Avoine,* du pais de Sauoye, la somme de cent francs, du poids de XXXIJ gros, — pour le recompenser et satisfaire des paines et des-

pens qu'il a eus et soustenus pour amener et conduire, du pays de Rommenye jusques à Dijon, deux jeunes beufs sauvaiges appellés bugles, et iceulx avoir menez au Quesnoy, au parc d'icelluy S.

1361. — A maistre *Jehan de Martigny*, maistre en ars, estudiant en l'université de Paris, — pour lui aidier à supporter les frais et charges qu'il a à cause de son dit estude. . . . . xxx francs.

62. — A maistre *Simon Germain*, bacheler formel en théologie, *id.*

63. — A *Guillaume Anns* et *Johannin Concheque*, tailleurs d'imaiges, que MdS leur a ordonné estre baillé et délivré comptant, sur certaine quantité d'albastre qu'ils doivent livrer pour MdS et quérir certaines mines, où croist ledit albastre, estant es Marches de la conté de Bourgogne. . . . . . . L francs.

64. — A *Grégoire de Couchiz*, marchant de la compaignie de ceulx de *vostolis* (?) à Bruges, la somme de sept cens cinquante escus d'or viels de LXIIIJ au marc, qui deue luy estoit, pour ung drap de tapisserie hystorié de trois hystoires morales du pape, de l'empereur et de noblesse; lequel drap MdS fist acheter dudit Grigoire par MS l'euesque de Neuers et maistre *Jehan Tronson*, et icellui presenter de par luy à nostre saint père le pappe, valent IX^{c} XVIIJ fr. XV s.

65. — A *Jehan Malet*, merchier, demourant à Lille, — pour faire plusieurs robes et chapperons à mome-

ries au bancques et festes que lors icelluy S fist pour festoyer MSS les roys de Secille, duc de Bourbon et autres lors estant à Lille, pour la painture de douze robes et ung chapperon tout d'or et de brezil, xxiiij f. — Item pour xij torses et xii faulx visaiges servans audittes mommeries. . . . . lxxij s.

1442-43 Recette générale.

TROISIÈME ET DARRAIN COMPTE DE PIERRE BLADELIN, DE QUINZE MOIS ENTIERS, DU Ier JANVIER M CCCC XLII AU XXXI MARS M CCCC XLIII.

1366. — A maistre *Guillaume Hobit*, astronomyen, pour de l'ouvraige d'une mappemonde selon la .... de Ptolemée où il a vacquié l'espace de trois ans et demj. . . . . lxxviij rides, valent iiij^xx xvii fr. x s.

67. — A maistre *Albert de Molemont*, phisicien, demourant à Tournay, — en recompensation des frais par luy fais, en ung voiaige par lui fait dez la ville de Tournay en Bourgogne, devers MdS, pour aucunes choses secretes dont MdS avoit à faire de luy. ij^c francs.

68. — A *Guillaume Anns*, Jehan de Cornicke et Anthoine Clerembault, tailleurs d'ymaiges, la somme de six vins livres tournois, que MdS a ordonné leur estre baillié, compris oultre cinquante livres qu'ils ont receus, pour avoir à très grans frais, peine et diligence, trouvé une perriere d'albastre estant au plus près de Salins, en icelle avoir fait la descou-

vert pour y trouver à prendre pierres necessaires pour la sépulture de feu monseigneur le duc Jehan, cui Dieu pardoint, laquelle MdS a intention de faire faire aux Chartreux lez Dijon, et aussi pour plusieurs journées et vacations par eux faite à celle cause. . . . . vi^{xx} livres.

1369. — A *Pierre Bonvarlet*, orfèvre.

70. — A *Jehan du Miron*, orfèvre, demourant à Bruges.

COMPTE GAUTIER POULAIN DEPUIS LE Ier DE JANVIER L'AN M CCCC XLII JUSQUES AU Ier JOUR DE JANVIER L'AN M CCCC XLIII.

71. — A *Gertrud Sturtebiers*, ou vivant de feu Anthoine MS de Bourgogne, premier fils de MS le duc, norice et mère de lait d'icellui feu Anthoine, — le cours de sa vie durant, la somme de trente six livres.

72. — A *Henry van Eyck* ou *Eych*, esprincteur de MS, auquel cellui S, par ses lettres patentes et pour les causes et considérations déclarées en elles, — a donné — la somme de soixante francs monnoye royale de gaiges ou pensions.

73. — A plusieurs personnes, marchans ou ouvriers cy après dénommez, la somme de quarante cinq livres dix deniers de gros, monnoie de Flandres, que, par commandement et ordonnance de MS, le dit receveur leur a paié, baillé et délivré, tant pour la parfection de certaine tombe qui-pieça avoit esté

encommencié à faire pour mettre et asseoir en l'église et monastère de Saint Bavon lez la ville de Gand par dessus la sépulture de feue très noble mémoire madame Michiele de France, que Dieu pardoint, première femme de MdS, comme autrement. Assavoir : à *Tydeman Maes,* tailleur de pierres, demourant à Bruges, les quarante livres gros, dicte monnoie, pour son salaire d'avoir partaillié, parfait et assiz en ladicte église de Saint Bavon, ladicte tombe, qui par ledit receveur et *Jehan Pentin* avait esté trouvée en la maison dudit *Tideman* en l'estat qui s'ensuit. Assavoir : la principale pierre de ladicte tombe où est assiz et mis dessus l'ymage d'albastre en figure de la dicte feue madame Michiele et les deux pierres estans aux deux deboutz où ladicte principale pierre est enclose estoient toutes crues ainsi qu'elles venoient de la quarire. Item le dessus dit ymage d'albastre estoit tout parfait. Item le tabernacle qui est assiz par dessus le chief dudit ymage estoit encommencié sans à beaucoup près estre parfait, et y faloient lors deux pillers à ce servans. Item y avoit quatre plourans parfaiz, et il en devoit avoir vint, et ainsi en restoit à parfaire seize d'iceulx plourans qui sont atour de ladicte tombe. Item y faloyent encores vingt tabernacles qui sont assiz dessus les diz plourans et deux angles chascun embraçant et présentant ledit ymage. Pour lesquelz ouvraiges faire parfaire de sa main bien et deuement, et tout ce qui appartient estre fait en l'Escripture de l'incarnacion et autrement, et la-

dicte tombe mettre et asseoir par dessus la dicte sépulture à ses despens et desdiz commandement et ordonnance esté marchandé audit *Tideman* par lesdiz receveur et *Jehan Pentin* pour ladicte somme de XL l. gros. Item à *Tideman de Rode* et *Gossuin de Brune*, marchans, demourans à Lescluse, deux livres dix solz huit deniers gros pour neuf pièces d'albastre à eulx prinses et achetées pour en faire neuf ymag s desdiz plourans qui y faloient, oultre et par dessus l'albastre trouvé en la maison du dit *Tideman Maes*. Item à *Hughe Goethals*, marchant, demourant à Gand, II l. VI s. gros pour une grosse pierre de marbre à lui prinse et mise pardessus la dessus dicte sépulture pour sur icelle asseoir ladicte tombe. Et à *Jacques le Sinet*, pottier d'estain, IIII s. II d. gros pour cinquante livres de plonc par luy livrez à saulder et joindre ensemble les pierres d'icelle tombe. Lesquelles parties montent ensemble à la dicte somme de XLV l. X d. gros, dicte monnoye, ainsi qu'il appert plus à plain par les lettres patentes de MdS sur ce faites et données en sa ville de Bruxelles le second jour de mars l'an M CCCC XLIII. Pour ce icy, par vertu d'icelles cy rendues à court avec lettres de certifficacion dudit *Jehan Pentin* sur le marchié fait audit Tideman Maes et quictance des avant dictes personnes, ensemble certifficacion de révérend père en Dieu mons^r l'abbé dudit Saint Bavon sur l'assiette de ladicte tombe, tout cy rendu à court, les diz XLV l. X d. gros valent. . . . . V^c XL l. X s.

COMPTE DE MARTIN CORNILLE, D'UNG AN ENTIER, DU Ier AVRIL M CCCC XLIII AVANT PASQUES AU XXXI MARS M CCCC XLIIII AVANT PASQUES.

1374. — A *Jehan le Pestinien*, varlet de chambre et enlumineur de MS le duc de Bourgogne, — à cause de vj francs monnoie de Flandres que MdS lui a ordonné prendre et avoir de lui de gaiges par mois. — Donné à Lille, le viij jour de septembre l'an m cccc xliiij.

75. — A *Hermann Boisemborch*, orfèvre.

76. — Aux doyens et chappitre de l'église Saint Pierre de Louvain, la somme de deux cens salus d'or de xlviij gros monnoye de Flandres pièce, pour don fait par MdS en pitié et aumosne pour convertir en la façon et assiette de cinq verrières que icellui S a voulu et ordonné estre faites et assises de par lui en la ditte église, selon le patron et la fourme qu'il leur en a fait. . . . . . et ordonner, ainsi qu'il appert par mandement donné le iij jour de novembre l'an m cccc xliiij. ijc sal. de xlviij gr. val. ijc xl f. de xl g.

77. — A *Michault le Caron*, dit *Tailleuent*, varlet de chambre de MS, — pour lui aidier à ses necessités, à ce qu'il se puist honnestement entretenir en son service. . . . . xl fr. de xl gros.

78. — A *Johannes Cesar*, demourant à Conualence, — quant il lui a apporté du dit Conualence à Valenciennes et lui donné une astrolabe. . . ix fr. x sols.

1379. — A *Jehanne*, la Portingaloise, demourant à Bruges, la somme de neuf liures dix sols de XL gros monnoie de Flandres la livre, pour plusieurs pommes d'orenges, de grenade et cappres, prinses et achettées d'elle pour MdS, lesquelles lui ont esté envoyées de la dite ville de Bruges devers lui à Lille.
IX fr. X S.

80. — A *Marguérite* de Portugal, demourant à Bruges, pour ung cent et demy de pommes d'orenges prinses et achettées delle et envoyées, dez la dite ville de Bruges, à MdS à Lille. . . . . IX francs.

81. — A *Gilles Bonnier*, faiseur de coffres de cuir, demourant à Lille, par la vendue et delivrance d'un grant coffre couvert de cuir ouvré de vignettes et autres fleurs diverses, garny de bendes de fer, clef et serrure. . . . . XIIIJ francs XII sols.

82. — A *Charlot Grancer*, la somme de quatorze livres cinq solz de XL gros, monnoie de Flandres, la livre. C'est assavoir : pour soixante livres de cire en quatre grans chierges, pesans chascun douze livres, pour mectre aux quatre cornetz de la représentation du corps de feu MS le duc Jehan, cui Dieux pardoint, au service et anniversaire que MdS fist faire et célébrer, le XXVIIe jour de novembre mil CCCC XLV, pour le salut de son ame, en la chappelle de son hostel, à la Haye en Hollande, ainsi qu'il a acoustume faire chascun an, et aussi en six autres petis chierges pesans chascun deux livres pour mectre sur

l'autel où l'en fist ledit service, à trois solz neuf deniers la livre, parmy la façon dudit luminaire, valent. . . . . XI l. V s.

POUR MONSEIGNEUR LE DUC.

Estat de la recette générale de Flandres pour l'an M CCCC XLV.

1383. — A *Jehan de Bruges*, controleur de Flandres. . . . . IIJ^c XX livres.

(On ne peut attribuer cette note à Jean van Eyck, mais à un financier qu'on trouve ainsi porté sur les comptes de 1432 :) A *Jehan de Bruges*, controleur des comptes des offices de MS en ses pays et conté de Flandres, ville et seignourie de Malines, aux gaiges de deux cents francs. (Et sur un compte de 1442 :) A *Jehan de Bruges*, dit *Brugois*.

1446-47 Recette générale.

TROISIÈME ET DERRAIN COMPTE MARTIN CORNILLE, POUR SIX MOIS ET ONZE JOURS, DU Ier AVRIL M CCCC XLVI AU II OCTOBRE M CCCC XLVII.

84. — Aux doyens et chappitre de l'église saint Pierre de Lille, ou diocèse de Tournay, la somme de trois cens livres de XL gros, — pour don à eulx fait par MdS, en chacune des cinq années pareille somme, pour l'ouvraige du nouvel édifice de la nef nouvellement encommenchée à faire en la dite église. IIJ^c fr.

85. — A *Henry Tassart*, messaigier de notre saint père le pappe pour don à lui fait par MdS quand il

lui apporta de court de Rome, en la dite ville de Bruges, ung cierge benoit de par nostre saint père, ainsi que notre dit saint pere lui a accoustume envoier chacun an. . . . . XII francs.

1386. — A *Guillaume de Wenten*, orfèvre, demourant à Bruges.

87. — A *Henry Milebecque*, orfèvre, demourant à Bruxelles.

88. — A *Victor Mas*, orfèvre, demourant à Saint Omer.

COMPTE DE LA RECETTE GENERALLE, POUR DEUX MOIS ET DIX NEUF JOURS, DU VII OCTOBRE M CCCC XLVII AU XXXI DÉCEMBRE OU DIT AN.

(Néant.)

1447-48 Recette générale.

IIe COMPTE DE LA RECETTE GÉNÉRALE POUR DEMY AN ENTIER, DU Ier JANVIER M CCCC XLVII AU XXX JUING M CCCC XLVIII.

89. — A maistre *Ambroise de Milan*, joueur de la hache, pour ses gaiges de XIJ francs, — pour chacun mois. . . . . XXIIIJ francs.

90. — A maistre *Gaultier Menestrel*, maistre des œuvres de charpentiers en Bourgongne, — pour son salaire d'avoir fait aucuns patrons de certains ouvraiges de charpenterie que MdS a intention de faire à Bruges et à Dijon. . . . . XL francs.

et aussi que le calice de l'église et paroisse
en la rivière courant par icelle ville. .
xxiiij francs.

e *Dreu Jehan*, enlumineur, pour
fois, pour lui aidier à vivre et
ce, par aucun temps, pour
, enluminer et ystorier aucuns
mettre à point. . . . . xx francs.

maistre *Jehan Dreu*, enlumineur, pour
a entretenir et faire certaine istoire, relier
et remettre à point pour MdS. . xxiiij francs.

97. — A *Pierre Leestmaker*, conseiller, maistre d'ostel, — pour escripture, façon et estoffes d'un livre en parchemin, où sont escriptes les ordonnances de l'ordre de la Thoison pour le retenir par devers MdS. (Et en marge :) Suit l'ordonnance pour Bladelin pour ce livre et soit mis en l'inventoire de l'ordre.

1448-49 Recette générale.

COMPTE IIIJ^me DE LA RECETTE GÉNÉRALE POUR UNG AN ENTIER, DU 1er JANVIER M CCCC XLVIII AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC XLIX, PAR GUILLAUME POUPPET.

98. — A maistre *Drieux Jehan*, enlumineur, — pour reste de ses gaiges de xij gros par jour, — pour lui aidier à entretenir à son service à faire histoires, enluminer livres et mettre à point pour MS. viii^xx viij l.

99. — A *Nicaise de Cambray*, paintre, demourant en la ville de Douay, pour luy aidier à deffroier ou

1391. — A *Andrieu Ghusbrec* et à *Matte*, sa femme, orfèvre, demourans en Hollande.

A maistre *Dreux Jehan*, enlumineur, — pour lui aidier à vivre et s'entretenir au service de MS. xx fr.

92. — A *Jehanne de la Tremoille*, dame de cérémonie, la somme de cinquante livres de XL gros, sur la somme de quatre vings escus du pris de XLVIIJ gros monnoye dite la pièce, — pour certains riches patenostres de Calcidoyne et de plusieurs signets d'or garnis d'un tableau d'or et d'une houppe de soye garniz de pierrerie. Lesquelles patenostres fit prendre et achetter d'elle MdS par *Boullongne*, lors garde des joyaulx, et les donner au roy des Romains.

1448 Les derniers six mois.

COMPTE DE LA RECETTE GÉNÉRALE DE TOUTES LES FINANCES DE MONSEIGNEUR — TANT EN RECETTE COMME EN DÉPENSE POUR DEMY (AN) ENTIER, DU Ier JUILLET M CCCC XLVIII AU XXXI DÉCEMBRE ENSUIVANT, FAITE PAR GUILLAUME POUPPET — ET ESCRIPTE PAR GUILLAUME LE MUET.

93. — A *Hennequin de Lestille*, artilleur, — pour estre allé — de la ville de Bruxelles à l'escluse pour illec attendre la venue de quatre mille neuf cens quartiers de bois d'if pour faire arcs de main, que le roy de Portugal a nagaires envoiés en don à MdS.

94. — Aux habitans de Grigny, — pour considéracion des dommaiges qu'ils ont eus en ceste présente année, en leur blés, avoines et autres biens près du parc de Hesdin, à cause des chasses faictes

par MdS, et aussi que le calice de l'église et paroisse a esté perdu en la rivière courant par icelle ville. . xxiiij francs.

1395. — A maistre *Dreu Jehan*, enlumineur, pour don à lui fait, pour une fois, pour lui aidier à vivre et le entretenir en son service, par aucun temps, pour ce pendant besongner, enluminer et ystorier aucuns livres de MdS et mettre à point. . . . . xx francs.

96. — A maistre *Jehan Dreu*, enlumineur, pour lui aidier à entretenir et faire certaine istoire, relier livres et remettre à point pour MdS. . xxiiij francs.

97. — A *Pierre Leestmaker*, conseiller, maistre d'ostel, — pour escripture, façon et estoffes d'un livre en parchemin, où sont escriptes les ordonnances de l'ordre de la Thoison pour le retenir par devers MdS. (Et en marge :) Suit l'ordonnance pour Bladelin pour ce livre et soit mis en l'inventoire de l'ordre.

1448-49 Recette générale.

COMPTE IIIJme DE LA RECETTE GÉNÉRALE POUR UNG AN ENTIER, DU Ier JANVIER M CCCC XLVIII AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC XLIX, PAR GUILLAUME POUPPET.

98. — A maistre *Drieux Jehan*, enlumineur, — pour reste de ses gaiges de xij gros par jour, — pour lui aidier à entretenir à son service à faire histoires, enluminer livres et mettre à point pour MS. viii xx viij l.

99. — A *Nicaise de Cambray*, painctre, demourant en la ville de Douay, pour luy aidier à deffroier ou

mois de septembre l'an M CCCC XLIX de la ville de Bruges, quant il a joué devant MdS en son hostel avec autres ses compaignons, certain jeu, histoire et moralité sur le fait de la dance macabre. . VIIJ francs.

1400. — A *Daniel Duret*, painctre de MdS, pour don à luy fait pour considération des services qu'il a faits à MdS, à cause de plusieurs ouvraiges de son dit mestier qu'il a fais, pour le fait des galées que MdS a nagaires fait faire et mettre sus, et aussi pour lui aidier à deffroier de la dite ville de Bruges et avoir ung cheval pour aller esdits pays de Bourgongne avec et en la compaigny de messire *Jeuffroy de Thoisy*. . . . . XXIIIJ livres.

1. — A *Jehan Coustain*, varlet de chambre et sommellier de corps de MdS, pour le payement et remboursement de semblable somme que, par le commandement et ordonnance que dessus, il a payé à *Bauduin*, le painctre, que MdS lui a de sa grace donné pour une fois pour considération des frais et despens qu'il a faiz et soustenuz à estre venu par devers lui en la ville de Bruges, où il a longuement séjourné et esté, pour lui monstrer certains patrons qu'il avoit fais et pains sur la forme de certaine tappisserie que MdS fait présentement historier de la Thoison d'or. . . . . XXXVI l. de XL gros.

2. — A certain fol, de la ville de Louvain, — quant il est nagaires venu par devers MS, en la dite ville de l'Escluse, lui requerre de faire lever

de par luy ung sien enfant sur les fons de baptesme. . . . . VIIJ l. VIIJ s.

1403. — Aux doyens et chappitre de l'église cathédrale d'Utrecht, — pour don à eulx fait de sa grace pour une fois seulement, en l'onneur de Dieu et de MS saint Martin, patron de la dite église, pour convertir et employer à faire construire une verrière en ladite église, au petit cuer du costé ou grant cuer d'icelle eglise et non ailleurs. . . LX fr. de XL gros.

4. — A *Woultre Weze*, *Aernoult Cloc* et *Pietre Wert*, margiliers de l'église du Mont Sainte Ghertrut ou pays de Hollande, en aumosne pour faire faire une verrière en la dite église. XXIIIJ fr. de XL gros.

5. — A *Francke Roglibuc, Jehan Tchan de Poten*, et autres margiliers de l'hospital Saint Jehan à Brouxelles, — pour en icellui les employer et convertir à faire une verrière en laquelle seront mises et painctes les armes de MdS. . XXXVI l. de XL gros.

6. — Aux margliers et gouverneurs de la fabrique et ouvraiges de l'église de Nostre Dame de Bois le Duc, pour estre convertye et employée à faire une verrière en la dicte église en la forme et manière que MS leur a devisée. . . . . VI XX l. de XL gros.

7. — A *Lyennie* (Hennie) van der Eecke, fille de Jehan van der Eecke, jadis painctre, varlet de chambre de MdS, pour don que MdS lui a fait pour une fois, pour Dieu et aulmosne, pour soy aidier à

mettre religieuse en l'église et monestère de Mazeck ou pays de Liège. . . . . xxiiij francs.

1408. — Aux religieux, prieur et couvent de l'ordre des augustins en la ville de Middelbourg, — pour emploier et convertir en la façon d'une grant verrière, à la dite église et non ailleurs. iiij^xx xvi l. de xl gr.

9. — A *Jehan de Boullongne*, — pour son salaire et façon de neuf cottes d'armes de drap de damas et de tiercelin noir que, par commandement de MS, il a faictes et painctes et délivrées de son dit mestier des armes et devises de MdS, pour ses heraults et officiers d'armes de son ostel pour vestir à certain pas et fait d'armes que l'en appelle le pas de la Belle Peleryne, lequel se fait et tient lez la ville de Saint Omer. . . . . liiij l. de xl gros.

10. — A *Jehan Codyc*, pour une chambre de soye vermeille que MdS a fait prendre et achetter de luy pour mettre et asseoir en la chambre du bateau, surquoy l'en amene et conduit la royne d'Escosse, à son partement de devers MdS pour aler au royaulme d'Escosse, par devers le roy d'Escosse, auquel MdS a nagaires aliée et accordée en mariage. xxiiij fr. xij s.

11. — Pour une chappelle vermeille sur cramoisy semée de fleurs de lys vermeilles et a à la dite chappelle trois chappes. — Pour avoir refait quatre nappes d'autel appartenant à la dite chappelle garnyes de de perles et de brodures. — Pour remectre à point

les dites ymages de perles. — Pour la pourtraicture d'unne chappelle, sur drap de damas blanc, pour servir en caresme.

1412. — A *Robert Davy* et *Jehan de l'Ortye,* marchans houvriers de tappisserie, demourans à Tournay — en déduction de la somme de VIIJ^{m} IX^{c} LX ecus — pour VIIJ pièces de grans tappis de haulte lice, contenant ensemble XI^{c} XX aulnes qu'ils doivent parfaire et délivrer. . . . . VI^{c} l.

13. — A *Guillaume Wente*, orfèvre, demourant à Bruges.

1449-50 Recette générale.

CINQUIÈME COMPTE DE GUILLAUME POUPPET, POUR UNG AN ENTIER, DU Ier JANVIER M CCCC XLIX AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC L.

14. — A *Jehan Bourdon,* garde du parc de MdS à Bruxelles. . . . . LXXIIIJ sols.

15. — A *Willequin de la Motte,* porteur des orgues de la chappelle de MdS. — Pour reste de ses gaiges. XIIIJ francs.

16. — A *Colard le Voleur,* varlet de chambre, garde et gouverneur des ouvraiges ingénieux de MdS au dit lieu de Hesdin, pour ses gaiges de c fr. par an. c francs.

17. — A MS *de Charny,* chevalier, conseiller et chambellan, — la somme de cinq mille salus d'or, — à cause de XV mille salus d'or — donnés pour une

fois à *Marye*, bastarde de Bourgongne, sa fille naturelle, — en avancement de son mariage à payer à trois termes. — (On lit dans le contrat de messire *Pierre de Beffroymont,* chevalier de Charny, annexé au compte, cet article :) Et aussi traicté et accordé que, par ma très redoubtée dame, madame la duchesse, à ce présent et les accordant, de courtoisie de MdS le duc, la dite damoiselle sera vestue et habillée bien et honorablement, selon son estat, et que ce sera huict jours après la solemnization du dit mariage, enjouélée en manière que ses joyaulx et vaisselle vauldront jusqües à la valeur et estimation de deux mil salus d'or.

1418. — A damoiselle *Ysabeau de la Vigne,* mère de Margueritte la bastarde de Bourgongne, — pour convertir en l'achat et payement d'une maison pour sa demourance en la ville Louvain. . IIJ^{c} LX francs.

19. — A *Jehan d'Astiches* et *Jehan Riffault,* marguilliers de l'église Saint Estienne de Lille, — pour convertir au payement des six nouvelles cloches, nouvellement fondues et coulées pour la dite église. . . . . XLVIIJ francs.

20. — Aux marghilliers de l'église parrochial de Saint Nicolas en la ville de Mons, — pour employer en bois, pour édiffier et autrement pour l'ouvraige du clocher de la dite église. . . . . . . L francs.

21. — Aux marguiliers de l'église Saint Jaques sur Caudemberch à Bruxelles, — pour employer en

l'ouvraige, façon et achat de la grant verrière du grant portail. . . . . LX francs.

1422. — A maistre *Symon de Roches*, conseiller et phisicien de MdS.

23. — A *Josse Brunyt*, cirurgien de MS le comte de Charrolois.

24. — A demoiselle *Ysabeau de Hect Veelde*, demourant en la ville de Bruxelles, pour recompensation du louaige d'un sien gardin en la ville de Bruxelles de deux années, finissant le premier jour de may lan M CCCC L. Auquel MdS a fait mettre et garder, durant le dit temps, certain grant pont de bois, soubtil, qu'il fist lors faire pour mettre en son artillerye pour servir à passer rivières, fossez de bonnes villes et forteresses en ses guerres, voiaiges et armées, quant le cas escherra. . . . XIIIJ fr. XIIJ s.

25. — A *Robert Davy* et *Jehan de l'Ortye*, marchans de tapisserie, demourant à Tournay, la somme de cinq cens escus d'or — pour VIIJ pièces de grans tappis de haulte lice contenant ensemble XI c XX aulnes qu'ils doivent faire et parfaire à MdS. . VI c francs.

26. — A *Colard de Bruxelles*, orfèvre, demourant à Abbeville.

27. — A *Bernard Humbelot*, orfèvre, demourant à Dijon.

28. — A *Symon Lachengon*, orfèvre, demourant à Gand.

1429. — A maistre *Dreu Jehan*, varlet de chambre et enlumineur de MdS, la somme de cent huit livres douze solz, du pris de XL gros, monnoie de Flandres la livre, qui deu lui estoit à cause de XII s. dicte monnoie que MdS, par ses lettres patentes données à Bruges, le XIIIe jour d'octobre l'an mil CCCC XLIX, lui a ordonné prendre et avoir de lui, de gaiges par jour, dès ledit XIIIe dudit mois d'octobre en avant. Pour lui aidier et entretenir en son service en l'occupation d'escriptures de livres et de les enluminer et faire histoires en iceulx ès lieux là où il chiet et aultrement; comme plus a plain puet apparoir par les dites lettres, et ce pour les mois de janvier, février, mars mil CCCC XLIX, avril, may et juing prouchain ensuivant, ouquel temps sont IX^{xx} I jours entiers, durant lequel temps il certeffye et afferme en sa conscience avoir esté continuelment ou service de MS en l'occupacion dessusdite. Pour ce cy par vertu des dites lettres cy rendues avecques deux quictances dudit maistre Dreuc Jehan, l'une faicte le premier jour d'avril mil CCCC XLIX, et l'autre le premier jour de juillet l'an mil CCCC cinquante. C VIII l. XII s. de XL g.

30. — A maistre *Jehan Mielot*, la somme de neuf vins livres, du pris de XL gros monnoie de Flandres la livre, qui deu lui estoit à cause de XII s. dicte monnoie que MdS, par ses lettres patentes, données et rendues ou compte précédent, lui a ordonné prendre et avoir de lui de gaiges par jour

pour lui aidier à entretenir à son service à faire translatacions de livres de latin en françois et les historier; et ce pour IIIᶜ X jours entiers commenchans le premier jour d'octobre mil CCCC XLIX et finissant le VIᵉ jour d'aoust ensuivant l'an mil CCCC cinquante. Pour ce cy par III quictances dudit maistre Jehan, l'une faite le derrain jour de juing l'an dessus dit CCCC cinquante, la IIᵉ le premier jour de novembre audit an; la IIIᵉ le derrain jour de décembre aussi CCCC cinquante. . . . . IXˣˣ l. de XL gros.

1431. — Aux religieuses cordelières de sainte Claire du couvent de Lens en Saulnier, en la conté de Bourgoigne, la somme de deux cens francs, monnoye royale, que MdS, par ses lettres patentes données le second jour d'aoust l'an mil CCCC XLVIII, leur a, de sa grace, donné pour une fois; pour considéracion de ce que nagaires, par feu de meschief prins en la ville dudit Lens le Saulnier, par sorte de vent, a volu pardessus les murs, a esté et est dutout ars, pery et perdu avecques tous les joyaulx, ornemens et livres de leur église, blez, vings, ustensilles de tous autres biens estant en icellui couvent, pour convertir et employer à refaire aucune habitacion pour elles entretenir ou veu de leur religion et leur aidier à leurs neccessitez, comme plus à plain appert par lesdictes lettres. Pour ce cy par vertu d'icelles cy rendues avecques quittance desdites religieuses, faicte le XVIᵉ jour d'avril l'an mil CCCC

cinquante, après Pasques, II^c francs R. qui valent. . . . . IX^xx l. de XL gros.

1449-50 Recette générale.

COMPTE DE LAURENS LE MAECH, DEPUIS LE 1er JANVIER M CCCC XLIX JUSQU'AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC L.

1432. — A *Gerard de Haynnau*, armoyeur de Monseigneur. . . . . C IX l.

33. — A *Jehan le Rane*, nagaires varlet d'estable de MS, homme impotent et ancien d'aage. . C IX l.

34. — A *Jehan Malart* dit *le borgne*, nagaires chevaucheur de l'escurie de MS, aussi impotent. C IX l.

1450-51 Recette générale.

CINQUIÈME COMPTE DE LAURENS LE MAECH, DEPUIS LE 1er JANVIER MIL CCCC L JUSQU'AU XXXI DÉCEMBRE MIL CCCC LI.

1435. — A *Ange de Tanny*, marchant florentin, demourant à Bruges.

36. — A *Regnier Karassalis*, marchant florentin, et autres marchants résidans à Bruges. VIJ^m VIII^c XXXVI l.

SIXIÈME COMPTE DE GUILLAUME DE POUPET, POUR UNG AN ENTIER, DU 1er JANVIER MIL CCCC L AU XXXI DÉCEMBRE MIL CCCC LI.

37. — A *Jehan de Boulongne*, varlet de chambre et paintre de MdS, filz ainé de feu *Hue de Boulongne*, son père, en son vivant aussi varlet de chambre et

paintre d'icellui S, tant au nom comme procureur de damoiselle *Jehanne Huterel*, sa mère, vesve de sondit feu père, et de *Denis de Bouloingne*, son frère, pour le reste de ses gaiges. . . . VI^{xx} francs.

1438. — Aux maregliers, parociens, mannans et habitans de la ville de Menin sur le Lis, pour emploier et convertir au nouvel ouvraige tant de maconnerye et charpenterye, comme de verrières de l'église parrochial de ladite ville de Menin. . IIIJ^{xx} francs.

39. — A *Jaques de Gerines* et à *Gerard de Laporte*, margliseurs de l'église de Nostre-Dame de la Chappelle en la ville de Bruxelles, — pour estre employée es ouvraiges et refections qui se font en ladite esglise . . . . LX francs.

40. — Aux chanoinesses et chanoines de l'église Saint Wandrul, en la ville de Mons, — pour employer en l'ouvrage commenchié de nouvel en ladite église, icelle soustenir, amender et accroistre. . C francs.

41. — Aux religieux, gardien et frères du couvent des Frères-Mineurs de la ville de Bruges, — pour convertir et emploier de faire trois verrières au cuer de leur église, armoyées de ses armes à devises. VI^{xx} francs.

42. — Aux mannans et habitans de la ville de la Bassé (à 4 lieues de Lille), — pour considération de la grande et sumptueuse despense qu'il leur a convenu faire pour réédifier et refaire leur église,

dont la tierce partie et plus, auecques le clochier d'icelle, sont chuz et fondus depuis quatre ans ençà. . xxxv francs.

1443.—A *Jaquemarc Festeau*, orfèvre, demourant en la ville de Mons.

44. — A *Willequin*, le fol.

45. — A *Estienne de Borgarde*, ménestrel de MdS.

46. — A *Gilles de Mault*, orfèvre, demourant à Bruxelles.

47. — A *Raffet Raoul*, orfèvre, demourant à Lille.

48. — A *Regnault le Barbier*, orfèvre, demourant à Arras.

49. — A *Huges*, par la permission divine, abbé de Saint-Riquier en Ponthieu, la somme de soixante frans du pris de xxxii gros, monnoie de Flandre, chascun franc que MdS lui a, de sa grace, donné pour une fois, pour considéracion des grans dommaiges qui furent fais à l'église dudit Saint-Riquier, tant ou corps et à l'édifice d'icelle comme autrement, au temps que MdS assist et mist le siége devant la ville dudit lieu de Saint-Riquier, qui lors estoit détenue et occuppée en rebellion ou préjudice d'icellui S et de ses païs et seigneuries près et à l'environ. Pour icelle somme convertir et employer en achat de bois et de merrien à édiffier pour faire ung comble neccessaire en l'église de l'abbaye dudit Saint-Riquier, et couvrir une notable massonnerye pieça commencée en icelle

et ès autres ouvraiges de ladicte église et appartenances d'icelle et non ailleurs, comme tout ce plus à plain peut apparoir par les lettres patentes de MdS, sur ce faictes et données le xxve jour de mars l'an mil cccc xlviii, par lesquelles il veult et mande ladicte somme estre allouée ès comptes et rabatue de la recepte dudit receveur général, en rapportant avec icelle quictance seulement dudit abbé. Pour ce cy par lesdites lettres et quittance faite le xvie jour d'aoust l'an mil cccc xlviii, cy rendue. . lx fr. de xxxii gros.

1451-52 Recette générale.

COMPTE LAURENS LE MAECH, DEPUIS LE 1er JANVIER MIL CCCC LI AU XXXI DÉCEMBRE MIL CCCC LII.

1450. — Plusieurs parties paiées par *Guillaume de Poupet*, conseillier et receveur général de toutes les finances de MdS le duc, par le commandement et ordonnance de MdS et de MSS de son conseil, estant lez lui, pour et à cause de la feste de la solempnité de son ordre de la Thoison d'or faicte et tenue en sa ville de Mons en Haynnau, le second jour de may l'an mil cccc li, aux personnes pour les causes et en la manière qui s'ensuit, c'est assavoir : A *Jehan de Bouloingne*, varlet de chambre et paintre de MdS le duc, pour ung tableau de bois ouquel il a point et fait les armes d'icellui S pour mettre audessus de son siège ou cuer de l'église Sainte-Waudruc, en laquelle s'est fait et célébré le service dudit ordre de la Thoison. . . . . vii l. iiii s.

1451. — Item pour ung cierge de cire au service que MdS et les autres chevaliers de l'ordre de la Thoison, on fait dire en ladicte église pour le salut des ames d'aucuns chevaliers, trespassés, confrères d'icellui ordre. . . . . x s. vi d.

52. — Item pour messes célébrées et aulmosnes faictes à ladicte feste de la Thoison d'or pour lesdits confrères trespassez dudit ordre, la somme de xi l. v s.

53. — Item pour ung tableau de bois paint et fait des armes de mons^r le conte de Charrolois, pour mettre dessus son siège à ladicte feste de la Thoison d'or en ladite église de Saint Wauldruc. . LXXII. s.

54. — Item pour son cierge, au service fait pour lesdits confrères trespassez dudit ordre. . . . VII s.

Item pour sa porcion des messes et services que l'en a dit et célébré pour les dits confrères trespassez dudit ordre. . . . . xi l. v. s.

55. — Item pour le tableau fait et point en bois des armes du roy d'Arragon, pour mettre dessus son siège, le jour de ladicte feste de la Thoison en la dicte église de Saint Waudruc. . . . . . . LXXII s.

Item pour son cierge du service fait à la dicte feste pour les dits confrères trespassez. . . . . x s. vi d.

Item pour sa porcion des services fais depuis son antrée audit ordre, et la derrenière feste d'icellui ordre tenue pour le salut des âmes des confrères trespassez dudit ordre depuis sa dicte entrée en la dicte derrenière feste tenue d'icelle Thoison. xi l. v s.

1456. — Item pour les tableaux de bois poins des armes de mons[r] d'Orléans, mons[r] d'Alençon et mons[r] le conte de Commines, pour mettre audessus de leurs sièges au cuer de ladicte esglise de Sainte Wauldrut à ladicte feste de la Thoison, au pris de LXXII s. pièce, et pour leurs cierges dudit service à la feste dudit ordre, à chascun VII s., vallent ensemble ces dictes parties. . . . . XI l. XXII s.

57. — Item pour l'offrande de MdS le duc de Bourgoingne à la messe de la feste de ladicte Thoison. XLIX s.

Item pour son offrande à ung service de Nostre Dame fait en ladicte église de Saint Waudrut pour lesdits confrères trespassez dudit ordre de la Thoison. XXIIII s. VI d.

58. — Item pour trente cierges de cire pesans chascun deux livres, mis à l'encontre du cuer et sur l'autel de ladicte église, où l'en a dit le service de la dicte feste, au pris de III s. VI d. la livre, valent. X l. X s.

59. — Item pour deux grandes torsses pesans douze livres de cire pour enluminer à la célébracion du service de ladicte feste, au pris dessus, valent. XLII s.

60. — Item pour une torsse pour le greffier dudit ordre de ladicte feste, pesant deux livres, et pour quatre filets de chandelle pour enluminer à chanter

et lue le service de ladicte feste, audit pris de III s. VI d. la livre, valent. . . . . XXI s.

Item pour l'offrande dudit roy d'Arragon au service de ladicte feste de la Thoison. . . . . XLIX s.

Item pour l'offrande de MdS d'Alençon audit service de ladicte feste. . . . . XX s.

1461. — Item pour six grans blasons de VI chevaliers confrères dudit ordre trespassez mis es lieux et places où devoient estre les tableaux de leurs armes, au pris de XXIIII s. pièce, valent. . VII l. IIII s.

62. — Item pour XXXI petits blasons en pappier des armes desdis chevaliers de l'ordre, tant vifs, mors, mis et atachiets à leurs chandelles de cire, au pris de IIII s. piece, valent. . . . . . . VI l. IIII s.

63. — Item pour anaulx et crochés de fer pour pendre et atachier lesdits tableaux au cuer de ladicte église Sainte Waudrut en ladicte ville de Mons, en laquelle c'est fait et célébré ledit service. . . VIII s.

64. — Item à *Jehan Mathys*, drappier, demourant à Mons, pour XVIII aulnes de drap noir pour mettre dessus les siéges ou cuer de ladicte église de Sainte Waudrut le jour de ladicte feste de la Thoison, ès places ordonnées pour lesdits VI chevaliers trespassez, confrères dudit ordre, au pris de XI s. l'aulne, valent. . . . . IX l. XVIII s.

65. — Item à *Danniel de Condemberghe*, pour la voicture d'avoir fait amener par charroy trois grans

coffres plains de aournements de l'église, pour faire le service de ladicte feste, de la ville de Bruges en ladicte ville de Mons en Haynnau. . . . . VII l. IIII s.

1466. — Item pour l'achat d'une grande mande quarrée pour mettre, chargier et amener par charroy, treize tableaux de bois, esquels estoient poins les armes de XIII des chevaliers confrères dudit ordre de la Thoison d'or. . . . . XII s.

67. — Item pour avoir fait, chargier et trousser lesdits tableaux en ladicte mande, et aussi pour cordes, pour loyer icelle mande, et l'atachier, et asseurer sur ledit charroy, et avec ce pour descharger lesdits coffres et mandes en ladicte ville de Mons. XVIII s.

68. — Item pour avoir fait mener, dès l'ostel de MdS en ladicte ville de Mons en Haynnau, en ladicte esglise Sainte Waudruc, l'un des trois coffres dessus dits, auquel estoient les tables et autres paremens et aournemens d'autel, pour parer l'autel où l'en a fait le service de ladicte feste, et aussi pour le vin de certains ouvriés qui faisoient certains ouvraiges en ladicte église tant de charpentaige, machonnerye et autrement pour le fait de ladicte feste, avancer leur ouvraige. . . . . XII s.

69. — A *Claix Vander Haighe* pour avoir amené de la ville de Bruxelles en ladicte ville de Mons XIII autres tableaux de bois poins des armes de

XIII confrères chevaliers dudit ordre pour le fait de ladicte feste. . . . . XXVI s.

1470. — Item pour avoir fait mener, de l'ostel de MdS de ladicte ville de Mons en l'église Sainte-Wauldruc, les tableaux armoiez des armes desdits confrères dudit ordre pour les atacher dessus leurs sièges ou cuer de ladicte église et aussi pour don fait à certains ouvriés qui besongnoient en certains ouvraiges, pour le fait de ladicte feste de la Thoison, en ladicte église. . . . . VII s.

71. — Item pour avoir fait escripre, enluminer et lier ung livre des ordonnances dudit ordre de la Thoison, pour le mettre et garder avec les aournements de l'église d'icellui ordre. . . . . . . LX s.

72. — Item à *Jehan Screnel* et *Lois de Leacre*, pour avoir aconduit de la ville de Bruges en la ville de Mons lesdits coffres, où sont lesdits aournemens d'église pour la seureté d'iceulx coffres dont cy devant est faicte mencion. . . . . XLVIII s.

73. — Item pour herbe et estrain, pour espadre partout ladicte église de Sainte Wandrut, à ladicte feste de la Thoison, et pour crochets de fer à tendre les paremens de l'autel de ladicte église où l'en a célébré le service de ladicte feste. . . . . . XXIX s.

74. — A *Colin Boussuot*, varlet de chambre de MdS de Bourgoingne, pour la façon d'une robe vermeille pour MdS, pour porter le jour de la feste de ladite Thoison, XVI s. — Pour la façon d'une robe

vermeille pour mons[r] le conte de Charrolois, pour porter le jour de ladicte feste, xvi s. — Pour la façon d'une autre robe noire pour mondit S de Charrolois, xvi s. Pour la façon de son mantel vermeil dudit ordre nouvellement fait et aussi d'un autre mantel noir, aussi dudit ordre, mis en la trésorie d'icelui ordre, xxxii s. — Pour bourrelez de chapperons pour les chapperons vermaulx de MdS de Bourgongne et de mondit S de Charrolois, pour porter le jour dudit ordre, xii s.; et pour avoir fait amener ledit mantel vermeil de MdS de Charrolois, de la ville de Lille, qui estoit illec es mains de Thorry, le brodeur, à Bruxelles, et dudit Brouxelles en ladicte ville de Mons, xxiii s. Pour toutes ces parties ensemble la somme de. . . . . c xvi s.

1475. — A *Laurens Brouillart*, fourier de robes de MdS de Bourgoingne, pour xi[c] de menu vair pour fourrer ung manteau vermeil d'escarlate, pour MdS de Charrolois, pour porter le jour de la feste de ladicte Thoison, à xxxvi s. le cent, valent xix l. xvi s. — Pour lx lestices pour border ledit manteau, vi l. — Pour avoir fourré ledit manteau, xxxvi s. — Pour avoir fourré une robe longue vermeille d'escarlate, pour MdS le duc, pour porter le jour de ladicte feste de la Thoison et une longue robe pour mondit S de Charrolois, au pris de xxiiii s. pièce, valent xlviii s. — Et pour furniture pour garnir les manches desdites robes, xl s. Pour toute la somme de. . . . xxxii l.

1476. — Audit *Jehan de Bouloingne*, pour avoir amandé et remis à point les tableaux des armes de MSS de Molembais et de Willerval, chevaliers, conseilliers dudit ordre, qui avoient esté fais à Bruges, esquelz avoit aucunes fautes. . . . . XVIII s.

77. — Item, pour avoir fait chargier et remener par charroy, de ladicte ville de Mons en ladicte ville de Bruges, les trois coffres dessus dits, esquelz sont lesdits aournemens d'église servans à ladite Thoison. VIII l. VIII s.

78. — Audit *Jehan Screnel* et *Loys de Leatre*, pour guider et conduire iceulx coffres, de ladicte ville de Mons en ladicte ville de Bruges, pour la sceureté d'iceux coffres. . . . . XLVIII s.

79. — A *Gérard de Grotte*, marchant pelletier, demourant à Bruges, pour XI^c de fin gris, au pris de VII l. IIII s. le cent, et deux cens costez de martres sebelines, au pris de XIIII s. pièce, pour fourrer les robes de MdS le duc et mons^r de Charrolois, à ladicte feste de ladite Thoison d'or, dont cy-dessus est faicte mencion, valent. . . . . . . II^c XIX l. IIII s.

80. — A *Jehan le Brouckere*, demourant à Bruges, pour l'achat de deux draps d'escarlate contenans quarante-une aulnes, pour faire les robes, chapperons et manteaulx de MdS le duc et MdS de Charrolois, pour ladicte feste de la Thoison. . . IIII^xx XIX l.

81. — Audit *Laurens Broullart*, pour avoir fourré une longue robe de drap de laynne noir, pour MdS

de Charrolois, pour porter le lendemain de ladicte feste de la Thoison. . . . . xxiiii s.

1482. — A *Jehan Deffesinghem* dit *propre Jehan*, pour l'achat de cinquante aulnes de drap de laynne vermeil, que MdS a donné et fait délivrer à dix de ses trompettes et ménestrels, pour avoir chascun une robe de livrée à ladicte feste de la Thoison, assavoir pour chascune desdites robes cinq aulnes, au pris de xviii s. l'aulne, valent. . . . . xlv l.

83. — Aux damoiselles de l'église Sainte-Waudrut de ladicte ville de Mons, pour pluseurs ouvraiges et réparacions, tant pour bois et ouvraiges de charpentaige et machonnerie, comme ferraige et autres choses neccessaires pour mettre à point l'autel du cuer où l'on a fait et célébré le service de la feste de ladite Thoison en ladite église, et les sièges dudit cuer et autres réparacions en icelle église à cause de ladicte feste de la Thoison. . . . . . xi l. v s. vi d.

84. — A *Hannotin de Sillebecque*, clerc, pour pluseurs grans escriptures qu'il a fait en pluseurs lettres closes et patentes de par icellui S pour plusieurs matières et affaires touchans le fait de ladicte feste de la Thoison, la somme de lxiiii f. Montent ensemble lesdictes parties à la somme de v^{c} liii l. iiii s. ou pris de xl gros monnoie de Flandre la livre, comme plus à plain peut apparoir par ung roole de parchemin au bout duquel sont escriptes les lettres patentes de MdS sur ce faictes et données le iiie jour

de Bourbon estans deuers MdS en la ville de Nevers. . . . . XII escus d'or.

1503. — A *Simon de Briele*, brodeur de mons^r le conte de Nevers pour les habillemens desdits jeux de mistère qu'il a fais, qui estoient du roy Alexandre, Ector et Arcilles. . . . . XLI fr. III gr. R.

4. — A *Jehanninde la Chappelle* et *Perrenet Novine*, aussi pour don quant ils ont joué devant MdS, en ladite ville de Nevers, certains jeux de farsses et autres esbatemens. . . . . VI fr. R.

5. — A *Guiot de Bisse, Perrenet Guiart*, *Perrenet*, *Raoul* et *Guillaume de la Chaumie*, menestrelz de mons^r le conte de Nevers, pour don à eulx fait par icelui S à l'entrée en ladite ville, quant ils vinrent au devant de luy. . . . . X fr. R.

6. — A *Estienne de Montrigal*, harpeur de madicte dame d'Orléans, pour don à lui fait par MdS quant il est venu devers lui, en la compaignie de sa maistresse, en ladite ville de Nevers . . . IIII fr. R.

7. — Aux cordeliers de ladicte ville de Nevers, que MdS leur a aussi donnés pour la refection de leur église. . . . . XXX fr. R.

8. — Aux ménestrels de MS le duc de Bourbon, pour don pour eulx aidier à deffraier de ladicte ville de Nevers, où ilz sont naguères venu devers lui. . . . . XX fr. R.

9. — Au tambourin du duc de . . . . ., pour don

ses habitans, puis aucun temps en ça, ont commencé à réparer. . . . . IIIJ^{xx} livres.

1497. — A maistre *Estienne le Gout*, secretaire de MdS, que icellui S lui a ordonné estre baillié et délivré comptant, — pour certains livres et escriptures qu'il a faits, pour icellui S, pour le fait du banquet qu'il a dernièrement tenu en sa ville de Lille. XL l.

98. — A *Jacques de Bregilles*, varlet de chambre et garde des joyaulx de MdS. . . . VI^{xx} XIX francs.

99. — A maistre *Jehan de Rosiers*, maistre es ars, estudiant en la Faculté de théologie, en l'Université de Paris et demourant audit lieu ou collège de *Reins*, — pour Dieu et en aumosne pour lui aidier à entretenir audit estude. . . . . XX francs.

1500. — A *George Chastelain*, pour conuertir et emploier en certains habillemens, pour aucuns jeux que icellui S a fait jouer devant lui en la ville de Nevers. . . . . XIII francs.

1. — Au frère *Jehan Carbonnier* et *Jehan d'Alouron*, religieux des frères mineurs de l'observance de saint François de Beauvais, pour don à eulx fait par MdS, pour Dieu et en aumosne, pour eulx aidier à faire la cour du cloistre de leur religion. . VI francs.

2. — A *Olivier de la Marche*, escuier, pour don à lui fait par MdS, en considération de certains jeux de mistère qu'il a aidié à jouer devant luy, MS le duc d'Orléans, madame son espouse et madame

au dessus de l'uis de ladicte sale, contenant dix piés mis en plonc, au pris de trois solz le piet, valent xxx s. — 1516. — A lui, pour treize piés d'arcal mis devant ladicte voirrie pour le préserver de routure, à dix huit deniers le piet, valent xix s. vi d. — 1517. — A lui, pour sept autres penneaulx tous neufz emploiez ailleurs en ladicte sale, contenant chescun six piés, sont xlii piés, audit pris de trois solz le piet, valent vi l. vi s. — 1518. — A lui, pour encores soixante dix neuf piés d'arcal mis à ladicte grande voirrie, au boult d'en hault, audit pris de dix huit deniers le piet, valent cxviii s. vi d. — 1519. — A lui, pour douze autres penneaulx mis en nouvel plomb, contenant chascun penneau six piés, sont soixante douze piés, audit pris de dix huit deniers le piet, valent c viii s. — 1520. — A lui, pour encores quatre autres penneaulx mis aussi en nouvel plomb, en une chambre d'icelle sale où madame la duchesse fu le jour dudit banquet, contenant chascun pennel sept piés sont vint huit piés, valent, audit pris de dix huit deniers le piet, xlii s. — 1521. — A lui, pour une fontaine de voirre assize en ladicte sale, xxiiii s. — 1522. — A lui, pour quatre plateaux de voirre, xxxiii s. — 1523. — A lui, pour encores neuf pièces de voirre emploiées es ouvrages dessus dits, au pris de douze deniers pièce, ix s. — 1524. — A lui, pour xlvi fourmes de couleur de voirre, au pris de dix huit deniers pièce, lxix s. — 1525. — A lui, pour cloux, xii d., et pour vint deux piés de blanc voirre en deux voirrières assises

en la maisière de ladicte sale, au pris de trois solz le piet, valent LXVI s. — 1526. — Audit *Jaques Carpentier*, pour ung huis de bois de quesne fait à une chambre de ladicte sale, lez la chambre où est la menue artillerie de MdS, XX s. — 1527. — A lui, pour deux autres grans cassis de bois mis à une voirrière, estant en ladite sale, à l'endroit du siège où le gouverneur de Lille tient ses plaix, affin d'arcaver icelle voirrie et la préserver de routure, XL s. — 1528. — A lui, pour ung autre cassis de gros bois mis à ung mur en ladicte sale, XVI s. 6 d. — 1529. — A lui, pour deux autres cassis servans à arcarer deux voirrières en icelle sale, XX s. — 1530. — A lui, pour vint aisselles d'ormes qu'il a livrées à pluiseurs paintres pour sur icelles paindre pluiseurs entremets fais pour ledit banquet, au pris de dix huit deniers pièce, valent XXX s. — 1531. — Et pour vint petites charrettes estoffées de double fons de tourelles et de rouets, lesquelles ont servi à aporter les mets aux tables le jour d'icelui banquet, au pris de vint sept solz six deniers pièce, valent XXVII l. X s. — 1532. — Et audit *Jehan de Westerhem*, tant pour certain ouvrage de bois qu'il a fait à une fontaine de plomb faicte en ladicte sale le jour dudit banquet, comme pour estoffes par lui livrées à ceste cause, XXXVI s. — Montent toutes ces parties ensemble à ladicte somme de LXXVI l. XVIII s. VI d., comme il appert par les lettres patentes de MdS données le XXIIe jour de mars IIII^{c} LIII, garnies de quictance des dessus nommez avec les certif-

ficacions de Jehan de Quielenc, maistre d'ostel de MdS, sur ce requises; pour ce ladicte somme de. .
LXXVI l. XVIII s. VI d. de XL gros.

1533. — Pour plusieurs parties payées par ledit receveur général par l'ordonnance de MdS pour le fait des entremetz. . . . faits en sa ville de Lille, ledit XVIJ^e jour de février M CCCC LIIJ, la somme de trois cens trente neuf livres, onze sols, six deniers, du pris de XL gros monnoye de Flandres la liure, aux parsonnes, pour les causes et par la manière qui s'ensuit, et premièrement à *Jehan de Bouloingne*, paintre et varlet de chambre de MdS, pour huit jours entiers qu'il s'est employé et occupé à besongnier de son mestier à la façon desdits entremets, au pris de douze sols par jour, valent. IIIJ fr. XVI s.

34. — A *Jehan Kenon* (Kruon) et *Jaquemar de Wuny*, paintres, pour vint jours qu'ils se sont employéz aussi esdits entremets, au pris de huit sols par jour chacun, valent. . . . . XVI fr.

35. — A *Hanscquin Fontaine*, aussi paintre, pour semblable vins jours, au pris de six sols par jour, valent. . . . . VI fr.

36. — A *Aurelot Galopin*, aussi paintre, pour vint et ung jours qu'il s'est employez es ouvrages susdits, audit pris de huit sols par jour, valent. . .
VIIJ francs, VIIJ sols.

37. — A *Sandnot Marmion*, aussi paintre, de-

mourant à Amiens, pour son service de neuf jours qu'il a ouvré et besongnié auec les dessusdits nommés, au pris de douze sols par jour, valent. c viij s.

1538. — A *Labbé* et *Cauntain*, aussi paintres, demourant à Tournay, pour semblable de douze jours, au prix de huit sols par jour chacun, valent. . ix francs xii sols.

39. — A *Jaques Daret*, aussi paintre, pour lui et quattre varlets du mestier qui ont ouvré audit lieu, à savoir : les deux onze jours et les autres deux dix neuf jours, auxquels a été tauxé, à savoir : audit maître, chacun jour, vint sols, font xi francs; à ses compaignons, les deux premiers, de onze jours, chacun huit sols par jour, font viij francs xvi sols, et les autres deux pour dix neuf jours, au pris de six sols par jour, valent. . . . . c xiiij sols.

40. — A *Robert de Monceaux* et *Jehan Gannet*, aussi paintres, pour huit jours entiers qu'ils se sont emploiez avec les susdits nommez, au pris de huit sols par jour chacun, valent. . . . vi fr. viij sols.

41. — A *Pierart Gannet*, son varlet, pour huit jours qu'il a ouvré avec eulx, en ce que dit est, au pris de trois sols par jour, font. . . . . xxiiij sols.

42. — A *Jehan le Merchier* et *Colart de Wanergnie*, aussi paintres, pour leur service des sus dits huit jours, au pris de six sols par jour, valent iiij fr. xvi s.

43. — A *Colart Bouteuillats*, paintre, demou-

rant à Arras, pour sept jours qu'il a besongné avec les dessus dits nommés, audit pris de six sols par jour. XLIJ sols.

1544. — A *Willequin de Gascoigne*, *Hennequin wan der Brusche* et *Philippe van der Wuisle*, aussi paintres, pour leur salaire de douze jours qu'ils se sont occupés des ouvrages des dessus dits entremets, au pris de vint-quattre solz par jour, pour eulx trois, valent. . . . . XIIIJ fr. VIIJ sols.

45. — A *Hennequin de Bordeaux*, *Claix de Hollandre* et *Girardin le Maistre*, aussi paintres, demourant à Bruges, pour leur service de huit jours entiers, au pris de vint quatre sols par jour, pour eulx trois, valent. . . . . IX fr. XII sols.

46. — A *Coppin le jeune*, aussi paintre et demourant en laditte ville de Bruges, pour onze jours par lui vacquez en ce que dit est, au pris de six sols par jour. . . . . LXVI sols.

47. — A *Simonnet de Douay*, aussi paintre, pour deux jours qu'il s'est emploié esdits ouvrages, audit pris de huit sols par jour, font. . IIIJ francs.

48. — A *Salladin*, aussi paintre, demourant à Audenarde, pour huit jours qu'il s'est employé es ouvrages dessus dits, à seize sols par jour, en regard à ce qu'il estoit venu à cheval. . . . VI fr. VIIJ sols.

49. — A *Johannes Hennecart*, *Johannes Fauconnier* et son valeton, aussi paintres, à savoir : pour

ledit *Hennecart*, douze jours au pris de seize sols par jour, et ledit *Fauconnier* et son valeton aussi seize jours au pris de seize sols par jour pour eulx deux, valent ensemble. . . . . xix fr. iiij sols.

1550. — A *Daulphin*, varlet de paintre, pour huit jours entiers qu'il s'est emploiez à ouurer de son mestier, en ce que dit est, au pris de six sols par jour, valent. . . . . xlviij sols.

51. — A *Jehan Lobelet* et son varlet, paintres, pour onze jours qu'ils se sont emploiez es ouvrages dessus dits, au pris de quatorze sols par jour pour eulx deux, valent. . . . . vij fr. xiiij sols.

52. — A *Jehan des Bonnes*, aussi paintre, et son varlet, pour huit jours entiers qu'ils se sont emploiez avec les dessus dits nommés, audit pris de quatorze sols par jour pour eulx deux, valent c xij s.

53. — A *Hennequin de Ramare*, varlet de paintre, demourant à Lille, pour neuf jours entiers qu'il a ouuré pour le fait desdits entremets, au pris de six sols par jour, valent. . . . . liiij sols.

54. — A *Pierre van Elle* et son varlet, aussi paintre, assavoir : ledit *Pierre* pour deux jours et sondit varlet pour neuf jours qu'ils ont ouvré avec les devant nommez, es ouvrages dessusdits, ledit Pierre à seize sols par jour et ledit varlet au pris de quatre sols par jour, valent. . . . . . . lxviij sols.

55. — A *Guichard la Pense*, cirier, demourant

à Douay, pour lui deuxième et ung valton, de neuf jours entiers qu'ils ont ouvré de leur dit mestier ou fait desdits entremetz par appointement fait avec luy pour eux trois, XIIII l. VIII s. — 1556. — A *Haquinet Thumas*, tailleur d'images, pour son sallaire de vint jours qu'il a ouvré de son mestier pour le fait dudit banquet, au pris de huit solz par jour, valent VIII l. — 1557. — A *Guillaume* et son filz, huciers, pour leur sallaire de dix huit jours que eulx deux avec ung valton se sont emploiez à ouvrer de leur mestier es ouvrages desdits entremetz, au pris de dix huit solz par jour, pour eulx troiz valent XVI l. IIII s. — 1558. — A *Jacot Maussel*, aussi hucier, demourant audit Lille, pour vint trois jours qu'il a ouvré de son dict mestier es ouvrages dudit banquet, au pris de quatre solz par jour, valent IIII l. XII s. — 1559. — A *Haquinet Penon*, pour huit jours entiers qu'il s'est employé à servir en plusieurs manières à l'ayde des ouvraiges dessus dits, au pris de deux solz par jour, XVI s. — 1560. — A *Jehan Daret* et ses deux valetz, huciers, demourant à Tournay, pour leur sallaire de huit jours qu'ilz se sont emploiez à ouvrer de leur mestier, en ce que dit est par marchié et accord fait avec eulx, VIII l. — 1561. — A *Jehan de Westerhem*, aussi hucier, pour cinq jours qu'il s'est employé comme les dessus nommez, au pris de huit sols par jour, valent XL s. — Et pour le sallaire de deux ses varletz, de six jours, au pris de huit solz par jour, pour eulx deux, XLVIII s. — 1562. — A *Gilles de le*

Rue, cousturier, pour treize jours qu'il a ouvré de son mestier en ce que dit est devant, au pris de six solz par jour, valent LXXVIII s. — 1563. — A *Hennequin*, varlet de cousturier, pour semblable de neuf jours, au pris de quatre solz par jour, XXXVI s. — 1564. — A *Malin*, aussi varlet de cousturier, pour semblable de cinq jours, audit pris de quatre solz par jour, XX s. — 1565. — A *Jehan le Gorlier*, pour son service de deux jours qu'il s'est employé à avoir servy de son mestier en pluiseurs façons à l'avancement desdit entremetz, XII s. — 1566. — A *Haquin le Cerf Baudecon*, *de C. Bourguelles*, et *Henry Meurin*, pour avoir esté par l'espace de huit jours servans tous les ouvriers devant nommez de toutes les choses à eulx nécessaires pour le fait desdits entremetz, au pris de vint quatre solz par jour, pour eulx trois valent IX l. XII s. — 1567. — A *Francequin Mordaque*, plombier, demourant audit Lille, pour trois cens cinquante quatre livres demie de plomb ouvré qu'il a livré par pluiseurs fois et en pluiseurs menues parties pour la cause que dessus, à douze deniers la livre, valent XVII l. XIIII s. — A lui encores, pour cinq crois de plomb dont on s'est aidié audit banquet, VII s. VI d. Et pour ses vacacions de certains ouvriers que l'en fist venir des villes d'Arras et Yppre, XXIIII s. — 1568. — A *Gilles le Cat*, serrurier, demourant audit Lille, pour une chaine, une cheville de fer, deux havetz et deux touretz pour lyer le lyon en la sale de MdS, en sa dicte ville de Lille, le jour de son dit banquet,

xx s. — 1569. — A lui, pour une penture d'uis, IIII s. — 1570. — A *Pierre Coustain* et *Colart le Voleur*, paintres, pour vacacions par eulx faictes à avoir ouvré de leur mestier à l'avancement desditz entremetz, par appointement fait avec eulx, chascun vint livres, sont XL l. — 1571. — A *Guillemin le Voleur*, aussi paintre, pour semblable, XI l. — 1572. — A *Pierin Ravary*, pour avoir esté à Ath, en Haynnau, quérir ung hucier, XVIII s. — 1573. — A *Guilbin de le Forge*, pour six chapeaulx de feutre gris et noirs pour servir à aucuns gentilzhommes au jour dudit banquet, au pris de sept sols pièce, valent XLII s. — 1574. — A *Jehan Scalkin*, varlet de chambre de MdS, pour unze journées par lui vacquées pour faire et composer une fontaine de plomb dont yssoit claret et ypocras au jour dudit banquet, à seize sols par jour, VIII l. XVI s. — A lui, qu'il a payé à quatre compaignons qui ont ouvré chascun deux jours avec lui, en ce que dit est, à huit solz par jour, pour chascun, font VI l. VIII s. — A lui, pour paste à faire et composer ladicte fontaine avec le plomb, IIII l. XVI s. — A lui, pour charbon, XVI s. — 1575. — Et à ung messagier, pour avoir esté par deux fois, de ladicte ville de Lille en la ville de Hesdin, quérir ung paintre nommé *Colart le Voleur*, pour le faire venir audit Lille ouvrer avec les autres es ouvrages d'icellui banquet, XLII s. Montent toutes ces parties ensemble à ladicte somme de III^c XXXIX l. XI s. VI d., monnoie dicte. Pour cecy par ung grant role de parchemin où sont déclairées au long

lesdictes parties. Au bout duquel le mandement de MdS, donné ledit XXIIe jour de mars mil CCCCLIII, garny de certifficacion de mons^r de Lannoy, chevalier, conseillier et chambellan de MS et son lieutenant général de Hainaut, et de Jehan Boudault, escuier d'escuerie de mons^r le conte d'Estampes, sur ce requise, sur le payement des parties cy dessus, dont les personnes se sont, en la présence desdits Srs de Lannoy et Boudault, tenus pour contens; pour ce...
III^c XXXIX l. XI s. VI d. de XL gros.

1576. — A *Anthoine Gossin,* maistre charpentier de la ville de Bruges, et *Jehan Guiselin Feure*, demourant en icelle ville, la somme de dix sept livres quatre solz de quarante gros, monnoie de Flandre, la livre, qui deue leur estoit pour les causes qui s'ensuivent; c'est assavoir : audit maistre charpentier, pour avoir fait et livré ung coffre de bois de Danemarche, à manière de troncq, lequel MdS a fait mettre et asseoir en l'église Saint Donas, en ladicte ville de Bruges, pour y mettre les aumonsnes que les bonnes gens voudront faire pour l'avancement de son voiage de Turquie, ou il a intencion aler, au plaisir de Notre Seigneur, pour le secours et deffence de notre foy crestienne, IIII l. IIII s. Et audit *Jehan Guiselin*, pour avoir ferré et bendé ledit coffre et y fait trois clefz, et pour avoir fait repairer le pavement de ladicte église autour du troncq où il le avoit falu rompre, ensemble. . . . . XIII l.

1577. — A *Mougin Pourchassot*, devant nommé, et *Jehan Baudru*, clerc, demourant à Dijon, la somme de seize frans, unze gros demi, monnoie royal, qui deue leur estoit. C'est assavoir : audit Mougin, qui lui a esté tauxé par les gens des comptes à Dijon pour sa peine et sallaire d'avoir escript et fait escripre hastivement la quantité de cinq cens et neuf lettres closes pour aucunes affaires de MdS, lui estant derrain en ses pays de Bourgoigne ; les III^{c} d'icelles lettres au pris d'un blanc la pièce et les autres II^{c} et IX, qui furent de plus grant escripture, de deux blancs la pièce, font ensemble XIIII fr. XI g. demi R. Et audit *Jehan Baudru*, pour semblablement avoir escript la quantité de trente autres lettres closes contenant chascune demie feulle de papier, pour autres affaires d'icelui S, II fr. R. Pour ces deux parties, par mandement de mon avant dit S donné ledit VIIe jour d'avril mil IIII^{c} cinquante cinq après Pasques et quictance desdits clercs, tous cy rendu, ladicte somme de. . . . . XVI fr. XI g. demi R.

78. — A maistre *Henry Arnault de Zubolis*, maistre en médecine et en astrologie, demourant à Dijon, la somme de mille frans, monnoie royal, laquele pour cause de certain notable et subtil ouvrage que icelui S lui a fait faire du mouvement des sept planettes et de la VIIIe et IXe spère, ainsi et par la manière que contenu est es lettres de MdS données le XXIIIe jour de novembre mil IIII^{c} LIIII. Et

tant pour la peine de l'ouvrage comme pour les matières y nécessaires, icellui S lui a ordonné prendre et avoir de lui pour une fois; pour ce icy par les dictes lettres et quittance dudit maistre *Henry*, ladicte somme de. . . . . M f. R.

1579. — A *Jehan de Bouloingne,* paintre, varlet de chambre de MdS, et autres ci après nommez, la somme de unze cens quatre vins neuf livres seize solz de XL groz, monnoie dicte, qui deue leur estoit. C'est assavoir : audit *Jehan de Bouloingne,* pour pluiseurs ouvrages de son mestier qu'il a fais et fait faire pour MdS pour son voyage de Turquie, et premièrement pour avoir paint à huille sur quatre estandars de drap de damas pluiseurs grans fusis d'or, flambes et autres choses, des couleurs et devises de MdS, au pris de trente livres, monnoie dicte, pour chascun estandart, valent VI^{xx} l. — 1580. — Pour huit autres estandars pour les archiers et fourriers pareillement pains sur tiercelin, au pris de dix huit livres pièce valent VII^{xx} IIII l. — 1581. — Pour quatre banières de guerre, pareillement paintes à huille, lesqueles seront tousjours desploiés sur les champs, audit pris de dix huit livres pièce, valent LXXII livres. — 1582. — Pour deux autres banières de drap de damas et deux penons de semblable drap, armoiées desdictes armes, audit pris de dix huit livres pièce, LXXII l. — 1583. — Pour quatre penons de guerre pareillement armoiez, audit pris de dix huit livres

pièce, LXXII l. — 1584. — Pour seize banières de trompettes de guerre, dont les quatre sont de drap de damas noir paintes et armoiées desdictes armes, au pris de six livres pièce, valent IIII^{xx} XVI l. — 1585. — Pour quatre cottes d'armes pour MdS, les deux de drap de damas et les autres de satin, au pris de sept livres quatre solz pièce, valent XXVIII l. XVI s. — 1586. — Pour neuf autres cotes d'armes aussi de drap de damas pour les rois d'armes qui seront en sa compaignie, audit pris de six livres pièce, valent LIIII l. — 1587. — Pour douze autres cottes d'armes tierchaines pour les héraulx et poursuians d'icellui S, audit pris de six livres pièce, valent LXXII l. — 1588. — Pour XLIIII penons des offices d'icellui S de deux aulnes et demie de long, chascun servans à mettre sur charriotz, au pris de vint solz pièce, valent XLIIII l. — 1589. — Pour douze cornettes de drap de damas, au pris de quatre livres seize sols pièce, valent LVII l. XII s. — 1590. — Pour mil banièrettes armoiées semblablement à deux lez des armes de MdS, lesquelles se bailleront aux marchans advitaillans l'ost, au pris de deux sols pièce, valent C l. — 1591. — A *Garnier Pourcelot*, varlet de chambre et garde de la tapisserie de MS le conte de Charrollois, pour vint aulnes de franges longues mellées d'or de Venise et de soye cramoisée, emploiées à franger lesdictes cotes d'armes, au pris de cinquante quatre solz l'aulne, valent LIIII l. — 1592. — Pour huit aulnes de ruban fait d'or de Bruges et de soye vermeille, emploiés à

border lesdictes IIII banières de guerre, IX s. — Pour vint trois livres onze onces de franges, assavoir : les XVII l IIe demie coponnées d'or et de soye noire et les autres VI l VIIIe demie de soye vermeille toute plaine, contenant chascune livre seize onces emploiées à franger lesdits penons de guerre et banières de trompettes, au pris de neuf solz l'once, valent VIIIxx X l. XI s. — Pour ung sizain de soye vermeille emploiée à coudre icelles franges ausdictes trompettes, III s. — Pour dix aulnes de cordes d'or et de soye et de huit boutons avec huit houppes d'or et de soye de Venise, pour tout ensemble, VI l. — Pour deux douzaines de boucrans asurez, emploiés à faire lesdictes mil banièrettes, au pris de huit livres huit solz la douzaine, valent XVI l. XVI s.[1] — Pour trois autres boucrans noirs, emploiés à faire lesdits penons d'office, au pris de douze solz la pièce, valent XXXVI s. — 1593. — Et que le dit receveur général a paié pour avoir fait amener par charroy de la ville de Bruges en la ville de Lille lesdits ouvrages de painture, LX s. — Pour ung coffre de bois ouquel ils sont mis, XLVIII s. — 1594. —

[1] On lit en marge : Soit prins garde que par la garde des joiaulx de MS ou autre aiant cherge de lui, soit respondu de ces parties de banières, cottes d'armes et autres armoieries que l'on dist estre en l'ostel de feu *Thierry*, le broudeur, et que inventoire en soit fait comme il appertient.

L'inventoire faicte en l'ostel de feu *Thierry*, le broudeur, après son décès, a esté veu, ouquel n'est trouvé aucune de ces parties et attendu que *Hérue Mériadec* a baillié sa certifficacion alléguiée ou texte, soit sceu audit *Hérue* où sont lesdictes parties et qui les a en garde.

Et pour trois aulnes de drap noir que MdS a fait donner à Jehannin son palfrenier pour faire ung manteau, au pris de quinze solz l'aulne, XLV s. — Pour toutes ces parties ensemble, par mandement de mon avant dit S, donné ledit XIIIe jour d'octobre mil IIII^{c} cinquante cinq, garny de quitances et certifficacions, assavoir : sur les parties dudit *de Bouloingne*, dudict escuier d'escuierie, et sur les parties dudit *Garnot*, certifficacion dudit *de Bouloingne* par laquele il confesse avoir receues lesdictes de soye, boucrans et autres estoffes, et les avoir mis en euvre ; tout cy rendu ladicte somme de. . . XI^{c} IIII^{xx} IX l. XVI s. de XL groz.

1595. — A *Colin Bossiot*, varlet de chambre et tailleur de robes de MdS, la somme de trois cens soixante treize livres dix huit solz neuf deniers desdits pris et monnoie qui deue lui estoit pour les causes qui s'ensuivent. C'est assavoir : pour cent dix aulnes de toille dont a esté doublé outre deux ung pavillon de satin figuré noir que icelui S a fait faire pour mener en son dit voiage, au pris de vint et ung denier l'aulne, valent IX l. XII s. VI d. — 1596. — Pour trois cens trente aulnes de cannevach de Vitry, dont a esté faicte une couverture pour couvrir ledit pavillon, audit pris de vint et ung denier l'aulne, valent XXVIII l. XVII s. VI d. — Pour avoir fait taindre en noir la quantité de cent et soixante aulnes de satin bleu et blanc par moitié, au pris de trois solz pour aulne, valent XXIIII l. — 1597. — Pour le portaige

d'iceulx satins de la ville de Lille en la ville de Bruges et les raporter audit Lille, xxiiii s. — 1598. — Pour la voiture d'un coffre plain de houssures de chevaulx de la ville de Brouxelles en ladicte ville de Lille, lxxii s. — 1599. — Pour quatre cens trente aulnes de canevach, aussi de Vitry, dont icelui S a fait faire encores ung pavillon broudé de ses armes et devises à trois doubles dessus et deux doubles dessoubz, audit pris de vint et ung deniers l'aulne, valent xxxvii l. xii s. vi d. — 1600. — Pour cent quarante aulnes de boucran noir, dont ont esté doublées cinq houssures armoiées desdictes armes, qui est pour chascune houssure xxviii aulnes, au pris de deux solz l'aulne, valent xiiii l. — Pour dix huit aulnes de franges blanches de fil d'un quartier de long pour faire patrons de franges d'or pour servir à ung pavillon blanc, lx s. — Pour sengles de fil pour lesdits deux pavillons, iiii l. — A ung cuvelier qui a fait patrons de cercles pour iceulx pavillons, xviii s. — Pour vingt quatre aulnes de franges de fil de layne noir d'un quartier de long pour ledit pavillon de toille, iiii l. — Pour quatorze molettes de cuivre pour tirer à mont lesdits deux pavillons, au pris de huit solz pièce, valent c xii s. — Pour deux livres de soye noire dont ont esté faictes cordes pour lyer le cercle dudit pavillon de satin, figuret et franges pour le portal d'icelui, au pris de six livres la livre, valent xii l. — 1601. — A lui, pour neuf cens soixante quinze aulnes de boucran noir dont ont esté doublez iii^{c} paltos que icelui S a fait

faire pour III^c archiers, en chascun paltos trois aulnes ung quartier, au pris de ung solt neuf deniers l'aulne, valent LX l. XVIII s. III d. — Pour la façon desdits III^c paltos et quatre autres pour les capitaines desdits archiers, au pris de huit sols chascun pour ce qu'ils ont esté fais et refais, valent VI^xx I l. XII s. — 1602. — A lui, qu'il dit avoir payé pour envoier quérir de la-dicte ville de Lille en ladicte ville de Bruges, cent marcs d'argent pour border iceulx paltos, XX s.[1] — Pour avoir fait amener lesdits boucrans noirs à doubler lesdits paltos de ladite ville de Bruges audit Lille, XXIIII s. — Et à lui, pour le façon et toille mis es faulx de corps de II^c IIII paltos pour II^c archiers qu'il a mené avec lui en son voiage de Hollande et les IIII capitaines, au pris de quatre solz pièce, valent XL l. XVI s. — Pour toutes ces parties, par mandement de MdS donné le XIIIe jour d'octobre mil IIII^c cinquante et cinq et quictance dudit Colin Bossiot avec certif-ficacions tant de Jehan de Quielenc, conseillier, maistre d'ostel de MdS et son prévost de Lille, comme dudit messire Jehan, bastard de Renty, sur les pris, achats, façons et délivrance desdites parties; tout cy rendu, ladicte somme de. . . . .
III^c LXXIII l. XVIII s. IX d. de XL g.

[1] On lit en marge : Lesdits III^c III paletos ont esté trouvez en la maison de deffunct *Thierry*, le broudeur, comme appert par l'inventoire fait après son trespas, et pour ce soit sceu qui en aura la garde et qui en respondra.

COMPTE DIXIÈME DE GUILLAUME DE POUPET, POUR UNG AN ENTIER, DU 1er JANVIER M CCCC LIV AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC LV.

1603.—A maistre *Jehan Mielot*, secrétaire de MdS le duc, et translateur de ses liures. — Pour cinq cens jours entiers — qu'il affirme auoir vacquié à continuellement estre occupé à translater liures pour MdS. . . . . IIJc francs.

4. — A maistre *Dreue Jan*, varlet de chambre de MdS et enlumineur de ses livres — pour quatre vins ung jours — et pour aultres deux cens quatre vins quatre jours — au pris de huit sols par jour, à quoy furent moderés ses gaiges de douze sols par jour, comme dit est, c VIIJ francs XII sols, pendant lequel temps il affirme en sa conscience auoir continuellement esté occupé ou service de MdS, touchant l'enluminement de ces dits liures; pour ce, ladite somme de. . . . . VIIJxx IJ fr. IIIJ sols.

5. — A *Robert Dary* et *Jehan de Lortie*, ouuriers de tappisserie, demourant à Tournay, la somme de trois cens escus d'or du pris de XLVIIJ gros, monnoie de Flandre, pièce, à eulx deux pour le payement des patrons sur lesquels a esté faite la tapisserie de Gédéon qu'ils ont faite pour MdS et lesquels patrons icelui S a fait prendre et acheter d'eulx. IIJc LX francs.

6. — A *Jehan van Aken*, orfèvre, demourant à Brouxelles.

1607.—A *Henry de Molembeck*, orfèvre, demourant à Brouxelles.

8. — A *Jehan Malkin*, paintre, demourant à Bruges, pour auoir, par l'ordonnance de madame la duchesse de Bourgongne et de MS de Charollois, lors ayant le gouvernement en l'absence de MdS le duc, paint et ouvré de son mestier cinquante blazons armoyés des armes de feue Marguerite, de son vivant bastarde de Bourgogne, qui trepassa audit lieu de Bruges le XXVIJ jour de décembre M CCCC LIIIJ, mis et atachiez tant au cuer de ladite église comme en la nef d'icelle, au prix de dix sols pièce, valent XXV fr.

9. — A lui, pour vingt quatre autres plus petits blazons, pendus à des torses, au pris de douze deniers pièce. . . . . XXIIIJ sol.

10. — A lui, pour avoir paint dedans la fosse où ledit corps fu mis ung crucefix, ung ymage de Nostre Dame et deux angelez à deux costés. XX sols.

11. — A luy, pour auoir paint et noircy la maison de ladite représentation et beaucoup d'autres moindres ouvrages de son mestier. . . . . . . XX sols.

Achatz de draps de layne, pelleteries, brodures et autres choses.

12[1].—A *Thierry du Chastel,* varlet de chambre et brodeur de MdS, la somme de douze cens soixante

[1] J'ai transcrit tout ce chapitre sans rien omettre. Il m'a semblé utile de montrer quelles avaient été les dépenses de cette année.

dix escuz d'or du pris de XLVIII gros, monnoie de Flandre, pièce, qui deue lui estoit pour les causes qui s'ensuient. C'est assavoir : pour avoir fait et ouvré de brodure deux dossiers pour la chappelle de l'ostel de MdS, l'un sur veloux cramoisy de fusiz et de flambes à l'entour, armoyé des armes d'icelui seigneur, et l'autre sur veloux noir aussi de fusiz de brodure et des armes devant dicts en quarrure; et pour chascun d'iceulx dossiers ung drap pareil pour servir pour la chaière à dos, par marchié fait avec ledit *Thierry ;* pour lesdites quatre pièces, V^{c} escus. — 1613. — Item, pour avoir rappointié les trois pièces de la chambre d'icelui S, appellée la chambre de Haynnau, avec les goutières et pluiseurs autres ouvrages y nécessaires, III^{c} escus. — 1614. — Item, pour avoir coppé et rapeticé la pièce qui servoit pour couverture du lit de ladicte chambre pour faire de ladite pièce une pièce de muraille, L escus. — 1615. — Item, pour avoir fait une couverture pour le lit d'icelle chambre, sur laquele a ung fusil avec les armes de mon avant dit S et y fait plusieurs refections, III^{c} escus. — Et pour avoir reslargy les goutières et rappointié les visaiges et habillemens d'aucuns personnages de ladicte chambre, VI^{xx} escus. Pour toutes ces parties ensemble, par mandement de MdS donné le XXIXe jour de décembre IIII^{c} cinquante trois et quitance dudit Thierry, avec certifficacion de mons^{r} de Croy, premier chambellan de mon avant dit S, sur les pris et façon desdictes parties d'ou-

... ie recepte de Jehan Aubry,
ran ... arde de la tappisserie d'icel-
... onfesse les parties dessus dites
Br ... hierry et mises en garde avec les
d ... appisserie appartenant à MdS, et
... ducte somme de XII^c LXX escus de
... XV^c XXXVI l. de XL g.

... udit *Thierry*, la somme de mil sept
... pris et de la monnoie que dit est, qui
... pour une chambre de brodure dont le
... audequin vermeil garnie, contenant neuf
... quelles sont figurez en grand compas trois
... puissans et trois fors, chascun nommé
... ; icelles neuf pièces doubles et garnies
... vermeil, ainsi qu'il appartient, avec cour-
... de soye, lesquelles parties icellui S a fait pren-
... acheter dudit *Thierry*, comme il puet apparoir
... lettres patentes données le XXIXe jour dudit
... de décembre mil IIII^c cinquante trois, garnies
... dessus et cy rendues; pour ce, ladicte somme
... VIIe escus de XLVIII g. valent. II^m XL l. de XL g.

17.—Audit *Thierry du Chastel*, la somme de deux
... livres de XL g., monnoie dicte, qui deue lui es-
toit pour la façon d'un mantel de l'ordre de la Thoi-
son d'or de MdS que, par son ordonnance, il a fait e...
... pour mons^r le conte de Charrollois, du pris e...
la façon des autres manteaulx dudit ordre, comme
appert par ses lettres patentes données l'an et jou...

dessus dits, garnies selon leur contenu et cy rendues; c'est assavoir : de quitance dudit Thierry, certifficacion de mondit Sr de Croy sur les pris et facon dudit mantel, avec lettre de recepte de Pierre Bladelin, trésorier dudit ordre; pour ce, lesdits. IIc l. de XL g.

1618. — Audit *Thierry du Chastel,* la somme de dix huit livres de XL g., monnoie dicte, qui deue lui estoit pour avoir fait ung paletot sur lequel ont esté emploiées cinq onces d'argent doré et cinq onces d'argent blanc, et tant pour façon et brodure, comme pour orfaverie, lequel paltot icelui S a fait donner au fol de monsr le conte de Saint Pol, comme appert par ses lettres patentes données ledit XXIXe jour de décembre mil CCCCe LIII, garnies et icy rendues; pour ce ladicte somme de . . . . XVIII l. de XL g.

19. — Pour pluiseurs parties de habillemens que MdS a fait naguères faire pour Marguerite, sa fille bastarde, la somme de unze livres cinq solz de XL g., monnoie de Flandres, la livre, laquele ledit receveur général a paiée par l'ordonnance de mon avant dit S, ainsi qu'il puet apparoir par ses dictes lettres données le XVe jour de mars mil IIIIc cinquante trois, garnies de certifficacion dudit S de Croy; pour ce, ladicte somme de. . . . . XI l. V s. de XL g.

20. — A *Simon le Candele*, marchant de draps, demorant à Lille, la somme de seize livres, seize solz de quarante gros, dicte monnoie de Flandres, la livre, à lui deue pour huit aulnes et ung quartier de drap

de layne noir que MdS a fait prendre et acheter de lui, assavoir: les quatre aulnes et ung quartier dont il a fait faire une robe longue pour lui, par marchié fait en tasche, IX l. XII s. — Et les autres quatre aulnes, dont il a fait faire chausses et chapperon a enformer, au pris de trente six solz l'aulne, valent VII l. IIII s. — Pour ces deux parties, par mandement de MdS donné ledit XVe jour de mars mil IIII^c LIII, garny de quitance dudit Simon et certifficacion de messire ***Pierre de Beffroimont***, S de Charny, de *Molinot* et de *Monfort*, chevalier, conseillier et chambellan de MdS, sur les pris, achat et délivrance dudit drap; tout cy randu, ladicte somme de. . . . . . XVI l. XVI s. de XL gros.

1621. — Audit *Simon le Candele*, la somme de six vins quinze livres unze solz six deniers de XL g., monnoie dicte, à lui deue tant pour pluiseurs parties de draps de layne que icelui S a fait prendre et acheter de lui pour revestir et habiller ses paiges, palfreniers et varlets de piet à la feste de Toussains mil IIII^c LIII; comme pour les façons d'iceulx habillemens et autrement en la manière qu'il s'ensuit. C'est assavoir: pour cinquante six aulnes de drap noir dont l'on a fait XIIII robes pour XIIII de ses paiges et autant de petis chapperons; où a eu en chascune robe et chapperon quatre aulnes, au pris de vint quatre solz l'aulne, valent LXVII l. IIII s. — 1622. — Item, pour cinquante six aulnes de drap blanc dont l'on a doublé lesdictes robes, aussi en chascune robe IIII aulnes,

au pris de six solz l'aulne, valent xvi l. xvi s. — 1623. — Pour seize aulnes demie de semblable drap dont l'on a fait trois robes et autant de chapperons à cornette pour les trois palfreniers de MdS; assavoir: en chascune desdictes robes et chapperon cinq aulnes demie de drap, audit pris de vint quatre solz l'aulne, valent xix l. xvi s. — 1624. — Pour douze aulnes de blanchet dont l'on a doublé lesdictes trois robes, audit pris de six solz l'aulne, lxxii s. — 1625. — Pour neuf aulnes de semblable drap dont l'on a fait deux robes et deux chapperons pour les deux varlets de piet de MdS, en chascune robe et chapperon quatre aulnes demie, audit pris de vint quatre solz l'aulne, x l. xvi s. — 1626. — Pour huit aulnes dudit blanchet dont ont esté doublées lesdictes deux robes, audit pris de six solz l'aulne, valent xlviii s. — 1627. — A lui, qu'il dit avoir payé à *Colin Bossiot*, pour la façon desdictes robes et chapperons ou nombre de dix neuf robes et autant de chapperons, au pris de dix solz chascune paire, ix l. x s. — 1628. — A lui, pour cinq aulnes de drap noir dont l'on a fait patrons à faire harnois pour les chevaulx de corps d'icelui S, au pris de neuf solz l'aulne, xlv s. — 1629. — A lui, pour unze quartiers d'autre drap noir dont ont esté couvertes deux housses de satin figuré noir, servans à deux selles des chevaulx dessus dis, au pris de quatorze solz l'aulne, valent xxxviii s. vi d. — 1630. — A lui, pour la façon desdites deux houces, xii s.; et pour la façon et estoffes d'un pourpoint de fustane que icelui S a

fait donner au petit morian, XIIII s. — Pour toutes ces parties, par mandement de MdS donné ledit XV[e] jour de mars mil IIII[c] LIII, garny de quitance dudit *Simon* et certifficacion de *Jehan de Chaumergy*, escuier d'escuierie d'icelui S, tout cy rendu, ladicte somme de.
VI[xx] XV l. XI s. VI d. de XL gros.

1631. — A *Jehan de Froyane*, marchant peletier, demourant audit Lille, ledit *Simon le Candele* et *Laurens Brouillart*, varlet de chambre et fourreur de robes de MdS, la somme de six vins neuf livres cinq solz six deniers du pris de la monnoie que dit est, à eulx deue pour les causes qui s'ensuient. C'est assavoir: audit *Jehan de Froyane*, pour quatre cens de gris d'aumuces que icelui S a fait prendre et acheter de lui pour fourrer une robe courte de drap de veloux noir plain, au pris de deux solz pièce, valent XL l. — 1632. — Audit Simon le Candele, pour treize aulnes de drap noir dont icelui S a fait faire deux robes pour lui, au pris de trente deux solz l'aulne, valent XX l. XVI s. — 1633. — A lui, pour cinq aulnes trois quartiers d'autre drap de layne noir dont a esté doublée l'une desdictes robes, au pris de quatorze solz l'aulne, valent IIII l. VI d. — 1634. — A lui, pour sept aulnes et demie d'autre drap dont il a semblablement fait faire encores une robe longue, au pris de quarante quatre solz l'aulne, valent XVI l. X s. — 1635. — Et audit Laurens Broullart, pour deux cens vint aigneaux noirs emploiez à fourrer six robes, as-

savoir: trois de drap de layne noir, deux courtes, une longue et une de veloux noir pour icelui S, une pour mons[r] de Croy de la livrée de celles que mon avant dit S fist faire le jour de son banquet et une de tuppe verde pour Coquinet, au pris de deux solz pièce, valent xxii l. — 1636. — Pour son sallaire d'avoir fourré lesdictes robes, au pris de vint solz pièce, valent vi l. — 1637. — A lui, pour treize bievres emploiés à parfournir une robe de drap de layne noir pour icelui S, au pris de trois solz pièce, valent xxxix s. — 1638. — A lui, pour avoir fourré ladicte robe, xx s. — 1639. — A lui, pour avoir fourré d'aigneaux noirs trois courtes robes de drap de layne noir pour icelui S, au pris de vint solz pièce, valent lx s. — 1640. — A lui, pour avoir fourré de semblables aigneaux ung manteau de satin figuré, xx s. — 1641. — A lui, pour avoir fourré ung autre manteau de satin plain de fins aigneaux, aussi xx s. — 1642. — A lui, pour avoir fourré une longue robe de drap de layne noir de semblables aigneaulx, xx s. — 1643. — A lui, pour avoir fourré de costez de sebelines une robe courte, xx s. — 1644. — A lui, pour avoir fourré de semblables sebelines une longue robe de semblable drap, xx s. — 1645. — A lui, pour avoir fourré une autre robe de veloux plain d'aigneaulx noirs, xx s. — 1646. — A lui, pour avoir fourré de menuvair une autre robe longue de drap de layne noir, xx s. — 1647. — A lui, pour avoir fourré desdits aigneaux ung paltot de drap de layne noir, xx s. —

1648. — A lui, pour avoir fourré ung autre paltot de satin figuré noir aussi d'aigneaux de Rommenie, xx s. — 1649. — A lui, pour avoir fourré de sebelines une robe de veloux plain, le fons d'or, xx s. — 1650. — A lui, pour avoir fourré de costez de sebelines une courte robe de drap noir, xx s. — 1651. — A lui, pour avoir fourré aussi de costez de sebelines une autre robe de satin figuré de fusis, le fons d'or, xx s. — 1652. — A lui, pour avoir fourré de semblables sebelines une autre courte robe de satin semblablement figurée, xx s. — 1653. — Et pour avoir fourré aussi de sebelines une autre robe longue de drap de layne noir, xx s. — Pour toutes les parties ensemble, par mandement de MdS donné le xxiie jour de mars mil iiii^c^ cinquante trois, avec quitance des dessus nommez, chascun pour sa porcion, et certifficacion du Sr de Charny, selonc le contenu dudit mandement, tout cy rendu, la devant dite somme de. . . . . .
vi^xx^ ix l. v s. vi d. de xl gros.

1654. — A *Jehan Desfetinghen*, dit *Propre Jan*, varlet de chambre et tailleur de MdS, et ledit *Laurens Broullart*, la somme de sept vins quinze livres dix sept solz de xl gros, monnoie dicte, qui leur estoit deue pour les causes qui s'ensuient. C'est assavoir : audit *Propre Jan*, pour la façon de dix paltos fais pour dix des archiers de corps de mon avant dit S, au pris de sept solz la livre, sont lxx s. — 1655. — A lui, pour la façon d'un autre paltot pour messire Jehan, bastard

de Renty, chevalier, conseillier, chambellan, maistre d'ostel de MdS et l'un des capitaines de sesdits archiers, VII s. — 1656. — A lui, pour trente trois aulnes de drap noir dont ont esté fais lesdis paltotz; assavoir : en chascun trois aulnes au pris de quinze solz l'aulne, valent XXIIII l. XV s. — 1657. — A lui, pour quarante une aulnes, ung quartier de blanchet dont ont esté doubléz lesdis paltos, au pris de cinq solz l'aulne, sont X l. V s. — 1658. — Audit *Laurens Broullart*, pour vint quatre martres sebelines fines que icelui S a fait prendre et acheter de lui pour border une robe de drap de layne violet que il a fait faire et donner à madamoiselle de Bourbon, sa niepce, au pris de soixante douze solz la pièce, valent IIII^xx VI l. VIII s. — 1659. — A lui, pour une fourrure et demie de pavillières de martres de France mises en ladicte robe, par marchié fait avec lui en tasche, XVI l. IIII s. — 1660. — Et à lui, pour soixante douze aulnes de toille fine que icelui S a fait prendre et acheter de lui pour faire draps de lis pour luy, au pris de quatre solz l'aulne, valent XIIII l. VIII s. — 1661. — Montent toutes ces parties ensemble à ladicte somme de VII^xx XV l. XVII s., monnoie dicte, comme il appert par les lettres patentes de MdS donné le XXIIe jour dudit mois de mars mil CCCC LIII, garnies selon leur contenu et cy randues; pour ce, ladicte somme de.

VII^xx XV l. XVII s. de XL gros.

1662. — Audit *Propre Jan*, la somme de quatre

vins dix neuf livres huit solz de XL gros, monnoie dicte, qui deue lui estoit pour pluiseurs parties de draps de layne qu'il a vendues et délivrées pour MdS, et aussi pour pluiseurs ouvrages de son mestier par lui fais depuis le XXIIe jour de février mil CCCC LI jusques au XIIe jour de septembre mil IIII^c LII, ainsi et par la manière qui s'ensuit. C'est assavoir : pour la façon et estoffes de deux pourpointz, l'un de damas noir et l'autre de camelot, pour MdS, au pris de quarante huit solz pièce, IIII l. XVI s. — 1663. — Pour cinq aulnes de drap noir délivré à *Lyon Germimet*, chaussetier d'icelui S, pour doubler chausses, au pris de dix huit solz l'aulne, IIII l. X s. — 1664. — Pour la façon et estoffes d'un pourpoint de chamois pour icelui S, XLVIII s. — 1665. — Pour la façon et estoffes d'un pourpoint de veloux brochiet d'or, XLVIII s. — 1666. — Pour la façon d'une barrette de drap de veloux noir pour icellui S, VIII s. — 1667. — Pour la façon de deux semblables barrettes que MdS a fais donner à mons^r de Croy et mons^r le bailli de Haynnau, au pris de dix solz pièce, XX s. — 1668. — Pour encores une autre barrette de veloux noir, X s. — 1669. — Pour les estoffes desdictes trois barrettes, XVIII s. — 1670. — Pour trois quarts de drap noir dont l'on a fait le fons desdictes barrettes, au pris de vint solz l'aulne, XV s. — 1671. — Pour avoir doublé et mis à point ung pourpoint à armes pour mon avant dit S et bendé le corps et ses manches de satin figuré parmi la toille, XV s. — 1672. — Pour deux aulnes

de drap noir délivré au chaussetier de MdS pour doubler chausses, au pris de dix huit solz l'aulne, xxxvi s. — 1673. — Pour deux petis chapperons à enformer ung double et ung seingle, au pris de six solz pièce, xii s. — 1674. — Pour la façon et estoffes d'un pourpoint de drap de damas noir pour lui, xviii s. — 1675. — Pour la façon d'un paltot de drap de veloux noir décoppé, xxiiii s. — 1676. — Pour la façon d'un autre paletot de drap de veloux noir sans décoper, xvi s. — 1677. — Pour deux manteaux de drap de layne noir, l'un doublé et l'autre seingle, pour icelui S, au pris de huit solz pièce, xvi s. — 1678. — Pour la façon d'un autre paltot de satin figuré noir, xvi s. — 1679. — Pour la façon d'un aultre paltot de drap de layne noir décoppé, xvi s. — 1680. — Pour avoir couvert de satin figuré noir ung chappel pour icelui S, vi s. — 1681. — Pour la façon d'une robe de drap de layne noir fourrée d'aigneaulx, xvi s. — 1682. — Pour trois quartiers de drap de layne noir pour estoffer les manches de ladicte robe, au pris de quatorze solz l'aulne, sont x s. vi d. — 1683. — Pour deux aulnes de pareil drap, dont l'un a doublé ladicte robe, audit pris, xxviii s. — 1684. — Pour la façon d'une robe sengle, aussi de drap de layne noir, pour lui, xvi s. — 1685. — Pour trois quartiers de drap noir employé ès manches de ladicte robe, audit pris de xiiii s. l'aulne, x s. vi d. — 1686. — Pour la façon et estoffes d'un pourpoint de satin figuré noir pour icelui S, xlviii s.

— 1687. — Pour la façon d'une robe de drap de layne noir embridée, xxiiii s. — 1688. — Pour cinq aulnes trois quartiers demi de drap de layne noir, dont l'en a doublé ladicte robe, au pris de quatorze sols l'aulne, valent iiii l. ii s. — 1689. — A lui, pour la façon d'une robe courte de drap de layne noir, xxiiii s. — 1690. — Pour quatre aulnes et demie d'autre drap de layne noir pour doubler ladicte robe, audit pris de xiiii s. l'aulne, lxiii s. — 1691. — Pour la façon et estoffes d'un pourpoint de satin figuré noir, pour lui, xlviii s. — 1692. — Pour trois aulnes et demie de drap de layne dont a esté faicte une robe pour MdS, à la façon d'Alemaigne, au pris de xlviii s. l'aulne, valent viii l. viii s. — 1693. — Pour deux aulnes demie d'autre drap de layne pour doubler ladicte robe par bas, audit pris de xiiii s. l'aulne, xxxv s. — 1694. — Pour la façon de ladicte robe, xvi s. — 1695. — Pour la façon d'une robe de tiercelin doublé de samis, xxiiii s. — 1696. — Pour trois quartiers de drap noir pour mectre sur les manches de ladicte robe, audit pris de xiiii s. l'aulne, x s. vi d. — 1697. — Pour la façon d'une bende de drap de damas noir, iiii s. — 1698. — Pour une aulne de drap de layne noir pour faire une paire de chausses à icelui S, xxiiii s. — 1699. — Pour six quartiers de drap de layne employés à froncer les manches de deux robes, l'une de satin figuré noir, et l'autre de drap de damas noir, au pris de quatorze sols l'aulne, valent xxi s. — 1700. — Pour la façon et

estoffes d'un pourpoint de satin noir pour icelui S, XLVIII s. — 1701. — Pour encores six quartiers de drap de layne noir employé à froncer les manches de deux robes pour MdS, audit pris de XIIII s. l'aulne, valent XXI s. — 1702. — Pour la façon d'un manteau de satin figuré noir fourré de martres, XXXII s. — 1703. — Pour la façon et estoffes de trois pourpoins, l'un de satin noir, et les deux autres de drap de damas, au pris de quarante huit solz pièce, valent VII l. IV s. — 1704. — Pour deux aulnes et ung quartier de drap de layne noir employé à froncer les manches de trois robes de soye d'icelui S, audit pris de XIIII s. l'aulne, valent XXXI s. VI d. — 1705. — Pour trois aulnes et ung quartier de drap de laine gris dont a esté faicte une robe que mon avant dit S a donné à Andrieu de la Plume, fol de mons[r] le conte de Charollois, au pris de vint quatre solz l'aulne, sont LXXVIII s. — 1706. — Pour trois aulnes de blanchet dont a esté doublée ladicte robe, de six solz l'aulne, XVIII s. — 1707. — Pour la façon de ladicte robe, VIII s. — 1708. — Pour sept aulnes et trois quartiers de drap gris dont a esté faicte une robe que MdS a donné à Hance, son géant, au pris de dix huit solz l'aulne, valent, VI l. XIX s. VI d. — 1709. — Pour huit aulnes de drap blanc dont l'on a doublé ladicte robe, au pris de six solz l'aulne, XLVIII s. — 1710. — Pour la façon d'icelle robe, X s. — 1711. — Pour deux aulnes dudit gris dont l'on a fait une paire de chausses pour ledit géant, audit pris de dix huit solz

l'aulne, valent xxxvi s. — 1712. — Pour six quartiers de drap blanc dont ont esté doublées les dictes chausses, audit pris de vi solz l'aulne, ix s. — 1713. — Pour la façon desdictes chausses, vi s. — 1714. — Pour trois aulnes et trois quartiers de semblable drap gris dont a esté faicte une robe que MdS a donnée à son petit géant, audit pris de dix huit solz l'aulne, LXVII s. VI d. — 1715. — Pour quatre aulnes de drap blanc dont l'on a doublé ladicte robe, audit pris de six solz l'aulne, valent xxiiii s. — 1716. — Pour la façon de ladicte robe, viii s. — 1717. — Et pour la façon et garniture d'un pourpoint de drap de veloux noir que MdS a fait donner à Hotin, fol de MS de Saint Pol, quant il a esté devers lui à Lille, xxviii s. — 1718. — Montent toutes ces parties ensemble à ladicte somme de iiii^{xx} monnoie dicte, comme il appert par mandement de MdS, donné le xxiie jour de mars mil cccc cinquante et trois, garny de la quictance dudit propre Jehan et certifficacion de MdS de Croy, tout cy rendu; pour ce la devant dicte somme de. . . . .

iiii^{xx} xix l. viii s. de xl gros.

1719. — A *Colart Blondel,* marchant de draps, demourant à Lille, ledit *Jehan de Deffetinghen et Thierry du Chastel,* brodeur, ci devant nommez, la somme de neuf cens cinquante trois livres dix huit solz de xl gr. monnoie dicte, qui deue leur estoit pour les causes qui s'ensuivent. C'est assavoir : audit

Colart Blondel, pour quatre cens cinquante six aulnes et demie de drap de layne noir et gris par moitié, que icelui S a fait prendre et acheter de lui pour faire cent douze robes, et d'icelles revestir pluiseurs ses menus officiers, tant ses archiers de corps, comme autres, ausquelz il les a fait donner pour porter le jour de son dit banquet, au pris de seize solz l'aulne, valent III^c LXV l. IIII s. — 1720. — Pour cinquante cinq aulnes de drap blanc dont ont esté froncées les manches desdictes robes, au pris de cinq sols l'aulne, valent XIII l. XV s. — 1721. — Pour trois cens quinze aulnes demie d'autre drap blanc employé à doubler la quantité de quarante sept robes de drap de soye, aussi gris et noir, que icelui S a fait donner à pluiseurs ses chevaliers et autres gentilz hommes de son hostel pour porter le jour de son dit banquet, au pris de six solz l'aulne, valent IIII^xx XIIII l. XIII s. — 1722. — Pour deux aulnes d'autre drap de layne noir dont MdS a fait faire la housse d'une selle de l'un de ses chevaulx de corps, au pris de seize solz l'aune, valent XXXII s. — 1723. — Pour une aune d'autre pareil drap dont icelui S a fait faire une semblable houce, laquele il a fait donner au filz de mons^r de Croy, XVI s. — 1724. — Pour huit aulnes d'autre drap noir et gris dont ont esté faictes deux robes, lesquelles icelui S a fait donner à deux claronx de mons^r d'Estampes, audit pris de seize solz l'aulne, valent VI l. VIII s. — 1725. — Pour une aulne de blanchet emploiée à froncer les man-

ches d'icelles robes, VI s. — 1726. — Pour dix aulnes emploiée à doubler deux robes de drap de soye que MdS a fait donner à ses deux queux de bouche, audit pris de six solz l'aulne, valent LX s. — 1727. — Pour sept aulnes de drap de layne rose dont a esté faicte une robe que madamoiselle de Bourbon a eue, à laquelle MdS l'a donnée, au pris de cinquante solz l'aulne, valent XVII l. X s. — 1728. — Pour huit aulnes et demie d'autre drap noir et gris dont MdS a fait faire encores deux robes, et icelles donner, l'une à maistre *Hance de Lucquembac*, canonnier de Luxembourg, et l'autre au clerc de mons[r] de Charny, audit pris de seize solz l'aulne, valent VI l. XVI s. — 1729. — Pour demie aulne de blanchet employé à froncer les manches desdites deux robes, III s. — 1730. — Audit *Jehan Deffetinghen*, pour la façon desdites XLVII robes de drap de soye, au pris de vint quatre solz pièce, valent LVI l. VIII s. — 1731. — Pour la façon desdictes cent douze robes de drap de layne au pris de six solz pièce, XXXIII l. XII s. — 1732. — Pour la façon et estoffes de trois pourpoins de veloux et satin cramoisy que icelui S a fait donner, l'un au s[r] de Charny, l'autre à Jehan Coustain et le tiers à Jehan Martin, ses varlets de chambre et sommeliers de corps, au pris de vint huit solz pièce, IIII l. IIII s. — 1733. — Pour la façon d'une robe de soye verde que MdS fist donner à *Coquinet*, son fol, XVI s. — 1734. — Pour la façon de XII paltos de satin noir et gris chargiés d'orfaveries que il a semblablement fait

donner à douze gentilz hommes de son hostel le jour de sondit banquet, au pris de douze solz pièce, valent VII l. IIII s. — 1735. — Et audit *Thierry du Chastel,* pour la brodure par lui faicte sur la cornette de l'un des chapperons de mon avant dit S, sur laquelle ot pluiseurs gros perles et chières pierreries, XXIIII l. — 1736. — Pour avoir broudé ung harnois de l'un de ses chevaulx de corps, à ses armes et devises, de fil d'or et d'argent richement, XXX l. — 1737. — Pour trente quatre aulnes de franges d'or noire emploiée, tant oudit harnois et es houppes, comme en ung autre semblable, XIX l. IIII s. — 1738. — Pour la brodure, tant de douze robes de satin noir et gris brodées tout entour par embas, comme orfroix, et entour la poitrine, pareillement derrière et devant, et les manches autour de l'espaulle, au bout de la manche et autour de la main, comme pour treize chappeaulx servans sur lesdictes robes, y comprins celui de *Coquinet*, au pris chacune robe et chappel, comprins l'argent qui est sus, quatorze livres huit solz, valent VIII^{xx} XII l. XVI s. — 1739. — Pour l'achat desdits XIII chappeaulx, au pris de trois solz pièce, XXXIX s. — 1740. — Et pour la façon de trente neuf marcs d'argent ouvrez en paillettes, lesquelles ont esté mises et assises sur les dictes robes et chappeaulx, au pris de quarante huit solz le marc, valent IIII^{xx} XIII l. XII s. — 1741. — Montent toutes ces parties ensemble à la devant dicte somme de IX^{c} LIII l. XVIIJ s., monnoie dicte, comme il appert par mande-

ment de MdS donné le xxiie jour de mars mil cccc cinquante trois, garny et cy randu; pour ce la dicte somme de. . . . . . . ix^c liii l. xviii s. de xl gros.

1742. — Audit *Simon le Candele*, la somme de cent cinq livres treize solz six deniers de xl gros, monnoie dicte, qui deue lui estoit pour les causes qui s'ensuivent. C'est assavoir : pour cinquante six aulnes de drap de layne noir que icelui S a fait prendre et acheter de lui et en fait faire dix sept robes, assavoir : douze pour autant de ses paiges, en chascune trois aulnes, et cinq autres pour trois de ses palfreniers et deux varletz de piet, en chascune quatre aulnes, au pris de vint quatre solz l'aulne, valent lxvii l. iiii s. — 1743. — Pour soixante aulnes ung quartier de blanchet dont l'on a doublé lesdictes robes, au pris de six solz l'aulne, valent xviii l. i s. vi d. — 1744. — A lui, pour vint cinq aulnes d'autre drap de layne noir à lui acheté pour faire dix harnois pour dix des chevaulx de corps de mon avant dit S, au pris de douze solz l'aulne, valent xv l. — 1745. — Et pour six aulnes d'autre drap de layne noir bien fin, que MdS a fait prendre et acheter de lui pour faire chausses, c viii s. — Pour toutes ces parties ensemble, par mandement de MdS donné le xxiie jour de mars mil iiii^c liii, garny selon son contenu, et cy randu ladicte somme de. . . . .
c v l. xiii s. vi d. de xl gr.

1746. — A *Jehan Peletier*, marchant de draps,

demourant en ladicte ville de Lille; *Jehan Billau*, marchant, demourant à Genève, et ledit *Simon le Candele*, la somme de deux cens trente trois livres dix neuf solz de XL gr., monnoie dicte, qui deue leur estoit pour la cause et en la manière qu'il s'ensuit. C'est assavoir : audit *Jehan Pelletier*, pour cinq aulnes de gris dont a esté faicte une robe que MdS a fait donner à ung religieux de l'ordre Saint Jehan de Jhérusalem, lequel, avec ung sien varlet, icelui S a fait venir en sa dicte ville de Lille, et ilec leur administrer leur vivre, atendant leur expédicion devers lui d'aucunes matières, au pris de unze solz l'aulne, valent LV s. — 1747. — Pour cinq aulnes de doubleure noire dont a esté doublée ladicte robe, au pris de sept solz l'aulne, valent XXXV s. — 1748. — Pour six aulnes de brunette pour faire ung mantel pour ledit religieux, au pris de douze solz l'aulne, valent LXXII s. — 1749. — Pour une paire de chausses pour lui, XII s. — 1750. — Pour douze aulnes de soye dont ont esté faictes deux chemises pour lui, au pris de deux solz neuf deniers l'aune, valent XXXIII s. — 1751. — Pour cinq quartiers de drap noir dont a esté fait ung chapperon pour cedit religieux, au pris de douze solz l'aulne, valent XV s. — 1752. — Pour la façon de ladicte robe, qui est à deux endrois, VI s. — Pour la façon dudit mantel, VI s. — 1753. — Pour la façon desdictes deux chemises, VI s. — Pour une aulne et demie de bougran et autant de ruban pour border icelui mantel par devant, IIII s. VI d. — 1754.

— Pour quatre aulnes et demie de gris dont a esté fait ung mantel audit serviteur dudit religieux, au pris de dix solz l'aulne, valent XLV s. — 1755. — Pour trois aulnes dudit gris pour ung paltot, XXX s. — Pour quatre aulnes et demie de doublure pour ledit mantel, à cinq solz l'aulne, valent XXII s. VI d. — Pour trois aulnes de semblable doublure pour ledit paltot, audit pris de cinq solz l'aulne, valent XV s. — Pour un pourpoint de drap noir pour lui, XX s. — Pour une paire de chausses, XV s. — Pour la façon dudit mantel, V s. — Pour la façon dudit paletos, V s. — Pour deux aulnes d'autre drap noir dont a esté fait ung grant chapperon pour lui, au prix de douze solz l'aune, XXIIII s. — Pour la façon de cedit chapperon et de celui dudit religieux, IIII s. — Pour ung bonnet pour lui, III s. — 1756. — Audit *Jehan Billau*, pour quarante une aulnes demie de drap de veloux à double poil, que MdS a fait prendre et acheter de lui pour faire robes et habillemens pour mons^r le conte et madame la contesse de Charrollois à la solempnité de leurs nopces qui se sont naguères faites en ladicte ville de Lille, au pris de soixante douze solz l'aulne, valent VII^{xx} IX l. VIII s. — 1757. — Et audit *Simon le Candèle*, pour soixante et quatorze aulnes de drap de layne gris que icelui S a fait aussi prendre et acheter de lui, et en faire dix huit robes pour dix huit des serviteurs estans en l'escuierie de madicte dame de Charrolois, à son partement de la ville de Lille pour aler à Bruges, contenant chascune desdites robes

quatre aulnes ; et pour faire ung paltos pour le petit fol de madicte dame, deux aulnes, font les dictes LXXIIII aulnes, qui, au prix de douze solz l'aulne, valent XLIIII l. VIII s. — Et pour soixante quatorze aulnes de blanchet dont ont esté doublées lesdites robes et paltos, au pris de cinq sols l'aulne, font XVIII l. X s. — Pour toutes ces parties ensemble, par mandement de MdS, donné le VIIe jour d'avril mil IIII^c cinquante cinq, après Pasques, garny des quittances des dessus nommez, avec les certifficacions y servans, tout cy randu, la devant dicte somme de. . . . . II^c XXXIII l. XIX s. de XL gr.

1758. — A *Guillaume de Nosorey*, marchant, demourant à Salins, la somme de quatre vins deux frans et demi, monnoie royal, qui lui estoit deue pour douze aulnes de drap de veloux sur veloux noir que mon avant dit S a fait prendre et acheter de lui, lui estant audit Salins, ou mois d'aoust IIII^c LIIII, pour faire une robe pour lui, pour aler aux nopces du filz de mons^r d'*Aucrey,* qui lors se firent au lieu de Talemey, au pris de six frans dix gros demi l'aulne, valent ladicte somme de IIII^xx II fr. demi royal, comme il appert par mandement d'icelui S donné ledit VIIe jour d'avril IIII^c LV, garny de quictance et certifficacion de mons^r de Charny, selon son contenu, tout cy randu ; pour ce la devant dicte somme de. . . . . IIII^xx fr. demi R.

59. — A *Pierre Cornille,* marchant de draps, de-

mourant à Dijon ; *Isabel Laurensotte*, aussi marchande, et demourant audit lieu; *Colin Bossiot*, ci-devant nommé, et autres cy après déclairées, les sommes de trois cens dix huit frans neuf gros, dicte monnoie royal, et sept livres quatre solz de XL gros, monnoie de Flandres, la livre, à eulx deue pour les causes et en la manière qu'il s'ensuit. C'est assavoir : audit *Pierre Cornille*, pour trente cinq aulnes trois quartiers de drap de layne noir que MdS a fait prendre et acheter de lui pour en faire unze robes pour dix de ses archiers de corps et le faiseur de ses cordes d'arcs à main, lesquelz il a menez avec lui ou voiage, par lui derrain fais, en Bourbonnois; en chascune d'icelles robes trois aulnes ung quartier, au pris de treize gros l'aulne, valent XXXVIII fr. VIII g. III blanz. — Pour cinquante cinq aulnes de blanchet dont ont esté doublées icelles robes, en chascune robe cinq aulnes, au pris de dix gros ung blanc l'aulne, font X frans III gros I blanc. — 1760. — Pour quatre aulnes d'autre drap de layne noir dont a esté faicte une robe que icelui S a fait donner à MdS le bastard de Renti, au pris de vint deux gros l'aulne, valent VII fr. IIII gr. — Pour six aulnes de blanchet dont a esté doublée ladicte robe, au pris de deux gros ung blanc l'aulne, valent XIII gr. demi. — Pour la façon desdictes douze robes, au pris de huit gros la pièce, valent VIII f. R. — 1761. — A ladicte *Isabel Lauresotte*, pour quarante neuf aulnes trois quartiers d'autre drap de layne noir que icelui S a semblable-

ment fait prendre et acheter de luy et en faire quinze robes et autant de chapperons pour quinze de ses paiges pour en estre habillez à son partement de sa dicte ville de Dijon, en chascune robe et chapperon trois aulnes ung quartier, au pris de ung escu d'or du pris de seize gros demi, dicte monnoie royal, valent LXVII f. I blanc I nicquet R. — Pour soixante sept aulnes demie de blanchet dont ont esté doublées lesdictes quinze robes, au pris de deux gros ung blanc l'aulne, valent XII f. IX g. demi R. — 1762. — Pour seize aulnes ung quartier de semblable drap noir dont ont esté faictes cinq robes pour les trois palfreniers et deux varlets de piet d'icelui S, en chascune robe trois aulnes ung quartier, audit pris d'un escu l'aulne, valent XXII f. IIII g. R. — Pour vint cinq aulnes de blanchet dont ont esté doublées lesdictes cinq robes, audit pris de deux gros ung blanc l'aulne, valent V f. II gros demi R. — 1763. — — Pour six aulnes demie de semblable drap de layne noir dont ont esté faictes deux robes et deux chapperons pour deux jeunes gentilz hommes d'Alemaigne que mon avant dit S a naguères retenu de son hostel en estat de varlets servans, audit pris de ung escu l'aulne, valent VIII f. XI g. I blanc R. — Pour neuf aulnes de blanchet dont ont esté doublées les dictes deux robes, au pris de deux gros ung blanc l'aulne, valent XX g. I bl. R. — Pour le drap et façon de deux paires de chausses de drap de layne noir pour lesdits deux gentilz hommes, au pris de seize

gros demi pièce, valent xxxiii g. r. — Pour toille et façon de dix chemises pour lesdits deux gentilz hommes et trois nouveaux paiges que MdS a nouvellement retenus en son hostel, lesquelz sont aussi des marches d'Alemaigne, au pris de cinq gros demi pièce, valent iiii f. vii g. — Pour trois paires de chausses pour lesdits trois paiges, pour drap et façon, au pris de quatorze gros la paire, valent iii f. vi g. — 1764. — Pour l'achat de douze espoussettes de toille pour servir en l'escuierie d'icellui S, xvi g. — 1765. — Audit *Colin Bossiot*, pour la façon de vint deux robes et autant de chapperons de drap de layne noir que icelui S a fait faire comme dessus est dit, au pris de sept gros dudit pris la pièce parmi les chapperons, valent xii f. x g. — 1766. — Pour la façon et estoffes de cinq pourpoins de fustane blanche pour lesdits deux gentilz hommes et trois nouveaulx paiges, au pris de quinze gros piece, valent vi f. iii g. — 1767. — Pour douze aulnes de drap de damas noir pour faire cinq pourpoins pour lesdits deux gentilz hommes et trois nouveaux paiges, au pris de deux escuz d'or trois quars l'aulne, à seize gros demi l'escu, dicte monnoie royal, valent xlv f. iiii g. — 1768. — Pour la façon desdicts cinq pourpoins, pour toille, coton et autres estoffes y appartenans, au pris d'un escu la piece, valent vi f. x g. demi. — 1769. — Pour dix sept chapeaulx pour lesdits quinze paiges et deux gentilz hommes, au pris de trois gros la piece, valent iiii f. iii g. — 1770. —

Pour une charrette sur laquelle ont esté menez les dis habillemens de ladicte ville de Dijon devers icelui S à Rouvre, III g. — 1771. — A *Guiot Barbier*, marchant, demourant à Ostun, pour douze aulnes de serviettes fines, que mon avant dit S a fait prendre et acheter de lui pour servir en son espicerie, au pris de sept gros l'aulne, valent VII f. R. — 1772. — A *Jehan Carquillan*, marchant, demourant à Nevers, pour six cens de menu vair que icelui S a aussi fait prendre et acheter de lui, au pris de deux frans neuf gros le cent, valent XVI f. demi R. — 1773. — Pour douze létices, au pris de deux gros et demi la pièce, valent II f. demi R. — 1774. — A *Guillaume Frerier*, aussi marchant et demourant audit Nevers, pour une aulne de drap de layne noir que icelui S a fait acheter de lui pour lui faire une housse à chevauchier sans houzeaulx, II f. demi R. — 1775. — Pour une aulne d'autre drap noir dont a esté doublée ladicte housse, X gros. — Pour la façon d'icelle housse, II g. — 1776. — A *Huguenin Riboudeaul*, marchant de draps, demourant à Chalon, pour deux aulnes et demi quartier de drap de layne noir du grand ley de Lille, que MdS a fait prendre de lui et en faire une robe courte pour lui, au pris de quatre frans quatre gros l'aulne, valent IX f. II g. demi. — 1777. — Audit *Colin Bossuot*, pour trois aulnes de drap de layne gris, dont icelui S a fait faire une robe et ung chapperon pour le serviteur desdits deux gentilz hommes d'Alemaigne, au pris

de dix gros R. l'aulne, valent XXX g. R. — 1778. — Pour quatre aulnes demie de blanchet dont ont esté doublées lesdictes deux robes, au pris de deux gros demi l'aulne, valent XI g. I blanc R. — 1779. — Pour la façon et estoffes d'un pourpoint pour ledit serviteur, XV g. R. — 1780. — Pour deux chemises pour lui, X g. R. — 1781. — Pour une paire de chausses et de souliers, XVI g. demi R. — 1782. — Pour cinq quartiers de drap de layne noir dont ont esté refaictes les houppes d'un des viez harnois de MdS, au pris de douze gros l'aulne, valent I f. III g. R. — 1783. — A *Jacotin le Sauvage*, ayde de la garde robe de MdS, pour la façon et estoffes d'un pourpoint de satin figuré noir qu'il a fait pour icelui S, en la ville de Reimbourg en Alemaigne, XXXVI s. — 1784. — Pour ung autre pourpoint de drap de damas noir, qu'il a aussi fait pour lui en la ville de Noserey, pour façon et estoffes, XXXVI s. — 1785. — Pour la façon d'un autre pourpoint de damas, fait aussi pour icelui S en la ville de Beaune, XXXVI s. — 1786. — Et pour la façon d'un autre pourpoint de veloux sur or fait pour MdS en la ville de Nevers, aussi XXXVI s. de II gr. Montent toutes ces parties ensemble aux devant dictes sommes de III^c XVIII fr. IX g. R. et VII l. IIII s. de XL g., comme il appert par mandement de MdS donné le VIIe jour d'avril mil CCCC et cinquante cinq après Pasques, pour ce par ledit mandement et quittance des dessus nommez, chascun de sa part et porcion, avec les certif-

ficacions y servans, tous cy randu les dictes sommes de. . . . . III^{c} XVIII fr. IX gr. R.
Et VII l. IIII s. de XL gr.

Somme. . . . . V^{m} VI^{c} XLII l. XVII s. de XL gros.
Et. . . . . IIII^{c} I l. III gros monnoie royal.

1456-57 Recette générale.

COMPTE XIIIJ^{e} DE ROLAND PIPPE, CONSEILLER ET RECEVEUR GÉNÉRAL DE TOUTES LES FINANCES DE MON TRÈS REDOUBTÉ SEIGNEUR MS LE CONTE DE CHARROLLOIS, POUR UNE ANNÉE, DU Ier JANVIER M CCCC LVI AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC LVII.

1787. — Pour la façon de cinq enseignes d'or, à l'image de Notre Dame de Boulongne, pour chacune ung noble . . . . XXX s.
(Le comte de Charollais y avait été en pèlerinage.)

88. — A *Joris van Purse*, voirier, demourant à Brouxelles, la somme de XLIJ livres de XL gros, à lui deue pour une grande voirière, laquelle MdS de Charrolois a ordonné estre faite et icelle a donné pour estre mise et assise en l'église Notre Dame de Grace emprès Brouxelles. Et dont par marchié fait ledit *Joris* doit avoir VIJ livres de gros qui font XXXV escus dor et valent . . . . XLIJ francs.

89. — A *Jorys Huguez*, orfèvre, demourant à Bruges.

90. — A *Guillaume de Vlenton*, orfèvre, demourant à Bruges.

1791. — A *Louis Martin*, orfèvre, demourant à Brouxelles.

92. — A *Mongin Pourchassot*, philozophe de MS le duc de Bourgongne — pour aler à Louuain. . LX s.

93. — A *Dominique de Bourgogne*, philozophe de MS le duc. . . . . XXX s.

94. — Pour ymages d'argent dorées et blanches à Nostre Dame de Boulongne — IIIJ livres VI sols — pour une vierge audit lieu. . . . . IIIJ s.

95. — A *Morisses de Haat*, escripvain de liures, à Bruges, qui deu lui estoit pour avoir loyé, en cuir de cherf et en parchemin, deux liures de chant que MdS auoit fait escripre audit lieu de Bruges, trois escus d'or. . . . . LXXIJ s.

96. — A *Weyn Bythane*, orfèvre, demourant à Lille.

97. — A Maistre *Josse Bruminc*, cirurgien de MdS, que icellui S lui a donné en récompensation de ce que, par son ordonnance, il estoit demouré à Brouxelles devers madame la comtesse de Charrolois après sa gésine. . . . . XXXVI francs.

98. — A *Ector van Himsseghem*, orfèvre, demourant à Bruxelles — pour avoir garny d'argent une escriptoire de cyprès, à façon de coffret, laquelle MS a donné à madame de Charrollois.

99. — A *Jehanin Hennekart*, pointre et varlet de chambre de MdS, la somme de XVII l. VIII s. de XI

gros à lui deue pour plusieurs partyes d'ouvrages de son mestier qu'il a faiz pour MdS si qu'il s'enssuit. Assavoir : pour avoir fait plusieurs patrons d'une croix d'or que MdS a fait faire à Brouxelles, L s. — 1800. — Item pour avoir colé une grant peaul de parchemin à une chimbale faicte sur papier, laquelle estoit notée III s. — 1801. — Item pour avoir fait d'enluminure ung grand rolle de parchemin d'un motet qui fu fait à la nativité de mademoiselle de Bourgoigne, III escus d'or valent LXXII s. — 1802. — Item pour avoir fait deux patrons de faulcons pour en faire ung d'argent, X s. — 1803. — Item pour III demi lances à mectre banières dessus le bringand de MS à Lescluze, et pour les avoir fait noires, XII s. — 1804. — Item pour IIII lances qui furent faictes noires de painture pour jouster à la feste de Bruges, VIII s. — 1805. — Item pour XII bastons noirs que les gens de MdS portoyent aux diz joustes, XII s. — 1806. — Item pour une chimbale d'enluminure et de musique avec deux grans anges, C s. — 1807. — Et pour ung leut fait en parchemin d'enluminure et de musique à ung motet de Nostre Dame, IIII l. — Montent ensemble ces partyes à ladite somme de. . . . . XVII l. VIII s.

1808. — A *Henry le Backer*, orfèvre demourant à Brouxelles, la somme de III^{c} VI l. III s. de XL gros a lui deue pour une croix d'or qu'il a faicte par l'ordonnance de MdS, qui estoit hault eslevée à ung cru-

cifix et les ymages de Nostre Dame et saint Jehan d'un costé et d'autre avec les IIII euvangélistes et les IIII docteurs de sainte église esmailliés d'or moulu. Et au piet de ladite croix qui estoit large estoyent les représentacions de MdS et madame de Charollois de leurs armes et présentées. Assavoir : MdS par l'ymage de saint George et madicte dame par sainte Elisabeth et tenoit madicte dame, avec ses heures, la figure d'un petit enfant en mailloeul. Tous lesquels personnages estoient eslevez, pesant ladite croix IIm VIc XV esterlins d'or au pris de X florins de Rin de XL gros pièce, chascune once qui valent IIc XXVII l. X s. Et pour la façon de ladicte croix, laquelle MdS a donné et envoyé en l'église de Nostre Dame à Scranezande en Hollande, XII l. de gros qui valent LXXII l. — 1809. — Item pour avoir reffait la couverture d'une salière d'or d'esmail de plistre où il avoit rompu I fleuron de fleur de lis au-dessus, où il mist de son or ung esterlin, IX s., et pour sa façon, XVI s. — 1810. — Item pour avoir refaict, de fin or, ung angèle dedens ung grant tableau d'or, lequel angèle avoit esté perdu à la gesine de madame de Charrollois, pesant icelui V esterling et demi d'or fin, qui, à XI s. l'esterlin, vault LX s., et pour sa façon dudit angèle, deux escus d'or XLVIII s. — Montent ensemble ces parties à ladicte somme de IIIc VI l. III s.

1811. — A lui pour avoir reffait le petit enfant de ladicte croix d'aultre façon et y mis ung noble d'or

plusque devant qui vault L s., et pour sa façon ung escu d'or, XXIIII s., sont LXXIIII s.

COMPTE PREMIER DE GUIOT DU CHAMP, POUR UNG AN ENTIER, DU Ier JANVIER MIL CCCC LVI AU XXXI DÉCEMBRE MIL CCCC LVII.

1812. — A Maistre *Jehan Mielot*, pour translations et escriptures de livres de latin en françois et en fassonc d'ystoires et autrement.

13. — A frère *Gielys*, père de *George*, le jeune Géant, à cause de VIII fr de pension par an. XXXVI l.

14. — A messire *Loys de la Grutuse,* chevalier, conseiller et chambellan de MdS, pour ses bons et agréables services. . . . . XLI fr. VI s.

15. — A maistre *Henry de Vocht*, phisicien, demourant en Hollande, en considération d'aucuns services. x fr.

16. — A *Pierre Coustain*, paintre et varlet de chambre de MdS, pour plusieurs parties d'ouvrages de son dit mestier, assavoir pour 28 banières, etc. VII^xx XIII l.

17.—A *Huges le Roy,* orfèvre, demourant à Corbie.

1456-58 Recette générale.

Xe COMPTE DE LAURENS LE MAECH, DU Ier JANVIER M CCCC LVI AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC LVIII.

18. — A *Jacques du Bois*, tailleur des coings de la Monnoye de MS en Flandres, aux gaiges

de c francs de xxxii gros monnoye de Flandres par an.

1819. — A *Jean de Cordouva*, aveugle, joueur des bas instruments, auquel MS, par ses lettres patentes données à Bruges le xxi[e] jour de février m cccc lvii, a ordonné estre baillé la somme de. . . . . . c fr.

20. — A *Jean Fernandez*, joueur des bas instrumens, auquel, MS par ses lettres patentes données à Bruges le xxi[e] jour de février m cccc lvii, a ordonné lui estre baillé la somme de. . . . . c fr.

21. — A *Jehan Blans, Pierre Suellaert* et *Thierry de le Berghe,* fermier des jeux de dez et quilles des villes....

22. — A *Bauduin de Witevelde*, paintre, pour avoir paint aux armes de MS, et estoffes de couleurs, ainsi qu'il appartient, deux bannerettes ou penons mis sur les deux tourrelles de la porte faisant yssue derrière sur l'eaue, de nouvel réparées, tant pour son œuvre manuel, comme pour or et les couleurs à ce servants, xxxii s., et pour aussi avoir doré de fin or et estoffe de couleurs à ce servants quatre.... et deux pennons, lesquels pennons sont armoyez des armes de MdS, mis et assis sur la couverture du capitel fait ou comble, et couverture de l'oratoire de mon avant dit S, xv l. xxii s., montant lesdittes deux parties ensemble à la somme de. . . . xvii l. iiii s.

COMPTE DEUXIÈME DE GUIOT DU CHAMP, POUR UNG AN ENTIER, DU Ier JANVIER MIL CCCC LVII AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC LVIII.

1823. — Aux margliers et gouverneurs de la fabrique de l'église paroissiale de Saint-Gilles en la ville d'Abbeville, pour emploier en l'édification du cuer et de deux chappelles que l'en fait en ladite église et non ailleurs. . . . . x fr. de x l. gros.

24. — A maistre *Fonse de Lureux*, conseiller et phisicien de MdS. . . . . vi^c francs.

25. — A *Jehan de Streuken*, dit de *Aren*, maistre d'orgues jouans par elles, pour soustenir et supporter la despense d'estre venus devers lui, en la ville de Bruges et y estre demouré par aucun temps et pour son retour en son hostel. . . . . . . L francs.

26. — A maistre *Guillaume de Coulongne*, astronomien, pour lui aidier à vivre. xii fr. de xl. gros.

27. — Au révérend père en Dieu, l'abbé de l'église et abbaye de Nievene (sur les confins de la Flandre et du Brabant), pour emploier en la réparacion de ladite église et abbaye. . . . iiii^c xvi fr. xiii s. iiii d.

28. — A maistre *Jehan de Coulongne*, astronomien, pour soy aidier à deffrayer de la ville de Gand, à son dernier partement pour aller à Bruxelles.

29. — A maistre *Jehan de Vaulx*, cirurgien, demourant à Mons.

30. — A maistre *Gonde Salue*, phisicien de MdS.

1831.—A *Jehan de la Tonne*, orfèvre, demourant à Bruges, pour deux bassins d'argent, et iceulx fait donner au baptisement de l'enfant de MS *de la Gruthuse* dont madame sa femme est naguère acouchée, lequel enfant MdS a tenu sur sains fons de baptesme et lui donne son nom. . . . . . cxix fr.

32. — A *Simon Dath*, orfèvre, demourant à Bruxelles.

33. A *Henry de Parentiers*, orfèvre, demourant à Lille.

1458-59 Recette générale.

TROISIÈME ET DERNIER COMPTE DE GUIOT DU CHAMP, POUR UNG AN ENTIER, DU Ier JANVIER M CCCC LVIIJ AU XXX SEPTEMBRE M CCCC LIX.

34. — A *Jehan Coulon*, souffleur en la cuisine et varlet de garde-mengier de l'hostel de MS.

35. — A maistre *Fonst de Lucene*, conseiller et phisicien. . . . . xii^c l.

36. — A *George Chastellain*, escuier, panetier de MS, pour reste d'un voyage par lui fait en France, pour les besoignes et affaires de MdS. . cx l. viii s.

37. — A *Clais de Hespen*, broudeur et varlet de chambre. . . . . vii^c l. xxv s.

38. — A *Jacques Tournemine*, et *Thierry le jeune*, brodeurs, exécuteurs du testament de feu *Thierry du Chastel*, en son vivant brodeur et varlet de chambre de MS . . . . viii^c x l.

1839. — A *Pierre Costain*, paintre, pour la façon de plusieurs cottes d'armes et bannerets qu'il a faits, et autres ouvrages de son mestier. . . . . . III^c l.

1460-61 Recette générale.

COMPTE SECOND DE ROBERT DE LA BOUVERIE, POUR UNG AN ENTIER, DU Ier OCTOBRE M CCCC LX AU XXX SEPTEMBRE M CCCC LXIe

40. — A maistre *Guy de Douzy*, docteur en théologie, ... de pension par an pour soi aidier à entretenir aux estudes à Paris. . . . . CVIII fr. de XL g.

41. — A maître *Jehan Mielot*, secretaire de MdS et chanoine de l'église Saint-Pierre en la ville de Lille, pour ses peines et occupations qu'il auoit à escrire et translater de latin en francois plusieurs livres et y faire plusieurs histoires pour icellui S. . II^c XXXVI fr.

42. — A maistre *Hugues de Tolins*, prestre, maistre es ars, pour lui aidier à supporter ses nécessités pour le temps passé, et soy entretenir en vaquant et besongnant en certain martirologe et abrégié du commencement des batailles qu'il a entreprins de faire pour icelui S. . . . . L fr. de XL g.

43. — A *Jacot de Bregilles*, garde des Joyaulx.

44. — A *George Chastelain*, dit de Manimes, chroniqueur de MdS, la somme de vint liures, en consideration de certaine maladie qui lui est naguères survenue, et ainsi aidier à se deffraier de

ladite ville de Bruxelles, et s'en retourner avec MdS en sa ville de Gand. . . . . . . xx fr. de xl gros.

1845. — A *Ange de Tanny* et *Thomas Portunaire*, marchans florentins, résidens à Bruges.

46. — A *Joris de Mont-Joly*, orfèvre, demourant à Bruxelles.

47. — A *Lionis Meert*, orfèvre, demourant à Bruxelles.

48. — A *Jehan Elselaire*, orfèvre, demourant à Bruxelles.

49. — *Anthoine Tournement*, orfèvre, demourant à Bruges.

50. — A messire *Loys, Sr de la Gruthuze* [1], chevalier, conseillier et chambellan de MdS, la somme de soixante treize livres seize sols de xl gros, dicte monnoie de Flandres la livre, qui deue lui estoit pour les causes qui s'ensuivent. C'est assavoir : que au mandement de MdS, il se parti de la ville de Bruges le iiie jour de septembre iiii^c soixante pour venir par devers lui en sa ville de Bruxelles, et y séjourna pour les causes pour lesquelles il estoit mandé jusques au xxiie jour dudit mois. Et de rechief se parti dudit lieu de Bruges pour venir, par le commandement de MdS, par devers lui en sa dicte ville

[1] La biographie tout entière de ce grand amateur de manuscrits et d'enluminures se trouve dans les Archives de Lille. J'en donnerai quelques fragments dans les Voyages et Ambassades des ducs de Bourgogne; je n'ai conservé ici qu'une mention : elle lui était due.

de Bruxelles le VIIIe jour ensuivant, où il a séjourné jusques au XXVIIIe jour d'icellui, y comprins ung jour pour s'en retourner audit lieu de Bruges; ainsi a vacqué, venant et séjournant, actendant son expédicion pour aller en ambassade de par MdS ou royaume d'Escosse, par quarante et ung jours entiers, pour chascun desquels MdS lui a tauxé et ordonné prendre, et avoir de lui trente six solz de II gros monnaie dicte le solt, qui montent à ce taux les dicts XLI jours à la dicte somme de LXXIII l. XVI s., laquelle MdS veult et mande lui estre paiée en prenant sa quittance, par laquelle il affermera avoir vacquié les XLI jours pour les causes et ainsi que déclairié est ou teuxte, et rapportant certifficacion de ce receveur que pendant le dit temps et terme durant lequel ledit messire Loys peut desservir ses dis gaiges, lui estant devers MS de Charrolois comme s'il estoit devers MdS le duc, il n'ayt point prins par main dudit receveur général iceux ses gaiges pour les dits XLI jours. Comme tout ce puet plus applain apparoir par mandement d'icellui S, donné le XXVIIe jour dudit mois d'octobre, ou dit an soixante, cy rendu, avecques quittance dudit sieur *de la Gruthuze* contenant assercion; pour ce icy la dicte somme de. . . . . LXXIII l. XVI s. de XL g.

1851. — A messire *Loys Sr de Gruthuse*, chevalier, conseillier et chambellan de MdS, la somme de six cens livres, monnoie dicte, que par le comman-

dement et ordonnance de MdS lui a esté baillée et délivrée comptant, en prest et paiement pour aller, des commandement et ordonnance que dessus, en ambassade par devant le roy d'Escosse, où MdS l'envoie pour aucunes matières secrètes dont il ne veult plus ampple déclaracion estre faicte, pour ce, par sa quictance faicte le xie jour dudit mois de décembre iiii^c soixante cy rendue, ladicte somme de. vi^c l. de xl g.

1852. — A *Jehan de Mons,* maistre maçon, qui a faict la belle vis du chastel de MdS à Hesdin, la somme de deux cens livres de xl gros, dicte monnoie, aussi que icellui S lui a, de sa grace, donnée pour une fois en récompensacion des peines, pertes et dommaiges qu'il a euz à avoir emprins à faire l'ouvraige de la dicte belle vis, et aussi pour soy acquicter envers *Jehan Mansel* qui piéça par l'ordonnance de MdS lui a presté semblable somme de. . . . . ii^c l.

1461-62 Recette générale.

COMPTE TROISIÈME DE ROBERT DE LE BOUVRIE, RECEVEUR GÉNÉRAL, POUR UNG AN ENTIER, DU Ier OCTOBRE M CCCC LXI AU XXX SEPTEMBRE M CCCC LXII.

53. — A maistre *Simon de Doms,* dit de l'*Escluze,* docteur en medecine.

54. — A *Jehan Patenostre*, huissier de sale. — En considération des services que le dit Patenostre lui a fait et mesmement en pitié et aumosne, et pour

entretenir aux estudes à Louvain et avancier en scriture un sien fils, nommé maistre Anthoine, maistre en ars et bacheler en medecine, qui a grant affection et bon avancement pour prouffiter et acquérir ses degrés en la dite université. LIIIJ l. de XL g.

1855.—A *Jehan fils,* bastard de messire *Cornille,* bastard de Bourgongne, — pour soy aidier à mettre sus, monter et habiller pour aler ou service de MS l'evesque Dutrecht. . . . . L francs.

56. — A *Willequin Cornart,* fol de MS.

57. — Pour deux tableaux, armoiez des armes de MdS, lesquels ont esté unis et attachiez aux hostelleries où icellui S fut logié, aux lieux de Moncornet et Verdun, par marchié fait avec le painctre. . IIIJ l.

58. — A *Berthelemy Cazal,* demourant à Venize, — quant il est naguères venu devers MS à Bruxelles et lui donné et fait présent d'ung lion privé qu'il a amené et fait venir du dit lieu de Venize. . IIJ^c LX f.

59. — A maistre *Luc Alixandre,* docteur en médecine, phisicien du duc de Milan, — quant il est venu naguères devers MS en sa ville de Bruxelles, en la compaignie de certains ambassadeurs du dit duc de Milan, et mesmement pour avoir visité MdS en sa maladie qui lui est advenue audit lieu de Bruxelles. . . . . VI^xx francs.

60. — A maistre *Jehan Surquet,* docteur en médecine, demourant à Malines, quand il est naguères

venu devers lui, en sa dite ville de Bruxelles, à son mandement, pour le visiter en sa dite maladie. vi^{xx} l.

1861. — A maistre *Jehan Cottreau*, conseiller et médecin de MdS et MS le comte de Charrolois, — quant il le est naguères venu visiter en certain accident de maladie qui lui est nouvellement survenu. xxxii l.

62. — A maistre *Jehan Spirinc*, docteur en médecine, résidant à Louvain, — quant il est naguères venu visiter MdS en certain accident de maladie. vi^{xx} l.

63. — A *Jehan de la Verque*, bourgeois, demourant à Vesnes, en la duchié de Bretaigne, — quant il est venu devers MdS en sa ville de Bruxelles, et lui donne et fait présent de certain nombre de lamproyes que il lui a fait amener du pays de Bretaigne. xl l.

64. — A maistre *Jehan Sans Pitié*, cirurgien, natif du royaume d'Armenie, — quant il le a naguères mandé venir de sa ville de Bruges, par devers lui en sa ville de Bruxelles, pour faire parler à lui et enquérir de sa maitrise et habileté audit fait de cirurgie. xxiiii l.

65. — A maistre *Nicole de Vallerenesse*, docteur en medecine, — quant il le a naguères mandé venir devers lui, etc. . . . . xxviii l.

66. — A maistre *Dominique*, Genevois, aussi docteur en médecine, résidant en la ville de Bruges, quant il la semblablement mandé. . . . . . xxxvi l.

1867. — A *Pierre de Herlem,* docteur en médecine, resident es pays de Savoye, —en récompensation des peines, travaulx et labeurs qu'il a eus et consenti à auoir visité MdS en sa maladie. . vi xx l.

68. — A *Pierre Coustain*, paintre et varlet de chambre de MdS, la somme de viij xx livres de xl gros, monnoie de Flandres la livre, qui deue lui estoit. Assavoir : qui lui a été tauxé et ordonné par maistre Rogier, aussi paintre, es présence de messire *Michault de Changy,* chevalier, maistre d'hostel de MdS et de feu MS *Le Gruyer de Brabant*, pour auoir paint et ouvré deux ymaiges de pierre, l'un de la représentation de saint Philippe et l'autre de saincte Elizabeth, lesquels MdS a fait mectre et asseoir en son hostel, au dit lieu de Bruxelles, auprès de la chambre, devant la porte par où l'on va au parc. . . . . vi xx l.

69. — Item qu'il a payé à maistre *Claix* et *Guilliaume Fors,* tailleurs d'ymaiges, demourant au dit lieu de Bruxelles, pour leurs salaires d'auoir fait et taillé deux tabernacles, qui ont esté mis dessus les dites deux ymaiges par taxation faite par ouvriers à ce cognoissants, en la présence du dit messire *Michault*, maistre *Jehan Pinchon*, maistre machon et aultres. . . . . xxiiij francs.

70. —Et se a encore payé à maistre *Gilles Stopot*, maçon, pour auoir fait les clères voyes dessouls les dites deux ymaiges, ensemble reffait et remis à point

les lyons estant à l'environ, lesquels étoient rompus, comme à plusieurs maçons pour avoir rompu la muraille pour mectre et asseoir les dites ymaiges et tabernacles, refait le dit mur, et fait et drécié les hours nécessaires à mectre et asseoir les dites ymaiges et tabernacles, et puis les avoir rosté et mis jus, et fait mener le bois hors de l'ostel d'ycellui S, XVI livres. Pour ce, par sa quittance contenant assertion faite le XXe jour d'aout M CCCC LX, cy rendu. . . VIIJ^xx l.

1871. — A *Pasquier Grenier*, marchant tappissier, demourant à Tournay, — pour plusieurs pièces de tappisserie, ouvrées de fil de laine et de soye, garnies de toile, franges, cordes et rubans, contenant en tout VIJ^c aulnes ou environ. C'est assavoir : six tappis de muraille, pour parer une sale, fais et ouvréz de l'istoire du roy Assuere et de la royne Hester, et quatre pièces d'autres tappis servans à ung lit, avec trois pièces de..... fais à l'istoire du chevalier au Chine, que MdS a naguères fait prandre et achetter de lui, et icelles donner et fait présenter en don, de par lui, à MS le cardinal d'Arras, quand il fut dernièrement par devers MdS. . . . . . VIJ^c l.

1463-64 Recette générale.

COMPTE CINQUIESME ET DERNIER DE ROBERT DE LA BOUVERIE, POUR UNG AN ENTIER, DU 1er OCTOBRE MIL CCCC LXII AU XXX SEPTEMBRE MIL CCCC LXIV.

72. — A maistre *Gonsalve de Berges*, conseiller, phisicien de MdS.

1873. — A maistre *Jehan Spiernick*, docteur en médecine, conseiller et phisicien de MdS.

74. — A *Pierre Coustain*, paintre de MdS, pour cent et six blasons armoiez des armes, etc. . xiiij l.

75. — A messire *Jehan S de Lannoy*, — pour deux grans flacons d'argent dorez et goderonnez et poinchonnez, armoiez au milieu des armes dudit S *de Lannoy*, et sur le piet d'un chacun desquels a deux personnages eslevez, l'un d'un coté et l'autre d'autre, qui taillent chacun une branche de vingne ou de obelon qui sont à l'encontre desdits flacons, et sont les ances d'un chacun d'iceulx flacons de deux personnages de hommes sauvaiges portant un gros baston sur leur col. Lesquels deux flascons icellui S a fait donner au chancellier d'Angleterre lorsqu'il fut devers lui, en ambassade, en la ville de Hesdin. v^c xlix l.

Pensions à volente [1].

76. — Item, est assavoir : que MS par ses lettres patentes données en sa ville de Brouxelles le ixe jour de février l'an mil cccc cinquante neuf, et pour les causes et raisons y déclairées, a ordonné à son maistre faulconnier et autres ses faulconniers, varletz de faulcons et varletz de rivière leurs gages et pour leurs chiens et oyseaulx, ainsi et en la fourme et manière qui s'ensieut. Assavoir : à mes-

[1] J'ai expliqué pourquoi, en retranchant dans cette publication tout ce qui concerne la vénerie, j'avais conservé cet extrait.

sire *Loys de Blaesvelt*, dit *de Masmines*, chevalier, maistre faulconnier de MdS, lui IIIIe et quatre chevaulx XXIIII s., et pour ses chiens et oyseaulx V s., font XXIX s., du pris de II gros, monnoie de Flandres le solt par jour. — 1877. — Item, à messire *Evrart Serclais*, chevalier, faulconnier, pour lui IIIIe et quatre chevaulx, et pour ses chiens et oyseaulx XXIIII s., dudit pris par jour. — 1878. — Item, à *Vrancke de Hale*, aussi faulconnier, pour lui IIIe et trois chevaulx XVIII s., et pour ses chiens et oyseaulx III s., font XXI s. par jour. — 1879. — Item, à *Olivier Salart*, aussi faulconnier, pour lui, ses chevaulx, chiens et oyseaulx, pour tout IIIc frans de XXXII gros, dicte monnoie, le franc par an. — 1880. — Item, à *Jehan de Blois*, espriveteur, pour lui IIe et deux chevaulx XII s., et pour ses chiens et oyseaulx II s., font XIIII s. par jour. — 1881. — Item, à *Haynne Dascque*, aussi espriveteur, lui IIe et deux chevaulx, et pour ses chiens et oyseaulx semblablement par jour XIIII s. — 1882. — Item, à *Coppin Joos*, aussi espriveteur, pour lui et ung cheval VI s., et pour ses chiens et oyseaulx ung solt, font VII s. par jour. — Item, à quatre varletz de faulcons et leurs quatre chevaulx XXIIII s., et pour leurs chiens et oyseaulx à chascun d'eulx ung solt, sont XXVIII s. par jour. — Item, à trois varletz de rivière, à chascun d'eulx III s., et pour leurs hostelages et nécessitez, à chacun d'eulx ung solt, sont XII s. par jour. — 1883. — Et à *Hannequin le Riddere*, aussi varlet de rivière, III s.,

et pour son hostelage et nécessitez ung solt; desquelz gaiges ainsi ordonnez aux dessus nommez de la faulconnerie, tant pour eulx comme pour leurs chiens et chevaulx ou autrement, MdS veult et ordonne qu'ilz soient payez chascun an de quatre mois en quatre mois, assavoir : aux termes des darrains jours d'avril, d'aoust et de décembre, tant qu'il lui plaira par son receveur général de Flandres et des deniers de sa recepte, par rapportant quitance dudit maistre faulconnier en tant qu'il lui touche, par laquelle il affermera en sa conscience avoir esté devers MdS, et en son service montez et pourveuz de chiens et d'oyseaulx, selon sa charge, par les jours dont il requerra avoir paiement. Et au regard des autres de chascun d'eulx quictance contenant les jours dont ils requerront avoir paiement, avec certifficacion pour chacun d'eulx dudit maistre faulconnier qu'ils auront servi par devers mon avant dit S, et par son ordonnance montez et pourveuz de chiens et d'oyseaulx, chascun d'eulx selon sa charge, par le nombre de jours dont ils requerront paiement pour tant de fois que besoing sera. Et en oultre MdS par ses autres lettres patentes, données en sa dicte ville de Brouxelles le XXIIe jour de juing oudit an mil cccc soixante, a ordonné et déclairé comment et en quel temps lesdits de sa faulconnerie et chascun d'eulx devront servir ordinairement par devers lui et prendre et avoir leurs dits gaiges et ordonnances. Assavoir : ledit maistre faulconnier, auquel, comme

chief d'office, appartient la cognoissance des questions et débas qui se meuvent à cause des oyseaulx de ladicte faulconnerie et d'autres oyseaulx de déduit, estans devers icellui S et en sa compaignie, servira continuelment s'il n'a empeschement ou essonne raisonnable et prendre toujours lesdits gaiges, ledit messire *Evrart Serclais*, faulconnier, *Marc Ottreman* et *Willequin de Beauvais,* varletz de faulcons, *Hannequin de Keysere* et *Weytin Neve*, varletz de rivière, serviront par sept mois à tous leurs oyseaulx et chiens du jour de la Toussains premier jour de novembre, qu'ilz seront tous pretz devers MdS jusques au darrain jour de may ensievant: Ledit *Francke de Hale*, aussi faulconnier, *Vrancke de Hale* son fils ou lieu de feu *Jehan Bequeman* alé de vie à trespas, en son vivant varlet de faulcons, et *Gilles le Crooc*, varlet de rivière, à tous leurs oyseaulx et chiens, serviront devers MdS depuis le premier jour de juing jusques au darrain jour d'octobre ou sont cinq mois. Et *Jehan de Blois*, *Haynne Daicque* et *Coppin Joos*, espriveteurs, tous prets devers MdS, à tous leurs oyseaulx et chiens, le jour de la Magdalaine xxiie jour de juillet, serviront jusques au jour saint Andry darrain jour de novembre ou sont quatre mois et dix jours. Et ceulx qui auront ostoirs pour le gros, seront tenus eulx traire devers MdS, ou ledit maistre faulconnier, pour voler le gros et aler où il leur sera ordonné. Et ne porront les dessus nommez ne aucuns d'eulx, durant le temps

de leur service, aler en leurs hostels ne ailleurs sans congié de mon dessusdit S, ou de sondit maistre faulconnier, ou de son commis. Ouquel cas qu'ils auront congié seront tenus de retourner par devers icellui S, sur paine de perdre leurs gages pour le temps qu'ils défauldront à retourner au jour qui leur seroit ordonné, lesquels gages, lesdits de la faulconnerie prendront et auront pour le temps de la mue de leurs oyseaulx pour la charge qu'ils auront de la garde d'iceulx, comme s'ils estoient devers MdS au temps qu'il devront servir, et d'iceulx gages seront paiez par la certifficacion dudit maistre faulconnier sur le temps qu'ils auront servi et esté occupés pour la mue de leurs dits oyseaulx, ainsi que dit est entre autres raisons et peut apparoir plus à plain par les comptes précédens. Et en ensievant ce que dit est, cedit receveur a fait paiement ausdits de la faulconnerie de leurs dits gages, ainsi et par la manière que cy après s'ensieut. — 1884. — Et premiers audit messire *Loys de Blaesvelt*, chevalier, comme maistre faulconnier de MdS, pour les gaiges ordonnez comme dit est, pour lui IIIIe et quatre chevaulx pourveu de chiens et d'oyseaulx, depuis le premier jour de janvier l'an mil CCCC soixante trois, jusques au darrain jour de décembre l'an mil CCCC soixante quatre, où tout inclu parmi le jour bisextil sont comprins III^c LXVI jours, et montent à XXIX s. de deux gros, monnoie de Flandres le solt, par trois ses quictances cy rendues à court à la somme de

v c xxx l. xiiii s. dudit pris, valent à monnoie de ce compte. . . . . M LVI l. VIII s.

1885. — A messire *Evrart Serclais*, chevalier, faulconnier de MdS, pour les gaiges de lui iiiie et quatre chevaulx, pourveu de chiens et d'oyseaulx, depuis ledit premier jour de janvier mil cccc soixante trois jusques au darrain jour de décembre l'an mil cccc soixante quatre, où tout inclu parmi le jour de bisexte, sont comprins iii c LXVI jours qui, à xxiiii l. de ii gros le solt par jour, montent, par trois certifficacions dudit maistre faulconnier servans pour ceste partie et pour les autres de ladicte faulconnerie cy après dénommez, avec trois quitances d'icellui messire *Evrard* cy rendues à court, à la somme de iiii c xxxix l. iiii s. dudit pris, qui valent à monnoie de ce compte. . . . . VIII c LXXVIII l. VIII s.

86. — A *Francque de Hale*, aussi faulconnier de MS pour les gaiges de lui iii e et trois chevaux, et pour ses chiens et oyseaux depuis ledit premier jour de janvier mil cccc soixante trois jusques au darrain jour de décembre l'an mil cccc soixante quatre, où tout inclu parmi le jour de bisexte, sont comprins iii c LXVI jours qui a xxi s. dudit pris pour jour montent par les certifficacions dudit maistre faulconnier rendues sur la partie précédente avec trois quitances dudit Francque, aussi cy rendues à court à la somme de iii c iiii xx iiii l. vi s. de XL gros la livre, valent VII c LXVIII l. XII s.

1887. — A *Olivier Salart*, aussi faulconnier de MS, aux gages de III^{c} frans par an, que MdS veult qu'il ait chascun an sur ceste recepte de quatre mois en quatre mois, non obstant qu'il ait ou prengne gages ou pension de MS le conte de Charolois et qu'il soit en son service dont MdS le duc la relève, comme il appert plus à plain par les comptes précédens. Pour ce icy pour ses dis gaiges d'un an, commençant ledit premier jour de janvier l'an mil cccc soixante trois et finissant le darrain jour de décembre l'an mil cccc soixante quatre, par trois certifficacions de MS d'Auxi, premier chambellan de MdS de Charolois, par lesquelles appert que durant ledit temps, ledit Olivier a continuellement esté ou service de mon avant dit S de Charolois et par trois quitances dudit Olivier aussi cy rendues à court, la somme de III^{c} fr. du pris de XXXII gros, monnoie de Flandre, la pièce font. . . . . IIII^{c} IIII^{xx} l.

88. — A *Jehan de Blois*, espriveteur de MS, pour les gaiges de lui IIe et deux chevaulx, et pour les chiens et oyseaulx depuis ledit premier jour de janvier l'an mil cccc soixante trois, jusques au darrain jour de décembre ensievant l'an mil cccc soixante quatre où, tout inclu parmi le jour de bisexte, sont comprins III^{c} LXVI jours, à XIIII s. par jour, montent par les certifficacions rendues sur la partie dudit messire *Evrart Serclais* cy devant et par trois ses quitances dudit Jehan de Blois aussi cy rendues à court, à la

somme de II^c LVI l. IIII s. de XL gros la livre, valent . . . . V^c XII l. VIII s.

1889. — A *Haynne Daicque,* aussi espriveteur de MS pour semblables gages de XIIII s. par jour, depuis ledit premier jour de janvier mil cccc soixante quatre, où tout inclu parmi le jour de bisexte, sont comprins III^c LXVI jours par lesdits certifficacions rendues sur la partie dudit messire *Evrart Serclais* cy devant et par trois quitances dudit *Haynne*, aussi y rendues à court II^c LVI l. IIII s. dudit pris, font V^c XII l. VIII s.

90. — A *Coppin Joos*, aussi espriveteur, pour les gaiges de lui et d'un cheval, et pour ses chiens et oyseaulx depuis ledit premier jour de janvier mil cccc LXIII jusques audit darrain jour de décembre mil cccc LXIIII, où tout inclu parmi le jour de bisexte, sont comprins III^c LXVI jours qui à VII s. par jour montent par les certifficacions rendues sur la partie dudit messire *Evrart Serclais* cy devant, et par trois quitances dudit *Coppin Joos* aussi cy rendues à court, à la somme de C XXVIII l. II s. de XL gros la livre, valent. . . . . II^c LVI l. IIII s.

91. — A *Marc Oultreman*, varlet de faulcons de MS, pour les gages de lui et de son cheval et ses chiens et oyseaulx de III^c LI jours qu'il a servy en l'année commençant le premier jour de janvier mil cccc soixante trois et finissant le darrain jour de décembre l'an mil cccc soixante quatre, qui a VII s. par jour, montent par les certifficacions rendues

sur la partie dudit messire *Evrart Serclais* cy devant et par trois quitances dudit Marc, aussi cy rendues à court, à la somme de VI^xx II l. XVII s. dudit pris, font . . . . II^c XLV l. XIIII s.

1892. — A *Francque de Halle* le josne, escuier, fils de France, lequel MS a retenu son faulconnier pour doresenavant le servir oudit office bien et deuement, aux gages ou pension tels et semblables que les prenoit et avoit en son vivant feu *Jehan Bequeman*, varlet de faulcon, nagaires alé de vie à trespas, comme il appert par le compte précédent. Pour ce icy pour sesdiz gages depuis ledit premier jour de janvier mil CCCC LXIII, jusques au darrain jour de décembre l'an mil CCCC LXIIII où, tout inclu parmi le jour de bisexte, sont comprins III^c LXVI jours qui, à VII s. de II gros, monnoie de Flandres chascun solt par jour, montent par les certifficacions dudit maistre faulconnier rendues sur la partie dudit messire *Evrart Serclais* cy devant avec trois quitances dudit *Francke*, aussi cy rendues à court à la somme de C XXVIII l. II s. oudit pris, font. . . . . II^c LVI l. IIII s.

93. — A *Haynne Oultreman*, varlet de faulcons de MS aux gaiges, pour lui, ses chevaux, chiens et oyseaulx de sept solz de deux gros le solt par jour, que MdS lui veult estre paiez, soit qu'il soit en son service ou devers messire *Anthoine*, bastart de Bourgoigne, comme il appert par le XIIIe et darrain compte du dessus nommé *Laurens le Maech* nagaires rece-

et par trois quitances dudit *Gilles,* aussi cy rendues à court, à la somme de LXXIII l. IIII s. oudit pris, font. . . . . C XLVI l. VIII s.

1896. — A *Hannequin le Keysere,* aussi varlet de MS, pour ses gages et pour ses hostelages et nécessitez, depuis ledit premier jour de janvier l'an mil CCCC LXIII jusques au darrain jour de décembre l'an mil cccc soixante quatre, où tout inclu sont comprins III^{c} LXVI jours parmi le jour de bisexte, qui, à IIII s. par jour, montent, par les certiffications rendues cy devant sur la partie dudit messire *Evrart Serclais,* et par trois quitances dudit Hennequin, aussy cy rendues à court, à la somme de LXXII l. IIII s. dudit pris, font.. . . . . C XLVI l. VIII s.

97. — A *Weytin de le Begue,* aussi varlet de rivière de MS, aux gages pour ses hostelages et nécessitez de IIII s. de II gros, monnoie de Flandres, le solt par jour, dont MdS veult qu'il soit paié, non obstant que le plus de temps il soit ou service de MS le conte de Charrolois et non devers MdS le duc, dont icellui S la relève, comme il appert plus à plain par le XIIIe et darrain compte de *Laurens le Maech,* nagaires receveur général de Flandres, en semblable chapitre. Pour ce icy, pour sesdits gages, depuis ledit premier jour de janvier l'an mil cccc soixante trois jusques au darrain jour de décembre l'an mil cccc soixante quatre, où tout inclu, parmi le jour de bisexte, sont comprins III^{c} LXVI jours qui, audit pris

de IIII s. par jour, montent, par trois certiffications de *Olivier Salart*, maistre faulconnier de MdS le conte de Charrolois, et trois quitances dudit *Weytin de le Begue*, tout cy rendue à court, à la somme de LXXIII l. IIII s. de XL gros la livre, valent à monnoie de ce compte. . . . . CXLVI l. VIII s.

1808 A *Hennequin le Ruddere* aussi varlet de riviere de MdS, aux gages de IIII s. ledessusdit pris par jour [illegible] paiez audit [illegible] qu'il ait [illegible] le conte de [illegible] ait esté [illegible] comme [illegible] compte [illegible] pour sesdits [illegible] premier jour de janvier l'an mil CCCC [illegible] derrain jour de decembre [illegible] sont comprins [illegible] LXVI [illegible] jour de bisexte, qui, à IIII s. dudit [illegible] montent, par trois certifficacions dudit [illegible] maistre faulconnier de MdS de [illegible] quitances dudit *Hannequin* cy [illegible], à la somme de LXXIII l. IIII s. de [illegible] valent. . . . . . . C XLVI l. VIII s.

[illegible] COMPTE DE LAURENT LE MAECH, RECEVEUR GÉNÉRAL, DEPUIS LE Ier JANVIER M CCCC LVIIJ JUSQU'AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC LIX.

(Néant.)

XIIe COMPTE DE LAURENT LE MAECH, DEPUIS LE Ier JANVIER M CCCC LX JUSQU'AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC LI.

(Néant.)

XIIIe ET DERNIER COMPTE DE LAURENS LE MAECH, DEPUIS LE Ier JANVIER M CCCC LXI JUSQU'AU V AOUST M CCCC LXIJ.

(Néant.)

1463-64 Recette de Flandre.

IIe COMPTE DE CHRISTOPHE BURIDAN, DU Ier JANVIER M CCCC LXIIJ AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC LXIV.

1899. — A *Pierre Coustain,* paintre et varlet de chambre de MS, sur ce qui lui est dû à cause de ses gaiges et ouvrages, la somme de c l. (Et plus loin) : A *Pierre Coustain,* paintre et varlet de chambre de MS, à cause de la reste qui lui estoit deue de plusieurs ouvrages de son mestier par lui faits et livrez pour le fait de l'obsègue de feu MS le comte de Nevers, naguères fait en l'église Saint Donas de Bruges, la somme de. . . . . . . LXII l. II s. VI d.

1900. — A maistre *Guillaume du Bois,* cyrurgien de MS. . . . . III c. XXXIIII l.

1. — A maistre *Rolland l'Escripvain*, conseiller et phisicien de monseigneur.

1464-65 Recette de Flandre.

IIIe COMPTE DE CHRISTOPHE BURIDAN — DEPUIS LE Ier JANVIER M CCCC LXIV JUSQU'AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC LXV.

2. — A *Bauduin Heindriecxzone,* orfèvre, demourant à Bruges, pour certaine vaisselle à lui prinse et

veur général de Flandres. Pour ce icy pour sesdiz gages, depuis ledit premier jour de janvier mil cccc LXIII jusques au darrain jour de décembre l'an mil cccc LXIIII où, tout inclu parmi le jour de bisexte, sont comprins IIIc LXVI jours qui à VII s. par jour montent par certifficacion de *Martin de Fretin*, maistre d'ostel de MdS le bastard de Bourgoigne et par quitance dudit *Haynne* cy rendues à court, à la somme de c XXVIII l. II s. dudit pris, font. . . . . IIc LVI l. IIII s.

1894. — A *Willequin de Beauvais*, aussi varlet de faulcons de MS pour les gages de lui, ses chevaux, chiens et oyseaulx, depuis ledit premier jour de janvier l'an mil cccc soixante trois, jusques au darrain jour de décembre l'an mil cccc LXIIII, où tout inclu parmi le jour de bisexte, sont comprins III c LXVI jours qui, a VII s. par jour, montent par les certifficacions rendues sur la partie dudit messire *Evrart Serclais* cy devant et par trois quittances dudit *Willequin*, aussi cy rendues à court, à la somme de c XXVIII l. II s. dudit pris, font. . . . . IIc LVI l. IIII s.

95. — A *Gilles le Brooc*, varlet de rivière de MS, pour ses gaiges et pour ses hostelages et nécessitez, depuis ledit premier jour de janvier l'an mil cccc soixante trois, jusques au darrain jour de décembre mil cccc soixante quatre, où tout inclu parmi le jour de bisexte, sont comprins III c LXVI jour et montent à IIII s. pour jour, par les certifficacions rendues cy devant sur la partie de messire *Évrart Serclais*,

et par trois quitances dudit *Gilles,* aussi cy rendues à court, à la somme de lxxiii l. iiii s. oudit pris, font. . . . . c xlvi l. viii s.

1896. — A *Hannequin le Keysere,* aussi varlet de MS, pour ses gages et pour ses hostelages et nécessitez, depuis ledit premier jour de janvier l'an mil cccc lxiii jusques au darrain jour de décembre l'an mil cccc soixante quatre, où tout inclu sont comprins iii c lxvi jours parmi le jour de bisexte, qui, à iiii s. par jour, montent, par les certiffications rendues cy devant sur la partie dudit messire *Evrart Serclais,* et par trois quitances dudit Hennequin, aussy cy rendues à court, à la somme de lxxii l. iiii s. dudit pris, font.. . . . . c xlvi l. viii s.

97. — A *Weytin de le Begue,* aussi varlet de rivière de MS, aux gages pour ses hostelages et nécessitez de iiii s. de ii gros, monnoie de Flandres, le solt par jour, dont MdS veult qu'il soit paié, non obstant que le plus de temps il soit ou service de MS le conte de Charrolois et non devers MdS le duc, dont icellui S la relève, comme il appert plus à plain par le xiii[e] et darrain compte de *Laurens le Maech,* nagaires receveur général de Flandres, en semblable chapitre. Pour ce icy, pour sesdits gages, depuis ledit premier jour de janvier l'an mil cccc soixante trois jusques au darrain jour de décembre l'an mil cccc soixante quatre, où tout inclu, parmi le jour de bisexte, sont comprins iii c lxvi jours qui, audit pris

de IIII s. par jour, montent, par trois certiffications de *Olivier Salart,* maistre faulconnier de MdS le conte de Charrolois, et trois quitances dudit *Weytin de le Begue*, tout cy rendue à court, à la somme de LXXIII l. IIII s. de XL gros la livre, valent à monnoie de ce compte. . . . . CXLVI l. VIII s.

1898. — A *Hannequin le Ruddere,* aussi varlet de rivière de MS, aux gages de IIII s. ou dessusdit pris par jour, lesquels gages MdS veult estre paiez audit *Hannequin* tant qu'il lui plaira, non obstant qu'il ait ou prengne gages ou pension de mons[r] le conte de Charrolois son fils, et que par aucun temps il ait esté ou soit en son service, dont MdS la releve, comme il appert plus à plain par le XIII[e] et darrain compte dudit *Laurens le Maech;* pour ce icy, pour sesdits gaiges, depuis le premier jour de janvier l'an mil CCCC soixante trois jusques au darrain jour de décembre mil CCCC LXIIII, où tout inclu sont comprins III[c] LXVI jours, parmi le jour de bisexte, qui, à IIII s. dudit pris par jour, montent, par trois certifficacions dudit *Olivier Salart*, maistre faulconnier de MdS de Charrolois, et trois quitances dudit *Hannequin* cy rendues à court, à la somme de LXXIII l. IIII s. de LX gros la livre, valent. . . . . . . C XLVI l. VIII s.

XI[e] COMPTE DE LAURENT LE MAECH, RECEVEUR GÉNÉRAL, DEPUIS LE I[er] JANVIER M CCCC LVIIJ JUSQU'AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC LIX.

(Néant.)

XIIe COMPTE DE LAURENT LE MAECH, DEPUIS LE Ier JANVIER M CCCC LX JUSQU'AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC LI.

(Néant.)

XIIIe ET DERNIER COMPTE DE LAURENS LE MAECH, DEPUIS LE Ier JANVIER M CCCC LXI JUSQU'AU V AOUST M CCCC LXIJ.

(Néant.)

1463-64 Recette de Flandre.

IIe COMPTE DE CHRISTOPHE BURIDAN, DU Ier JANVIER M CCCC LXIIJ AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC LXIV.

1899. — A *Pierre Coustain*, paintre et varlet de chambre de MS, sur ce qui lui est dû à cause de ses gaiges et ouvrages, la somme de c l. (Et plus loin) : A *Pierre Coustain*, paintre et varlet de chambre de MS, à cause de la reste qui lui estoit deue de plusieurs ouvrages de son mestier par lui faits et livrez pour le fait de l'obsègue de feu MS le comte de Nevers, naguères fait en l'église Saint Donas de Bruges, la somme de. . . . . . . LXII l. II s. VI d.

1900. — A maistre *Guillaume du Bois*, cyrurgien de MS. . . . . III C. XXXIIII l.

1. — A maistre *Rolland l'Escripvain*, conseiller et phisicien de monseigneur.

1464-65 Recette de Flandre.

IIIe COMPTE DE CHRISTOPHE BURIDAN — DEPUIS LE Ier JANVIER M CCCC LXIV JUSQU'AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC LXV.

2. — A *Bauduin Heindriecxzone*, orfèvre, demourant à Bruges, pour certaine vaisselle à lui prinse et

veur général de Flandres. Pour ce icy pour sesdiz gages, depuis ledit premier jour de janvier mil cccc LXIII jusques au darrain jour de décembre l'an mil cccc LXIIII où, tout inclu parmi le jour de bisexte, sont comprins III^{c} LXVI jours qui à VII s. par jour montent par certifficacion de *Martin de Fretin*, maistre d'ostel de MdS le bastard de Bourgoigne et par quitance dudit *Haynne* cy rendues à court, à la somme de c XXVIII l. II s. dudit pris, font. . . . . II^{c} LVI l. IIII s.

1894. — A *Willequin de Beauvais*, aussi varlet de faulcons de MS pour les gages de lui, ses chevaux, chiens et oyseaulx, depuis ledit premier jour de janvier l'an mil cccc soixante trois, jusques au darrain jour de décembre l'an mil cccc LXIIII, où tout inclu parmi le jour de bisexte, sont comprins III^{c} LXVI jours qui, a VII s. par jour, montent par les certifficacions rendues sur la partie dudit messire *Evrart Serclais* cy devant et par trois quittances dudit *Willequin*, aussi cy rendues à court, à la somme de c XXVIII l. II s. dudit pris, font. . . . . II^{c} LVI l. IIII s.

95. — A *Gilles le Brooc*, varlet de rivière de MS, pour ses gaiges et pour ses hostelages et nécessitez, depuis ledit premier jour de janvier l'an mil cccc soixante trois, jusques au darrain jour de décembre mil cccc soixante quatre, où tout inclu parmi le jour de bisexte, sont comprins III^{c} LXVI jour et montent à IIII s. pour jour, par les certifficacions rendues cy devant sur la partie de messire *Évrart Serclais*,

et par trois quitances dudit *Gilles,* aussi cy rendues à court, à la somme de LXXIII l. IIII s. oudit pris, font. . . . . C XLVI l. VIII s.

1896. — A *Hannequin le Keysere*, aussi varlet de MS, pour ses gages et pour ses hostelages et nécessitez, depuis ledit premier jour de janvier l'an mil CCCC LXIII jusques au darrain jour de décembre l'an mil CCCC soixante quatre, où tout inclu sont comprins III^c LXVI jours parmi le jour de bisexte, qui, à IIII s. par jour, montent, par les certiffications rendues cy devant sur la partie dudit messire *Evrart Serclais*, et par trois quitances dudit Hennequin, aussy cy rendues à court, à la somme de LXXII l. IIII s. dudit pris, font.. . . . . C XLVI l. VIII s.

97. — A *Weylin de le Begue*, aussi varlet de rivière de MS, aux gages pour ses hostelages et nécessitez de IIII s. de II gros, monnoie de Flandres, le solt par jour, dont MdS veult qu'il soit paié, non obstant que le plus de temps il soit ou service de MS le conte de Charrolois et non devers MdS le duc, dont icellui S la relève, comme il appert plus à plain par le XIIIe et darrain compte de *Laurens le Maech*, nagaires receveur général de Flandres, en semblable chapitre. Pour ce icy, pour sesdits gages, depuis ledit premier jour de janvier l'an mil CCCC soixante trois jusques au darrain jour de décembre l'an mil CCCC soixante quatre, où tout inclu, parmi le jour de bisexte, sont comprins III^c LXVI jours qui, audit pris

veur général de Flandres. Pour ce icy pour sesdiz gages, depuis ledit premier jour de janvier mil cccc LXIII jusques au darrain jour de décembre l'an mil cccc LXIIII où, tout inclu parmi le jour de bisexte, sont comprins III^c LXVI jours qui à VII s. par jour montent par certifficacion de *Martin de Fretin*, maistre d'ostel de MdS le bastard de Bourgoigne et par quitance dudit *Haynne* cy rendues à court, à la somme de c XXVIII l. II s. dudit pris, font. . . . . II^c LVI l. IIII s.

1894. — A *Willequin de Beauvais*, aussi varlet de faulcons de MS pour les gages de lui, ses chevaux, chiens et oyseaulx, depuis ledit premier jour de janvier l'an mil cccc soixante trois, jusques au darrain jour de décembre l'an mil cccc LXIIII, où tout inclu parmi le jour de bisexte, sont comprins III^c LXVI jours qui, a VII s. par jour, montent par les certifficacions rendues sur la partie dudit messire *Evrart Serclais* cy devant et par trois quittances dudit *Willequin*, aussi cy rendues à court, à la somme de c XXVIII l. II s. dudit pris, font. . . . . II^c LVI l. IIII s.

95. — A *Gilles le Brooc*, varlet de rivière de MS, pour ses gaiges et pour ses hostelages et nécessitez, depuis ledit premier jour de janvier l'an mil cccc soixante trois, jusques au darrain jour de décembre mil cccc soixante quatre, où tout inclu parmi le jour de bisexte, sont comprins III^c LXVI jour et montent à IIII s. pour jour, par les certifficacions rendues cy devant sur la partie de messire *Évrart Serclais*,

et par trois quitances dudit *Gilles,* aussi cy rendues à court, à la somme de LXXIII l. IIII s. oudit pris, font. . . . . C XLVI l. VIII s.

1896. — A *Hannequin le Keysere*, aussi varlet de MS, pour ses gages et pour ses hostelages et nécessitez, depuis ledit premier jour de janvier l'an mil CCCC LXIII jusques au darrain jour de décembre l'an mil CCCC soixante quatre, où tout inclu sont comprins III^{c} LXVI jours parmi le jour de bisexte, qui, à IIII s. par jour, montent, par les certiffications rendues cy devant sur la partie dudit messire *Evrart Serclais*, et par trois quitances dudit Hennequin, aussy cy rendues à court, à la somme de LXXII l. IIII s. dudit pris, font.. . . . . C XLVI l. VIII s.

97. — A *Weytin de le Begue*, aussi varlet de rivière de MS, aux gages pour ses hostelages et nécessitez de IIII s. de II gros, monnoie de Flandres, le solt par jour, dont MdS veult qu'il soit paié, non obstant que le plus de temps il soit ou service de MS le conte de Charrolois et non devers MdS le duc, dont icellui S la relève, comme il appert plus à plain par le XIIIe et darrain compte de *Laurens le Maech*, nagaires receveur général de Flandres, en semblable chapitre. Pour ce icy, pour sesdits gages, depuis ledit premier jour de janvier l'an mil CCCC soixante trois jusques au darrain jour de décembre l'an mil CCCC soixante quatre, où tout inclu, parmi le jour de bisexte, sont comprins III^{c} LXVI jours qui, audit pris

de IIII s. par jour, montent, par trois certiffications de *Olivier Salart*, maistre faulconnier de MdS le conte de Charrolois, et trois quitances dudit *Weytin de le Begue*, tout cy rendue à court, à la somme de LXXIII l. IIII s. de XL gros la livre, valent à monnoie de ce compte. . . . . C XLVI l. VIII s.

1898. — A *Hannequin le Ruddere*, aussi varlet de rivière de MS, aux gages de IIII s. ou dessusdit pris par jour, lesquels gages MdS veult estre paiez audit *Hannequin* tant qu'il lui plaira, non obstant qu'il ait ou prengne gages ou pension de mons^r le conte de Charrolois son fils, et que par aucun temps il ait esté ou soit en son service, dont MdS la releve, comme il appert plus à plain par le XIIIe et darrain compte dudit *Laurens le Maech*; pour ce icy, pour sesdits gaiges, depuis le premier jour de janvier l'an mil CCCC soixante trois jusques au darrain jour de décembre mil CCCC LXIIII, où tout inclu sont comprins III^c LXVI jours, parmi le jour de bisexte, qui, à IIII s. dudit pris par jour, montent, par trois certifficacions dudit *Olivier Salart*, maistre faulconnier de MdS de Charrolois, et trois quitances dudit *Hannequin* cy rendues à court, à la somme de LXXIII l. IIII s. de LX gros la livre, valent. . . . . . . C XLVI l. VIII s.

XIe COMPTE DE LAURENT LE MAECH, RECEVEUR GÉNÉRAL, DEPUIS LE Ier JANVIER M CCCC LVIIJ JUSQU'AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC LIX.

(Néant.)

XIIe COMPTE DE LAURENT LE MAECH, DEPUIS LE Ier JANVIER M CCCC LX JUSQU'AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC LI.

(Néant.)

XIIIe ET DERNIER COMPTE DE LAURENS LE MAECH, DEPUIS LE Ier JANVIER M CCCC LXI JUSQU'AU V AOUST M CCCC LXIJ.

(Néant.)

1463-64 Recette de Flandre.

IIe COMPTE DE CHRISTOPHE BURIDAN, DU Ier JANVIER M CCCC LXIIJ AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC LXIV.

1899. — A *Pierre Coustain*, paintre et varlet de chambre de MS, sur ce qui lui est dû à cause de ses gaiges et ouvrages, la somme de c l. (Et plus loin) : A *Pierre Coustain*, paintre et varlet de chambre de MS, à cause de la reste qui lui estoit deue de plusieurs ouvrages de son mestier par lui faits et livrez pour le fait de l'obsègue de feu MS le comte de Nevers, naguères fait en l'église Saint Donas de Bruges, la somme de. . . . . . . LXII l. II s. VI d.

1900. — A maistre *Guillaume du Bois*, cyrurgien de MS. . . . . III c. XXXIIII l.

1. — A maistre *Rolland l'Escripvain*, conseiller et phisicien de monseigneur.

1464-65 Recette de Flandre.

IIIe COMPTE DE CHRISTOPHE BURIDAN — DEPUIS LE Ier JANVIER M CCCC LXIV JUSQU'AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC LXV.

2. — A *Bauduin Heindriecxzone*, orfèvre, demourant à Bruges, pour certaine vaisselle à lui prinse et

achatee pour MS et par lui donnée au baptissement de l'enfant de MS de Gueldre. v^e xxxviij l. iij s. iiij d.

1903. — A *Thierry Roman Willems*, varlet de chambre et brodeur de MdS, sur ce que lui est deu à cause de plusieurs ouvrages — par lui faits. . . v^c iiij^xx viiij l.

4. — A *Pierre Coustain*, varlet de chambre et pointre de MdS. . . . . vij^c xxiij l. viij s.

1466-67 Recette générale.

COMPTE DE GUILBERT DE RUPLE, RECEVEUR GÉNÉRAL, DU Ier OCTOBRE M CCCC LXVI AU XV JUING M CCCC LXVII.

5. — A maistre *Guillaume de Nast*, conseiller et phisicien de MdS, — pour ce que nagaires il a fait tenir ung sien fils sur les sains fons de Baptesme, pour emploier en l'achat de ix marcs de vaisselle d'argent. . . . . lxiiij l.

6. — A *Jehan de Lille*, porteur d'orgues de MdS. . . . . liij l. vii sols.

COMPTE IIe DE BERTHELEMI TROTIN, POUR UNG AN ENTIER, DU Ier JANVIER MIL CCCC LXVI AU XXXI DÉCEMBRE MIL CCCC LXVII.

7. — A *Tassin de la Perrière*, pour avoir fait couvrir d'un gros cuir de vache le coffre de la garderobe de MS, pour ce que l'eaue entroit dedens. xl s.

8. — A *Guilmot Rondel*, cordewanier, — pour une paire de galoches de liège doublées de drap. xii s.

1909. — Pour une autre pair de galoches de cuir d'Espaigne aussi doublée de drap. . . . . . XIIIJ s.

10. — A maistre *Nicolle de Poulaine*, astronomien, — à cause de cinquante livres de pension par an — au service de MS tant absent que par devers luy. IIIJ fr. IIJ s.

11. — A *Charles de Visen*, garde des joyaulx de corps de MdS de Charrolois, afin qu'il lui pleust envoyer en la ville de Bruxelles de la vaisselle et de la tappisserie pour recevoir et festoyer le conte Palatin du Rin qui devoit lors venir par devers lui. X fr. IIIJ s.

12. — A *Philippe de Commines*, escuier, eschansson de MdS, — à son département de sa ville de Gand, pour soy aidier à deffrayer de ladite ville. XLVIIJ francs.

13. — A *Jehan le Blanc*, flutteur, demourant à Gand. . . . . VIIJ francs.

14. — A *Jehan Colins*, paintre, demourant à Gand, pour don à lui fait audit partement pour soy aidier à vivre et entretenir. . . . . IIIJ francs.

15. — A maistre *Jehan de Lan*, cirurgien de MS de Normandie. . . . . XVI francs.

16. — A *Garnier Pourchelot*, garde de la tappisserie, — pour une chambre de brodure sur charges vermeilles de la façon de Caen, doublée de toille vermeille, estoffée de chiel, dossier et courtines garnyes de franges. . . . . VII^xx X francs.

1917. — A *Bauduin de Pestre*, orfèvre, demourant à Gand.

18. — A maistre *Pierre le Loup*, cirurgien de MS.

19. — A maistre *Jehan Bommick*, cirurgien de MdS.

20. — A *Henry Bucquelin*, joueur de leu, natif du pays d'Alemaigne, — tant pour soy deffrayer des marches de par deça, où il est naguiers venu par devers MS, comme pour soy aidier à deffrayer en passant son chemin et retourner audit pays d'Alemaigne. . . . . xxiiij francs.

21. — Aux religieux et couvent des Cordeliers de l'église Saint Leurens lez Chalons, — pour convertir et employer en la façon d'une verrière qu'il a donné à ladite église. . . . . l francs.

22. — A *Simon Marmion*, escripvain, demourant à Valenchiennes, la somme de cent livres que MdS luy a fait délivrer comptant sur les ouvraiges et estoffes qu'il doit faire par l'ordonnance d'icellui S, à ystorier, enluminer et mectre en fourme, ung breviaire que MdS a fait faire pour servir à dire ses heures. . . . . c livres.

23. — A *Jehan de Rave*, marchant tapissier, demourant à Bruxelles — à cause de v^c vii aulnes de tapisserie de l'ystoire d'Hanibal, — pour le reste et parpaye d'icelle. . . . . cvij fr.

24. — A maistre *Guillaume Doré*, clerc de la chappelle, la somme de — qu'il avoit payé à ung en-

lumineur de liures pour son salaire d'avoir enluminé ung quayer du breviaire de MdS. . . . . . . XXXIIJ S.

1925. — A *Godewale de Bru*, pour faire mener et conduire au lieu de Gand un lyon présenté à MS, de par l'archevesque de Couloigne. . . . . VII fr. IIIJ s.

26. — A *Jehan Chenebaut*, serviteur de George Chastelain, la somme de soixante sols — quant il a nagueres apporté à MdS, en la ville de Brouxelles, ung livret de par son dit maistre, touchant le trepas de feu, de très noble mémoire, MS le duc Philippe, faicte le XIXe jour dudit mois de juillet, la somme de. . . . . LX S.

27. — A *Jehan de Bos le Duc*, joueur d'abiletez — quant il a joué sur la corde devant MdS en son hostel à Brouxelles. X l.

28. — A *Ernoulet de Louvain*, dit *Brabant*, — pour avoir porté hastivement lettres closes ou pays de Haynnau, adreschans MS Jehan de Rubempré, MS de Bossut — par lesquelles MdS leur mandoit eulx mettre sus aux champs et que eulx et leurs gens se habillassent de couleurs différentes aux autres et non pareilles pour certaines causes declairées et specifiées esdites lettres. . . . . XL S.

29. — A *Gerard Loyet*, orfèvre de MdS, la somme de douze cens livres que par l'ordonnance que dessus lui a esté delivrée comptant, sur ce qui lui pourroit estre deu à cause de certain ymage d'or,

que MdS lui avoit ordonné faire, pour présenter de par lui à l'église Saint-Lambert de Liége. . . XIIe l.

V^e ET DERNIER COMPTE DE CHRISTOPHE BURIDAN, DU Ier JANVIER M CCCC LXVI AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC LXVII.

(Néant.)

COMPTE DE GILLES DUBOIS, DU Ier JANVIER M CCCC LXVII AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC LXVIII

(Néant.)

1467-68 Recette générale.

COMPTE DE GUILBERT DE RUPLE, POUR UNG AN ENTIER, DU Ier DE JANVIER MIL CCCC LXVII AU XXXI DÉCEMBRE MIL CCCC LXVIII.

1930.—A *Charles Michiel* dit *Trotet*, gouverneur de *Pasquet*, fol de MS.

31. — A *Heyne van Muelenbeque*, orfèvre, demourant à Bruxelles.

32. — A *Jehan van Aken*, orfèvre, demourant à Bruxelles.

33. — A *Pierre Coustain*, varlet de chambre et paintre de MdS, en prest sur la painture de trois chariots, à or, de couleur, selon le patron qui lui a esté baillié, avec la dorure des chaines desdits chariot. . . . . VI^xx fr.

34. — A *Jehan van Lombeque*, graveur de seaulx, demourant à Bruxelles, pour ses paine et sallaire d'avoir graué de nouvel la circonscription du scel de l'ordre de la thoison d'or de MdS . . . . . LXXIJ s.

1935. — A *Frere Robert Gagin*, religieux du monastère à la Motte ou Bois, — pour don à luy fait par MdS, en considération de ce qu'il a translaté de françois en latin, l'épitaphe de feu MS le duc, que Dieu pardoint. . . . . xvi l.

36. — A six compaignons, joueurs de Valenciennes, — pour don à eulx fait par MdS, quant ils ont joué devant luy, oudit mois d'avril, en sa ville de Mons, ung jeu de personnaige. . . . . xx l.

37. — A *Henry* et *Lyenart Bouclers,* frères, joueurs de lu — à son service. . . . . xxiiij l.

38. — A *Jehan le Tourneur*, sommelier de corps de MdS, — pour avoir fait porter l'orloge de MdS, de Mons à Bruges. . . . . xx s.

39. — A luy, pour avoir fait mener dudit Mons à Bruges le petit ours de MS. . . . . viii s.

40. — A *George Pours*, voirrier, demourant à Brouxelles, la somme de cent livres, en prest à luy fait, sur les veyrieres que du commandement de MdS il fait présentement, pour mettre en l'église Nostre Dame de Bouloingne. . . . . c l.

41. — Aux paintres, tailleurs de bois et autres ouvriers, occupez oudit mois de may à Bruges, en l'ostel des parmentiers, pour le fait des nopces de MdS, en don qu'il leur a fait quant nagaires il a veu et visité leurs ouvrages. . . . . x l.

42. — A *Guillaume Doré*, clerc de la chappelle,

domestique de MdS, — pour avoir fait faire ung personnage d'homme de cire à genoulx, pesant soixante livres, que MdS a nagaires fait présenter en son nom à MS saint Adrian à Grantmont, qui, à quatre sols, comprins la façon, pour livre, sont XIJ l. et pour XXIIIJ l. que icellui S a fait donner pour son offrande aux reliquaires à MdS Saint Adrian . . . . . . XXXVI l.

1943. — A *Jehan Hennequart* et *Pierre Coustain*, paintres et varlets de chambre de MdS pour six vins grans blasons, armoiez des armes dudit feu MS, miz et employés en ladite église de Saint Donas. LXXIJ l.

44. — Item pour ung tableau de bois Dennemarche, où estoient pains d'or et de fines couleurs les ymaiges de Nostre Dame et Saint Jehan et pour ung autre tableau armoyé des armes dudit feu et pour l'escripture de l'épitaphe, escripte dedens le carnin entre lesdits deux tableaux. . . . . VI l.

45. — A *Gaspar van Baquen*, orfèvre, demourant à Bruxelles.

46. — A *Simon van der Eyke*, coustillier, demourant à Bruges.

47. — A *Camus du Gardin*, hautelisseur, demourant à Lille, pour certaines parties de tapisseries. IIIJ^xx V l.

48. — A *Jehan le Saige* et *Richart l'Amoureux*, fols du roy d'Angleterre, — quant nagaires ils sont venus avec madame la duchesse par devers MS, à

Bruges, et pour eulx retourner par devers le dit roy . . . . xvi l.

1949. — A *Guillaume Mulot*, *Jehan Dominique*, *Cornille Hugues*, *Jacques Queury*, *Martin Guisbrecht*, *Anthoine Labbé*, et *Anthoine Tornient*, tous orfèvres, demourant à Bruges, la somme de six cens huit livres treize sols qui deue leur estoit. . vi^{c} viij l. xiii s.

50. — A *Jacques de Bregilles*, garde des joyaulx, pour avoir tiré hors des chambret plusieurs coffres plains d'ymaiges et de aournemens d'esglise et les avoir brouté jusques en l'église de Nostre Dame, audit Bruges . . . . xxx s.

51. — A *Loyset Lyeder*, enlumineur, pour cinquante et ung ystoires de plusieurs couleurs qu'il a faictes au premier volume de Regnault de Montauban, au pris de xviij sols l'istoire, font. xlv l. xviii s.

52. — Item pour avoir fait relyer ledit livre xxxj s.

53. — Pour dix gros cloux de letton et pour lavoir fait fermer, ensemble. . . . . xiiij s.

54. — Audit *Loyset Lyeder*, pour avoir fait, en ung liure nommé la Bible Moralizée, vingt ystoires, assavoir : sept grandes et treze petites de plusieurs couleurs, au pris de douze sols chacune ystoire l'une, xiiij l'autre, font . . . . xij l.

55. — Item xliij grandes lettres, ouurées à champaigne d'or et vuignettes dedens, à deux gros pièces. . . . . xliij s.

1956. — Item III^{m} VII^{c} et L de paraphes et lettres à trois sols le cent. . . . . CXII s. VI d.

57. — Pour le relyaige dudit liure, y comprins la couverture. . . . . XXXI s.

58. — Pour dix grans cloux de letton à crochet, pour petits clous pour les attachier dessus et pour cuir a le fermer. . . . . XXXIIII s.

Font ces cinq parties ensemble . . . . XXII l. X s.

59. — Audit *Loyset,* pour avoir fait encore vingt ystoires de plusieurs couleurs au livre intitulé : La Vengance de Nostre Seigneur Jesus Christ, toutes d'une grandeur. Audit pris de XIIII sols chacune ystoire . . . . XVIII l.

60. — Item pour avoir fait XXIIII grandes lettres à champaigne d'or et vuignettes dedens à douze deniers pièce, font. . . . . XXIII s.

61. — Pour avoir fait relyer et couvrir ledit livre. . . . . XXX s.

62. — Pour dix gros cloux de letton, pour petits clous pour les attachier dessus et pour deux courroyes de cuir à le fermer. . . . . XIIII s.

63. — A *Yvonnet le Jeune*, clerc escripvain, pour avoir contre escript et grossu en lettres bastarde, ledit livre intitulé : La Vengance de Nostre Seigneur Jesus Christ, pour MdS, contenant XXXVIII quayers, de parchemin, au pris de XVI s. le quayer, font XXX l. VIII s.

64. — A luy pour aussi avoir escript XXXVIII quayers

de parchemin de la Bible moralizée, audit pris de seize sols le quayer, font. . . . . xxx l. viij s.

1965. — A *Pol Fruit,* enlumineur, pour avoir enluminé de grosses lettres, petites et moyennes, du tiers volume, parlant des guerres de Lotheran Guerin, assavoir : deux lettres de trois points quarrées à champaigne d'or. Item cinquante deux lettres de quatre points ouvrées pareillement. Item quinze lettres de cinq points ouvrées pareillement. Item vi^{c} lxij lettres de deux points champiees d'or par iiij paraphes et intervalles, pour tout par marchié fait avec luy. vi l. ij s.

66. — Item à *Guillaume Wyelant,* aussi enlumineur, pour lx ystoires et de plusieurs couleurs, qu'il a faites ou second volume des ystoires des nobles princes de Haynnau, au pris de xxiiij sols chacune ystoire l'une, xiiij l'autre, font. . . . lxxij l.

67. — Et pour avoir fait relyer et fermer ledit liure et pour dix gros cloux de letton et pour petits cloux dont lesdits grans cloux sont attachiez sur ledit liure, pour tout ensemble. . . . . iiij l. vi s.

— Reviennent toutes lesdites parties ensemble à ladite somme de iij^{c} lxiiij l. viij s. vi d. Pour ce par quittance dudit Jacques de Bregiles cy rendue icelle somme de . . . . . . iij^{c} lxiiij l. viij s. vi d.

68. — A *Jehan Hennequart*, varlet de chambre et paintre de MdS, — pour la façon du grant estandart de MdS, de taffetas blanc, ou a esté paint et figuré,

à deux endroits, l'ymage de MS Saint George à cheval, combattant le dragon et y a été escript de grant lettre d'or le mot et devise de MdS. . . . . xxxvi l.

1468-69 Recette générale.

IIe COMPTE DE BERTHELEMJ TROTIN, RECEVEUR GÉNÉRAL, POUR UNG AN ENTIER, DU Ier JANVIER M CCCC LXVIII AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC LXIX.

(Néant.)

1469-70 Recette générale.

IIIe COMPTE DE BERTHELEMJ TROTIN, RECEVEUR GÉNÉRAL, POUR QUATRE MOIS ENTIERS, DU Ier JANVIER M CCCC LXIX AU XXX AVRIL M CCCC LXX.

(Néant.)

1470-71 Recette générale.

COMPTE QUATRIÈME ET DERNIER DE BERTHELEMY TROTIN, DU Ier MAI M CCCC LXX AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC LXX.

1470-71 Recette de Flandre.

QUATRIÈME COMPTE DE CHRISTOPHE BURIDAN, RECEVEUR DE FLANDRES ÈS PARTIES DE BRUGES ET DU FRANC, POUR L'ANNÉE FINIE LE DERRENIER JOUR DE DÉCEMBRE L'AN M CCCC LXXI.

1969. — A sire *Jehan Deeck*, pretre, fils George, demourant présentement aux Chartreux emprès Gand, à sa vie seulement. . . . . xxiii fr. par an.

1470-72 Recette générale.

DERNIER ET SEUL COMPTE DE GUILBERT DE RUPLE, POUR QUINZE MOIS, DU Ier JANVIER M CCCC LXX AU XXXI MARS M CCCC LXXII.

CINQUIÈME COMPTE CHRISTOFLE BURIDAN, CONSEILLER DE TRÈS EXCELLENT — MS CHARLES DUC DE BOURGONGNE, RECEVEUR DE FLANDRES ET PARTIES DE SA VILLE DE BRUGES, — CE DEPUIS LE Ier JANVIER M CCCC LXXI JUSQU'AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC LXXII.

1970. — A messire *Colardt de Harlay*, chevalier, et à madame sa femme (*Célie Kickins*), mère de damoiselle Catherine, fille bastarde de feu MS le duc, cui Dieu pardoint. . . . . IIIc xx livres.

71. — A *Jerome de Vive*, mary de damoiselle Marguerite Scuppelins, mère de Jehan, bastardt de Bourgongne. . . . . IJc livres.

72. — A madame *Yolant*, bastarde de Bourgongne, vidamesse d'Amiens. . . . . . XLVIIJ livres.

73. — A *Simon Lichtghelaen*, pour les premières nouvelles du trespas de sire Jehan Deeck, prêtre (ptre), lequel prenoit IJ fr. de gros de rente, par an, à sa vie, sur la ville de Dicquemme, — lequel trespassa au mois de septembre l'an mil CCCC LXXIJ.

1472 Recette générale.

PREMIER COMPTE DE PIERRE LANCHALS, DU XXIV MARS M CCCC LXXII AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC LXXII.

(Néant.)

1472-73 Recette générale.

DEUXIÈME COMPTE DE PIERRE LANCHALS, DU Ier JANVIER M CCCC LXXII AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC LXXIII.

(Néant.)

COMPTE DE CHRISTOPHE BURIDAN, RECEVEUR DE FLANDRES, POUR UN AN FINI LE DERRENIER JOUR DE DÉCEMBRE M CCCC LXXIIII.

(Néant.)

1473-74 Recette générale.

TROISIÈME COMPTE DE PIERRE DE LANCHALS, DU 1er JANVIER M CCCC LXXIII AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC LXXIV.

(Néant.)

1475 Recette de Flandre.

COMPTE DE CHRISTOPHE BURIDAN, POUR UN AN FINI LE DERNIER JOUR DE DÉCEMBRE M CCCC LXXV.

(Néant [1].)

1474-75 Recette de Flandre.

QUATRIÈME COMPTE DE PIERRE DE LANCHALS, DU 1er JANVIER M CCCC LXXIV AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC LXXV.

(Néant.)

1475-76 Recette générale.

CINQUIÈME ET DERNIER COMPTE DE PIERRE LANCHALS, DU Ier JANVIER M CCCC LXXV OU XXXI DÉCEMBRE M CCCC LXXVI, ET DEPUIS LE PREMIER JOUR DE JANVIER AU DIT AN LXXVI JUSQUES AU DARRAIN JOUR DE FÉVRIER AUSSI ENSUIVANT LES DITS JOURS INCLUZ QU'IL A ESTÉ CONTINUÉ OU DIT OFFICE PAR MADAMOISELLE LA DUCHESSE DE BOURGONGNE.

(Néant.)

[1] Voir à la table les derniers comptes de la recette de Flandre.

PREMIER COMPTE DE NICOLAS LE PREVOST, POUR QUATRE MOIS ENTIERS, DU Ier SEPTEMBRE AU XXXI DÉCEMBRE MIL CCCC LXXVII.

1974. — A *Pieter Burse*, organiste de la chappelle, à IX s. par jour, pour les dits mois. XIIJ l. XIX s.

75. — A *Bernard Buillot*, porteur des orgues de la chappelle, à IIJ sols par jour, pour les dits mois. IIIJ l. XIIJ s.

Menues et grosses parties par mandemens particuliers de MdS et dame.

76. — Primo à *Gerrart Loyet*, jadiz varlet de chambre et orfèvre de feu MS le duc Charles, que Dieu absoille, la somme de cinq cens deux livres quatre sols neuf deniers, dudit pris de XL gros, monnoie de Flandres, que MdS et dame, par leurs lettres patentes, données en leur ville de Bruges le VIe jour dudit mois de septembre, lui ont ordonné estre délivré comptant à cause de semblable somme à lui deue pour la reste et par paye de la fachon de deux grans personnaiges d'argent, représentans à la personne dudit feu MS et de deux chiefz de semblables personnaiges de la grandeur d'un homme d'environ, jusques à l'estomac, que par l'exprès commandement et ordonnance d'icellui feu MS, il a faits, pour iceulx estre présentez de par lui, à sa dévocion, assavoir : les dits deux personnaiges es églises de Notre Dame d'Ardembourg et de Notre Dame de Grace lez Brouxelles, et les deux

chiefs ès églises de Saint Adrien de Grammont et de MS saint Sébastien, lez ladicte ville de Brouxelles, garny et estoffez, assavoir : iceulx deux personnaiges chascun d'un chappeau de duc sur la teste, fait de grandes feulles parcées à jour et le cercle dudit chappeau semblablement garny de feulles aussi faictes à jour, et est ledit chappeau tout vermel doré dedens et dehors, habilliez chascun d'une cotte d'armes, armoyez des armes dudit feu MS et au dessus ung colier de la Thoison, tout vermeil doré, armés de gorgerin avant bras, de falde, de harnas, de jambes à tout soleretz et autres pièces y servans, à une espée chainte, garnye tout du long de la gainne, de fusils, de caloux et flambees; et ont lesdits personnaiges, les mains joinctes et à genoulx sur ung coussin fait en manière de drap d'or mis et assiz sur ung hault pié, garny dessus et dessoubz de grosses moulures fort eslevées, et par les costes garniz de feulles en lozenges aussi eslevées. Et poisent toutes les garnisons desdits personnaiges, ainsi garniz et estoffez comme dessus, huit vins treize marcs une once vingt quatre estrelins, demi d'argent, et lesdits deux chiefs aussi garniz, assavoir : la teste d'un chappeau de duc fait à grandes feulles percées à jour et le cercle dudit chappeau semblablement garnyz de feulles aussi faictes à jour, de vermeil dorez dedens et dehors; et sont les chiefs habilliez de robes faictes en fachon de drap d'or et au dessus ung colier de la Thoison tout vermeil doré, assiez

sur ung hault pié garniz dessus et dessoulz de grosses mollures fort eslevées, et par les costez garniz de feulles en losanges aussi eslevées, pesans iceulx deux chiefz ainsi garniz et estoffez comme dessus, soixante dix huit marcs, trois onces, vingt ung estrelins, font les dites deux parties la quautité de IIᶜ LI ᵐ VI ° V estrelins demi d'argent. Sur quoy par l'ordonnance d'icellui feu S, lui a esté baillée par feu Jacques de Bregilles, garde de ses joiaulx, deux cens quatre vins seize marcs une once dix estrelins demi d'argent. Ainsi il avoit plus receu en argent que employé XLIIII ᵐ III ° V estrelins qui, au pris de neuf livres quatre solz le marc, valent IIIIᶜ VIII l. X s. IX d. — Mais en ce lieu lui estoit deu et qui lui a esté tauxé, par mesdits S et dame, pour la fachon desdits personnaiges pesans ensemble IIᶜ LIᵐ VI° V estrelins demi d'argent, pour chascun marc soixante six sols de deux gros, dicte monnoie de Flandres le solt, qui montent à la somme de VIIIᶜ XXX l. XV s. VI d. — 1977. — Et pour la painture d'iceulx personnaiges par marchié fait IIII ˣˣ l., font ces deux parties IXᶜ X l. XV s. VI d. Ainsi lui estoit demouré deu de reste ladicte somme de Vᶜ II l. IIII s. IX d. Pour ce, par quictance dudit Gerrart contenant affirmacion en sa conscience qu'il n'a receu dudit feu Jacques de Bregilles que ledit nombre de IIᶜ IIII ˣˣ XVI ᵐ I ° X esterl. demi d'argent, avec les dites lettres patentes cy rendue, ladite somme de. . . . . . Vᶜ II l. IIII s. IX d.

COMPTE TROISIÈME ET DARRENIER DE NICOLAS LE PREVOST, DU Ier JANVIER M CCCC LXXVIII QUE SON PROCHAIN PRÉCÉDENT COMPTE FINE JUSQUES AU XXXI DÉCEMBRE M CCCC LXXIX.

1978. — A *Gaspart de Bachère*, orfèvre, demourant à Bruxelles.

79. — A *Alphonse de Passaige,* thenoriste.

80. — A maistre *Louppe de la Garde*, conseiller et medecin de MS.

81. — A maistre *Guillaume Monin*, varlet de chambre et cirurgien de MS.

82. — A frère *Lemœnsken,* Alemant, religieux de l'ordre de saint François, la somme de dix livres pour don que MdS lui en a fait, — pour en acheter un breviaire au lieu d'un aultre qu'il perdi à la journée et bataille de la Bresuille, où il fut illec pris prisonnier par les François. . . . . x l.

83. — A *Convault*, fol de MS. . . . . vi l.

84. — Aux braconniers et autres qui gardent les chiens de chasse. . . . . LXVI s.

85. — A *Pierre Coustain*, varlet de chambre et paintre de MdS, — sur ce qui lui seroit deu à cause des tableaux que icellui S lui avoit mandé faire à toute diligence, armoiés de ses armes et des princes et chevaliers de son ordre de la Thoison d'or. VIIIc l.

86. — A *Jacquemart Alart*, marchant orfevre, demourant à Douay.

1987. — A *Jehan van den Kelde* le Josne, orfevre, demourant à Brouxelles.

88. — A *Woultre de Onthuesdem*, conseiller et garde des joyaulx de MS.

1479-80 Recette générale.

PREMIER COMPTE DE LOYS QUARRÉ, POUR UNG AN ENTIER, DU Ier JANVIER MIL CCCC LXXIX AU XXXI DÉCEMBRE MIL CCCC IIII xx.

(Néant.)

1480-81 Recette générale.

SECOND COMPTE DE LOYS QUARRÉ, POUR UNG AN ENTIER, DU Ier JANVIER MIL CCCC IIII xx AU XXXI DÉCEMBRE MIL CCCC IIII xx I.

89. — A *Conrard van den Rasen*, fol de MS. xxx fr.

90. — A certains compaignons, chantres de la ville de Dordrecht — quant le viije jour du mois de septembre, ils chantèrent devant MS à son dinner, audit lieu. . . . . iiij f. i s.

91. — A *Pierre de Lanbel*, orfèvre, demourant à Lille.

92. — A *Jehan van Vinderbeckt*, orfèvre, demourant à Bruxelles.

93. — A *Piettre Beurst*, organiste de la chappelle.

94. — A *Kelleman* et *Andries*, aides de la silbercamere de MdS.

95. — A *Jehan Daumanges*, serviteur de messire *Potot*, l'astrologien, — en considération de ce que

naguères il est venu par devers lui, de par sondit maistre, estant lors à Basle en Alemaigne et luy apporte de par luy lettres et aultres choses touchant matières secrètes. . . . . xv francs

1996. — A maistre *Cyprien Hermand*, cyrurgien, servant la court de MdS.

97. — A *Jehan Stuckt*, bourgeois, demourant à l'ostel appelle *Bouchoute*, sur le marché de Bruges, — pour le louage de la chambre devant de sondit hostel, en laquelle ont esté veoir les joustes et tournoy lors naguères faitz audit Bruges, les ambassadeurs d'Angleterre et de Bretaigne. . . vij f. iiij s.

98. — A maistre *Nicolas de Herkestein*, conseiller et physicien de MdS.

99. — A *Pierre Coustain*, varlet de chambre et paintre de MdS, — pour auoir fait remettre à point une orloge d'or, garnye de perles et de pierries. xviij l.

2000. — A *Pierre de Royalme*, paintre, demourant à Bruxelles, — pour vint six grans blasons et dix huit autres moyens des armes de feu MS le duc de Cleves, dernièrement trespassé. . . . . . . xvij fr.

1481-82 Recette générale.

TROISIÈME COMPTE DE LOYS QUARRÉ, RECEVEUR GÉNÉRAL. DU Ier JANVIER MIL CCCC IIII xx I AU XXXI DÉCEMBRE MIL CCCC IIII xx II.

Néant.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE CHRONOLOGIQUE.

COMPTES DE LA RECETTE GÉNÉRALE DE FLANDRES.

Lettres et numéros des Archives.	Numéros courants.	TITRES DES COMPTES.	Années.	Nombre des feuillets.	Pages.
F. 92	1	Premier compte de Henry Lippin, receveur de Flandres, depuis le penultième jour de mars M CCC LXXVIII jusqu'au XXII jour de mars M CCC IIII^{xx}...........	1378-80	39	XLVIII
F. 92	2	Second compte de Henry Lippin, depuis le XXII may M CCC IIII^{xx} jusqu'au VII juillet M CCC IIII^{xx} I...................	1380-81	54	L
F. 92	3	Thierch compte de Henry Lippin du VIII jour de juillet l'an M CCC IIII^{xx} et un jusqu'au III jour de may l'an M CCC IIII^{xx} et II..	1381-82	54	LI
F. 92	4	Autre copie..................	»		
F. 92	5	Quatrième compte de Henry Lippin du IVe jour de may l'an M CCC IIII^{xx} II jusqu'au XXX jour de janvier l'an M CCC IIII^{xx} III.	1382-83	54	1
F. 92	6	Compte de Henry Lippin, receveur général, du XXX et penultième jour de janvier M CCC IIII^{xx} III que feu Loys comte de Flandres, dont Dieux ait l'ame, trespassa, jusques à la Nativité de saint Jehan Baptiste M CCC IIII^{xx} et IIII et de ladite Nativité jusques à la Nativité saint Jehan Baptiste M CCC IIII^{xx} et V inclus et rendu en la chambre des comptes de MdS le duc, à Lisle, en la maniere qui s'ensuit.....	1383-85	96	2
F. 92	7	Compte de Henry Lippin — du jour de saint Jehan Baptiste l'an M CCC IIII^{xx} et V au XI mars M CCC IIII^{xx} V..............	1385	62	4
F. 358	8	Compte de Jacques de Screyhem, receveur général, depuis le dimanche XVIe jour de mars l'an M CCC IIII^{xx} et cinq, jusques au X jour de mars l'an l'an IIII^{xx} et VI.....................	1385-86	94	6

Lettres et numéros des Archives.	Numéros courants.	TITRES DES COMPTES.	Années.	Nombre des feuillets.	Pages.
F. 358	9	Double du compte précédent....		97	
F. 359	10	Second compte de Jacques de Screyhem, depuis le X mars M CCC IIIIxx VI jusqu'au XI mars M CCC IIIIxx VII.............	1386-87	99	9
F. 359	11	Troisième compte de Jacques de Screyhem, depuis le XI de mars M CCC IIIIxx VII jusqu'au XXX octobre M CCC IIIIxx et VIII....	1387-88	69	10
F. 360	12	Premier compte de Pierre Adorne, receveur général, depuis le premier de février l'an M CCC IIIIxx et XIII jusques au premier jour de février l'an M CCC IIIIxx et XIV....................	1393-94	58	11
F. 360	13	Second compte de Pierre Adorne, du 1er février M CCC IIIIxx XIII au derrain jour de janvier M CCC IIIIxx XV.............	1393-95	70	11
F. 360	14	Tiers compte de Pierre Adorne, du 1er février M CCC IIIIxx XV au derrain jour de janvier M CCC IIIIxx XVI................	1395-96	86	11
F. 361	15	Premier compte de François de le Hosstède, depuis le 1er jour de février M CCC IIIIxx XIX jusqu'au dernier jour de janvier M CCCC.	1399-1400	62	15
F. 361	16	Deuxième compte de François de le Hosstède, du derrain jour de février M CCCC au derrain jour de février M CCCCI..........	1400-1	57	15
F. 361	17	Troisième compte de François de le Hosstède, depuis le XXXI janvier M CCCCI jusqu'au dernier jour de juillet en suivant l'an M CCCC II..................	1401-2	86	15
F. 362	18	Quart compte de Godefroy Lesainiage, receveur général, depuis le jour de saint Jehan, l'an M CCCC XI, jusques ledit jour saint Jehan l'an M CCCC XII........	1411-12	104	23
F. 363	19	Tiers compte.......... Feny le jour de saint Jehan Baptiste l'an M CCCC XVI inclus (les 15 premiers feuillets manquent)..	1415-16	216	97
F. 364	20	Quart et darnier compte de Jehan Utenhove, receveur général, depuis le jour saint Jehan l'an M CCCC XVI jusques au XXVI jour de novembre...........	1416	236	107
F. 365	21	Premier compte de Berthelemi le Voght, depuis le XXVI jour du mois de novembre jusques	1416-18	140	

Lettres et numéros des Archives.	Numéros courants.	TITRES DES COMPTES.	Années.	Nombre des feuillets.	Pages.
		au jour de la Saint-Jehan l'an M CCCC XVIII.			155
F. 366	22	Second et derrenier compte de Berthelemi le Voght, depuis le jour de la Saint-Jehan M CCCC XIX jusqu'au VI février en suivant oudit an.	1419	206	156
F. 517	23	Premier compte de Gautier Poulain, depuis le XV septembre jusqu'au derrenier jour de décembre M CCCC XXII.	1421-22	»	»
F. 517	24	Deuxième compte de Gautier Poulain, depuis le 1er janvier M CCCC XXII jusqu'au derrenier jour de décembre M CCCC XXIII.	1422-23	»	»
F. 517	25	Troisième compte de Gautier Poulain, depuis le 1er janvier M CCCC XXIII jusqu'au derrenier jour de décembre M CCCC XXIV.	1423-24	»	»
F. 367	26	Quatrième compte de Gautier Poulain, depuis le 1er janvier M CCCC XXIV jusqu'au derrenier jour de décembre M CCCC XXV.	1424-25	166	206
F. 367	27	Cinquième compte de Gautier Poulain, depuis le 1er janvier M CCCC XXVI jusqu'au derrenier jour de décembre.	1426-27	130	207
F. 370	28	Compte Gautier Poulain, depuis le 1er janvier M CCCC XXXI jusques au dernier jour de décembre M CCCC XXXII.	1431-32	206	258
F. 372	29	Compte Gautier Poulain, depuis le 1er janvier M CCCC XLII jusques au 1er jour de janvier l'an M CCCC XLIII.	1442-43	115	385
F. 374	30	Quatrième compte de Laurens le Maech, depuis le 1er janvier M CCCC XLIX jusqu'au XXXI décembre M CCCC L.	1449-50	100	402
F. 374	31	Cinquième compte de Laurens le Maech, depuis le 1er janvier M CCCC L jusqu'au XXXI décembre M CCCC LI.	1450-51		402
F. 375	32	Sixième compte de Laurens le Maech, depuis le 1er janvier M CCCC LI jusqu'au XXXI décembre M CCCC LII.	1451-52	185	405
F. 376	33	Dixième compte de Laurens le Maech, depuis le 1er janvier M CCCC LVI jusqu'au XXXI décembre M CCCC LVIII.	1456-58	126	469
F. 480	34	Onzième compte de Laurens le Maech, depuis le 1er janvier	1458-59	160	

Lettres et numéros des Archives.	Numéros courants.	TITRES DES COMPTES.	Années.	Nombre des feuillets.	Pages.
		M CCCC LVIII jusqu'au XXXI décembre M CCCC LIX			492
F. 480	35	Douzième compte de Laurens le Maech, depuis le 1er janvier M CCCC LX jusqu'au XXXI décembre M CCCC LXI..........	1460-61	111	493
F. 480	36	Treizième et dernier compte de Laurens le Maech, depuis le 1er janvier M CCCC LXI jusqu'au 1er aoust M CCCC LXII.........	1461-62	108	493
F. 377	37	Deuxième compte de Christophe Buridan, du 1er janvier M CCCC LXIII au XXXI décembre M CCCC LXIV.....................	1463-64	136	493
F. 378	38	Troisième compte de Christophe Buridan, du 1er janvier M CCCC LXIV jusqu'au XXXI décembre M CCCC LXV.	1464-65	130	493
F. 379	39	Cinquième et dernier compte de Christophe Buridan, du 1er janvier M CCCC LXVI au XXXI décembre M CCCC LXVII........	1466-67	150	498
F. 90	40	Compte de Gilles Dubois, receveur de Flandres ès parties d'Ypres,—du 1er janvier M CCCC LXVII au XXXI décembre M CCCC LXVIII.....................	1467-68	59	498
B. 546	41	Quatrième compte de Christophe Buridan, receveur de Flandres ès parties de Bruges et du Franc pour l'année finie le derrenier jour de décembre l'an M CCCC LXXI.....................	1471	93	504
B. 546	42	Cinquième compte de Christophe Buridan, conseiller de tres excellent — MS. Charles, duc de Bourgogne, receveur de Flandres ès parties de sa ville de Bruges, — ce depuis le 1er janvier M CCCC LXXI jusqu'au XXXI décembre M CCCC LXXII.......	1471-72	85	505
B. 474	43	Compte Christophe Buridan, receveur de Flandre ès parties de Bruges et du Franc, pour un an fini le derrenier jour de décembre M CCCC LXXIIII...........	1474	72	506
B. 474	44	Compte Christophe Buridan, receveur de Flandre ès parties de Bruges et du Franc, pour un an fin, le derrenir jour de décembre M CCCC LXXV.........	1475	81	506
B. 474	45	Compte Christophe Buridan, receveur de Flandre ès parties de	1476	86	

Lettres et numéros des Archives.	Numéros courants.	TITRES DES COMPTES.	Années.	Nombre des feuillets.	Pages.
		Bruges et du Franc, pour un an fini le derrenier jour de décembre M CCCC LXXVI.........			506
B. 545	46	Premier compte de Jehan de le Scaghe, receveur général de Flandre au quartier de Bruges et du Franc, pour l'année finie, le derrenier de décembre M CCCC LXXVII....................	1477	98	506
B. 545	47	Deuxysme compte de Jehan le Scaghe, receveur de Flandre, au quartier de Bruges et du Franc, pour l'année finie le derrenier de décembre M CCCC LXXVIII....................	1478	119	506
B. 545	48	Troisième et derrenier compte de Jehan de le Scaghe, receveur général de Flandre au quartier de Bruges et du Franc, pour l'année finie le derrenier décembre M CCCC LXXIX.........	1479	100	506

RECETTE GÉNÉRALE DES FINANCES.

F. 117	1	C'est ce compte de Jehan Chousat, conseiller, trésorier, gouverneur et receveur général des finances de MS. le duc de Bourgogne — pour commencer le VI novembre M CCCC V et finissant le XIX novembre M CCCC VI.	1405-6	217	16
F. 108	2	Le premier compte Robert de Bailleul, receveur génér›l, depuis le XVIII jour d'avril M CCCC XI jusqu'au derrenier jour d'avril M CCCC XII..............	1411-12	339	23
F. 109	3	Le deuxième et darenier compte Robert de Bailleux, recepveur général de toutes les finances de MS., depuis le 1er may l'an M CCCC XII jusqu'au XVI octobre en suivant.................	1412	210	31
F. 110	4	Comptes de Pierre Macé, commis à la recette général, depuis le XIX jour de mars M CCCC XIII jusques au XVIII jour d'avril M CCCC XV..................	1413-15	295	93
F. 111	5	Premier compte de Guy Guilbaut, du III octobre M CCCC XIX jusqu'au dit jour M CCCC XX.....	1419-20	167	157
F. 112	6	Second compte de Guy Guilbaut,	1420-21	246	

Lettres et numéros des Archives.	Numéros courants.	TITRES DES COMPTES.	Années.	Nombre des feuillets.	Pages.
		pour ung an, depuis le III octobre M CCCC XX jusqu'au dit mois M CCCC XXI.			179
F. 113	7	Tiers compte de Guy Guilbaut, pour ung an, depuis le III octobre M CCCC XXI jusqu'au III octobre M CCCC XXII.	1421-22	129	182
F. 114	8	Quatrième compte de Guy Guilbaut, depuis le III octobre M CCCC XXII jusqu'au III octobre M CCCC XXIII, qui fait ung an entier.	1422-23	215	194
F. 115	9	Cinquième compte de Guy Guilbaut, pour ung an entier, du III octobre M CCCC XXIII au III octobre M CCCC XXIV.	1423-24	183	197
F. 116	10	Double du précédent.	»		
F. 117	11	Sixième compte de Guy Guilbaut, pour ung an entier, du III octobre M CCCC XXIV au III octobre M CCCC XXV.	1424-25	200	200
F. 118	12	Double du précédent.	»		
F. 368	13	Septième compte de Guy Guilbaut, depuis le III octobre l'an M CCCC XXV et fenist au III octobre l'an M CCCC XXVI.	1425-26	207	224
F. 119	14	Huitième compte de Guy Guilbaut, pour trois mois, du III octobre M CCCC XXVI au XXXI décembre en suivant.	1426	174	242
	15	Neuvième compte de Guy Guilbaut, gouverneur de la dépense générale ord. et extraord. du 1er janvier 1426 au 31 décembre 1427.	1426-27		CXXIV
F. 120	16	Dixième compte de Guy Guilbaut, depuis le 1er janvier M CCCC XXVII jusqu'au XXXI décembre M CCCC XXVIII.	1427-28	261	247
F. 121	17	Compte de Jehan Abonnel, en ung an entier, depuis le 1er janvier M CCCC XXX jusqu'au XXXI décembre M CCCC XXXI.	1430-31	203	256
F. 122	18	Quatrième compte de Jehan Abonnel, en ung an entier, du 1er janvier M CCCC XXXI au XXXI décembre M CCCC XXXII.	1431-32	235	259
F. 123	19	Cinquième compte de Jehan Abonnel, en ung an entier, le 1er janvier M CCCC XXXII au XXXI décembre M CCCC XXXIII.	1432-33	392	265
F. 124	20	Sixième compte de Jehan Abonnel, en ung an entier, du 1er	1433-34	256	

Lettres et numéros des Archives.	Numéros courants.	TITRES DES COMPTES.	Années.	Nombre des feuillets.	Pages.
		janvier M CCCC XXXIII au XXXI décembre M CCCC XXXIV.....			339
F. 125	21	Septième compte de Jehan Abonnel, en ung an entier, du 1er janvier M CCCC XXXIV au XXXI décembre M CCCC XXXV.....	1434-35	216	343
F. 126	22	Huitième et dernier compte de Jehan Abonnel, pour ung an entier, du 1er janvier M CCCC XXXV au XXXI décembre M CCCC XXXVI....................	1435-36	487	350
F. 127	23	Premier compte de Jehan de Visen, en ung an entier, du 1er janvier M CCCC XXXVI au XXXI décembre M CCCC XXXVII....	1436-37	180	349
F. 128	24	Autre copie..................	»		
F. 129	25	Compte de Guillaume Kat, clerc de Jehan de Visen, du 1er janvier M CCCC XXXVI et finissent le dernier jour de may M CCCC XXXVIII, en tout dix sept mois entiers.....................	1436-38	64	354
F. 130	26	Deuxième compte de Jehan de Visen, du 1er janvier M CCCC XXXVII au XXXI décembre M CCCC XXXVIII............	1437-38	263	»
F. 131	27	Autre copie.......	»	271	
F. 132	28	Troisième compte de Jehan de Visen, pour ung an entier, du 1er janvier M CCCC XXXVIII au XXXI décembre M CCCC XXXIX.	1438-39	314	355
F. 133	29	Autre copie..................	»	328	
F. 134	30	Quatrième et derrenier compte de Jehan de Visen, en ung an entier, du 1er janvier M CCCC XXXIX au XXXI décembre X CCCC XL.......................	1439-40	383	370
F. 135	31	Autre copie..................	»	378	
F. 136	32	Premier compte de Pierre Bladelin, dit Leestmakere, d'un an entier, du 1er janvier M CCCC XL au XXXI décembre M CCCC XLI.	1440-41	265	379
F. 137	33	Deuxième compte de Pierre Bladelin, d'ung an entier, du 1er janvier M CCCC XLI au XXXI décembre M CCCC XLII..	1441-42	209	382
F. 138	34	Troisième et darrain compte de Pierre Bladelin, de quinze mois entiers, du 1er janvier M CCCC XLII au XXXI mars M CCCC XLIII.	1442-43	341	384
F. 139	35	Premier compte de Martin Cornille, d'ung an entier, du 1er avril M CCCC XLIII avant Pas-	1443-44	270	

Lettres et numéros des Archives.	Numéros courants.	TITRES DES COMPTES.	Années.	Nombre des feuillets.	Pages.
		ques, jusqu'au xxxi mars m cccc xliiii avant Pasques..			388
F. 140	36	Deuxième compte de Martin Cornille. Estat de la recette des Flandres pour l'an m cccc xlv.	1444-45	282	390
F. 141	37	Troisième et derrain compte de Martin Cornille, pour six mois et onze jours, du 1er avril m cccc xlvi au vii octobre m cccc xlvii..............	1446-47	218	390
F. 142	38	Premier compte de Guillaume Poupet, pour deux mois et dixneuf jours, du vii octobre m cccc xlvii au xxxi décembre oudit an..............	1447	32	391
F. 143	39	Deuxième compte de Guillaume Poupet, pour demi an entier, du 1er janvier m cccc xlvii au xxx juing m cccc xlviii....	1447-48	166	391
F. 144	40	Troisième compte de Guillaume Poupet, pour demy an entier, du 1er juillet m cccc xlviii au xxxi décembre en suivant....	1448	176	392
F. 145	41	Quatrième compte de Guillaume Poupet, pour un an entier, du 1er janvier m cccc xlviii au xxxi décembre m cccc xlix..	1448-49	226	393
F. 146	42	Cinquième compte de Guillaume Poupet, pour un an entier, du 1er janvier m cccc xlix au xxxi décembre m cccc l.........	1449-50	376	397
F. 147	43	Sixième compte de Guillaume Poupet, pour ung an entier, du 1er janvier m cccc l au xxxi décembre m cccc li....	1450-51	375	402
F. 148	44	Septième compte de Guillaume Poupet, pour ung an, du 1er janvier m cccc lii au xxxi décembre m cccc liii.........	1452-53	501	414
F. 149	45	Neuvième compte de Guillaume Poupet, pour un an entier, du 1er jour de janvier m cccc liii au xxxi décembre m cccc liv.	1453-54	342	416
F. 150	46	Dixième compte de Guillaume Poupet, pour ung an entier, du 1er janvier m cccc liv au xxxi décembre m cccc lv...	1454-55	496	437
F. 151	47	Quatorzième compte de Roland Pippe, conseiller, receveur général de toutes les finances de mon très redoubté seigneur, Ms. le conte de Charrollois, pour une année du 1er janvier	1456-57	443	

Lettres et numéros des Archives.	Numéros courants.	TITRES DES COMPTES.	Années.	Nombre des feuillets.	Pages.
		M CCCC LVI au XXXI décembre M CCCC LVII................			465
F. 152	48	Premier compte de Guiot du Champ, pour ung an entier, du 1er janvier M CCCC LVI au XXXI décembre M CCCC LVII.......	1456-57	443	469
F. 153	49	Deuxième compte de Guiot du Champ, pour ung an entier, du 1er janvier M CCCC LVII au XXXI décembre M CCCC LVIII......	1457-58	407	471
F. 346	50	Troisième et derrenier compte de Guiot du Champ, pour un an entier, du 1er janvier M CCCC LVIII au XXXI septembre M CCCC LIX.....................	1458-59	254	473
F. 155	51	Deuxième compte de Robert de la Bouverie, pour ung an entier, du 1er octobre M CCCC LX au XXX septembre M CCCC LXI,..	1460-61	319	473
F. 156	52	Troisième compte de Robert de la Bouverie, pour ung an entier, du 1er octobre M CCCC LXI au XXXI septembre M CCCC LXII..	1461-62	335	476
F. 157	53	Cinquiesme et dernier compte de Robert de la Bouverie, pour ung an entier, du 1er octobre M CCCC LXIII au XXX septembre M CCCC LXIIII................	1463-64	389	480
F. 159	54	Troisième et dernier compte de Guilbert de Ruple, du 1er octobre M CCCC LXVI au XV juing M CCCC LXVII...............	1466-67	172	494
F. 158	55	Compte de Berthelemi Trotin, pour ung an entier, du 1er janvier M CCCC LXVI au XXXI décembre M CCCC LXVII	1466-67	492	494
F. 160	56	Premier compte de Guilbert de Ruple, pour ung an entier, du 1er de janvier M CCCC LXVII au XXXI décembre M CCCC LXVIII.	1467-68	388	498
F. 161	57	Deuxième comte de Berthelemi Trotin, pour un an entier, du 1er janvier M CCCC LXVIII au XXXI décembre M CCCC LXIX..	1468-69	54	504
F. 162	58	Troisième compte de Berthelemy Trotin, pour quatre mois entiers, du 1er janvier M CCCC LXIX au XXX avril M CCCC LXIX	1469	20	504
F. 163	59	Quatrième et dernier compte de Berthelemy Trotin, du 1er may M CCCC LXX au XXXI décembre en suivant..................	1470	52	504
F. 164	60	Dernier et seul compte de Guil-	1470-72	63	

Lettres et numéros des Archives.	Numéros courants.	TITRES DES COMPTES.	Années.	Nombre des feuillets.	Pages.
		bert de Ruple, pour quinze mois, du 1er janvier M CCCC LXX au XXXI mars M CCCC LXXII......			504
F. 165	61	Premier compte de Pierre Lanchals, du XXIV mars M CCCC LXXII au XXXI décembre M CCCC LXXII.	1472	112	505
F. 166	62	Deuxième compte de Pierre Lanchals, du 1er janvier M CCCC LXXII au XXXI décembre M CCCC LXXXIII..................	1472-73	98	505
F. 167	63	Troisième compte de Pierre Lanchals, du 1er janvier M CCCC LXXIII au XXXI décembre M CCCC LXXIV....................	1473-74	64	506
F. 167 bis.	64	Quatrième compte de Pierre de Lanchals, du 1er janvier M CCCC LXXIV au XXXI décembre M CCCC LXXV	1474-75	82	506
F. 168	65	Cinquième et dernier compte de Pierre Lanchals, du 1er janvier M CCCC LXXV au XXXI décembre M CCCC LXXVI, et depuis le 1er janvier susdit an M CCCC LXXVI jusqu'au darrain jour de février.	1475-76	67	506
F. 169	66	Premier compte de Nicolas le Prevost, pour quatre mois entiers, du 1er de septembre au XXXI décembre M CCCC LXXVII	1477	141	506
F. 170	67	Troisième et dernier compte de Nicolas le Prevost, du 1er janvier M CCCC LXXVIII jusques au XXXI décembre M CCCC LXXIX..	1478-79	391	509
F. 348	68	Premier compte de Louis Quarré, du 1er janvier M CCCC LXXIX au XXXI décembre M CCCC IIII^{xx}..	1479-80	589	510
F. 171	69	Deuxième compte de Louis Quarré, du 1er janvier M CCCC IIII^{xx} au XXXI décembre M CCCC IIII^{xx}I..	1480-81	335	511
F. 172	70	Troisième compte de Louis Quarré, du 1er janvier M CCCC IIII^{xx}I au XXXI décembre M CCCC IIII^{xx}II.	1481-82	326	512

Nota. Voir la page CXXIV, pour un compte de Richart Juif, maître de la chambre aux deniers du duc de Bourgogne, pour un an commençant au 1er janvier 1440 et finissant au 31 décembre 1441.

TABLE MÉTHODIQUE.

DIVISION.

I. ARCHIVISTES.

1367. Guy Rabby.
1381. Jean Potier.
1392. Jean Coullier.
1399. Thierry Gherbode.
1408. Hugues Morel.
1409. Jean de Maroilles.
1421. Jean de la Keythulle.
1430. Thomas Bonesseau.
1433. Georges d'Ostende.
1449. Roland Pype.
1462. Jean de Scoenhove.
1467. Barthélemi Trotin.
1485. Gerard Numan.

II. HOMMES DE LETTRES, ETC.

1399. Guillebert de Lannoy.
1405. Christine de Pisan.
1412. Jehan de Resinghem.
1425. Jehan Germain.
Philippe Bamly.
Girard Goron.
1427. Michaut le Caron, dit Taillevent.
Jorys van Hocberque.
1431. Regnault Veron.
1432. Bertrandon de la Brocquière.
1438. Symon Germain.
1439. Jehan Louvrier.
Rogier Marchant.
1441. Jehan de Martigny.
1448. Lienart du Cret.
1449. Jehan Mielot.
1453. Jehan de Saurans.
Jehan de Rosiers.
George Chastelain.
Olivier de la Marche.
David Aubert.
1460. Guy de Douzy.
Hugues de Tolins.
1467. Robert Gagin.
1468. Jean van Haecht.
1475. Philippe de Commines.

III. MÉDECINS.

1382. Nichole.
1393. Jehan de Heusdaing.
1401. Jehan Durand.
1405. Guillaume Bouchier.
Guillaume Roussel.
1411. Henry Frater.

III. *Médecins* (suite).

1411. Jehan de Mernen.
Helie.
Philippe Guyart.
1412. Guillaume Bourgeois.
Joffroy Maupoinre.
Jehan Cadart.
1419. Jehan de Neda.
1425. Jehan Cottereau.
Jehan Lavantage.
1427. François Allègre.
1431. Maistre Josse.
1436. Adrien de Phazalago.
Jacques Despars.
1438. Guillaume Paradis.
Eustace Cailleu.
1439. Florens.
1442. Albert de Molemont.
1449. Symon de Roches.
1456. Henry de Vocht.
Pons de Lureux.
Jehan de Vaulx.
Gonsalves de Vargas.
1458. Fonst de Lucerne.
1461. Simon de Doms.
Luc Alixandre.
Anthoine Patenostre.
Jehan Surquet.
Jehan Spirine.
Nicole de Vallerenesse.
Maistre Dominique.
Pierre de Herlem.
1466. Guillaume de Nast.
1477. Lobo.
1478. Louppe de la Garde.
1480. Nicolas de Herkestein.

IV. CHIRURGIENS.

1411. Jehan de Polligny.
1412. Raymond de Montfor.
1419. Jehan du Bois.
1425. Henry de Troyes.
1436. Yves Philippe.
Guillaume le Mire.
1438. Jehan Candel.
Gilles Pinchon.
1440. Joos Nicolay.
1449. Josse Brunyt.
1461. Jehan Sans Pitié.
1463. Guillaume du Bois.
1466. Jehan de Lan.
Pierre le Loup
Jehan Bommick.
1478. Guillaume Monin.
1480 Cyprien Hermand.

VIII. *Orfèvres* (suite).
1400. Michiel de Coninc.
Triesteram de Brouwere.
Jan Myn.
Gillis van den Torre.
Hugue Everaerd.
Gilis van Duerman.
Clais van Zwartenbrouc.
Pieter van den Bole.
Robbrecht van West.
Talpin de Steenere.
Ghislain Steeman.
Willem de Bont.
Willem de Pape.
Joes van Calum.
Claes Compoer.
Jan van Abtsmeerwerde.
Jan van den Bole.
Pieter nl. fils de Jan.
Jan nl. fils de Jan.
Jacob van Roeselar.
Jan van der Cappellen.
Lotin nl. fils de Jan.
1401. Hennequin d'Arr.
1405. Jehan Mainfroy.
1411. Jehan Vilain.
Guillaume Sanguin.
Jaquet de Cailler.
Pieter de Moene.
Andries van den Capeele.
Hannekin de Backere.
Annekin van den Capeele.
Lievin van Zwartenbrouc.
1412. Nycholas Roughy.
Jehan Hasquin.
Jacquet de Lalier.
Audry Despernon.
1416. Thierry de Stanève.
Andrieu Sacquespee.
Loys le Blazeur.
Guerardin Clutin.
Berthelemi Luporin.
Pierre du Celier.
1419. Robert de Gouy.
1420. Ernoul Cloutin.
Jehan Bourlu.
Jehan de Zeelande.
Jaques de Pourcelet.
Henry Bouteillier.
Jacob de Zaghers.
Fremin du Prayel.
Joos Cousin.
Pierre Fortin.
1421. Jehan Bave.
Conrart d'Ostrevant.
Michiele den Cueninc.
Willem Beidins.

VIII. *Orfèvres* (suite).
1421. Jan van Landuut.
Willem van Branteghem.
Claeis Ghelioet.
1422. Henry le Sage.
Jehan de Ray.
Janne den Wyspeleere.
Chrys Heveraert.
Pieter Galle.
Bussaert Coelins.
Symoen Hoet.
Boudyn van den Keerchove.
Jan de Voe.
1423. Perrin de Saint-Disier.
Jehan Bougis.
Jehan Pentin.
Conrart Talemant.
Guillin le Noir.
Florent Moteau.
Jehan Petit.
Jehan Leclerc.
Arnoulet Rame.
Michelet Ravary.
Colart Desprez.
1424. Gheeraerde van Sente Jacopshuus.
Pieter van Buten.
Robbrecht van Branteghem.
1425. Simon de la Tenere.
Jehan Martin.
Heinric Boudyns.
Stevin van Curteryke.
1426. Gheraert van den Moerre.
Jan Neve.
1427. Colart Lefèvre.
Pieter van Swartenbrouc.
Roelant Ghelgoet.
Willem Ghelgoet.
Boudin Boudins.
Stasin de Bac.
Jan Phelippe.
Erasme delle Pierre.
Gerard de Felem.
Jean Godèle.
Herman Horne.
1428. Joes Moeraert.
Lievin Bernier.
1429. Willem de Peyster.
Michiel Talboem.
Jan Brecht.
1430. Triesteram de Brouwere.
Jacop van Roeselare.
Ghelloet de Bloc.
Doedin van Baesduerp.
Jan Claeus.
Estienne de la Poule.
Jehan de Helle.

VI. PEINTRES VERRIERS.

VII. PEINTRES ÉMAILLEURS.

VIII. ÉCRIVAINS-COPISTES.

XII. *Charpentiers* (suite).
1405. Adam Steenberch.
Guillaume van den Broecke.
Godefroy den Moelensleger.
Henry van Duysbourg.
Pierre van Berenberge.
Henry van Boegaerden.
Jean den Cance.
1412. Jehan de Pronneroy.
1419. Robert le Mast.
Jehan de Saint-Légier.
Hennotin le Borgne.
Herbert Thire.
Borgnet de le Clefz.
Guillaume Yvain.
Jehan le Rendel.
Jehan le Ploumier.
Adam Lefèvre.
Collart de Neuville.
Thomas Chevalier.
Nicaze Rogier.
Jehan Brunel.
Jehan de Lattre.
Pierre le Cuvelier.
Jacquemart.
Jehan Panier.
Jehan Henry.
Pierre Brunel.
Jehan Bridoul.
Collart Sacquel.
Jehannin Chevalier.
Gillet Panier.
Ansellet Panier.
Giliot de le Croix.
Pauchet.
Parent.
Pierre le Bosquillon.
Jehan Flan.
Fremin.
1430. Jehan de Chassigny.
Huguenin.
1438. Jehan Dringuebien.
Jehan Hue.
Mahiel Coquemport.
Mahieu Brustin.
Jehan Delacour.
1447. Gaultier Menestrel.
1453. Anthoine Gossin.
Jacques le Carpentier.
Jehan Westerhem.
Guillaume et son fils.
Jacot Maussel.
Jehan Darer.
Francequin Mordaque.
Gilles le Cat.
Jehan Guisselin Penre.
1459. Pierart Remon.

XIII. ORFÉVRES.

1370. Florentin de Gand.
1372. Jehan Sauvegrein.
1380. Jehan de Heusdin.
Gilles de Waes.
1381. Jehan de Brabant.
1382. Jacques dou Bos.
1385. Pastel de Palay.
Pierre Labourdien.
1390. Hennequin.
1392. Jehan du Bois.
1393. Josse Cunin.
1397. Ghiselin Carpentier.
1399. Jehan de Brye.
1400. Guillaume Mathurel.
Goessin van den Moure.
Gheerolf de Valkeneere.
Raesse van den Houte.
Jan Halin.
Jan Stocman.
Goessin Leyscoef.
Luuc van den Pitte.
Jan Paeye.
Olivie Andreis.
Jan de Wispeleere.
Jan van Boesselare.
Gheeraerd van Sent Jacops Huus.
Jan Ghoele.
Heinric de Ruede.
Daniel van Gheud.
Mattheeus van Houtem.
Jan van den Dike.
Joes Wouters.
Willem Rucghestul.
Willem de Mey.
Gillis Haddin.
Jan Borluut.
Pieter Golle.
Robbrecht Vilain.
Pieter Coelins.
Clais Everaerd.
Joes Moeraerd.
Lievin de Backere.
Wouter Donaes.
Andries van den Capoele père.
Andries id. fils.
Aernoud van Lembegande.
Pieter de Muenc.
Jacob van Ravenscoet.
Jan Martins.
Casin Borluut.
Lievin van Sloete.
Jen Reyneere.
Segher Burdin.

XIII. *Orfèvres* (suite).

1400. Mickiel de Coninc.
Triesteram de Bruwere.
Jan Mys.
Gillis van den Turre.
Hughe Everaerd.
Gillis van Duermen.
Clais van Zwartenbrouc.
Pieter van den Dole.
Robberecht van West.
Tulpin de Sloenere.
Ghodin Stoeman.
Willem de Hond.
Willem de Paeu.
Joes van Calais.
Clais Compoer.
Jan van Abbinsvoerde.
Jan van den Hole.
Pieter id. fils de Jan.
Jan id. fils de Jan.
Jacob van Roeselar.
Jan van der Cappellen.
Lodin id. fils de Jan.
1401. Hennequin d'Att.
1405. Jehan Mainfroy.
1411. Jehan Villain.
Guillaume Sanguin.
Jaquet de Cailher.
Pieter de Muenc.
Andries van den Capeele.
Hannekin de Backere.
Annekin van den Capeele.
Lievin van Zwartenbrouc.
1412. Nycholas Ronghy.
Jehan Hasquin.
Jacquet de Lalier.
Audry Despernon.
1416. Thierry de Stanève.
Andrieu Sacquespée.
Loys le Blazeur.
Guerardin Clutin.
Berthelemi Luporin.
Pierre du Celier.
1419. Robert de Gouy.
1420. Ernoul Cloutin.
Jehan Bourlu.
Jehan de Zeelande.
Jaques de Pourcelet.
Henry Bouteillier.
Jacob de Zaghers.
Fremin du Prayel.
Joos Cousin.
Pierre Fortin.
1421. Jehan Bane.
Conrart d'Ostrevant.
Michiele den Cueninc.
Willem Beidins.

XIII. *Orfèvres* (suite).

1421. Jan van Landunt.
Willem van Branteghem.
Claeis Ghelioet.
1422. Henry le Sage.
Jehan de Ray.
Janne den Wyspeleere.
Clays Heveraert.
Pieter Galle.
Boussaert Coelins.
Symon Hoet.
Boudyn van den Keerchove.
Jan de Voe.
1423. Perrin de Saint-Disier.
Jehan Bougis.
Jehan Pentin.
Conrart Talemant.
Guillin le Noir.
Florent Moteau.
Jehan Petit.
Jehan Leclerc.
Arnoulet Rame.
Michelet Ravary.
Colart Desprez.
1424. Gheeraerde van Sente Jacopshuus.
Pieter van Buten.
Robbrecht van Branteghem.
1425. Simon de la Tenere.
Jehan Martin.
Heinryc Boudyns.
Stevin van Curteryke.
1426. Gheraert van den Moerre.
Jan Neve.
1427. Colart Lefèvre.
Pieter van Suartenbrouc.
Roelant Ghelgoet.
Willem Ghelgoet.
Boudin Boudins.
Stasin de Buc.
Jan Phelippe.
Erasme delle Pierre.
Gerard de Felem.
Jean Godèle.
Herman Horne.
1428. Joes Moeraert.
Lievin Bernier.
1429. Willem de Peyster.
Meichiel Talboem.
Jan Brecht.
1430. Triesteram de Bruwere.
Jacop van Roeselare.
Ghelloet de Bloc.
Doedin van Baesduerp.
Jan Claeus.
Estienne de la Poule.
Jehan de Helle.

XVII. *Armuriers, canonniers* (suite).

1386. Jehan de Soubreffe.
Joseph Colart.
1411. Jaquemart le Mahieu.
1421. Pierre Rabot.
Cornille Couvent.
1438. Massin de Fromont.
Girard de Heuredam.
Jehannin.
1448. Hennequin de Lestille.
1449. Gerard de Haynnau.
1454. Hance de Lucquembac.

XVIII. CONSTRUCTEURS DE NAVIRES.

1387. Gerard Brand.
1438. Jehan Perouse.
1439. Jehan Alphonse.
Alphonse de Mingles.
Wasche Proes.
Ferment Parois.
Jehan Gris.
Jehan Vast.
1440. Jehan Martinet.
Alure Martines.

XIX. FABRICANTS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

1413. Pierre de Prost.
1316. Jacob van den Castielle.
1419. Jehan le Fèvre.
1421. Jehan de la Borde.
Coppin le Maistre.
1430. Clais van Rideu.
1438. Hennequin Haulx.
Jehan Touraine.
1457. Jehan le Blanc.
Simon van der Eyke.
Jehan de Streuken.

XX. HORLOGERS.

1379. Pierre Daimleville.
1395. Mahieu de Ghand.
1422. Colin d'Aubespierre.
Jacquemart.
1430. Pierre Lombart.

XXI. SELLIERS.

1399. Jehan Locquet.
1405. Collin Rapine.
1412. Guillaume Tireberge.
Jehan Callot.
Hanse Requise.

XXI. *Selliers* (suite).

1416. Lorenz le Roy.
Laurens le Bourc.
1421. Godefroy de le Becque.
Jehan Rampart.
1426. Jean de Bourgogne.
1430. Jehan de la Rue.
1432. George de Vigne.
1433. Philippe Daniel.
Louis le Blackere.
1443. Gilles Bonnier.
1457. Stuvaert Lievin.
1466. Tassin de la Perriere.
Guilmot Rondel.

XXII. GENS EN CHARGE, ETC.

1380. Jacob Niemare.
Jehan Lennoet.
Jehan Villenoeve.
Jehan Henroyer.
Pierre le Grave.
Jehan de Braele.
Jorys Zach.
Jehan Burze.
Gillis de Biest.
Pietre le Messager.
1387. Lemens Hoppe.
Jehan d'Yppre.
Jehan le Keu.
1399. Nevers.
1403. Henry Pudebrouc.
1405. Jehan Poissonnier.
Jehan Le Fèvre.
Thibault Garcenot.
Gillet Perraille.
Jehan Pinot.
1411. Petit Richard.
Grant Jehan.
1412. Demoiselle Girarde.
Pierre de Rozay.
Jaquot Brocart.
Jehan Marchant.
1419. Jehan Prevost.
Herman Croquemoux.
Pietre Pierlem.
1425. Richart le Conte.
1432. Jacques Berthault.
Guillaume le Chasublier.
Jehan Loret dit Clisson.
Hayne de Necker.
1438. Jehan Aubry.
Estienne Petault.
Bauduin Doignies.
Jehan Gourdin.
Jehan Chapuis.
1439. Jacob Michel.

XXII. *Gens en charge* (suite).

1442. Gertrude Sturtebiers.
1445. Jehan de Bruges.
1446. Henry Tassart.
1447. Jehanne de la Tremoille.
1448. Jehan Lanternier.
Jehan de Vandernesse.
1449. Jehan Bourdon.
Willequin de la Motte.
1451. Colin Bossuot.
Laurens Brouillart.
1453. Jehan Yver.
1456. Jehan Blans.
Pierre Suellaert.
Thierry de le Berghe.
1457. Loys de la Gruthuyse.
Jehan Coulon.
1460. Jehan Patenostre.
Jehan de Rectre.
1461. Berthelemy Cazal.
Jehan de la Vergne.
1463. Jehan de Lannoy.
1466. Jehan de Lille.
Garnier Pourchelot.
1467. Charles Michiel.
Jehan le Tourneur.
1477. Bernard Buillot.
1480. Kelleman.

XXIII. MÉNESTRELS.

1387. Claus.
1403. Henry Josse.
Jossequin.
1411. Henry du Houx.
Jehan Watterie, dit Wanezie.
Jehan Boulenger, dit Pagot.
Eliot Nicole.
Guillaume Caillet.
1419. Thiebault de Strasbourg.
Christofle d'Albourg.
1425. Jehan Farren.
1426. Jehan Facien, l'aisné.
1438. Jehan Kavesme.
Jehan Gigon
Jehan Durant.
1450. Estienne de Borgarde.
1451. Pierre Claissone.
Rogier de Bey.
1454. Guiot de Bisse.
Perrenet Guiart.
Perrenet Raoul.
Guillaume de la Chaumie.
1419. Hennequin Coppetrippe.
Perrenet Prevostel.
1425. Girard Janson.

XXIII. *Ménestrels* (suite).

1425. Paulin d'Alixandre.
Audry Johan.
Anthoine Leblanc.
1427. Estevenin Paresis.
Joriis Fieret.
Ernequin.
Colin Boule.
1438. Jehan de Cordouval.
Jehan Fernandez.
Johannes du Passaige.
Ambroise de Millan.
Jehan Ragot.
Robert Alart.
Perrin Thierry.
Pierre de Limoges.
1439. Pierre de Miguiel.
Nicaise de Cambray.
Honneur aux Dames.
1440. Nicolas van Vasle.
Jehan de la Court.
1453. Jehannin de la Chapelle.
Pierrenet Novine.
1466. Henry Bucquelin.
Jehan de Bos le Duc.
1467. Henry Bouclers.
Lyenart Bouclers.
1477. Pieter Burse.
1478. Alphonse de Passaige.

XXIV. FAUCONNIERS.

1403. Andrieu.
Pietrekin.
1411. Hennequin de Beauvais.
1419. Gautier le Mayeur.
1425. Jacques de Melle.
Heine Duvivier.
Jehan Mouton.
1427. Lanceman.
1439. Coxin de le Velde.
1442. Henry van Eyck.
1463. Loys de Blaesvelt.
Evrart Serclais.
Vrancke de Hale.
Olivier Salart.
Jehan de Blois.
Haynne Daicque.
Coppin Joos.
Hannequin le Riddere.
Marc Ottreman.
Hannequin de Keysere.
Weytin Neve.
Vrancke de Hale (fils)
Jehan Bequeman.
Haynne Oultreman.
Weytin de le Begue.

XXV. FOURNISSEURS DE DRAPS, TOILES, VELOURS, ÉTOFFES DE SOIE.

1380. Guillaume Parole.
1382. Lazard Guunze.
Nicolas Guunze.
1385. Jehan Salmon.
1388. Copin Musequin.
1403. Loys Brunel.
Jacques Raponde.
Digne Raponde.
1405. Laurens Caignol.
Quibelot de Lyons.
Andric Martin.
1411. Michiel Moricon.
Berthelemy Martin.
Gauvain Trente.
Thomas le Roy.
1412. Berthelemy Sac.
Jehan de Guingant.
Bauduche Trente.
Bethim Dathis.
Laurent des Bordes.
Jehan Marcel.
Jacquet de Vitry.
Simon Bernier.
Guillemin Tallepon.
Pierre Guyart.
Perrin Myette.
Jacques de Jaux.
Symon Monnart.
Jehan de Neauville.
Philippot du Mont.
Estienne de Bompuis.
Pierre du Noir.
Colin Marc.
Denis Baugis.
Jehan de Bruxelles.
Lormier.
Jehan Cirote.
1416. Jehan de Zwindrecht.
Barthelemi Bertin.
Chrestien le Backeur.
Jacques le Backeur.
Marc Guidechon.
Jehan Paris.
Jacques le Bacque.
Claux Poucquestrate.
1419. Jehan Matzelot.
Pierre de Leurye.
Jehan de Fremin.
1421. Rifflart d'Yppre.
1422. Jacquemart de Fresne.
1425. Pierre de Thoroud.

XXV. *Fournisseurs de draps* (suite).

1425. Jehan Ganiel.
1426. Philippe Jehan.
François des Albers.
1427. Laurens Treine.
Jaspar Baudin.
1431. Paule Melian.
1432. Claiz van den Bourch.
Jaquemart Kam.
Jehanne de Warenghien.
Pierre Scaillebert.
Jehan de Saulx.
Jehan de Louvres.
Gilles de Laonnois.
Jehan de Lanshiere.
Alart de Saint-Martin.
Jacquemin Dauxonne.
Jehan Quentin.
1433. Thomas Makart.
Georges Daudans.
1438. Guillaume de Gonneville.
1450. Ange de Tanny.
Regnier Karassalis.
1451. Jehan Mathys.
Gerard de Grotte.
Jehan le Brouckère.
Jehan Deffesinghem.
1454. Simon le Cande.e.
Jehan de Froyane.
Colart Blondel.
Jehan Pelletier.
Jehan Billau.
Guillaume de Nosorey.
Pierre Cornille.
Isabel Laurensotte.
Guiot Barbier.
Jehan Carquillan.
Guillaume Frerier.
Huguenin de Riboudeaul.
1460. Ange de Tanny.
Thomas Portunaire.

XXVI. BRODEURS.

1380. Daniel Diederne.
Willem de Grote.
1381. Pic Barouere.
1412. Ernoul du Treet.
1416. George de Cornewaille.
Morisset Penereau.
1421. Ernoul Gossiel.
1424. Thiery du Chastel.
Simon de Brilles.
1432. Jehan Marie.
1433. Aloys Colombe.
1453. Simon de Briele.

XXVI. *Brodeurs* (suite).

1458. Clais de Hespen.
Jacques Tournemine.
Thierry le jeune.
1484. Thierry Roman Willems.

XXVII. FABRICANTS DE TAPISSERIES.

1380. Huwart Wallois.
1385. Jehan Gosset.
1386. Pierre Leconte.
Jehan Deurdin.
Michel Bernard.
Robert Poisson.
1393. Jehan de Nuesport.
1403. Jehan Henchin.
Jaquemart Davion.
Jehan Cosset.
1405. Martin de Paris.
1412. Pierre de Beaumez.
1413. Jehan Renout.
Jehan Walois.
1418. Jehan de Florence.
1419. Guy de Ternois.
Jehan Largent.
1422. Jehan Arnoulphin.
1432. Jehan Visse.
1441. Gregoire de Conchiz.
1448. Bauduin le paintre.
Jehan Codye.
Robert Davy.
1448. Jehan de l'Ortye.
1466. Jehan de Rave.
Camus du Gardin.
1495. Anthoine Grenier.

XXVIII. OUVRIERS DIVERS.

1382. Gilles Gosset.
1411. Guyot de Tours.
1412. Adenet le Tisserant.
Guillaume Martin.
1416. Perrin Bossuot.
Perrot Broullart.
1419. Jehan d'Yppres.
Mahiet Daissiet.
Sevelin Becquerel.
Pere de Hollande.
Clément le Borgne.
Colin Hurterel.
1421. Annieul.
1422. Jehan Vacquette.
Zibrecht van der Heyde.
1433. Guillaume le Nateur.

XXVIII. *Ouvriers divers* (suite).

1438. Pierre le Bout.
1441. Jehan Malet.
1443. Jehanne.
Marguerite.
1453. Gilles de le Rue.
1454. Jacotin le Sauvage.

XXIX. FOUS.

1380. Cokinet I.
Hannin Minne.
Coffin.
Le nain.
1403. Cokinet II.
Goffin.
1412. Jehan de Rouen.
Jehan de Bussy.
1416. Willekin.
1422. Jehan Solier.
Jehan de Paris.
1425. Plateaux.
Pontoise.
1427. Albrecht.
Jehan Gosname.
1430. Droguezelle.
1432. Madame Dor, sotte.
1436. Guerin van de Pasques.
1438. Fichevaulmont.
Maynart de Kayser.
1454. Andrieu de la Plume.
Hance le géant.
Hotin.
1456. Dominique de Bourgongne.
1457. George, le jeune géant.
1461. Willequin Cornart.
1467. Pasquet.
Jehan le Saige.
Richart l'Amoureux.
1478. Couvault.
1480. Conrard van den Rasen.

XXX. ASTROLOGUES.

1431. Henry Zwolis.
1439. George Causez.
1442. Guillaume Hobit.
1443. Johannes Cesar.
1457. Guillaume de Cologne.
Jehan de Cologne.
1480. Potot.

XXXI. MAITRESSES ET BATARDS.

XXXI. *Maîtresses et Bâtards* (suite).

TABLE ALPHABÉTIQUE.

A

B

D

E

F

G

H

J

K

M

N

O

Q

R

S

T

U

X

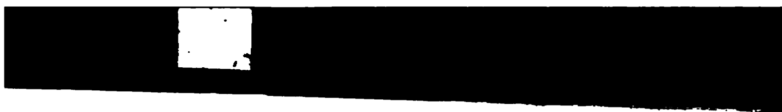
Y

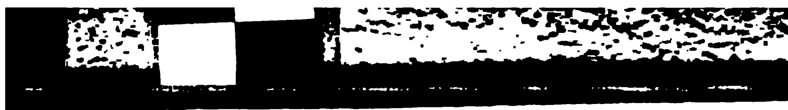
Z

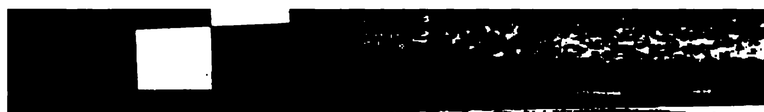
TABLE DES MATIÈRES.

FIN DES TABLES.

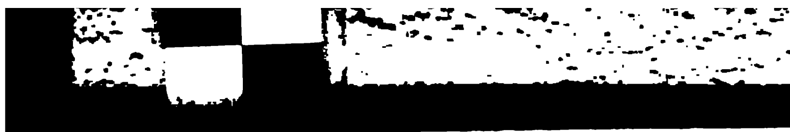
COMMENCÉ D'IMPRIMER, CHEZ PLON FRÈRES, LE XVIII DÉCEMBRE MDCCCXLVII,
SUSPENDU LE XXIV FÉVRIER MDCCCXLVIII,
ET ACHEVÉ D'IMPRIMER LE XXIX MARS MDCCCXLIX.

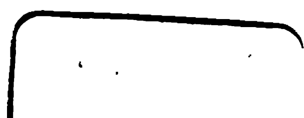












COMMENCÉ D'IMPRIMER, CHEZ PLON FRÈRES, LE XVIII DÉCEMBRE MDCCCXLVII.
SUSPENDU LE XXIV FÉVRIER MDCCCXLVIII,
ET ACHEVÉ D'IMPRIMER LE XXIX MARS MDCCCXLIX.





